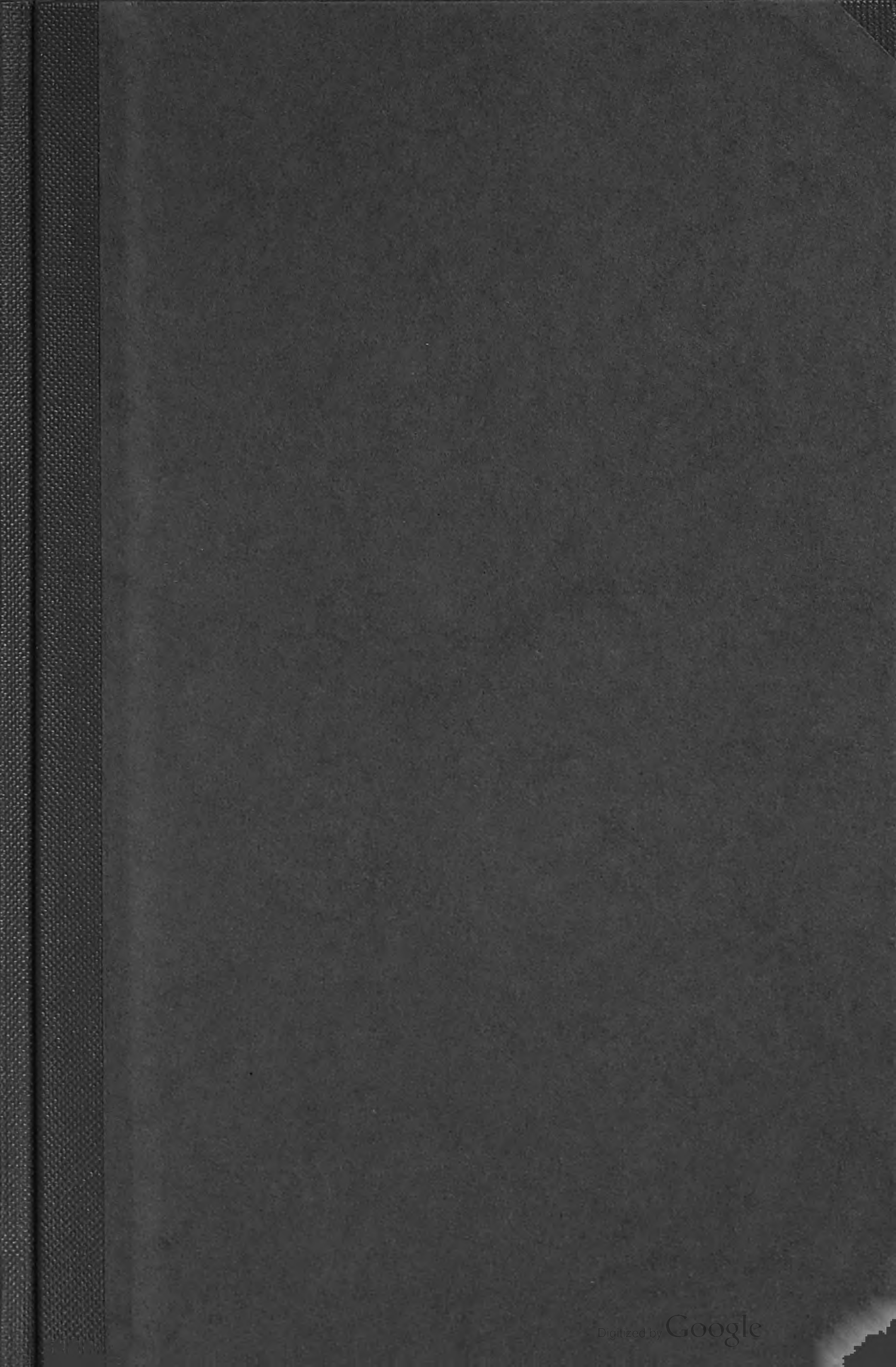

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ

CATHOLIQUE

Antérieurement « La Controverse et le Contemporain »

revue mensuelle publiée sous la direction

D'UN COMITÉ DE PROFESSEURS DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LYON

avec le concours

DE NOMBREUX SAVANTS ET ÉCRIVAINS

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XV.

---

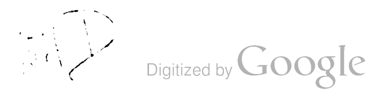
15 JANVIER — 15 AVRIL 1894



ON S'ABONNE : **A Lyon**, FACULTÉS CATHOLIQUES, 25, rue du Plat, et à la librairie Emmanuel VITTE, place Bellecour, 3.
A **Paris**, chez VIC et AMAT, libraires, 11, rue Cassette.
A **Londres**, chez BURNS et OATES, 28, Orchard Street, Portmann Square, W. C.
A **Madrid**, chez Albert GAYAN, 4, Puerta del Sol.
A **Montréal (Canada)**, chez CADIEUX & DEROME, 205 et 207, rue Notre-Dame.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

JANVIER — AVRIL 1894



LYON. — IMPRIMERIE EMMANUEL VITTE, RUE CONDÉ, 30.

L'UNIVERSITÉ

CATHOLIQUE

Antérieurement « La Controverse et le Contemporain »

revue mensuelle publiée sous la direction

D'UN COMITÉ DE PROFESSEURS DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LYON

avec le concours

DE NOMBREUX SAVANTS ET ÉCRIVAINS

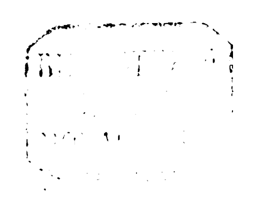
NOUVELLE SÉRIE. — TOME XV.

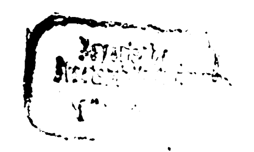
---

15 JANVIER — 15 AVRIL 1894



ON S'ABONNE : **A Lyon**, FACULTÉS CATHOLIQUES, 25, rue du Plat,
et à la librairie Emmanuel VITTE, place Bellecour, 3.
A **Paris**, chez VIC et AMAT, libraires, 11, rue Cassette.
A Londres, chez BURNS et OATES, 28, Orchard Street, Portmann Square, W. C.
A **Madrid**, chez Albert GAYAN, 4, Puerta del Sol.
A **Montréal (Canada)**, chez CADIEUX & DEROME, 205 et 207, rue Notre-Dame.







L'HYMNOLOGIE

DANS L'OFFICE DIVIN (1)

II

Ces hymnes du Bréviaire romain, que l'on convient avoir pour auteurs de saints et savants hommes, sont-elles aussi pleines de fautes de prosodie que le prétendent les puristes? Pour innocenter les poètes du christianisme primitif, on rejettera volontiers ces erreurs sur l'ignorance ou l'incurie des copistes. On prétend néanmoins que la préoccupation de la piété ou les exigences de l'idée leur ont fait perdre de vue l'élégance obligatoire de l'expression ; les temps barbares au milieu desquels ils écrivaient les ont mis dans l'impossibilité de connaître les règles de la versification et jusqu'à la vraie quantité des syllabes (2).

Dans ses *Institutions poétiques*, demeurées longtemps classiques, le jésuite Jouvancy n'hésite pas à reprocher au

(1) Voir la 1re partie de cette étude dans le numéro de décembre 1893.

(2) Je crois avoir établi dans un travail précédent, *Poésie liturgique du moyen âge : rythme*, qu'il faut chercher l'origine de cette poésie dans les rythmes populaires, fondés sur l'accent ; les modèles de ses compositions furent en général des maîtres classiques. Opposée à la poésie métrique, qui a pour base la quantité, la poésie rythmique des hymnes et des proses liturgiques a pour fondement l'accent, le syllabisme et l'assonance ou la rime.

poète Prudence son style barbare : *stylo utitur sæpe barbaro.* Au XIIIe siècle, il est vrai, Guillaume Durand blâmait certaines églises de s'abstenir de chanter des hymnes, toute institution basée sur la tradition des Saints Pères devant être respectée : on feint d'ignorer que cette abstention ne provenait point de scrupules littéraires, mais d'un rit ou antérieur ou volontairement différent.

C'est peut-être à Pétrarque qu'on doit faire remonter la première protestation des beaux esprits contre les barbarismes des Pères. Ces scrupules des précurseurs de la Renaissance allèrent s'accentuant au XVe siècle et surtout au XVIe. Jacques Sannazar *(Actius Sincerus)* donna un des premiers l'exemple de la réaction, en composant en l'honneur de saint Gaudiose et de saint Nazaire des hymnes qui joignaient la beauté et l'élégance à l'observation rigide des lois prosodiques. D'autres, simples éditeurs de recueils de poésies liturgiques, se bornèrent à des corrections plus ou moins heureuses pour les ramener aux règles de la versification classique. Citons Jacques de Lora, Jacques Wimpheling, Josse Clichtove, Antoine de Lebrija, Georges Fabricius, Georges Cassander, Pierre Rosales. Les retouches de certains bréviaires (Burgos et Tolède) ne touchent pas à la quantité. On se mit aussi à composer de nouvelles hymnes : il suffit à cet égard de rappeler les noms de Louis Vivès, Josse Clichtove déjà cité, Laurent Massorilli, Jacques Meyer.

L'église Romaine avait cru son honneur engagé à ne pas rester indifférente à ce mouvement, dont quelques partisans de la Réforme étaient les plus ardents promoteurs. Léon X, à qui la reconnaissance des lettrés a fait partager avec François Ier la gloire de donner son nom au siècle de la Renaissance, reconnut sans doute impossible la correction des hymnes qui avaient pour auteurs des Pères de l'Eglise, comme saint Ambroise et son illustre prédécesseur saint Grégoire le Grand. Il chargea un humaniste de Vicence, Zacharie Ferreri, de fabriquer de toute pièce un Hymnaire. Il ne rentre pas dans notre cadre de refaire, à la suite de Tiraboschi, la biographie de ce personnage,

d'abord bénédictin, puis chartreux, plus tard notaire et chancelier du conciliabule de Pise, rentré en grâce auprès du pape, qui lui donna l'évêché de Guardia. Son travail hymnographique ne fut achevé qu'après la mort de son protecteur, sous le pontificat de Clément VII, qui avait succédé à Adrien VI, mort après moins de treize mois de pontificat. Cette tentative ne pouvait qu'être agréable à Jules de Médicis : simple cardinal, il avait agréé la dédicace d'une correction des hymnes du Bréviaire romain par François Priscianese. Ce « divinum opus », comme porte la souscription du livre (1), fut achevé d'imprimer à Rome le 1[er] février 1525. Il est précédé d'une lettre approbative du Pape, en date (un peu arriérée) du 30 novembre 1523 :

Cum nuper pro divini cultus splendore hymnos ecclesiasticos variis Omnipotentis Dei et Mariæ semper virginis et plurium sanctorum diebus festis, ac totius anni circulo et tempori congruentes veris metris, sensibus ac latinitate perspicuos, pro suo et fidelium christianorum peritorumque præcipue sacerdotum solatio spirituali..., texuerit et excusserit, eosque uno volumine congestos et a plerisque viris doctis, etiam nonnullis ex fratribus nostris S. R. E. cardinalibus, celebratos nobis et apostolicæ Sedi dicaverit et obtulerit, Nos animo tenentes in sacro eloquio scriptum esse bonorum labiorum gloriosum esse fructum..., ut quilibet etiam sacerdos eosdem hymnos etiam in divinis legere et eis uti possit, tenore præsentium auctoritate apostolica concedimus et mandamus.

N'y relevons que l'autorisation pour tout prêtre de s'en servir dans les offices divins ; Merati affirme que personne n'en usa jamais. Dans une dédicace, en beau latin cicéronien, Ferreri expose clairement son but, ou plutôt celui du pape :

Leo X..., cum esset rei ecclesiasticæ studiosissimus et ea qua

(1) Zachariæ Ferrerii Vicentini, Pont. Gardien. *Hymni novi ecclesiastici*, juxta veram metri et latinitatis normam a beatissimo Patre Clemente VII. Pont. Max. ut in divinis quisque eis uti possit approbati et... in lucem traditi. Sanctum ac necessarium opus.

humanas litteras callebat sagacitate, odas sive hymnos, quibus in Dei Maximi laudes quotidie utimur, a vera latinitate et metro aberrare perpenderet, adjecit animum ut vel in melius reformarentur, vel juxta rectam mensuram et latinitatem, exclusa barbarie, de novo excuderentur... Ad obeundum quoque id laboris me summopere animavit et impulit quod, qui bona latinitate præditi sunt sacerdotes, dum barbaris vocibus Deum laudare coguntur, in risum provocati sacra sæpenumero contemnunt.... Singulos quidem hymnos, prout a me quotidie prodibant, perlegit Leo pontifex ac probavit.

Ensuite une préface, où le recteur de l'académie de Padoue, Marin Becichemi, enchérit sur le mépris dans lequel on tenait l'Hymnaire :

Vide, mi lector, quos passim canunt in templis hymnos, uti sunt omnes fere mendosi, inepti, barbarie referti, nullaque pedum ratione, nullo syllabarum mensu compositi, ut ad risum eruditos concitent et ad contemptum ecclesiastici ritus vel litteratos sacerdotes inducant. Litteratos dixi : nam ceteri, qui sunt sacri patrimonii helluones, sine scientia, sine sapientia, satis habent ut dracones stare juxta arcam Domini...

Grand Dieu ! il fallait un bien fort dégoût de l'antiquité chrétienne pour trouver souverainement belles des strophes comme celles que j'ai eu l'occasion de citer dans un travail précédent sur *le Bréviaire romain et sa dernière édition type* (1).

A ces odes on promettait une gloire, non seulement immortelle, mais éternelle *(hymnos æternitatem procul dubio consecuturos esse)*. Malgré leur mérite comme poésie latine (2), cet augure n'a pas été ratifié par la postérité.

Dans la pensée de Léon X et de Clément VII l'Hymnaire ne devait pas être seul sacrifié. Ferreri avait reçu

(1) *Université catholique* (1891), t. VIII, p. 120 (à part, p. 5).

(2) Ce mérite même a été contesté par Tiraboschi et par Arevalo. Quant à l'exemption de fautes historiques, on peut en juger par ces vers de l'hymne à saint Grégoire le Grand :

Ille Trajanum revocans ab orco
Efficit dignum superum catervis.

commission de rédiger un nouveau Bréviaire ecclésiastique, beaucoup plus court et exempt de toute erreur. C'est lui-même qui en témoigne sur le titre de son livre :

Breviarium ecclesiasticum ab eodem Zacharia longe brevius et facilius redditum et ab omni errore purgatum prope diem exibit.

Ce livre, qui devait faire époque dans l'histoire de la liturgie, ne parut pas. Interrompu par la mort de l'auteur (1524), le travail fut repris par le cardinal François Quignonez, sur l'exhortation du même Clément VII. Il ne semble pas que le plan ait été conforme à celui de Ferreri : peut-être le pape Paul III, à qui le nouveau Bréviaire est dédié, en donna-t-il un nouveau. Quignonez se borna à de nombreux retranchements, pour rendre la récitation plus commode : tout ce qui suppose un chant alternatif a disparu. Il garda quelques hymnes anciennes, sans leur faire subir toutes les corrections réclamées par les puristes du temps. Ce n'est pas le lieu de poursuivre l'histoire de ce Bréviaire fameux, qui parut à Rome en 1535 et dont l'usage fut discontinué en 1558, sur l'ordre de Paul IV (1). Etant encore évêque de Chieti, Pierre Caraffa s'était exprimé sévèrement sur l'inélégance du style des offices du vieux Bréviaire romain ; fondateur de la congrégation des Théatins, de concert avec saint Gaétan de Thienne, il voulut pourvoir ces clercs réguliers d'un office réformé. Devenu pape, il procéda à une revision du Bréviaire théatin, avec la pensée de le rendre obligatoire dans l'Eglise universelle : la mort l'en empêcha. Portée au concile de Trente par les puissances catholiques, la question du Bréviaire fut renvoyée à une commission, celle de l'Index. Elle se fit remettre le projet de Paul IV (1563); il lui parvint peu de mois avant la fin du concile, lequel, dans sa dernière séance, remit cette affaire au Saint-Siège. Pie IV nomma sur-le-champ une congrégation, dont les travaux marchèrent rapidement, car

(1) Il vient d'être réimprimé à Cambridge d'après l'édition de Venise de 1535.

Renouard cite un *Breviarium Romanum ex decreto sacrosancti concilii Tridentini restitutum, Pii IV. Pont. Max. iussu editum*, sorti des presses de Paul Manuce à Rome en 1564. Son travail fut une œuvre de restauration, avec tendance conservatrice. Des réformes hymnologiques de Léon X et de Clément VII il ne fut plus question. Les hymnes restèrent ce qu'elles étaient, sauf celles pour la fête de la Trinité, — attribuées à Etienne de Tournai, — qui disparurent. Pie V fit une promulgation solennelle du nouveau Bréviaire en 1568.

On continua de composer des hymnes à la mode antique. A son hymnaire dominicain, traduit en vers italiens, le P. Séraphin Razzi joignit des hymnes nouvelles de sa façon (Perugia, 1587), « poco o niente curandosi della lunghezza o brevità delle sillabe », d'après son censeur le P. Tim. Buonamici. Les hymnes ecclésiastiques de Benoît Arias Montanus (Autuerpiæ, 1589) sont plutôt des odes sacrées, dans lesquelles « nec latinitatem, nec poeticum leporem et numerum, aut stylum et elegantiam desideres », au dire de Pierre da Valentia. Marc-Antoine Muret composa aussi, à l'instigation du duc de Mantoue, des hymnes qui se distinguent par l'élégance de l'expression et la pureté du mètre, ordinairement l'asclépiade.

Les puristes ne consentaient pas à s'accommoder de l'état dans lequel le Bréviaire de saint Pie V avait laissé les hymnes. Sur ce point et sur d'autres Clément VIII conçut le projet d'une nouvelle correction. L'impulsion semble être venue d'Espagne; il est fâcheux de rencontrer dans cette affaire le P. Jérôme Roman de la Higuera, dont les falsifications historiques ont rendu le nom tristement fameux. La bibliothèque Vallicellane, à Rome, conserve les remarques du cardinal Silvio Antoniano et du jésuite Fulvio Cardulo sur les hymnes. Comme toujours on convenait qu'elles fourmillent d'erreurs prosodiques *(scatent erroribus syllabarum)*, mais on se borna à corriger les fautes notoires des imprimeurs, avec celles de quantité que la transposition d'une lettre ou d'une syllabe permettait de rectifier, surtout dans les pièces dues à saint Ambroise et

à Prudence, car on ne pouvait supposer que ces génies eussent ignoré les règles de la poésie latine. On supprima en tête des hymnes les noms de leurs auteurs, vrais ou supposés, que la réforme de saint Pie V avait maintenus : à tant faire, que n'a-t-on étendu cette suppression au *Te Deum* et au *Quicumque!* On ajouta deux nouvelles hymnes : *Fortem virili pectore* pour les saintes femmes et *Pater superni luminis* pour la fête de Marie-Madeleine, qui avaient comme auteurs, l'une le cardinal Antoniano, l'autre le cardinal Bellarmin, tous deux correcteurs de la nouvelle édition. On décida de n'admettre désormais que les pièces rigousement conformes à la prosodie. Le Bréviaire de Clément VIII parut en 1602.

Vingt ans après, montait sur le siège pontifical un lettré, natif de Florence, Maffeo Barberini, qui prit le nom d'Urbain VIII. Outre l'hébreu, il parlait le grec avec une telle abondance qu'on lui donna le surnom d'*Apis attica*. Ses préoccupations se tournèrent bientôt vers une nouvelle correction du Bréviaire. De l'avis d'hommes pieux et doctes, il restait encore bien des réformes à y opérer :

Nos... traxere... piorum doctorumque virorum judicia et vota, conquerentium in eo contineri non pauca, quæ sive a primo nitore institutionis excidissent, sive inchoata potius quam perfecta forent ab aliis, certe a Nobis supremam imponi manum desiderarent.

L'Hymnaire surtout était battu en brèche. Bien qu'Urbain VIII cultivât lui-même la poésie avec succès, comme en témoignent ses volumes de *Rime* et de *Poemata*, il confia à d'autres le soin de l'améliorer, soit que les occupations de sa charge ne lui en laissassent pas le loisir, soit qu'il reconnût son incapacité ; ce qui le ferait échapper à la caustique censure de Cicéron : *Adhuc neminem cognovi poetam... qui sibi non optimus videretur.* Les correcteurs furent quatre jésuites : Famiano Strada, Tarquinio Galluzzi, Mathias Sarbiewski et Jérôme Petrucci. Le pape résume leur œuvre en ces termes :

In eo Hymni (paucis exceptis) qui non metro, sed soluta oratione aut etiam rhythmo constant, vel emendatioribus codicibus adhibitis, vel aliqua facta mutatione, ad carminis et latinitatis leges, ubi fieri potuit, revocati; ubi vero non potuit, de integro conditi sunt : eadem tamen, quoad licuit, servata sententia.

On fit au Vatican, en 1629, une édition séparée des nouvelles hymnes, en trois formats; elle est précédée d'un décret de la S. Congrégation, qui en permet dès lors l'usage à la place des anciennes. C'était comme une épreuve, qu'on voulait au préalable soumettre au monde savant des philologues et des liturgistes : l'expérience faite avec l'Hymnaire de Zach. Ferreri n'était pas encourageante. Dans une préface les correcteurs anonymes rendent raison de leurs procédés. On n'a gardé intégralement que les trois hymnes de saint Thomas d'Aquin pour la fête du T.-S. Sacrement et l'*Ave maris stella :*

Viri sanctissimi, si non certis illos pedibus, aliquibus tamen incisis partiti, auribus indulgentes, oratione non omnino soluta scripserunt.

On a respecté le plus possible les pièces qui s'autorisent des grands noms d'Ambroise, Grégoire, Prudence, Sedulius, Fortunat :

Hymni, quos Ambrosius, Gregorius, Prudentius, Sedulius, Fortunatus aliique poetæ magni nominis ediderunt,... si quando legem latinitatis et carminis neglexerunt, quam minima mutatione syllabæ revocantur ad legem.

Toujours le même principe faux ! Pour le reste, on s'est donné libre carrière, tout en laissant quantité d'expressions qui demandaient encore à être améliorées :

In omnibus relicta sunt multa, quæ fieri meliora potuissent.

Le nombre des syllabes prétendues fausses qui furent ainsi amendées s'élève à 952 : ce sont les correcteurs eux-mêmes qui en ont fait le compte, 952 syllabes sur moins

de 1.800 vers ! Le chiffre des hymnes sur lesquelles on opéra n'est pas fort élevé : 82 environ ; cela fait une moyenne de près de 12 corrections par pièce. Un mineur, pénitencier du Latran, Louis Cavalli, se fit fort de prouver que les changements apportés à l'œuvre primitive n'étaient pas toujours irréprochables. Le P. Théoph. Raynaud insista longuement sur le mot *Paraclitus,* qu'on aurait dû lire *Paracletus;* etc.

Pour permettre aux lecteurs d'apprécier en connaissance de cause l'œuvre des poètes commissionnés par Urbain VIII, j'ai mis en face, dans un travail précédent (cité plus haut), l'ancien et le nouveau texte de deux hymnes : dans l'une, celle des vêpres de l'Avent, en 5 strophes, 13 vers sur 20 ont été complètement transformés, 12 mots seulement conservés ; dans l'autre, celle des laudes au temps Pascal, la proportion est plus grande encore : 6 mots ont trouvé grâce !

En voici une autre, celle des vêpres au temps Pascal, dans laquelle sur huit strophes on n'a maintenu que cinq vers, plus sept mots, dont deux monosyllabes ; vers et mots ont parfois changé de place :

TEXTE PRIMITIF	TEXTE RÉFORMÉ
Ad cœnam Agni providi Et stolis albis candidi, Post transitum maris Rubri, Christo canamus principi.	*Ad* regias *Agni* dapes, *Stolis* amicti candidis, *Post transitum maris Rubri*, *Christo canamus principi.*
Cujus corpus sanctissimum, In ara crucis torridum, Cruore ejus roseo Gustando, vivimus Deo.	Divina *cujus* charitas Sacrum propinat sanguinem, Almique membra corporis Amor sacerdos immolat.
Protecti Paschæ vespere A devastante Angelo, Erepti de durissimo Pharaonis imperio.	Sparsum cruorem postibus Vastator horret Angelus, Fugitque divisum mare : Merguntur hostes fluctibus.
Jam Pascha nostrum Christus est, Qui immolatus Agnus est, Sinceritatis azyma, Caro ejus oblata est.	*Jam Pascha nostrum Christus est*, Paschalis idem victima, Et pura puris mentibus *Sinceritatis azyma.*

O vere digna hostia, Per quam fracta sunt Tartara, Redempta plebs captivata, Reddita vitæ præmia !	*O* vera cœli victima, Subjecta cui sunt Tartara, Soluta mortis vincula, Recepta vitæ præmia.
Consurgit Christus tumulo, Victor redit de barathro, Tyrannum trudens vinculo, Et Paradisum reserans.	Victor subactis inferis Trophæa Christus explicat, Cœloque aperto, subditum Regem tenebrarum trahit.
Quæsumus, auctor omnium, In hoc Paschali gaudio, Ab omni mortis impetu Tuum defende populum.	Ut sis perenne mentibus Paschale, Jesu, gaudium, A morte dira criminum Vitæ renatos libera.
Gloria tibi, Domine, Qui surrexisti a mortuis, Cum Patre et Sancto Spiritu, In sempiterna sæcula.	Deo Patri sit gloria, Et Filio, qui *a mortuis* Surrexit, ac Paraclito, *In sempiterna sæcula.*

J'ajoutais que toutes les pièces du vieil Hymnaire n'avaient pas été aussi maltraitées, mais on conviendra que l'antiquité méritait plus de respect. Sans reprendre les arguments pour et contre cette réforme, je me bornerai à deux points, l'un de fait, l'autre de droit. Le nouveau Bréviaire, promulgué le 25 janv. 1631 par la bulle *Divinam psalmodiam* et imprimé au Vatican l'année suivante, fut mal accueilli du monde ecclésiastique. L'hymnaire surtout, avec adjonction de poésies en l'honneur de sainte Martine de Rome et de sainte Elisabeth de Portugal, œuvre personnelle d'Urbain VIII, agréa peu. La basilique de St-Pierre, celle même du Latran, « mère et maîtresse de toutes les églises de la chrétienté », l'ont toujours rejeté en bloc. M. l'abbé Pimont, dans un excellent commentaire sur *les Hymnes du Bréviaire romain*, que la mort l'a empêché de terminer, a montré avec une juste mesure et une parfaite déférence l'exactitude de ce mot qui courut bientôt : *Accessit latinitas, recessit pietas.* Ceux-là seuls qui n'ont jamais approfondi dans ces hymnes le sens mystique, presque toujours superposé au sens obvie, ont osé affirmer que les idées étaient restées les mêmes. Le meilleur mode de démonstration sera de reproduire ici un fragment du

commentaire de M. Pimont. Il y aura double avantage : faire admirer tout ce qu'il y a de merveilleusement chrétien dans cette antique poésie ; justifier son maintien jusqu'à Urbain VIII, légitimer au besoin le retour que la présente publication a pour objet de solliciter respectueusement.

« Cette première hymne pascale [transcrite plus haut] est tout à la fois le chant de triomphe à la gloire du Christ ressuscité, et celui de son peuple délivré de la mort. Pour l'apprécier comme il convient, il faut l'étudier au texte primitif, où le symbolisme lui imprime un éclat que nous croyons bien affaibli dans la leçon actuelle.

Les deux premiers vers de *la* strophe initiale se formulent ainsi au texte primitif :

Ad cœnam Agni, providi
Et stolis albis candidi.

Cœnam est le mot évangélique désignant toujours le grand, le solennel repas, la Cène eucharistique ici-bas : « Homo quidam fecit cœnam magnam » (Luc., xiv, 16) ; « Convenientibus ergo vobis in unum, jam non est dominicam cœnam manducare » (*I Cor.*, xi, 20), et au ciel les noces éternelles de l'Agneau : « Beati qui ad cœnam nuptiarum Agni vocati sunt » (*Apoc.*, xix, 9). Comment a-t-on pu se résigner à éliminer ce mot ? — *Providi* rappelait l'exhortation de l'Apôtre : « Probet autem seipsum homo, et sic de pane illo edat et de calice bibat » (*I Cor.*, xi, 28), et complétait sa signification dans le vers suivant, qui, par le qualificatif *candidi*, visait directement l'état innocent des convives, dont les robes éclatantes de blancheur ont été, au sacrement de Pénitence, lavées dans le sang de l'Agneau.

La strophe ii est celle qui s'éloigne le plus de l'original..... Nous n'y trouverions pas à redire, nous serions même les premiers à louer sa forme élégante, si la trame du symbolisme n'y était brusquement rompue, comme il est facile de le voir en rapprochant la leçon actuelle de la strophe primitive que voici :

Cujus corpus sanctissimum (*al.* C. sacrum corpusculum)
In ara crucis torridum,
Cruore ejus roseo,
Gustando vivimus Deo.

Les Israélites, sur l'ordre de Dieu, célébrèrent la Pâque par la manducation d'un agneau rôti, qui fut le type de l'*Agneau* divin consumé sur l'autel de la croix par le double feu de la souffrance et de l'amour — *in ara crucis torridum*. — Toute la tradition l'a ainsi entendu.....

Mais Jésus n'est pas seulement l'Agneau de notre Pâque, il en est aussi le merveilleux *Poisson*, qui, selon l'interprétation de saint Grégoire, ayant daigné se cacher dans les eaux du genre humain, a bien voulu aussi le laisser prendre à l'hameçon de notre mort, pour être *torréfié* dans les angoisses au temps de sa passion....

Quelle que soit, au point de vue littéraire, la valeur de la nouvelle strophe, nous offre-t-elle un seul vers, sans excepter même le 4e, devant lequel les puristes sont, à notre sens, beaucoup trop en admiration, qui soit vraiment de taille à racheter l'absence du vers original : *In ara crucis torridum*, lequel accuse si nettement le double symbolisme de l'Agneau et du Poisson, consumés sur la croix pour le salut du monde, et sa céleste alimentation jusqu'à la fin des siècles ?

Le dernier vers : *Gustando vivimus Deo*, couronne d'une ravissante façon cette strophe qui, nous osons l'espérer, nous reviendra un jour.

Mais poursuivons notre commentaire : [IIIe strophe.]

Que les vers plus ou moins classiques du correcteur aient pu donner le change au lecteur peu initié aux mystiques beautés du grand style chrétien, on se l'explique facilement ; mais que, après un examen attentif de la strophe primitive, quelqu'un puisse croire encore que l'ancien hymnographe n'y a pas même indiqué, « probablement parce que l'expression lui faisait défaut », des mystères que l'Eglise célèbre dans les fêtes pascales, c'est chose impossible. Le parallèle des trois premières strophes de

l'un et de l'autre texte... suffira amplement à la démonstration....

Dans la IIIe, l'absence du double vers : *Erepti de durissimo Pharaonis imperio*, n'est pas moins regrettable au point de vue symbolique. Toute la tradition, en effet, n'a-t-elle pas reconnu dans le joug intolérable que Pharaon faisait peser sur Israël le dur esclavage dont le démon avait imposé la honte à toute l'humanité pécheresse, et auquel pouvait seul l'arracher par l'effusion de son sang l'Agneau immolé pour elle sur la croix? *Ibi prosternitur Pharao*, dit saint Bernard, *hic Diabolus*.

Comment a-t-on pu dire, sans s'illusionner étrangement, que Sarbiewski, mieux que l'auteur, a mis en lumière le sens de ces deux dernières strophes? Quelle en est donc la pensée maîtresse, celle qui préside à toute l'hymne, si ce n'est cette vie divine à laquelle nous fait participer la manducation du corps et du sang du Christ ressuscité, qui nous protège contre l'Ange dévastateur et nous affranchit à jamais de la cruelle domination de Satan? Or cette pensée n'est-elle pas clairement exprimée, et par les termes les plus saillants, dans la double strophe en question? Et n'est-ce pas en vain, au contraire, que nous la cherchons dans la retouche du poète polonais, dont rien n'accuse davantage l'infirmité, comme le délayé de son inopportune abondance? Alors que l'auteur, dans une période bien autrement dogmatique, célèbre l'état du chrétien racheté, vivant maintenant de la vie de Dieu, protégé et défendu par lui contre les attaques du démon, à l'empire duquel le Christ l'a si glorieusement arraché, lui correcteur perd de vue cette grande synthèse et s'arrête, sans conclure, à des détails que nous connaissons tous parfaitement déjà, et dont la description plus ou moins brillante n'apporte certainement rien de nouveau à l'esprit. Si, en effet, le vers : *Post transitum maris Rubri*, ne nous rappelle pas, dès le début, le passage de la mer Rouge, avec l'immersion de Pharaon dans les flots, en serons-nous mieux informés par ce double vers : *Fugitque divisum mare Merguntur hostes fluctibus?* Et si les mots ont fait ici défaut à quelqu'un,

ce n'est pas assurément à l'ancien hymnographe..., amis bien plutôt à Sarbiewski, lequel, au point de vue des grandes lignes, dont il aurait dû conserver la trame, n'ayant su trouver les expressions que réclamait le thème de l'auteur, a cru pouvoir s'en écarter pour se mettre à l'aise. Sera-t-il plus heureux dans la correction des strophes suivantes? Le lecteur en jugera.

[IVe strophe]. Pour goûter ces pensées dans toute leur franche expression, il nous faut revenir à la leçon primitive :

Jam Pascha nostrum Christus est,
Qui immolatus Agnus est,
Sinceritatis azyma,
Caro ejus oblata est.

A l'auteur de cette belle strophe, nous pardonnons volontiers la triple rencontre de voyelles non élidées, qui ne nuit en aucune façon d'ailleurs à la bonne exécution du chant.

Rien dans *la* ve strophe qui puisse embarrasser le lecteur... Qu'il nous suffise donc de mettre encore le double texte en parallèle, puisque c'est le meilleur moyen de démontrer la supériorité de l'original sur la leçon nouvelle.

L'auteur avait écrit :

O vere digna hostia,
Per quam fracta sunt Tartara,
Redempta plebs captivata,
Reddita vitæ præmia.

Quelle énergique hardiesse, et quelle vérité d'expression, dans ces vers qui, par un double coup de pinceau, dramatisent si bien à nos yeux la grande scène de la descente du Sauveur aux enfers !

L'auteur ne dit pas seulement, comme la correction, sous une forme froidement didactique, que l'enfer lui est soumis *(Subjecta cui sunt Tartara)*, et que les liens de la mort sont

(1) Ce vers : *Amor sacerdos immolat,* quoi qu'on en dise, ne nous paraît pas du tout dans le caractère de la pièce. N'est-il pas plutôt une recherche ici qu'une beauté sérieuse ?

rompus *(Soluta mortis vincula)*, mais il nous fait assister à ce spectacle nouveau, tout à la fois terrifiant et joyeux, du Christ descendant aux enfers, pour en briser les portes et les redoutables barrières, derrière lesquelles le démon retient encore sous son joug ce peuple d'élus gémissant dans l'attente de Celui qui venait enfin l'affranchir à jamais de sa longue captivité. L'Eglise ne s'est pas montrée moins poétique, lorsque, aux matines du Samedi saint, elle s'écrie : « Hodie portas mortis et seras pariter Salvator noster disrupit; destruxit quidem claustra inferni et subvertit potentias diaboli ».

Captivata est une belle locution du néo-latin : elle a été employée par saint Augustin, saint Prosper, saint Venance Fortunat. Elle rappelle ce passage de l'Apôtre : « Ascendens in altum, captivam duxit captivitatem » (*Eph.* IV, 8).

Recepta, du nouveau texte, ne nous semble pas trop équivaloir à *reddita*. En écrivant *Reddita vitæ præmia*, l'auteur formulait mieux.... la vérité dogmatique et se trouvait.... en heureuse conformité avec ce vers de l'hymne matutinale de l'Ascension :

Reddas coronas perditas.

. . . .

Quant à la strophe finale, quel risque couraient donc nos correcteurs en y maintenant ces deux derniers vers :

Ab omni mortis impetu
Tuum defende populum ?

Lesquels, sans nuire assurément au sens mystique, n'excluaient pas le souvenir de la légende, que l'expression si fortement accentuée : *mortis impetu*, semblait vouloir consacrer. »

M. Pimont conclut ailleurs, sur un point philologique : « Cette discussion, trop longue peut-être..., flattera peu le goût de certains lecteurs ; mais nous espérons que tous les vrais amis de la vieille hymnographie chrétienne ne nous sauront pas mauvais gré de nos efforts, pour venger ici,

comme en cent autres endroits, le texte primitif, dont les altérations, plus ou moins spécieusement motivées, ont été, croyons-nous, rarement heureuses. »

Au maintien des hymnes traditionnelles on a objecté l'incertitude qui planait — qui plane encore — sur les auteurs auxquels elles doivent être attribuées. Walafrid Strabon constatait déjà de son temps que certaines hymnes, rapportées à saint Ambroise, n'étaient certainement pas de lui. Sans arriver, comme je l'ai dit ailleurs, à faire le départ exact des pièces qui lui appartiennent indubitablement de celles qui ont été faites à son imitation, la critique est parvenue à restreindre le champ des hésitations. Mais la question n'est nullement là ; c'est plutôt le lieu de rappeler la grande règle de saint Vincent de Lérins : *Quod semper, quod ab omnibus, quod ubique.* Peut-on constater, au moyen âge, l'usage pour chaque fête d'une ou plusieurs hymnes communément admises dans les églises de la chrétienté? et pour chaque pièce est-il possible de reconnaître un texte plus généralement adopté? Je le crois, en dépit des variantes nombreuses des manuscrits. La situation des hymnes, quant à leur texte original, n'est ni meilleure ni pire que celle des auteurs classiques les plus connus. Il y a même cette différence en leur faveur, que ces textes liturgiques étaient soumis au contrôle perpétuel des clercs, c'est-à-dire des hommes les plus instruits de leur époque. Je sais bien qu'on a fréquemment copié, qu'on a même imprimé des passages rendus inintelligibles, intraduisibles par l'admission de certaines fautes. N'en est-il pas encore de même de beaucoup de classiques? Bien que la Renaissance ait attiré plus particulièrement l'attention sur eux et que depuis lors les admirateurs exclusifs de la forme en aient soumis le texte à d'intarissables commentaires, que d'incertitudes encore dans cette portion du champ scientifique? Pour s'en convaincre il suffit de lire une année d'une Revue de philologie.

Les correcteurs d'Urbain VIII conviennent que les manuscrits de la bibliothèque Vaticane fournissent des variantes qui remplaceraient avantageusement certaines leçons,

que l'on tenait de leur temps pour consacrées par l'antique usage :

Illud etiam ex variis scriptionibus in bibliotheca Vaticana servatis exploratum est, plurimas in pluribus hymnis voces, quæ nunc leguntur et pro antiquis habentur, authorum esse recentiorum.

Que n'ont-ils borné là leurs corrections ! Cette exploration intelligente des vieux textes, un simple prêtre théatin, I. Carus (pseudonyme du vénérable cardinal Joseph-Marie Tommasi), l'entreprit sur la fin du siècle. Le sous-titre de son *Psalterium... vna cvm Canticis... et Hymnarivm atque. Orationale* (Romæ, 1683) en indique le but et les sources : *editio ad veterem ecclesiasticam formam ex antiquis MSS. exemplaribus digesta ;* expressions qu'il faut compléter par ces mots de la préface :

Ut ea qua decebat fide ageremus, Hymnos ipsos sæpius mendis respersos, sublatis tantummodo manifestioribus erratis, reliquis vero retentis, integros prout in Codicibus reperiuntur, in lucem proferimus ;

et par ceux-ci de l'éditeur de ses *Opera omnia* (Romæ, 1747), Antoine-François Vezzosi :

Sequuntur veteres Hymni, aut omnino jam obsoleti, aut illis verbis illisque sententiis constantes, quemadmodum ante eorundem emendationem a majoribus olim in sacris ritibus canebantur : quod rerum sacrarum cujusvis generis studiosis commendatissimum sit oportet ob veteris Ecclesiæ mores, disciplinam ipsamque fidem, quam nobis implexam phrasibus repræsentant.

Cette dernière phrase sera la meilleure recommandation de notre recueil, auquel elle aurait pu servir d'épigraphe. La tradition est chose sacrée en liturgie, comme dans toutes les branches de la science ecclésiastique. Voilà la base véritable sur laquelle il fallait établir la correction de l'Hymnaire. L'Eglise, dans sa souveraine autorité, aurait tranché entre le texte primitif restitué et l'usage plus ou moins constant du moyen âge.

Les 339 pièces de ce volume font parcourir tout le cycle de l'année liturgique ; elles sont partagées en quatre séries : commun et propre du temps (37 et 97), commun et propre des saints (45 et 160). C'est l'Hymnaire d'un Bréviaire et le Prosaire d'un Missel fondus ensemble, sans parler d'un petit nombre de tropes, qui se rattachent à ce dernier. Je ne veux point dire qu'à la fin du moyen âge aucune église ait possédé des livres liturgiques aussi largement fournis de poésie. Ce livre est une Anthologie, si l'on veut, mais basée sur l'examen attentif des usages de presque toute la chrétienté. Ce travail d'investigation a été singulièrement facilité par mon *Repertorium hymnologicum*, ou plutôt sans cet ouvrage il eût demandé des recherches et des peines infinies. Arrivera-t-on à constater que pour telle fête une pièce était plus communément chantée que celle admise ici ? je ne le crois pas. La partie la plus difficile du travail a été le choix des variantes : elles sont nombreuses, comme on le verra, et encore n'ai-je donné en notes que les principales (classées d'après l'ordre décroissant d'importance et séparées par =). Les bases d'opération de notre critique ont été Tommasi pour les hymnes et M. l'abbé Misset pour les proses (1), avec une teinte plus conservatrice que radicale ; c'est affaire de tempérament : il est à cet égard aussi difficile de se perfectionner que de se pervertir. Sauf pour certaines proses, où j'ai suivi l'autorité entraînante du dernier travail sur Adam de Saint-Victor, je n'ai guère usé de la critique interne. Dans l'*Ave maris stella*, par exemple, j'ai laissé subsister deux fautes dont le redressement n'est autorisé par aucun manuscrit : au vers 13, « monstra te esse matrem », il y a une syllabe de trop, « te » doit être explétif, d'autant plus que l'élision n'avait pas lieu à cette époque ; le vers 19 « nos culpis solutos », est faux : le rythme binaire demande « culpis nos solutos ». Je n'insisterai pas autrement sur le soin minutieux qui a présidé à l'établissement

(1) Les titres de tous les recueils mis à profit — et le chiffre en est élevé — figurent dans le t. I de cette *Bibliothèque liturgique*, pp. 57-63 et 93-4.

de ces textes. Pour la correction typographique et la disposition intelligente des pièces, j'ai été secondé par l'imprimeur. Il a bien voulu mettre à notre service la collection complète de ses planches, qui ont permis de donner à ce volume un mérite particulier d'illustration. La maison Desclée a réalisé, en fait d'imagerie religieuse, un progrès considérable. Il sera plus sensible, si on veut bien comparer les vignettes dont ce livre est prodigue avec les méchantes et souvent inconvenantes gravures des Bréviaires gallicans du XVIIIe siècle. *Et prodesse volens et delectare.*

Ulysse CHEVALIER.



LA

RENAISSANCE CATHOLIQUE

EN ANGLETERRE

ET LE CARDINAL NEWMAN

D'APRÈS UNE ÉTUDE DU CARDINAL CAPECELATRO

Suite (1)

XV

Les événements dont l'Angleterre fut le théâtre au lendemain du rétablissement de la hiérarchie, avaient poussé beaucoup de personnes, en France surtout, à blâmer le pape d'avoir accompli cette réforme qu'ils regardaient comme dangereuse et inopportune, et à condamner l'attitude du P. Newman vis-à-vis d'Achilli et des évangéliques. A entendre ces écrivains qui appartenaient pour la plupart au monde de la politique, Pie IX et Newman avaient, par leur fanatisme, sérieusement compromis l'avenir du catholicisme en Angleterre, en provoquant une irrésistible réaction de la part des anglicans. Les résultats négatifs de l'agitation protestante contre la hiérarchie et

(1) Voir les numéros de décembre 1892, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août et octobre 1893.



l'issue finale du procès de Newman, avaient déjà donné un premier démenti aux prévisions des pessimistes; les conversions qui se multiplièrent plus que jamais au lendemain de ces deux événements, démontrèrent d'une manière irréfutable que ces opinions étaient dénuées de tout fondement. Jamais, en effet, les conversions ne furent aussi nombreuses, en Angleterre, qu'après ce réveil momentané des vieilles passions anglicanes. La lutte fortifia l'Eglise au lieu de l'affaiblir; elle troubla le pays pendant quelques années; mais elle éclaira un grand nombre de personnes sur la situation respective du protestantisme et du catholicisme. Tout homme dépourvu de passion pouvait dès lors constater que tandis que l'anglicanisme ne parvenait pas à se réformer et à chercher le salut dans une renaissance religieuse que ses fils les plus dévoués s'efforçaient en vain de promouvoir, le catholicisme, au contraire, résistant à toutes les attaques, devenait de jour en jour plus fort. De là un double courant parmi les protestants. Les uns tournaient leurs regards vers Rome, cherchant dans l'unité de la foi, cette secrète puissance qui manquait à l'anglicanisme pour échapper à la décadence. D'autres, incapables d'un tel effort et dominés par les préjugés contre la papauté et par cette soif immodérée d'indépendance qui est la pierre d'achoppement de tout protestant cultivé, ne voulant plus faire partie d'une société religieuse dont il ne connaissaient que trop l'impuissance, finissaient par glisser de plus en plus sur la pente du rationalisme et d'un déisme mal défini et absolument subjectif. François-Guillaume Newman, frère de l'illustre oratorien, fut une des victimes des préventions antiromaines et tomba dans cet abîme (1).

(1) Le P. Newman fit de grands efforts pour amener son frère à le suivre dans la voie de l'unité. Bien que F.-G. Newman fût un homme de valeur et un esprit élevé, il demeura sourd aux conseils de son illustre frère, ce qui n'empêcha point ce dernier de le traiter avec la plus grande charité. « Le mouvement *tractarien*, dit M. Charles de Rémusat, avait commencé; son frère (John-Henry) était lancé dans une série d'idées et de transformations qui supprimait entre eux toute possibilité d'entente et d'influence réciproque, quoique, à mesure qu'il s'est plus approché du catholicisme, il paraisse avoir témoigné à la

Cependant, tandis qu'à la suite des dernières luttes, le nombre des anglicans qui embrassaient les erreurs rationalistes augmentait d'une manière effrayante, le catholicisme tirait aussi de grands avantages de cette crise. « L'Angleterre politique et religieuse, dit un écrivain de cette époque, s'est vivement émue, surtout dans le cours de 1850 et au commencement de 1851, de ce que les feuilles protestantes de Londres appellent les *défections à Rome*. Ces conversions sont considérées comme un symptôme de décadence, qui les plonge dans une profonde tristesse (1). » Les nouveaux convertis appartenaient, comme toujours, à l'élite de la société anglaise. L'Université et le clergé fournissaient au catholicisme ses principales recrues. Pour ne pas trop allonger ce travail je me bornerai à signaler ici les noms de quelques-uns des plus célèbres parmi les convertis de cette époque.

Peu de jours avant la promulgation de la bulle *Universalis Ecclesiæ*, le catholicisme avait fait une belle conquête. Le frère de l'évêque anglican d'Oxford, Henri-Guillaume Wilberforce (2) était entré dans l'Eglise romaine. Quelques

brebis égarée une plus fraternelle bienveillance ». (Voir la *Revue des Deux Mondes*, Janvier 1859, l'article de M. Ch. de Rémusat touchant les controverses religieuses en Angleterre.)

(1) *Récentes conversions de l'Angleterre* (Paris, 1852).

(2) Henri Guillaume Wilberforce était le fils du célèbre député de ce nom, un des politiciens les plus estimés de la Grande-Bretagne. Wilberforce siégea pendant quarante-cinq ans à la Chambre des communes d'Angleterre. Né en 1759, il mourut en 1833, entouré du respect et de l'admiration de ses concitoyens. Il en était bien digne. Car il ne se lassa jamais d'employer ses talents et son influence à la défense des plus nobles causes. Il a attaché son nom à la croisade pour l'abolition de la traite des nègres, et l'Angleterre lui doit la gloire d'avoir promu cette grande entreprise humanitaire. Sans la persévérance de Wilberforce, que rien ne parvenait à rebuter, jamais peut-être l'Angleterre n'eût pris cette initiative et entraîné à sa suite toutes les autres puissances. Deux des fils de Wilberforce ont écrit en cinq volumes la vie de leur illustre père. Cet ouvrage en fait connaître les grandes vertus publiques et privées.

Henri-Guillaume Wilberforce était le digne fils d'un tel père. Membre de l'Université d'Oxford, il avait embrassé le carrière ecclésiastique. Nommé curé de East-Farleigh (Comté de Kent), dans le diocèse de Cantorbéry, il y jouissait d'un bénéfice rapportant plus de 25 mille

années plus tard, un second frère du prélat de l'Eglise officielle imitait son exemple (1).

De nombreux ritualistes rentrèrent alors dans l'Eglise romaine. Parmi eux, j'aime à citer un homme qui occupait une des premières places dans le parti de Pusey, Guillaume Dodsworth. Elève de l'université de Cambridge et vicaire inamovible de l'église du Christ à Saint-Pancrass, Dodsworth était le modèle de ses confrères qui admiraient son zèle et son assiduité à l'étude. Il adressa en 1850, à la veille de se convertir, au Dr Pusey, une lettre qui eut un grand retentissement, et abjura le protestantisme au mois de janvier 1851. Peu de jours après son exemple fut suivi par le révérend Guillaume Towry-Law, curé de Harbourne et chancelier des diocèses de Bath et Wells. Le néophyte était fils de Ellenborough, ancien Lord-Chef de la justice et frère de lord Ellenborough. Ses mérites personnels, sa haute position sociale et la grande situation qu'il occupait dans l'Eglise établie donnèrent une grande importance à sa conversion. Presque en même temps, le

francs par an qu'il n'hésita pas à abandonner pour entrer dans l'Eglise de Jésus-Christ. Il abjura le protestantisme à Bruxelles, le 15 septembre 1850. Après sa conversion, H.-G. Wilberforce fut un des meilleurs écrivains du *Catholic Standard*.

(1) Robert-Isaac Wilberforce suivit son frère Henri-Guillaume dans la carrière ecclésiastique. Non moins remarquable que lui par son savoir et ses vertus, il occupa bientôt un poste éminent dans l'Eglise officielle. Après avoir été quelque temps à Burton-Agnes, il devint archidiacre de East-Riding. R.-I. Wilberforce fut un des zélés promoteurs du mouvement anglo-catholique. Collègue de Newman, comme professeur à Oxford, il collabora avec lui à la rédaction des célèbres *traités*. On lui doit les ouvrages suivants : *les Cinq Empires ; l'Histoire du Christianisme ; l'Incarnation ; l'Eucharistie*, et enfin un livre qui est peut-être la meilleure réfutation des erreurs de l'anglicanisme. Ce volume est intitulé : *Recherches sur les principes de l'autorité de l'Eglise, ou raisons qui m'obligent à retirer mon adhésion à la suprématie laïcale.* Ce dernier ouvrage fut écrit par l'auteur afin d'éclairer ses compatriotes en leur expliquant les motifs de sa conversion. R.-I. Wilberforce abjura le protestantisme au mois d'octobre 1854. Il partit bientôt pour Rome pour y recevoir les ordres ; mais il mourut dans la ville éternelle en 1857, sans pouvoir rendre à l'Eglise renaissante d'Angleterre les services signalés qu'elle attendait de son zèle et de son savoir.

révérend John Rodwell abjurait à Rome. Sorti de l'université de Cambridge, où il appartenait au Trinity-College, ce savant ecclésiastique anglican avait longtemps siégé parmi les membres les plus influents de la société archéologique de Camden. Il était l'auteur de travaux très remarquables publiés par l'*Ecclesiologist*. Mais si grande que fût l'émotion que produisirent ces conversion, rien n'égala celle qui suivit l'abjuration d'un homme qui occupait alors dans l'anglicanisme une place égale à celle que Newman y avait acquise autrefois (1).

(1) Henri-Edouard Manning, né en 1808, était fils d'un ancien membre du Parlement britannique. Comme la plupart des Anglais appartenant aux classes supérieures, il fut élevé au collège d'Harrow. Il y fit de brillantes études et son éducation fut très soignée. D'Harrow le jeune Manning passa à l'Université d'Oxford, où il entra au Balliol-College. Il ne tarda à se signaler par une rare persévérance à l'étude et un talent hors ligne. Il reçut tous les grades académiques après des examens qui lui procurèrent les plus grands honneurs universitaires. Au sortir dc collège de Balliol, il entra dans la carrière ecclésiastiques, et bien qu'il fût encore très jeune, il fut aussitôt nommé ministre de l'Eglise établie. Peu de temps après la paroisse de Lavington lui fut confiée. Le Dr Manning remplit ses fonctions avec le plus grand zèle, se distinguant par la bonté de son cœur et par une vie irréprochable non moins que par son savoir. Manning se rangea parmi les anglo-catholiques ; mais au début il sembla plus attaché que Newman aux traditions anglicanes. Comme je l'ai dit plus haut, le Dr Manning n'approuva point le mouvement tractarien, qu'il jugeait même assez sévèrement. Mais cela ne l'empêchait pas d'adhérer sincèrement au plan de réforme de l'anglicanisme qui formait l'essence du programme des puséistes. Sur ces entrefaites, l'évêque anglican qui avait nommé Manning à Lavington mourut. Son successeur, le Dr Shuttleworth, n'était rien moins que favorable aux anglo-catholiques. Il appartenait, en effet, au parti de la Basse-Eglise, et bien qu'il eût accepté les fonctions épiscopales et prêté le serment d'usage au symbole d'Elisabeth, il était presque mécréant. Néanmois tels étaient le respect, l'estime et l'affection que le Dr Manning avait su s'attirer en peu de temps à Lavington et dans les paroisses environnantes, que Shuttleworth, oubliant ses dissentiments théologiques avec le jeune pasteur, n'hésita pas à l'élever à une des plus hautes dignités ecclésiastiques de son diocèse, en le nommant archidiacre de Chichester. Manning fut à la haureur de sa nouvelle et grande situation, et dès lors sa renommée devint très considérable en Angleterre. Peu après l'illustre archidiacre alla prêcher à Oxford. Le savant auditoire qui se pressait autour de sa chaire, le jugea comme un des meilleurs orateurs sacrés d'Angleterre. Manning pouvait, dès ce moment, prendre

Archidiacre de Chichester, le docteur Manning était connu pour son dévouement à l'anglicanisme. Bien qu'anglo-carholique, il n'avait point caché son désappointement à la vue des progrès de la vraie foi. S'il voulait la réforme de l'anglicanisme, c'était pour le fortifier et non pour le remplacer par le catholicisme romain. Son attachement à l'Eglise nationale était tel que tant qu'il conserva ses illusions touchant la possibilité de réformer l'Eglise officielle, il traita comme des transfuges les protestants qui embrassaient la vraie foi. Homme austère, d'une grande fermeté de caractère, le Dr Manning n'avait pas la même souplesse d'esprit que Newman.

Il y avait chez lui une nuance de nationalisme anglais beaucoup plus marquée que chez Newmann.

La vie sacerdotale du Dr Manning, les éloquents discours qu'il prononçait, ses doctes ouvrages l'avaient placé au premier rang dans l'anglicanisme. L'Eglise officielle en attendait de grandes choses et les puséistes ne doutaient point que le savant et vertueux archidiacre ne fût destiné à jouer un rôle considérable dans l'œuvre de la réformation qu'ils poursuivaient. C'est pourquoi, après la conversion de Newmann et des autres chefs du ritualisme, Pusey appela le Dr Manning à son aide et dès lors il fut une des colonnes de l'anglo-catholicisme. Cependant le temps modifiait peu à peu les opinions du Dr Manning touchant le catholicisme. Plus il étudiait le passé et le présent de l'anglicanisme et plus il se rapprochait de la vraie foi. Car si le savant archidiacre se distinguait par sa grande ténacité à soutenir ses

place parmi les hommes les plus remarquables de son pays. Rien ne lui manquait : il alliait à une science profonde une rare connaissance du cœur humain et des besoins de la société. La hauteur et la noblesse de ses principes, une éloquence pleine de chaleur, l'art qu'il avait d'entraîner la foule, d'émouvoir et de maîtriser ses auditeurs lui acquirent chaque jour davantage et l'amour du peuple et l'admiration des lettrés. La publication des sermons du Dr Manning, et surtout son traité sur l'*Unité de l'Eglise* qu'il dédia à M. Gladstone, augmentèrent encore la renommée de cet homme éminent. Tous ceux qui déploraient la décadence de l'anglicanisme, attendaient de lui de grandes choses pour le relever, et regardaient l'archidiacre de Chichester comme l'instrument choisi par la Providence pour une telle œuvre.

principes, la droiture et la bonne foi tempéraient chez lui cet attachement opiniâtre aux idées protestantes. Les crises religieuses que l'anglicanisme traversa ne firent que hâter son évolution vers le catholicisme. Les progrès du rationalisme alarmaient ce grand esprit si profondément chrétien. Aussi, lorsque la question du baptême, soulevée par le pasteur Gorham, vint troubler l'Eglise officielle, Manning fut un des plus énergiques défenseurs de ce sacrement, dont il démontra la nécessité d'une manière éloquente. Mais la solution que reçut la querelle entre Gorham et l'évêque Philpotts, affligea profondément l'illustre archidiacre. La vue des progrès que l'incroyance faisait même au sein de la société religieuse le consterna. Il s'indigna en face de l'abandon où les évêques laissèrent Philpotts, et de la persécution que subissait ce prélat pour avoir soutenu la validité du baptême contre les négations d'un libre penseur. Le Dr Manning fut gravement troublé par ce spectacle et une profonde tristesse envahit son âme. Il put constater alors que l'anglicanisme subissait, même en matière de foi, la tyrannie du pouvoir civil. Aussi protesta-t-il énergiquement contre les envahissements de l'Etat dans le domaine réservé aux évêques et aux théologiens (1). Dès lors il comprit que l'anglicanisme manquait de ce principe d'autorité, sans lequel une Eglise ne peut pas maintenir intacts ses dogmes et l'ensemble de ses doctrines. Entrevoyant que la vérité n'était pas dans l'Eglise à laquelle il appartenait, le Dr Manning se livra à des recherches pour résoudre les doutes dont son âme était préoccupée.

Cependant l'archidiacre de Chichester hésitait encore à prendre le seul parti qui pouvait calmer l'agitation de son esprit et lui rendre cette paix du cœur qu'il avait cherchée en vain dans la réforme de l'anglicanisme. Mais la lutte intérieure qui troublait son âme étant connue au dehors, provoqua les craintes des protestants et les prières des catholiques pour la conversion de cet homme illustre (2). La

(1) Voir, au paragraphe XII, la protestation du Dr Manning contre la suprématie de la Reine en matière de dogme et de morale.

(2) Les catholiques de France s'associèrent aux prières de leurs

crise qui suivit le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre fut comme le dernier rayon de lumière qui, éclairant son esprit, lui fit connaître la seule et véritable Eglise de Jésus-Christ.

Au lendemain de cet événement, le doyen de Chichester crut devoir réunir autour de lui les prêtres dépendant de sa juridiction, afin de délibérer touchant les mesures à prendre à ce sujet. Au cours de la discussion, Manning put constater deux choses qui lui prouvèrent jusqu'à la dernière évidence l'état d'abaissement irrémédiable où était tombé l'anglicanisme. L'illustre théologien fut d'abord frappé de la grande variété de doctrines que professaient ses prêtres. Il acquit la conviction que chacun d'entre eux avait des opinions différentes de celles de ses collègues touchant les principes fondamentaux du christianisme. Il éprouva ensuite une profonde douleur en enttendant ces ecclésiastiques soutenir à un tel point la suprématie royale qu'ils mettaient le dogme et la morale à la merci du bon plaisir des souverains et des caprices de l'autorité laïque. Manning avait une idée trop haute de la mission du prêtre, des devoirs et des droits de la hiérarchie pour accepter cette immixtion continuelle de l'Etat dans les affaires de l'Eglise et pour sacrifier au pouvoir royal les intérêts de la foi. Il comprenait trop les périls résultant du libre examen et du jugement privé pour demeurer insensible à la vue d'un clergé dont on pouvait dire que chaque membre avait un *credo* personnel. C'est pourquoi, désespérant de l'avenir de l'anglicanisme, il alla chercher dans le catholicisme cette indépendance du pouvoir spirituel qui est un des principes essentiels de la vie de l'Eglise, et cette unité de croyance à laquelle son âme aspirait depuis longtemps.

La conversion du Dr Manning était un événement trop considérable pour demeurer comme un fait isolé. L'archidiacre de Chichester avait autour de lui toute une pléiade de chrétiens qui suivaient ses directions et partageaient ses

frères d'Angleterre et d'Irlande pour le retour du Dr Manning à l'unité.



principes. Aussi bien, un grand nombre d'entre eux s'empressèrent d'imiter son exemple. Parmi les anglicans qui rentrèrent dans l'Eglise romaine à la suite du Dr Manning, il y avait des ecclésiastiques et des laïques dont quelques-uns occupaient des situations considérables. Je me bornerai à citer ici sir Jean Simeon, baronnet, député de l'île de Wight à la Chambre des communes (1), et sir L.-R. Hope, un des plus grands jurisconsultes d'Angleterre (2).

La perte que le protestantisme venait de faire par la conversion du Dr Manning était si grave que les anglicans ne purent dissimuler leur mécompte et cacher leur douleur. Jamais, depuis l'abjuration du Dr Newman, la religion officielle n'avait subi pareille défaite. Le rétablissement de la hiérarchie, lui-même, n'avait pas pour l'anglicanisme les conséquences fatales qu'engendrait le retour de Manning à l'unité de la foi. Car si la hiérarchie rendait plus forte la situation du catholicisme en Angleterre, elle ne privait pas l'Eglise officielle de la position dont elle jouissait, tandis qu'au contraire, la conversion de l'archidiacre de Chichester livrait aux catholiques une force sur laquelle les anglicans comptaient pour défendre leur religion. La

(1) Sir John Simeon était le fils aîné de sir Richard Simeon. Sa famille était très attachée à l'anglicanisme. Elle avait donné à l'école évangélique un de ses plus célèbres pasteurs, Charles Simeon.

Sir John Simeon fit part de sa conversion aux électeurs de l'île de Wight par la lettre de démission qu'il leur adressa : « Je regrette beaucoup, disait-il, de vous annoncer que je vais renoncer dans le plus bref délai à la députation de l'île de Wight, et que ce fait va se produire en de telles conditions qu'elles donneront lieu a beaucoup de médisances et de fausses appréciations contre moi. Les événements de l'année dernière (la crise qui suivit le rétablissement de la hiérarchie), dont il est inutile de discuter ici, ont tellement embrouillé les conditions de l'Eglise anglicane, que j'ai été obligé par ma conscience à faire des recherches touchant les principes sur lesquels cette Eglise se fonde pour demander, comme elle le fait, l'obéissance à ses enfants. Le résultat de ce travail, dirigé honnêtement et sans passion, à mon sens du moins, a été que je devais entrer dans l'Eglise catholique dont l'Angleterre s'est séparée au temps de la Réforme. »

(2) Le docteur L. R. Hope, après avoir fait partie, comme *fellow*, du collège universitaire de Merton, occupa le poste de chancelier du diocèse de Salisbury.

conversion du D[r] Manning, succédant à celle du D[r] Newman, du D[r] Faber et de tant d'autres lumières de l'anglicanisme, ne faisait que confirmer l'opinion des catholiques touchant l'impuissance de l'Eglise établie à se réformer elle-même. Sauf Pusey, que les anglicans regardaient d'ailleurs comme un frère plus que suspect, tous ceux qui avaient pris à cœur la réformation anglicane et déployé en même temps des talents hors ligne, avaient fini par désespérer de l'Eglise nationale et chercher dans le catholicisme cette unité de la foi à l'abri des variations capricieuses du jugement privé qu'ils avaient demandée en vain à l'anglicanisme. Dans les circonstances qui précédèrent la conversion de Newman et de Manning il y avait plus d'un point de ressemblance. Tous les deux étaient sortis de l'anglicanisme, après avoir longtemps travaillé en faveur de l'Eglise où ils étaient nés. Ils avaient sacrifié leur avenir, leur fortune, leur vie tout entière à cette recherche constante de la vérité qui est la passion des âmes nobles et vraiment chrétiennes. Affrontant la colère des uns, le mépris des autres, la persécution des puissants, la haine des sectes les plus éloignées du christianisme, ils avaient averti leurs coreligionnaires de la nécessité d'une réforme qui reconduirait l'anglicanisme aux anciennes traditions chrétiennes. Manning et Newman, malgré les vives polémiques que provoquaient leurs doctrines, jouissaient de l'estime et du respect de leurs frères par la pureté et l'austérité de leur vie; et leur savoir, leur éloquence, leur génie étaient la gloire et l'orgueil de l'anglicanisme. Leurs grandes vertus et leurs belles qualités étaient encore rehausssées par cette modestie et cette simplicité de manières qui sont d'autant plus appréciables que les mérites de ceux qui les pratiquent sont plus grands.

L'émotion que causa la conversion du D[r] Manning ne fut pas moins vive que celle qui avait suivi le retour du D[r] Newman à l'unité. Seulement les temps n'étant plus les mêmes qu'en 1845, la manière dont se manifesta la douleur des anglicans pour cette perte irréparable revêtit une forme nouvelle. Les avis n'étaient plus unanimes touchant

l'efficacité d'une réaction violente contre le catholicisme, comme au lendemain de la publication de la bulle *Universalis Ecclesiæ*, et on n'en était plus à considérer, comme en 1845, le catholicisme comme une religion incapable de se développer sérieusement en Angleterre. Les progrès que la vraie foi faisait chaque jour au delà du détroit, servaient en même temps de démenti et aux opinions de 1845 et à ceux qui mettaient toutes leurs espérances dans le retour à la violence. D'ailleurs, l'opinion était désormais lasse de bruit et de menaces à l'endroit des catholiques. Elle n'acceptait pas leurs principes, demeurait hostile à la papauté; mais se montrait plus ferme que jamais à vouloir qu'on ne touchât point aux libertés britanniques.

Trois courants se dessinèrent alors parmi ceux que le problème religieux intéressait plus particulièrement. Les hommes d'Etat et les politiciens, assagis par l'expérience, se déclaraient carrément hostiles à toute tentative nouvelle de persécution ou de réaction violente. Ils estimaient que ces moyens, indignes d'un grand pays, n'aboutiraient qu'à troubler la paix intérieure du royaume; qu'on ressusciterait par là de vieilles querelles, contraires à l'esprit, aux tendances et aux besoins des peuples modernes; que d'ailleurs ces agitations étaient nuisibles aux intérêts matériels de l'Angleterre qui devait chercher sa force et sa richesse dans le commerce et l'industrie au lieu de perdre son temps en des luttes stériles et le plus souvent dangereuses. Les politiciens étaient donc fermement résolus à ne plus s'écarter des principes de liberté et de tolérance, et ils y voyaient une garantie pour l'anglicanisme lui-même. La crise de 1850 leur avait persuadé, en effet, que l'anglicanisme avait tout à perdre en prolongeant la réaction contre le catholicisme renaissant. Telle n'était point l'opinion des évangéliques et des sectaires du protestantisme. Incapables de comprendre les leçons de l'histoire, ils persistaient dans leurs idées d'intolérance, protestant contre la sagesse des politiciens et faisant appel aux mauvaises passions du peuple. Ces *zelanti* de la religion réformée regardaient toujours la guerre contre Rome comme la raison d'être de

leur Eglise. Ils réclamaient de nouvelles persécutions, mais ayant conscience de l'hostilité de l'opinion contre leurs projets, ils demandaient qu'au moins on ne cessât point de couvrir de honte et d'infamie le « papisme » et ses partisans. Entre les politiciens et le *zelanti* se trouvaient l'épiscopat et le clergé anglican, formant une sorte de tiers parti. Ils étaient d'abord divisés, et la plupart même penchaient vers l'intolérance ; mais dès qu'ils s'aperçurent que leur Eglise n'était pas en mesure de soutenir une lutte sérieuse contre le catholicisme, abandonnant tout appel à une politique violente, ils se mirent à la recherche des moyens propres à rendre un peu de vie à l'anglicanisme. Malgré la crainte qu'ils avaient de provoquer de nouvelles conversions en renouvelant les controverses de 1830, la plupart des évêques et des pasteurs demandaient la réunion des *convocations* (conciles provinciaux), afin de pourvoir aux besoins de l'Eglise établie et de lui donner, au moins extérieurement, une certaine unité. Tous, d'ailleurs, étaient d'accord pour dire que la situation de l'anglicanisme n'était pas bonne et que les conquêtes que le catholicisme faisait sans cesse dans l'élite de leurs coreligionnaires devaient inspirer les plus sérieuses inquiétudes touchant l'avenir de l'Eglise officielle.

Cependant le parlement britannique prenait des mesures favorables aux catholiques. Parmi les nombreuses réformes introduites alors dans la législation, afin de supprimer les lois qui privaient les catholiques des droits dont jouissaient les autres citoyens britanniques, je citerai celle qui permit aux catholiques de recevoir les grades académiques à Oxford, celle qui les exempta du paiement de la *Church rate*, impôt dont le montant est destiné à l'entretien des églises, des cimetières et des ornements sacrés du culte anglican, enfin la loi qui, autorisant la construction d'églises de toute confession religieuse, effaça une des dispositions les plus odieuses de l'ancienne législation (1).

(1) La loi qui défendait aux catholiques de bâtir des églises t les obligeait à masquer leurs chapelles, en leur donnant pour façade une



Pendant que les divers courants de l'opinion se dessinaient ainsi et que le programme modéré et libéral des politiciens prévalait de plus en plus, les nouveaux évêques catholiques continuaient de travailler à l'organisation de leurs diocèses sans que personne, malgré la loi qui leur interdisait de prendre « en Angleterre le titre d'évêques d'une terre anglaise », songeât à entraver leur action. Cependant, dans les premiers temps de leur installation, les prélats se montraient fort circonspects, de peur de froisser le gouvernement et de provoquer des mesures de rigueur qui eussent gravement compromis les bons résultats qu'ils attendaient de leur ministère. Ainsi, dans leurs mandements et autres documents officiels, ils ne mettaient que leur signature, omettant de mentionner leur titre épiscopal. Quand ces lettres pastorales étaient lues à l'église, le prêtre qui les communiquait aux fidèles avait soin de se conformer aux coutumes en usage dans tous les pays catholiques et d'ajouter à la signature du prélat la mention de son titre épiscopal. Bien que cette violation d'une loi très récente s'accomplît en public et sous les yeux de la police, le gouvernement eut le bon sens de ne pas s'en préoccuper. Il savait, en effet, que le bill touchant les titres épiscopaux était absurde et contraire aux habitudes de liberté religieuse contractées depuis vingt ans par le peuple britannique, et il feignait de ne pas voir qu'on le violait dans les églises catholiques. Rassurés par l'attitude du pouvoir, les évêques comprirent que l'opinion regardait cette loi comme non avenue, et leur chef saisit la première occasion pour affirmer ses droits. Dès la fin de l'année 1851, le primat catholique, faisant appel à la générosité des fidèles pour la construction d'une nouvelle église, signait son mandement : NICOLAS, CARDINAL WISEMAN, *archevêque de Westminster*. C'était le moment, pour le gouvernement, d'intervenir et d'appliquer au prince de l'Eglise romaine

construction parfaitement semblable à celles des maisons ordinaires, n'était plus observée depuis quelque temps; mais il importait d'en poursuivre l'abrogation, afin de rendre aux catholiques un droit dont l'intolérance anglicane les avait privés.

l'amende établie par le parlement. Mais les ministres, ne se souciant pas de rouvrir les querelles de l'année précédente, consacrèrent par leur silence l'abolition pratique de la loi sur les titres épiscopaux, et dès lors il n'en fut plus question.

Au fur et à mesure que les évêques développaient leur programme et consolidaient leur autorité pastorale, malgré l'hostilité des *zelanti* du protestantisme, la vraie foi faisait de nouveaux et consolants progrès en Angleterre. Les prêtres, les religieux et les fidèles s'empressaient de prêter leur concours aux prélats dans l'accomplissement de leur mission. L'Oratoire était, comme toujours, le plus ferme soutien de la hiérarchie et son apostolat s'étendait de plus en plus. Infatigables et pleins de zèle, les fils de saint Philippe attiraient toujours la foule et opéraient de nombreuses conversions. Les catholiques les aidèrent de leurs aumônes. A Londres comme à Birmingham, la congrégation oratorienne était prospère et s'accroissait de nouveaux membres. Les anciennes maisons, devenues insuffisantes, étaient remplacées par de nouvelles constructions répondant aux besoins des deux communautés. A Londres, l'Oratoire s'établit dans un des quartiers les plus populeux de la capitale, aux environs de Hyde-Park. A Birmingham ce fut dans le faubourg d'Edgbaston qu'il fixa sa résidence (1). Les oratoriens bâtirent des chapelles provi-

(1) Le faubourg d'Edgbaston est aujourd'hui un des quartiers de la ville de Birmingham, qui s'est beaucoup agrandie de ce côté. Il est probable que Newman prévoyait le développement de la ville lorsqu'il choisit Edgbaston pour y construire l'Oratoire.

La construction de la nouvelle résidence de l'Oratoire de Birmingham à Edgbaston, donna lieu à un curieux incident. Un des chefs du parti le plus opposé aux catholiques était Spooner. En bon évangélique, ce personnage était extrêmement hostile à l'Oratoire. La vue du nouveau couvent que le P. Newman faisait bâtir l'exaspéra à tel point que, perdant le calme et le sens commun, il appela l'attention de la chambre sur les agissements des « papistes ». Il affirma que la maison religieuse que l'on construisait à Birmingham était aménagée de telle manière qu'il y avait lieu de craindre beaucoup au sujet du but que poursuivaient ses propriétaires. — Prenez garde, disait Spooner, en s'adressant aux ministres, prenez garde, on construit là-bas des cellules souterraines et très profondes qui inspirent de justes inquiétudes. Il est manifeste que les catholiques préparent là

soires annexées à leurs maisons. Elles seront remplacées plus tard par de grandes et belles églises (1).

Malgré l'apaisement des esprits et le triomphe des idées de tolérance, les *zelanti* ne renoncèrent pas à leur guerre contre le catholicisme et surtout à leurs attaques contre l'Oratoire; mais l'opinion ne prêta plus qu'une oreille distraite à leurs déclamations. C'est ainsi que la campagne dirigée par M. Spooner, député à la Chambre des Communes, contre les ordres religieux, aboutit à un nouveau triomphe de la liberté de conscience et à la confusion des

de sombres cachots, où ils pourraient bien jeter un jour les protestants. Songez aux tourments qui seraient infligés dans ces cavernes à nos coreligionnaires le jour où les papistes auraient le dessus, et dites-moi s'il n'est pas étrange que le Parlement et les ministres demeurent muets devant le péril qui menace le peuple anglais! — Bien que les *zelanti* se montrassent impressionnés, et approuvassent les paroles de Spooner, les ministres et la majorité ne prirent pas ses frayeurs au sérieux. L'incident n'eut pas de suite ce jour-là. Mais le lendemain le *Morning Post* publiait une lettre de Newman en réponse aux étranges palinodies du fougueux évangélique. Newman s'exprimait ainsi: « La maison dont il a été question au Parlement, est celle que je bâtis pour la congrégation oratorienne de Saint-Philippe de Néri, dont je suis le prévôt. Quant aux souterrains dont M. Spooner se plaint, ils ont été réellement construits, mais dans le but d'y placer les provisions d'une grande maison. Si je ne me trompe, ces souterrains sont au nombre de cinq : l'un est destiné à l'office, l'autre au charbon, le troisième à la bière et au vin. Quant aux deux autres, nous comptons nous en servir pour préparer notre pain et faire notre bière: je ne puis pas toutefois engager ma parole qu'ils ne seront peut-être destinés à d'autres usages. Au reste, la plupart des maisons de Londres ont des souterrains bien plus considerables que ceux que nous aurons à Birmingham. »

Cette réponse mit les rieurs du côté de Newman. Néanmoins, par un aveuglement inexplicable, Spooner persista dans ses attaques et n'en devint que plus ridicule. Il ne craignit pas d'aller lui-même à Birmingham pour y ouvrir une espèce d'enquête, et, de retour à Londres, il fatigua la chambre des communes à force d'insister sur cet absurde incident. Spooner lut la lettre de Newman en plein Parlement et prétendit que le prévôt de l'Oratoire lui donnait raison. Mais les députés finirent par perdre patience, et obligèrent Spooner au silence. Cette algarade du député évangélique égaya beaucoup le public anglais, mais le crédit de son auteur n'y gagna guère.

(1) Ce n'est qu'en 1885 que l'église de l'Oratoire de Londres a été ouverte. Elle est regardée aujourd'hui comme une des plus belles églises catholiques de la capitale.

zelanti. Irrités par l'accroissement constant des maisons religieuses en Angleterre, Spooner et les évangéliques demandèrent au Parlement une enquête sur les couvents catholiques, affirmant qu'il fallait connaître au juste le nombre et l'importance des ordres monastiques, afin qu'on pût, s'il y avait lieu, garantir la religion protestante « contre cette nouvelle agression ». Mais les deux chambres demeurèrent sourdes devant les objugations des *zelanti*, et leur démarche n'eut d'autre résultat que de montrer au monde les rapides progrès que, sous l'égide de la liberté, les congrégations religieuses faisaient en Angleterre.

Pendant que les politiciens se montraient de plus en plus favorables aux idées de tolérance et de modération et que les *zelenti* perdaient leur temps en vaines tentatives pour ressusciter les violences d'autrefois, l'Eglise officielle était toujours à la recherche des moyens les plus propres à arrêter les progrès constants du catholicisme. Les chefs de l'anglicanisme, après de longues discussions, se persuadèrent de plus en plus que leur religion avait besoin d'être rajeunie et fortifiée, et que les « convocations » pouvaient, seules, lui donner une vie nouvelle. Les évêques demandèrent alors au gouvernement la permission de réunir les « convocations ». La démarche était hardie. Comme je l'ai dit, à propos de la controverse touchant l'efficacité du baptême, il y avait un siècle et demi que les « convocations » ne s'étaient plus réunies. Pendant cette longue période historique, les envahissements de l'Etat dans le domaine ecclésiastique s'étaient considérablement accrus, de telle sorte que les ministres et le Parlement prétendaient avoir la haute main dans les affaires de l'Eglise, sans que le dogme lui-même échappât à leur autorité. Ils exerçaient ces pouvoirs exorbitants sous prétexte de sauvegarder la suprématie royale, dont ils étaient les représentants. De là une répugnance très marquée contre tout ce qui pouvait accroître le prestige de l'épiscopat et donner à l'anglicanisme des allures nouvelles. On conçoit donc que les politiciens et les légistes ne se souciassent pas de rajeunir la religion officielle et de lui donner une force

nouvelle qui l'arracherait à la domination absolue de l'Etat. D'autre part, l'esprit démocratique, qui faisait de jour en jour du progrès dans la Chambre des communes, n'était guère plus favorable aux idées de réforme et d'indépendance relative que poursuivaient les évêques et les dignitaires ecclésiastiques les plus éclairés de l'anglicanisme. La démocratie n'aime pas ce qui s'élève au-dessus du nivellement général qu'elle rêve, et dans un pays où l'Eglise est soumise à l'Etat, elle ne cherchera jamais à l'affranchir.

Les difficultés ne manquaient donc pas à l'exécution du projet des évêques. Cependant la présence au pouvoir d'un ministère tory présidé par lord Derby, les engageait à avoir confiance dans le résultat de leur démarche. A l'encontre des libéraux, les conservateurs *(tories)* s'étaient toujours montrés bienveillants pour la hiérarchie et ardents dans la défense des intérêts anglicans : les prélats comptaient sur ces sentiments pour obtenir la permission qu'ils sollicitaient. Ils ne se trompèrent point; mais ce qu'ils ne prévoyaient pas, c'est que les ministres, par la bouche de la Reine, profitassent de la concession qu'ils allaient leur faire pour affirmer de nouveau la suprématie royale, sans la moindre distinction entre le temporel et le spirituel. En effet, lorsque, en 1852, l'archevêque de Cantorbéry, agenouillé devant le trône de la Reine, lui présenta la pétition par laquelle il demandait son consentement à la réunion de la « convocation », la souveraine lui répondit : « Je fais le plus grand cas de l'espoir que vous nourrissez de maintenir la concorde dans l'Eglise et d'en accroître l'efficacité, sans toutefois porter atteinte à l'intégrité de ses doctrines et à *ma suprématie* ».

Cette réponse vouait les travaux de la « convocation » à la stérilité. Elle affirmait une fois de plus la domination absolue du pouvoir séculier sur l'Eglise, et privait les évêques de la possibilité même de tenter une réforme sérieuse. Aussi les « convocations » de 1852 et de 1854, ainsi que les autres qui les ont suivies jusqu'à nos jours (1), n'ont

(1) Les convocations de 1852 et de 1854 furent tellement stériles, la crainte des évêques de froisser le pouvoir civil fut si grande que les

donné aucun résultat. Les prélats anglicans y ont discuté des questions très secondaires et le plus souvent sans rapport avec les vrais besoins de la religion, sans jamais aborder les problèmes dont la solution intéresserait le plus l'avenir de l'Eglise établie. Ainsi, en 1854, tout en constatant qu'il y avait en Angleterre plus de cinq millions de dissidents et que l'Eglise anglicane comptait en outre dans son sein un nombre égal de chrétiens ne faisant jamais le moindre acte de religion et vivant comme s'ils étaient étrangers au christianisme, les évêques ne furent pas capables de trouver ni même de chercher un remède à une situaton aussi grave. C'est pourquoi leurs « convocations » n'améliorèrent en rien les conditions de leur Eglise.

La stérilité de l'anglicanisme et l'impuissance de sa hiérarchie éclatèrent à tous les yeux pendant les premières « convocations », à cause surtout de la coïncidence de ces conciles anglicans avec les conciles provinciaux que les évêques catholiques tinrent aux mêmes époques à Birmingham et à Oscott. Réunis sans qu'il fût besoin d'implorer le consentement de l'autorité politique, les synodes catholiques s'occupèrent avec le plus grand zèle des intérêts de la religion, de l'organisation des diocèses, de la fondation des œuvres les plus utiles au bien spirituel des fidèles. Bref, autant les résultats des convocations anglicanes étaient nuls, autant ceux des synodes catholiques étaient féconds et démontraient la force et la jeunesse de l'Eglise romaine. Une fois de plus, les protestants de bonne foi pouvaient constater que le catholicisme seul possédait cette vigoureuse vitalité qui est le vrai remède contre la décadence de l'Eglise, parce qu'elle lui permet de se réformer, lorsque le mal l'envahit, et de se relever après la tempête.

politiciens et les légistes se persuadèrent que l'omnipotence de l'Etat n'avait rien à craindre de ces assemblées ecclésiastiques. C'est cette conviction qui empêchera désormais le gouvernement britannique de s'opposer à la réunion des « convocations ». Elles ont été fréquentes, depuis 1852 ; mais l'anglicanisme n'en a pas ressenti le moindre avantage. En général, ces grandes assises de l'Eglise officielle n'ont fait que mettre à nu les discordes théologiques et le manque d'unité qui rongent l'anglicanisme.

(A suivre.) Comte Joseph Grabinski.





LE

CONCILE NATIONAL DE 1811

D'APRÈS

LES PAPIERS INÉDITS DU CARDINAL FESCH CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE LYON

QUATRIÈME ARTICLE

IX. — LA COMMISSION DU MESSAGE

I

On se souvient que le comité chargé de préparer une réponse au message de l'empereur lu par le ministre des cultes au début du concile, se composait des cardinaux Fesch, Spina et Coselli ; des archevêques de Bordeaux et de Tours, et des évêques de Nantes, de Comacchio, d'Ivrée, de Tournay, de Trèves, de Gand et Troyes.

Le moment était venu, pour cette commission, de préparer son travail, qui devait être laborieux. C'est en effet l'épisode le plus mouvementé du concile. En outre du *Journal* de l'évêque de Gand, qui note les incidents au jour le jour, quelquefois cependant avec quelques erreurs dans l'ordre chronologique, sans doute parce qu'il écrit

de souvenir, nous avons les notes personnelles du cardinal Fesch et les communications confidentielles qu'il reçoit de l'empereur ou de ses collègues. A l'aide de ces éléments d'information, nous allons essayer de rétablir la véritable physionomie des délibérations de ce comité, qui devait provoquer un coup brutal du maître, irrité de résistances imprévues.

A la première séance, Mgr Duvoisin, toujours courtisan, avait osé proposer d'en référer à l'empereur, toutes les fois que les débats amèneraient une difficulté, et un doute que la manière de la trancher ne lui fût pas agréable. L'évêque de Gand bondit :

— Monseigneur, interrompit-il, que sommes-nous ici ? des mandataires du concile. C'est à lui seul que nous devons rendre nos comptes. Et certes, le concile n'a pas entendu que notre commission ou quelques-uns de ses membres traitassent sans autorisation de lui avec l'empereur.....

Personne cependant n'osait ouvrir le feu. L'évêque de Nantes n'osait pas produire une rédaction, il sentait que huit de ses collègues inclineraient toujours du côté le plus favorable au Saint-Siège. Enfin, après beaucoup d'hésitations, de dires en sens contraires, Mgr Duvoisin se déclara chargé par l'empereur de poser à la commission les deux questions suivantes, exigeant que la réponse lui fût communiquée directement, avant de l'être au concile :

1° Le comité croit-il que le concile soit compétent pour répondre au message de l'empereur (institution canonique des évêques en dehors du pape) ?

2° Le concile est-il disposé à demander à l'empereur d'introduire dans un nouveau concordat (l'ancien étant déclaré aboli), une clause qui prévienne désormais tout refus arbitraire de la part des papes ?

On avait enfin une base de discussion. Dès la seconde séance, l'archevêque de Bordeaux ouvrit le feu.

II

Il prouva, par l'histoire des assemblées du clergé en France, que jamais une Église particulière n'avait osé prendre une pareille décision sans le pape.

L'évêque de Tournay, Mgr Hirn, lut ensuite un mémoire, nourri de faits et de considérations théologiques inattaquables. Il montra le trouble et la division introduits dans les esprits et se déclara contre la compétence du concile en matière d'institution canonique.

Un mot du cardinal Fesch révéla tout à coup le secret des concessions que les trois députés de Savone avaient obtenues de Pie VII. Surpris, l'évêque de Nantes voulut parer le coup, et révéla de son côté que le Pape paraissait mécontent de les avoir faites et qu'il avait dit au préfet de Savone : « Heureusement, je n'ai rien signé. »

L'archevêque de Tours, que ce commencement de désaveu de la part du pape, jetait dans une vive irritation, s'écria :

— Mais enfin, il faut sauver l'Eglise, et avoir des évêques.

— Oui, lui répliquait-on de toutes parts, mais des évêques catholiques, et non schismatiques, ou du moins douteux quant à leur institution et aux pouvoirs qui en émanent.

Ce mot de schismatique déplut à Mgr de Barral. Il s'en prit à l'évêque de Gand et le « bourra » d'importance pendant un quart d'heure :

— Monseigneur, répliqua Mgr de Broglie, j'aurais trouvé très simple que vous m'eussiez averti qu'une de mes expressions vous avait déplu ; mais, quant à supporter pareil sermon de votre part, je ne le dois pas, car enfin, si vous êtes archevêque, je suis évêque.

L'incident finit par des excuses, mais le mémoire lu par l'évêque de Gand était si fort, que les opposants eux-mêmes furent contraints de l'avouer.

III

Le lendemain, troisième séance. Le cardinal Fesch l'ouvrit, par la lecture d'une lettre de M. Bigot de Préameneu, où le ministre des cultes disait :

« Sa Majesté m'a donné l'ordre de vous faire savoir, comme président de la commission pour répondre au message, qu'il est dans son intention que la question de compétence soit d'abord traitée, et si la commission est d'avis de l'incompétence, que cette question soit de suite portée au concile » (1).

Les débats furent très vifs, nous n'y entrerons point. On peut les lire dans le *Journal* imprimé de l'évêque de Gand. Mais le procès-verbal sommaire du cardinal Fesch inédit donne exactement la physionomie de cette séance et de celle du lendemain 5 juillet. Le voici, tel que nous le copions sur la minute autographe :

« Le comité, pensant à la pluralité que le concile, dans

(1) Voici, d'après une note conservée par le cardinal Fesch, le texte authentique de la QUESTION DE L'EMPEREUR :

« Le comité croit-il que le concile soit compétent pour répondre au message de l'empereur, en prononçant, dans les circonstances actuelles où l'empereur déclare le concordat aboli, sur la manière de donner l'institution canonique aux évêques, sans l'intervention du Pape ?

« L'empereur désire que le concile, appelé à délibérer sur la question précédente, regarde le concordat comme abrogé de fait, mais il permet que le concile lui demande le rétablissement du concordat, à la charge d'y insérer une clause qui prévienne désormais tout refus arbitraire de la part des papes, et l'empereur est disposé à y consentir. Alors il permettra qu'il soit envoyé au Pape une députation, composée d'un certain nombre de cardinaux et d'évêques chargés de lui porter le décret du concile. Dans le cas où le Pape, y acquiescerait, tout serait terminé, même à la satisfaction de l'empereur, et si le Pape s'y refusait, le droit de donner les institutions canoniques provisoirement, et jusqu'à la décision d'un concile œcuménique, serait dévolu aux métropolitains, en vertu du décret du concile.

« On peut espérer que si le Pape futur, en cas de refus du Pape actuel, accédait au décret du concile, le concordat pourrait être renouvelé avec la clause. »

l'état actuel, est incompétent pour prononcer sur la manière de donner l'institution aux évêques nommés, sans l'autorisation préalable du Pape, même par mesure provisoire, on propose la question suivante :

« Supposant la députation obtenue (1) avant tout décret du concile, il n'est pas douteux que l'empereur y mette pour condition que, dans le cas où le Pape refuserait d'accéder à la demande du concile, il serait nécessaire que le concile déclarât qu'il se croirait autorisé à pourvoir par lui-même à la manière de donner l'institution.

« La question proposée en ce moment est de savoir si le comité estime que le concile se croit suffisamment autorisé à prendre cette résolution. Il est évident que l'on supposerait que le Pape aura tous les moyens de conseil et autres pour faire les expéditions nécessaires, sauf toujours le droit de ses successeurs et du Saint-Siège. »

Après ce résumé, manquant, comme on voit, de netteté, le cardinal Fesch inscrivit, sur deux colonnes, le résultat des votes, que nous copions littéralement.

VOTE DU 4 JUILLET		VOTE DU 5 JUILLET
Oui	MM. Fesch	Oui
Oui	Spina	Non
Oui	Caselli	Non
Non	de Bordeaux	Non
Oui	de Tours	Oui
Non	de Tournay	Non
Oui	d'Ivrée	Non
Non	de Comacchio	Non
Oui	de Nantes	Oui
Oui	de Trèves	Oui
Non	de Gand	Non
Oui	de Troyes	Non

Autre vote dans la séance du 5 juillet.

(1) La commission était en effet décidée à demander qu'avant de se prononcer sur cette grave question, le concile envoyât une nouvelle députation au Pape.

On avait posé les questions suivantes :

« 1er cas. — Peut-il arriver un cas, abstraction faite des circonstances actuelles, où un concile national soit autorisé à établir un mode provisoire, et avec les réserves nécessaires, pour *instituer* les évêques sans l'intervention préalable du Pape ?

« 2e cas. — Cas du Pape mort. Passé dix ans, le concile national peut-il annuler et établir ce que ci-dessus ? » (1).

Le texte des questions écrit de sa main, le cardinal inscrit à la suite les votes. Nous continuons à copier textuellement son autographe.

	PREMIER CAS	DEUXIÈME CAS
Fesch	Oui	Oui
Caselli	Oui	Non
Spina	Oui	Non
de Bordeaux	Non	Non
de Tours	Oui	Oui
de Comacchio	Oui	Non
d'Ivrée	Oui	Non
de Tournay	Non	Non
de Trèves	Oui	Oui
de Nantes	Oui	Oui
de Gand	Non	Non
de Troyes	Oui	Non

Toutes ces subtilités n'aboutissant à rien, le cardinal président termina la discussion en proposant de signer la pièce suivante, ce qui eut lieu aussitôt :

« La congrégation particulière, nommée par le concile pour répondre au message de Sa Majesté, pense que le

(1) Bordeaux dit non, le motivant sur ce que les cas métaphysiques étaient des chimères, et qu'il est de foi que l'Eglise aura toujours un chef et des évêques. — Quand Fesch me demanda mon vote, je dis non, en le motivant sur ce qu'il était contraire aux promesses de Jésus-Christ de supposer l'hypothèse chimérique dont il s'agissait, puisqu'il était de foi qu'il serait avec les apôtres, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. Troyes dit : Monseigneur, mettez pour moi oui ou non comme vous voudrez ; tout cela me semble indifférent et chimérique. (Mgr DE BROGLIE, *Journal cit.*)

concile, avant de se prononcer sur les questions qui lui sont proposées, pour se conformer aux règles canoniques observées de tous les temps dans l'Eglise, ne peut se dispenser de solliciter, auprès de Sa Majesté, la permission d'envoyer au Pape une députation qui lui expose l'état déplorable des Eglises de l'empire français et du royaume d'Italie, et qui puisse conférer avec Sa Sainteté sur les moyens d'y remédier.

« Paris, le 5 juillet 1811.

Signé J. Card. Fesch, président.
J. Card. Spina, archevêque de Gênes.
Ch. fr. Card. Caselli, évêque de Parme.
† Ch. fr. archevêque de Bordeaux.
† L. M., archevêque de Tours.
† Grégoire, évêque de Comacchio.
† Joseph-Marie, évêque d'Ivrée.
† Charles, évêque de Trèves.
† François-Joseph, évêque de Tournay.
† J.-B., évêque de Nantes.
† Maurice, évêque de Gand.
† Et.-Antoine, évêque de Troyes.

IV

Le cardinal Fesch prévoyait juste, quand il annonçait aux délibérants que ces votes irriteraient vivement l'empereur et le porteraient à de terribles extrémités. Nous avons raconté tout au long, dans la vie du cardinal, la scène qui lui fut faite à Saint-Cloud et les grossières injures qui accueillirent sa défense des délibérations du comité. Mais, à ce moment, nous n'avons pu reproduire l'histoire de cette scène, racontée même par Mgr Fesch et conservée par lui dans ses archives personnelles.

Le papier où le malheureux cardinal a jeté ses premiers souvenirs, porte en intitulé ces mots : *Autre projet de décret dicté par Sa Majesté dans la discussion du 6 juil-*

let 1811, au matin, lorsque je lui disais que le concile se déclarerait incompétent pour donner les bulles, le Pape ayant promis de les donner, ce qui détruisait la nécessité, et que d'ailleurs il fallait l'entendre, etc., etc.

« Napoléon, etc., etc.

« L'épiscopat étant d'institution divine et les décrets des conciles et des canons ayant décidé que les Eglises ne peuvent rester vacantes plus de trois mois, étant nécessaire qu'il soit pourvu à l'institution et à la nomination des évêques, le conseil décrète :

« Art. 1er. — Si l'empereur, à qui il appartient par le concordat de nommer aux sièges vacants, laisse passer trois mois sans y nommer, le métropolitain procédera à la nomination, sur la présentation de trois candidats faite par le chapitre.

« Art. 2. — Si, l'empereur ayant nommé, dans les trois mois le Pape se refusait de donner l'institution canonique, elle serait donnée par le métropolitain. »

« Ensuite, écrit le cardinal Fesch, l'empereur m'a proposé, ou que le concile se déclarât compétent, qu'il fît le décret compris dans les pièces des jours précédents, et alors il permettrait la députation pour porter le décret par lequel le concile de son propre mouvement... et conserverait le concordat; ou que le concile se déclarât incompétent, le concordat aboli, et qu'il envoyât une députation, pour que le Pape donne le pouvoir aux métropolitains d'instituer, l'empereur nommant, ou les métropolitains ou les conciles provinciaux.

« Du reste, (Sa Majesté ajouta) que la Commission que lui, Empereur, avait assemblée chez le Grand Juge, des Ministres des Cultes et d'autres, y avait établi que l'Empereur nommerait à chaque vacance de siège, que le procureur général de la Cour impérial du ressort de l'évêché vacant, requerrait le métropolitain de demander l'institution ; à son refus, le procureur impérial constaterait la vacance du siège, le chapitre nommerait son grand vicaire, les préfets nommeraient aux cures, on fermerait le séminaire en renvoyant les séminaristes dans un autre diocèse,

suppression du petit séminaire, confiscation des biens de l'évêché et des séminaires, etc., etc. »

On voit combien toute cette incohérence sent son despote impatienté de résistances auxquelles il n'est point habitué. Nous y trouvons aussi la preuve que la célèbre dictée de Napoléon, qui, d'après les mémoires, aurait rempli d'admiration le cardinal Fesch et l'évêque de Nantes, ne fut pas autant de premier jet qu'on l'a dit. La vérité est que, le cardinal ayant demandé au sieur Aldini de lui transmettre une pièce mise au net et arrêtée définitivement, celui-ci, le jour même, en l'accompagnant d'une lettre que nous avons sous les yeux, envoya au Président du concile le document suivant, en tête duquel Mgr Fesch a écrit de sa main : *Dicté par S. M. le 6 juillet.*

« Le rapport de la Commission doit être fait sur les bases suivantes :

« 1° Que l'Empereur ayant le droit de nommer aux évêchés vacants, son droit se trouve nul, si l'institution peut leur être refusée par d'autres raisons que les cas prévus par le Concordat de Léon X.

« 2° Que Sa Majesté ayant réitéré plusieurs fois la demande de l'institution canonique qui a été refusée, Elle a pu être autorisée à regarder le Concordat comme non-existant, et à réunir un Concile, pour qu'il pourvoie à l'institution canonique des évêques.

« 3° Que le conseil des évêques qui étaient à Paris et qui avait été consulté sur ces matières par Sa Majesté, ayant obtenu d'envoyer au Pape une députation de quatre évêques, cette députation a levé toutes les difficultés ; que le Pape a daigné entrer dans les besoins de l'Eglise et dans les circonstances ; qu'il a formellement promis l'institution pour les évêchés vacants, et approuvé la clause que si, dans l'espace de six mois, lui ou ses successeurs ne donnaient pas l'institution aux évêques, le métropolitain la donnerait ; que cela étant, le but de l'Empereur se trouve rempli ; que les évêchés de son Empire ne peuvent plus rester vacants ; que l'Empereur voulait trois mois ; que, le Pape en demandant six, cette différence n'est pas de nature à faire rompre l'arran-

gement déjà conclu ; qu'on propose au concile le décret ci-joint ; que, lorsqu'il sera adopté, il sera présenté par le concile en corps à l'Empereur, pour le remercier et le supplier d'approuver ledit décret et de le faire publier comme loi de l'Etat.

« Le Concile décrète :

« 1° Que les évêchés ne peuvent rester vacants plus d'un an pour tout délai, et que, dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration doivent avoir lieu ;

« 2° Que l'Empereur nommera, conformément au Concordat, à tous les sièges vacants ;

« 3° Que, six mois après la nomination faite par l'Empereur, pour tout délai, le Pape donnera l'institution canonique ;

« 4° Que, les six mois expirés, le métropolitain se trouve investi par la concession même faite par le Pape, et devra procéder à l'institution canonique et à la consécration ;

« 5° Que le présent décret sera soumis à l'approbation de l'Empereur, pour être publié comme loi de l'Etat ;

« 6° Que Sa Majesté sera suppliée par le Concile de permettre à une députation des évêques de se rendre auprès du Pape, pour le remercier d'avoir, par cette concession, mis un terme aux maux de l'Eglise, etc. »

V

Quand il fut en possession de cette dictée impériale (1), le cardinal Fesch crut tout sauvé. Il arriva le lendemain, 2 juillet, qui était un dimanche, au sein de la Commission du Message, tout joyeux et sûr du succès. Effectivement, la première impression fut favorable au dessein de l'Empereur. L'archevêque de Bordeaux eut beau soutenir l'avis

(1) M. d'Haussonville et d'autres supposent que, la dictée faite sous les yeux du cardinal, l'Empereur lui aurait dit : « Emportez cela, et maintenant tout est fini. » La lettre d'envoi du secrétaire Aldini remet les choses au point.

contraire, la considération que le Pape avait en définitive donné son approbation l'emporta sur les scrupules du reste de la Commission, et le projet fut adopté, tel que l'Empereur l'avait dicté à Aldini.

L'Evêque de Gand, dans son *Journal*, a raconté par le détail cette mémorable séance, qui marquait un pas de plus vers le schisme, ou tout au moins vers l'ingérence omnipotente du pouvoir civil dans les conditions mêmes de la vitalité de l'Eglise. Nous ne saurions reproduire tout ce récit, qui est fort long et qui a déjà été publié. Nous nous bornons aux pièces conservées dans le dossier du cardinal Fesch. Deux lettres, dignes de confesseurs de la foi, y conservent le témoignage de l'anxiété d'âmes vraiment épiscopales.

La première est de l'Evêque de Gand et elle est adressée au cardinal Fesch, à la date du 8 juillet.

« Monseigneur. — Après avoir mûrement réfléchi au parti que j'ai pris de retirer le vote que j'avais donné, mais seulement pour la question d'aujourd'hui, j'ai vu que les seules considérations humaines avaient pu me faire pencher de ce côté. Ce motif m'a semblé ne pouvoir être admis par un évêque. Ainsi je viendrai demain m'occuper à la commission de ce qui reste à faire sur l'objet dont il s'agit. Quant à me retirer de la commission, je ne le peux ni ne le dois, d'après la judicieuse observation de Mgr de Tournay, qu'étant à la commission en qualité de mandataire du concile, je ne pourrais m'en retirer qu'avec son consentement. J'ai déjà déclaré pendant la séance adhérer à cette remarque évidente de mon respectable collègue. Je suis extrêmement reconnaissant de la nouvelle marque de bonté et d'amitié que Votre Altesse Eminentissime a bien voulu me donner dans cette occasion, et j'ose la prier de croire au respectueux attachement avec lequel, etc. — Maurice, Evêque de Gand.

« J'ai pris, Monseigneur, cette résolution, d'après mes seules réflexions. »

La rétractation de l'Evêque de Tournay est en forme :

« François-Joseph Hirn, Evêque de Tournay

« 1° — Considérant que le projet de décret dont il a été question dans la séance d'hier 7 juillet, de la Commission des Onze du Concile, est en contradiction manifeste avec le fait de la dite commission, qui, à la pluralité de huit voix contre quatre, s'est déclarée incompétente pour porter un tel décret ;

« 2° — Que cette déclaration a été précédée de longues discussions sur le cas du décret qui est identiquement le même que Mgr l'Evêque de Nantes avait avancé dans la seconde proposition qu'il a déclaré n'être pas autorisé à communiquer aux autres Pères du Concile;

« 3° — Que conséquemment le Concile pourrait être par là induit en erreur sur la nature, l'importance et les suites du décret qu'il devrait porter;

« 4° — Que le projet de décret, bien loin de donner une garantie sur la validité de l'institution canonique dont il doit être la source, donne au contraire la certitude morale ou du moins des doutes effrayants sur le point capital de la validité de cette institution;

« 5° — Que la sanction de l'Empereur qui, avant le départ de la députation vers le Pape, convertirait le décret en loi de l'Etat, laisserait ce décret dans sa nullité radicale, quant à la validité des pouvoirs spirituels.

6° — Que ce décret nul, se trouvant sanctionné par la puissance civile, augmenterait les obstacles, et rendrait beaucoup plus difficiles, pour ne pas dire impossibles, les autres mesures canoniques qui pourraient terminer cette affaire, de manière à assurer la validité de la juridiction des nouveaux évêques ;

« 7° — Que le mal que je viens d'exposer arriverait nécessairement dans le cas où le Pape, justement offensé d'un décret par lequel ses inférieurs sembleraient vouloir lui faire la loi, vînt à refuser d'y acquiescer.

« — 8° Que le décret, restant nul par son refus, et étant appuyé d'un autre côté par tous les moyens de la puissance civile qui l'aurait sanctionné comme loi de l'Etat, et qui voudrait le maintenir, le faire admettre dans les diocèses, etc.,

remplirait l'Eglise gallicane de trouble et de confusion, et nous conduirait à un schisme inévitable;

« Pour ces raisons et beaucoup d'autres qu'on pourrait tirer surtout de la marche irrégulière de la Commission à l'égard du Concile à qui l'on semble vouloir laisser ignorer tout ce qui s'est passé depuis notre première assemblée jusqu'à celle du 7 de mois;

« Je déclare que je révoque et que je regarde comme non avenu le consentement que j'ai donné hier à la confection du projet dont il s'agit.

« Fait à Paris, le 8 juillet 1811. — Signé : † François-Joseph, Evêque de Tournay. »

VI

L'empereur, contrairement à l'attente du cardinal Fesch, ne s'offensa point de ces rétractations, et le procès-verbal de la séance du 8 juillet constate le succès qu'elles eurent au sein du Comité :

« La Congrégation particulière nommée par le Concile, pour répondre au message de Sa Majesté, ayant délibéré sur le projet de rapport et de décret qui lui a été présenté par S. A. le cardinal Fesch et Mgr l'archevêque de Tours (1),

(1) Voici, d'après les notes du cardinal Fesch, comment les votes se répartirent :

Que le décret n'ait de force qu'après l'approbation de Sa Sainteté avant de devenir loi de l'Etat.

Fesch, *ultrà sententiam.*
Spina, *in sententia dicta.*
Caselli, *idem.*
de Tours, *ultrà sententiam.*
de Comacchio, *idem.*
d'Ivrée, *in sententia.*
de Tournay, *idem.*
de Trèves, *ultrà sententiam.*
de Nantes, *idem.*
de Troyes, *in sententia.*
de Bordeaux, *point de décret sans le consentement préalable du Pape.*
de Gand, *idem.* (Cette dernière ligne est rayée.)

estime que le décret susdit, avant d'avoir force de loi, devrait être soumis à l'approbation de Sa Sainteté, attendu : 1° que la concession de Sa Sainteté n'est pas dans les formes; — 2° que l'addition qu'on désire relativement à l'institution des métropolitains n'est pas textuellement dans les communications qui ont été faites. »

La séance fut levée après qu'on eut confié à l'Evêque de Tournay, malgré ses vives répugnances, le soin de rédiger le rapport pour la Congrégation générale, que chacun attendait avec impatience, parce que, bien que le secret fût gardé assez exactement sur les délibérations du Comité, les allées et venues des prélats courtisans, la longueur des séances et les propos échappés à divers membres de la Commission laissaient voir que cette Congrégation allait être définitive.

X. — La Dixième Congrégation Générale

I

L'évêque de Nice, Mgr Colonna d'Istria, célébra la messe. Puis, la séance s'ouvrit. C'était le mercredi 10 juillet.

Les évêques d'Autun (Mgr Imbertier) et d'Ajaccio (Mgr Sebastiani Porta) prêtèrent serment, et on lut les procès-verbaux des congrégations précédentes, y compris celui de la session d'ouverture, sur lequel l'archevêque de Turin, en bon courtisan, demanda, disent les notes du secrétaire, « qu'on date de l'an de Napoléon le Grand et non de Napoléon Ier ». Nous passons sur la série d'observations auxquelles donnèrent lieu ces procès-verbaux. Ce sont, pour la plupart, des minuties, excepté ce qui concernait, dans le procès-verbal de la 5e congrégation, l'adresse que les opinants déclarèrent connue de toute la France, et le mandement sur lequel on convint de faire silence.

Le moment était venu de faire le rapport sur les déli-

bérations de la commission nommée par le concile pour répondre au message de l'empereur. L'évêque de Tournay, qui l'avait rédigé aussi sommairement que possible (1), en donna lecture, au milieu d'un « grand silence », qui a frappé le secrétaire-rédacteur, qui le note entre deux tirets.

« Messeigneurs. — La congrégation particulière que vous avez chargée, dans la congrégation générale du 27 juin dernier, de dresser un projet de réponse au message de S. M., lequel fait un des objets qui occupent dans ce moment le concile, s'est asssemblée, pour la première fois, le 28 du même mois.

« Ses délibérations ont duré jusqu'au 9 du présent mois. Elle a l'honneur de vous en faire un rapport sommaire.

« La première proposition dont elle a dû s'occuper était de discuter si le concile national était compétent pour prononcer sur la manière de donner l'institution canonique aux évêques, sans l'intervention préalable du Pape, dans le cas où l'empereur déclarerait le concordat abrogé, et où le Pape persisterait dans le refus des bulles aux évêques nommés par Sa Majesté.

« Pendant l'examen de cette proposition, la commission s'est occupée, soit dans ses assemblées, soit chaque membre en particulier, à l'éclaircir, et, pour cet effet, on a proposé différentes questions préparatoires ou incidentes, et discuté avec soin les moyens pour ou contre la compétence du concile.

« Plusieurs membres de l'assemblée ont défendu la compétence du concile national pour donner un mode d'instituer les évêques, sans l'intervention préalable du Pape, au cas où Sa Sainteté persisterait à refuser les bulles.

« D'autres membres de la commission ont soutenu l'incompétence du concile, dans le cas même où il ne décré-

(1) Le rapport de notre commission fut lu et approuvé légèrement; la discussion ne dura guère, on était convenu de réduire cette pièce à l'état de squelette (*Journal* de Mgr de Gand).

terait qu'une mesure provisoire, et jusqu'à la tenue d'un concile œcuménique, ou qu'il se croirait autorisé à porter le décret, à cause d'une très urgente nécessité dans laquelle se trouveraient les Eglises de France et du royaume d'Italie.

« Tous ces différents débats sur l'opinion pour et contre la compétence du concile ayant été mûrement pesés, examinés et discutés, la question de savoir si le concile national est compétent pour prononcer sur l'institution canonique des évêques, sans l'intervention préalable du Pape, dans les circonstances où le concordat serait abrogé par Sa Majesté, a été mise aux voix, et la pluralité des suffrages a été pour l'incompétence du concile, même dans le cas de nécessité.

« Dans cet état de choses, la commission a voté à l'unanimité de présenter à Sa Majesté, par l'entremise de S. Alt. Eminentissime Mgr le Président, l'adresse suivante. »

Suit le texte de l'adresse que nous avons déjà donnée, demandant permission d'envoyer, avant toute délibération conciliaire, une députation au Pape.

« S. Alt. Em., que la congrégation particulière avait priée de porter cette demande à l'Empereur, a présenté à la congrégation, le 2 juillet, un projet de décret, contenu en six articles, avec un préambule qui en est la base. »

Suit la teneur du décret et du préambule, que nos lecteurs connaissent.

« La congrégation ayant délibéré sur ce projet et sur son préambule, a estimé, à la majorité des voix, que le décret susdit, avant d'avoir force de loi, devait être soumis à l'approbation de Sa Sainteté, et que cette clause devait y être insérée, attendu 1° que la concession de Sa Sainteté n'est pas dans les formes; 2° que l'addition qui en dérive, relativement à l'institution des métropolitains, n'est pas textuellement comprise dans les concessions faites par le Pape.

« En conséquence, la congrégation particulière a été d'avis de présenter aux Pères du concile le rapport sommaire, avec les deux pièces ci-jointes. »

On lut en effet le libellé des concessions que les évêques députés à Savone affirmaient avoir obtenues de Pie VIII, et dont il sera parlé tout au long plus loin. Cette lecture fut écoutée avec un redoublement de silence. Mais, observe le caustique rédacteur des notes, « Venise rit à la fin ».

La séance devait finir sur cet éclat de rire, car, tout à coup, alors qu'on s'apprêtait à ouvrir la discussion qui promettait d'être animée, le cardinal-président se leva et déclara la séance terminée, ajournant le concile à une nouvelle congrégation générale, pour le surlendemain 12 juillet.

(*A suivre.*) Ant. RICARD,

Prélat, professeur honoraire de Faculté.



LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON

1808-1893

Le 22 octobre 1893, Paris était témoin d'un spectacle magnifique — les funérailles nationales du maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, ancien Président de la République Française.

Le canon tonnait aux Invalides ; les tambours battaient aux champs ; les clairons sonnaient ; les musiques militaires jouaient des marches funèbres ; les drapeaux en deuil s'inclinaient, et les épées s'abaissaient devant la dépouille mortelle du héros d'Algérie, de Malakoff, de Magenta et de Reichshoffen !

La Providence, qui ne lui avait pas toujours donné la victoire que méritait sa vaillance, lui avait donné du moins un beau jour pour mourir et deux grandes nations pour mener son deuil, la France et la Russie : la France, qui tout entière s'associait au *De Profundis* du cardinal Richard, à la Madeleine, aux Invalides, à la basilique du Sacré-Cœur ; la Russie, qui, la main dans la main de sa sœur bien-aimée, était heureuse d'honorer le héros dont les victoires avaient provoqué, non pas sa haine, mais son admiration !

Dans cette cérémonie funèbre, ou plutôt dans cette marche triomphale, le maréchal Mac-Mahon, escorté des représentants de toutes les puissances de l'Europe et du monde, s'en allait dormir son dernier sommeil sous la



coupole dorée, étincelante au soleil, que Louis XIV et Louvois bâtirent pour les plus illustres serviteurs de la France, et où les drapeaux troués de balles d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland, de Wagram et de la Moskowa ombragent, dans la mort et la gloire, les restes mortels du grand Empereur.

I

La vie du maréchal Edme-Patrice-Maurice de Mac-Mahon (1808-1893) résume admirablement toutes les grandes guerres qu'a traversées la France depuis l'épopée impériale, écrite sur le bronze de la colonne Vendôme et sur le marbre de l'Arc de triomphe.

Le commandant Grandin vient de consacrer deux volumes très intéressants au récit de la belle carrière du duc de Magenta (1).

Algérie, *Crimée*, *Italie*, *France*, tels sont les titres des pages héroïques que ce noble soldat a écrites avec son épée, souvent victorieuse, toujours loyale, fière et vaillante.

Il nous semble, à nous Français, entendre le bruit de gloire que font encore ces souvenirs épiques, qui chantent dans nos mémoires avec les sonneries du clairon et les carillons joyeux de nos cloches triomphantes.

A l'aurore de sa jeunesse, Mac-Mahon entendait la diane éclatant tout à coup en Afrique, en 1830, et le conduisant d'abord à Staouéli, puis au fort de l'Empereur, à Alger, où il arborait le drapeau aux fleurs de lis de la vieille race de nos rois.

Plus tard, c'était le col de Mouzaïa, où il arrivait le premier, à cheval, par un chemin réputé impraticable; c'était Anvers (1831-32), c'était Constantine (1836-37), c'était

(1) *Les Gloires de la Patrie française. Le Maréchal de Mac-Mahon.* Deux vol. in-12 de XII-363 pages et de 401 pages. Chez René Haton, Paris.

le combat des Oliviers, c'était Aïn-Kébira, c'était Coléa, et vingt autres affaires célèbres, d'où la gloire du jeune capitaine Mac-Mahon arrivait en France avec celle de cette superbe légion d'*Africains :* Bugeaud, Clausel, Danrémont, Valée, Bedeau, Duvivier, Lamoricière, Changarnier, Cavaignac, Pélissier, Saint-Arnaud, Randon, Forey, Bosquet, Canrobert, Bourbaki, dont les noms résonnaient comme une fanfare éclatante.

Plus tard, en 1855, en Crimée, c'était la colonne d'assaut de Malakoff, que Mac-Mahon dirigeait sous les obus, les boulets et les balles; c'était la forteresse, clef de Sébastopol, où il s'installait en envoyant au commandant en chef ces simples mots : « *J'y suis, j'y reste !* », et en répondant à ceux qui lui parlaient de se ménager par cette exclamation à la fois épique et soldatesque : « Hé que diable! je suis bien maître de ma peau! »

En 1857, c'étaient les lauriers conquis par Mac-Mahon dans l'expédition de la grande Kabylie, au combat d'*Ischeriden*, qui est resté légendaire : les Arabes le chantent encore; à leurs yeux, Mac-Mahon était plus qu'un homme; c'était presque un demi-dieu.

En 1859, en Italie, c'était l'apothéose, le maréchalat, le duché conquis à la pointe de l'épée et la marche au canon, sauvant l'Empereur, la garde, l'armée française par l'apparition victorieuse des soldats du 2e corps sur le champ de bataille de Magenta (4 juin). Quelques jours après, le 24 juin, c'était la brillante victoire de Solférino, due en partie à la bravoure et à l'élan des troupes de Mac-Mahon et des tirailleurs algériens de son divisionnaire La Motte-rouge, qui enlevaient Fontana et Cavriana.

En 1861, c'était l'envoi du duc de Magenta à Berlin, à Kœnigsberg, pour le couronnement du roi Guillaume; c'étaient les Prussiens faisant dans les rues des ovations enthousiastes au vainqueur de l'Autriche.

De 1864 à 1870, c'était le gouvernement général de l'Algérie, où, malgré des nuages d'un jour, le grand cardinal Lavigerie et l'illustre vainqueur de Malakoff et de Magenta travaillaient de concert à l'œuvre pacifique de la

colonisation de cette « seconde France » d'au-delà de la Méditerranée.

Enfin, hélas ! — car il faut y venir ! — sans que l'honneur du maréchal Mac-Mahon pâlît, sans que sa gloire de soldat fût atteinte, c'était Wœrth et Reichshoffen (6 août 1870) ; c'était la frontière ouverte, la patrie entamée, le 1er corps luttant avec une héroïque furie contre des troupes trois fois, quatre fois, cinq fois plus nombreuses, et les cuirassiers du général Bonnemain s'immortalisant dans une charge désespérée, tandis que le maréchal, couvert de poussière, assis dans un fossé, la tête dans ses mains, pleurait l'irrémédiable défaite de la France, et demandait peut-être à l'ouragan de mitraille qui passait à côté de lui de l'ensevelir dans le deuil national de nos gloires effondrées, anéanties !

Mais non : Mac-Mahon ne devait pas mourir à Wœrth, à Reichshoffen. La Providence lui réservait d'autres épreuves : le camp de Châlons, les ordres et les contre-ordres de marche sur Paris, de marche vers le Nord, Beaumont, Bazeilles, Sedan, et une cruelle blessure dès la première heure (1er septembre 1870). Mais à peine relevé tout sanglant, plus occupé de la France que de lui-même, le maréchal écrivait au Gouvernement de la Défense nationale pour lui recommander, comme un de nos meilleurs espoirs, un officier peu connu, le général Chanzy. Puis venait la captivité en Allemagne, — et ce qui fut mille fois plus affreux pour le cœur si français de l'héroïque maréchal, — la lutte contre la Commune, les sanglantes journées de mai 1871. M. Thiers disait, le 27 avril 1871, au milieu des applaudissements de l'Assemblée nationale : « Nous n'avons pas hésité à appeler à la tête de ces hommes (les troupes de Versailles) ce brave maréchal, que notre temps peut nommer aussi le chevalier sans peur et sans reproche, et qui, au milieu de notre infortune, a pu défier les calomnies. »

La répression de la Commune venant après Reichshoffen et Sedan, était-ce assez pour tremper l'âme énergique de ce fier soldat ?

Hélas ! que de fois il a dû regretter la poudre et les

balles, le canon et la mitraille, alors que, porté par la confiante admiration de l'Assemblée nationale et de la France conservatrice à la Présidence de la République (24 mai 1873), il entendait aboyer autour de lui la meute déchaînée des passions politiques! Certes, il lui en a coûté de « se soumettre » plus que de « se démettre ». Il se serait démis en 1877; mais il se survécut à la Présidence pour défendre l'armée, *sa chère armée et son premier amour*, et il pouvait dire, le 29 janvier 1879 : « Tout est perdu, *fors l'honneur !* » Ses anciens compagnons d'armes n'avaient pas à lui reprocher de les avoir trahis. Il avait, d'ailleurs, proclamé les droits du Très-Haut à l'Exposition universelle de 1878; dans tous ses voyages présidentiels, sa première visite était toujours pour le Dieu des armées, comme à Lyon, en 1876, où Mgr Caverot le recevait à la porte de la Primatiale Saint-Jean. Le général Charette rappelait, le 22 octobre, au cardinal Richard que Mac-Mahon avait signé le décret d'érection de la basilique de Montmartre en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, dont le drapeau avait brillé si glorieusement à Loigny et à Patay.

Depuis sa noble démission, le duc de Magenta avait vécu à l'écart, donnant à sa famille et à ses amis les restes d'une verte et vigoureuse vieillesse. Le peuple de Paris l'avait pourtant reconnu et acclamé aux funérailles de l'illustre amiral Courbet. Mac-Mahon consacrait les loisirs de ses dernières années à écrire pour les siens les *Mémoires* de sa longue et glorieuse vie. Ils comprennent, paraît-il, cinq parties : *l'Algérie, la Crimée, l'Italie, la campagne de France, la Commune et la Présidence.* Voilà une mine précieuse pour les historiens de l'avenir, à qui la famille du maréchal voudra bien communiquer les récits sincères et intéressants des grandes choses auxquelles il a été mêlé : il est de ces personnes dont La Bruyère nous dit que « leur caractère jure pour elles ».

La mort du maréchal Mac-Mahon, le 17 octobre dernier, prenait aussitôt le caractère d'un deuil national, auquel s'associaient spontanémeut l'amiral Avelane et les officiers de l'escadre russe de la Méditerranée. « Il semble,

disait M. Victor Fournel dans le *Correspondant* du 25 octobre, que l'illustre maréchal, dont l'un des plus glorieux faits d'armes se rapporte à la prise de Malakoff, ait voulu disparaître par un acte de courtoisie suprême, au moment où ceux qu'il a combattus, devenus nos amis et nos hôtes, mettaient le pied à Paris. »

Le deuil était conduit par l'armée française, que représentaient les troupes de Paris, toute une foule de brillants officiers et les survivants des guerres d'autrefois, parmi lesquels on remarquait le plus illustre et le plus glorieux de tous, le héros d'Afrique, de Crimée, d'Italie, de Gravelotte et de Mars-la-Tour, le maréchal Canrobert, disant à son frère d'armes adieu ou plutôt au revoir dans un monde meilleur !

Il déposait sur ce cercueil, conduit en grande pompe de la Madeleine aux Invalides, l'hommage de ses cheveux blancs et d'une amitié vieille d'un demi-siècle !

La France l'admirait, et la Russie s'inclinait devant le doyen des maréchaux de l'Europe.

Dans le nombre infini des couronnes portées en ce grand jour de deuil militaire, religieux et patriotique, on remarquait celle de l'escadre russe de la Méditerranée, celle du prince de Galles, celle de la reine d'Angleterre, avec cette inscription : *Expression de regrets et de profonde sympathie ;* celle du roi d'Italie : *Au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta ;* enfin celle de l'empereur Guillaume. Paris, la France et l'Europe rendaient ainsi au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, les hommages que méritait son grand cœur.

II

Oui, c'était *un grand cœur* que l'illustre soldat qui est mort, pleuré par la Patrie.

Sa physionomie distinguée, mais sévère et froide, inspi-

rait le respect qu'impose l'habitude du commandement militaire.

Toutefois, sous des dehors austères, Mac-Mahon cachait une bonté profonde, qui le faisait adorer de sa famille, de ses serviteurs, de ses amis, des pauvres qu'il secourait avec une simplicité charmante.

Voici ce qu'en disait le 21 octobre M. l'abbé Auvray, curé de Montcresson (Loiret), dans son église paroissiale, en présence de Sa Grandeur Mgr Coullié, archevêque de Lyon :

« Pour moi, Messieurs, mon devoir est d'exprimer la reconnaissance de mon peuple et la mienne envers le *bienfaiteur*, j'allais dire l'*ami* que voici, hélas ! et pour jamais, dans les ombres de la mort. Ah ! Monsieur le Maréchal, vous fûtes grand ; mais que vous fûtes bon ! Votre main, au champ de bataille et parmi les gens de guerre, maniait vaillamment l'épée ; mais qu'elle savait bien aussi, parmi les pauvres gens, exercer la bienfaisance ! Oublierais-je donc avec quelles marques d'intérêt vous me demandiez à chaque rencontre si nos cultivateurs étaient satisfaits des récoltes, si le travail allait bien pour les ouvriers, s'il y avait dans la paroisse de nombreux malades, dans quel hameau ils souffraient et s'ils recevaient la visite de quelques médecins ? « Quand Dieu fit le cœur de l'homme, a dit Bossuet, il y mit premièrement la bonté. » Je le reconnais en vous, bien en vous, qui fûtes un homme.

« Et, Messieurs, — détail que je ne puis pas omettre — dans ces sortes d'entretiens, le duc de Magenta s'y prenait toujours de manière à ce que Mme la maréchale entendît bien les réponses du pasteur. Il était assuré du reste, et moi aussi ! »

Voici encore d'autres traits de générosité plus rares, ou plutôt de piquantes anecdotes, que M. Germain Bapst, dont on sait la profonde érudition, a consignées dans la *biographie* du maréchal Mac-Mahon, si intéressante et si complète, que publiait naguère la revue la *Vie contemporaine* (1).

(1) Cette biographie a paru depuis en brochure : *Mac-Mahon*, chez Armand Colin et Cie, Paris.

« Personne plus que le maréchal n'a été digne dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

« Lorsque, descendu du pouvoir, il apprit la nomination de son successeur, il tint à être le premier à le féliciter ; il offrit même de faire tout ce qui dépendrait de lui pour lui faciliter sa tâche. M. Grévy accepta, et quelques jours après il mettait à l'épreuve le dévouement du maréchal de Mac-Mahon. En effet, M. Grévy, très préoccupé de la situation extérieure, redoutait surtout l'effet qu'aurait produit dans certaines cours étrangères la démission de nos ambassadeurs. Or, M. le marquis de Vogüé, ambassadeur à Vienne, avait envoyé la sienne ; le maréchal de Mac-Mahon, prié par M. Grévy d'écrire au marquis, qui était l'un de ses plus intimes amis, le fit de suite et de grand cœur.

« Comme il avait appris que M. Grévy ne possédait pas d'argenterie et qu'il n'existait pas de service de table que le Gouvernement pût mettre à la dispositiou du nouveau Président de la République, le maréchal offrit à M. Grévy de laisser la sienne à l'Elysée, afin qu'il pût en faire usage jusqu'à ce qu'il en eût une. M. Grévy accepta. En outre, le maréchal rendit personnellement visite aux ambassadeurs étrangers pour leur affirmer que rien n'était changé dans la politique extérieure du pays.

« Il ne fit que son devoir; mais il le fit sans forfanterie, tout naturellement, sans avoir l'air de se douter que de pareils actes sont rares. »

Tout le monde sait, en France, avec quelle générosité inépuisable le maréchal Mac-Mahon secourut toutes les infortunes pendant les six années de sa Présidence. Son traitement ne suffisait jamais à ses largesses, et, loin de faire 6 à 7 millions d'économies comme son successeur, M. Grévy, il ébrécha considérablement sa fortune personnelle et celle de la maréchale.

Après sa démission, en 1879, il souriait de tout ce qui lui rappelait des grandeurs qu'il n'avait jamais aimées. Les journaux ont raconté ce qu'ils ont appelé « le dernier conseil des ministres tenu par Mac-Mahon ». C'était en 1884 : le maréchal était retiré dans son château de la Forêt.

Le curé de Montcresson avait eu l'idée d'inviter son illustre paroissien à présider, dans ce village, une petite fête de catéchisme. Bon comme tous ceux qui sont forts, le maréchal accepte. Dès qu'il est arrivé, plusieurs enfants se lèvent et viennent se ranger devant lui. Gravement, ils annoncent à l'ancien Président de la République que leur catéchisme est organisé comme un véritable Etat. Ils en sont les ministres, et ils vont avoir l'honneur de rendre compte de leur gestion. Alors paraissent successivement le ministre de l'intérieur, qui déclare que tout va bien (naturellement !) ; le ministre de l'instruction publique, qui annonce que le niveau intellectuel est en hausse (évidemment !); le ministre de la guerre, enfin, qui fait savoir que tous les ennemis du catéchisme sont battus à plate couture (parfait !) Quant au ministre des finances, il est encore plus ressemblant, puisqu'il avoue que son budget se solde avec un déficit... Le maréchal écoute tous ces rapports en souriant de son bon sourire de vieillard, approuve toutes les déclarations de ces pseudo-ministres, traite tous ces bambins « d'Excellences » : finalement, il se retire enchanté d'eux et les laisse enchantés de lui.

III

Que si l'*homme privé* était admirable en Mac-Mahon, faut-il en dire autant de l'*homme politique?*

L'esprit de parti l'a singulièrement calomnié.

Royalistes et bonapartistes d'un côté, républicains de l'autre, se sont acharnés après ce « loyal soldat », et à l'heure même de ses funérailles, il y a eu dans la presse (1) quelques douloureux échos de ces querelles d'il y a 15 et 20 ans, de ces soi-disant coups d'Etat du 24 mai 1873 et du 16 mai 1877.

(1) Dans *la Libre Parole*, *l'Autorité*, *l'Intransigeant*, etc.

La *Gazette de France* a expliqué de la manière suivante les incertitudes et les scrupules du maréchal Mac-Mahon pendant sa carrière politique :

« L'habitude de la discipline dispose mal les généraux à la vie politique, à ses difficultés, à ses audaces et à ses finesses. Ils sont toujours des apprentis dans la vie civile, osent trop ou n'osent pas assez, et font des timides ou des extravagants. Le maréchal n'a jamais voulu sortir de la légalité ; c'était sa conscience civile, oubliant que les républicains ne s'en souciaient que lorsqu'ils étaient au pouvoir. Habitué à servir tous les gouvernements avec une égale loyauté, le maréchal n'était pas de ceux qui font les gouvernements, mais de ceux qui les subissent. Et l'on peut dire qu'il a subi le sien, comme il avait subi les autres, et que, de tous ceux qu'il a servis, *c'est le sien qu'il a le moins regretté.* »

Ce dernier trait rappelle une parole du maréchal lui-même : « J'ai servi, disait-il, bien des gouvernements, et je les ai tous regrettés, tous, excepté le mien. »

M. Jules Simon a consacré dans le *Figaro*, au maréchal de Mac-Mahon, un article où il disait :

« Il ne laissera pas le renom d'un homme d'Etat. Il ne faut pas non plus le juger par les absurdes légendes que ses adversaires ont répandues. Mais il était incontestablement d'une ignorance absolue dans tout ce qui constitue la diplomatie parlementaire ; il lui arrivait aussi d'avoir des accès de colère subits. Cette lacune et ces sursauts l'engagèrent plus d'une fois dans des démarches plus que singulières. »

Ces jugements seraient trop sévères, si on ne les tempérait par ce que disait M. Dupuy, Président du conseil des ministres, le jour des funérailles du maréchal :

« L'histoire dira que le deuxième Président de la République Française accepta le pouvoir sans l'avoir désiré, qu'il l'exerça avec loyauté, et qu'il sut le quitter avec une dignité exemplaire.

« Nos successeurs, mieux placés que nous pour être impartiaux, dégageront des événements des 24 et 16 mai la

et d'instinct, soldat par toutes ses fibres et dans toutes ses moelles. »

Un de ses compagnons d'armes, le général du Barrail, qui l'a vu partout à l'œuvre, disait en apprenant sa mort : « *C'était un héros !* »

Voici d'abord les notes que le *capitaine* de Mac-Mahon méritait, il y a cinquante-cinq ans. Elles émanent du général de Castellane :

« Très ferme, très zélé, très actif, aussi bon pour le bureau que sur le terrain, a le feu sacré; très militaire, modeste, très brave à la guerre; on l'avait en Afrique surnommé le *petit lion*. Ne plaignant pas sa peine, toujours le premier à se présenter pour porter un ordre, M. de Mac-Mahon est un officier d'un mérite rare : il n'y a qu'une voix dans la division sur son compte.

« Je regrette que l'ordonnance du 16 mars me mette dans l'impossibilité de proposer pour le grade de chef d'escadron M. de Mac-Mahon. C'est un officier d'avenir et d'une haute distinction, comme il y en a peu; *en mon âme et conscience*, je suis persuadé que ce capitaine, dans l'intérêt de l'armée, devrait être avancé tout à fait hors de ligne ».

Le futur maréchal de Castellane était alors commandant du 10e chasseurs à pied.

En 1842, le général Fabvier complétait dans ces termes les notes du général de Castellane :

« C'est un modèle à présenter à tous. Il réunit des qualités qui semblent incompatibles. La France le comptera un jour au premier rang de ses généraux. La modestie domine encore son mérite. »

Le maréchal Bugeaud, duc d'Isly, l'homme de guerre le plus complet que la France ait eu depuis Napoléon, Desaix, Lannes, Davout et Masséna, disait : « Je ne connais que très peu Mac-Mahon. Je sais que c'est un *excellent officier* de guerre, très militaire, très ferme; mais je ne sais s'il a la portée d'esprit nécessaire pour le gouvernement des Européens et des Arabes. J'en doute ». Ce jugement a été confirmé par l'expérience; l'esprit du maréchal s'adaptait

mieux aux rencontres du champ de bataille qu'au choc des intérêts et des passions.

Voici maintenant deux actes de courage de Mac-Mahon.

Le général Achard l'envoie porter un ordre à Blidah.

A un kilomètre de Blidah, il se voit cerné par des cavaliers qui lui envoient des coups de fusil : il a devant lui un ravin profond et escarpé ; c'est la seule issue qui lui reste ; déjà les cavaliers le poursuivent en poussant de grands cris de victoire; ils croient qu'ils vont l'acculer, le faire prisonnier ou le tuer. Mais le lieutenant de Mac-Mahon n'hésite pas : il a confiance dans son cheval; il le lance au galop, décidé à franchir l'abîme ou à s'y précipiter et à y périr ; le cheval saute et atteint le rebord opposé; mais dans sa chute violente il a une jambe cassée : son cavalier se dégage et prend sa course à pied sous les yeux des Arabes, qui demeurent stupéfaits de voir leur proie leur échapper. Deux heures après, il transmettait au colonel Rulhières les ordres du général Achard.

Le 10 octobre 1837, le général en chef appelle deux officiers de son état-major, le capitaine de Mac-Mahon et le prince de la Moskowa; il leur dit de s'élancer avec leurs troupes et de faire prisonnier un Arabe afin de le ramener et d'avoir par lui quelques renseignements sur l'état de la garnison assiégée.

Les deux officiers voient des Arabes s'enfermer dans un marabout, où il semble qu'il n'y ait pas d'autre issue que la porte; ils les suivent; mais il y a une lucarne par laquelle sautent plusieurs fuyards; deux se retournent et lâchent à bout portant leur coup de fusil sur les deux officiers. Le capitaine de la Moskowa n'est pas atteint; mais Mac-Mahon reçoit une balle dans la poitrine et a les chairs déchirées ; malgré cette blessure, il assène un coup de sabre à son adversaire; mais, soit que les forces lui fassent défaut, soit que le burnous de l'Arabe ait amorti le coup, le sabre plie et l'Arabe le saisit à deux mains ; le capitaine de Mac-Mahon ne veut pas lui abandonner son arme; il se raidit dans un effort et pendant quelques secondes a

personnalité du maréchal, et la montreront *simple et droite*, rebelle aux intrigues, ennemie des complots, déjouant, par sa droiture même et sa simplicité, les secrètes intentions de ceux qui, en lui imposant le pouvoir, avaient escompté l'inexpérience politique du soldat ou les dispositions supposées du citoyen, pour faire de lui un des instruments de leurs ambitions ou de leurs rancunes. Il ne tarda pas à les détromper.

« Dès le début de l'année 1874, répondant aux vœux et aux inquiétudes des présidents du tribunal et de la chambre de commerce de Paris, il prononçait ces paroles, qui firent, en leur temps, un si grand effet :

« L'Assemblée nationale m'a remis le pouvoir pour sept ans ; mon premier devoir est l'exécution de cette décision souveraine. Soyez donc sans inquiétude. Pendant sept ans, je saurai faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. »

« C'était comme une consigne : le maréchal l'a observée fidèlement. Assurément, il n'avait pas de penchant pour les institutions républicaines : ses origines, son éducation, ses relations le portaient en sens contraire ; mais il avait le respect de la volonté nationale, et l'on peut dire qu'il ne consentit jamais à être l'homme de personne.

« Sous les régimes politiques si divers à travers lesquels s'est développée sa noble carrière de soldat, il avait toujours vu la France ; aussi bien ne fut-il jamais courtisan : il eut le courage de la franchise. On sait que seul, dans le Sénat impérial, il s'éleva, au nom de la liberté individuelle et du droit, contre la loi de sûreté générale.

« Un de ses ministres l'a appelé « le soldat légal ». Le mot vaut la peine d'être retenu ; il peint l'homme et l'intime fusion en son âme des sentiments du citoyen et de ceux du soldat incliné devant la règle une fois consentie. »

La parfaite loyauté du maréchal Mac-Mahon ne s'est jamais mieux affirmée que le jour où, causant avec Napoléon III du coup d'Etat du 2 décembre 1851, il lui disait : « Sire, j'allais voter *non*. Mais quand je vis qu'il n'y avait que les pires soldats d'Afrique qui votaient ainsi, je votai *oui*. »

Napoléon III regardait Mac-Mahon comme un légitimiste, et, en 1873, Mac-Mahon refusa une entrevue au comte de Chambord (1). Il devait en refuser également une autre à Gambetta.

On a dit que Mac-Mahon « s'était égaré dans la politique, et qu'il ne s'était retrouvé qu'en la quittant ». Il y a du vrai dans cette parole, à condition qu'on n'oublie pas que ce sont les hommes d'Etat auxquels Mac-Mahon avait donné sa confiance (2) qui doivent être responsables, devant la France et devant l'histoire, de ses égarements ou plutôt de ses échecs politiques.

Mac-Mahon, d'ailleurs, avait contre lui, de 1873 à 1879, « une force plus difficile à vaincre que les Arabes, les Russes, les Autrichiens, les Allemands, cette force que Pascal appelait la *reine du monde* : l'opinion. Il essaya de la réduire; l'essai devait être et il fut malheureux » (3).

IV

Mais l'homme *politique* tient peu de place dans la vie de Mac-Mahon. C'est le *soldat*, c'est le capitaine que la France et l'Europe ont admiré.

« Huitième et dernier enfant d'un lieutenant-général, pair de France sous la Restauration, il était soldat de race

(1) La *Gazette de France* et le *Figaro* ont donné sur ce fait deux versions différentes, sur lesquelles les dimensions de cet article ne permettent pas d'insister.

(2) Les ministres du maréchal Mac-Mahon sont : les membres du 1er cabinet *de Broglie* (24 mai 1873 - 16 mai 1874), du ministère *de Cissey* (mai 1874-mars 1875), du ministère *Buffet* (10 mars 1875-10 mars 1876), du ministère *Dufaure-Ricard* (10 mars 1876 - 13 décembre 1876), du ministère *Jules Simon* (13 décembre 1876 - 16 mai 1877), du second ministère *de Broglie* ou ministère du *16 mai* (16 mai 1877-novembre 1877), du ministère d'affaires *Rochebouet* (23 novembre-14 décembre 1877), et enfin du second ministère *Dufaure* (14 décembre 1877 - 29 janvier 1879.)

(3) Mgr Pagis : *Allocution prononcée* le 24 novembre à Verdun, dans un service funèbre pour le maréchal de Mac-Mahon.

de Mac-Mahon, de manière à forcer le 2e corps à se replier sur Turbigo, en l'isolant de tout ce qui n'avait pas encore passé la rivière.

La bataille de Magenta se compose de deux batailles distinctes : l'une au sud, sur le grand Canal, où l'Empereur et les 5 à 6 mille hommes de la garde luttent héroïquement pendant quatre heures contre 40 à 50 mille Autrichiens, jusqu'à l'arrivée de Canrobert et d'une division de Niel ; et l'autre au nord, où Mac-Mahon est menacé de voir la division Espinasse à sa gauche séparée de la division La Motterouge à sa droite. Il abandonne l'attaque sur Buffalora ; il lance la division La Motterouge sur Magenta, où gronde le canon, et il dirige aussi de ce côté la division Espinasse, qui a l'ordre de hâter sa marche. Comme il est trois heures et qu'Espinasse n'a pas encore opéré le mouvement de conversion qu'on lui a donné, Mac-Mahon court lui-même à la recherche de son divisionnaire et s'élance à fond de train dans la direction de Marcallo, suivi de quelques officiers et précédé des cavaliers du 7e chasseurs. « Rien, a dit un témoin oculaire, ne peut donner une idée de cette course folle à travers les fossés, les haies, au milieu des arbres. Les chevaux brisent avec leur poitrail les vignes enlacées, franchissent tous les obstacles, rapides comme l'éclair. Une ligne de tirailleurs Autrichiens barre le passage : on la traverse. Plus loin, on se heurte à un détachement de uhlands : l'escorte sabre ces quelques cavaliers, et Mac-Mahon, sans détourner la tête, sans diminuer l'allure de son cheval, dédaigneux du péril, poursuit sa course impétueuse à travers le groupe ennemi. Il rejoint Espinasse, lui montre les positions à occuper : « Surtout hâtez-vous ! » lui dit-il.

A quatre heures, tout le 2e corps s'avance vers Magenta. C'est un ouragan de fer et de mitraille qu'il faut traverser pour atteindre cette ville : la mort fait rage et les cadavres s'entassent ; officiers et soldats se disputent l'honneur d'arriver les premiers à la gare et dans les rues de Magenta. « On ne tient pas sur ce sol mouvant », s'écrie le brave général Espinasse, et, laissant son cheval à un cavalier, il

s'élance à pied à la tête de ses zouaves : une balle le frappe en pleine poitrine. Exaspérés, les zouaves vengent noblement la mort héroïque de leur général. Magenta est à nous à 7 heures et 1/2 du soir. Mac-Mahon est nommé maréchal de France et créé le lendemain duc de Magenta (1).

A Solférino, Mac-Mahon se montre aussi habile, aussi énergique; il se multiplie sur un champ de bataille boisé, couvert, et le rôle de son corps est décisif : après avoir été la clef de voûte de toute la ligne française, il en devient l'avant-garde sur les hauteurs de Cavriana.

Mais déjà en Crimée, à l'assaut de Malakoff, il avait fait preuve d'un admirable coup d'œil militaire autant que d'un héroïsme merveilleux. Il ne faut pas se lasser d'appeler l'attention des générations nouvelles sur la vaillance simple et clairvoyante de notre illustre homme de guerre en cette journée du 8 septembre 1855.

La veille, le général Bosquet, commandant du 2e corps, mandait auprès de lui le commandant de la première division d'infanterie et lui assignait pour tâche de s'emparer de Malakoff. « J'entrerai demain dans Malakoff, répondait Mac-Mahon, et si je n'en déloge pas les Russes, soyez sûr que je n'en sortirai pas vivant. »

Le 8 septembre, après trois jours d'un bombardement par terre et par mer, « d'un feu d'enfer » de 3.000 bouches à feu, qui faisait trembler la terre à plusieurs lieues de distance et grâce auquel on voyait clair pendant la nuit comme en plein jour, les batteries doivent cesser tout à coup de tonner. Le général en chef Pélissier, a fait régler sur sa montre celles des généraux qui doivent diriger l'attaque : à midi précis, ensemble, d'un seul geste, ces généraux vont entraîner leurs hommes.

L'heure approche : Pélissier a choisi comme poste d'observation la redoute Brancion ; auprès de lui se groupent les généraux Niel, Thiry, Martimprez : un nombreux état-major les entoure. Le général Bosquet s'établit dans la sixième parallèle, endroit fort dangereux et très découvert,

(1) Voir *Souvenirs et Notes du général La Motterouge.*

lieu une lutte terrible entre ces deux hommes, qui veulent s'arracher la dernière arme qui leur reste.

L'Arabe toutefois cède et va se jeter sur le capitaine de Mac-Mahon, qui se voit obligé, pour se dégager, de le tuer en lui passant son sabre au travers du corps. Le capitaine de Mac-Mahon, garda le fusil de cet Arabe et le donna à son frère Joseph qui le conservait au château de Rivaud, près d'Autun.

Un jour, dans une expédition à travers le désert, les hommes, épuisés de soif et de fatigue, étaient sur le point de refuser de marcher. Tout à coup les chevaux relèvent les narines et hennissent : « C'est une source ! » crie-t-on de toutes parts, et l'on court dans la direction où les chevaux se dirigent. Le lieutenant-colonel de Mac-Mahon est avec son régiment; il voit bientôt la source : des cadavres y pourrissent ; ils ont corrompu l'eau ; si les hommes en boivent, ils seront empoisonnés.

Alors, se jetant au-devant de sa troupe et tirant son sabre, il déclare qu'il tue le premier qui boira : un des légionnaires, rendu fou par la souffrance et exaspéré de cet ordre, s'approche et, appuyant son canon de fusil sur la poitrine de son colonel, lâche son coup : il rate; stupéfaction de toute la colonne ! Seul, le colonel reste impassible et réfléchit quelques instants. Punira-t-il cet homme ou lui pardonnera-t-il ? S'il le punit, c'est le peloton d'exécution. Pensant que, égaré par la torture de la soif, il est arrivé à un tel état d'hallucination qu'il n'est plus conscient, il déclare devant tout le bataillon que c'est dans un accès de folie que ce soldat a tiré sur lui et qu'il ne sera pas puni. Sur ces mots, pas un soldat ne murmure : tous obéissent et il n'y eut pas un cas de dyssenterie ou de choléra dans la colonne.

Le soldat grâcié tomba aux genoux de Mac-Mahon et devint son ordonnance.

La bravoure de Mac-Mahon était légendaire dans l'armée, et ce n'était pas, comme le dit très bien M. Jules Simon, « cette bravoure de sous-lieutenant, qu'il garda jusqu'au dernier jour et qui consiste à mépriser le danger

personnel et même à le rechercher avec une sorte de volupté sauvage ; mais cette *bravoure intellectuelle*, qui dicte les résolutions suprêmes et inspire la fermeté nécessaire pour les faire aboutir. » Il avait au plus haut degré, comme autrefois Davout, le sentiment et le respect de la discipline militaire. « Il connaissait à fond son métier de soldat, ce qui implique une science assez complète et des études soutenues. On répète volontiers dans l'armée qu'assez ordinaire dans les détails du commandement, il devenait tout à coup un homme supérieur sur le champ de bataille. »

Sans doute, ce n'était ni un Napoléon, ni un Condé, ni un Turenne, ni un Frédéric, ni un Davout. Mais ses capacités supérieures se révélèrent surtout sur le champ de bataille de Magenta. Comme Desaix à Marengo, il courut au canon, et assura la victoire à notre armée, en se rabattant du nord vers le sud, de Buffalora sur Magenta, par un de ces mouvements merveilleux qui changent la destinée des empires (4 juin 1859).

C'est à Turbigo que commença le rôle décisif de Mac-Mahon et du 2e corps (1er juin). La division La Motterouge y passa le Tessin, et le général en chef étant monté au clocher de Robeccheto, aperçut de nombreux Autrichiens qui se dirigeaient sur ce village, dont la position stratégique était importante. « A cheval ! Messieurs », s'écria Mac-Mahon, en descendant quatre à quatre les escaliers du clocher. Le soir, nos troupes victorieuses bivouaquaient entre Turbigo, Robecchetto et Buffalora.

Le 3 juin, Mac-Mahon recevait de l'Empereur l'ordre de se porter de Turbigo sur Buffalora et Magenta. Même recommandation le 4 au matin, et le général répondait : « Faites savoir à l'Empereur que je marche en deux colonnes ; celle de droite sur Buffalora, celle de gauche sur Magenta... Que Sa Majesté soit tranquille : je saurai prendre les dispositions les mieux appropriées au terrain et au rôle que mon corps d'armée est appelé à remplir. » La garde et Canrobert devaient passer le Tessin à San-Martino.

Le fel-maréchal Giulay avait 80.000 hommes à opposer à nos troupes : son but était de couper en deux les forces

mais d'où son regard peut embrasser tout le front d'attaque. Mac-Mahon est à la tête de sa première brigade, tout près des ouvrages de Malakoff. Penché sur sa montre, il compte les minutes et attend avec impatience que la dernière soit écoulée. L'instant est solennel : tout le monde se tait ; il semble que le souffle soit suspendu dans toutes les poitrines ; c'est un immense recueillement, un spectacle admirable et poignant.

« Je n'oublierai jamais, écrivait le lendemain un des officiers atachés à l'état-major de Mac-Mahon, je n'oublierai jamais le quart d'heure qui précéda le moment décisif... Nous étions tapis dans une tranchée, à peine à huit mètres de Malakoff. Les zouaves, accroupis, avaient les yeux fixés sur le général, attendant son ordre muet. Lui, semblait, au milieu d'eux, plus calme et plus tranquille que je ne le suis en ce moment. Jamais Mac-Mahon ne m'avait paru si beau, si grand. J'aurais voulu que l'armée entière pût le contempler, lorsque, tirant son épée, et jetant des regards de flamme sur ses soldats, il donna enfin le signal de l'assaut. Midi venait de sonner. Un cri épouvantable s'élève, mêlé au bruit strident des clairons qui sonnent la charge. Tous s'élancent à la fois, et pêle-mêle, sur le retranchement. Les zouaves, Mac-Mahon en tête, arrivent sur le bord du fossé ; ils s'y précipitent, remontent de l'autre côté, s'aidant de leurs pieds, de leurs genoux, de leurs ongles, se cramponnant aux moindres aspérités. Comment tout cela s'est-il fait ? Je ne puis encore l'imaginer... »

Mac-Mahon, le plus exposé, le plus audacieux de tous ses soldats, ne les laisse point respirer. Il les pousse toujours plus loin, toujours plus avant. Les Russes, un instant surpris par cette attaque, reviennent nombreux, entraînés eux aussi par leurs officiers, qui déploient un rare courage. Alors, c'est la mêlée furieuse, hommes contre hommes, poitrines contre poitrines.

Nos troupes pénètrent enfin dans l'intérieur du fort : Mac-Mahon s'y établit. Mais il faut s'y maintenir. On sait que Malakoff est miné et que d'un moment à l'autre assaillants et défenseurs peuvent être ensevelis dans une formi-

dable explosion. Pélissier envoie à Mac-Mahon un aide de camp pour l'inviter à se mettre à l'abri. « J'y suis, j'y reste ! », répond l'intrépide général, et il ajoute : « Allez dire au commandant en chef qu'il prépare ses soldats pour couronner l'entonnoir, quand Malakoff aura sauté. » L'ennemi, c'est-à-dire Totleben, qui, mieux que personne, comprend l'importance de la possession de Malakoff, lance contre la tour un ouragan de boulets et de mitraille. Trois fois repoussé, il revient trois fois à la charge. Tout est inutile : Mac-Mahon a reçu des renforts successifs, les zouaves de la garde, les voltigeurs du colonel Douay, la brigade Wimpfen, les grenadiers de la garde. Ces secours lui permettent de briser toutes les résistances ; l'explosion redoutée n'a pas lieu et Sébastopol est pris.

« Il est impossible, disait le maréchal Pélissier, en apercevant Mac-Mahon à travers la fumée des murs croulants et sautants de Sébastopol, il est impossible d'être plus beau sous le feu. »

« Comment se fait-il, dira-t-on peut-être, que Mac-Mahon, si heureux en Crimée, plus heureux encore en Italie, à Magenta (4 juin 1859) et à Solférino (24 juin), ait été si malheureux en 1870 ? »

Mais d'abord à Rèichsoffen, il y avait tout un corps d'armée contre chacune de nos divisions. Si le héros de Corneille dit dans *Horace* :

Que voulez-vous qu'il fît contre trois ?

on pourrait dire de nos soldats de Reichsoffen : « Que vouliez-vous qu'ils fissent contre quatre, contre cinq Allemands ? » Il faut toute l'insolente fatuité de M. Emile Zola pour oser dire, comme il l'a fait à un rédacteur du *Matin*, que « Mac-Mahon a laissé faire Wissembourg, qu'il a perdu l'armée à Reichsoffen (1) et que sa retraite est l'œuvre d'un fou » (2). — Il sera, en effet, éternellement malheureux pour

(1) Numéro du 5 octobre 1893.
(2) Voici la lettre peu connue par laquelle l'Empereur expliquait le

la France que le génie *mondial* de M. Zola n'ait pas été là pour diriger cette retraite : il l'eut changée en victoire éclatante !

Quant à la marche de l'armée de Châlons vers le nord et vers l'est, Mac-Mahon y était tout d'abord aussi opposé que l'empereur Napoléon III. Il avait même, le 22 août, signé les ordres de marche sur Paris, lorsque le 23, l'Empereur lui communiqua une dépêche du maréchal Bazaine, annonçant la bataille de Saint-Privat (18 août) et ajoutant : « Je compte toujours prendre la direction du nord et me rabattre ensuite par Montmédy sur la route de Sainte-Ménehould et de Châlons, si elle n'est pas fortement occupée. Dans ce cas, je continuerai sur *Sedan* et même Mézières pour gagner Châlons. » « Cette dépêche, avouait Mac-Mahon devant la commission d'enquête le 9 septembre 1871, me fit penser que le maréchal Bazaine allait se porter en avant et que je le trouverais aux environs de Montmédy. Elle seule modifia mes projets et me détermina à marcher sur Metz en prenant au nord par Stenay. » Dès le 23 août, les ordres furent donnés pour marcher dans la direction de l'est.

C'est donc à tort que, le lendemain de la mort de Mac-Mahon, le général du Barrail, racontant dans une page émue la vie militaire de l'illustre maréchal, disait, à propos de la marche sur Sedan, que le maréchal avait été victime « du coup du télégraphe » et d'une *fausse* dépêche de Bazaine, que lui aurait envoyée le ministre de la guerre Palikao. La dépêche du maréchal Bazaine est bien authen-

mouvement de retraite sur la capitale. M. Welschinger l'a publiée dans le *Monde* du 6 novembre :

« Maréchal,

« Nos communications avec le maréchal Bazaine sont interrompues. Les circonstances deviennent difficiles et graves. Je fais appel à votre patriotisme et à votre dévouement et je vous confère le commandement général de l'armée de Châlons et des troupes qui se réuniront autour de la capitale et dans Paris. Vous aurez, maréchal, la plus grande gloire, celle de combattre et de repousser l'invasion étrangère ! Pour moi, qu'aucune préoccupation politique ne domine, autre que celle du salut de la patrie, je veux être votre premier soldat, combattre et vaincre, ou mourir à côté de vous, au milieu de mes soldats. « NAPOLÉON. »

tique : elle fut renouvelée le 22 août au ministère de la guerre. Malheureusement, deux corps d'armée de Mac-Mahon purent seuls emporter pour quatre jours de vivres ; les autres n'en prirent que pour deux jours. Il fallut se rejeter à l'ouest pour se ravitailler : on perdit ainsi un temps précieux.

Le 27 août seulement, l'armée du camp de Châlons arriva au Chêne-Populeux. Là, comme à Reims, l'Empereur voulait reporter l'armée sur Paris : il y renonça sur une dépêche de l'impératrice, qui lui fit craindre les conséquences terribles de son retour, après les premiers revers. Mac-Mahon, d'ailleurs, persistait dans son mouvement vers Metz. Le général comte Palikao a fait tout un volume pour prouver que ce mouvement était parfaitement exécutable ; en tout cas, c'est affaire à débattre entre gens du métier. Mais l'auteur de la *Débâcle* ne s'arrête pas pour si peu. Après avoir dit dans « cette épopée des mauvaises passions », comme l'a appelée un illustre général (1), que c'était l'impératrice qui avait poussé, obstinément poussé à cette marche vers le nord et vers Metz, il a déclaré à un reporter du *Matin* déjà cité que c'était Mac-Mahon qui « par son esprit borné et son impéritie, avait été la cause de cette marche fatale ». Mais laissons parler le dieu du roman naturaliste, documentaire, scientifique, et de la littérature putride : « Je n'ai pas dit que le maréchal de Mac-Mahon fût un traître (excusez du peu !), mais un incapable ; c'est un homme droit, honnête, je le veux bien, mais un esprit faible, écrasé, anéanti par les circonstances. Il a péché par ignorance, par une sorte de gentilhommerie de la discipline, qui en lui a primé l'idée de la patrie. Il n'a certes

(1) M. le général baron Berge, alors gouverneur de Lyon, dans une lettre à l'auteur de cet article (décembre 1892), lui disait, à propos de son ETUDE CRITIQUE *sur la Débâcle*, « qu'elle faisait justice du procédé scandaleux qu'emploie un écrivain de talent pour faire illusion aux lecteurs superficiels et pour satisfaire la foule des contempteurs de toutes les grandes choses. Elle dresse, ajoutait-il, l'histoire sévère contre la légende facile et réduit à ses justes proportions l'*épopée des mauvaises passions*, qu'aucun patriote n'a lue sans indignation. »

pas obéi à l'Empereur, qui, le pauvre! n'était rien. Par une dépêche du 19, il déclare qu'il marche au secours de Bazaine, son chef; mais rien ne justifie sa conduite; car il n'*ignorait pas* que la jonction était impossible, et, en allant au secours de Bazaine, inconsciemment je le veux bien, il à tué la France. »

La France s'est si peu sentie *tuée* par le noble maréchal qu'elle a fait « du grand vaincu de Reichsoffen et de Sedan », le chef de la nation libérée; et alors qu'elle précipitait Bazaine dans la boue, elle élevait sur le pavois Mac-Mahon malheureux, mais aussi grand, aussi irréprochable dans ses malheurs que dans ses victoires.

Quoi qu'il en soit, le maréchal apprit au Chêne-Populeux que sa droite était attaquée par la cavalerie du Prince royal de Prusse et que le Prince de Saxe marchait sur Buzancy. Il savait, d'autre part, que Bazaine n'avait pas quitté Metz. Pour ne pas être coupé par le Prince royal, il donna l'ordre de se replier sur Mézières et il en avertit Palikao.

Palikao, dans une dépêche des plus pressantes, le menaça d'une révolution à Paris, s'il abandonnait Bazaine et lui affirma qu'il avait 48 heures d'avance sur le Prince royal de Prusse.

L'infortuné maréchal reprit alors l'idée de marcher sur Montmédy, malgré l'Empereur, qui le priait de se porter sur Mézières, point moins dangereux pour l'armée.

Las de toutes ces tergiversations, Mac-Mahon envoya trois émissaires à Bazaine pour l'informer de sa marche en avant. Mais deux jours de retard avaient permis aux Prussiens de rejoindre l'armée française.

On sait le reste : les combats de Beaumont et de Mouzon (30 août) et la retraite forcée sur Sedan. Il devait s'y trouver un million de rations en vivres ; on n'y en découvrit que 200.000. Voici à peu près ce qu'a dit à ce sujet un historien aussi érudit que consciencieux, M. Henri Welschinger, dans le *Monde* du 6 novembre dernier. La dynamite et les outils, qui devaient servir à faire sauter le pont de Donchéry, étaient partis par erreur avec un

convoi de troupes. On vit alors l'arrivée rapide des Prussiens, l'installation de leurs formidables batteries sur les hauteurs qui dominent la place, la blessure de Mac-Mahon au début de la bataille du 1er septembre, son impossibilité de diriger lui-même la suite des opérations, la modification de ses instructions par le général de Wimpfen, qui excipa d'une lettre du ministre de la guerre lui remettant le commandement, le sacrifice héroïque de nos troupes et la défaite finale avec la capitulation du 2 septembre.

Si Mac-Mahon n'eût pas été mis hors de combat, il eût amené l'armée entière à marcher sur Carignan et sur Mézières, et il en eût sauvé la plus grande partie. Ce mouvement, facile à six heures du matin, difficile à neuf, était devenu impossible à midi, quand les Prussiens et les Saxons eurent fait leur jonction sur le plateau d'Illy. Après une lutte épique de dix heures, 85.000 Français furent accablés par 142.000 Allemands et par une masse d'artillerie plus nombreuse et plus puissante que la leur. Ils avaient lutté avec la même énergie que leurs devanciers, que les 8.500 hommes de Douay à Wissembourg contre 60.000 ennemis, et que les 35.000 soldats de Frœschwiller contre 140.000. — Voilà la vérité à propos de la marche sur Sedan. Il appert des documents authentiques que Mac-Mahon n'a renoncé la première fois à revenir à Paris que sur la dépêche réelle de Bazaine; qu'il a voulu la seconde fois y revenir, quand il a reconnu la jonction impossible; et que la troisième fois il a repris l'idée de se porter sur Montmédy, après les dépêches très pressantes de Palikao, les considérations stratégiques que celui-ci exposa et les renseignements officiels qu'il lui fit parvenir. Il aurait pu avoir plus de décision et d'élan; il aurait peut-être pu désobéir; mais alors il n'eût plus été Mac-Mahon, c'est-à-dire *la discipline faite homme*. La « gentilhommerie de la discipline », que raille M. Zola, est le nerf des armées et le salut des empires.

Quant à Sedan, dont le chef de l'école naturaliste faisait dans *la Débâcle* un tableau si lamentable, rappelons un mot de l'héroïque maréchal que pleure la France : « On

peut appeler, a-t-il dit, la capitulation de Sedan désastreuse, mais non honteuse. Par le fait, ce n'est pas une capitulation préméditée. C'est une armée qui a livré bataille dans de mauvaises conditions, qui a été acculée par des forces supérieures à une rivière, à une place, d'où il lui était impossible de déboucher. »

Le souvenir de cette défaite était resté douloureusement gravé dans le cœur du maréchal. Aussi, quand M. Thiers, lors des événements de la Commune, lui offrit le commandement de l'armée de Paris, commença-t-il par refuser en disant : « Vous le savez, monsieur le Président, j'ai été un général malheureux !... »

La postérité se souviendra de ce grand soldat et elle le respectera dans ses revers immérités, comme elle le glorifiera dans ses victoires.

(*La fin au prochain numéro*)

L'abbé Théodore DELMONT.





CAUSERIE LITTERAIRE

« LES ROIS » & « SÉRÉNUS »

DE M. JULES LEMAITRE

Le goût pour la politique, qui a toujours été très vif dans notre pays, traverse en ce moment une phase curieuse. Ecoutez une conversation mondaine : elle commence presque inévitablement par les questions politiques. Mais comme ces questions donnent lieu à des froissements, mais comme le nombre des blasés ou des découragés augmente tous les jours, la conversation insensiblement dévie, soit qu'on craigne de blesser les convictions de son voisin, soit qu'on devienne moins affirmatif sur les siennes propres : il faut quitter décidément ce terrain dangereux. Mais, d'autre part, les choses politiques tiennent une si grande place dans la vie générale du pays, que nous sommes souvent forcés d'y revenir. Nous le faisons avec plus de précautions : au lieu de discuter sur des formules, nous étudions plus volontiers les faits, en leur donnant une interprétation psychologique, ce qui n'empêche nullement de les rattacher à des principes.

Les *Rois*, de M. Jules Lemaître, répondent bien à cet état d'esprit. Pour décrire l'évolution politique de notre temps, le plus fin de nos critiques n'a trouvé rien de mieux que la

forme romanesque. Ceci est déjà bien caractéristique. Il n'y a pas encore cent ans, Joseph de Maistre expliquait la valeur des constitutions modernes dans des dialogues imités de Platon : il prophétisait; chacun de ses mouvements de colère ressemblait à une malédiction tragique. De nos jours on raconte l'histoire et on juge la politique en une série de petits chapitres scandaleux, qui ressemblent à un roman fin de siècle.

Christian XVI, roi d'Alfanie (1), a résolu d'abdiquer en faveur de son fils le prince Hermann. M. Lemaître nous décrit avec une application louable la séance d'abdication, et il trouve moyen de nous présenter ainsi tous ses personnages. Christian XVI, le vieux roi convaincu, fidèle aux traditions politiques et religieuses de sa maison, a vraiment fort grand air au milieu de tout cet apparat. Il est de plus très touchant, dans sa mélancolie que justifient trop bien les dispositions morales de son fils, le prince héritier. Hermann est un moderne, un parisien, un névropathe, un chimérique. « Il avait conçu une véritable estime pour ce scepticisme léger de la ville de joie, il s'était imprégné de l'ironie et de l'irrespect qu'on respire dans son air. Au contact des beaux esprits, Hermann, parfaitement sincère, s'était décidément purgé de ce qui pouvait rester en lui d'involontaires préjugés de naissance ou d'éducation. » Son cœur, naturellement bon, l'avait porté à embrasser les théories les plus hardies, les utopies les plus généreuses, en sorte que l'Europe allait voir ce curieux spectacle d'un prince travaillant avec joie au triomphe de la république et de la démocratie.

Devant le nouveau roi défilent successivement toutes les puissances de la cour : « d'abord, la princesse Wilhelmine, sa femme, belle, intelligente, vertueuse, mais toute pénétrée des maximes de la vieille cour, s'estimant d'une essence irréductiblement supérieure à ce qui n'était pas de sang royal ».

(1) Inutile de faire observer que dans la pensée de M. Lemaitre l'Alfanie c'est l'Autriche.



Elle inspire à Hermann une profonde antipathie. « De constater à chaque instant chez l'honnête princesse cette conscience sereine de la préexcellence de sa nature, de voir s'épanouir stupidement en elle un sentiment qu'il s'était acharné à déraciner de son propre cœur, cela remuait chez le prince quelque chose, vraiment, comme une colère haineuse de démagogue. »

Otto, le frère d'Hermann, vient lui offrir à son tour ses félicitations sur un ton imperceptiblement gouailleur. « Une brute que ce prince Otto ; tandis que l'histoire de ses déportements remplit toute l'Europe, ses dettes scandaleuses le mettent à la merci d'un juif de Paris, un baron de la finance, qui cumule les fonctions de directeur de journal et d'usurier. » Plus tard le prince Otto conspirera contre son frère.

Voici venir Renaud, un autre frère d'Hermann, type du prince désabusé, qui n'aspire qu'à quitter la cour et à se perdre dans la foule ; il est facile de reconnaître en lui l'archiduc Jean Orth dont les journaux ont longuement raconté l'odyssée.

M. Lemaître a réservé pour la fin la principale héroïne du roman, M[lle] Frida de Thalbergh, une des filles d'honneur de la princesse Wilhelmine. Son père, un grand seigneur russe, avait été condamné à la déportation en Sibérie. Frida avait donc connu bien jeune la souffrance. Malheureusement pour elle, dans ses courses à travers Paris où elle était venue donner des leçons, elle avait rencontré sur sa route Audotia Latanief, la vierge rouge, la prêtresse de la Révolution. La sensibilité exaspérée de Frida et son imagination ardente la prédisposaient aux enthousiasmes socialistes. Elle devint l'élève d'Audotia, elle entra dans toutes ses idées d'anarchie, elle se fit apôtre à son tour, et bientôt elle se sentit capable de tous les sacrifices pour la cause de la grande révolution sociale.

Telle est la femme qui exerce une influence à peu près absolue sur l'esprit du jeune roi Hermann. Les conséquences de leur platonique amour ne se font pas attendre : c'est d'abord une révolution réprimée non sans peine, c'est

ensuite une épouvantable et mystérieuse catastrophe — celle-là même dans laquelle disparut, il y a quelques années le jeune Rodolphe de Habsbourg. M. Lemaître la raconte à sa façon, ou plutôt non — car il est d'ordinaire mieux inspiré —, à la façon d'un romancier.

Quelque ingénieuses que soient les combinaisons de M. Lemaître, elles ne produisent pas un effet aussi saisissant que la réalité historique. Un jour, les feuilles publiques nous apprirent la mort tragique et inexplicable de Rodolphe de Habsbourg. Y avait-il meurtre, suicide isolé ou suicide collectif ? Pourquoi la cour d'Autriche garda-t-elle un silence absolu ? Quel mystère de honte se cache-t-il dans ce drame ? Voilà une bien terrible énigme. Au lieu de cela, M. Lemaître nous explique un très banal exemple d'adultère, presque un fait divers, avec de ces petits détails qui assaisonnent depuis des années toutes les histoires de brigands : « Le revolver luisait faiblement dans la demi-obscurité du salon, sur la table où l'avait posé Audotia Latanief...

« Et vers la même heure, le prince Otto se glissait au rendez-vous. Le lendemain on lisait dans les journaux de Marbourg.... »

L'impression générale que laisse la lecture des *Rois* est au moins fort troublante. Sans doute, la politique, la psychologie moderne et la jalousie démocratique peuvent avoir leurs raisons d'instituer une enquête sur l'état moral des cours européennes, mais encore devraient-elles apporter dans leurs procédés d'investigation un peu plus de mesure. M. Lemaître nous cite beaucoup de scandales incontestablement authentiques, mais est-il bien sûr, malgré tout, d'avoir trouvé la juste proportion entre les vertus et les vices des cours contemporaines ? Avec la puissance formidable de la presse, les écarts d'un prince ou d'une princesse prennent tout de suite dans l'opinion une importance immense, et pendant ce temps les malheureuses et les vertueuses prient et pleurent en silence. Nous avons vu d'ailleurs un exemple récent des injustices de la littérature. Admis pour quelques heures dans l'intimité d'une

Cour — par trop moderne, il faut bien le reconnaître — M. Loti a cru pouvoir se livrer à des insinuations malveillantes envers les demoiselles d'honneur d'une reine exilée ; il s'est attiré des démentis fort humiliants. M. Lemaître, lui, n'a commis aucune indiscrétion, mais on peut se demander si sa conscience littéraire est à l'abri de tout reproche. Je doute fort, pour mon compte, que sa prétentieuse et agaçante archiduchesse représente dignement toutes les vertus féminines des familles royales d'Europe.

M. Lemaître établit encore un rapport en quelque sorte mathématique entre la décadence morale des cours et les progrès de l'idée républicaine ; il me paraît se tromper un peu. Personne n'a jamais nié l'influence des mœurs d'un Louis XV sur le développement de la Révolution ; mais la chronologie et la logique ne marchent pas toujours d'accord. — Louis XV et son entourage provoquent des colères qui se déchaînent contre qui ? contre Louis XVI et Madame Elisabeth. A l'heure présente, il peut se trouver plusieurs Elisabeth dans les familles régnantes d'Europe. Il est fâcheux que le cœur de M. Lemaître ne lui ait pas inspiré le désir de peindre quelque fille de roi, pure, pieuse, vraiment fraternelle aux petits, très distinguée, malheureuse et résignée.

Nous pouvons enfin reprocher au spirituel critique de manquer un tant soit peu de gravité dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Certes, la souplesse de son talent rend vraisemblables et presque naturels bien des changements d'attitude. Mais jamais, non jamais on ne se serait figuré le plus élégant de nos chroniqueurs, le plus sceptique de nos psychologues, le plus agréablement impertinent de nos écrivains, transformé, pour la circonstance, en Caton moderne et populaire. M. Lemaître s'exprime comme un apôtre, comme un martyr, il joue de l'apostrophe, il vibre. O dilettantisme, voilà de tes coups ! Et puis, on oublie sa haute mission, le vieil homme reprend le dessus, et on se laisse aller à écrire des pages que réprouve énergiquement la morale la plus élémentaire. Le prince Otto tient presque toujours des propos fort malhonnêtes, si malhonnêtes qu'on ne saurait les transcrire ici.

Dépourvu de cette haute autorité morale dont il aurait besoin pour faire la leçon aux rois, M. Lemaître a-t-il au moins un coup d'œil politique qui lui permette de voir d'une vue nette la situation générale de l'Europe et de donner des conseils en conséquence ? Rendons-lui cette justice : il a mis beaucoup de crânerie dans son prophétisme. Tandis que d'autres écrivains prédisent d'ordinaire à de très longues échéances, il place bravement la réalisation de son rêve en 1900 ; la plupart de ses lecteurs pourront vérifier ses dires, si toutefois ils s'en souviennent encore à cette époque. Mais au fait, que nous annonce-t-il M. Lemaître ? que l'Italie sera bientôt en république, que l'Angleterre l'imitera, que l'Espagne fera de même, et ainsi de suite pour les autres nations de l'Europe. Il nous apprend aussi que les rois perdent le sens de leurs devoirs et scandalisent souvent le commun des bourgeois. Tout cela n'est pas bien neuf ; il y a beau temps que les plus médiocres d'entre les journalistes n'osent plus intituler leur premier Paris : *Les rois s'en vont*. Peut-être l'habitude de jouer avec les idées générales induit-elle nos publicistes à négliger la chronologie, peut-être prennent-ils l'état d'esprit parisien pour l'état d'esprit européen. En tout cas, s'ils ont tort ou raison c'est ce que l'avenir nous montrera ; je n'ai pas à discuter leurs théories ni leurs prédictions, je constate seulement que M. Lemaître réédite de vieux articles de journaux. Il est sans doute superflu de le lui faire remarquer, car il a bien trop d'esprit pour croire qu'il nous a donné le pendant des Soirées de Saint-Pétersbourg.

Si du moins *les Rois* constituaient une œuvre d'art, on pourrait pardonner à M. Jules Lemaître la faiblesse de sa morale et de sa politique. Mais il n'a rien créé ; tout ce qu'il nous décrit, on nous l'avait déjà présenté, en mauvais style. Eh quoi ? l'auteur des *Contemporains* essaie de donner la vie à ces documents, il mêle son esprit étincelant à des commérages ? Quelle erreur ! il ne fallait ici qu'un homme habile à manier les ciseaux. Le Roi géographe, sans doute, c'est Léopold II le protecteur du Congo ; Hermann c'est Rodolphe, Otto ressemble au roi dont le divorce

a provoqué tant de notes diplomatiques. Nous croyons reconnaître sans peine les autres souverains, Louis II de Bavière, le prince de Galles, la reine Christine, François-Joseph, etc. *Les Rois* ressemblent un peu trop à une mosaïque de reportages. En tout cas, si nous nous trompons, la faute en est à M. Lemaître, il nous incite, il nous force pour ainsi dire à chercher des clefs, à établir des ressemblances entre ses héros et les membres de toutes les familles royales d'Europe.

L'élément romanesque qui s'étale un peu indiscrètement, ce me semble, couvre mal le vide de l'action. M. Lemaître ne paraît pas avoir de grandes aptitudes comme romancier; ses descriptions manquent d'originalité et de vie, et dans ses dialogues il ne sait pas s'effacer derrière ses personnages. Le très spirituel critique est tombé à son tour dans ce poncif qu'il avait si vivement reproché à d'autres. Lisez, je vous prie, la confession de la princesse Wilhelmine, et voyez si elle est exempte de ces formules ultra-banales qui traînent dans tous les romans :

« Madame, dit le vieux Christian XVI à Wilhelmine, je suis votre père et votre roi, j'attends votre confession. Domptée, elle dit d'une voix sourde :

— Eh bien oui, c'est moi qui l'ai tué (Le prince Hermann, son mari).

— Ah, malheureuse ! malheureuse !

— Oui, malheureuse. Car je l'aimais, et pour lui j'aurais donné mon sang. Je l'avais suivi à Lœwenbrunn, malgré lui... Ah ! quelle torture !... Je la sentais, cette fille, tout près... Si elle n'avait été que sa maîtresse, peut-être me serais-je résignée. Je savais quel est communément le sort des reines, qu'il n'y a guère parmi elles d'épouses heureuses, et que, trompées, il ne leur est pas permis, comme aux autres femmes, de se plaindre tout haut ni de se venger. Et puis j'avais tant demandé à Dieu de me délivrer de la jalousie ! Un jour, un inconnu — un émissaire d'Otto sans doute — a remis pour moi un billet anonyme qui me dénonçait le rendez-vous d'Hermann et de Mlle de Thalbergh et qui m'indiquait le moyen d'arriver jusqu'à eux.

J'ai dit à Tauchnitz, un vieux serviteur dont je suis sûre, de m'attendre sur les huit heures du soir, en dehors des jardins, avec la voiture de service. A l'angle du parc d'Orsova, je suis descendue. J'ai suivi le mur pendant quelques minutes jusqu'à une poterne qui n'était fermée qu'au loquet. Je suis allée droit à la villa... La nuit était douce, et la porte du *window* était restée ouverte... Je les ai vus par le vitrage, elle et lui, et comme le salon était éclairé, ils ne pouvaient me voir. J'ai vu et entendu... J'ai entendu ce qu'elle disait à Hermann et ce qu'Hermann lui répondait. Je vous jure sur mon salut éternel, que ce qu'elle me prenait, ce n'est pas seulement le cœur de mon mari, mais son honneur et sa couronne et celle de mon fils... Je suis entrée... J'ai crié, je me souviens : « Ah ! misérable, misérable fille ! » Je l'ai traité lui, de lâche et de déserteur. Je ne sais plus bien ce qu'il a répondu... Elle s'était blottie contre lui et il l'entraînait vers la porte en tournant sur moi des yeux pleins de terreur et de haine... J'ai compris que c'était fini, que si je le laissais partir, il ne reviendrait plus ; enfin que j'assistais au plus grand crime que puisse commettre un roi... Il fallait, il fallait empêcher cela... Ce que j'ai fait alors, comment l'ai-je pu faire ? Je l'ai fait cependant ; ces choses-là paraissent simples et nécessaires au moment où on les accomplit... Une arme s'est trouvée là... J'ai tiré sur eux au hasard ; ils étaient trop enlacés pour que je pusse choisir... C'est lui qui est tombé... Après, je suis partie. J'ai abandonné dans cette maison, j'ai laissé aux baisers de cette fille le cadavre du prince héritier... J'ai rejoint Tauchnitz au coin du parc et je suis rentrée vers dix heures à Lœwenbrunn. Je m'étais arrangée pour qu'on ignorât mon absence, et pour que mes femmes me crussent retirée dans ma chambre. Et maintenant, Sire, jugez-moi ».

Supposons que M. Lemaître ait oublié la page que je viens de citer ; on la lui met sous les yeux et on lui demande : De qui est cette page ? de quel roman a-t-on bien pu l'extraire ? M. Lemaître répondrait sans doute : Je vois des poternes, un château isolé, un vieux serviteur dont on

est sûr, un doux clair de lune, un coin de parc, etc., etc. Tout cela c'est l'appareil le plus antique et le plus usé des romans les plus médiocres. Je le reconnais pour l'avoir rencontré souvent dans des œuvres dont je me moquais jadis. Les formules dramatiques et oratoires ne semblent pas plus neuves que les descriptions : « Un jour, un inconnu, un émissaire d'Otto sans doute... Je jure sur mon salut éternel... Une arme s'est trouvée sous ma main... »

D'où nous pouvons conclure que *les Rois*, s'ils ont obtenu un grand succès de curiosité, n'ont pas augmenté la gloire de M. Lemaître. Ses vrais amis regretteront qu'il n'ait pas consacré son temps à la critique, oui à cette critique tant dédaignée à laquelle on doit tout.

Maintenant, il est possible que le roman transformé en vue de la scène ait plus d'agrément et de valeur, je ne saurais le dire. Mais l'accueil que la critique dramatique a fait récemment aux *Rois*, n'est pas précisément des plus chaleureux. D'ailleurs l'impression se dégagera définitive quand sera tombée l'effervescence à laquelle a donné lieu la première représentation.

Je viens de parler des vrais amis de M. Lemaître, ou plutôt de ses sincères admirateurs. Dans l'intimité, ils abandonnent sans trop de peine *les Rois*, mais, pour peu qu'on les presse, ils se rattrapent volontiers sur *Sérénus*. *Sérénus !* cette « perle, ce chef-d'œuvre du roman renaniste ! M. Lemaître triomphe dans ce genre particulier qui tient de l'essai, de l'histoire et de la fantaisie, *Sérénus* restera comme l'expression la plus élevée de l'âme contemporaine. »

Eh bien, parlons-en de *Sérénus !* il a provoqué assez d'admirations intempestives dans certaines petites églises pour qu'on ait le droit d'apporter des restrictions.

Et d'abord qu'on veuille bien me permettre quelques remarques de détail. M. Lemaître intitule son petit travail, *Sérénus*. Vous vous attendez, n'est-ce pas ? à lire quelque chose de calme, de pur, d'élevé, de rassérénant. Point, c'est l'histoire la plus décevante, la plus troublante, la plus désespérante que son auteur ait pu imaginer. Cela me

paraît ressembler infiniment plus à une assez mauvaise plaisanterie qu'à une surprise délicate.

Sérénus renferme aussi quelques considérations élevées et des études qui ont la prétention d'être sérieuses, sur des âmes très pures et très religieuses. L'auteur le fait paraître dans un volume où se trouvent des histoires comme celles de Garnoteau et de la Grosse Caisse, histoires absolument inconvenantes. M. Lemaître a commis là, non sans s'en douter un peu, une très grosse erreur de goût. Il nous dit bien qu'il aime extrêmement ces sortes de mélanges (1), mais je n'en crois rien, il sent ce qu'il y a de peu convenable dans certains rapprochements.

Sérénus, c'est tout simplement l'histoire d'un pseudo-martyr. Un jeune patricien du temps de Néron a passé par toutes les crises intellectuelles et morales dont sont coutumiers les décadents de tous les pays et de tous les temps. Dégoûté de la philosophie, des richesses et des plaisirs, il se décide à se suicider, et se plonge dans le bain classique où périrent Lucain et tant d'autres avocats-poètes plus ou moins stoïciens. Mais voilà que Sérénus se sent revenir à la vie.— Une voix douce murmure à son oreille des paroles d'encouragement; c'est la voix de sa sœur Séréna. On devine qu'elle est chrétienne. Après qu'elle a fait passer dans le cœur de son frère un peu du désir de vivre, elle le conduit à l'assemblée des chrétiens. Sérénus admire leur vertu et prend plaisir à leurs cérémonies, mais il ne peut partager leur foi. Cependant le prêtre Timothée l'ayant mis dans l'obligation de devenir néophyte ou de quitter l'Eglise, il se décide, quoique toujours incrédule au fond du cœur, à recevoir le baptême, et cela par sympathie pour les chrétiens, un peu aussi par point d'honneur et surtout pour ne pas faire de peine à sa très pieuse sœur Séréna.

(1) C'était exquis, ces conversations avec la religieuse, d'autant plus exquis que j'achevais alors un volume de critique mêlé de fantaisie, où je mettais le plus possible de renanisme, d'impressionnisme et de raillerie parisienne, à la fois ou tour à tour. Et souvent aussi, c'était après la lecture de quelque livre pervers que je me rendais à ces entrevues blanches. (La mère Sainte-Agathe, page 79.)



Bientôt une persécution s'élève qui atteint le sceptique Sérénus. Il ne proteste pas et se laisse conduire en prison, où il se suicide — effectivement cette fois — sans que les bourreaux ni même ses compagnons de lutte s'en doutent un seul instant. Son corps obtient dans la suite les honneurs dus au martyre.

L'intérêt de cet essai ne gît nullement dans le dramatique du récit, ni dans la tentative de résurrection historique à laquelle s'est appliqué M. Lemaître. Il nous souvient tous d'avoir lu au collège un délicieux roman chrétien appelé *Fabiola* qui, à ce double point de vue, l'emporte de beaucoup sur *Sérénus*. M. Lemaître, qui, à tort ou à raison, se pique d'être au courant des choses cléricales, l'a lu sans doute dans son enfance. On peut s'étonner qu'il n'ait pas redouté la comparaison avec le cardinal Wiseman. Ainsi, pour donner une idée de ce qu'il y a de superficiel dans *Sérénus*, prenons le portrait du prêtre Timothée. Je ne sais trop pourquoi, en effet, M. Lemaître s'obstine à lui enlever son titre d'évêque :

« Un jour revint de Syrie, où il était allé visiter les églises, un des chefs de la communauté de Rome, le prêtre Timothée, ancien esclave et d'origine africaine. Il était austère, désintéressé et croyait ardemment : fort ignorant du reste, parlant un mauvais grec, comprenant à peine le latin. Avec cela de brusques éclairs d'éloquence. Mais sa logique était étroite; il connaissait mal les cœurs ; il ne comprenait rien aux nuances délicates du sentiment ou de la pensée ; son imagination était sombre, et son zèle avait quelque chose d'âpre et de farouche. Je vis clairement par son exemple les côtés fâcheux d'une foi trop absolue et trop militante, et ce qu'elle peut engendrer, chez certains esprits, de raideur désagréable, d'intolérance, presque d'inhumanité. »

Nul ne contestera que Timothée, disciple de saint Paul, ne fût un homme mortifié. Je ferai cependant observer à M. Lemaître que cet évêque austère avait un mauvais estomac et que sur les conseils ou plutôt les ordres de saint Paul, il buvait du vin : *Modico vino utere propter stomachum.* Loin de paraître rude et désagréable, il avait au con-

traire tous les charmes d'une gracieuse jeunesse, saint Paul le fait très clairement comprendre.

Je n'attache pas à ces détails plus d'importance qu'il ne convient, mais ils me fournissent l'occasion de dire à M. Lemaître qu'il a eu grand tort de ne pas lire les deux admirables épîtres adressées par saint Paul à Timothée. Car il est de toute évidence que M. Lemaître ne les a pas lues. Sans cela, eût-il appuyé comme il l'a fait sur l'intolérance de son héros ?

« Le doux Callixte avait sagement permis au consul Clemens de prendre part extérieurement aux cérémonies de la religion romaine ; Timothée s'indigna de cette tolérance, dit qu'on ne pouvait servir deux maîtres, et remplit d'une telle terreur l'esprit un peu faible de Clemens, que le pauvre homme résigna subitement ses fonctions de consul, ce qui fut l'origine de sa perte. Après quelques avertissements, Timothée condamna à des pénitences publiques cette innocente Acté, parce qu'elle continuait à se farder, à porter des bijoux et à s'habiller avec trop de recherche. La bonne créature me raconta un jour, en versant des torrents de larmes, comme il l'avait traitée durement... » En vérité, si Timothée avait un zèle âpre et farouche, saint Paul nous a bien mal renseignés. « Pour toi, écrivait l'Apôtre des gentils à son disciple bien-aimé, tu as suivi de près mon enseignement... ma douceur, ma charité... Je t'en conjure, devant Dieu et devant Jésus-Christ qui doit juger les vivants et les morts, et au nom de son apparition et de son royaume... exhorte avec toute douceur et en instruisant (1). »

Timothée avait-il l'esprit aussi étroit que le prétend M. Lemaître ? Il paraît que non, puisque saint Paul lui disait encore : « Comprends ce que je dis, car le Seigneur te donnera de l'intelligence en toutes choses (2). » Non seulement ce disciple chéri de saint Paul était intelligent, mais il s'occupait de science. « Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement.

(1) IIe à Timothée, III-IV.
(2) IIe à Timothée, II, 7.



Ne néglige pas le don qui est en toi et qui t'a été donné par prophétie avec l'imposition des mains... Occupe-toi de ces choses, donne-toi tout entier à elles, afin que tes progrès soient évidents pour tous (1). »

Toutefois, M. Jules Lemaître a raison de ne pas lire les épîtres à Timothée, en ce sens qu'il serait peut-être tenté de se décourager. Celui que Musset appelle avec une sorte de crainte respectueuse, je crois, le grand saint Paul, trouve des mots terribles contre le dilettantisme. « O Timothée, garde le dépôt, en évitant les discours vains et profanes et les disputes de la fausse science dont font profession quelques-uns » (2). Ne plus chercher de jolis mots, ne plus renaniser ! mais alors que deviendraient les chroniqueurs? Evidemment saint Paul est gênant, il vaut mieux ne pas le lire et portraicturer Timothée à sa guise, en faire une sorte de pendant de l'abbé Constantin, c'est-à-dire un vieillard inintelligent et grincheux.

Tout ceci cependant n'est encore que l'accessoire. M. Jules Lemaître, qui a de vastes ambitions, a prétendu nous donner dans *Sérénus* sa profession de foi théologique ; au lieu de faire appel à un vicaire savoyard, il nous parle par la bouche d'un Romain de la décadence. Seulement notre théologien improvisé s'y prend d'une façon plus cavalière que Jean-Jacques : en dix pages il juge le christianisme et le condamne ou à peu près. Notez bien que, sur ces dix pages, deux ou trois au moins sont consacrées à des observations en quelque sorte enfantines.

« J'éprouvais tantôt un sentiment de mauvaise humeur, tantôt un méchant plaisir à surprendre chez les chrétiens ces faiblesses humaines qu'à d'autres moments je leur reprochais d'avoir voulu dépouiller. Le consul Clemens, dans cette société de frères égaux devant Dieu, était traité avec des honneurs particuliers et y prenait plaisir. Les esclaves restaient des esclaves, et leur place était aux derniers rangs. Il y avait entre les femmes des rivalités pour

(1) Ire à Timothée, IV, 13.
(2) Ire à Timoth., VI, 20.

la préparation des agapes, ou l'entretien des vêtements sacerdotaux... »

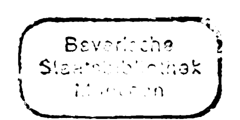
Ces sortes de choses frappent plus M. Lemaître que le dogme de l'Incarnation.

Après cela, que reste-t-il pour les considérations sérieuses ? Rien ou à peu près rien. M. Jules Lemaître, qui sait composer des séries de chroniques sur la foire au pain d'épice, sur les chansons de café-concert et autres sujets de ce genre, M. Lemaître a épuisé toute sa science théologique en une conversation de quelques minutes. Je sais bien qu'il est trop railleur pour se considérer comme un conducteur d'âmes; mais il a conscience de sa notoriété, de son influence sur un grand nombre de lecteurs et particulièrement de jeunes gens. A-t-il bien le droit de soulever devant eux d'aussi graves questions, n'y étant pas du tout préparé? Je ne le pense pas, et ce moqueur me paraît encourir, d'un cœur léger, de lourdes responsabilités morales.

Au fond, cependant, les diverses objections qu'il a formulées avec une ardeur très inégale n'ont pas une bien grande portée.

M. Lemaître ne peut pas accepter le dogme de l'Eucharistie; c'est qu'il n'a sans doute pas assez médité sur les paroles de saint Jean : « Pour nous, nous croyons à l'amour immense, à tout l'amour que Dieu a pour sa créature. » Toujours par l'organe de *Sérénus*, l'auteur des *Contemporains* nous prévient qu'il trouve agaçante la sécurité intellectuelle dans laquelle vivent les chrétiens : « Et alors j'étais choqué que ces saints fussent si sûrs de tant de choses et de choses si merveilleuses, quand j'avais, moi, tant cherché sans trouver, tant douté dans ma vie, et mis finalement mon orgueil dans mon incroyance. »

M. Lemaître se trompe s'il croit que les chrétiens ont si fort confiance en eux-mêmes; ils sont convaincus eux aussi de la faiblesse de leur propre raison, mais ils pensent en même temps que Dieu, tenant compte de cette faiblesse, n'a pu l'abandonner à elle-même, qu'il lui a donné un guide, l'Eglise, et ils s'en rapportent à l'Eglise, et ils acceptent l'intégralité de son enseignement.





Mais le grand grief de M. Lemaître contre les chrétiens, le voici : « Je les trouve, dit-il, par trop simples, fermés aux impressions artistiques et inélégants. » Inélégants, les chrétiens ? En vérité, M. Lemaître met trop souvent en pratique la célèbre théorie des opinions successives; deux pages plus loin il écrira ce qui suit :

« Là surtout j'ai connu *la grâce plus qu'humaine*, la douceur et la pureté de Séréna. Toutes les vertus qui, chez les autres chrétiens, me paraissaient tantôt unies à trop de rudesse et à une simplicité d'esprit excessive, tantôt gâtées par l'attente trop sûre d'une récompense ou par l'intolérance qui accompagne les croyances absolues, ces vertus semblaient chez Séréna les fruits naturels d'une âme exquise et vraiment divine. »

Et puisque nous parlons de Séréna, comment se fait-il que nos écrivains contemporains, même les plus incrédules, finissent, tous ou presque tous, par s'éprendre d'une noble passion pour les chrétiennes croyantes et pures ? Ils pourraient, ce semble, et, d'après leurs principes, ils devraient nous peindre des jeunes filles panthéistes, des femmes renanistes, des martyres éprises de modernité. Mais il paraît que tous ces systèmes ne conviennent qu'aux forçats de la plume, aux familiers des alcazars, aux électeurs amis ou contempteurs de M. Homais. Les êtres purs, les immaculés dont la beauté morale suffirait à expliquer la raison d'être du monde demandent leur lumière et leur force au Jésus du Calvaire et de l'Eucharistie. Si l'orgueil ne constituait pas l'essence même du dilettantisme, on pourrait dire aux plus délicats de ses représentants : Essayez d'un seul acte d'humilité, d'un seul prosternement de votre âme, et vous verrez ce que pèsent les objections de votre scepticisme. Car enfin, pour arriver à la vérité religieuse, le cœur pur d'une vierge comme Séréna est un guide plus sûr que l'esprit fécond en palinodies élégantes du plus spirituel des chroniqueurs.

Il convient d'ajouter cependant que M. Lemaître exprime ensuite, en toute liberté, son admiration pour le christianisme, quitte à atténuer par des facéties l'impression pro-

duite sur l'esprit du lecteur. Ne négligeons pas de relever des déclarations comme celle-ci :

« Toutes les vertus que les philosophes avaient déjà connues et prêchées m'apparaissaient chez les disciples de Christus transformées par un sentiment nouveau, l'amour d'un Dieu homme et d'un Dieu crucifié, amour sensible, ardent, plein de larmes, de confiance, de tendresse et d'espoir. Evidemment, ni les forces naturelles personnifiées, ni le Dieu abstrait des stoïciens n'ont jamais inspiré rien de pareil. Et cet amour de Dieu, source et commencement des autres vertus chrétiennes, leur communiquait une pureté, une douceur, une onction et comme un parfum que je n'avais pas encore respiré. »

M. Lemaître dit ailleurs : « En dépit de ces menues faiblesses, les bonnes et belles âmes que j'ai rencontrées là ! (chez les chrétiens). Et quelle foi animait ce petit troupeau ! »

De tels aveux sont précieux à recueillir ; ils nous touchent d'autant plus qu'ils renferment sans doute une part considérable d'allusions. M. Lemaître n'est pas sans avoir connu quelque Séréna parmi les françaises contemporaines, humble et distinguée, partageant sa vie entre la prière et les œuvres charitables. Il reconnaît ainsi la supériorité morale des chrétiens de nos jours. Quant aux reproches qu'il adresse à la dogmatique chrétienne, ils nous touchent médiocrement. M. Lemaître n'a pas lu sérieusement saint Paul ni saint Augustin, et il n'a jamais réfléchi sur les doctrines essentielles du christianisme ; son *Sérénus* le prouve avec évidence.

De ce fait je me permettrai de tirer quelques conclusions les unes littéraires, les autres professionnelles.

Lorsque M. Lemaître a abordé le public des grandes revues, il s'est révélé sous un aspect très particulier. Tous ses lecteurs ont vu en lui un professeur fortement pénétré des doctrines classiques et très désireux d'adapter ses travaux au goût du public mondain. Ses premières tentatives ont été couronnées de succès : nombre de ses portraits contemporains unissent au sérieux du fond, la

grâce de la forme. Malheureusement, les flatteurs et même les admirateurs sincères de M. Lemaître lui ont rendu un mauvais service : ils ont trop loué son esprit, et surtout la désinvolture — non pas précisément de son style, lequel est, en somme, assez timide et classique — mais de son attitude. A partir de ce moment, il s'est fait une sorte de spécialité peu digne de son beau et toujours très vigoureux talent : parodies sincères ou affectées, pastiches comiques, nasardes impertinentes, opinions systématiquement scandaleuses.

On a le droit d'attendre beaucoup mieux de M. Lemaître. Visiblement, il caresse l'espoir de s'asseoir un jour sur le fauteuil de M. Renan; il a été séduit, hypnotisé par la haute fortune — pourtant peu enviable — du rusé et très pratique Breton, qui a su se faire passer pour un contemplatif. C'est là un phénomène inexplicable, mais certain : M. Lemaître, qui se vante de ne croire à rien et se moque de tout, M. Lemaître croit presque en M. Renan (1). Pourquoi donc n'a-t-il pas emprunté à son peu sympathique maître la persévérance au travail et l'habitude de s'occuper des questions scientifiques ? Sans doute, M. Renan a pratiqué la gouaillerie érotique, mais c'était pour se reposer entre deux dissertations laborieuses ou bien aux banquets celtiques. Des condamnables amusements de M. Renan, M. Lemaître a fait sa grande affaire, et voilà pourquoi il nous donne si souvent des fantaisies légères ou plus que légères. Est-ce manque de vigueur intellectuelle? M. Lemaître, esprit brillant et facile, serait-il incapable de s'élever au-dessus du feuilleton littéraire ?

Je croirais plutôt qu'il faut attribuer cette sorte d'arrêt momentané mais non définitif dans une carrière qui promettait d'être fort belle, à des causes professionnelles. M. Lemaître paraît attacher une grande importance aux choses du théâtre, il mentionne avec un soin scrupuleux les faits et surtout les gestes de certaines personnes peu

(1) V. l'article intitulé : *Contre une légende*. Les Contemporains, 5e série, page 107.

recommandables. Il a consacré naguère un article à l'analyse de chansons idiotes pour lesquelles il éprouve un vrai dégoût. Ces préoccupations indiquent un état d'esprit peu favorable aux sérieuses études. Peut-être M. Lemaître se prépare-t-il ainsi de grands succès dramatiques. Je voudrais bien le croire, mais chacun sait combien l'opinion s'est montrée sévère pour *le Député Leveau* et pour *Révoltée.*

D'ailleurs l'allure légère et un peu provocante qui a facilité les débuts de M. Lemaître conviendra de moins en moins à son âge et à sa situation. Il risque de se fourvoyer tout à fait si, dans de telles conditions, il se permet de toucher aux questions religieuses. Il a raillé très spirituellement Victor Hugo en lui attribuant des propos grotesques qui sont en même temps des blasphèmes. « Je vais donc, fait-il dire à Olympio mourant, je vais donc faire mes objections à Dieu. » M. Lemaître fait lui aussi des objections à Dieu, et il n'a pas pour excuse cette inintelligence prodigieuse qui, chez Victor Hugo, s'alliait avec un admirable génie.

Je voudrais, en terminant, émettre une hypothèse. M. Lemaître a été élevé, je crois, par des ecclésiastiques; il paraît leur conserver une certaine gratitude, encore qu'il la leur témoigne trop souvent par de cruelles railleries. Chanoines, dominicains, simples curés ont senti les effets redoutables de son inquiétante sympathie. Mais le cœur humain a des mystères; l'âme de M. Lemaître garde peut-être dans l'un de ses replis une reconnaissance respectueuse et profonde pour quelqu'un de ses vieux professeurs. Je suppose donc que ce professeur vienne trouver M. Lemaître et lui parle avec la familiarité d'autrefois :

« Tu voulais, mon cher enfant, avoir du succès, une situation, quelque chose qui ressemble à la gloire; tu as tout cela. Pour réaliser ton ambition, tu as tenu compte des beaux esprits, tu as eu peur de leur mauvais sourire, tu as fini par penser presque comme eux, mais ne revenons pas sur le passé. Puisque te voilà indépendant, aie du moins le courage de ne pas railler ce que ton cœur aimait, qu'il aime encore. Ne ridiculise pas la chasteté, n'attire

pas l'attention sur les ombres très légères que forment parfois les plis des robes les plus blanches, respecte la foi. Enfin tâche de ne pas trop négliger ces classiques que nous t'avons appris à lire, car malgré tout, nous avons souci de ta gloire; nous souhaitons qu'elle soit grande et durable. »

Si M. Lemaître n'était pas devenu un puissant mandarin qu'on aborde difficilement, j'oserais lui dire : « Que répondriez-vous à votre vieux professeur? »

Abbé Delfour.



REVUE D'ÉTUDES ORIENTALES

Longtemps nous avons négligé de parti pris l'Orient, son histoire, ses idées, ses mœurs et sa littérature. A part la Judée, qui est le berceau de notre religion et qui nous rappelle les plus précieux souvenirs, l'Asie Mineure, dont l'histoire est intimement liée à celle de l'empire romain et à celle du christianisme des premiers siècles, enfin l'Arabie, que nous avons appris à connaître par les luttes plusieurs fois séculaires du catholicisme contre le mahométisme, nous n'avions qu'une idée très incomplète des immenses contrées qui sont désignées sous le nom général et assez vague d'Orient. Le dix-huitième siècle raillait assez volontiers l'abbé Galland, qui avait voulu l'introduire à la connaissance des littératures de ces pays, et l'œuvre du savant d'Herbelot, si précieuse à plus d'un titre, est restée inconnue à cette classe de lecteurs que l'on est convenu d'appeler le « grand public ».

Il n'en est plus de même aujourd'hui, que les relations internationales sont devenues si faciles, et que la curiosité, éveillée dans tous les sens, veut connaître tous les peuples et tous les pays. Plus que jamais nous sommes tentés de prendre pour devise la maxime du poète latin ?

Homo sum, humani nil a me alienum puto,

et nos sympathies vont aux peuples dont jusqu'ici nous nous étions fort peu occupés. Sans doute, il serait inutile de demander à l'Orient ce qu'il ne peut nous donner, par

exemple, des leçons de bon goût et des modèles littéraires. Les Allemands, avec une naïveté qui nous fait involontairement sourire, reconnaissent que les Indous ont comme eux l'esprit *romantique*, c'est-à-dire porté à la rêverie, à la fantaisie et à l'enthousiasme, rebelle à toute espèce de règle, et livré aux caprices d'une imagination désordonnée (1). Or, si ce jugement est faux quand il s'agit des grands classiques de l'Allemagne, il n'est que trop vrai quand on l'applique aux œuvres les moins discutées de l'Inde et de la Perse. Si donc on a dit avec raison que ni Schiller ni Gœthe ne peuvent être des modèles pour la jeunesse studieuse, cela est encore plus vrai de Vyâsa et de Vâlnîki, sans parler de Firdousi ; et ni le Mahâbhârata, ni le Râmâyana, ne peuvent être placés à côté de l'Iliade et de l'Enéide dans nos programmes d'études. Toutefois, nous ne devons pas ignorer ce qu'ont été et ce que sont encore aujourd'hui nos frères de l'Extrême Orient, ces Japhétiques que l'on est convenu d'appeler du nom d'Aryas. Nous prenons intérêt à retrouver dans les déserts de l'Arabie et de l'Idumée les fils d'Abraham, qui ont conservé dans presque toute leur intégrité les coutumes et la vie du temps des patriarches. Il n'est pas jusqu'aux Chinois dont la civilisation n'excite en nous le plus vif intérêt, parce qu'elle remonte à une très haute antiquité, et qu'elle nous montre ce que peut l'esprit de famille pour la prospérité des nations et la durée des Etats.

Au surplus. un intérêt supérieur à tous les autres, l'inrêt religieux, nous engage à porter nos regards vers l'Extrême Orient. Depuis quelques temps, une nouvelle science a été fondée, que nos lecteurs connaissent bien, et que l'on nomme la science des religions. Ceux qui en ont jeté les bases, avaient-ils pour but de ruiner les croyances chrétiennes? A en juger par les principes qu'ils ont émis et le ton qu'ils ont pris à l'égard de nos livres inspirés, nous serions autorisés à le croire. Mais là n'est pas l'important.

(1) *Indiens Literatur und Cultur*, von Dr Leopold von Schrœder, pp. 447 ff.

Ce qui importe, c'est d'être prêt pour la lutte, s'ils jugent à propos de combattre. Que les hiérographes — puisqu'ils se sont donné ce nom, acceptons-le —, que les hiérographes se bornent à constater des faits avérés, qu'ils se gardent des généralisations hâtives et non justifiées, qu'ils respectent nos livres sacrés, nous n'aurons rien à leur objecter. Mais, s'ils nous attaquent, nous devons savoir nous défendre, et l'emporter sur eux par l'étendue et la sûreté de nos informations. Nous devons faire justice de tous ceux qui, en se parant du nom de savants, voudraient ruiner la foi dans l'âme des simples et des petits. Et ici encore, la connaissance de l'Orient nous sera très utile, sinon nécessaire. N'avons-nous pas vu, il y a peu de temps, une revue puissante et très répandue publier des articles où la mauvaise foi le disputait à l'ignorance, et où tel auteur prônait le néo-bouddhisme à des catholiques du XIX[e] siècle, tel autre osait identifier l'auguste personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ avec un Krishna! Nous ne parlons pas des élucubrations trop fameuses signées du nom de Jacolliot, et dont notre revue s'est occupée au temps où elles ont paru. Quoi qu'il en soit, nous pensons que les causes multiples que nous nous sommes borné à indiquer, doivent nous faire tourner les yeux du côté de l'Orient, et que nos lecteurs nous suivront volontiers dans les excursions — suffisamment espacées —, que nous tenterons vers ce pays lointain. Sans allonger plus longtemps ce préambule, nous allons dès maintenant passer en revue les livres les plus importants consacrés à l'Orient dans ces derniers temps.

Arrêtons-nous d'abord à un ouvrage de vulgarisation que M. de Milloué a publié sous le titre de *Religions de l'Inde* (1). Ce livre est bien conçu, rédigé avec méthode et écrit d'un style facile, presque toujours irréprochable, rendant bien la pensée de l'auteur. Il résume assez bien

(1) *Histoire des religions de l'Inde*, par L. de Milloué. (Bibliothèque de vulgarisation du Musée Guimet). Paris, Leroux. 1 v. in-18 de VIII-335 pp.

l'histoire des idées religieuses dans l'Inde depuis l'époque que l'on est convenu d'appeler védique, jusqu'à ces derniers temps. M. de Milloué a bien fait de distinguer le brahmanisme du védisme: car, si au fond ils constituent une seule et unique religion, ils diffèrent au point de vue des formes extérieures, modifiées par les différentes conditions sociales où se trouvaient les Aryas. Il nous parle ensuite du djaïnisme, frère jumeau ou peut-être plutôt frère aîné du bouddhisme, dont l'originalité devient de plus en plus problématique, à mesure que l'on connaît mieux la religion des Djinas. Il raconte en leur lieu l'histoire du Bouddha Gautama et celle du bouddhisme, en suivant les évolutions de cette religion au Sud, où domine l'école du *Petit Véhicule*, au Nord, où règne celle du *Grand Véhicule*, enfin dans la Chine et au Japon, sans oublier le Thibet, où le bouddhisme s'est modifié de manière à devenir le lamaïsme. La dernière partie du livre est consacrée à l'indouisme, ou brahmanisme sectaire, qui constitue la religion actuelle de la plupart des Aryas de l'Inde. M. de Milloué montre très bien comment cette religion n'est qu'une transformation de l'ancien brahmanisme, sous l'influence d'idées nouvelles et de superstitions populaires.

En résumé, ce livre dit à peu près l'essentiel de ce que l'on désire connaître à propos des religions de l'Inde. Toutefois il n'est pas sans présenter des défauts graves, que nous allons signaler brièvement. Le premier, c'est de montrer par endroits un rationalisme décidé, quand rien n'obligeait l'auteur à dire sur ce point son sentiment. Nous aimons à croire que le style a trahi la pensée de M. de Milloué quand il avance que le bouddhisme est la plus intéressante des religions du monde entier. Mais comment nous arrêter à cette charitable hypothèse, quand nous lisons ce qu'il dit des livres de l'Ancien Testament (p. IV) ? D'autre part, ce livre est écrit dans le dessein préconçu et hautement avoué de justifier une théorie bien problématique, celle de l'évolution progressive des croyances religieuses, dans le sens d'un perfectionnement continu.

Or les faits ne sont ni assez nombreux, ni assez clairs, ni

assez concordants, pour permettre d'établir cette théorie. Au contraire, ce qui paraît le plus probable, c'est que « le monothéisme est plus distinct et plus manifeste à mesure que l'on remonte aux premières étapes religieuses de l'humanité » (1). En ce qui concerne les religions de l'Inde, il ne serait pas bien difficile de soutenir une thèse tout à fait opposée à celle de l'auteur, sans aller chercher beaucoup de faits ailleurs que dans son livre. D'ailleurs, pourquoi établir dès maintenant des systèmes à priori, au lieu de se borner à recueillir des faits et à combattre les erreurs? Plus tard, quand les matériaux seront assez abondants et quand on en aura fait le triage, il sera temps encore de systématiser la science des religions. Quand à la théorie évolutionniste de certains hiérographes, M. Maurice Vernes n'a-t-il pas dit lui-même que c'était « une échelle savamment graduée, mais purement artificielle? » (2).

Enfin, ce que nous aurions voulu trouver dans ce livre, c'est un ton moins affirmatif dans l'exposition des faits. Sans doute M. de Milloué a su faire des réserves, notamment sur la réalité de la personne du Bouddha Gautama. Il n'en demeure pas moins vrai que l'histoire des religions de l'Inde, dans son ensemble, est exposée comme si elle était bien établie, et comme s'il ne subsistait pas une foule de difficultés, sur des points vivement controversés aujourd'hui. On croirait que M. de Milloué est bien persuadé de la vérité de ce qu'il raconte. Nous nous permettons de lui conseiller un ton moins assuré quand il rééditera son livre, et il fera bien aussi, croyons-nous, de signaler les différentes opinions émises sur certaines questions encore débattues à cette heure. Peut-être aussi fera-t-il bien de remarquer que l'évolution religieuse de l'Inde a bien pu ne pas s'accomplir naturellement, et subir des influences étrangères. D'ailleurs, les travaux sur l'Inde se multiplient de nos jours, et M. de Milloué n'aura qu'à les consulter, pour corriger les défauts de son livre. Nous lui recommandons

(1) G. Rawlinson, *The early prevalence of monotheistic belief.*

(2) M. Vernes, *les Abus de la méthode comparative dans l'histoire des religions*, dans la *Revue internationale de l'enseignement*, mai 1886.

tout particulièrement les travaux de M. Em. Senart, Ph.-Ed. Foucaux et L. Feer, qui peut-être refroidiront son enthousiasme à l'égard du bouddhisme.

Si maintenant, après nous être arrêtés à ce manuel général, nous voulons donner un moment d'attention à des monographies plus particulières, nous rencontrons tout d'abord le livre que le Dr Hardy a consacré à la période védico-brahmanique (1). C'est une œuvre consciencieuse, où l'auteur expose d'une manière précise, claire et méthodique ce que l'on sait des idées et des pratiques religieuses de cette époque. Il a hésité naturellement plus d'une fois devant certains problèmes non encore résolus. Il n'a pu et n'a pas voulu nous affirmer comme certain ce qui est l'objet de vives discussions : il s'est alors borné au rôle de rapporteur sincère et impartial, et c'est tout ce que nous devions exiger de lui. Le cadre de son étude, qui est plutôt un tableau d'ensemble à l'usage du public qu'une œuvre étendue destinée aux savants, lui interdisait les discussions longues et détaillées. Mais, tel qu'il est, ce livre nous donne une idée exacte de l'antique religion des Aryas, autant que nous pouvons la connaître à cette heure. Nous n'admettrions peut-être pas toutes les idées de l'auteur sur certaines questions. Du moins nous reconnaissons qu'il n'avance rien à la légère. Ses assertions sont presque toujours accompagnées des textes originaux sur lesquels elles sont basées, et elles en reçoivent une indéniable autorité.

Nous regrettons de ne pouvoir analyser ce livre comme il le mériterait. En effet, si les textes sacrés connus sous le nom général de Védas ne reflètent pas la civilisation du temps où ils ont paru, comme le font l'Iliade et l'Odyssée, ils nous en donnent cependant une idée assez juste et assez vivante, et nous sommes persuadé que nos lecteurs aimeraient à connaître la vie des Aryas à cette époque reculée. Ils s'intéresseraient particulièrement à la liturgie des sacri-

(1) *Die vedisch-brahmanische Periode der Religion des alten Indiens*, von Dr Edmond Kardy, professor an des Universitat Freiburg, in Br. Münster, Aschendorff. 1873.

fices, soit privés, soit publics, aux cérémonies du mariage et des funérailles, et aux pratiques religieuses de ces âmes naïves et superstitieuses. Mais nous ne pouvons nous arrêter plus longtemps à cette œuvre, si remarquable qu'elle soit. Avant de la quitter, nous louerons l'auteur des qualités éminentes qu'il y a montrées, et nous recommanderons son ouvrage à tous ceux qui sont familiarisés avec la langue abstraite et un peu pénible à comprendre des érudits allemands.

Après le brahmanisme, vient, par ordre de date, le bouddhisme, qu'on a essayé d'implanter en Europe, — même en France —, ces dernières années. Quelques Indous, qui se qualifient de « prêtres bouddhistes », ont pensé que c'était l'occasion d'essayer en Occident une propagande religieuse, et ils ont cru que Paris leur fournirait de nombreux adeptes. Le bon sens de notre nation a fait justice de ces tentatives, et le néo-bouddhisme n'est guère connu que d'un nombre restreint d'initiés. Toutefois les livres publiés par MM. Jacolliot, Chaboseau, de Rosny, et autres hiérographes du même genre, pourraient influencer certains esprits superficiels, et il est nécessaire que nous étudiions le bouddhisme de très près, afin d'être prêts à repousser les attaques qui pourraient surgir. Aussi saluons-nous avec bonheur les travaux qui paraissent sur cette religion, quand ils ont pour auteurs des savants aussi consciencieux que M. Ph.-Ed. Foucaux et L. Feer.

Le premier vient d'achever du *Lalita Vistara*, en donnant le second volume, qui renferme des notes, des variantes, et un index très détaillé de tout ce que contient le premier (1). Nous devons lui être reconnaissants d'avoir mené à bien un travail si important pour la connaissance du bouddhisme. Le *Lalita Vistara* est un des neuf *dharmas*, c'est-à-dire des livres de la Loi que les Népâlais mettent au premier rang de leurs livres sacrés.

(1) Le *Lalita Vistara*, par Ph.-Ed. Foucaux, Professeur de sanskrit au Collège de France. *Seconde partie :* Notes, variantes et index. 1 vol. in-4° de VI-240 pages. Paris, E. Leroux. (Il forme le XIX[e] volume des *Annales du musée Guimet*.)

Quoiqu'on n'ait pu déterminer l'époque de sa rédaction, il est certain qu'il remonte à une époque relativement ancienne, et qu'il représente les idées bouddhiques au moment où se créaient les premières légendes. Les détails qui ne se rencontrent pas dans ce livre, peuvent être regardés comme introduits après coup dans la vie du Bouddha, et c'est en se basant sur cettte considération, que M. Foucaux a rabattu les prétentions de certains néo-bouddhistes trop enthousiastes. Ce n'est pas ici le lieu de faire une étude du *Lalita Vistara*, dont le premier volume a été publié depuis quelques années déjà (1884). Disons seulement que, pour mener à bien son travail, M. Foucaux a dû s'armer de courage, et que la manière dont il l'a exécuté, est bien propre à accroître l'estime que tous ont pour sa science et pour la sûreté de sa critique.

De son côté, M. Feer nous a donné un volumineux recueil de légendes bouddhiques, qui a pour titre l'*Avadâna Çataka* (1). Qu'est-ce qu'un *avadâna*? C'est une fable, mais d'un genre particulier à la littérature bouddhique. Pour l'expliquer, nous préférons laisser la parole au savant éditeur : « Qu'un conteur, Esope ou Babryas, Phèdre ou La Fontaine, nous explique, en y joignant une moralité, comment jadis un oiseau à long cou et à long bec retira un os de la gorge d'un loup, et ne fut payé de sa peine qu'en injures et en menaces, nous avons là une fable, un apologue, c'est-à-dire un récit fictif et allégorique, augmenté de conseils sur la manière de se diriger dans la vie. Mais que ce récit soit mis dans la bouche d'un personnage qui ajoute que l'oiseau, c'était lui-même, que le loup était un sien cousin dont il n'a pas eu à se louer, et que leurs relations d'aujourd'hui ne sont que la continuation ou la conséquence de leurs relations d'autrefois, nous avons alors un enseignement d'un tout autre caractère et d'une tout autre portée, qui nous montre la fatalité s'exerçant à tra-

(1) *Avadâna Çataka*, Cent Légendes (bouddhiques), traduites du sanskrit par Léon Feer, de la Bibliothèque nationale. 1 vol. in-4° de XXXIII-496 pages. Paris, E. Leroux. (Cet ouvrage forme le t. XVIII des *Annales du musée Guimet*.)



vers les âges, la justice d'outre-tombe dominant, réglant, déterminant les destinées individuelles : nous avons un *avadâna.* » Pour mieux comprendre cette explication, il faut se rappeler ce que les bouddhistes pensent de la nature du mérite ou du démérite. Une œuvre, une fois accomplie, porte naturellement et forcément des fruits dans une autre existence. Les dieux sont aussi bien que les damnés soumis à cette loi inéluctable. Il en résulte que, à force de bonnes œuvres accomplies dans des transmigrations successives, un damné peut devenir dieu, et que, dans un sens inverse, un dieu peut arriver à mériter la damnation. L'*Avadâna Çataka* est tout entier basé sur cette doctrine. Chaque récit débute par l'éloge du Bouddha Gautama, en faisant connaître le lieu de sa résidence. Un personnage quelconque raconte alors un fait contemporain et le Bouddha intervient pour expliquer que ce fait a été causé par une action accomplie dans une destinée antérieure. Le tout se termine par une conclusion morale, qui exhorte à faire le bien, surtout en honorant les Bouddhas.

Cette publication est enrichie d'un appareil scientifique que nous ne saurions assez louer. L'introduction, les préambules placés en tête de chaque décade, les rapprochements établis avec des passages tirés de recueils similaires à l'*Avadâna Çataka*, font de ce livre une œuvre remarquable et vraiment scientifique.

M. Léon Feer a pris soin de nous indiquer dans quel esprit il avait conçu ce travail : ... « Je suis, nous dit-il, absolument étranger au mouvement bouddhiste, si « mouvement boudhiste » il y a. Je ne fais ici autre chose que livrer au public des documents, et mon unique souci est de les lui communiquer avec la plus grande fidélité et la plus grande sincérité possible. Car, si je ne seconde pas le « mouvement bouddhiste », je ne le combats pas non plus. Je suis à côté et en dehors. » Ces paroles nous suffiraient, quand même nous n'aurions pas lu ce que l'auteur dit un peu plus haut : « On me permettra de dire que je ne prends pas le bouddhisme européen et surtout le bouddhisme parisien au sérieux. » C'est assez pour vous qu'un hiérogra-

phe, en évitant toute allusion hostile à notre religion, se contente de collectionner des faits et d'éditer consciencieusement des textes. Les uns et les autres serviront à mieux faire connaître la vérité et ne nuiront jamais à notre cause: nous ne pouvons que gagner à ce que l'histoire des religions soit bien connue et placée dans la pleine lumière.

A quelle époque faut-il reporter la rédaction définitive du livre appelé chez nous *les Lois de Manou*, et par les Hindous *Mânava Dharma Çâstra?* L'emploi du *sloka* ou distique épique, qui d'ailleurs a paru assez tard dans la littérature sanskrite, ne permet pas de lui assigner une date très ancienne. Il est reconnu maintenant que W. Jones, Chézy et Loiseleur-Deslongchamps se sont trompés en plaçant la composition de cet ouvrage entre les années 1200 et 500 avant Jésus-Christ. M. Bühler croit devoir le transporter entre l'an 200 avant notre ère et l'an 200 après cette même ère. Enfin M. Bürnell va plus loin encore, en donnant pour date l'an 500 après Jésus-Christ. En attendant que ces controverses soient terminées, le *Mânava Dharma Çâstra* est un des livres les plus connus et les plus populaires parmi ceux qui nous sont venus de l'Inde. Loiseleur-Deslongchamps nous en avait donné une traduction qui depuis longtemps est épuisée. M. Strehly a pensé qu'il y avait lieu de nous en donner une nouvelle, en profitant des travaux qui ont paru depuis Loiseleur-Deslongchamps, en s'aidant des traductions anglaises de MM. Arthur Coke Bürnell, Edward W. Hopkins et G. Bühler, et en consultant les commentaires de Kullûka Bhatta. De cette manière il a composé une version française du *Mânava Dharma Çâstra* qui mérite d'être accueillie avec faveur, parce qu'elle serre de très près l'original, et qu'elle élucide bien des passages, obscurs à force d'être concis (1). Il y a bien quelques détails sur lesquels nous serions en désaccord avec le traducteur. Ainsi, nous

(1) *Mânava Dharma Çâstra, les Lois de Manou*, traduites du sanskrit, par G. Strehly, Professeur au Lycée Montaigne. 1893. 1 vol. in-8 de XXIII-402 pages. (Constitue le tome IIe de la *Bibliothèque d'Etudes*, des *Annales du musée Guimet*). Paris, E. Leroux.



estimons que le *Mânava Dharma Çâstra* ne sera guère lu que par des amateurs, et que ceux-ci n'auraient pas été embarrassés si les mots sanskrits avaient été rendus par une graphie plus conforme au dèvanagari. Ainsi encore nous aurions préféré que certaines appellations fussent conservées, au lieu d'être traduites par des mots français, qui ne sont que des quasi-équivalents. Pourquoi mettre *Vampire* au lieu de *Piçâca*, *Démon* au lieu de *Râkshasa*, *Musicien céleste* au lieu de *Gandharva*, etc...? Mais nous ne voulons pas trop insister sur ces particularités, d'une importance d'ailleurs secondaire. Nous ne voulons pas non plus reprocher au courageux traducteur de n'avoir pas élucidé certains points qui ont dérouté les plus habiles commentateurs. En l'état actuel de nos connaissances, il est difficile de concilier les contradictions assez fréquentes de ce livre, et d'en indiquer la cause. D'ailleurs le pourra-t-on jamais? Ne reprochons pas à M. Strehly de n'avoir pas accompli une œuvre si difficile, et félicitons-le plutôt d'avoir traduit, et bien traduit, le *Mânava Dharma Çâstra.*

Audaces fortuna juvat ! Cet adage peut être vrai quand il s'agit de certaines entreprises militaires ou de coups d'Etat conduits avec hardiesse : mais il est faux toutes les fois qu'il est question d'œuvres savantes ou de travaux d'érudition. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait mis au concours une étude du Râmâyana au triple point de vue religieux, philosophique et moral. Mais la tâche était si ardue, qu'elle a effrayé, paraît-il tous les spécialistes, tous, sauf M. Schœbel (1). Ce poème, ne l'oublions pas, n'est pas daté, et nous ne pouvons pas plus déterminer l'époque de sa première rédaction, que le moment où il a reçu de Vâlmîki sa forme définitive. Il faut donc une étude bien attentive et une intelligence bien sagace pour découvrir sous l'empire de quelles préoccupations il a été composé, et quelles étaient les idées religieuses,

(1) *Le Râmayâna au point de vue religieux, philosophique et moral,* par Charles Schœbel, P. O. Paris, Leroux. 1 vol. in-4° de 235 pages. (Forme le t. XIIIe des *Annales du musée Guimet.*)

morales et philosophiques de ses rédacteurs successifs. Une pareillle investigation serait de nature à faire reculer un A. Weber ou un Chr. Lassen : mais M. Schœbel n'a pas éprouvé de telles appréhensions, et il est allé bravement de l'avant.

Naturellement il a échoué dans son entreprise. Notre but n'est pas d'accabler un homme avec lequel nous avons eu autrefois des relations polies. Toutefois nous devons donner — de la manière la plus modérée qu'il est possible —, notre opinion sur cette publication, qui peut faire beaucoup de mal aux esprits faibles et ignorants. En premier lieu, l'auteur n'a pas répondu à la question qui était posée. La plus grande partie de son mémoire est consacrée à une analyse du Râmâyana. Nous l'avons lue d'un bout à l'autre, malgré les longueurs qu'elle comporte naturellement. Mais nous demandions si une telle analyse était bien ici à sa place et nous étions tenté de dire à l'auteur : « Au fait! au fait! »

Quand l'analyse a été achevée, nous avons rencontré une troisième partie intitulée : *Discussion religieuse, philosophique et morale*. Bien qu'elle nous parût de dimensions modestes, eu égard à l'étendue et à la prolixité de l'analyse, nous étions disposé à croire que nous y trouverions la solution de la question posée par la savante Académie. Ici encore, nous avons été déçu. M. Schœbel commence par exposer la doctrine des six systèmes philosophiques qui règnent dans le monde brahmanique. C'est sans doute pour nous montrer ensuite ce que les auteurs du Râmâyana ont emprunté à ces systèmes? Point du tout ; car M. Schœbel nous dit lui-même : « Valmiki, loin d'avoir des intentions didactiques par rapport à n'importe quelle doctrine, ne chante et n'a voulu chanter qu'une grande légende historique, nationale. » D'ailleurs, quand il est obligé de montrer comment et à quel point ces systèmes philosophiques sont reproduits dans le Râmâyana, il est hésitant et fort embarrassé : la tâche est au-dessus de ses forces, et il est obligé de l'abandonner sans l'avoir achevée. Seulement, il ne lui reste plus que vingt-six pages à remplir, et il termine son livre vaille que vaille. Au reste,

pour mener à bien ce travail, il y avait une question préliminaire à résoudre. Dans quel sens a été faite la première rédaction du Râmâyana? Râma y était-il représenté comme un homme, ou comme une incarnation de Vishnu? Ou bien cette dernière conception n'a-t-elle été introduite dans le poème qu'après coup, de manière qu'elle n'a pas entièrement pénétré l'œuvre, comme le pensent W. Schlegel, Wilson, Muir, Lassen? M. Schœbel a adopté une autre opinion que celle des éminents indianistes, par la raison, sans doute, qu'il ne connaissait pas cette dernière. Mais quand même il aurait été en possession de cette clef si utile, tout prouve qu'il n'aurait guère mieux accompli sa tâche.

Ce n'est pas tout. Nous devons constater que M. Schœbel parle, à propos du Râmâyana, d'une foule de choses oiseuses et étrangères au sujet. Ne pouvant remplir son mémoire avec ses connaissances indianistes, il a fait appel à tous ses souvenirs historiques et littéraires. Il nous a prouvé qu'il connaissait bien son Shakespeare, car il le cite avec prédilection. Il parle aussi de Socrate, de Rabelais, de Cervantès, de Gœthe, de la Motte Fouqué, de Musæus, de la Fontaine, de P.-L. Courier, et d'une foule d'autres que nous ne voulons pas énumérer. Il parle bien plus souvent encore de Jésus-Christ, de l'Ecriture et des Saints Pères. Mais c'est pour comparer et mettre sur le même rang la divine personne du Sauveur et Râma ; oui, Râma ! et, que nos lecteurs nous pardonnent de rapporter ce blasphème, Marat lui-même ! C'est pour prêter aux Pères de l'Eglise ce qu'il n'ont pas dit. C'est parfois pour dénaturer l'Ecriture sainte. Deux citations suffiront pour montrer jusqu'à quel point on peut s'oublier quand on n'aime pas la vérité. A propos de la fable de Vatâpi, M. Schœbel affirme que saint Paul a dit : « Celui qui avale le corps du Christ en crève, s'il n'a pas pris ses précautions. » Et il renvoie à la 1re Epître aux Corinthiens, XI, 27, sqq. : recourons au texte bien connu du livre inspiré, et nous verrons comment M. Schœbel en a dénaturé la doctrine. Ailleurs, il dit que Râma fait ensevelir le corps de Virâdha, « sachant

que ceux-là seulement montent aux mondes de la parfaite lumière, dont le corps a reçu la sépulture. » Pour prouver que « cette métaphysique de la sépulture... a passé dans le christianisme », il renvoie à l'Apocalypse xiv, 13, et xx, 6, où il n'y a pas la moindre allusion à cette étrange « métaphysique ».

Nous ne voulons pas poursuivre notre critique. Nous omettons de signaler les nombreuses fautes d'impression de cet ouvrage — qui sort cependant des presses de E.-J. Brill, le célèbre éditeur de Leide —, et nous résumons ainsi notre jugement sur le livre de M. Schœbel. C'est ainsi qu'il ne faut pas étudier l'histoire des religions, et les *Annales du musée Guimet* compromettraient leur renom, si elles admettaient encore à l'avenir de pareilles élucubrations.

Quittons l'Inde maintenant pour l'Asie Mineure et la Syrie, car nous avons à parler d'un petit ouvrage dû à la plume du professeur A. H. Sayce, et traduit par les soins de M. Ménant (1). Modeste dans son format, mais plein de faits et d'idées suggestives, ce volume contient la synthèse de l'histoire des Hétéens. Jusqu'à ces derniers temps, la science historique avait dédaigné ou négligé ce peuple, dont le rôle historique semblait avoir été très peu important. C'est que notre histoire ancienne a été trop longtemps copiée dans les auteurs de la Grèce et de Rome. Or les Grecs n'avaient pas parlé des Hétéens, pour des raisons qu'il est facile de deviner. Quand leur curiosité s'était éveillée, le peuple hétéen avait cessé de compter en Syrie ; d'autre part, la Cappadoce était masquée, pour les Ioniens, par tout un rideau de peuples interposés, Mysiens, Lydiens et Phrygiens, derrière lesquels se dérobait, dans un obscur lointain, ce qui restait des Hétéens. Mais la Bible parle assez souvent de cette

(1) *Les Hétéens, Histoire d'un empire oublié*, par A. H. Sayce. Traduit de l'anglais avec autorisation de l'auteur. Préface et appendices par M. Joachim Ménant, Membre de l'Institut, 1 vol. in-18, illustré, de xiii-211 pp. Paris, E. Leroux. (Bibliothèque de vulgarisation du musée Guimet.)

nation. Elle mentionne Heth, fils de Chanaan et frère cadet de Sidon ; puis Ephron le Hétéen, qui vendit à Abraham la caverne de Machpelah, à Hébron ; deux Hétéennes, femmes d'Esaü, Urie le Hétéen, le fidèle et malheureux officier de l'armée de David, et bien d'autres. Un passage d'Ezéchiel déclare que « le père de Jérusalem était Hétéen et sa mère Amorrhéenne, » et en effet, cette ville avait été fondée en partie par des descendants de Heth. Il y a aussi, au second Livre des Rois (VII, 6), un détail que nous croyons devoir rappeler. Le Seigneur envoie une panique aux Syriens qui assiègent Samarie, et ceux-ci se disent les uns aux autres : « Voici que le roi d'Israël a pris à sa solde les rois des Hétéens et les rois des Egyptiens pour nous attaquer. » Il y a quarante ans, on se gênait moins encore que maintenant pour attaquer la véracité historique de l'Ancien Testament. Le professeur F. W. Newman (1) ne craignit pas d'affirmer que, pour parler ainsi, l'auteur devait ignorer complètement l'histoire de ce temps, attendu que nul roi hétéen ne pouvait être comparé, pour la puissance, au roi de Juda, qui cependant n'est pas nommé. Aujourd'hui, personne n'oserait faire cette objection, attendu que l'existence d'un puissant empire hétéen est bien démontrée. C'est l'histoire de cet empire que M. Sayce nous a donnée dans une exposition méthodique, vivante, et aussi complète qu'il est possible dans un cadre aussi restreint. Sans doute son livre n'est pas définitif. Il a été contredit d'une manière assez vive par M. Halévy, qui en conteste plusieurs conclusions. Il devra être complété par des travaux ultérieurs, quand on aura réussi à déchiffrer les mystérieuses inscriptions dont les Hétéens sont supposés les auteurs. Mais, telle qu'elle est, cette étude se recommande par des mérites multiples, et nous souhaitons voir paraître beaucoup de manuels historiques aussi recommandables que celui-ci.

Nous terminerons cette revue en recommandant une

(1) Prof. F. W. Newman, *History of the Hebrew Monarchy*, pp. 178-9.

publication déjà répandue et appréciée, mais que nous voudrions voir connue et lue davantage. Il s'agit de la *Revue des Religions* (1), dirigée avec tant de zèle et d'habileté par M. l'abbé Z. Peisson. En voyant surgir une science qui semblait devoir nuire à nos croyances religieuses, il a pensé, et avec raison, que nous ne pouvions nous en désintéresser, et estimé que les catholiques devaient prendre position sur ce nouveau terrain de combat. Il a su intéresser à son entreprise des savants éminents, et trouver des collaborateurs tels que les PP. Van den Gheyn et Staelens, S.-J., MM. les abbés de Broglie et de Harlez, MM. Félix Robiou et Castonnet des Fosses, et bien d'autres que nous ne pouvons songer à énumérer. Maintenant, sa revue est solidement assise, et occupe une place honorable parmi les périodiques consacrés à l'apologétique chrétienne.

Nous pouvons dire, à sa louange, qu'elle ne renferme guère que des articles vraiment scientifiques, et que les autres constituent une infime minorité. Beaucoup de revues d'un format plus considérable et d'une périodicité plus fréquente lui sont inférieures sous ce rapport. Nous pouvons la montrer avec fierté à nos adversaires, et leur faire pressentir que s'ils osent des attaques inconsidérées, nous sommes prêts pour la défense. Nous n'essaierons pas d'ailleurs la tâche, vraiment trop difficile, qui consisterait à signaler les articles les plus éminents ; il est plus sage de dire comme Fénelon : *Et vitula tu dignus, et hic...*

Ce qui recommande encore la *Revue des Religions*, c'est sa chronique, toujours très variée et partant très utile à cause des informations qu'elle comprend. Elle nous fait connaître, en effet, non seulement les publications consacrées aux religions païennes des peuples civilisés et même des tribus sauvages, mais encore celles qui concernent le judaïsme et le christianisme. A priori, nous avions pensé qu'il valait mieux ne pas parler du christianisme, afin de bien accentuer la séparation absolue qui existe entre notre

(1) Bureaux, rue du Bac, 57, Paris. Elle a été fondée en 1889 : elle est semi-mensuelle, et ne coûte que six francs par an.

religion et celles qui sont d'origine humaine. Nous nous rappelions toujours l'impression pénible que nous avions éprouvée en parcourant la *Revue de l'Histoire des Religions* qui confond tout, et accorde les mêmes droits et les mêmes égards à la vérité et à l'erreur. Mais, après avoir examiné la collection complète de la *Revue des Religions*, nous avons changé de sentiment. Nous y avons trouvé tant de renseignements précieux, et distribués de telle manière, que nous avons pensé que M. l'abbé Peisson avait raison. Et, si nous osions lui adresser un conseil, ce serait de développer encore cette partie de sa chronique, en nous signalant toutes les publications qui intéressent la théologie catholique.

Nous devons dire aussi, pour achever de faire apprécier cette revue, qu'elle répond d'une manière succincte, mais très suffisante; à beaucoup d'objections opposées à nos croyances. Nous en avons dépouillé toute la collection. Eh bien ! nous pouvons dire que nous en avons gardé une impression très consolante. Nous avons pu nous assurer que nous n'avons rien à craindre de l'étude de tant de religions, pas plus que du mauvais vouloir et des préjugés avec lesquels nos adversaires l'abordent trop souvent. Il y a eu, à certains moments, des objections si fortes en apparence, que nous devions nous contenter de la réponse de l'abbé Gerbet: « Attendons ! » Attendons, c'est à-dire les faits semblent aujourd'hui nous donner tort : mais l'objection n'est qu'apparente, et la solution, si elle se fait attendre, viendra infailliblement. (Et de fait la réponse est venue : si nos souvenirs sont bien fidèles, il s'agissait du zodiaque de Denderah.) Aujourd'hui, nous ne sommes pas réduits à prononcer cet *Attendons !* Nous sommes à la hauteur de l'attaque et nous avons réponse aux objections les plus spécieuses. Ce résultat, nous le devons en partie à la revue de M. l'abbé Peisson : voilà pourquoi nous la recommandons si chaudement à tous nos amis.

D[r] A. Lepitre.



REVUE HISTORIQUE

I. Athanasius Zimmermann, S. J. : *Kardinal Pole, sein Leben und seine Schriften. Ein Beitrag zur Kirchengeschichte des 16 Jahrhunderts* (*Le cardinal Pole, sa vie et ses écrits. Contribution à l'histoire ecclésiastique du XVI*e *siècle*); Ratisbonne, Pustet, 1893, in-8, 390 p.

II. Martin Philippson, ancien professeur aux universités de Bonn et de Bruxelles : *Histoire du règne de Marie Stuart;* Paris, Bouillon, in-8; t. I, 1891, xi-344 p.; t. II, 1891, 408 p.; t. III, 1892, 520 p.

III. Henry Lemonnier, professeur d'histoire à l'Ecole des beaux-arts : *Etudes d'art et d'histoire. L'art français au temps de Richelieu et de Mazarin;* Paris, Hachette, 1893, in-12, vii-420 p.

IV. Emile Bourgeois, professeur à la faculté des lettres de Lyon : *Manuel historique de politique étrangère;* t. I, *Les origines;* Paris, Belin, 1893, in-12, viii-604 p.

V. Fernand Calmettes : *Mémoires du général baron Thiébault publiés d'après le manuscrit original*, t. I (1769-1795); Paris, Plon, 1893, in-8, xi-546 p.

VI. A. Combier : *Mémoires du général Radet, d'après ses papiers personnels et les archives de l'Etat*; Saint-Cloud, imprimerie Belin, 1892, 959 p.

I. — « Pendant que presque tous les membres du cercle d'amis auquel Pole appartint étaient l'objet de biographies remarquables » (p. 5), Pole ne prenait pas la place qu'il mérite dans l'histoire. Le cardinal Quirini (*Cardinalis Poli et aliorum ad ipsum epistolæ*, Brixiæ, 1744-1757) et Thomas Phillips (*The history of the life of cardinal Pole*, Oxford, 1764) ont à peine effleuré quelques-uns des points



importants de son existence : Hook (1) lui a consacré des pages qui le diffament, Dixon laisse beaucoup à désirer, et Kerker (*Reginald Pole. Ein Lebensbild*, Fribourg, 1874) est trop bref. Le P. Zimmermann a donc pensé qu'il y avait lieu d'écrire une nouvelle biographie : cette biographie il l'offre « non point, dit-il, aux savants, mais aux lecteurs instruits ».

L'œuvre du P. Zimmermann est attachante et assez complète, quoique çà et là elle n'aille pas au fond des choses. Préparé par son livre sur Marie Tudor (*Maria die Katholische*), l'auteur connaît bien le sujet et ses alentours. Il a pour principe « de dire librement et ouvertement la vérité, sans rien excuser ou colorer. Si le chercheur catholique demande l'impartialité aux protestants, il doit la pratiquer et avoir pour amis et ennemis mêmes poids et mesure » (p. 6-7).

Pole se distingue « comme humaniste, comme membre zélé du parti de l'Eglise catholique, et comme restaurateur de l'Eglise catholique en Angleterre » (p. 7).

Né en mars 1500, mort le 17 novembre 1558, Réginald Pole assiste au plein épanouissement de l'humanisme. Ses écrits ne comptent pas, tant s'en faut, parmi les meilleurs du XVI[e] siècle. En particulier, ils n'échappent pas à l'abus de ces « phrases creuses et sonores » qui déparent la littérature de ses contemporains (p. 21). Mais Pole eut le goût des belles-lettres, la passion de savoir. Le P. Zimmermann donne (chap. 1, 2, 4) des détails curieux sur ses études à Oxford et à Padoue, Padoue, dit-il, « où l'humanisme a poussé quelques-unes de ses plus belles fleurs, et montré que la science classique ne rend pas nécessairement étranger au christianisme, mais peut lui fournir des armes excellentes contre les attaques de ses adversaires » (p. 57). La liste est longue des lettrés qui furent en relations intimes

(1) Le P. Zimmermann ne donne pas les titres des ouvrages de M. Hook et de M. Dixon, ni, trop souvent, ceux des livres qu'il cite, ou il les donne incomplètement. Cf. p. 11, 17, etc. Son appareil bibliographique est moins soigné qu'ils ne le sont d'ordinaire en Allemagne.

avec Pole : Longueil, Bembo, Sadolet, Contarini, Cortese, Marcantonio Flaminio, Vittoria Colonna, etc. (1). Pole est un des plus séduisants du groupe.

Animé d'une foi profonde, d'une ardente piété, il se dévoue aux intérêts catholiques, il est le « zélé champion de la réforme de l'Eglise » (p. 379). En face des pseudo-réformateurs, lui et ses amis, les Contarini, les Sadolet, les Giberti, sont des réformateurs « au meilleur sens du mot » (p. 68). Malheureusement leurs désirs, leurs espérances ne se réalisent qu'en partie et avec une lenteur déplorable. Le protestantisme gagne du terrain. Que faire pour entraver sa marche? Ici un dissentiment se produit entre Pole, devenu cardinal, et son ancien ami, le cardinal Caraffa, le futur Paul IV. Pole est d'avis d'user de douceur avec les protestants. La « nature volcanique » de Caraffa (p. 56) s'oppose à de nouveaux essais de conciliation; à l'entendre, l'heure est venue de traiter les hérétiques sans ménagements, de les combattre par tous les moyens. Le P. Zimmermann raconte la lutte entre les deux cardinaux, les alternatives de triomphe et de revers pour leurs idées (missions de Pole, sa légation au concile de Trente, etc.), leur compétition au conclave qui suivit la mort de Paul III, l'élection de Jules III (1550), et, plus tard (1555), celle de Caraffa, Paul IV (chap. 9, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 20). Dans ce confiit, l'auteur se range du côté de Pole (2). Toutefois, sur le litige lui-même, sur le degré de bienfaisance ou de malfaisance des opinions contraires et de la conduite de Pole et de Caraffa, il est trop court et moins précis qu'on ne le désirerait; à vrai dire, il a l'air embarrassé, et nous voyons une échappatoire plutôt qu'un jugement motivé dans

(1) Dans son intéressant *Michel-Ange* (p. 255, et les chap. 6 et 9), M. Emile Ollivier rattache à ce cercle d'amis l'immortel Buonarrotti. Michel-Ange vécut dans l'amitié de Vittoria Colonna, et il en fut de même de Pole. Mais nous ne voyons pas qu'entre Pole et Michel-Ange il y ait eu des rapports suivis.

(2) Cf. notamment ce qu'il dit des avantages que l'Eglise aurait retirés de l'élection de Pole au souverain pontificat (p. 268-70), et du népotisme de Paul IV (p. 325).

ces mots : « En fait, le cardinal Pole a rendu d'aussi grands services à l'Eglise par sa douceur que le cardinal Caraffa par son âpreté » (p. 213).

La restauration du catholicisme en Angleterre témoigne de la sagesse de Pole. D'abord très aimé d'Henri VIII, Pole s'était prononcé contre l'apostasie du roi ; sa mère avait été mise à mort par ordre d'Henri, et lui-même fut l'objet de plusieurs tentatives d'assassinat. Après Henri VIII, un mouvement se produisit en faveur du catholicisme. La réaction grandit sous le règne de Marie Tudor : Jules III envoya Pole comme légat, afin d'aider la reine à rétablir la religion catholique. On comprend que la tâche était difficile. Pole s'en acquitta avec une habileté, un tact, une modération, qui eurent les meilleurs résultats. L'œuvre était presque achevée, quand son ancien rival, Caraffa, devint pape sous le nom de Paul IV. Toujours hostile au parti de la conciliation, Paul IV révoqua le cardinal (1). Pole mourut bientôt après, le même jour que Marie Tudor. Sa ligne de conduite fut abandonnée par Paul IV, et c'est là peut-être la cause de l'adhésion définitive de l'Angleterre au protestantisme, car tout porte à croire que la reine Elisabeth « ne se serait pas éloignée de la religion catholique, si elle eût trouvé dans le pape des dispositions plus favorables » (2).

II. — L'*Histoire du règne de Marie Stuart* de M. Philippson est comme une suite du *Pole* du P. Zimmermann.

Un double problème se pose lors de l'avénement de Marie Stuart au trône : 1° l'Angleterre et l'Ecosse s'uniront-elles en un royaume unique, ou demeureront-elles

(1) Il le cita devant l'Inquisition : Pole s'était jadis montré défavorable à l'institution du Saint-Office (p. 213).

(2) Bossuet, *Histoire des Variations*, liv. X, 1. — M. E. Ollivier (*op. cit.*, p. 321) observe qu'après la Révolution française Pie VII adopta vis-à-vis de la France la politique de Pole auprès de Marie Tudor, « et tandis que la méthode de Caraffa avait fait perdre l'Angleterre à l'Eglise, celle de Pole, renouvelée dans le concordat avec Napoléon, lui rendit la France ».

séparées, ennemies irréconciliables comme par le passé? 2° à quelle religion doivent-elles appartenir?

Avec l'Ecosse alliée de la France et rivale de l'Angleterre, celle-ci ne peut rayonner au dehors; sa force d'expansion est paralysée par le besoin de se défendre chez elle. On sait de quel poids pèse, dans les destinées du monde civilisé, l'empire colonial de la Grande-Bretagne : de l'union des deux îles dépendait la possibilité de cet empire.

Une fois le royaume de la Grande-Bretagne formé, la race anglo-saxonne sera-t-elle catholique? acceptera-t-elle le protestantisme? La question est d'une importance extrême. Substituez à l'Angleterre protestante une Angleterre catholique, et l'avenir du protestantisme est compromis. Il sera confiné dans l'Allemagne, diminué, sinon abattu.

M. Philippson a très bien compris que l'intérêt principal du règne de Marie Stuart gît dans la solution qui sera donnée à ces deux problèmes. Les trois volumes de son *Histoire* nous font suivre les diverses phases du mouvement unioniste et de la lutte entre le catholicisme et le protestantisme. Comme l'une et l'autre question est tranchée du jour où Marie Stuart tombe dans les mains d'Elisabeth, il arrête son récit au moment de la captivité de la reine d'Ecosse.

A s'en rapporter à M. Philippson, le triomphe de Marie Stuart aurait empêché l'union anglo-écossaise. « Sa chute, dit-il, était devenue nécessaire pour arriver à ce but vers lequel tendaient les intelligences les plus élevées de l'île britannique » (t. III, p. 432; cf. t. I, p. VIII). C'est une erreur. Si Marie Stuart avait supplanté Elisabeth, ou encore si elle lui avait succédé de par son droit d'héritage, la fusion des deux peuples était, du coup, accomplie. Car — la remarque est de M. Philippson (t. I, p, VI-VII) — les vieilles antipathies entre le Saxon germanique et le Scot celtique avaient disparu au fur et à mesure que les races s'étaient mêlées. D'autre part, la ligue de la France avec l'Ecosse contre l'Angleterre s'évanouissait, dès lors que

la couronne de l'Angleterre et celle de l'Ecosse reposaient sur la même tête (1).

Sous le bénéfice de cette réserve, nous devons reconnaître que M. Philippson montre à merveille les progrès des efforts unionistes. On en saisit la portée et on voit se préparer le résultat final, la constitution du royaume de la Grande-Bretagne, destinée, quand elle ne sera plus divisée en deux moitiés hostiles, « à remporter des succès incomparables, non seulement en Europe, mais encore dans les quatre autres parties de la terre, à devenir une des puissances principales du monde ancien, et à implanter ses mœurs, ses institutions, sa race et sa langue dans les pays d'outre-mer » (III, 433).

Avec un égal bonheur, M. Philippson élucide la question religieuse. Il ressort des preuves accumulées par lui « que, partout et toujours, la tolérance dont Marie Stuart faisait montre vis-à-vis de ses sujets protestants n'était que le résultat forcé des circonstances, et qu'au fond de son cœur elle songeait sans cesse à la destruction de la Réforme et au rétablissement de la domination exclusive du catholicisme » (II, 213) (2). Que son triomphe dût être celui de la

(1) Le catholicisme de Marie Stuart ne l'aurait pas rendue impossible en Angleterre. Quand la reine Elisabeth tomba malade, « sans hésiter, les deux factions qui divisaient la cour d'Angleterre, celle qui penchait vers le catholicisme et celle qui était sincèrement protestante, craignant la mort prochaine de leur souveraine, l'une et l'autre se préparèrent à appeler Marie Stuart, seule héritière possible pour le moment, et dont il fallait gagner la faveur en se hâtant de lui rendre hommage » (III, 204).

(2) Les sentiments catholiques étaient profonds dans l'âme de Marie Stuart. M. Philippson cite, à cet égard, des faits caractérisques. Par exemple, les injures de Knox contre l'Eglise de Rome arrachent des larmes à la reine (II, 25). — A la demande que lui adresse Randolph d'adopter la religion établie en Ecosse elle répond indignée : « Je ne vais pas faire une marchandise de ma conscience » (II, 395). — Elle écrit : « Je suis résolue à vivre et à mourir pour rester fidèle à l'antique Eglise catholique et romaine » (II, 33). — Il serait facile d'apporter des preuves omises par M. Philippson. A citer, entre autres, ces fières paroles de Marie à Elisabeth : « De ma part, quand on en viendrait là que de vouloir attaquer à jeu ouvert ma religion, je suis toute prête, avec la grâce de mon Dieu, de baisser le col sous la hache pour y répandre mon sang devant toute la chrétienté, et le tiendrais

cause catholique, comme la victoire d'Elisabeth a été celle du protestantisme, voilà ce qu'on ne pourra plus révoquer en doute.

Il ne sera pas moins impossible de nier l'habileté que la jeune reine d'Ecosse déploya parmi les difficultés inextricables qui s'offrirent à elle. Sa manière de traiter avec les protestants, ses rapports avec Elisabeth, ses négociations avec le Saint-Siège, l'Espagne et la France, dénotent chez elle une souplesse et une fermeté d'esprit, une largeur de vues auxquelles tout le monde rendra justice.

Un ensemble de qualités exquises, et, en première ligne, une bonne grâce, une amabilité irrésistible (1), semblaient devoir lui assurer la réussite. Et cependant il n'en fut rien. « La couronne, dit M. Philippson, fut pour les Stuarts un don funeste : à partir du jour où ils la posèrent sur leur tête, ils furent poursuivis par le malheur » (I, 49). Marie n'échappa point au sort commun. On dirait que les hommes et les événements s'acharnent à sa perte. Sauf la papauté, qui ne lui ménage pas son concours, les puissances catholiques, l'Espagne, et aussi la France, hélas ! (2) ne sortent pas de leur égoïste et stupide immobilité. Autour d'elle, et en Angleterre, Marie ne rencontre que la haine, la trahison, le mensonge, l'hypocrisie, le cynisme. Murray, Lethington, Cecil, Randolph, pour ne citer que ceux-là, autant de noms synonymes de toutes les bassesses. Plus

à très grand heur d'y marcher la première : *je ne le dis par vaine gloire, loin du danger* » (lettre du 8 avril 1585, ap. Labanoff, t. VII, p. 158).

(1) En sa présence, la colère et l'énergie des calvinistes disparaissaient comme par miracle. « Je pense, disait l'un d'eux, qu'il y a quelque sortilège par lequel les hommes sont ensorcelés » (II, 19). — « En mai 1563, quand elle ouvrit elle-même le parlement par un discours fort éloquent — Knox l'appelle une oraison peinte — ce n'étaient de toutes parts que des cris d'admiration : « *Vox Dianæ!* Les paroles d'une déesse, et non pas d'une femme! Dieu protège cette douce figure ! A-t-on jamais entendu un orateur parler si bien et avec tant d'agrément ? » (II, 42).

(2) Catherine de Médicis, le mauvais génie de la France d'alors, joue, dans ces circonstances, un rôle déplorable. Cf. III, 26, et *passim*.

méprisable encore est la reine Elisabeth, lâche (III, 49), indécise, astucieuse, d'une impudence « stupéfiante » (III, 72), si accoutumée au mensonge qu' « elle ne pouvait pas être vraie » (III, 47), la mauvaise foi et la vilenie faites femme (1). Quelqu'un qui devrait être fidèle à Marie, sur qui, à défaut d'autre appui, elle aurait dû pouvoir compter, c'est Darnley, son époux : mais ce « gentil étourneau » (2), le plus fat et le plus incapable des hommes, n'est bon qu'à susciter à la reine des difficultés nouvelles. Après Darnley, Bothwell, « l'instrument suprême » (II, 396) de l'infortune de Marie Stuart.

On lira avec intérêt le récit où revivent ces événements tragiques. Il est bien composé, clair, entraînant (3). M. Philippson ne vise pas à « émouvoir les âmes sensibles » (I, p. IX); mais l'émotion vient des faits eux-mêmes, une émotion profonde qui vous gagne dès le début et grandit à chaque page.

M. Philippson appartient, croyons-nous, à la religion protestante (4). Disons à sa louange qu'il s'efforce d'être

(1) « Les publications récentes de documents du XVI[e] siècle, dit M. Philippson, ont définitivement fait disparaître le charme qui entourait la reine vierge » (I, 147).

(2) Le mot est du cardinal de Lorraine, II, 335-6.

(3) Le style est parfois négligé, trop pompeux (ex. : Rome « lança plusieurs fois ses foudres », I, 44; « lever de nouveau l'étendard de la révolte », III, 210); — étrange (ex. : « les modalités du voyage de Marie Stuart », I, 334, note 3); hérissé de néologismes (ex. « crypto-calvinistes », I, 122, et « crypto-catholique », II, 142; « iconoclasme », I, 140; « une France guisarde », II, 133).

(4) Les tendances protestantes percent toutefois à maintes reprises. Par exemple : « Il faut rendre cette justice à l'Eglise d'Ecosse que, autant que possible, elle a cherché à s'organiser d'une manière indépendante vis-à-vis de Rome » I, 43. — L'exemple des « martyrs » luthériens « n'enrôla guère de nouveaux soldats sous la bannière de la Réforme. Ce peuple qui, à l'exécution des premiers hérétiques, criait : « Brûlez-le! brûlez-le! » n'était pas encore prêt à abandonner l'Eglise de Rome, malgré toute son hostilité envers le clergé. Son extrême ignorance et sa simplicité intellectuelle l'empêchaient de rompre résolument avec toutes les traditions d'un long passé qui lui semblaient aussi naturelles et aussi nécessaires que de respirer, de boire et de manger », I, 79. — Le duc de Guise « avait fait assassiner en sa présence toute une communauté calviniste, paisiblement réunie

impartial, et que, d'ordinaire, il y réussit. Il n'imite pas la plupart des écrivains protestants qui ont étudié les origines de la Réforme anglicane, surtout M. Froude, l'apologiste perpétuel des personnes et des actes les moins susceptibles d'apologie. Sans doute, il aurait pu accentuer le blâme; mais l'impression qui se dégage de son livre n'en est pas moins très défavorable au protestantisme anglo-écossais. Pas une figure des calvinistes qui, par quelque côté, ne soit repoussante. « La manière dont ils procédaient est tellement criminelle, tellement abjecte, qu'elle couvre d'une véritable honte tous les complices, tous ces hommes qui avaient constamment sur les lèvres les mots de Dieu et de religion » (III, 146). Cette phrase de l'auteur de l'*Histoire du règne de Marie Stuart*, à propos du meurtre de Riccio, pourrait servir d'épigraphe à son livre : elle le résume parfaitement. La supériorité de Marie Stuart sur ses adversaires éclate avec la splendeur de l'évidence.

Toutefois il est un point, délicat entre tous, sur lequel M. Philippson ne justifie qu'à moitié Marie Stuart : celui de sa complicité dans l'assassinat de Darnley, et du mariage de Marie avec Bothwell, l'assassin.

M. Philippson n'admet pas que la reine ait été l'instigatrice du crime ou qu'elle y ait consenti (1); mais il pense que « Marie Stuart, bien que n'ignorant pas la conspiration qui se tramait contre son époux, ne fit absolument rien pour le défendre ni même pour le mettre sur ses gardes » (III, 302). D'après lui, le « fatal mariage » (III, 365) de Marie avec Bothwell — selon le rite calviniste — ne fut pas forcé, et l'enlèvement qui le précéda fut un enlèvement simulé, voulu et préparé par la reine.

pour le service du dimanche dans la petite ville de Vassy », II, 125. — En général, M. Philippson est dur jusqu'à l'injustice pour les Guises et pour Philippe II.

(1) M. Philippson ne revient pas, si ce n'est en passant (III, 284, note 3; 288, n. 1; 346, n. 1; 364, n. 1) sur la fameuse question des *lettres de la cassette*, qu'il a traitée d'une manière irréfutable dans la *Revue historique*, 1887, t. XXXIV, nº de juillet-août, p. 225-58; t. XXXV, nº de septembre-octobre, p. 21-58. Il est démontré que ces lettres sont fausses.

Marie Stuart connut-elle, avant Darnley et autrement que lui (III, 293), les préparatifs de l'attentat à la vie de son époux ? Nous avouons ne pas en être convaincu. Les preuves alléguées paraissent faibles : elles montrent que la perspective d'un divorce avec ce triste personnage souriait à Marie (III, 267) ; mais nous n'oserions ajouter une foi absolue à l'affirmation de l'ambassadeur d'Espagne (III, 269), et les termes du mandat de Douglas (III, 286) sont trop vagues pour nous permettre de faire fond sur eux (1).

Le feinte de l'enlèvement et la liberté du mariage avec Bothwell semblent mieux établis. Ce fut, si faute il y eut, une lourde faute, qu'expièrent la captivité de la reine et les admirables sentiments de la martyre (2).

III. L'*Histoire du règne de Marie Stuart* est un livre d'une exceptionnelle valeur : c'est ce qui explique qu'il nous ait longuement retenu. Plus important encore est l'ouvrage de M. Lemonnier, *L'art français au temps de Richelieu et de Mazarin.*

Chose étrange ! « peu de siècles jouissent d'une plus grande réputation artistique que le siècle de Louis XIV », et cependant nous n'avions pas de livre qui nous permît « de considérer scientifiquement l'œuvre de ses architectes, de ses peintres et de ses sculpteurs » (3). Grâce à M. Lemonnier, nous n'en sommes plus là. Dans un livre très précis, très fouillé, très neuf, il étudie l'art français du XVIIe siècle avant le gouvernement personnel de Louis XIV (4).

(1) Dans les *Etudes* des Jésuites, *Partie bibliographique*, n° du 31 octobre 1893, p. 758, le P. Ed. Adam dit, en parlant de ces preuves : « Il apporte des raisons qui, sans nous convaincre, nous empêchent cependant, en toute loyauté, de nous prononcer sans hésitation ».

(2) Nous regrettons, malgré les raisons qu'il en donne, que M. Philippson n'ait pas consacré un volume à la captivité et au procès de Marie Stuart, comme il a consacré tout un volume, le premier, aux années qui précèdent l'avénement de Marie Stuart en Ecosse. — Disons que ce 1er volume contient des longueurs, sinon des hors-d'œuvre, et des inexactitudes (p. ex. p. 28-31).

(3) La remarque est de M. Raoul Rosières, *Revue critique*, n° du 23 octobre 1893, p. 258.

(4) Après Cousin, après Buckle, et à l'encontre de Voltaire, qui a



Cet ouvrage se compose de trois parties. La première, intitulée *L'art et l'histoire* (p. 1-123), retrace l'état de l'art français vers 1610, et les influences, étrangères et nationales, qui président à sa marche. *L'art et la condition des artistes*, tel est l'objet de la deuxième partie (p. 125-198). Enfin, la troisième partie, *Les hommes et les œuvres* (p. 199-407), est consacrée à l'examen des œuvres saillantes des principaux artistes.

Le but de l'auteur est moins de faire connaître l'art de ce demi-siècle que d'en déterminer les caractères, de rechercher « ce qu'il doit à son temps, jusqu'à quel point il s'explique par lui » (préface, p. v).

Un des traits distinctifs de cette période, c'est que l'initiative artistique vient de la société, non du pouvoir. Aussi, entre l'art et les aspirations diverses de la société la correspondance est-elle parfaite. « Sous Richelieu, sous Mazarin, il échappe à la tutelle officielle, administrative, bureaucratique ; enfin, il n'existe pas encore une prétendue orthodoxie, un credo académique imposé. De là, avec l'unité dans les tendances générales, la variété, la flexibilité, la liberté, la vie en un mot » (p. 121-2).

Mais déjà, à bien des indices, on pressent que l'art, qui est « un organisme », deviendra « une admirable machine » (p. 122). La fondation de l'Académie de peinture et sculpture (1648), et, par suite, l'effacement rapide de la maîtrise, marque, à ce point de vue, une date funeste. L'Académie

faussé l'histoire sur ce point comme sur tant d'autres, M. Lemonnier n'admet pas qu'il faille « rattacher à Louis XIV tout ce qui s'est fait de grand avant lui », ou bien se laisser « dominer par un fait de hasard, la mort de Louis XIII en 1643, en oubliant que son fils monta sur le trône à l'âge de cinq ans, et fut, jusqu'à la mort de Mazarin, en 1661, effacé et annulé autant qu'homme l'a jamais été » (p. 27). Il distingue dans le siècle « deux divisions : l'une de 1610 à peu près à 1660, l'autre de 1660 à 1700 environ » (p. 28). Faute de cette distinction, on s'expose à de singulières méprises. « On lui donne ainsi (à Louis XIV) Poussin et Le Sueur qu'il n'a jamais connus en réalité, et, dans une étude sur la philosophie de l'art, on a pu voir le génie de ces deux hommes expliqué en partie par la politesse et la délicatesse de la cour de Louis XIV » (p. 27-8). — Il s'agit de la *Philosophie de l'art* de Taine, t. I, 4e éd., 1885, p. 102.

doit aboutir à créer « deux choses également fâcheuses : l'unité et la pédagogie. Cela tient beaucoup à Le Brun, à Louis XIV, à Colbert. Ces trois esprits ne concevaient rien en dehors de leur idéal particulier, et, comme ils dominèrent sans réserve l'Académie, ils se servirent d'elle pour faire disparaître tous les genres qui ne rentraient pas dans leur conception du beau. Quant à la pédagogie, la compagnie, mise en possession du monopole de l'enseignement, la fixa tout naturellement dans le sens prétendu classique, auquel Le Brun affectait de se rattacher. Or, rien de plus factice, de plus faux, ajoutons le mot, de plus pauvre que cette pédagogie. Elle ne comprenait pas l'antiquité, qu'elle connaissait fort mal, dont elle ne pénétrait pas l'esprit; elle ne connaissait rien de la nature ni de la vérité psychologique; elle ramenait tout, la pensée, l'expression, l'exécution, à des formules. Alors disparurent la personnalité, l'individualisme, tout se coula dans le même moule (1), et l'on se prend à regretter cet enseignement un peu vagabond qu'avaient reçu les Poussin, les Lorrain, ou cet adprentissage par lequel avaient passé Le Sueur, ou cette libre éducation par laquelle l'artiste se formait au hasard, ou encore ce tour de France, où il prenait le sens de son pays, de son temps, et surtout de la vie » (p. 197-8).

M. Lemonnier montre ailleurs à merveille — ce qu'il se contente d'indiquer ici — combien « la Renaissance et l'antiquité ont lourdement pesé sur notre art. Elles ont, dit-il, modifié les conditions normales et naturelles de son activité par la contradiction qu'elles ont créée entre lui et le monde réel. Elles lui ont fait courir le risque — auquel il n'a pas échappé — d'oublier la nature pour la convention,

(1) Cf. M. Lemonnier, p. 281. — M. Vitet, *Etudes sur l'histoire de l'art*, t. III, 1864, p. 188, raconte la suite lamentable de cette histoire. « Quand enfin ce fut à un Lafosse qu'appartint le gouvernement (des arts), on perdit bientôt autant de batailles sur ce terrain-là qu'en perdait sur un autre M. de Villeroy. La peinture avait beau s'envelopper de l'ampleur de ses draperies et invoquer dans sa détresse l'Italie, l'Académie et l'ombre de Le Brun, son théâtre était vermoulu, et tout ce grandiose de friperie allait tomber, usé comme un vieux rideau, devant le dégoût général ».



la vérité pour la pédagogie, de limiter le monde aux murs de l'atelier. Elles ont affaibli et même entravé la manifestation des tempéraments nationaux, en imposant à tous une esthétique unique et abstraite, sans affinité le plus souvent avec les caractères de la race. Elles lui ont donné je ne sais quoi de hautain à l'égard de la société, elles l'ont entraîné parfois non seulement à s'isoler d'elle, mais à se mettre en opposition avec elle, à avoir presque la prétention de la régenter, au nom d'un *idéal* qui n'avait rien de commun avec ses *idées*. Pour toutes ces raisons, elles l'ont rendu incapable d'être populaire. Il a cessé peu à peu de parler à l'âme et à l'intelligence des foules. Comment y serait-il parvenu, lorsque la plupart des sujets qu'il traitait, comme l'esprit qu'il y introduisait, ne pouvaient être compris et appréciés que par les initiés de la culture classique? La sculpture et la peinture ont cessé d'être « le livre des illettrés ». Ce n'est pas uniquement pour les illettrés, c'est au moins autant pour elles qu'il faut y voir un véritable malheur » (p. 20-1) (1).

(1) Un de nos critiques d'art les plus compétents, M. André Michel, adopte ces idées, dans un article qu'il a consacré au livre de M. Lemonnier, *Journal des Débats* (édition rose), n° du 24 août 1893. « Ç'a été le grand malheur de la Renaissance, dit-il, et ce fut par la suite la grande faiblesse de l'art classique, d'avoir rompu avec les traditions populaires de notre moyen âge, d'avoir tendu à isoler l'art sur un Parnasse et un Olympe où les humbles n'avaient plus accès, d'où ne jaillissaient plus les sources vives qui désaltèrent et fécondent ». Dieu merci, le temps n'est plus où l'on ne pouvait, même timidement, faire ses réserves sur l'influence gréco-romaine. — Ce que M. Michel ajoute est très judicieux. « Pourtant, il faut le redire, à y regarder de plus près, la tradition ne fut jamais tout à fait interrompue; il y eut toujours chez nous une veine d'art bourgeois et même populaire qui empêcha la prescription et réserva l'avenir. M. Lemonnier l'a montrée pour la première partie du siècle; on la retrouverait dans l'autre partie sous des formes un peu différentes, et encore au XVIII[e] siècle, jusqu'à ce que, de notre temps, sous les pires abus du pire académisme, elle reparut, avec nos grands paysagistes, pour renouveler la peinture moderne et remettre l'art français sur la bonne voie. On la retrouverait enfin, cette veine de naturalisme saine et féconde, chez les vrais classiques, même chez le grand Poussin, dont M. Lemonnier d'ailleurs a bien parlé, et, dans la suite, chez les Coysevox, les Coustou, chez les portraitistes, leurs contempo-

En ce qui regarde l'art religieux surtout, le mal est profond. « A partir du XVIe siècle, la peinture, la sculpture et l'architecture religieuses sont en décadence, et, s'il faut en voir en partie la cause dans l'affaiblissement ou la transformation de l'esprit chrétien, il faut, au moins autant, la chercher dans cet antagonisme latent entre l'éducation intellectuelle et la croyance personnelle. Lorsque quelques artistes ont réussi dans les temps nouveaux à traduire la pensée religieuse, il n'a pas suffi qu'ils fussent des hommes de foi, c'est aussi qu'ils avaient subi moins que d'autres l'influence gréco-romaine. Le Sueur (1) et Philippe de Champaigne sont là pour le démontrer. Au contraire, un homme comme Poussin arrivera par l'élévation de son intelligence à comprendre la grandeur de la Bible ou de l'Evangile, à en exprimer même l'idéal, mais un idéal philosophique. L'artiste en lui nuira au chrétien et ne servira que le penseur. Quand on lui reprochera de donner au Christ les traits et la physionomie du Jupiter grec, on ne fera pas seulement la critique exacte d'un de ses tableaux, on mettra sans le savoir le doigt sur le germe de mort de la peinture religieuse. A vrai dire, on ne trouve guère, à partir de ce moment, que des tableaux d'église, ce qui n'est pas la même chose. Ce genre hybride sera traité par quelques-uns avec toute la dignité qu'il comporte, même parfois avec conviction ; mais, élèves de Raphaël, de Poussin ou d'Ingres, ils apportent toujours dans leurs œuvres plus d'art encore que de sincérité ; ils ne verront Jésus-Christ

rains, et, quand on fera leur histoire, il faudra justement montrerque la vertu native de leur art leur vint du fonds héréditaire plus fort que la « doctrine » et la pédagogie ».

(1) Le Sueur « le doux extatique » (Lubke, *Essai d'histoire de l'art*, traduit par C.-Ad. Koëlla, t. II, 1887, p. 397), est parfaitement caractérisé par M. Lemonnier. « En tout cela (il s'agit de la *Vie de saint Bruno*) revit l'âme des vieux maîtres. Dans ce cloître gothique, il semble que Le Sueur ait ressaisi par instinct la tradition des enlumineurs, qui racontaient au lieu de philosopher, et qui représentaient les légendes pieuses avec autant de sincérité qu'elles leur étaient dites. Pour un moment, le dernier, le XVIIe siècle s'est presque rencontré avec l'inspiration du moyen âge » (p. 370).

qu'à travers Phidias. Il en ira de même de la sculpture, plus préoccupée encore des lois de la plastique, et de l'architecture, formée aux leçons de Vitruve. On ne pourra faire entrer dans une âme d'artiste classique que l'art religieux puisse avoir un principe essentiel autre que la beauté de la forme d'après le canon antique » (p. 18-9).

On voit dans quel esprit large et pénétrant, avec quelle élévation de vues et quelle fermeté de style, M. Lemonnier traite son sujet. Les nombreuses et longues citations que nous avons faites nous dispensent d'appuyer sur l'éloge qui lui est dû : des pages comme celles qui précèdent (1) se recommandent par elles-mêmes.

Nous ne quitterons pourtant point son livre sans exprimer quelques *desiderata*.

M. Lemonnier juge d'une manière trop exclusive les artistes d'après le Louvre (2) ; or, un certain nombre d'entre eux y sont peu et mal représentés.

La division de la peinture en trois genres : décoratif, classique, réaliste et religieux, telle qu'elle est comprise, est factice et arbitraire. Ainsi La Hire, « qui n'a guère fait que des tableaux de chevalet ou d'église », est classé dans l'école décorative, ce qui « semble singulier », l'auteur s'en aperçoit lui-même (p. 291). Ainsi encore Callot se trouve rangé côte à côte avec Le Sueur et Philippe de

(1) Signalons encore les pages sur Saint-Etienne du Mont (p. 55-8), — sur saint François de Sales, Bérulle et saint Vincent de Paul (p. 108-9), — sur l'école des Carrache (p. 77-83). Le passage qui vise Guido Reni est très joli : « Le talent ne manque pas dans tout cela, ni la virtuosité, mais voilà précisément ce qui a perdu Le Guide : on sent partout chez lui ce qu'on appelle en musique *l'air de bravoure*, quelquefois aussi la ritournelle ; il fait penser à Donizzetti ».

(2) M. Lemonnier indique diverses lacunes et anomalies qui existent au Louvre et dans nos autres musées nationaux. Ce qu'il dit d'une œuvre de Sarrazin, les *Deux enfants jouant avec une chèvre*, est particulièrement instructif : « Elle se trouve — sans doute à cause du sujet — au muséum d'histoire naturelle ! Elle n'y est pas même placée dans les galeries : pour arriver jusqu'à elle, il faut s'engager dans un long corridor obscur et presque souterrain, puis traverser deux serres. On la découvre enfin, au milieu de brouettes, de bêches, de débris de toutes sortes. Je n'ajoute aucun commentaire » (p. 391, note 3).

Champaigne, qui sans doute auraient été surpris d'un pareil voisinage.

Que M. Lemonnier se taise sur Claude Lorrain, sous prétexte qu'il est allé en Italie dès l'âge de vingt ans et qu'il y est resté jusqu'à sa mort (p. 342), voilà ce qu'on aura de la peine à admettre. Le grand paysagiste est, avec Le Sueur et Poussin (1), une des meilleures gloires de l'école française : un tableau de l'art français où il n'entre pas est incomplet. En revanche, est-il légitime de rattacher à l'art français des flamands comme Van Ostade (p. 380-1) et Philippe Buyster (p. 382-3) ?

M. Lemonnier parle de « l'étroitesse » de l'enseignement de l'Eglise, à laquelle il oppose les « audaces si intéressantes d'un Vanini, d'un Giordano Bruno » (p. 36), — de « la religion nouvelle du concile de Trente » et de l' « asservissement à l'Eglise de toute activité et de toute pensée » qui en aurait résulté (p. 76, 87), — de l'âme « mal équilibrée de sainte Thérèse » (p. 293), — du « mélange de superstition et de naïveté, de dévotion et de sensualisme » qui constituerait le catholicisme des Jésuites (p. 66), — du « christianisme plus intime » (p. 72) de Jansénius (2). On regrettera que ces scories n'aient pas disparu d'un volume vraiment utile, où se lisent, du reste, de bonnes pages sur l'idée religieuse, « directrice de la société » dans cette première moitié du XVIIe siècle (p. 107-11).

IV. — Le *Manuel historique de politique étrangère* de M. Bourgeois nous conduit du temps de Richelieu et de Mazarin jusqu'en 1789.

(1) A propos de Poussin, M. Lemonnier écrit qu' « il n'avait guère vu la nature qu'à travers les anciens » (p. 332). Sans doute l'expression trahit la pensée de l'auteur.

(2) M. Lemonnier cite la famille des Arnauld parmi celles qui « réalisent des types accomplis d'honnêtes gens » (p. 106). Cf., sur l'honnêté du chef des Arnauld, un passage d'un de leurs admirateurs, M. Dall, que nous avons cité dans un précédent article, *L'Université catholique*, n° du 15 septembre 1893, p. 137.



Trop souvent l'histoire de la politique étrangère est perdue et comme noyée dans l'histoire nationale. Ç'a été une heureuse idée de la traiter à part; son étude y gagne en attrait et précision.

On a l'habitude de ne voir au XVII[e] siècle que la guerre de Trente ans et les traités de Westphalie, et, au XVIII[e], que la guerre de la Succession d'Autriche et celle de Sept ans. M. Bourgeois embrasse un horizon plus vaste. Il s'occupe de toute l'Europe, et il signale à bon droit l'importance de la question d'Orient, qui mène à la prise de possession par la Russie de la prééminence orientale, et de la question de l'empire colonial de l'Angleterre au détriment des intérêts vitaux de la France.

Rien n'est triste comme les faiblesses, les hésitations, les contradictions de la politique française, qui s'imagine aller dans le sens des traditions de Mazarin et de Richelieu (1). Elle laisse l'Angleterre jeter les bases de son redoutable empire des colonies, pénétrée d'une admiration béate pour ces Anglais qui préparent sa ruine. Hostile à l'Autriche, elle favorise la formation et la grandeur de l'Etat prussien, l'ennemi futur. En Orient, elle arme les Polonais et les Turcs contre la Russie, et brusquement les abandonne, sans savoir pourquoi.

M. Bourgeois résume ces faits avec exactitude (2), dans un style un peu sec et décharné.

Ses appréciations, d'ordinaire, sont judicieuses. Il en est toutefois que nous contesterions (3).

(1) Par une aberration vraiment inexplicable, « entre l'Europe et la France du temps de Richelieu et celles qu'ils voyaient, les philosophes ne notaient d'autre changement que les progrès de la raison » (p. 590).

(2) Le but de M. Bourgeois est de nous faire bénéficier des leçons du passé. « Les questions qui semblent seulement se poser aujourd'hui, dit-il, ont pour la plupart reçu déjà, autrefois, des solutions bonnes ou mauvaises qu'il importe à la France de connaître..... En fait de politique extérieure, les demi-savants sont parfois plus dangereux que des ignorants. Et les Français n'ont plus le droit d'être ignorants, ni savants à demi » (préface, p. VII).

(3) Tout ce qu'il dit, notamment, de l'influence de la Réforme est au moins discutable. — N'aurait-il pas été bon que M. Bourgeois

Par exemple, M. Bourgeois admire sans réserve la politique de Richelieu ; nous l'admirons aussi, mais avec des réserves. L'auteur du *Manuel* admet que le protestantisme français constituait un péril pour « la sûreté de la France » (p. 29) (1), et il approuve la conduite énergique du cardinal vis à vis des protestants français. Mais il applaudit à l'alliance de Richelieu avec les protestants du dehors contre l'Autriche et l'Espagne catholiques. Cette antinomie entre la politique intérieure et la politique étrangère ne pouvait pas ne pas avoir des inconvénients. Combattre d'une main ce qu'on défend de l'autre est un système dangereux. Les entreprises de Gustave-Adolphe durent convaincre le cardinal de cette vérité. En s'unissant avec les chefs des protestants de l'Allemagne, Richelieu rendit possible l'Etat allemand du XVIII[e] siècle. Sans doute le mal s'aggrava par la faute de ses successeurs ; mais le principe du mal c'est à lui que nous devons l'attribuer. Il a jeté en terre le germe de l'arbre dont nous goûtons les fruits amers (2).

remontât plus haut, et la diplomatie de la seconde moitié du XVI[e] siècle ne pourrait-elle pas, elle aussi, fournir d'utiles leçons ? — Pourquoi M. Bourgeois ne consacre-t-il pas un chapitre aux rapports de Louis XIV avec Rome ?

(1) Il semble que cette vérité incontestable, quoique méconnue, tend à se faire accepter de tous. « Le protestantisme, dit M. Hanotaux (*Histoire du cardinal de Richelieu*, t. I, 1893, p. 503), mérita, bon gré mal gré, le reproche que ses adversaires lui faisaient depuis longtemps, d'être un instrument de désordre et de désagrégation non seulement dans l'Eglise, mais aussi dans l'Etat ». Et encore (p. 526) : « L'édit de Nantes ne fut qu'un expédient... Le protestantisme.... resta constitué à l'état de parti militant. Sa foi, ses idées politiques, son attitude, tout en lui est au rebours des principes sur lesquels se fonde l'unité du royaume ». — Dans le compte-rendu qu'il a fait du volume de M. Hanotaux, M. Louis Farges (*Revue critique*, n° du 13 novembre 1893, p. 338) avoue que « l'édit de Nantes créait pour l'unité nationale une menace perpétuelle », et que « le protestantisme est en contradiction avec notre esprit national ».

(2) L'éditeur très méritant des *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal Richelieu*, M. Avenel, explique ainsi (t. I, 1853, p. LXXXII) la conduite de Richelieu : « Richelieu considérait la Réforme sous deux points de vue divers : théologien, il condamnait l'hérésie ; homme d'Etat, il ne condamnait que la révolte ». Ce dédoublement ne dit rien qui vaille. *Væ duplici corde !*

V. L'éditeur des *Mémoires* du général Thiébault n'a pas retranché du volume qu'il publie les détails trop personnels. Nous le regrettons. Il y a, dans cette confession à la Jean-Jacques, des pages qu'on aimerait mieux n'y pas trouver : celles, entre autres, ou Thiébault parle de son grand'oncle, M. de Sozzi (p. 13-4), et celles où il se vante d'une conduite digne d'être stigmatisée (p. 500-3), choqueront les moins délicats. On ne saurait comprendre que ce soit la fille même de Thiébault qui ait voulu imprimer ces *Mémoires* intégralement (1).

La vie de Paul Thiébault n'est pas banale. Né à Berlin, le 14 décembre 1769, il y habita jusqu'à l'âge de quatorze ans (2). Son père Dieudonné Thiébault, ancien jésuite, « rendu à la vie civile par l'arrêt du parlement qui détermina la ruine des Jésuites en 1762 » (p. 101, note 2), lettré à la mode du XVIII[e] siècle, était attaché au service de Frédéric II. D'une santé débile, Paul Thiébault subit de bonne heure « l'action destructive d'une sensibilité extrême et d'une imagination dévorante » (p. 29). La mélancolie forme « l'état habituel » de son âme (p. 31). « Susceptible d'enthousiasme au dernier point, électrisé par tous les genres d'illustration et de gloire, adorant » ses

(1) Sauf pourtant les pages relatives au mariage de Thiébault, qui n'ont point « paru devoir être publiées », parce qu'elles sont « d'ordre intime » (p. 397). Cette raison est bonne ; mais elle n'était certes pas moins valable pour exclure d'autres passages, en particulier ceux que nous indiquons.

(2) Thiébault dit « quatorze ans » (p. 80) ; mais, d'autre part, il déclare être né le 14 décembre 1769 (p. 2) et être arrivé à Paris le 5 décembre 1784 (p. 79), ce qui ferait près de quinze ans. L'éditeur est trop sobre de notes. C'est ainsi, pour nous en tenir à cet exemple, qu'il se tait sur l'emploi que remplissait à la cour de Frédéric II le père de Thiébault. — Thiébault raconte qu'il eut six parrains ou marraines, et, dans le nombre, son père. Cela est-il exact, étant données les lois de l'Eglise relativement aux parrains ? — Et, pour élargir la question, faut-il avoir une entière confiance aux récits de Thiébault ? Sa fougueuse imagination, le manque de mémoire qu'il avoue (p. 30, 170), l'éloignement des faits, l'abondance des plus menus détails, ne doivent-ils pas inspirer quelque inquiétude ? On aurait été bien aise de voir M. Calmettes nous fixer là-dessus.

parents plus qu'il ne les aime, chérissant ses amis « de manière à leur rendre la réciprocité impossible » (p. 36), avide de bruit et de mouvement, tout ce qu'il voit faire il éprouve le besoin de le faire lui-même (1) : il est passionné pour les armes ; ce qui est danger a pour lui « la plus grande attraction » (p. 64). Avant d'avoir accompli sa quatorzième année, il a « couru le risque d'être noyé, assommé, aveuglé, foudroyé, tué en duel, écrasé sous un chariot, étranglé, empoisonné, grillé, dévoré. C'était, observe-t-il, le pronostic d'une vie chanceuse ». Et il ajoute : « Ce pronostic ne fut pas trompeur » (p. 67).

Son père se fixe à Paris, et y obtient une place aux archives du royaume et à la direction de la librairie, avec logement au Garde-meuble. Paul se dépeindra plus tard tel qu'il était à cette époque : « grand dada — n'est-ce pas *dadais* qu'il faudrait lire ? — de quatorze ans et demi, en culotte bien serrée, bas de soie, souliers à boucles, habit à la française, chapeau à trois cornes, coiffé en ailes de pigeon, poudré à la grande houppe, bourse faite exprès à cause de l'épaisseur et de la longueur de mes cheveux, qui allaient jusqu'à la moitié de mes jambes, veste à pattes, épée au côté » (p. 133). Le « grand dada » ne s'ennuie point à Paris. Il est de toutes les fêtes, il court à tous les plaisirs, et Dieu sait si fêtes et plaisirs sont variés. A défaut d'une instruction méthodique et approfondie, dont l'absence l'affligera plus tard (p. 170), le contact du monde, l'intimité d'amis intelligents et quelque peu fous lui servent d'école. On ne lui donne aucun maître (2), si ce n'est « un petit

(1) Un de ses amis faisant de l'anatomie, Thiébault voulut en faire avec lui. Dans leur ardeur, n'ayant plus rien à disséquer, ils allèrent une nuit voler le corps d'un enfant dans l'amphithéâtre d'anatomie (p. 32).

(2) Il n'avait pas le goût de la lecture. Pourtant la *Nouvelle Héloïse* lui tomba dans les mains. « Dès les premières pages, je fus dans le délire. Au fait, je ne lus pas, je dévorai. Les jours ne suffisaient plus, j'y employai les nuits, et, d'émotions en émotions, de bouleversements en bouleversements, j'arrivai à la dernière lettre de Saint-Preux, ne pleurant plus, mais criant, hurlant comme une bête... J'en fus malade et je manquai en devenir fou » (p. 136). Tout l'homme est là, avec son impressionnabilité maladive, et son tempérament passionné.

drôle de vingt ans » qui, trois fois par semaine pendant six mois, est censé lui apprendre le latin et ne lui parle que « de sornettes et de polissonneries » (p. 135). Un tempérament comme celui de Thiébault aurait eu besoin d'être dirigé par des principes religieux très fermes. Mais l'exemple de son père n'est pas fait pour les lui inculquer (p. 186) : la mort de son confesseur — « une sorte d'être divin » (p. 186) — au moment où Thiébault atteint sa dix-huitième année, le prive d'un secours dont il ne peut se passer, et auquel ne suppléent pas les conseils d'une mère, qui, sans doute, fut pieuse, puisqu'il le dit (1), mais qui fut bien faible, — de nombreux passages des *Mémoires* en témoignent.

La Révolution répond trop au désir d'aventures et d'imprévu de Thiébault pour que ce fils d'un fonctionnaire du roi (2) hésite à la servir. « Je considérai, dit-il, que je n'étais pas d'âge à me rattacher à ce qui devait succomber, et que, à dix-neuf ans et demi, on appartient à qui attaque » (p. 221.) Le voilà enrôlé dans l'armée de l'émeute, toujours au premier rang quand il s'agit de parader ou de se battre : il n'y a pas de soldat plus ardent que lui. Mais son enthousiasme se refroidit promptement. La « terrible populace » de Paris l'écœure (p. 232) ; ces « 200.000 énergumènes, débraillés, déguenillés », qui ne se présagent que « des désastres aussi effroyables qu'eux-mêmes » (p. 232), lui inspirent de tristes réflexions. Lui, l'admirateur du premier jour, il n'a pas assez d'épithètes de mépris (3) pour ces bandes « dégoû-

(1) Thiébault raconte que, déjeunant le jour du vendredi saint 1788 chez un de ses amis, il se laissa décider, par les rires des commensaux, à manger d'un « superbe jambon, principal ornement de ce repas... Depuis ce jour, il ne fut plus question pour moi de maigre, jusqu'à la mort de ma pauvre mère ; car depuis, par respect pour sa volonté et pour sa mémoire, j'ai fait maigre et je ferai maigre tous les vendredis saints » (p. 185).

(2) Le père de Thiébault accueillit assez bien la Révolution et suivit bientôt le mouvement révolutionnaire. « Ma pauvre mère en jugeait différemment. Le mot seul de Révolution lui faisait horreur » (p. 286).

(3) Outre les bandits de la Révolution, Thiébault méprise les Juifs et éprouve à leur endroit « une invincible antipathie ». En outre il a

tantes », dont chaque pas est marqué par des « abominations », pour ces « hordes épouvantables », ces « vivandières hideuses », cette « infernale séquelle », ces « goujats », dont la « grossière obscénité » et les « scènes infâmes » l'indignent (p. 240, 241, 244, 256, 283, 294, 301).

« Révolté, humilié, anéanti », au lendemain des massacres de septembre (1791), il sort de chez lui, sans but déterminé, pour se déplacer, pour marcher, et diminuer l'horreur à laquelle il est en proie » (p. 323, 324), quand il rencontre un de ses amis qui vient de s'engager afin de combattre à la frontière. Thiébault imite son exemple. Alors s'ouvre pour lui une existence féconde en épisodes et en périls de tout genre : guerres en Belgique, emprisonnement à Paris, dénonciation au Comité du salut public, courses aventureuses, falsifications de passe-ports, difficultés avec les représentants aux armées du Comité du salut public (1). Thiébault traverse les obstacles avec une crânerie et une chance qui ne se démentent pas.

Nous le quittons le 13 vendémiaire (1793), alors qu'il vient de prêter main forte à cet inconnu de la veille, dont il a dit quand on le lui a nommé : « Qui diable est-ce cela » ? — Cela c'était Napoléon. Dans le volume qui suivra nous retrouverons Thiébault général de Napoléon à trente ans.

Tel est l'homme. Parlons maintenant du livre.

Le premier volume des *Mémoires* est extrêmement curieux. Thiébault le commença en 1822 (p. 3, note), et le continua sous le règne de Louis-Philippe (p. 357, note), à un âge où l'on aime à revivre par la pensée les années disparues. Son but n'est pas de raconter l'histoire de la Révolution ni celle des guerres de la République : « c'est pour

horreur des nègres, dont il écrit ces mots incroyables : « Je demande quel effet pourrait produire à quelqu'un un cochon qui lui adresserait la parole. Eh bien ! c'est à peu près ce que j'éprouve quand un nègre me parle » (p. 60).

(1) Le père de Thiébault courut aussi des périls, notamment de la part d'un commissaire de la Convention, Perrin des Vosges, qui « mitonnait en moi un gendre », dit Thiébault, et manifesta la velléité « de faire guillotiner mon père, parce qu'il lui imputa mon dédain pour la main de sa fille » (p. 422).

mon plaisir que j'écris, dit-il, et je m'arrête à ce qui m'amuse » (p. 177).

Ce qui l'amuse ce sont les anecdotes. Ses pages en fourmillent. Peu ou prou elles se rattachent au récit; mais quand bien même elles n'auraient aucun lien avec lui, Thiébault ne s'en inquiéterait pas. Qu'elles soient piquantes, vives, spirituelles, cela suffit. Et elles le sont, en effet, souvent.

Le style de Thiébault est, sinon brillant, du moins passable, avec une pointe de déclamation, et parfois quelque chose d'alerte et de fin (1).

Taine, croyons-nous, aurait aimé ce livre, et y aurait fait une copieuse glanure.

Sur Paris avant 1789, la société parisienne, la vie de plaisirs qu'elle menait, les promenades publiques, les bals et les concerts, Thiébault entasse les renseignements. On entrevoit d'intéressantes silhouettes de personnages plus ou moins célèbres: Rivarol, par exemple, Roucher, Carle Vernet, et, plus loin, Jouy, M[me] de Genlis.

Les chapitres qui nous transportent aux origines de la Révolution n'ont rien de très nouveau; mais nous avons là l'impression vive et franche d'un témoin placé à merveille pour voir et qui sait voir. S'il est dur pour les excès de la Révolution (2), pour « cette série de crimes dont le souve-

(1) En littérature Thiébault est bien de son temps. Il admire Colardeau (p. 171-2, note) et trouve un tour « pindarique » à des vers médiocres de Jouy (p. 431). Naturellement il est *sensible*, comme on l'était alors; naturellement aussi il cultive la périphrase et le style pompeux (cf. p. 81, 153); dans son livre, les ceintures flottent « au gré d'Eole » (p. 260, note, etc.).

(2) Nous nous contentons de citer le passage suivant : « La Terreur avait atteint son dernier terme : être suspect d'être suspect suffisait pour être arrêté; être arrêté équivalait à une condamnation à mort. On sait l'histoire de cet habitant de Paris qui, se présentant à une des barrières, ayant cependant une carmagnole, une belle cocarde à son chapeau et même un petit bouquet rouge à sa boutonnière, eut le colloque suivant : « Ta carte de sûreté. — La voici. — Ton inscription dans la garde nationale. — La voici. — Ton certificat de civisme. — Le voici. — Coquin, s'écria aussitôt son interrogateur, *tu es trop en règle, et je t'arrête* »... Trois jours après, le pauvre habitant était guillotiné » (p. 490).

nir épouvante encore le monde » (p. 280), il n'est pas tendre pour les Bourbons. Il blâme l'inertie coupable de Louis XVI (p. 309) et la conduite louche du comte d'Artois, « ce crâne des lâches » (p. 230), et de Monsieur, le futur Louis XVIII (p. 212).

Le rôle de ce dernier dans le procès de Favras (p. 268-73), qui ajouterait aux charges de l'histoire contre lui, est-il certain? Thiébault doit les détails qu'il donne à l'abbé Le Duc, et l'autorité de ce triste personnage, fils naturel de Louis XV, est suspecte. Que dire de l'absurde légende de Robespierre « exécuteur des vengeances des princes contre les nobles, contre les magistrats qui n'émigrèrent pas, et contre tous ceux à qui ces princes ou des personnes de leur alentour en voulaient; il fut en même temps leur agent, pour rendre, à force de crimes, la Révolution odieuse ». Thiébault, qui accueille cette niaiserie, racontait, semble-t-il, à ce propos, sur la foi de ce même Le Duc, des choses étranges dans un feuillet mystérieusement disparu de son manuscrit. Cela ébranle le peu de confiance qui pourrait s'attacher aux révélations de Le Duc.

Thiébault est plus solide dans l'appréciation de la part que prit La Fayette aux événements des 5 et 6 octobre. Sa conviction est que La Fayette « a voulu » ces événements, que « s'il voulait encore... un roi, il ne voulait déjà pour roi qu'un mannequin, c'est-à-dire un roi sans royauté; il ne fut occupé qu'à sauver les apparences, et il les sauva mal. Ambitieux d'un grand rôle, il jugea l'occasion favorable pour être le modérateur du peuple qu'il laissa aller beaucoup trop loin, et pour être le sauveur du roi, qu'il livra aux plus grands dangers ». Les preuves qu'il réunit (p. 245-51) démolissent l'apologie que Thiers a essayée de La Fayette.

La partie des *Mémoires* la plus utile à l'historien sera celle qui a trait aux guerres de la Révolution. Il faut rabattre des dithyrambes et du lyrisme dépensés en l'honneur des armées de la République. Thiébault est trop soldat pour ne pas admirer la bravoure et l'entrain qui s'affirmèrent hautement. Mais il ne s'aveugle pas sur l'incohérence

des ordres, l'inaptitude et le grotesque de bon nombre des chefs (1), les basses jalousies contre les hommes de mérite et leur suppression sanglante, et il conclut en ces termes : « Combien de fois, de vive voix comme par écrit, n'a-t-on pas répété : « sans généraux, sans officiers, sans soldats, nous avons battu toutes les armées du monde » ! Rien n'est plus ridicule et plus faux. Sans les lenteurs systématiques des Autrichiens surtout, nous étions perdus cent fois pour une » (p. 413). Le jugement est sévère : il en est peu de plus autorisés.

VI. — Des *Mémoires du général Radet* nous ne retiendrons que l'épisode de l'enlèvement de Pie VII.

Ce n'est pas que la vie de Radet soit dépourvue d'autres faits intéressants. Sa conduite à Varennes lors de l'évasion de Louis XVI, ses campagnes, l'organisation de la gendarmerie en France, en Corse, en Italie, le transfert du duc d'Angoulême à Cette, les deux procès que Radet eut à soutenir, l'un devant le tribunal révolutionnaire comme suspect de royalisme et dont il sortit indemne (1793), le second comme hostile à la royauté (1816) et qui lui valut d'être condamné à neuf ans de détention — il fut gracié au bout de deux ans et demi (2) —, mériteraient un examen

(1) Voici le croquis mordant de l'un deux, Charbonnier : « Il ne s'occupait que de boire et de manger, ce qu'il appelait « pomper les huiles et chiquer les légumes ». On vint lui dire un jour : « Général, l'ennemi attaque votre ligne. — Oui. Ah bien ! il sera joliment reçu ». Et, comme il ne bougeait pas, quelqu'un ajouta : « Mais, général, n'allez-vous pas rejoindre vos troupes ? — Mes troupes ! Ah ! soyez donc tranquille, elles sont composées de petits mâtins qui savent leur affaire mieux que moi ». On lui faisait savoir de Paris qu'il ne faisait rien et que, s'il tardait à battre l'ennemi, il serait destitué. Trois jours après, il écrivit au Comité du salut public ce qui suit : « Citoyens représentants, j'ai attaqué sur tous les points les satellites du despotisme. Partout les esclaves épouvantés ont fui devant les sans-culottes de l'armée des Ardennes ou sont tombés sous leurs coups. En attendant ceux des tyrans, leurs cadavres jonchent la terre de liberté : Vive la République ! Fraternité ou la mort » (p. 446). — Cf. même page, en note, ce qui est dit de l'ignare général Macquart.

(2) Lire les vers de félicitation que lui adressa le général Hugo, le père de Victor Hugo, p. 728.

approfondi. Mais l'incident de Pie VII prime le reste. « Quand vous parlez à un militaire ou à un publiciste du général Radet, il vous répond uniquement : « Ah ! oui, le « général qui a enlevé le pape » (p. 8). On a tort de ne voir que cela dans l'existence de Radet : mais il y a surtout cela.

Au dire de la presque unanimité des historiens, la responsabilité de l'enlèvement de Pie VII pèserait, en grande partie du moins, sur la mémoire de Radet. Napoléon n'aurait point donné l'ordre de se saisir du souverain pontife : l'initiative de cet acte appartiendrait à Radet et à Miollis. De plus, dans l'exécution de cette mesure, le général Radet se serait comporté en soudard malhonnête, oublieux des convenances élémentaires qui s'imposaient vis-à-vis du pape. Tel est, avec des variantes, le sentiment d'Artaud *(Histoire du pape Pie VII)*, de Thiers *(Histoire du consulat et de l'empire* (1), d'Haussonville *(l'Eglise romaine et le premier empire)*, etc.

M. Combier, le dernier survivant des petits-neveux et petits-fils adoptifs de Radet, s'inscrit en faux contre cette opinion. Il la discute vivement, et, pour la démolir, s'arme des papiers du général et d'autres documents conservés aux archives de l'Etat.

Voici la vérité sur cette grave affaire, telle qu'elle nous paraît ressortir d'une étude loyale de la question.

1° Radet n'a pas pris sur lui d'enlever Pie VII ; il n'a été que l'exécuteur des ordres de Miollis.

Napoléon, à Sainte-Hélène, aurait dit, d'après le *Mémorial* (t. II, p. 118), que l'enlèvement de Pie VII, opéré à son insu, le « contrariait fort ». Au lendemain de l'arrestation,

(1) L'anecdote suivante sur Thiers est suggestive. « Nous avions dix-huit ans, raconte M. Combier (p. 6) quand nous avons eu la naïveté d'offrir à Thiers, travaillant alors à son *Histoire du consulat et de l'empire,* la communication des papiers du général, notamment de ceux qui avaient rapport à l'arrestation du pape Pie VII. Au lieu de trouver l'homme illustre au rendez-vous donné par luimême, nous fûmes reçu par un de ses secrétaires qui, après un léger examen de l'inventaire que nous lui présentions, finit par nous remercier, en nous disant d'un air important : « Monsieur, en fait d'histoire, on se contente d'à peu près ».

il écrivait au ministre de la police: « Je suis fâché qu'on ait arrêté le pape: c'est une grande folie », et à Cambacérès: « C'est sans mes ordres et contre mon gré qu'on a fait sortir le pape de Rome » (cité, p. 244). Si l'on prenait ces mots à la lettre, on s'exposerait à une énorme méprise. En réalité, Napoléon n'était pas aussi étranger qu'il affectait de le croire à cet évènement. Le 19 juin 1809, il avait écrit à Murat: « Si le pape... prêche la révolte..., on doit l'arrêter » (cité, p. 206). Murat transmit les instructions de l'empereur au général Miollis, gouverneur de Rome, et celui-ci, inquiet pour la tranquillité de Rome qui lui semblait compromise, les exécuta tout de suite, sans en référer à Napoléon. Le 8 juillet, Murat écrivit à l'empereur: « Conformément aux ordres de Votre Majesté que j'avais transmis au général Miollis, le pape et le cardinal Pacca ont été arrêtés hier matin et dirigés sur Florence » (cité, p. 239). Napoléon avait donné l'ordre conditionnel d'arrêter le pape: dans une lettre assez émigmatique (citée p. 594) il approuva la mesure prise par Miollis.

Quel fut, dans ces circonstances, le rôle de Radet? Celui d'un soldat qui accomplit les ordres reçus. Chargé par Miollis d'éloigner le pape de Rome, Radet — il l'affirme fortement — répugnait à une mission dont il comprenait l'odieux (1). Mais, dit-il, « des ordres par écrit m'étant annoncés, je me trouvais dans la cruelle alternative ou de franchir les droits les plus sacrés, ou de violer mes serments par la désobéissance. Oppressé par un sentiment pénible mêlé de crainte, plus je cherchais les moyens d'éluder et moins mon imagination me servait » (p. 174-5). Aux observations faites à Miollis, celui-ci « m'objecta que, comme militaires, nous étions essentiellement obéissants, passifs et responsables, sur notre tête, de l'exécution des ordres suprêmes qui nous étaient donnés » (p. 175). Radet ajoute qu'il n'avait « rien à répondre » (2): il exécuta les ordres tour à tour verbaux et écrits de Miollis.

(1) Il la comprenait d'autant mieux que Radet eut toujours des sentiments chrétiens. Cf. sur ce point p. 417-8 et 667-8.

(2) Le récit que Radet a écrit de l'enlèvement de Pie VII est à lire

N'y avait-il vraiment rien à répondre ? Le devoir de Radet n'était-il pas de résister, au besoin de donner sa démission ? Napoléon n'était pas commode, et, sans doute, c'est là ce qui détermina le général. « Dira-t-on, écrira-t-il plus tard, que le militaire chargé de l'exécution d'un ordre devait s'établir juge des discussions qui pouvaient exister entre le souverain pontife et lui et se faire fusiller au lieu d'obéir » (p. 653)? La peur de la fusillade le décida à l'obéissance. Ce qu'on pourra conclure contre lui, c'est qu'il ne fut pas héroïque (1); mais il est impossible de lui attribuer l'initiative de l'enlèvement de Pie VII.

2° *Radet ne manqua pas aux égards dus à Pie VII.*

Le récit qu'il a fait de l'arrestation du pape et de la manière dont il conduisit Pie VII hors de Rome le prouve surabondamment. Et si l'on suspecte ses dires — ce que, pour notre part, nous ne faisons pas —, le témoignage de Pie VII et de Pacca viennent les confirmer.

On ne taxera point le cardinal Pacca de bienveillance outrée. Et cependant il a consigné l'aveu qui suit dans ses *Mémoires :* « Ni le saint père ni moi n'eûmes à nous plaindre de la conduite de Radet, dans le voyage de Rome à la Chartreuse de Florence. Il eut pour le pape tous les égards dus à son caractère sacré, et il parut plus d'une fois ému au spectacle que lui offrait un souverain, le chef visible de l'Eglise, conduit par des gendarmes comme un criminel » (cité p. 221).

Pie VII reconnut les soins respectueux et la bonne volonté du général. « C'est un bonheur pour nous, dit-il, d'être tombés dans les mains de ce brave général Radet.

en entier : M. Combier en a publié le texte, p. 171-96, et le brouillon, p. 532-57.

(1) Pour justifier Radet, M. Combier appuye sur cette idée que « comme militaire, Radet ne pouvait pas refuser d'obéir », et il établit une parité entre son cas et celui des prêtres « soumis à la loi de fer de l'obéissance passive. Se représente-t-on bien un prêtre n'obéissant pas, d'une manière absolue, à l'ordre du pape ou d'un évêque ayant le droit de lui commander *ad nutum* » (p. 217)? M. Combier oublie que l'on doit obéissance à ses supérieurs *à moins qu'ils ne commandent quelque chose de mauvais.*

Fortuna per noi d'esser caduti nelle mani di questo bravo generale Radet » (p. 192). Il poussa l'amabilité jusqu'à lui faire don de sa tabatière, avec son portrait en miniature (p. 235). Il y a plus : Radet avait acquis à Rome, pendant l'occupation française, la terre de San-Pastor, propriété des Dominicains. A la suite de la rentrée à Rome de Pie VII, le général des Dominicains s'était remis en possession de San-Pastor. Pie VII ordonna de rendre aux fondés de pouvoir de Radet la jouissance de ces biens, et plus tard il les lui fit restituer intégralement (p. 236). C'était montrer, avec une clarté irrésistible, qu'il n'avait pas gardé un mauvais souvenir des procédés du général.

M. Combier n'a, dit-il, pas d'illusions sur le sort de son œuvre : « Elle ne changera rien aux opinions des hommes du moment » (p. 9). Pourquoi se méfier de la sorte de ses lecteurs ? Que son livre ait des défauts, tout le monde en tombera d'accord : il est faiblement composé et faiblement écrit — l'auteur lui-même fait bon marché des prétentions littéraires (p. 8). — Mais on ne se laissera pas moins convaincre par les arguments sérieux qu'il contient. M. Combier gâte une cause qui est bonne par la suspicion qu'il jette sur l'impartialité du public auquel il s'adresse, et aussi par un ton de polémique discourtois.

Le titre de son volume : *Mémoires du général Radet*, n'est pas net; il s'en faut que le général seul ait la parole. Ce sont plutôt des *Mémoires sur le général Radet.*

Félix VERNET.





BIBLIOGRAPHIE

I. **Das apostolische Glaubensbekenntnis.** — Seine Geschichte und sein Inhalt von Suitbert BÆUMER, B.; in-8 de VIII, 240 pages.— *Mainz*, Fr. Kirchheim, 1893, 3 fr. 15.

II. **Das apostolische Glaubensbekenntniss.** — Eine apologetischgeschichtliche Studie mit Rücksicht auf den « *Kampf um das Apostolicum* » von Clemens BLUME, S. J.in-12 de XVI, 304 pages. — *Fribourg en Brisgau*, Herder, 1893. 2 fr. 75.

III. **Das apostolische Symbolum** — Eine Skizze seiner Geschichte und eine Prüfung seines Inhaltes von Th. ZAHN; in-8 de 103 pages. — *Leipzig*, Deichert, 1893. 1 fr. 60.

Une violente controverse s'est élevée en Allemagne, l'an dernier (1892), sur l'origine, le contenu et la date du Symbole des Apôtres. La publication qu'avait faite sur ce sujet le Dr Harnack, professeur de théologie à l'Université de Berlin, avait été la cause de cet orage (1); depuis lors, les travaux se sont multipliés sur la question. Chacun, compétent ou non, a tenu à donner son opinion et il ne semble pas que l'accord se soit fait encore entre théologiens protestants. Nous signalerons comme une des meilleures contributions à cette polémique la vigoureuse réponse qu'a faite le Dr Zahn à Harnack. Après un résumé de l'histoire du Symbole, il étudie en particulier chacun des articles contestés et conclut que, si l'on s'en tient au contenu, le Symbole des Apôtres mérite son nom d'apostolique. Nous développerons plus loin cettte idée.

Les deux ouvrages, cités en tête de cet article, sont dus à deux théologiens catholiques; le P. Bæumer est bénédictin et

(1) *Das apostolische Glaubensbekenntniss.* Ein geschichtlicher Bericht von Dr Ad HARNACK; in-8 de 44 pages. — *Berlin*, Haack, 1892.



le P. Blume, jésuite. La polémique, dont nous venons de parler, a été la cause occasionnelle de leurs travaux, mais ils n'y prennent part qu'accidentellement. Ce n'est pas une œuvre transitoire qu'ils ont voulu faire, mais bien un véritable traité sur la matière. Le plan suivi par les deux auteurs est, dans ses parties essentielles, à peu de choses près, le même. Ils partent du même point, c'est-à-dire de la fin du IVe siècle, étudiant ce qu'était le Symbole à cette époque, puis descendent le cours des siècles jusqu'à l'établissement définitif du Symbole, tel que nous le récitons maintenant ; revenant ensuite en arrière du IVe au Ier siècle, ils suivent les traces qu'a laissées le Symbole dans les écrivains de ce temps-là.

Dans la première partie de son travail, le P. Bæumer s'est arrêté davantage aux témoignages que nous possédons sur le Symbole; dans la seconde il a expliqué au point de vue théologique et historique, la signification de chacun des articles, s'attachant surtout au troisième qui a été plus particulièrement mis en cause : *Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine*, article qui a remplacé l'ancienne formule du Symbole de l'Eglise romaine : *Qui natus est de Spiritu sancto et (ex ?) Maria Virgine*. Quant au P. Blume, il a consacré un chapitre à faire l'histoire de la controverse sur le Symbole et à étudier les travaux, qui ont été consacrés à la question du Symbole des Apôtres, tant chez les catholiques que chez les protestants.

Voici à grands traits les faits qui se dégagent nettement de ces recherches minutieuses et assez difficiles à suivre dans le détail. Durant les premiers siècles le Symbole des Apôtres ne fut pas écrit ; il était transmis de vive voix. Ce n'est que vers la fin du IVe siècle (vers 390) que Rufin d'Aquilée nous donna le Symbole de l'Eglise romaine (1). Il était ainsi conçu : *Credo in Deo Patre omnipotente. Et in Christo Jesu unico filio ejus Domino nostro ; qui natus est de Spiritu sancto et (ex?) Maria Virgine; crucifixus sub Pontio Pilato et sepultus ; tertia die resurrexit a mortuis ; ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Patris; indè venturus est judicare vivos et mortuos. Et in Spiritu sancto. Sanctam Ecclesiam. Remissionem peccatorum. Carnis resurrectionem.*

(1) Le Symbole de Rufin est, en réalité, celui de l'Eglise d'Aquilée, mais en retranchant les additions, que Rufin indique comme particulières à Aquilée, nous avons le Symbole de Rome.



Que ce soit bien là le Symbole des Apôtres, en usage dans l'Eglise romaine au IVe siècle, nous en avons une preuve dans la confession de foi que Marcel d'Ancyre (vers 352) présenta au pape Jules pour sa défense. Son Symbole est, en grec, exactement le même que celui qui vient d'être cité, à cette unique différence que Marcel ajoute à la fin : « *à la vie éternelle* ». Ce Symbole se retrouve d'ailleurs plus ou moins reproduit dans les ecrivains antérieurs et l'on peut en suivre la trace jusque vers les premières années du Ier siècle après Jésus-Christ.

Ce Symbole remonte-t-il jusqu'aux Apôtres ? Il faut s'entendre. Que le Symbole reproduise en résumé l'enseignement apostolique, tel que nous le trouvons dans les livres du Nouveau Testament, c'est certain. Qu'avant leur séparation, les Apôtres se soient entendus sur un résumé de la doctrine chrétienne qu'ils allaient enseigner, et qu'ils en aient même établi une formule, c'est probable. Que le Symbole en usage dans l'Eglise romaine au IVe siècle reproduise exactement et dans tous ses termes la formule arrêtée par les Apôtres, c'est probable, quoique nous n'en possédions pas la preuve directe. Quant à la légende des Apôtres, énonçant chacun un article du Symbole, il faut y renoncer.

Mais le Symbole du IVe siècle n'est pas, mot pour mot, celui que nous récitons aujourd'hui. Nous ajoutons : *creatorem cœli et terræ*, *passus*, *mortuus*, *omnipotentis*, *Credo*, *catholicam*, *sanctorum communionem*, *vitam æternam*. Au lieu de *Christum Jesum* nous disons *Jesum Christum* et *conceptus* au lieu de *natus de Spiritu sancto*. A quelle époque se sont introduits ces changements ? Quelle en est la raison d'être ? Nous trouvons ce Symbole pour la première fois dans les œuvres de Fauset, évêque de Riez, en Provence, vers la fin du Ve siècle. Cependant, il ne semble pas probable que déjà à cette époque il ait été en usage dans l'Eglise romaine. Sur ces dernières questions nos deux auteurs ne nous ont pas paru concluants. Il sera donc nécessaire d'attendre un supplément d'information.

Ces conclusions sont établies et prouvées dans les travaux des PP. Bæumer et Blume par la citation et la discussion de nombreux textes des Saints Pères et des écrivains ecclésiastiques. Nous avons admiré la connaissance approfondie que possèdent de la litterature chrétienne ces deux savants religieux et leur habileté à mettre un texte en valeur. Leur travail serait parfait s'il était un peu mieux digéré ; il est vrai, nous le reconnaissons

volontiers, qu'il n'était pas facile de se mouvoir au milieu de ces textes accumulés. E. JACQUIER.

Album Missionis Terrae Sanctae. Pars prima : Judaea, Galilaea.— Pars altera : Syria, Cyprus, Ægyptus; Gualassini e Bertarelli, Milano.

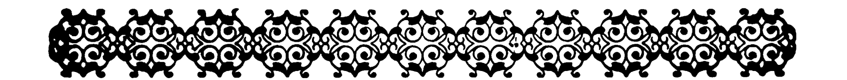
Les RR. PP. Franciscains auxquels, depuis des siècles, sont confiées les Missions de Terre-Sainte, ont eu l'excellente idée de réunir en deux énormes albums les vues de leurs principaux établissements.

Le premier volume renferme cent quarante-six planches consacrées aux sanctuaires et aux maisons franciscaines de la Judée et de la Galilée. Jérusalem occupe la place d'honneur, et ces soixante-dix gravures permettent au lecteur de faire un pèlerinage aux Lieux Saints. Bethléem, Emmaus, Nazareth, Joppé, Jéricho passent ensuite devant nos yeux en nous remémorant les lieux cités dans l'Evangile.

Pour ne pas offrir un intérêt aussi vif, les cent dix-sept planches du second album n'en sont pas moins pleines d'attrait. Et quels noms que ceux de Tyr, Sidon, Beyrouth, Tripoli, Damas, Alep, Chypre, Mansourah, le Caire et Suez ! Que de souvenirs évoqués par cette seule énumération et que de réflexions fourniraient à un historien philosophe les événements qu'ont vus s'accomplir ces régions depuis les temps historiques ou même simplement depuis le voyage de saint François d'Assise en Egypte au XIII[e] siècle ! Nombreuses sont les vicissitudes par lesquelles les Fils ont passé, mais toujours, après la tourmente, on les a retrouvés au poste le plus périlleux et si, de nos jours, ailleurs qu'à Jérusalem ils jouissent de quelque liberté, ils le doivent autant à leur persévérance qu'aux conquêtes de la diplomatie européenne.

L'exécution matérielle est satisfaisante : chaque gravure (sorte de cliché qu'ici et là on eût pu rajeunir), se trouve encadrée dans une large bordure d'or aux armes de Terre-Sainte. En face de la planche, se trouve sa description en latin, italien, anglais, allemand et français (ce dernier texte gagnerait beaucoup à être revu), et, pour ajouter à l'intérêt et à l'utilité, on a joint le titre en espagnol, hollandais, magyar et polonais.

H. V.



CHRONIQUE

I

ACTES RÉCENTS DU SAINT-SIÈGE

I. La fête de la sainte Famille. — II. Prières indulgenciées. — III. Du nombre des vicaires généraux. — IV. Dispense d'une irrégularité. — V. Translation de la fête de saint Joseph. — VI. Les fêtes primaires et secondaires.

I. Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, complétant ce qu'il a déjà fait pour encourager et propager le culte de la sainte Famille, vient par un décret de la S. C. des Rites, en date du 14 juin 1893, de fixer la fête de la sainte Famille, avec messe et office propres, au IIIe dimanche après l'Epiphanie, avec le rite double majeur.

Cette fête n'est point obligatoire pour toute l'Eglise, mais sera concédée aux diocèses de NN. SS. les évêques qui jugeront bon de l'instituer, comme S. E. le Cardinal-Vicaire vient de le faire pour le diocèse de Rome.

De plus, comme, cette année, le troisième dimanche après l'Epiphanie coïncide avec la Septuagésime, par exception, on pourra néanmoins célébrer la fête de la sainte Famille et faire simplement mémoire de la Septuagésime, quoique ce soit un dimanche privilégié. Il convient, en effet, que la fête de la sainte Famille ne soit ni omise, ni simplifiée, ni transférée, la première fois qu'elle peut être célébrée.

II. Notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient d'accorder à



plusieurs formules de prière une indulgence de cent jours pour chacune, que tous les fidèles peuvent gagner une fois par jour. L'indulgence attachée aux deux premières prières est applicable aux âmes du purgatoire.

PRIÈRE POUR LA CONVERSION DES JUIFS :

« Dieu de bonté, Père des miséricordes, nous vous supplions, par le cœur immaculé de Marie, et par l'intercession des Patriarches et des saints Apôtres, de jeter un regard de compassion sur les restes d'Israël, afin qu'ils arrivent à la connaissance de notre unique Sauveur Jésus-Christ, et qu'ils aient part aux grâces précieuses de la Rédemption. *Pater dimitte illis, nesciunt enim quid faciunt. Amen.* »

(15 juillet 1893.)

PRIÈRE AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS :

« *Cor Jesu, flagrans amore nostri,*
Inflamma cor nostrum amore tui! »

(16 juillet 1893.)

PRIÈRE A SAINT MICHEL :

« *Sancte Michael archangele, defende nos in prælio, ut non pereamus in tremendo judicio.* »

(19 août 1893.)

III. Le Régent de la S. Pénitencerie a demandé à la S. C. du Concile de vouloir bien définir s'il est permis de nommer dans le même diocèse, en Italie, deux vicaires généraux avec pouvoir égal.

Le 6 mai 1893, il a été répondu : *Négativement.*

En Italie, quelle que soit l'étendue du diocèse, il n'est donc permis de nommer qu'un vicatre général, à qui est confiée toute la juridiction volontaire et contentieuse.

Cette décision confirme la doctrine des Canonistes, à savoir, que le droit permet la nomination de plusieurs vicaires généraux là seulement où la coutume existe, comme en France. Or, en Italie, cette coutume n'a jamais existé.

IV. Le 15 juillet 1893, la S. C. du Concile a accordé dispense d'une irrégularité *ex defectu*, qui, aux termes du chapitre II du titre *De Clerico œgrotante vel debilitato*, éloignait du ministère de l'autel un religieux des Frères mineurs de Saint-François.

Bien que, par suite de plusieurs opérations, il lui manque, à la main gauche, le pouce entier, la troisième phalange de l'index, et deux phalanges du médius, on l'autorise à célébrer le saint

sacrifice de la messe, après toutefois une épreuve favorable faite devant le maître des cérémonies de la cathédrale.

On sait que la dispense s'accorde plus facilement pour exercer un ordre déjà reçu que pour être admis à l'ordination.

V. Un décret de la S. C. des Rites, publié en 1892, permet de transférer la fête de saint Joseph au lundi suivant, lorsqu'elle tombe le dimanche de la Passion, et au mercredi qui suit le Ier dimanche après Pâques, quand le 19 mars se trouve le dimanche des Rameaux ou un jour de la Semaine sainte.

A cette occasion, des liturgistes ont soumis à la S. C. des Rites le doute suivant : quand la fête de saint Joseph se trouve transférée aux jours indiqués ci-dessus, doit-elle être célébrée quand elle se trouve en occurrence ou en concurrence avec une fête de première classe, même celle du patron, du titulaire ou de la Dédicace de l'Eglise?

Le 2 juillet 1893, il a été fait la réponse suivante : dans ce cas, la fête de saint Joseph doit être transférée suivant la règle établie pour la fête du Sacré-Cœur de Jésus, c'est-à-dire elle cède la place seulement aux fêtes doubles de première classe, comme la Dédicace, la fête du titulaire de l'église ou du patron du lieu, quand ces fêtes se célèbrent sous un double précepte; dans ces cas, qu'elle soit placée le jour immédiatement suivant.

La même règle est appliquée, pour une semblable incidence, à la translation des fêtes de la Nativité de saint Jean-Baptiste et de l'Annonciation de la sainte Vierge, nonobstant tous décrets antérieurs contraires.

VI. Le 2 juillet 1893, la S.-C. des Rites a publié un décret très important, répartissant les fêtes en primaires et secondaires. Les saints ont une seule fête primaire, le *dies natalitia seu quasi natalitia*. Notre-Seigneur et la sainte Vierge ont plusieurs fêtes primaires.

A égalité de rite, il faut donner la préférence aux fêtes primaires, quelle que soit la dignité personnelle des fêtes secondaires.

Le privilège des fêtes primaires est complet et se vérifie de trois manières, pour l'occurrence, la concurrence et la translation.

Le 27 août suivant, a été publié un catalogue complet des fêtes primaires et des fêtes secondaires des différents rites, pour le calendrier universel, et aussi pour le calendrier particulier à certains diocèses.

C. Chambost.

II

SOCIÉTÉ CATHOLIQUE D'ÉCONOMIE SOCIALE

FONDÉE PAR MGR FREPPEL (GROUPE LYONNAIS)

Séance du Jeudi 28 Décembre 1893

La séance est ouverte à 8 heures 1/4, sous la présidence de Mgr Déchelette, vicaire général.

La prière est dite.

L'ordre du jour appelle la question suivante : les devoirs de l'Etat pour la conservation de la famille.

M. Charmetant, retenu par la maladie, a communiqué son rapport au secrétaire de la société qui en donne lecture.

M. Charmetant se propose d'étudier la question du salaire familial.

Il réfute brièvement par leurs conséquences les théories de Fourier et de Saint-Simon. Aujourd'hui encore bien des choses sont remises en question, et des catholiques prennent part au mouvement d'idées dont nous sommes témoins.

Parmi les questions qu'ils se sont posées se trouve la suivante : faut-il pour la fixation des salaires considérer l'ouvrier comme une force physique, ou comme un père chargé de l'existence d'une famille ?

La question du salaire familial, c'est-à-dire de l'obligation de payer à l'ouvrier un salaire qui varie en raison directe du nombre de ses enfants, n'est pas résolue par l'encyclique sur la condition des ouvriers.

La conclusion qu'il est possible de tirer des termes de l'encyclique, c'est que le salaire doit suffire à la subsistance d'une famille comprenant un nombre moyen d'enfants.

Un tel salaire peut seul assurer l'existence nationale.

Le principe consacré par le Pape n'est pas nouveau et la pratique en est ancienne, elle aussi. La prospérité des nations

atteste de leur part l'observation de la loi morale, et la France a connu des temps de prospérité.

Comme tous les Français, l'ouvrier est soumis à l'autorité de l'Etat; mais sa situation particulière le place sous une autre autorité, celle du patron.

Il reçoit du patron le salaire proprement dit, une somme d'argent. Il reçoit en outre, soit du patron, soit de l'Etat, des dons en nature; Le Play les appelle subventions.

Si le salaire est le même pour tous les ouvriers, quel que soit le nombre de leurs enfants, il n'en va pas de même des subventions qui, elles, varient comme ce nombre d'enfants.

Les droits de vaine pâture, glanage, grappillage, affouage; les secours médicaux, les fournitures de vêtements, les crèches, les écoles constituent des subventions; les familles nombreuses en profitent tout naturellement davantage.

Les patrimoines des anciennes corporations, dont la valeur était très grande, pouvaient aussi être une source de subventions.

Il est à souhaiter que l'Etat et les particuliers laissent les populations jouir des subventions que peuvent procurer les terres et les forêts.

L'Etat et les patrons donnent parfois des secours en argent, calculés d'après le nombre d'enfants. La compagnie P.-L.-M. agit ainsi. Quand une famille canadienne a beaucoup d'enfants (le nombre est fixé) le clergé prend à sa charge le dernier.

La législation doit être modifiée avec prudence et réflexion. La loi récente relative aux familles de sept enfants a laissé voir les plus graves inconséquences sitôt qu'elle a été appliquée. Les modifications qui y ont été faites équivalent à une abrogation.

L'action de l'Etat doit se produire surtout pour la répartition des charges. Son action doit être négative plutôt que positive; s'il peut faire du bien en donnant, il en fera davantage en ne prenant pas.

Le changement de l'assiette des impôts est souvent un remède illusoire; l'incidence peut ne pas être changée.

Certains impôts sont progressifs à rebours, il faut les abolir.

Les impôts de successions, par exemple, ne peuvent être égaux s'ils ne sont perçus après déduction des dettes.

La présence d'un grand nombre d'enfants rend plus compliquée la liquidation d'une succession et les frais se trouvent augmentés.

Les successions qui ne s'élèvent pas à une certaine valeur ne peuvent être recueillies ; les frais leur sont égaux ou supérieurs. Le système des patentes est défavorable aux familles nombreuses.

Il en est de même des charges du service militaire.

C'est par la réforme de ces lois que l'Etat doit faire sentir son action. Avant tout, il faut éviter de porter atteinte à la dignité paternelle en exonérant le père de famille de toutes les charges qui lui donnent droit au respect et à la reconnaissance de ses enfants.

Après la lecture de ce rapport vivement applaudi, la parole est donnée pour la discussion générale.

M. l'abbé Fulchiron, attaché à la direction d'une œuvre d'apprentissage, demande la parole.

Les tarifs de l'ouvrier des chambres syndicales sont un essai de salaire minimum.

Or ces tarifs n'ont pu subsister comme tels ; aujourd'hui, ils servent surtout à régler l'ouvrier avec lequel on se trouve en contestation. Les autres ouvriers sont payés soit au tarif, soit au-dessous, soit au-dessus, suivant leurs capacités.

2° Même d'après les écoles les moins *orthodoxes*, le salaire dépend en partie de la valeur de l'objet produit. Or cette valeur dépendant, en dernière analyse, du besoin et du désir, sentiments éminemment variables en quantité et en qualité, est, dans le plus grand nombre des cas, indéterminable.

3° Le cardinal Zigliara a répondu négativement à la question suivante : Le maître péchera-t-il, qui paie le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier, mais insuffisant à l'entretien de sa famille ? Malgré cette réponse, on a prétendu que le salaire suffisant, réclamé en toute justice par l'encyclique *De conditione opificum* était le salaire familial, le cardinal ayant donné au terme *alimenta* son sens canonique le plus compréhensif, qui est l'équivalent de salaire familial.

Beaucoup n'osent interpréter en ce sens la réponse du cardinal Zigliara. Il leur semble que, si tel avait été le sens qu'il accordait au terme *alimenta*, la façon dont était rédigée la demande ne lui permettait pas de l'employer dans ce même sens. La question oppose, en effet, le salaire personnel au salaire familial.

M. l'abbé Petit, aumônier de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, prend la parole.

Selon lui, les difficultés viennent de ce que la question est mal posée, et de ce qu'on introduit tout de suite dans la condition de ce salaire, un élément de variabilité qui empêche de définir le principe.

Il donne, à ce propos, les résultats d'une étude faite par une association d'ouvriers et de patrons composée d'une centaine de membres. Tous ont été unanimes à reconnaître que le patron ne pouvait traiter l'ouvrier plus mal que la machine qu'il emploie et pour laquelle il inscrit, dans les frais généraux, non seulement les frais d'entretien et de combustible, mais encore les frais d'amortissement qui lui permettront de substituer une machine nouvelle à la machine usée.

Les frais d'amortissement de l'ouvrier sont représentés par le salaire familial nécessaire à l'entretien d'une famille de trois enfants ; c'est ce salaire qu'il faut considérer comme le salaire minimum normal. On objecte que personne ne peut empêcher le patron de préférer les ouvriers célibataires aux ouvriers mariés. Cette objection n'a qu'une valeur apparente. Le célibat n'est pas, pour l'ouvrier, un état normal. L'ouvrier célibataire est un ouvrier qui doit un jour se marier, et qui, avant le mariage, a besoin du salaire familial, attendu qu'il doit économiser de quoi acheter son mobilier et son ménage futurs. La quotité de ce salaire familial normal peut varier suivant les lieux et les conditions ; mais il est facile d'arriver à une valeur moyenne, autour de laquelle s'établiront des variations d'ordre secondaire.

M. Petit s'étend sur l'importance des associations, pour déterminer la valeur des moyennes économiques. Il rappelle que les tarifs élaborés par les chambres syndicales, après avoir soulevé beaucoup de réclamations, ont fini par devenir des bases d'appréciation acceptées, en principe, par tout le monde, et auxquelles les lois de l'offre et de la demande peuvent faire subir des modifications assez importantes, mais presque toujours subordonnées à la façon dont ont été établis ces tarifs.

M. Joseph Rambaud, professeur à la faculté catholique de droit, fait observer que la question du salaire familial suppose une foule de questions diverses. D'abord y aurait-il un salaire minimum ? Ce salaire serait-il calculé sur les besoins de l'ouvrier, lors même que le produit effectif du travail n'atteindrait pas ce minimum ? Seraient-ce les besoins moyens de la classe ouvrière qui seraient pris pour base, ou bien au contraire les besoins spéciaux de chaque famille ?

Enfin, quelle autorité serait capable de constater ce rapport entre les besoins et le salaire? Toutes ces questions sont d'une importance capitale.

Il faut également remarquer que des ouvriers maladroits et infirmes produisent moins que la moyenne et qu'ils devraient avoir droit quand même au minimum, une fois que ce minimum aurait été calculé sur les besoins soit moyens, soit familiaux.

Puis que toute industrie compte des producteurs moins favorisés dont les prix de revient égalent les prix de vente, et qu'il y a danger de supprimer du travail en relevant artificiellement les conditions de sa rémunération.

Bien plus, la thèse du salaire familial, une fois adoptée pour le travailleur salarié, ne pourrait pas, en bonne justice, ne pas être étendue aux travailleurs autonomes vendant directement leurs produits. A ce dernier point de vue par exemple, il faudrait admettre que le poisson pris et vendu par un pêcheur chargé d'une nombreuse famille, devrait, en stricte obligation de justice, lui être payé plus cher. Le R. P. Liberatore recule devant ces conséquences qui sont cependant d'une logique indiscutable : par là, on infirme singulièrement les arguments en faveur de la thèse du salaire familial qu'on voudrait faire admettre.

Après un échange d'observations entre MM. Louis Chavent, conseiller municipal de Lyon, Joanny Pey, Simon, et Henry Beaune, ancien procureur général, les conclusions du rapport de M. Charmetant sont adoptées.

La séance suivante est fixée au vendredi 19 janvier. Ordre du jour : La représentation proportionnelle. M. Simon est chargé du rapport.

La séance est levée après la récitation de la prière.

Le Secrétaire :

F. Lucien Brun.

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Imprimerie Emmanuel Vitte, rue Condé, 30,
Imprimeur-libraire de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon.



LE
MARTYRE DE JEANNE D'ARC

« A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère ! » s'écriait le poète par la bouche de Tancrède. Oui, aimer son pays, c'est un sentiment conforme à la nature même de l'homme, noble et droite telle que Dieu l'a faite, et on est sûr de le rencontrer au fond de toute âme dont les instincts généreux n'ont pas été étouffés ou pervertis par les entraînements de la passion. Comme les autres vertus de l'ordre naturel, le patriotisme est la source et le principe d'actes parfaits qui peuvent aller jusqu'à l'héroïsme : il a droit à nos éloges. Combien plus les mérite-t-il, lorsque, s'inspirant des pensées de la foi et sous l'impulsion de la grâce d'en haut qui le protège contre les imperfections humaines, il a revêtu le caractère distinctif de la sainteté! Voilà pourquoi il ne nous suffit pas d'admirer en Jeanne d'Arc la bonne Lorraine émue de compassion par le récit de « la grande pitié qui estoit au royaume de France » ; il ne nous suffit pas de saluer de nos applaudissements enthousiastes la « fille au grand cœur » abandonnant ses parents tendrement aimés pour affronter les périls de la guerre avec une assurance au-dessus de son âge et de son sexe, et ne s'épargnant aucune peine pour délivrer Orléans assiégé, pour mener à Reims le « gentil dauphin », et pour « bouter dehors » les Anglais envahisseurs. Nous voulons acclamer aussi l'enfant prédestinée, la messagère du ciel, la sainte

libératrice, l'héroïne inspirée, la martyre sublime qui a conquis par la pureté de sa foi, par son obéissance aux ordres de Dieu, par son dévouement religieusement patriotique et par le sacrifice de sa vie, l'auréole éternelle des bienheureux.

A notre époque de laïcisations à outrance, on a tenté de séparer la Pucelle de l'Eglise et de nous la montrer comme une incarnation de l'esprit moderne, voire même comme une sorte de libre-penseuse émancipée de la tutelle hiératique. Les sectaires, qui ne craignent pas de diviser Jésus-Christ et de le dépouiller de sa personnalité divine pour ne voir en lui que l'homme et ses qualités naturelles, ont traité la fidèle servante du Seigneur ainsi qu'ils ont traité le Maître : *non est discipulus super magistrum* (Matth., x, 24). — Laissons là, disent-ils avec dédain, laissons là les effusions d'un mysticisme aveugle : il ne faut point affubler Jeanne des défroques de la légende dorée. A force de vouloir trouver en elle le divin, on lui ôte son humanité. L'héroïne si ingénue, si gaie, si tendre, si vive, si agissante, devient une entité froide. La chape de plomb du surnaturel dérobe à nos regards les traits de la bonne Lorraine. — Et sous ce beau prétexte, ils veulent ignorer le principe surnaturel de ses œuvres et l'empreinte céleste qui domine toute sa vie.

Etrange prétention, assurément ! Ne croirait-on pas, à les entendre, que la condition indispensable pour bien apprécier la beauté du visage, ce soit de le mutiler tout d'abord, et de supprimer les éléments principaux qui donnent à la physionomie son originalité ? La nature et la grâce forment par leur union un harmonieux ensemble qui disparaît quand on les isole l'une de l'autre. N'oublions pas d'ailleurs que la grâce n'enlève à la nature aucun de ses charmes, aucune de ses qualités natives : elle les parachève au contraire et les fait briller d'un plus vif éclat ; car elle n'est pas un principe de destruction, mais de perfectionnement. *Gratia non tollit naturam, sed perficit,* comme s'exprime saint Thomas (1) dans une formule aussi concise

(1) S. Th. I, q. 1, art. 8, ad 2m.

que lumineuse. Exclure systématiquement du portrait de Jeanne d'Arc les traits les mieux constatés qui nous révèlent le céleste secret de sa destinée et le mobile divin de ses actes, ce n'est pas seulement fausser l'histoire et rendre méconnaissable l'image de la Pucelle, c'est renouveler le crime commis par le traître Cauchon et ses trop nombreux complices, lorsque, avec l'acharnement de la haine politique, ils se sont efforcés d'arracher à leur victime son plus excellent titre de gloire et le plus noble fleuron de sa couronne. La sainte martyre qui a toujours revendiqué devant ses juges sa qualité de chrétienne, filialement dévouée à Dieu et à l'Eglise, comme à son roi et à son pays, mérite qu'on fasse droit à sa requête et qu'on ne sépare pas ce que la grâce avait à jamais uni dans son cœur.

Je viens de l'appeler sainte et martyre : elle l'est en effet par vocation et au sens étymologique du mot. Cela suffit à légitimer les expressions dont je me suis servi. Mais ma pensée sera fidèlement traduite, si on leur attribue une signification plus haute encore. Sous la réserve d'une pleine et entière soumission aux décisions du siège apostolique, auquel seul il appartient de se prononcer en ces matières avec une infaillible certitude, il m'est permis de parler ici d'après mon jugement personnel. Or, l'étude des documents les plus incontestables, étude minutieuse et prolongée durant plusieurs années, m'a convaincu que la vierge de Domremy a rendu témoignage à la vérité et à la justice dans sa vie et dans sa mort, et qu'elle n'a cessé jusqu'à son dernier soupir de pratiquer les vertus chrétiennes qui sont à la fois un gage et un modèle de la sainteté. Les pièces du procès de réhabilitation — enquêtes officielles et dépositions des témoins, mémoires des consulteurs et rapport judiciaire du dominicain Jean Bréhal, grand inquisiteur de France, sentence des commissaires de Calixte III — en fournissent des preuves abondantes, que le dossier même du procès de condamnation et les interrogatoires de l'accusée confirment au lieu d'y contredire (1). Là, comme dans

(1) Telles sont les sources où j'ai puisé les paroles et les faits rap-



un écrin, sont conservés les joyaux du diadème qui resplendit au front de l'humble paysanne: tout un trésor d'œuvres méritoires, accomplies à l'exemple du Sauveur, les unes dans une condition obscure et commune, les autres au grand jour de sa carrière publique et extraordinaire ; or, argent, pierres précieuses qui contribuent, selon la parole de l'apôtre (I Cor., III, 12), à élever l'édifice de la perfection. Si on jette sur ces richesses spirituelles un regard éclairé par la foi, il n'est pas malaisé de constater qu'elles sont frappées à l'effigie du Christ et qu'elles portent la marque des prédestinés. Parmi les mille détails d'une existence qui compte à peine dix-neuf printemps, apparaissent à chaque pas les actes des vertus théologales et cardinales avec leur cortège de confiance en Dieu, de tendre dévotion envers Notre-Dame, de respect pour l'autorité de l'Eglise et de son chef, de ferveur dans les pratiques de la piété chrétienne, de fidélité au roi, d'attachement à ses proches et au peuple de France, de prudence dans ses entreprises, de résolution intrépide au milieu des dangers, de répulsion contre le vice, de compassion pour les pauvres gens et les prisonniers de guerre. Au-dessus de tout cela, l'épreuve qui grandit les âmes généreuses, et la bataille suprême dont les péripéties rappellent les scènes de la Passion. En vérité, une telle vie couronnée par un tel sacrifice n'est pas indigne du glorieux qualificatif que je lui attribue, et nous pouvons bien, sans témérité, croire à l'accomplissement de la promesse faite à la captive désolée : « Pran tout en gré, lui répondaient ses Voix lorsqu'elle implorait sa délivrance; ne te chaille de ton martyre; tu t'en veindras enfin en royaulme de paradis. »

Quel a été ce martyre, dont les célestes protectrices de

portés dans le cours de cet article. Afin d'éviter une fastidieuse multiplication de notes et de renvois, je me contente de les signaler ici sommairement. — Cf. QUICHERAT : *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*; LANÉRY D'ARC : *Mémoires et consultations en faveur de Jeanne d'Arc par les juges du procès de réhabilitation;* BELON *et* BALME : *Jean Bréhal, grand inquisiteur de France, et la réhabilitation de Jeanne d'Arc.*

Jeanne d'Arc l'exhortaient à ne pas prendre trop de souci? La pensée se reporte d'abord à cet horrible supplice du feu, auquel la destinait la haine implacable de ses ennemis. Après l'événement, il ne nous est pas difficile de saisir toute la portée de cette révélation. Mais l'expression ne présentait pas alors à l'esprit une aussi vive clarté. Ecoutons la Pucelle déclarer à ses juges la signification qu'elle y attachait: « Ce que j'entends par mon martyre, c'est la paine et adversité que je souffre en la prison. Je ne scay se plus grand souffrirai ; d'ailleurs je m'en actend à Nostre Seigneur. » Il serait donc peu conforme à cette interprétation authentique de borner le récit du martyre au dénouement de la tragédie. Il faut y comprendre les étapes de la voie douloureuse qui mène au Calvaire.

Le 24 mai 1430, après une sortie malheureuse, la vaillante Française tomba au pouvoir des Bourguignons alliés des Anglais. Tandis qu'elle se dévouait avec quelques braves de son escorte à protéger la retraite de la garnison de Compiègne, elle fut cernée et contrainte de se rendre : le pont-levis qui donnait accès dans la place avait été relevé. La passion commençait-elle par la trahison de Judas? Plusieurs historiens n'ont pas craint de l'affirmer et d'imprimer au front du gouverneur, Guillaume de Flavy, cette marque de flétrissure ; mais les preuves qu'ils allèguent ne paraissent pas convaincantes. Je préfère croire à une précipitation excessive, résultat du désordre et de la panique qui accompagnent d'ordinaire la défaite, plutôt qu'à un dessein odieusement prémédité d'abandonner l'héroïne et de la livrer à l'ennemi. Quoi qu'il en soit, les amertumes de la captivité devaient suffire à causer de mortelles tristesses dans une âme dévorée de la soif de travailler à la délivrance de son pays.

Témoin de l'allégresse que sa prise excitait parmi les adversaires du roi Charles VII, la fidèle Lorraine sentait son cœur se serrer à la pensée que bon nombre d'entre eux étaient des enfants de la France, devenus hélas! traîtres à la patrie et félons envers leur souverain. Elle se savait vendue par eux aux Anglais, et, comme elle le disait

à sainte Catherine, elle aimait mieux mourir que d'être remise aux mains des envahisseurs du royaume. Aussi désirait-elle ardemment de recouvrer sa liberté. Du camp de Margny où elle avait été amenée d'abord à Jean de Luxembourg et au duc de Bourgogne, elle fut transférée sous bonne escorte au château de Beaulieu. Là, elle chercha à s'évader par une ouverture pratiquée entre deux poutres. Elle allait y réussir et enfermer derrière elle ses gardiens dans la tour, lorsque le portier l'aperçut et s'opposa à sa fuite. Il y avait près de trois mois qu'elle était prisonnière.

Pour l'empêcher de renouveler pareille tentative, on la conduisit au château de Beaurevoir, situé à quatre lieues de Cambrai, où elle fut soumise à une étroite surveillance. Cependant elle apprit que les habitants de Compiègne, tous depuis l'âge de sept ans, devaient être mis à feu et à sang. Cette pensée ne lui laissait plus de repos. Jour et nuit, elle songeait aux moyens de secourir « ces braves gens, si loyaux à leur seigneur » et de les sauver d'une telle destruction. Volontiers elle aurait sacrifié sa vie pour leur venir en aide ; et, lorsque sainte Catherine l'exhortait à renoncer à ses projets d'évasion, l'assurant que Dieu exaucerait sa prière, elle ne pouvait se tenir d'insister : « Puisque Dieu doit aider ceulx de Compiègne, répondait-elle, je veux y estre. » Au risque de mécontenter ses célestes protectrices, elle n'hésita pas à s'exposer au danger d'une chute vertigineuse. De l'étage le plus élevé du donjon où elle était renfermée, elle sauta par la fenêtre, en se recommandant à Dieu et à la sainte Vierge ; mais une lanière à laquelle elle se tenait rompit, et la courageuse fille fut précipitée au bas de la tour. Les Bourguignons la croyaient morte : elle n'était que grièvement blessée. Pendant deux ou trois jours, elle se sentit « grevée tant qu'elle ne povoit ne boire ne manger ». Tout en lui prescrivant de se confesser et de demander pardon à Dieu de sa désobéissance, sainte Catherine la réconforta et lui dit « qu'elle fist bonne chière [bon visage], et qu'elle gariroit ». Elle lui promit aussi que « sans faulte, ceulx de Compiègne auroient secours devant la Saint-Martin d'yver ». La prédiction se

vérifia le 24 octobre suivant par l'arrivée d'un renfort de deux mille hommes qui ravitaillèrent la place assiégée. Cette heureuse nouvelle réjouit un peu le cœur de la pauvre captive et contribua aux progrès de sa convalescence.

Néanmoins la Pucelle ne cessait pas d'être préoccupée des marchandages infâmes qui se faisaient autour de sa personne, et qui lui rappelaient les trente deniers de Judas. Elle ne connut peut-être point les écœurants détails de cette négociation, dans laquelle la cupidité et l'avarice des partisans d'Henri VI le disputent à l'ambition et aux manœuvres simoniaques de Cauchon, l'évêque indigne et le pair de France coupable d'ingratitude et de félonie(1). Son âme, si délicatement jalouse de l'honneur de l'Eglise et de la patrie, en aurait éprouvé une tristesse mortelle. Mais son angoisse devenait plus vive, à mesure qu'elle sentait approcher le moment d'être remise à la garde de soldats étrangers et menée au roi d'Angleterre. « Vrayment ! je ne le voulsisse point veoir », redisait-elle avec une naïve insistance à sainte Catherine, la confidente de ses peines. C'était bien la plainte de la nature agonisante et désireuse malgré tout d'écarter le calice de la passion ; car la résignation au bon plaisir de Dieu ne supprime pas la douleur : elle la sanctifie et la rend méritoire.

Au mois de novembre, les Bourguignons conduisirent Jeanne d'Arc, enchaînée, à Arras, puis à la forteresse du Crotoy, où des officiers anglais prirent livraison de celle que le comte de Warwick appelait ironiquement sa *chère* prisonnière, parce qu'elle avait été achetée fort cher. Si la victime de ce honteux trafic trouva quelque consolation à s'entretenir un instant avec plusieurs dames d'Abbeville, toujours françaises par le cœur, qui ne rougirent point, nouvelles filles de Jérusalem, de pleurer sur elle et de lui témoigner le respect dû à l'infortune, elle n'eut pas moins à souffrir de la brutalité des soudards qui l'accompagnèrent

(1) La nomination au siège épiscopal de Beauvais conférait au titulaire la dignité de comte et pair de France.

du Crotoy à Saint-Valéry, à Eu, à Dieppe et enfin à Rouen. On était alors à la fin de décembre, et les rigueurs de la saison s'ajoutaient aux mauvais traitements qu'elle devait endurer pendant une longue et cruelle captivité.

Dès son arrivée dans la capitale de la Normandie, la prisonnière fut jetée dans la grosse tour du château. Divers témoins, qui ont déposé au procès de réhabilitation, nous apprennent que son cachot était un réduit assez obscur, situé sous un escalier du côté des champs, vers la poterne postérieure ; on y montait par huit marches. Par un luxe de précautions barbares, et comme si les pesantes chaînes qui entravaient la pauvre fille n'eussent pas suffi à rassurer les Anglais contre la possibilité d'une évasion, on chargea un serrurier, nommé Etienne Castille, de fabriquer une cage de fer dans laquelle on la renfermerait, attachée par le cou, les pieds et les mains. D'après les dires de l'huissier Jean Massieu, auquel ses fonctions donnaient le moyen d'être parfaitement renseigné, ce cruel supplice paraît avoir été infligé à la martyre pendant les deux mois qui suivirent son incarcération et précédèrent sa comparution devant le tribunal pour les interrogatoires. S'il cessa vers cette époque, on n'en continua pas moins de la tenir habituellement enchaînée dans son cachot, même durant son sommeil. Voici ce que le même témoin rapporte à ce sujet : « Et scait de certain celluy qui parle que, de nuyt [Jeanne] estoit couchée, ferrée par les jambes de deux paires de fers à chaaîne, et attachée moult estroitement [au milieu du corps, ajoute le greffier Guillaume Manchon] d'une chaaîne traversante par les pieds de son lit, tenante à une grosse pièce de boys de longueur de cinq ou six pieds, et fermante à clef ; par quoy ne povoit mouvoir de la place..... » Traiter de la sorte une jeune fille de dix-neuf ans, avant toute condamnation, avant même sa mise en jugement, c'est une atrocité que rien ne saurait excuser ; c'est aussi la violation brutale et effrontée par un juge prévaricateur des règles sacrées d'humanité que l'Eglise a inscrites parmi ses lois protectrices de la faiblesse.

Je n'ai pas à raconter ici les abominables desseins conçus,

au mépris du droit des gens, par le duc de Bedford et les principaux conseillers d'Henri VI contre une femme, prisonnière de guerre, à laquelle ils ne pouvaient reprocher d'autre crime que d'avoir toujours loyalement combattu leurs meilleures troupes. Avec un pharisaïsme hypocrite et sous le masque de la religion, ils avaient cherché un complice dans l'évêque de Beauvais, « l'âme damnée des princes de Lancastre » suivant le mot de Quicherat. Le nouveau Caïphe estimait sans doute comme son devancier qu'il fallait sacrifier l'innocence pour le salut d'un peuple. « Soyez tranquilles, promit-il à Winchester, je vous ferai un beau procès. » Ce *beau procès*, (c'est-à-dire, selon le langage du temps, ce procès régulier), s'inaugurait par la plus monstrueuse irrégularité. Malgré ses allégations mensongères, Cauchon n'avait à aucun titre juridiction sur la personne, dont il évoquait la cause à son tribunal ; contre les prescriptions formelles du droit canonique, il usurpait sciemment les fonctions judiciaires, alors surtout que des motifs nombreux de stricte justice et d'équité naturelle auraient dû lui commander de se récuser, si Jeanne d'Arc eût été sa justiciable.

Par une illégalité non moins flagrante, — qu'elle ait eu pour mobile la férocité de sa haine, comme l'en accuse le grand inquisiteur Jean Bréhal, ou bien la bassesse et la lâcheté de son caractère, ainsi que certaines dépositions le donnent à entendre, cela n'amoindrit pas son ignominie, — l'évêque, soi-disant vengeur de la foi et de la morale catholiques, résolut de refuser à la Pucelle les justes garanties qu'elle ne cessait de revendiquer au nom de l'honneur de son sexe et de la nature même de sa cause. Au lieu de la faire conduire aux prisons d'église, et de lui accorder « chartre grâcieuse » où elle aurait une femme auprès d'elle et serait assurée contre toute crainte, il s'obstina, malgré les murmures de plusieurs jurisconsultes très dévoués pourtant au parti anglais, à la laisser entre les mains de la justice séculière, et à la merci de geôliers qu'il faudrait plutôt nommer des bourreaux, tant ils étaient acharnés à maltraiter et à opprimer leur victime. Deux religieux domini-

cains, qui, au risque de leur vie (1), se montrèrent les amis de Jeanne durant tout son procès, fr. Isambard de la Pierre et fr. Martin Ladvenu, ont déposé à l'enquête de 1450 « qu'on l'avoit tourmentée violemment en la prison, molestée, bastue et deschoullée » et qu'ils la virent plus d'une fois « éplourée, son viaire en larmes, deffiguré et oultraigié en telle sorte qu'ils en eurent pitié et compassion ». Ecoutons derechef Jean Massieu : « Cinq Anglais de l'état le plus misérable, des *houcepaillers*, étaient préposés à sa garde; ils désiraient beaucoup sa mort, et ils en faisaient très souvent l'objet de leurs moqueries. Trois d'entre eux étaient même enfermés avec elle pendant la nuit; les deux autres restaient alors à la porte du cachot. » Un jour entre autres, rapporte à son tour Guillaume Manchon, le comte de Warwick fut témoin de leur infâme brutalité : accouru aux cris de la prisonnière, il la préserva des outrages qu'on voulait lui faire subir. Les plaintes réitérées que Jeanne fit entendre au tribunal contre leurs insolences demeurèrent sans autre résultat que de montrer le parti-pris et la connivence de l'autorité, qui ne voulut pas y apporter remède.

Qu'on juge par ces quelques mots du martyre souffert par la vierge chrétienne, lorsque retentissaient à ses oreilles les propos orduriers de ces ribauds, ou que leurs gestes obscènes offensaient son regard. Combien plus cruelle encore à son cœur fut l'odieuse tentative d'un seigneur anglais, qui pénétra de nuit dans le cachot de la Pucelle avec le dessein de lui ravir l'honneur ! On voudrait pouvoir douter d'un pareil crime; mais, devant la déclaration de la captive, il ne reste qu'à louer son énergique défense et cette volonté inébranlable qui trouve dans les violences mêmes le moyen de doubler la couronne de la chasteté, suivant la noble réponse de sainte Lucie, vierge et martyre, à son

(1) Le comte de Warwick leur adressa « mordantes injures et opprobres contumélieux » et les menaça de les faire « gecter en Seine ». Cauchon, de son côté, se courrouça très fort contre eux et manifesta de telle sorte son intention « de leur faire desplaisir » que, sans l'intervention du vice-inquisiteur, « ils eussent été en péril de mort. » — Cf. Quicherat : *Procès*... tom. II, pp. 10 et 13.

persécuteur, le préfet Paschasius : « *Si invitam jusseris violari, castitas mihi duplicabitur ad coronam* » (1).

A toutes ces angoisses du corps et de l'âme, venaient s'ajouter d'autres épreuves non moins poignantes. Habituée comme elle l'était à chercher la force et le soutien de sa vie dans la fréquentation des sacrements et dans les pratiques de la piété, Jeanne d'Arc se vit privée des secours et des consolations que la religion ne refuse pas aux pires malfaiteurs. Elle n'était point Sarrasine, répétait-elle à ses juges, mais bien baptisée et bonne chrétienne. Aussi suppliait-elle avec instances qu'on lui permît d'assister à la messe, de se confesser et de recevoir le corps de son Sauveur. L'indigne évêque de Beauvais se montra impitoyable : loin de reconnaître l'héroïsme d'une vertu qui ne craignait pas de se confier filialement à un ennemi acharné, parce qu'il était le ministre de Dieu, il rejeta l'humble requête, et, semblable au grand-prêtre juif qui se servait de son caractère sacré pour adjurer le Christ et lui poser une question perfide, il saisit l'occasion de tendre des pièges à la simplicité de sa prisonnière. Tantôt il promettait de la laisser entendre la messe, à la condition qu'elle quitterait cet habit d'homme qu'elle disait avoir revêtu par le commandement exprès de ses célestes conseillères, et qu'elle considérait à bon droit comme la sauvegarde de sa pudeur. Tantôt il lui reprochait d'avoir souvent reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie, lorsqu'elle allait en armes à travers le pays. Tantôt, par des interrogations captieuses, il s'efforçait de l'embarrasser et de lui arracher des réponses compromettantes. — Je citerai seulement quelques exemples empruntés aux procès-verbaux d'audience.

« Est-il besoin de vous confesser, puisque vous avez une révélation de vos voix, qui vous assure que vous serez sauvée ? » — « Je ne scay point se j'ai péchié mortellement ; mais se j'estois en péchié mortel, je pense que saincte Catherine et saincte Marguerite me délesseroient tantost.

(1) Cf. Surius : *De probatis sanctorum historiis* (13 Dec.) — tom. VI. p. 893.

D'ailleurs je crois qu'on ne scait trop nectoyer sa conscience. »

« Ne pensez-vous pas être parfois en péché mortel, quand vous vous confessez ? » — « Je ne le sais pas, et je ne crois pas avoir jamais fait œuvre de péché mortel. Et ne plaise à Dieu que j'en aie jamais fait ; ne plaise également à Dieu que je commette ou que j'aie jamais commis quelque action qui charge mon âme. »

« Croyez-vous donc être en état de grâce ? » — « Si je n'y suis pas, que Dieu m'y mette, et si j'y suis, que Dieu m'y garde ! Je serais la plus affligée du monde, si je savais ne pas être en la grâce de Dieu. Mais si j'étais en état de péché, je crois que la Voix ne viendrait pas à moi. »

Qui n'admirerait ici, avec cet accent de foi qui dévoile une âme remplie de l'amour divin, la prudence et la sagesse des paroles que Notre-Seigneur a promis (Matth., x, 19-20) de mettre sur les lèvres de ses martyrs ? Nul doute, suivant l'expression d'un témoin, que « les grands clercs et gens bien lettrés, qui étaient là présents, à grand'peine eussent su donner eux-mêmes réponse en pareille occurrence. » En tenant le langage que lui suggérait l'Esprit-Saint, l'humble paysanne, dont le savoir théologique ne s'étendait guère au delà du *Pater* et du *Credo*, jeta dans la stupéfaction toute la docte assistance et le juge habile autant que perfide, qui comptait sur un mot dicté par l'ignorance et la simplicité pour envelopper sa victime dans un réseau inextricable de conclusions hostiles.

Quand on relit aujourd'hui cette série d'interrogatoires « difficiles, subtils et cauteleux », manifestement « au-dessus de la portée d'une femme simple et sans conseils », on demeure émerveillé de voir la justesse et l'à-propos des réponses, la finesse primesautière de maintes reparties, la constance toujours calme et inflexible du témoignage rendu à la vérité, l'énergie à repousser les allégations mensongères que la haine et l'astuce s'ingéniaient à glisser insidieusement sous des formules équivoques. — Les prélats et les savants consultés par les commissaires apostoliques du procès de réhabilitation ont éprouvé cette même impres-

sion, et ils l'ont traduite en appliquant à Jeanne d'Arc le texte des Evangiles relatif à la présence de Jésus enfant au milieu des docteurs : *Stupebant omnes qui eum audiebant super prudentia et responsis ejus* (Luc., II, 47). Ils n'ont pas craint d'ajouter que l'Esprit-Saint parlait par sa bouche, comme il a parlé par celle de saint Ignace d'Antioche et de plusieurs autres martyrs. Je partage leur sentiment d'autant plus volontiers qu'il se trouve confirmé par les aveux de la Pucelle. Non seulement celle-ci proteste à diverses reprises qu'il faut attribuer à Dieu tout ce qu'elle a dit ou fait de bien par le conseil de ses Voix, mais elle déclare très souvent au tribunal qu'elle a besoin du secours céleste pour satisfaire aux questions qui lui sont posées et qu'elle ne se hasarde point à répondre avant d'avoir imploré la lumière d'en haut et d'avoir appris dans quels termes elle doit s'expliquer. Une fois entr'autres, elle fit connaître à ses juges la touchante prière dont elle se servait pour supplier Dieu et Notre-Dame de lui envoyer aide et conseil. Je la cite dans sa teneur originale que le greffier a respectée, au lieu de la traduire en latin comme le reste du document : « Très doulx Dieu, en l'onneur de vostre saincte passion, je vous requier, se vous me amez, que vous me revelez que je doy respondre à ces gens d'église. Je scay bien, quant à l'abit, le commandement comme je l'ay prins ; mais je ne scay point par quelle manière je le doy lessier. Pour ce, plaise vous à moy le enseigner. » — Et alors, ajouta-t-elle, mes Voix viennent aussitôt.

Toutefois, si secourable que le ciel se montrât, ce ne fut pas moins pour l'humble fille une véritable torture de subir ainsi presque chaque jour depuis le commencement de janvier jusqu'à la fin de mai, durant trois heures le matin et autant l'après-dîner, cet assaut continu de questions, où les passions déchaînées contre elle se donnaient libre carrière. Autour de l'évêque et du prétendu vice-inquisiteur de Beauvais, se groupait la foule des assesseurs, d'ordinaire une quarantaine, parfois plus de cinquante, prélats, docteurs et gradués dans les diverses facultés de Paris, qu'on avait convoqués à grands frais pour prêter aux juges le

concours de leurs lumières. Soigneusement triés sur le volet, — car ceux qui refusèrent de se faire les hommes liges de Cauchon, ou qui montrèrent vis-à-vis de la Pucelle quelques dispositions équitables, furent dès l'abord écartés ouvertement ou par voie d'intimidation, — les soi-disant consulteurs formaient comme une meute aboyante et hurlante qu'on lançait contre sa proie. Lorsque l'évêque ou l'un d'entre eux avait inutilement fatigué Jeanne de sollicitations intempestives ou contraires au droit, en la pressant par exemple de quitter les vêtements masculins qu'elle assurait avoir pris par ordre de Dieu, de jurer qu'elle ne s'évaderait point, de s'engager par serment à répondre sans réticence sur tout ce qu'il plairait au juge de lui demander, quand même il s'agirait de choses étrangères au procès ou des secrets du roi de France, etc., le tumulte commençait. De divers côtés à la fois partaient des clameurs désordonnées : les interrogations « à bâtons rompus » sur les sujets les plus disparates se croisaient avec les interruptions, les injures et les menaces, de telle sorte que l'accusée ne savait à qui entendre et ne pouvait tenir tête à chacun. « Beaux seigneurs, disait-elle, faites l'un après l'autre. » Mais un tapage infernal couvrait sa voix, étouffait ses protestations et brisait d'émotion et de fatigue son âme vaillante et son corps affaibli par les souffrances de la maladie et les rigueurs de la captivité.

Parmi ceux qui se distinguaient dans ce débordement de haine, il faut signaler à part, pour imprimer à son nom une juste flétrissure, un homme auquel ses fonctions de ministère public imposaient le devoir de garder plus de retenue et de conserver au moins les dehors de l'impartialité. Le promoteur d'Estivet, surnommé sans doute par antiphrase *Benedicite*, « se montra partisan très passionné des Anglais, auxquels il avait fort à cœur de complaire », dépose le greffier Guillaume Colles. « C'était d'ailleurs un méchant homme qui, durant le procès, chercha toujours querelle aux greffiers et à ceux qu'il voyait procéder selon la justice. Il lançait force injures à Jeanne, l'appelant *paillarde*, etc. » Sachant pertinemment qu'elle s'était con-

sacrée au Seigneur par un vœu et qu'elle était demeurée vierge de corps et d'esprit, il affectait néanmoins de la désigner ou de l'apostropher en des termes qu'on rougit de rencontrer sur les lèvres d'un prêtre. Cette invective, qui la martyrisait dans les sentiments les plus délicats de son âme, il la lui décochait à tout propos, mais avec un redoublement de rage chaque fois qu'on montrait le moindre égard envers elle. Les feuilles d'audience le constatent, aussi bien que les souvenirs des témoins entendus au procès de réhabilitation.

Un jour, il aperçut Jeanne qui priait à genoux devant la porte extérieure d'une chapelle située près du chemin qu'elle suivait en allant du cachot à la salle des interrogatoires. La pieuse fille avait demandé à Jean Massieu, qui la conduisait au tribunal, la permission de s'arrêter sur le seuil pour adorer de là le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ présent au tabernacle ; et l'huissier compatissant n'avait pas cru devoir lui refuser satisfaction. A cette vue, le promoteur rugit de colère : « Truand, cria-t-il au prêtre officier de justice, qui te rend si hardi de laisser approcher de l'église cette... excommuniée ? Je te ferai mettre en telle tour que tu ne verras ni lune ni soleil d'ici à un mois, si tu le fais plus. » Et comme si la terrible menace ne suffisait pas à obtenir obéissance, il vint souvent dans la suite se poster sur le passage de l'accusée, afin d'empêcher toute infraction à un ordre arbitraire autant qu'impie.

La Pucelle, dont la santé succombait sous l'insalubrité et le régime barbare de la prison, fut obligée de s'aliter. Grave émoi dans le conseil d'Angleterre. Plusieurs médecins de la faculté de Paris furent mandés en hâte par le comte de Warwick qui leur dit : « Le roi ne veut pour rien au monde que sa prisonnière meure de mort naturelle. Il entend qu'elle ne trépasse que par justice et qu'elle soit brûlée. Faites donc le nécessaire, visitez-la avec grand soin, et tâchez qu'elle soit rétablie. » Conformément à ces instructions, les doctes praticiens se réunirent autour de la malade et l'interrogèrent pour connaître la nature et la cause de ses souffrances. D'Estivet les accompagnait. Sa

présence à la consultation amena de pénibles incidents. Avec sa brusquerie et sa malveillance habituelles, il intervint à tort et à travers dans les questions posées, tançant rudement la pauvre fébricitante, déblatérant contre elle, l'accusant d'avoir commis un acte de gloutonnerie en mangeant des harengs, et mettant le comble à ses calomnies par les épithètes les plus malsonnantes. Jeanne se sentit blessée au cœur. Elle essaya de regimber contre l'outrage; dévorée par les ardeurs de la fièvre, elle retomba languissante sur son misérable grabat. Après délibération, les médecins conclurent à la nécessité d'une saignée, et en avisèrent le comte de Warwick, qui s'écria d'abord : » Ouvrir la veine ! Prenez garde : elle est rusée et pourrait bien se tuer. » Néanmoins, la saignée eut lieu et produisit l'amélioration désirée. Le promoteur, revenu à la prison pour s'informer du résultat, ne se montra pas plus accessible à la pitié que le jour précédent : au contraire, il renouvela ses affronts avec une telle explosion de fureur que les médecins durent s'interposer dans la crainte d'une rechute et que le comte de Warwick lui enjoignit d'avoir à cesser un langage capable de détruire les effets des meilleurs remèdes.

Si abhorrées que puissent être les insultes à visage découvert, les atteintes de la perfidie masquée ne sont pas moins odieuses : ni les unes ni les autres ne furent épargnées à Jeanne d'Arc. L'évêque Cauchon, son ennemi déclaré, ne dédaigna pas non plus de recourir à l'arme déloyale de la dissimulation. C'est à lui d'abord qu'il faut faire remonter la responsabilité des procédés frauduleux qui ont été employés au préjudice de l'accusée. Tous ne proviennent peut-être pas de son inspiration directe ; aucun du moins n'a manqué de son approbation et de sa connivence. Suppression de pièces importantes parce qu'elles étaient favorables à la Pucelle, manœuvres dolosives dans les interrogatoires, falsification des extraits de procès-verbaux communiqués aux consulteurs, rédaction artificieuse de griefs inventés à plaisir ou sans rapport avec le fond du procès, introduction au dossier d'une enquête posthume et illégale, destinée à ternir après coup la mémoire de la martyre, tels

sont en résumé les agissements que le juge s'est permis contre sa victime. Ils constituent une véritable trahison. Un volume suffirait à peine pour la raconter dans tous ses détails : je me borne à rappeler deux faits qui pourront donner l'idée du reste.

Un chanoine de Rouen, maître Nicolas Loiseleur, s'offrit à capter la confiance de la prisonnière et à jouer auprès d'elle le rôle infâme d'espion. Dûment autorisé par l'évêque de Beauvais et par le comte de Warwick, il pénétra dans le château « en habit court », c'est-à-dire vêtu du costume laïque, et, à la faveur de ce déguisement, il fit accroire à la bonne Lorraine qu'il était Lorrain lui aussi et du parti français. Les gardes, contrevenant par un ordre secret à leur consigne habituelle, avaient quitté le cachot, et Loiseleur semblait profiter de leur absence pour communiquer à son infortunée compatriote des nouvelles qu'il imaginait à sa fantaisie. Jeanne écouta sans défiance, et bientôt avec avec un joyeux abandon, la conversation de cet homme qui lui parlait de son pays et de son roi. Elle se laissa même questionner sur ses révélations et répondit familièrement comme elle l'eût fait à un ami, ne se doutant pas que deux notaires avaient été placés dans une chambre contiguë, d'où ils pouvaient tout entendre à travers une sorte de meurtrière percée dans la paroi. Après avoir été si bien accueilli, le traître ne manqua pas de renouveler fréquemment ses visites ; il se faisait raconter les incidents du procès, feignait de prendre un vif intérêt à la défense de l'accusée, l'exhortait à ne pas donner créance aux gens d'église si elle voulait échapper à la mort, et provoquait des confidences qu'il faisait ensuite parvenir à la connaissance du juge pour donner matière à des interrogatoires plus insidieux.

Cauchon goûtait fort ce procédé malhonnête d'information extrajudiciaire : il ne craignit pas de recourir en plein tribunal à des procédés plus malhonnêtes encore. Dans la salle même des séances, près de l'endroit où siégeaient les juges, se trouvait une fenêtre à large embrasure que l'évêque de Beauvais avait fait masquer par un épais rideau.

Dès le début du procès et durant un grand nombre de séances, tandis que les greffiers officiels, Manchon et Boscguillaume, occupaient leurs places au pied de l'estrade et prenaient des notes à la vue de tous, deux clercs étaient dissimulés derrière la sarge dans l'embrasure de la fenêtre, « lesquelz..... escripvoient et rapportoient ce qu'il faisoit en la charge d'icelle Jehanne, en taisant ses excusacions. » Maître Loiseleur se tenait caché à côté d'eux, ayant l'œil sur leurs écritures et leur suggérant parfois des expressions latines qui modifiaient défavorablement le sens de certaines réponses. Après l'audience, Cauchon rentré chez lui collationnait le texte apocryphe avec la rédaction authentique, relevait soigneusement les passages dont il pouvait tirer parti contre l'accusée, et lorsque le greffier, trop sincère à son gré, refusait de les insérer au procès-verbal, il ne manquait pas de les rappeler dans les débats ultérieurs comme s'ils eussent été acquis à l'instruction. La fourberie érigée en système triomphait.

Le martyre de la Pucelle se poursuivit donc à travers les illégalités flagrantes et l'affectation hypocrite d'une procédure régulière. Aux interrogatoires succédèrent les articulations du promoteur, la discussion des griefs, les avis et délibérations des consulteurs, les avertissements prétendus charitables et les instructions astucieuses des docteurs que l'évêque déléguait à la prison sous prétexte d'éclairer la conscience de l'accusée et de la ramener à de meilleurs sentiments, enfin l'admonition prononcée en séance solennelle par l'archidiacre d'Evreux, maître Jean de Châtillon, devant plus de soixante dignitaires ecclésiastiques ou gradués de l'université. Soutenue dans l'épreuve par les encouragements de ses conseillères célestes, Jeanne répondit à tout avec la douce énergie qui est un fruit de la vertu de force et le don de l'Esprit-Saint. Mais le juge, aveuglé par l'orgueil et par la haine politique, s'obstina dans son œuvre infernale.

Toutefois, avant de consommer son forfait, Cauchon résolut de tenter un dernier effort pour arracher à sa victime des aveux compromettants et une confession de cul-

pabilité qui fournirait un précieux appoint à la sentence de condamnation. Se laissa-t-il guider en cela par le simple désir de se conformer aux pratiques judiciaires de l'époque, ou bien par cet instinct de férocité dont il a donné plus d'une preuve au cours du procès ? Je ne veux point le rechercher. Toujours est-il que, le mercredi 9 mai, il fit amener la prisonnière dans la salle du rez-de-chaussée du donjon (1), où l'appariteur de l'officialité Mauget Leparmentier et son aide avaient préparé les instruments de torture et se tenaient prêts à exécuter les ordres du juge. Placée devant le terrible appareil et menacée d'y être livrée si elle ne rétractait ses mensonges et n'avouait la fausseté de ses révélations, l'héroïque Pucelle répondit d'un ton ferme : « En vérité, quand vous devriez me faire arracher les membres et me chasser l'âme du corps, je ne vous dirais pas autre chose. » L'évêque comprit qu'il n'obtiendrait rien par la violence, et, cédant aux avis des juristes présents, il s'abstint de passer outre ce jour-là. Il comptait d'ailleurs revenir à la charge : car, le samedi suivant, dans une réunion privée qui eut lieu à son domicile, il pressa les consulteurs d'examiner s'il ne serait pas utile de soumettre effectivement l'accusée à la question. Trois seulement, — parmi lesquels le traître Loiseleur, — se déclarèrent pour l'affirmative. C'était trop peu de complices. L'opinion contraire prévalut, et Jeanne échappa ainsi à d'affreux tourments.

Il ne restait à la malice des hommes qu'à hâter le dénouement de la sanglante tragédie. Cauchon s'y employa de tout son pouvoir, agissant toujours sans doute d'après un plan prémédité, mais profitant avec une habileté étrange des circonstances mêmes qu'il semble n'avoir pas prévues. Je laisse aux historiens la tâche de relever jusque dans les plus minutieux détails les incidents qui ont compliqué l'issue du procès, et d'attribuer à chacun des acteurs la

(1) En mémoire du fait, cette partie du château, qui est la seule aujourd'hui existante, a reçu le nom de tour Jeanne d'Arc. Elle mesure environ 50 mètres de haut sur 46 mètres de circonférence ; les murs ont quatre mètres d'épaisseur.

part de responsabilité qui lui revient. Mon unique souci est d'esquisser le tableau des souffrances infligées à la vierge de Domremy, c'est-à-dire sa douloureuse passion et les actes de son martyre.

Le jeudi 24 mai doit compter parmi les journées les plus crucifiantes que la sainte héroïne ait connues. Dès le matin, les juges se rendirent au cimetière de Saint-Ouen, décidés à prononcer la sentence de condamnation. Jeanne s'y trouvait déjà, exposée ignominieusement sur un échafaud à la curiosité malveillante d'une grande multitude de peuple. La jeune fille, qui affrontait naguère sans sourciller les regards des plus terribles combattants, baissait les yeux, envahie par une confusion inexprimable. Elle avait vu les foules accourir au-devant d'elle et acclamer leur libératrice ; maintenant on l'entourait de haine et de mépris. C'était, comme pour le Sauveur, la scène de l'*Ecce homo,* qui succédait à l'entrée triomphale. Entendrait-elle aussi des milliers d'hommes, ameutés par les chefs du parti anglais, hurler le *Crucifigatur ?* Cruelle incertitude, que ne parvenaient pas à dissiper les trompeuses promesses de Loiseleur qui l'accompagnait et l'engageait à suivre ses conseils si elle voulait avoir la vie sauve.

Dans les causes en matière de foi, la lecture de l'arrêt définitif était précédée par une prédication publique et solennelle qu'on adressait au coupable pour le convaincre de ses erreurs et le ramener à de meilleurs sentiments. Le docteur en théologie, maître Guillaume Erard, chargé par Cauchon de cette mission délicate, oublia son rôle de charité et se livra à une diatribe furibonde contre la Pucelle qu'il abreuva d'outrages et de « force vilenies ». La douce créature écouta sans murmurer les injures qui n'atteignaient que sa personne. Mais lorsque l'orateur, dans une virulente apostrophe à la maison de France, se permit d'accuser le roi Charles VII de schisme et d'hérésie, elle ne contint plus son indignation et s'écria : « Parlez de moi, mais ne parlez pas du roi ; car il est bon catholique. » Puis, encouragée par ses voix qui lui conseillèrent de « respondre hardiement à ce faulx prescheur », elle ajouta avec une géné-

reuse fierté : « Par ma foi, messire, révérence gardée, je vous ose bien dire et jurer, sur peine de ma vie, que c'est le plus noble chrétien de tous les chrétiens, et qui mieux aime la foi et l'Eglise, et n'est point tel que vous dites. »

Le sermon terminé, Guillaume Erard et l'évêque de Beauvais renouvelèrent leurs instances, afin d'obtenir une rétractation des paroles et des actes que les clercs désapprouvaient, ou — comme ils disaient — une soumission au jugement de l'Eglise. A plusieurs reprises Jeanne répondit qu'elle s'en rapportait à Dieu et à notre Saint-Père le Pape. Mais ce n'était point là ce qu'on exigeait d'elle : il fallait à tout prix qu'elle abjurât. Aussi — je cite ses propres expressions — « prit-on beaucoup de peine pour la séduire ». Aux explications frauduleuses succédèrent les promesses les plus engageantes, mêlées à la menace de ce terrible supplice du feu qu'elle semblait appréhender avec une horreur sans égale. Après un débat prolongé, elle se vit contrainte d'apposer une croix en guise de signature, au bas d'une cédule d'abjuration, dont elle déclara ne pas comprendre la teneur. La formule, rédigée vraisemblablement d'une façon ambiguë, était assez brève, car cinq témoins oculaires ont certifié qu'elle contenait au plus « six à sept lignes de grosse écriture », et que la lecture d'icelle « dura environ le temps d'un *Pater* » (1). Cet acte, sans valeur réelle puisqu'il manquait des conditions essentielles de la liberté, eut néanmoins des conséquences graves, les unes immédiates, les autres ultérieures, mais toutes, à des degrés divers, contribuant au martyre de Jeanne d'Arc.

La sentence, que Cauchon avait commencé de lire, fut aussitôt suspendue, au grand mécontentement des Anglais qui attendaient avec l'impatience de la haine le moment où la condamnée serait abandonnée au bras séculier et livrée aux flammes. Tandis que, du milieu de la foule, des pierres

(1) Ce n'est donc point le texte, prolixe et fort détaillé, qui a été enregistré au dossier du procès par la supercherie, grossière assurément, mais — quoi qu'en dise Quicherat (*Aperçus nouveaux..*, p. 135) — nullement incroyable, d'un homme tel que Cauchon, d'ailleurs coutumier du fait de falsifier les pièces.

étaient lancées sur l'échafaud, des murmures violents éclatèrent autour de l'évêque de Beauvais : on l'appelait traître, et l'irascible prélat, jetant à terre le dossier du procès, ripostait : « Vous mentez ». L'indécente contestation prit fin par l'intervention du cardinal d'Angleterre, qui réprimanda les siens et engagea le juge à poursuivre son rôle et à prononcer l'arrêt de mitigation usité en pareil cas. A titre de « pénitence salutaire », la Pucelle fut donc condamnée « à la prison perpétuelle, avec le pain de douleur et l'eau d'angoisse. » On lui avait promis la vie sauve : on la lui accordait à ce prix.

Mais cela ne faisait pas le compte des ennemis, frustrés dans leur attente cruelle. Warwick, s'approchant alors de Cauchon, se plaignit vivement : « Le roi est mal soutenu, cria-t-il, puisque Jeanne s'échappe. » — « Messire, n'ayez cure, repartit un des familiers de l'évêque ; nous la rattraperons bien. » Mot révélateur, qui projette comme la lueur sinistre d'un éclair sur les intentions secrètes du juge, et qui permet de croire à un plan concerté d'avance pour amener la reprise et l'issue fatale du procès sous prétexte de relaps, c'est-à-dire de récidive dans l'hérésie.

Cependant la Pucelle réclamait l'exécution des promesses qu'on lui avait faites : « Or çà, entre vous, gens d'église, menez-moi en vos prisons, et que je ne sois plus en la main de ces Anglais. » Cauchon n'y voulut point consentir. Sans écouter les justes observations de quelques assistants, sans alléguer aucune excuse, il donna d'un ton brusque l'ordre de la reconduire au château de Rouen, infligeant ainsi à l'infortunée une déception d'autant plus amère qu'elle laissait présager un avenir plus sombre et de nouvelles tromperies. Rentrée dans son cachot, Jeanne eut encore à subir les fallacieux discours de Loiseleur, de Thomas de Courcelles et de plusieurs autres personnages, qui vinrent la visiter et l'exhortèrent à se montrer reconnaissante de la miséricorde que l'Eglise lui concédait. Sur leurs instances réitérées, elle obéit aux ordres qu'ils lui transmirent, déposa ses habits d'homme, revêtit le costume de son sexe, et se laissa raser les cheveux qu'elle portait jusqu'alors

« taillés *à l'écuelle* ». Quel serrement de cœur dut-elle éprouver, lorsqu'enfin restée seule elle entendit ses Voix (sainte Catherine et sainte Marguerite) lui mander au nom de Dieu « la grande pitié de la trayson qu'elle consenty en faisant l'abjuracion et révocacion, pour sauver sa vie. » La délicatesse de sa conscience s'alarma d'une faute, commise « de paour du feu », et dont elle n'avait pas compris la « mauvestié ». L'humble fille n'hésita pas à reconnaître une erreur qui devait lui être funeste et qu'elle allait expier de son sang : elle « requist mercy » et recouvra la paix de l'âme. Il le fallait pour supporter vaillamment les épreuves de toute sorte que lui réservait la malice de ses geôliers. J'en ai déjà parlé : je n'y reviens pas. Je mentionnerai seulement par quelle perfide manœuvre on exécuta le dessein de *rattraper* la prisonnière.

Le matin du dimanche de la Trinité (27 mai), Jeanne d'Arc voulut quitter le misérable grabat où elle couchait enchaînée : elle pria ses gardiens de la déferrer, et lorsqu'elle eut la liberté de ses mouvements, elle étendit la main vers la robe de femme, déposée par elle la veille au soir sur le pied de son lit. L'un des Anglais s'empressa de soustraire ce vêtement et d'y substituer des habits d'homme. C'était mettre la Pucelle dans la nécessité d'enfreindre la défense des juges et de manquer à sa promesse. Jusqu'à l'heure de midi, l'infortunée protesta, pleura, supplia : rien ne put émouvoir ces monstres à face humaine, qui se hâtèrent de faire savoir au dehors le succès de leur ruse. « Elle est digne de mort ; à vous de voir ! » criaient-ils à leurs complices, comme autrefois le grand prêtre et le sanhédrin juifs (Matth., XXVI, 66). Aussitôt, sur l'ordre de Cauchon, les gens du procès sont convoqués et envoyés au château pour constater le fait de relaps. Une foule de soldats anglais se précipite sur leurs pas, veut jouir de ce spectacle qui les enivre d'allégresse, et profère de sanglantes clameurs contre l'innocente victime.

Le lendemain, l'évêque escorté des officiers de son tribunal se rendit à la prison, et procéda dans les formes ordinaires à l'interrogatoire qui devait servir de base à l'accu-

sation de récidive. Au sortir de cette audience, pendant laquelle Jeanne expliqua sa conduite et soutint avec courage la vérité de ses révélations, il ne dissimula pas la joie de son cœur : le complot tramé contre la Pucelle réussissait au delà de ses espérances. « Cette fois, nous la tenons », dit-il en riant au comte de Warwick et à la multitude des Anglais présents. « *Farewell, farewell*, il en est faict; faictes bonne chière » (bon visage).

La condamnation était certaine. Par un semblant de justice, une délibération solennelle eut lieu le jour suivant dans la chapelle du palais archiépiscopal, et, séance tenante, Cauchon donna l'ordre de citer Jeanne d'Arc à comparaître dès le lendemain, à 8 heures, sur la place du Vieux-Marché, « pour se voir déclarée relapse, excommuniée, hérétique », et livrée au bras séculier.

Le mercredi, 30 mai 1431, le martyre de la Pucelle fut consommé par l'holocauste. Après toutes les souffrances de la captivité, de la mise en jugement, de l'abjuration forcée, c'était la délivrance et la « grande victoire » où elle remportait la palme du triomphe. Les dépositions des témoins oculaires du supplice sont remplies des détails les plus touchants sur cette mort vraiment précieuse aux regards du Seigneur. Les historiens de Jeanne d'Arc les ont pieusement recueillis : il n'est aucun de mes lecteurs qui n'ait présente à la mémoire cette dernière page de la Passion. Il faudrait avoir un cœur aussi dur que le rocher pour résister à l'émotion d'un pareil spectacle, devant lequel les bourreaux eux-mêmes ont versé des larmes d'attendrissement, et, comme le centurion du Golgotha, se sont frappé la poitrine.

Du Christ avec ardeur Jeanne baisait l'image,
Ses longs cheveux épars flottaient au gré des vents;
Au pied de l'échafaud, sans changer de visage,
Elle s'avançait à pas lents.
Tranquille elle y monta; quand, debout sur le faîte,
Elle vit ce bûcher qui l'allait dévorer,
Les bourreaux en suspens, la flamme déjà prête,
Sentant son cœur faillir, elle baissa la tête
Et se prit à pleurer.

Ah! pleure, fille infortunée :
Ta jeunesse va se flétrir
Dans sa fleur trop tôt moissonnée.
Adieu, beau ciel, il faut mourir (1).

La Pucelle disait adieu au beau ciel de France, de sa patrie bien-aimée, du royaume le plus beau après celui du paradis ; mais le nom de Jésus qu'elle invoquait saintement jusqu'à son dernier soupir formait déjà autour de sa tête une auréole inscrite en lettres de feu, et, du milieu des flammes, son âme, sous la forme d'une blanche colombe, s'envolait vers le ciel, vers l'éternelle patrie des bienheureux. N'était-ce pas l'accomplissement de la promesse faite par ses Voix? « Ne te chaille de ton martyre, tu t'en veindras enfin en royaulme de paradis ». Assurément, les célestes messagères qui l'ont encouragée dans ses souffrances ont été les interprètes fidèles des desseins de Dieu : elles ne l'ont point trompée, et leur parole nous est garant que Jeanne d'Arc, sœur des anges ici-bas par le vœu de virginité et par sa mission providentielle pour le salut d'un peuple chrétien, partage là-haut les récompenses et la gloire angéliques.

Le silence s'est fait autour du Calvaire durant les trois jours qui précédèrent la résurrection. De même, Dieu a permis que la gloire de sa servante demeurât longtemps obscurcie aux yeux des hommes. Mais, puisqu'elle a été à la peine, il est juste qu'elle soit à l'honneur. Le voile se lèvera bientôt, à l'heure choisie par la Providence, à l'heure où nous sentons plus que jamais le besoin d'appeler à notre aide la céleste libératrice qui a tant aimé son pays et le peuple catholique. L'Ange du Vatican prononcera la parole de vérité, et toutes les cloches de France sonneront leurs plus joyeuses volées en l'honneur de sainte Jeanne d'Arc.

(1) Casimir Delavigne : *Messéniennes*. — Le poète a laissé trop libre carrière à son imagination, en parlant des *longs cheveux* de Jeanne d'Arc : ce détail est contraire à la vérité historique (voir plus haut, page 182). Pour la perfection du tableau, il est permis de le regretter.

Post-scriptum. — Pendant que ces pages s'imprimaient, une dépêche de Rome est venue annoncer que N. S. P. le Pape Léon XIII a daigné confirmer le vote favorable émis par les cardinaux de la Congrégation des Rites pour l'introduction de la cause de béatification de Jeanne d'Arc. La vie et les vertus de la Vénérable Servante de Dieu vont maintenant, devant le Tribunal suprême, faire l'objet d'un examen approfondi avec la sagesse et la maturité qui caractérisent les actes du Siège Apostolique. Plus que jamais, il nous est permis de livrer nos cœurs à l'espérance.

Fr. Marie-Joseph Belon,
des Frères Prêcheurs,
professeur aux Facultés catholiques de Lyon.



LE CONCLAVE

ET LE « VETO » DES GOUVERNEMENTS

Il est impossible de ne pas être frappé de l'insistance que met un groupe de publicistes italiens et allemands à agiter la question de la prochaine élection pontificale : les récentes publications de MM. Cesare, Geffeken, et de la *Contemporary Review*, les correspondances de la *Neue Freie Presse*, de la *Gazette de Francfort*, du *Standard* ou du *Daily Cronicle*, offrent, à cet égard, une lecture des plus suggestives. Il est visible que, de ce côté, on prévoit et on désire une pression exercée par certaines puissances au sein du futur Conclave.

En attendant, ces agents de la presse cosmopolite s'emploient à produire d'avance une première forme de pression, celle que peut provoquer un mouvement d'opinions. On s'attache à faire du pontificat actuel une sorte de caricature perfide dans l'espoir que, par un choc en retour, les électeurs du pape de demain choisiront un pontife qui lui ressemble le moins possible et se rapproche de l'idéal qu'on rêve en diverses régions.

Léon XIII, répète-t-on avec une banalité courante, a été un pape trop politique; donc son successeur devra être un pape exclusivement religieux qui ne s'occupe que de liturgie et de dévotion. Il a été un pape progressiste trop préoccupé des tendances confuses du monde moderne;

donc il faudra un pape de vues stationnaires, laissant la société nouvelle se développer à sa guise sans prétendre intervenir sans cesse dans sa marche vers l'*inconscient*. Il a été un pape trop philosophe, enclin à mettre en relief, par les déductions du raisonnement ou la large exposition d'une encyclique, l'harmonie des enseignements de la foi avec les données de la science et de la civilisation; donc son successeur devra se renfermer dans les pures affirmations du dogme, se contentant tout au plus de condenser ses affirmations dans les thèses concises d'un *Syllabus* qui se prêtera mieux aux travestissements et aux confusions d'idées si commodes à certaines fins.

Dans le domaine politique, ajoute-t-on surtout, Léon XIII a favorisé inconsidérément les aspirations de la démocratie populaire, au risque de déchaîner les instincts révolutionnaires et d'ébranler les vieilles monarchies de l'Europe conservatrice; donc il est temps qu'il ait pour successeur un pontife qui se tienne en garde contre ces chimères et revienne à la politique traditionnelle de la papauté, cherchant son point d'appui près des vieux trônes chrétiens dont les titulaires se considèrent toujours comme « les oints du Seigneur ». Le pape actuel a marqué pour la France des sympathies trop accentuées et trop exclusives, au point de blesser toutes les autres puissances, témoignant à un gouvernement républicain et athée une sollicitude partiale qui, d'ailleurs, n'a subi que des échecs; le pape futur devra rétablir, vis-à-vis de tous les gouvernements, les traditions de la « politique d'équilibre », qui contente les adversaires de la France, et se défende de la dangereuse illusion de penser que les savantes longanimités puissent apaiser les passions sectaires des parlements pour lesquels l'étiquette républicaine n'est qu'un paravent masquant une implacable fureur antichrétienne. Préoccupé avant tout du rêve de voir se rétablir son pouvoir temporel, voudrait-on faire croire, ce pape si accommodant vis-à-vis des anticléricaux français n'a eu que des intransigeances pour les bons chrétiens de Hongrie ou les patriotes italiens, se refusant obstinément à toute conciliation avec les partisans de la

monarchie de Savoie installée au Quirinal ; aussi son successeur devra-t-il opérer enfin, avec l'Italie une et membre de la triple alliance, cette réconciliation qui consolera les âmes et satisfera les amis.

Tout cela, il est aisé de le voir, est une caricature savamment calculée. Elle pourrait sortir quelque effet, si les papes étaient élus par des foules faciles à impressionner. Mais le corps électoral du chef de l'Eglise ne se compose que d'une soixantaine de vieux prêtres, rompus au spectacle et au maniement des passions et des affaires humaines, qui connaissent le dessous du jeu des politiciens et ne sont dupes ni des légendes, ni des manœuvres dont ils savent percer à jour l'inspiration, la valeur et le but.

Aussi, ceux qui rêvent un prochain revirement dans l'action de la papauté, ne négligent-ils pas de porter leur attention sur les deux moyens classiques et traditionnels par lesquels les gouvernements cherchent, depuis des siècles, à faire sentir leur action dans le sein des Conclaves : la formation d'une « faction » de cardinaux amis et l'exercice de ce qu'on a appelé le « droit d'exclusion » ou le *Veto*. Par rapport au premier, on a commenté avec une singulière et significative insistance le fait de la création de divers cardinaux autrichiens ou allemands. Il y a là un thème qui prête aisément aux insinuations malveillantes, mais qui tient de trop près aux impressions de la politique courante et aux questions de personnes pour que nous voulions y toucher. Au second, on attache une importance d'autant plus exagérée qu'on en a une notion aussi fausse que vague. Ne va-t-on pas jusqu'à rappeler que M. de Bismark, il y a une vingtaine d'années, avait revendiqué officiellement, pour tous les gouvernements ayant des sujets catholiques, un droit d'ingérence dans les opérations d'un Conclave ?

Il faut reconnaître d'ailleurs que la pratique du *Veto* d'exclusion est difficile à apprécier. Formée et développée dans le cadre de simples usages, elle relève essentiellement de l'histoire, du droit et de la politique des cabinets. Sa conception est donc multiple et complexe. Il nous a semblé

que ce serait faire œuvre utile d'en préciser, en dehors de toute préoccupation étroite ou passionnée, les origines, les développements et la portée. De cette esquisse il se dégagera, à notre avis, l'impression que ce procédé ne présente ni ces utilités ni ces périls que l'on affecte parfois d'y apercevoir.

I

Donner l'exclusion, dans le langage du XVI[e] et même du XVII[e] siècle, signifie simplement ne pas donner sa voix à un candidat, ou ne pas comprendre le nom d'un cardinal dans la liste de ceux dont on poursuit l'élection éventuelle. Tout électeur qui refuse de voter pour un de ses collègues lui donne, pour son compte, « l'Exclusion », tandis qu'il favorise de « l'Inclusion » ses candidats préférés. Il en est de même des divers groupes qui patronnent ou repoussent telles ou telles candidatures. Naturellement, c'est le plus nombreux de ces groupes qui a la prétention d'assurer le succès d'un de ses candidats « inclus » et, d'ordinaire, il se remue beaucoup pour rallier le nombre d'adhérents qui constituera l'indispensable majorité des deux tiers. Un groupe de minorité, au contraire, ne peut espérer qu'un succès négatif. Ecarter l'élection d'un candidat déplaisant reste sa grande affaire, et, pour y réussir, il doit travailler à réunir toujours au moins le tiers des votants. Aussi la principale préoccupation de ce « parti de l'exclusion » est-elle d'amener la majorité à quelque transaction. Tout le jeu des opérations électorales d'un Conclave se résume en cela : c'est la résultante logique de la législation constitutive des élections pontificales.

L'histoire des Conclaves durant les trois ou quatre derniers siècles offre, dans ce cadre traditionnel, un spectacle singulièrement varié. Epoques tranquilles ou tourmentées, princes puissants ou faibles, pontifes de caractère effacé ou d'imposante figure, tous ces facteurs de l'histoire sont

là en action et mis en lumière. Les souverains des Etats européens prennent parfois un intérêt exceptionnel à ce qui se passe au Conclave et se mêlent plus ou moins directement à tous les agissements du dehors ou du dedans; d'autres fois, ils paraissent s'en désintéresser. En certains Conclaves, il devient manifeste qu'une grande vue, une puissante idée religieuse s'est emparée du collège électoral qui, d'ailleurs, se laisse diriger par des chefs de haute valeur, inspirés eux-mêmes par les grands intérêts de l'Eglise. En d'autres, il semble que l'on n'ait plus sous les yeux qu'une assemblée d'hommes ordinaires, préoccupés surtout de sauvegarder des intérêts particuliers. Souvent ce sont des chefs de partis disposant d'adhérents nombreux et fidèles, des cardinaux de couronne, des représentants de souverains, qui ont à cœur d'exécuter leurs instructions. Les caractères se montrent souples ou hésitants, impérieux ou indépendants; les esprits se déploient hardis et prudents, obstinés et habiles à nouer ou à dénouer des combinaisons complexes. Autant d'éléments qui constituent la physionomie de l'élection et en déterminent l'issue.

Etant données la loi de majorité constitutionnelle et la nécessité de réunir les deux tiers des suffrages, il est presque toujours facile d'amener l'échec d'une candidature. Il suffit, ou qu'un groupe homogène dispose d'un nombre de voix supérieur au tiers des votants, ou que des groupes rivaux éparpillent, dans la même proportion, leurs voix sur des noms divers. En ce dernier cas, lorsqu'il est bien constaté qu'aucun des partis ne consent à sacrifier son candidat pour se rallier à celui d'un autre, la crise finit le plus souvent par une solution intermédiaire, et l'entente se fait sur quelque candidature nouvelle qui se prête à un vote de conciliation. « L'exclusion des votes » opère ainsi son œuvre. Elle n'amène pas l'élection du candidat préféré, mais elle réussit à écarter une candidature obstinément combattue ou *exclue*.

Il est évident que, pour les souverains qui cherchent à exercer une influence quelconque sur l'élection, la première des conditions est de compter, au sein du collège électoral,

un nombre suffisant d'adhérents disposés à se conformer à leurs vues. C'est la tactique dont abusa, dès le XIIIe siècle, le cauteleux Frédéric II de Hohenstaufen ; celle dont surent se servir les premiers rois de Naples de la maison d'Anjou ; celle encore dont usèrent — mais dans une mesure bien moindre qu'on a voulu le faire croire, — les rois de France durant le séjour des papes à Avignon. Au XIVe siècle, les rois d'Espagne donnent à cette politique un développement extraordinaire, grâce à l'appoint que leur fournit leur alliance étroite avec la maison d'Autriche, et grâce également au grand nombre de cardinaux de leur domination dans le royaume de Naples et dans la Lombardie. Avec Henri IV et Louis XIV, les rois de France s'efforcent de contrebalancer, au sein du Conclave, l'influence de leurs rivaux, sans jamais réussir, d'ailleurs, à y exercer eux-mêmes une influence décisive.

Mais, lorsque ces diverses « factions des couronnes » ou « des princes » avaient à leur tête des chefs habiles et considérés, ou lorsqu'elles se coalisaient avec certains groupes italiens, elles arrivaient à jouer un rôle très important. Durant la période de la prépondérance de la maison d'Autriche, les cardinaux espagnols, allemands, napolitains, lombards, marchaient le plus souvent d'accord et constituaient une masse puissante. Plus tard, au temps du « pacte de famille » entre les cours de la maison de Bourbon, les « factions » française, espagnole, napolitaine, s'associant dans une action commune, n'étaient pas une force moins imposante.

Toutefois et sauf quelques rares circonstances, les « factions des princes » n'étaient pas, en général, assez nombreuses pour pouvoir former « un parti d'inclusion » capable de faire triompher son propre candidat. Ce rôle de l'*inclusive* était d'ordinaire réservé aux cardinaux italiens et plus particulièrement à l'un des groupes des cardinaux *de Curie*. Aux cardinaux *de Couronne* ne restait le plus souvent que le rôle de l'*exclusive*, rôle assez ingrat par lui-même (1), mais fort utile pour empêcher les solutions extrêmes.

(1) « Le parti de l'*inclusive*, écrivait le cardinal de Bernis à Ver-

Il était naturel que les cardinaux appartenant à une « faction de Couronne » fussent disposés à régler leur attitude et à donner leurs votes selon les vues du souverain dont ils représentaient les intérêts. Tout le monde savait qu'ils avaient reçu des instructions touchant les candidats à soutenir, et plus encore touchant les candidats à écarter. Cela étant, il était vrai, il devenait logique de dire que le prince donnait « l'exclusion » au candidat qui était pour lui *persona ingrata* ; c'était affaire au cardinal de confiance de s'attacher assez de partisans ou d'alliés pour empêcher les suffrages de se réunir en nombre suffisant sur la tête de l'*exclu*.

Le plus souvent, ces instructions destinées, dans la pensée du prince, à diriger la conduite des cardinaux ses sujets ou ses adhérents étaient secrètes. Mais il arrivait aussi que les souverains voulussent rendre publiques leurs pensées et leur opposition. C'était alors jeter le poids de leur autorité et de leur prestige dans la balance, soit pour soutenir la fermeté de leurs fidèles, soit pour rallier des hésitants et des irrésolus. En de telles occasions, le cardinal qui avait la confidence du « secret », déclarait ouvertement à sa « faction » ou même au Sacré Collège tout entier, que son souverain « excluait » tel de ses membres ; et cela s'appelait « dénoncer l'exclusion ouverte ou publique ».

Néanmoins, que cette exclusion fût secrète ou publique, elle ne valait que par le nombre des cardinaux disposés à la soutenir, et elle s'adressait en première ligne à ceux qui tenaient à ne pas offenser le prince dont elle émanait. Nous touchons ici à un point délicat et qu'il importe de dégager, si l'on veut se rendre compte de l'origine du « droit » qu'exercèrent certaines puissances catholiques. Origine d'ailleurs sujette à beaucoup de contestations et qui, de l'aveu de tous, est difficile à préciser, ce en quoi elle ressemble à beaucoup d'autres origines, traditions ou droits traditionnels.

gennes en octobre 1774, n'exclut personne et propose le candidat qui lui plait davantage ; celui de l'*exclusive* exclut, se rend odieux et souvent échoue ».

Dans les conditions que nous venons d'indiquer, l'exclusion donnée par un souverain est un fait purement matériel qui, pour le prince, n'implique aucun droit spécial autre que celui de dire son avis, et qui, pour les électeurs, n'entraîne d'autre devoir que celui d'étudier, au point de vue des intérêts dont ils ont la garde, l'avis d'une grande puissance amie de l'Eglise. C'est une simple exclusion par voie de suffrages (*exclusio votorum*) qui n'obtient son effet qu'indirectement, et par l'influence et la tactique des cardinaux de la « faction ».

Mais outre cette exclusion, *matérielle* et *indirecte*, par *agissements* et *influence*, les souverains revendiquèrent bientôt une exclusion *formelle* et *directe*, qui sortît son effet indépendamment du nombre des électeurs qui l'appuyaient et par la seule autorité de leur volonté royale ou impériale. Or, le jour où cette exclusion *par autorité* fut exercée avec l'acquiescement du Sacré Collège, et sans égard pour le nombre plus ou moins grand des électeurs qui l'appuyaient, l'intervention des puissances revêtit le caractère d'une sorte de *droit*, puisqu'il suffisait de la manifestation authentique de leur volonté pour faire renoncer à une élection, lors même que la majorité des voix lui serait d'ailleurs assurée.

Il n'est pas facile de déterminer le moment précis où l'exclusion matérielle et indirecte, par agissements électoraux, fut ainsi transformée en *droit* d'exclusion directe et formelle par autorité souveraine. La raison en est que la première action s'exerça longtemps sous une forme publique et ouverte. Or, la révélation publique d'une exclusion, même simplement matérielle, engageait singulièrement le prestige du souverain qui la risquait, et c'eût été, généralement, chose très grave que de lui infliger un démenti. Le fait de l'exclusion publique des voix à la dévotion des couronnes prépara donc ainsi, insensiblement, l'exclusion positive, formelle et en quelque sorte juridique. Il n'en est que plus important de maintenir la distinction entre ces deux formes d'exclusion, et vraiment la plupart des écrivains qui se sont occupés de la matière ne l'ont pas fait avec

assez de soin. De là, certaines confusions regrettables. On pourrait cependant dire, sans subtilité ni jeu de mots, qu'après avoir souvent *dénoncé* leur exclusion, les souverains en arrivèrent à la *prononcer* d'une façon péremptoire (1).

Quand on tient compte de ces premières notions, il devient plus facile d'apprécier la portée, le caractère et les conditions dans lesquelles s'exerça le « droit d'exclusion » sur lequel on a tant discuté dans le vide.

II

Nous verrons plus loin que si, durant le XVII[e] siècle, l'exclusion publique des voix fut dénoncée fréquemment, le prononcé de l'exclusion formelle était admis couramment, et sans la moindre contestation, dès le XVIII[e] siècle. Il était dès lors entendu que cette exclusion ne pouvait être formulée qu'une seule fois par chaque puissance, et contre un candidat unique ; il fut encore admis que, pour avoir sa valeur juridique, elle devait être communiquée officiellement au Sacré Collège, avant le scrutin, par un cardinal accrédité *ad hoc* et appuyé au besoin par son ambassadeur.

L'exclusion formelle ne fut d'ailleurs jamais prononcée — il importe de l'observer — qu'au nom des trois principaux souverains catholiques : l'Empereur, le roi de France et le roi d'Espagne (2). On s'est même beaucoup demandé

(1) Nous employons le mot *exclusion* de préférence à celui d'*exclusive*. Celui-ci, plus vague, est moins conforme au génie de notre langue qui admet moins aisément les adjectifs employés substantivement. Voix, liste, faction *exclusive* ou tendant à l'exclusion, par une ellipse familière à l'italien et au latin de Curie, devenait simplement l'*exclusive*, si bien qu'on en arriva à parler du *jus exclusivæ* comme on parle de la réserve de *la légitime* en matière successorale. Au XVII[e] siècle, dans les instructions du roi de France, il n'est jamais question que de « donner, déclarer, publier l'exclusion » ou de « restreindre l'inclusion ». — V. *Recueil des Instructions aux Ambassadeurs de France :* T. VI, *Rome*, par G. Hanotaux ; Paris, Alcan, 1888.

(2) L'on a voulu revendiquer le droit d'exclusion pour les couronnes



pourquoi cette prérogative n'avait été reconnue qu'à ces trois souverains, et plusieurs ont soutenu qu'il y avait là comme une réminiscence de l'ancienne prérogative impériale. L'empereur d'Autriche est, depuis Rodolphe de Habsbourg, le successeur de Charlemagne et des princes francs, comme chef du Saint-Empire romain. Les rois de France, par les Carlovingiens, ne sont pas moins les successeurs de Charlemagne, et c'est encore par Charles Quint et la Maison d'Autriche, que les rois d'Espagne prétendent succéder à une part de l'héritage du grand Empereur.

Il est possible que la vieille idée religieuse de l'empire de Charlemagne ait plané sur les inspirations des représentants de l'Eglise et les ait portés à rechercher plus particulièrement l'union avec les trois principaux souverains catholiques, même dans l'acte électoral. Mais cependant il ne faut pas perdre de vue que le « droit d'exclusion », tel qu'il s'est développé et exercé depuis quatre siècles, n'a, juridiquement et historiquement parlant, aucun rapport avec les droits d'ingérence que les Empereurs d'autrefois revendiquèrent dans l'élection papale.

Du XIIe au XVe siècle, il ne fut plus question du droit impérial, visiblement éteint sous les cendres de l'ardente

de Portugal et de Naples. C'est là une prétention à laquelle on ne voit aucun fondement. On a bien insinué et prétendu que le roi de Portugal, Jean V (1706-1750), aurait obtenu ce droit par une Bulle pontificale ; mais cette Bulle ne figure dans aucun Bullaire et n'a jamais été publiée. Les indices abondent contre l'existence et, en tous cas, contre l'authencité d'un pareil document. — Quant aux rois de Naples, contrairement à l'opinion émise par Philipps et Schulte, il suffit de mentionner ce qu'écrivait, à la date du 29 août 1823, le roi Ferdinand dans ses *Instructions* au Cardinal Ruffo : « non appartenendo alla Corona del Regno delle due Sicilie, il diritto dell'*esclusiva espressa*, giacchè è soltanto riservato alle Corti di Francia, Spagna è Austria, confidiamo nella vostra destrezza che impiegherete tutti i mezzi che i vostri talenti vi suggeriscono per far valere l'esclusiva *tacita*, per mezzo dei vostri aderenti ed amici. » — (Cipolleta, *l. c.*, p. 138).

L'on ne peut que s'étonner de voir des auteurs catholiques estimer que l'attribution de ce droit au nouvel Empire allemand et au royaume unitaire d'Italie demeure « une question ouverte ». (Sægmüller, *Papstwaehlen*, p. 42.)

et opiniâtre lutte que le Sacerdoce et l'Empire s'étaient livrée autour de la question des investitures. Les prétentions séculaires des empereurs byzantins et de leurs continuateurs saxons ou souabes avaient été définitivement écartées par Alexandre III et Grégoire XI, lorsque ces pontifes avaient organisé le Conclave et monopolisé l'élection entre les mains des cardinaux. Or, les princes du XVI[e] siècle, qui pratiquèrent l'exclusion soit secrète soit publique, entendaient-ils les ressusciter ? Rien, dans les faits historiques, ne permet de le croire. La forme sous laquelle se présente cette nouvelle intervention n'est plus du tout la même. Au lieu d'une approbation postérieure à l'élection et qui tenait en suspens la consécration de l'élu, l'exclusion s'exerce dans le sein même du collège des électeurs, avant que le scrutin ait donné son résultat. Aussi faut-il dire, envers et contre l'autorité de Gfrœrer, qu'aucun lien ne rattache le « droit d'exclusion moderne » au « droit de confirmation impériale » d'autrefois (1).

Parmi les auteurs, plus ou moins systématiques, qui, tardivement (2), ont cherché à déterminer l'origine et la valeur juridique du « droit d'exclusion », plusieurs ont essayé d'en faire un droit impérial spécialement réservé à la couronne des Habsbourg. L'exclusion de l'Empereur, dit cette école, a seule le caractère d'un « droit » juridique et réel, parce qu'il l'exerce en vertu de son « droit d'advo-

(1) Wahrmund, *Ausschliessungsrecht*, p. 236. — Bonghi, *Pio IX e il Papa futuro*. *Milano*, 1877, p. 47.

(2) Au XVII[e] siècle, en dehors de quelques opuscules rédigés au sein du Conclave même, à l'occasion des incidents provoqués par l'exclusion espagnole dans les Conclaves d'Innocent X (1644) et d'Alexandre VII (1655), opuscules qui ont été édités récemment en partie, d'après les archives du Vatican, par Wahrmund (*Sitzungsberichte der K. Akademie in Wien* : Bd. 122, XIII), l'on ne peut citer qu'un seul ouvrage imprimé traitant de la question, celui de l'Espagnol *Adarzo*, évêque de Vigevano en Italie : *Dictamen Fr. Gabrielis Adarzo de Santander, Episcopi Vicevanensis, ad interrogata respondens circà Exclusivam quandoque a Principibus interpositam, ne aliquis in Summum Ecclesiæ Pontificem eligatur*. Francof., 1660. — Ce n'est qu'au XVIII[e] siècle qu'on tenta l'examen scientifique de la matière.

catie », — *Advocatus Ecclesiæ Romanæ* (1), — hérité de Justinien et de Charlemagne ; celle de la France et de l'Espagne n'est qu'un empiètement toléré pour des motifs d'opportunité politique (2). Aucun pape n'a pu dépouiller le chef du St-Empire du droit que possédaient les empereurs byzantins, francs, saxons, souabes, d'intervenir dans l'élection du chef de l'Eglise. Le droit impérial n'est sujet à aucune restriction : il est loisible à l'Empereur d'exclure autant de cardinaux qu'il lui plaît, et l'élection d'un pontife ainsi exclu serait invalide.

D'autres docteurs allemands ont tenté de nous présenter l'exclusion comme un *droit régalien*, inhérent à toute souveraineté politique, basé sur le droit naturel ou la nature même des choses, et dérivant du devoir qu'a l'Empereur de parer d'avance aux périls qui résulteraient, pour lui, de l'hostilité d'un pape ennemi (3). Il y a là comme un écho des théories doctrinaires de Puffendorf qui méconnaît, dans le « droit des gens, » la valeur des stipulations positives (4). De nos jours encore, on a essayé de rajeunir cette

(1) Estor, *Commentatio de Jure Exclusivæ*. Ienae, 1749. — Kemmerich, *De Jure Aug. Imperatoris circa constituendum Ecclesiæ Romanæ Caput*. Ienae, 1730. — Cfr. Buder, *Vindiciæ juris imperatorii adversus Urbis Romæ Episcopos*. Ienae, 1719. — Burchard Maii, *De R. P. Electione Cæsarumque circa eam jura*. Kiel, 1729. — Otto, *De jure imperatoris circa Electionem Pontificis Romani*. Ultraject., 1723.

(2) Il est assez piquant de constater que, du côté français, on était parfois tenté de répondre à cet exclusivisme allemand en contestant tout à fait le droit d'exclusion à la maison d'Autriche. Au Conclave d'Innocent XII (1691), le cardinal de Forbin-Janson déclarait à un de ses collègues du parti hispano-autrichien que si l'Empereur continuait à peser trop fortement sur le Conclave, il déclarerait qu'à ce souverain « n'appartient en aucune façon le droit d'exclusion » dont jouissent seules la France et l'Espagne, et que « la France ne tolérerait pas qu'un autre prince prétende l'exercer ». (Wahrmund, *Ausschliessungsrecht*, p. 172.)

(3) Ley, *Quid de Exclusiva quam Imperator dare solet*. (Ap. Barthel, *Opuscula juridica*. Bamberg, 1771.) Hammer, *De jure Principis Catholici circa Sacra*. *Ap. Schmidt* Thesaur. jur. eccles. Heidelb.

(4) *De jure naturæ et gentium*, 1672. — *De monarchia Pontificis Romani*, 1693,

théorie de la « nature des choses », pour en induire logiquement l'attribution du droit d'exclusion à tous les gouvernements indistinctement (1).

Ces thèses exagérées provoquent tout naturellement des antithèses non moins forcées. Pour certains écrivains religieux, ce prétendu droit des gouvernements n'est qu'un abus de pouvoir, un empiètement de la puissance civile sur les droits de l'Église, un attentat contre son indépendance, une violation de ses lois ; abus, empiètement, attentat, violation qu'elle subit comme on subit la tyrannie de la force, pour autant qu'on ne peut s'y soustraire, mais contre lesquels on doit en toute occasion protester et réclamer.

Entre ces théories extrêmes s'est maintenu, dans les écoles catholiques, un courant de doctrines plus modérées. Les écrivains de l'Ecole romaine traditionnelle se refusent à reconnaître que l'exercice de l'exclusion constitue, pour les gouvernements, un droit strict et proprement dit; mais ils l'admettent néanmoins comme une pratique raisonnablement introduite et légitimement exercée. S'ils contes-

(1) *Ueber die Rechte der Regierungen beim Conclave.* Munich, 1872. — *Ein Wort über die Papstwahl.* Berlin, 1872. — A ces deux opuscules allemands, qui parurent presque simultanément et dont le premier, assurait-on, avait pour auteur le Comte Greppi, ministre d'Italie à Munich, on attribua généralement une portée *officieuse.* C'était le temps où M. de Bismarck ouvrait le *Kulturkampf* prussien et manifesta dans une circulaire célèbre, dont le procès Arnim révéla l'existence, l'intention d'exercer une pression césarienne sur la papauté elle-même. A ce moment, la santé de Pie IX inquiétait et la presse gouvernementale allemande fit bruyamment écho aux thèses des deux opuscules anonymes. Windhorst, le chef du Centre catholique, prononça à la tribune parlementaire, le 14 juin 1872, ces graves paroles : « Il s'agit d'une lutte de vie ou de mort : on veut organiser une Église nationale, séparer les catholiques du S. Siège, les tenir sous le bâton et essayer, *au prochain Conclave,* de détruire ou fausser la Papauté. »

D'autres publications semblables se firent l'écho de ces théories :

Die Papstwahl nach ihrer geschichtlichen Gestaltung und dem geltenden Recht. Prag., 1874. — Lorenz, *Papstwahl und Kaiserthum.* Berlin, 1874. — Bonghi, *Il conclave e il diritto dei governi.* (*Nuov. Antologia* 1872, t. XXI.); *Pio IX e il Papa futuro.* Mil. 1877.

tent le droit absolu, ils ne repoussent pas ce qu'ils nomment *l'avis pacifique* ou la *remontrance* amicale (1) d'un souverain ami de l'Église ; et cela dans le but de maintenir la paix et la bonne entente entre le St-Siège et les grands Etats catholiques. Il est entendu, qu'en principe, les cardinaux électeurs restent juges du bien fondé de ces remontrances et que, — toujours en principe, — ils demeurent libres d'y donner satisfaction ou de passer outre, mais il est reconnu aussi, qu'en pratique, il peut y avoir pour eux obligation de prudence et de conscience d'en tenir compte. Ils ont à élire le plus digne et le plus apte au gouvernement général de l'Église; mais si éminent, si capable et si digne que puisse être un candidat, s'il soulève l'hostilité, s'il est l'objet des préventions d'un ou de plusieurs des souverains catholiques, il sera moins apte à diriger utilement le gouvernail de l'Église (2). En résumé, il n'y a jamais pour la conscience des cardinaux obligation de *justice*, mais il peut y avoir obligation de *prudence*, à déférer au *Veto* des puissances (3). Or la *prudence* est une vertu cardinale qu'on sait estimer et pratiquer à Rome.

Cette doctrine est reproduite, dans ses traits fondamentaux par la plupart des auteurs ecclésiastiques. Mais hors de Rome, en France surtout, on s'exprime volontiers en des termes plus absolus et plus accentués (4). A Rome

(1) *Consuetudine tollerata quale pacifica avvertenza*, d'après la formule de *Moroni* (*Dizionar.*, XXII, p. 82), l'un des plus exacts représentants des idées romaines.

(2) C'est l'écho d'un mot attribué à S. Thomas d'Aquin, consulté sur le choix d'un chef religieux : *Doctus est, doceat; pius est, oret; sapiens est, regat.*

(3) *Civiltà cattolica, l. c.*, p. 298.

(4) *Election et couronnement du S. Pontife* (Paris, 1846). « Ce droit prétendu n'est qu'une coutume... et certes, une élection, faite d'ailleurs validement, en dépit de l'exclusion, dénoncée, serait bonne et valable. Aussi Rome a-t-elle toujours protesté contre la prétention des puissances; seulement, pour éviter de plus grands maux, elle a cru devoir subir le fait. Après tout, le Sacré-Collège est juge... s'il croit qu'en nommant un pape en dépit des préventions, il rend à ce pape le bien impossible, personne ne peut le blâmer d'abandonner cette candidature... L'avenir n'est nullement engagé et si jamais l'avenir était tel que les princes de l'Eglise crussent devoir passer

même, parfois des représentants de ce qu'on pourrait nommer la jeune école se plaisent à répéter que, si des raisons graves et justes ont pu faire tolérer autrefois cette concession de l'Eglise, d'autres raisons très graves *doivent* la faire repousser aujourd'hui (1). Les gouvernants modernes — disent-ils — ne professent plus les sentiments catholiques des souverains d'autrefois et la législation nouvelle des Etats européens a cessé de s'inspirer de l'esprit chrétien (2). Il y a du vrai dans cette dernière observation, mais il est vrai aussi que la manifestation, à Rome, de ces opinions date de la campagne maladroite et perfide des partisans du Kulturkampf allemand : elle fut comme une réaction contre cette campagne et contre l'agitation organisée en Italie, à l'approche de la mort de Pie IX, pour réclamer le concours du peuple dans l'élection du souverain pontife. Aussi croyons-nous que, dans les hautes sphères de la Rome ecclésiastique, l'opinion traditionnelle demeure encore l'opinion générale.

En Allemagne, ces controverses se sont rallumées tout récemment. Le docteur Wahrmund, en publiant, sur l'histoire des Conclaves et sur l'exercice du *Veto* des puissances catholiques, une série de documents tirés des Archives de Vienne et du Vatican, a formulé l'opinion que le long usage de l'exclusion pourrait bien avoir revêtu, par la suite des temps, le caractère d'un véritable *droit coutumier*. Une discussion savante s'en est suivie : des savants comme Lingens et Sægmüller ont combattu cette opinion par des arguments juridiques. Faisant valoir l'opposition qui existe entre la pratique du *Veto* et l'esprit général de la législation canonique, ils ont soutenu que le principe supérieur de la liberté de l'Eglise dans les élections pontificales empêchait, *à priori*, la formation d'un droit coutumier de cette nature.

outre, les rois ne trouveraient rien qui excusât leurs tentatives de schisme ». — *Cfr.* Migne. *Dict. des Papes*, art. *Election.* — Barbier de Montault, *Le Conclave et le Pape*, Paris, 1878, ch. VI.

(1) Caprara, *Dissertations de l'Académie Tibérine*, 1876.

(2) *Osservatore romano*, 29 juin 1872. — *Cfr. Civiltà cattolica*, 1878, t. I, p. 643.

Il ne nous appartient pas de prendre parti dans cette controverse. Coutume ou droit coutumier, cette question ne pourra être complètement tranchée que lorsque l'histoire des Conclaves sera mieux connue. Tous les esprits sérieux sont d'accord pour reconnaître que ce qu'on en sait par les mémoires des Conclavistes anonymes, par les racontars de chroniqueurs suspects, de pamphlétaires passionnés, ne présente le plus souvent qu'une caricature de la véritable histoire. M. Bonghi lui-même estimait, en 1877, que le jour où s'ouvriraient les Archives du Vatican, la réputation des Conclaves y gagnerait infiniment. Ce jour est venu, grâce à Léon XIII, et les résultats de cette étude devenue possible seront certainement considérables; mais il faut les attendre pour asseoir, sur ces points controversés, un jugement définitif.

En tous cas, ne l'oublions pas : le droit de *Veto* n'est pas un droit écrit. Aucune Bulle, aucun document pontifical n'en a jamais fait mention ou concession. Son origine comme sa formation sont essentiellement historiques : la coutume, le droit se sont développés à travers les siècles et à travers les faits, et ce sont ces faits qu'il s'agit de bien connaître. Le Cardinal Wiseman disait : « C'est un privilège que trois grandes puissances catholiques possèdent plutôt en vertu de l'usage qu'en suite d'une reconnaissance formelle » (1).

L'histoire des Conclaves, malheureusement, est encore très imparfaitement connue et écrite. En attendant que de nouveaux documents viennent projeter de nouvelles lumières sur ses périodes diverses, le parti le plus sûr, pour dégager, dans la mesure du possible, la vérité en cette délicate question serait de tracer le tableau des Conclaves dans lesquels les puissances ont fait usage de « l'exclusion ».

Nous avons tenté de le faire ailleurs à grands traits (2);

(1) *Mémoires sur les quatre derniers papes : Grégoire XVI :* « Privilege rested more by usage than by any formal act of recognition at least in the three great Powers ».

(2) *Le Conclave*, 1 fort vol. in-8, orné de gravures et accompagné

nous ne pouvons ici qu'en indiquer sommairement les points principaux.

III

Selon la plupart des écrivains allemands et italiens, les origines du *Veto* des gouvernements remonteraient au Conclave qui suivit la mort de Benoît XI, le successeur éphémère de Boniface VIII, alors que, sous la prétendue pression de Philippe le Bel, Clément V fut élu à Viterbe (1305). — Il y a là une double erreur. Si l'on entend parler simplement de l'ingérence des souverains et de ce que nous avons appelé l'exclusion indirecte, il faut remonter de là à une époque bien antérieure. On l'a vu pratiquer vivement par l'astucieux Frédéric de Hohenstaufen et par les premiers rois de Naples de la maison d'Anjou. Si l'on veut au contraire désigner l'exclusion publique et officielle, on ne saurait en trouver aucune trace sérieuse avant le XVIe siècle. La période du grand schisme d'Occident avait certainement habitué les princes à prendre un intérêt très ardent et très actif à l'élection des papes des diverses obédiences. Mais il est curieux de constater que, aussitôt l'unité rétablie, les souverains des grands Etats européens se renferment, sur ce point, dans une abstention à peu près complète.

Le Concile de Constance, qui mettait fin au schisme (1417), s'était tenu sous les auspices de l'empereur Sigismond; mais si l'action impériale se fait sentir alors dans l'élection de Martin V, ce sont des influences purement italiennes qui président aux autres élections papales pendant tout le reste du XVe siècle. La France engagée dans ses grandes luttes contre l'Angleterre se désintéresse des Conclaves; l'Empire, après l'insuccès du Concile de Bâle et l'échec du dernier anti-

de plans, suivi du texte des Bulles secrètes de Pie IX. — *Paris*, Lethielleux, ch. XV.



pape, Amédée de Savoie-Ripaille (*Félix V*, 1431), perd peu à peu ses moyens d'action sur les villes et les républiques de la péninsule. Les papes de cette première période de la Renaissance sont ainsi élus sous l'inspiration du particularisme italien : Venise, Florence, Milan, Sienne cherchent à faire prévaloir leurs candidats, soit en agissant chacune isolément, soit en s'alliant entre elles et en se livrant au démon des combinaisons. Naples surtout, où Alphonse d'Aragon vient de substituer la domination espagnole à celle de la maison d'Anjou (1442), travaille à assurer sa prépondérance dans chaque nouveau Conclave. Louis XI, de son côté, est trop fin politique pour s'en désintéresser complètement.

Mais tout se borne simplement au jeu et aux manœuvres des cardinaux amis. Le nombre des électeurs ne dépasse guère, d'ailleurs, le chiffre de vingt ou vingt-cinq et les Conclaves sont généralement de courte durée. En somme, ces divers Conclaves, qui se passèrent d'une façon fort digne, sans ingérences excessives de la part des gouvernements, sans manœuvres répréhensibles de la part des électeurs, avaient choisi des pontifes qui, d'Eugène IV (1431) à Pie II (1458) et Paul II (1464), tinrent avec honneur et fermeté le gouvernail de l'Eglise, au milieu des troubles qui bouleversaient l'Europe, des périls de l'invasion turque et des agitations qui poussaient les républiques italiennes vers le pouvoir personnel de quelque « duc » heureux.

On n'en saurait dire autant des trois Conclaves suivants qui clôturent le xve siècle. L'influence des gouvernements n'y apparaît guère davantage ; mais celle de certains cardinaux plus princes qu'ecclésiastiques s'y fait tristement sentir. Combinaisons politiques, ambitions personnelles, intérêts temporels et pécuniaires, prennent ici le pas sur les grands intérêts de la chrétienté.

Sixte IV (1471), Innocent VIII (1484) et Alexandre VI (1492) inaugurent la série de ceux que Ranke a appelés les « papes politiques » en opposition avec les papes « ecclésiastiques ».

Le pontificat de ce dernier avait été marqué par deux

événements d'une portée immense pour la politique générale de l'Europe : la double expédition française de Charles VIII et de Louis XII, et l'unification de l'Espagne par le mariage d'Isabelle de Castille avec Ferdinand d'Aragon, pendant que, victorieuse des derniers Maures, elle devient maîtresse d'un nouveau monde. Dans ces conditions, la rivalité des grandes puissances continentales devait nécessairement se manifester sur le terrain spécial du Conclave. Maximilien d'Autriche, Ferdinand d'Aragon et Louis XII de France s'assurent des partisans parmi les cardinaux et luttent de manœuvres à travers les mailles desquelles passent comme candidats de transaction *Pie III* (1503) qui meurt au bout d'un mois, *Jules II* qui jette à l'Italie son cri de ralliement, *fuori i barbari*, moins contre les Espagnols et les Autrichiens que contre les Français, et *Léon X* (1513), le brillant Médicis qui, élu à un moment où Maximilien semblait avoir rêvé de joindre lui-même, sur sa propre tête, la tiare des papes à la couronne impériale, personnifie, sur le trône pontifical, la Renaissance, et voit l'avènement de François Ier et celui de Charles-Quint. Celui-ci a trouvé dans son berceau, avec l'héritage impérial des Habsbourg, celui des rois Catholiques et de Charles le Téméraire, joignant aux Etats de Bourgogne, des Flandres et des Pays-Bas, l'Espagne agrandie, la Sicile, Naples et le Milanais, enserrant de tous côtés la France par ses domaines sur lesquels le soleil ne se couche jamais. La grande majorité des cardinaux relève de sa couronne, ils sont ses sujets, ses vassaux ou ses clients. Quoi d'étonnant qu'un pareil souverain conçoive la prétention de diriger, à son gré, l'élection du Chef de l'Eglise ? C'est même trop peu, pour lui, de se contenter des simples manœuvres de l'*exclusion*, il doit en arriver à vouloir dicter l'*inclusion*. Et c'est là en effet ce que verra la fin du XVIe siècle.

En attendant, cependant, il se borne à dominer de son influence l'élection de son ancien précepteur *Adrien VI* (1522), et celle d'un Médicis, *Clément VII* (1523), en trompant son allié Henri VIII qui prétendait à la tiare pour son

ministre Wolsey et en neutralisant la faible opposition de la « faction » française.

Sans se sentir autrement gêné par le souvenir du sac de Rome, il adresse au Conclave suivant une lettre officielle pour recommander aux cardinaux d'avoir en vue la tranquillité publique et la paix de la chrétienté », mais ne s'ingère pas autrement dans l'élection de Paul III (*Farnèse*, 1534), dont l'harmonieux pontificat apparaît comme une sorte de trait d'union entre les papes princiers et politiques de la période précédente et les pontifes monastiques et réformateurs de la fin de ce siècle. Par ses débuts mondains, ses allures de grand seigneur, son népotisme qui lui réserve de cruels déboires, Paul III se rattache en effet à l'ère des Sixte IV, des Jules II et des Léon X; par la sollicitude qu'il apporte à la réorganisation des choses de l'Eglise, par la convocation du concile de Trente, et l'approbation des nouveaux ordres religieux, il prépare les temps de Paul IV, de Pie V et de Sixte-Quint.

Il est curieux de constater que la réaction de l'austérité ecclésiastique qui se manifeste dans une partie du Collège des princes de l'Eglise, se trouve en face des prétentions grandissantes de l'Empereur. En 1549, celui-ci adresse au Conclave une lettre dans laquelle il se prévaut de son titre d'*advocatus Ecclesiœ* et de l'exemple de ses ancêtres, pour justifier son ingérence dans l'élection d'un Pape. Henri II, jeune prince aussi habile que vaillant, sait contrecarrer le jeu de son adversaire en recommandant à ses mandataires de « rompre son coup à l'anglois » (*Reginald Polus*), favorisé de l'agrément impérial. *Jules III* est élu malgré l'opposition latente de Charles-Quint. Il en est de même de *Marcel II* (1555). Mais quelques semaines plus tard, l'opposition de l'Empereur se manifeste plus vivement et plus ouvertement par les agissements et le langage des cardinaux de sa faction contre le rigide cardinal napolitain Carafa, auquel, écrivait l'ambassadeur de Sa Majesté catholique et apostolique, « Satan lui-même serait préférable ». L'élection de ce candidat si redouté, qui prit le nom de *Paul IV*, montra que le S. Collège n'était pas

encore disposé à reconnaître au puissant souverain un véritable *droit*.

On a souvent fait dater l'origine du droit de *Veto* de l'attitude et des prétentions que Charles-Quint eut en ces trois Conclaves. L'assertion ne saurait être accueillie sans les plus expresses réserves. Non seulement le corps électoral ne se rend pas à sa volonté, mais la forme même sous laquelle l'Empereur la manifeste n'a rien qui ressemble aux procédés de l'exclusion *formelle* et *juridique* telle qu'elle sera conçue plus tard. Ce n'est pas même l'exclusion *publique*, déclarée officiellement à tout le Conclave par un ambassadeur dûment accrédité, mais une simple exclusion *matérielle* des voix, rendue *notoire*, — du moins pour Paul IV, — par le langage et l'attitude des confidents de la « faction ». Au fond, Charles-Quint ne s'adresse qu'à *ses* cardinaux qu'il charge de faire triompher ses vues par voie d'agissements et manœuvres. Bien qu'il s'attende à ce que le corps électoral ait, pour son ingérence, de la déférence et de la considération, il ne formule pas encore le concept juridique d'un droit qui s'impose par sa seule autorité, mais qui, aussi, est limité à un cas unique. Ce que Charles-Quint cherche à faire prévaloir, c'est à la fois plus et moins que ce que, un siècle plus tard, on appellera l'exclusion formelle. Néanmoins l'on ne saurait méconnaître que cette ingérence de Charles-Quint constitue, sinon l'origine proprement dite, du moins un point de départ saillant du « droit de *Veto* ».

En se couchant vivant dans son cercueil de Saint-Just, Charles-Quint léguait l'empire à Ferdinand, et le trône des Espagnes à Philippe II. L'un et l'autre s'attachent à continuer la politique conclavaire de leur père.

Pour réparer l'échec qu'avait marqué l'élection de Paul IV, adversaire persévérant des Habsbourg, Ferdinand ne se contente pas de recommander à ses partisans d'exclure *dexterè et modestè*, *omnibus modis*, les candidats déplaisants, mais il leur prescrit de procurer *sine scrupulo*, *sine suspicione et sine periculo* l'élection d'un *inclus* de prédilection. Philippe II n'y va pas moins vigoureuse-

ment : dans une lettre adressée au Sacré Collège, il déclare, il est vrai, qu'il ne veut rien prescrire touchant le choix du pontife, et que sa seule intention était de rendre les électeurs attentifs à leur devoir et aux nécessités de la chrétienté, mais il discute aussi, avec une ironique hauteur, les diverses candidatures dont il passait ainsi en revue jusqu'à *huit*. « Si Carpi, disait-il, déplaît à d'Este, et si Gonzague ou Puteo ne plaisent pas à Farnèse, ce n'est pas une raison pour les juger indignes ; si Tournon est Français et Pacheco Espagnol, est-ce un motif, pour les Italiens, de les repousser ? l'Eglise catholique n'est-elle pas œcuménique ? Si Morone a commis des méfaits, pourquoi a-t-il été absous ? Si Cesi est un homme recommandable, pourquoi sa parenté lui nuirait-elle ? » Ce persiflage un peu méprisant servait à couvrir des instructions secrètes envoyées par Philippe II à son ambassadeur. Tous ces agissements en sens très divers, au sein d'un Conclave de quatre mois, aboutirent à l'élection d'un autre Médicis qui fut *Pie IV* (1559).

Ce pape, par sa Bulle *In eligendis*, promulgue un code du Conclave. Les incidents qui avaient marqué son élection donnent un sens précis à la disposition qu'il formulait touchant l'intervention des souverains, laquelle, disait-il, ne saurait avoir, aux yeux des électeurs, que la valeur d'une *recommandation*. Il n'interdit pas les *intercessiones principum ;* mais il défend aux cardinaux de les considérer comme des instructions obligatoires, et déclare que tout pacte ou convention par lesquels ils se lieraient, d'avance, à ces instructions serait illicite.

IV

Etrange ironie des choses ! A partir du jour où elles sont ainsi visées dans la législation du Conclave, les « recommandations » des princes deviennent plus impérieuses et se produisent avec plus d'insistance et d'éclat. A

partir de ce jour aussi, c'est, dans l'histoire des Conclaves, le commencement d'une phase particulière, marquée surtout par la prépondérance absolue de la monarchie espagnole.

La recommandation de Catherine de Médicis à ses amis d'Italie « de faire pour son parent, le cardinal d'Este, et de l'ayder, en tout ce que pourra », aura été, pour un temps, le dernier acte d'ingérence de la France dans l'élection pontificale. Trop absorbée dans ses luttes intérieures, elle s'en désintéressera en quelque sorte pendant près d'un siècle. L'Empereur aussi, occupé à ses guerres d'Allemagne et à ses luttes contre les Turcs, n'interviendra pas ou interviendra mollement; mais l'Espagne, portée au comble de la puissance par Philippe II, accentuera davantage ses prétentions et son action, à chacun des Conclaves qui vont suivre.

Le roi Catholique eut d'ailleurs, tout d'abord, la main heureuse. Le doux et austère dominicain, S. Pie V (*Ghislieri*, 1566), le savant réformateur du Calendrier, Grégoire XIII (*Buoncompagni*, 1572), l'énergique franciscain, Sixte Quint (*Perretti*, 1585), comptent parmi les plus grands de la série des Pontifes. Contre ce dernier cependant, Philippe conçut une rancune passionnée. Ce célèbre pape, certes, ne fut pas l'ennemi de l'Espagne, mais son génie avait fini par entrevoir la possibilité pour Henri de Navarre d'occuper le trône de France dans des conditions rassurantes et pacificatrices. Sa Majesté Catholique ne lui pardonna point de n'avoir voulu ni se faire l'instrument de son âpre hostilité contre le Béarnais ni servir ses rêves de monarchie universelle. Aussi voulut-il prendre sa revanche en régentant, au gré de son arbitraire, les trois Conclaves qui, dans l'espace de moins d'un an (1590-91), ouvrirent les pontificats éphémères d'Urbain VII (*Castagna*), Grégoire XIV (*Sfondrato*) et Innocent IX (*Fachinetti*). Il était bien loin de revendiquer un simple droit de *Veto*. Dès les derniers *novemdiales* de Sixte Quint, des ambassadeurs rendent notoires les *sept cardinaux* en dehors desquels Sa Majesté Catholique n'admet pas qu'on choisisse un pape. C'est à la fois l'exclusion de près de cinquante cardinaux, et l'inclusion, par

nomination royale, d'un nombre restreint d'éligibles. « Il s'agissait — dit un chroniqueur — de donner à tous les pontifes futurs l'avertissement de ne pas déplaire au roi d'Espagne, de ne lui résister, ni de l'offenser jamais en rien. »

Devant ces audacieuses prétentions, l'émotion fut grande au sein du Sacré Collège. Les partisans de Philippe s'efforçaient de la calmer. Sa Majesté Catholique, disaient-ils, ne prétend pas porter atteinte à la liberté du Conclave; mais l'étendue de ses États et sa charge royale lui imposaient l'obligation de désirer un pape qui fasse son devoir, qui s'occupe de la propagation de la foi, de l'extirpation des hérésies, et qui porte enfin remède aux scandales de France. Est-ce qu'il serait possible d'ailleurs *qu'un pontife qui n'aurait pas la confiance de Sa Majesté*, *le bras droit de l'Église*, *pût faire aucun bien?*... Longue fut l'opposition: mais le parti espagnol était d'une prépondérance numérique trop grande. Quelques conclavistes remuants essayèrent bien d'une diversion en faveur d'une candidature agréable au duc de Savoie, lequel voyait en cette affaire — c'est l'aveu d'un de ses agents — « une échelle au trône de France. » Ce Conclave agité qui dura près de deux mois finit, comme les deux suivants, par l'élection d'un des sept cardinaux désignés.

Le triomphe de l'ingérence espagnole était certes aussi complet que possible, ce n'est plus l'exclusion, mais la désignation positive des papes par le roi. Et cependant, chose digne d'être notée, on n'aperçoit pas encore l'exercice du *droit* d'exclusion formelle et directe, ni même le *fait* d'une exclusion formellement et péremptoirement prononcée par le roi Catholique et résultant directement de ce prononcé. Son intervention, qu'elle se contente de l'*Exclusion* ou qu'elle soit poussée jusqu'à l'*Inclusion* et la *nomination*, n'est efficace que par le grand nombre des cardinaux disposés ou contraints à l'appuyer. Malgré le langage de son cardinal confident au sein du Conclave, ce succès est *toujours* la résultante d'une prépondérance numérique de la « faction », *jamais* la reconnaissance pure et simple de l'exercice d'une prérogative souveraine. Et si des pré-

tentions à cette prérogative se font jour, des protestations sont toujours prêtes à s'élever. Il ne faut pas l'oublier, la formidable hégémonie de la monarchie espagnole n'a ici de droit que le droit du plus fort. En effet, le nord et le sud de l'Italie, Milan et Naples sont soumis à son sceptre; les Médicis de Florence se trouvent complètement sous sa dépendance; presque toutes les familles féodales dont les membres peuplent le Sacré Collège ont de vastes possessions dans les territoires soumis à sa Couronne : beaucoup d'entre eux naissent et se considèrent toujours comme ses vassaux. Les moyens matériels de retenir ces nombreux clients dans l'orbite de son influence ne manquent pas d'ailleurs au roi d'Espagne. Les bénéfices, les abbayes, les évêchés dont ce prince a la collation sont innombrables: les revenus qu'il tire des ecclésiastiques lui constituent un fonds inépuisable de pensions, de dotations, de largesses de tous genres, et nul mieux que Philippe II ne sait récompenser le zèle de ses fidèles, entretenir les dévouements, se faire et se conserver une clientèle. « L'on pense, écrit l'ambassadeur impérial, que le Roi Catholique pourra beaucoup, parce que beaucoup de cardinaux sont ses vassaux ou ses obligés par les pensions qu'ils ont en Espagne. » A la mort de Clément VIII, sur 60 cardinaux entrant au Conclave, 40 touchaient des pensions en Espagne.

Les institutions politiques de l'Esgagne ne semblent-elles pas étroitement liées à l'organisation ecclésiastique? Ses tribunaux déploient contre les mécréants ou les hérétiques une sévérité que ne connut jamais l'inquisition romaine; ses vaisseaux portent la croix dans des mondes nouveaux ; en Europe même, ses armes combattent partout les dissidents. A la fin du XVIe siècle, l'Espagne apparaissait ainsi comme le boulevard du catholicisme et, à ce titre, on lui pardonnait d'être un peu son tyran. En tous cas, la volonté du Roi Catholique était un facteur avec lequel il était impossible à Rome de ne pas compter. On en subissait la pression, mais on ne lui reconnaissait pas une valeur juridique.

On l'a vu d'ailleurs, il y a eu des luttes et des protes-

tations, timides assurément, mais enfin des essais de résistance jusque dans les Conclaves sur lesquels la pression espagnole pesa le plus lourdement. Le fait que celui de Grégoire XIV se prolongea durant deux mois, est significatif. Les cardinaux de la minorité virent et dénoncèrent dans les prétentions de Philippe II, une atteinte à la liberté de l'Eglise, à la dignité du S. Siège, une tentative pour soumettre la tiare au *juspatronat* de la couronne d'Espagne. Ils avertirent du danger de créer des précédents dont on se targuerait, dans la suite, et qui pourraient réveiller, chez l'Empereur, la tentation de ressusciter les anciennes revendications césariennes.

L'élection de Clément VII (Aldobrandini, 1552), à laquelle Philippe ne donna son agrément qu'avec peine, et surtout son long et fécond pontificat, marquent le signal de la réaction contre les entreprises de l'Espagne. Ce que les minorités avaient dit tout bas, les majorités commencèrent à le dire tout haut et plus d'un théologien romain osa conclure qu'il y avait là une violation des lois canoniques et une pratique simoniaque. Ce courant d'opinion prit une telle consistance que Philippe II lui-même s'en effraya et, pour arrêter le mal, il résolut de provoquer et d'obtenir des solutions théologiques définitives. Il soumit donc les accusations et les doctrines des théologiens romains à une première commission dont faisaient partie le Dominicain Valencio, le Jésuite de Acosta et l'auditeur de Rote Pena. L'avis de ces premiers docteurs, ne le satisfaisant pas pleinement, fut soumis, par lui en 1598, à une seconde commission composée des deux confesseurs de la cour et du même Jésuite de Acosta. Mais Philippe II étant mort sur ces entrefaites, son fils, Philippe III voulut à son tour se rassurer la conscience et constitua une troisième commission à laquelle furent soumises les mêmes questions ; commission dont faisaient partie don Juan Idiaquez, le Comte de Miranda, le cardinal de Séville, le dominicain de Cordova. Les conclusions de tous ces doctes personnages furent celles-ci : 1° Le Roi Catholique, pour sauvegarder ses intérêts, peut licitement exercer son influence sur l'élection du pape ; 2° Il peut re-

courir tant à l'inclusion qu'à l'exclusion pour empêcher qu'un cardinal indigne ne monte sur le trône pontifical ; 3° Il lui est permis, à cette fin, d'accorder des pensions et autres avantages, pourvu qu'il n'y ait aucun contrat enchaînant la liberté électorale des bénéficiaires.

On a beau dire que Philippe II était un prince catholique, faisant sienne la cause de l'Eglise; il faut bien convenir que son catholicisme n'était guère romain et que l'indépendance du Saint-Siège était le moindre de ses soucis ; les intérêts de l'Eglise le touchaient surtout quand ils favorisaient les siens propres. Il avait besoin non seulement d'un pape ami, mais d'un pape à lui, pour l'achèvement de ses projets en Italie et le succès de sa politique en France.

Et là justement était le danger contre lequel avait lutté Sixte Quint et dont les plus clairvoyants se rendaient compte. Son ingérence dans les élections pontificales n'a que faire avec le *Veto :* elle ressemble plutôt à ce que, selon le mot d'un pape du moyen âge prétendaient les rois de Germanie : *ut rex constituat papam !* Au lieu de marquer un développement normal dans la formation du « droit d'exclusion », cette ingérence représente plutôt une excroissance monstrueuse qui prépare, il est vrai, le terrain à la pratique régulière du *Veto*, mais comme le mal prépare le remède.

(*A suivre.*) Lucius LECTOR.



LA

RENAISSANCE CATHOLIQUE

EN ANGLETERRE

ET LE CARDINAL NEWMAN

D'APRÈS UNE ÉTUDE DU CARDINAL CAPECELATRO

Suite (1)

XVI

Le rétablissement de la hiérarchie catholique une fois accompli, la situation de l'Eglise romaine en Angleterre s'améliora d'année en année. La liberté de conscience, acceptée par le peuple britannique comme la garantie du droit le plus sacré des citoyens, les violents durent renoncer à l'espoir de rétablir le régime d'exception qui avait si longtemps pesé sur les catholiques. La lutte sera désormais à armes égales entre le catholicisme et la réforme. Une législation équitable sauvegardera les droits de chacun; et si les richesses et les honneurs continueront à être l'apanage des chefs de l'anglicanisme, les catholiques pourront opposer à ces avantages matériels la force morale d'une

(1) Voir les numéros de décembre 1892, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, octobre 1893 et janvier 1894.



religion affranchie de toute servitude vis-à-vis du pouvoir séculier, et dont les doctrines ne se plient point aux passions et aux caprices des hommes. Le catholicisme saura, malgré la pauvreté de son clergé, se faire une situation honorable au milieu de la société anglaise, détruisant les préjugés des classes supérieures par la sagesse et la modération dont les évêques, les prêtres et, en général, tous les fils de l'Eglise romaine donneront constamment l'exemple. Quant au peuple, ses passions « antipapistes » s'éteindront peu à peu, à mesure qu'il connaîtra mieux les ministres d'une religion qu'on lui avait dénoncés comme ennemis de la patrie et de l'humanité. Le jour viendra où les masses comprendront que le prêtre catholique est avant tout le père des pauvres et des affligés, et comparant son zèle et sa charité à l'indifférence de tant de riches pasteurs de l'Eglise officielle qui fuient le contact des ouvriers et des malheureux, elles apprendront à aimer et à bénir ceux qu'elles maudissaient jadis.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de raconter l'histoire du catholicisme en Angleterre pendant la seconde période du XIX[e] siècle. En écrivant ces pages je n'ai eu qu'un but : j'ai voulu montrer par quelles phases successives, le catholicisme, détruit en Angleterre par le despotisme royal, a pu se relever, panser ses plaies et reprendre une force dont les hommes le croyaient privé pour toujours. J'ai indiqué la part que l'élite des anglicans a prise à ce mouvement religieux, un des plus merveilleux dont l'histoire de l'Eglise nous offre l'exemple.

Or, comme de cette élite est sorti le groupe de convertis illustres qui ont fondé l'Oratoire anglais, je ne pouvais traiter ce sujet sans montrer la part prépondérante que Newman et ses collègues ont prise à l'accomplissement des desseins de la miséricorde divine sur leur patrie. Maintenant ma tâche est accomplie. Mes lecteurs voient l'Eglise romaine régulièrement rétablie dans l'île des saints. Ils admirent cette jeunesse, cette vigueur admirable dont la vraie foi donne chaque jour une nouvelle preuve sur une terre qui semblait si ingrate. La simple comparaison du

passé et du présent suffit pour constater les progrès accomplis de 1850 à nos jours. Cependant, avant de terminer mon travail, je veux jeter un coup d'œil d'ensemble sur les événements qui se sont produits pendant cette longue période. Il servira de conclusion à cette étude et prouvera mieux encore que l'arbre planté sur le sol anglais par les courageux restaurateurs de notre Eglise a merveilleusement grandi et n'a pas trompé les espérances des catholiques.

Si l'Eglise romaine n'avait plus à craindre, après la crise de 1850, un retour durable de l'esprit d'intolérance, elle pouvait néanmoins redouter que, le premier élan passé, les catholiques qui avaient su vaincre, ne sussent pas, selon le mot de Mgr Dupauloup, profiter de leur victoire. La lutte excite l'enthousiasme; mais la paix endort trop souvent le zèle des combattants. Les Carthaginois, pleins d'énergie et d'enthousiasme à la Trébie, au Trasimène et à Cannes, s'endormirent et s'effondrèrent sous l'influence mortelle des plaisirs de Capoue. Mais les catholiques d'Angleterre n'avaient pas les faiblesses qui empêchaient si souvent leurs frères du continent de remplir pleinement leurs devoirs. Habitués depuis longtemps au travail, animés d'un zèle ardent que la présence des protestants rendait plus vif, ils profitèrent de la paix et de la liberté pour propager leur foi, augmenter et fortifier leurs œuvres, consolider leur situation. Loin de répondre par la violence aux ennemis qui les poursuivaient toujours de leur haine, ils avaient à cœur de se montrer dignes des libertés que la loi leur accordait, en respectant leurs adversaires et en ne s'éloignant jamais de cette attitude modérée et charitable à laquelle ils devaient en partie leurs premiers succès.

Le cardinal Wiseman et ses suffragants étaient à la hauteur de la tâche redoutable que le Saint-Siège leur avait confiée. Ils se distinguèrent surtout par une habileté consommée dans la gestion des affaires de leurs diocèses, par une union étroite qui rendait leur action plus forte et plus efficace, par ce mélange de prudence et de hardiesse qui est indispensable pour mener à bonne fin les grandes entreprises.

Le clergé secondait l'action de la hiérarchie. La réorganisation des séminaires permettait aux évêques de donner à l'éducation cléricale une direction conforme aux besoins de l'Eglise, de fortifier les études, et de faire disparaître peu à peu les inconvénients qui dérivaient du régime exceptionnel auquel le catholicisme était soumis autrefois. Les fréquentes conversions des pasteurs protestants et leur entrée dans le sacerdoce apportaient sans cesse de précieuses recrues au clergé catholique. Car, comme je l'ai plus d'une fois remarqué, ces ministres de la religion réformée qui embrassaient la vraie foi, étaient généralement des hommes très distingués et quelquefois des savants de grande valeur.

Les ordres religieux florissaient et se multipliaient d'année en année, apportant un concours très utile aux évêques et au clergé séculier. L'oratoire continuait d'être un des centres les plus actifs de la vie catholique. Guidées par le P. Newman et par le P. Faber, les maisons de Birmingham et de Londres déployaient une activité admirable pour la propagation de la foi, les œuvres d'enseignement et de charité, l'apostolat auprès des pauvres et des ouvriers.

Newman consentit à quitter pendant quelque temps sa chère maison de Birmingham pour prendre la direction de la nouvelle Université catholique de Dublin. Les souvenirs que l'illustre oratorien laissa en Irlande furent de ceux que le temps ne parvient pas à détruire. Ils durent encore de nos jours après plus de trente ans. C'est que Newman avait le privilège d'attirer irrésistiblement les sympathies de ceux qui l'approchaient. Et puis sa parole, à Dublin, était empreinte d'une si exquise bonté, d'une si vive compassion pour les malheurs de l'Irlande, d'un amour si grand pour ce peuple malheureux qu'à l'entendre, ses auditeurs ne pouvaient dissimuler leur admiration, leur reconnaissance et leur enthousiasme. Un feu sacré agitait cette grande âme quand elle songeait à l'Irlande persécutée pour son indomptable fidélité à la foi de ses ancêtres. Newman regardait les Irlandais comme les meilleurs et les plus fer-

vents catholiques (1). Il voulait que leurs coreligionnaires anglais fussent les premiers facteurs d'une réconciliation durable entre les deux îles si longtemps ennemies. Le fondateur de l'Oratoire fut le premier homme illustre d'Angleterre qui apporta une parole de paix et d'amour aux malheureux Irlandais. De là cette ardente reconnaissance que les habitants de la verte Erin lui ont vouée.

Bien qu'il ne demeurât que peu de temps en Irlande, Newman fut le véritable fondateur de l'Université catholique de Dublin, dont il fut le premier recteur. Il laissa dans cette institution, qui a rendu tant de services au catholicisme et qui est encore florissante, l'empreinte de son génie toujours élevé et toujours pratique. L'organisation de ce grand foyer de haute éducation intellectuelle demandait des soins multiples et réclamait une main ferme et habile; Newman s'y attacha avec toute l'ardeur dont il était capable, rédigeant le règlement général qui devait diriger la vie universitaire jusque dans ses moindres détails, fondant une revue pour la publication des actes du corps académique et l'insertion des travaux scientifiques des professeurs, bâtissant une chapelle, organisant les cours de chaque faculté sans perdre de vue le plan d'ensemble, et enrichissant l'œuvre d'une belle bibliothèque.

Ouverte le jour de la Pentecôte de l'année 1854, l'Université de Dublin donna dès la première année les plus brillants résultats, et répondit aux nobles espérances de son illustre fondateur. Elle devint un grand foyer de science catholique dont le Royaume Uni profita tout entier (2).

(1) En 1878, dans la conversation que j'eus à Birmingham avec le R. P. Newman, je lui demandai son opinion touchant l'esprit religieux des Irlandais. L'illustre oratorien n'hésita pas à me répondre: « Ce sont les meilleurs catholiques que j'aie jamais rencontrés! »

(2) Newman eut la main heureuse dans le choix des professeurs. Ils étaient au nombre de vingt et un, en 1854. La majorité était de nationalité irlandaise, les autres étaient anglais et écossais. Quelques uns venaient de l'étranger. Il y avait quatorze professeurs irlandais.

Parlant de sa gestion pendant la première année de l'Université catholique de Dublin, dans le rapport officiel qu'il adressa aux archevêques et évêques d'Irlande, Newman s'exprime ainsi touchant la valeur du corps enseignant: « Je ne pouvais prétendre en aucune

Revenu en Angleterre après avoir rempli sa mission à Dublin, Newman continua à s'employer avec une rare activité au bien des âmes et à l'apostolat auprès de ses frères séparés. Le D[r] Faber imitait à Londres les exemples de son confrère de Birmingham, et tous les deux étaient doués d'une puissance de travail et d'une activité prodigieuses. On est presque effrayé en songeant à la multiplicité des œuvres que ces illustres religieux menaient de front, sans que les occupations littéraires portassent atteinte à la direction et à l'administration des maisons religieuses dont ils avaient la garde, à la prédication, au ministère, à la fondation d'écoles catholiques, de congrégations, etc. Une des grandes préoccupations de ces hommes éminents était de soustraire la jeunesse aux écoles protestantes ou irréligieuses. Les évêques étaient pleinement d'accord avec eux, et estimaient que l'école serait un danger pour la foi de nos coreligionnaires, tant que l'Angleterre manquerait d'écoles catholiques ou en aurait un nombre insuffisant (1).

façon de pouvoir trouver tant d'hommes éminents et aussi généreux, magnanimes et zélés pour participer à mes labeurs. Heureux présage, digne de ma plus haute reconnaissance, et qui permet de bien augurer du succès à venir. »

Tout le rapport du P. Newmann, d'où j'ai tiré cette phrase, est un document très remarquable et digne d'être lu avec le plus grand soin. Il en est de même des discours qu'il a prononcés à la chapelle et aux réunions académiques de l'Université de Dublin. Ils figurent parmi les plus beaux travaux littéraires de l'illustre cardinal.

(1) En 1878, interrogé par moi touchant les progrès du catholicisme en Angleterre, le cardinal Newmann s'exprima ainsi : « Il y a plusieurs manières d'envisager la situation. Si nous ne nous occupions que du nombre des catholiques, je serais obligé de vous dire que nous perdons plus que nous ne gagnons; mais si nous regardons l'ensemble, si nous tenons compte de l'influence que nous avons acquise, des progrès remarquables et constants que le catholicisme fait dans les hautes classes, des conversions de ministres protestants, il est clair que l'on doit conclure que notre foi fait de grands progrès en Angleterre. D'ailleurs on a le droit d'espérer que l'influence de la classe dirigeante se fera tôt ou tard sentir sur les masses et que le peuple suivra peu à peu le même chemin qu'elle. »

Cette franche déclaration m'engagea à demander à mon illustre interlocuteur la cause des pertes que le catholicisme faisait. Il me répondit : « Les grands industriels font affluer en Angleterre un nombre considérable d'ouvriers irlandais. Ceux-ci ne gardent pas

Le cardinal Manning était tellement convaincu que l'école catholique était l'œuvre par excellence, que dans une occasion solennelle, à ceux qui lui proposaient d'ouvrir une souscription afin de construire une nouvelle cathédrale à Westminster, pour remplacer la cathédrale provisoire sise à Kensington (1), l'éminent prince de l'Eglise répondait : « Je ne permettrai jamais qu'on pose la première pierre de ma cathédrale, tant qu'un seul enfant catholique restera sans école. Une nouvelle et grande cathédrale serait une belle et bonne chose; mais la fondation d'écoles pour préserver l'enfance des erreurs du protestantisme et de la libre pensée est une chose beaucoup plus urgente et agréable à Dieu. »

Les oratoriens furent les ouvriers les plus actifs que les évêques rencontrèrent pour leurs œuvres scolaires. Dès 1851, ils fondèrent à Londres une école gratuite pour les pauvres enfants d'un des plus mauvais quartiers de la capitale (2). Ils commencèrent par donner l'enseignement primaire à cinquante enfants; mais deux ans plus tard ils fondèrent des écoles nocturnes, afin d'y attirer les fils d'ouvriers travaillant dans les usines si nombreuses à Londres. Aux écoles de garçons ils ajoutèrent des écoles pour les filles, et ils s'acquittèrent si bien de leur tâche, que les protestants eux-mêmes furent contraints de les admirer, et s'efforcèrent de les imiter. A l'instruction de la jeunese les pères de

toujours sur notre sol l'admirable ferveur de leurs compatriotes restés en Irlande. La propagande protestante les séduit; mais ce sont surtout les écoles qui éloignent de nous leurs enfants. L'école est le moyen par lequel nos frères séparés font le plus de conquêtes. Un grand nombre de fils d'ouvriers catholiques ne deviennent protestants que parce que leurs parents les envoient à l'école protestante. » D'où la conclusion qu'il fallait porter remède à ce mal en multipliant les écoles catholiques et que lorsque celles-ci seraient aussi nombreuses que celles de nos adversaires, le catholicisme ne perdrait plus de terrain en Angleterre, parmi les classes populaires.

(1) *Kensington pro-cathedral.*

(2) Ce qu'il y a de plus admirable dans cette œuvre, c'est que les oratoriens la fondèrent alors qu'ils étaient eux-mêmes très pauvres et que souvent ils manquaient même de ce qui est nécessaire pour vivre très modestement.

l'Oratoire unissaient l'éducation de l'esprit et du cœur des enfants, s'efforçant de leur inspirer des sentiments élevés, de leur donner une haute idée de leurs devoirs, et surtout de ceux que l'homme a envers Dieu, s'étudiant à combattre le matérialisme que les grands progrès de l'industrie et du commerce et l'absence d'un enseignement solide de la religion favorisaient beaucoup en Angleterre.

Bientôt les oratoriens de Londres, ne pouvant plus suffire aux exigences de leurs écoles dont la prospérité grandissait rapidement, fondèrent deux congrégations destinées à l'enseignement primaire. Pour les écoles de garçons, ils instituèrent une association d'instituteurs congréganistes sur le modèle des frères des Ecoles chrétiennes. Ils confièrent les écoles de filles aux sœurs de la Compassion, et ne se réservèrent que la direction des instituteurs et des religieuses. De cette manière, on put augmenter peu à peu, d'une manière très considérable, le nombre des écoles catholiques, qui répondent de plus en plus aux besoins de nos coreligionnaires (1). Pendant que les

(1) Les oratoriens de Londres bâtirent leurs premières écoles dans un des quartiers les plus mal famés de Londres, le quartier de Saint-Gilles. Ils ne négligèrent rien de ce qui pouvait être profitable à l'instruction des élèves. Dans l'école des filles, il y avait une salle spéciale destinée aux travaux à l'aiguille, très utiles surtout pour des pauvres absolument dénués de toute ressource. Se souvenant de tout ce que saint Philippe de Néri a fait pour la jeunesse, les oratoriens s'efforcèrent d'en imiter les exemples en réunissant souvent les élèves de leurs écoles pour leur procurer une honnête récréation, destinée à leur donner le goût du beau et à servir à leur éducation. A Londres, comme à Birmingham et dans les autres grandes villes d'Angleterre, les pères organisèrent des excursions à la campagne, afin d'éloigner les enfants des brouillards des cités et de leur faire respirer l'air pur des champs. Ils voulaient que les pauvres ne fussent pas privés de ces promenades si chères aux anglais. Les oratoriens eurent soin d'enseigner un peu de musique aux élèves de leurs écoles, leur apprenant à louer Dieu par des cantiques et des hymnes. Au cours de leurs excursions à la campagne, les enfants aimaient à les chanter et ainsi leurs récréations elles-mêmes servaient à fortifier leur piété et à compléter leur éducation.

Touchant ce que les oratoriens ont fait en Angleterre pour l'instruction et l'éducation des enfants, voir la lettre du P. Hutchison, publiée par le P. Henri Mandarini de l'Oratoire de Naples, dans son

oratoriens de Londres s'occupaient avec tant de zèle et de succès de l'éducation chrétienne des enfants du peuple, leurs confrères de Birmingham ouvraient à leur tour des écoles, et s'employaient avec une égale ardeur à cette même œuvre (1).

Le cardinal Wiseman dirigea pendant quinze ans d'une main ferme et avec un tact admirable la hiérarchie catholique d'Angleterre. Les évêques se montraient pleins de déférence pour leur métropolitain, et leur étroite union accroissait considérablement leur force et leur prestige : force et prestige nécessaires partout à l'épiscopat, mais surtout dans un pays où le catholicisme sortait à peine d'une crise terrible précédée par des siècles d'esclavage. Lettré fin et érudit, esprit délié et rassis, le primat d'Angleterre avait au suprême degré l'art de gouverner les hommes. Connaissant à fond les qualités et les défauts de ses compatriotes, les tendances de l'opinion, les besoins de la société anglaise, le mouvement des idées et des partis, il savait tirer profit de tous ces éléments pour consolider la mission que lui avait confiée le vicaire de Jésus-Christ. Aussi ferme dans la défense des droits des catholiques et

Essai sur l'éducation religieuse en Angleterre (Cenno sopra l'educazione religiosa in Inghilterra). Ce travail, publié à Naples en 1855, ne parle naturellement que des premières écoles établies par les oratoriens en Angleterre, mais il donne une idée exacte de leur méthode et des résultats qu'elle produit.

(1) Non contents d'avoir bâti deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, à côté de leur maison, les oratoriens de Birmingham en fondèrent d'autres dans un faubourg de la ville, où six mille ouvriers travaillaient dans les usines de construction des ponts en fer. Il y avait là une foule presque sauvage, vivant en dehors de toute croyance et pratique religieuse. Le P. Newman se consacra avec ardeur à l'évangéliser et ses confrères l'aidèrent en élevant la jeunesse au moyen d'écoles catholiques qui se remplirent bientôt d'élèves. La femme d'un pasteur protestant, convertie par le P. Gardon, de l'Oratoire, aida puissamment les Pères par le zèle qu'elle mit à diriger l'école des filles. Le peuple de Birmingham et les ouvriers du faubourg industriel dont je viens de parler, firent le meilleur accueil aux écoles catholiques. Des centaines d'enfants vinrent y chercher un enseignement vraiment chrétien, encourageant l'Oratoire et les catholiques à en augmenter de plus en plus le nombre.

des libertés qu'ils avaient conquises que prudent dans l'accomplissement de ses devoirs, le cardinal Wiseman savait tenir un langage plein d'énergie et de noblesse en face des ennemis du catholicisme, n'hésitant pas à les rappeler au respect des droits et de la liberté de ses coreligionnaires; mais il évitait toujours avec grand soin de compromettre les résultats acquis par tout ce qui pouvait froisser inutilement les susceptibilités et l'esprit ombrageux des protestants. Par ce mélange de fermeté et de souplesse, le cardinal Wiseman doubla les caps les plus périlleux, traversa les crises les plus violentes, gagna l'estime et l'admiration des catholiques et imposa le respect aux adversaires de l'Eglise romaine. Il fut l'homme providentiel destiné à diriger la grande œuvre de la restauration du catholicisme en Angleterre, et il a droit non seulement à la reconnaissance de ses concitoyens, mais à celle de toute l'Eglise dont il fut un des ouvriers les plus actifs et une des plus belles lumières.

Le cardinal Wiseman mourut en 1865. Les temps étaient bien meilleurs qu'au moment de son installation sur le siège primatial de Westminster. Néanmoins sa succession était lourde et préoccupait au plus haut degré la cour de Rome et les catholiques anglais. Il est des hommes qu'on ne remplace pas facilement. Le cardinal Wiseman était de ce nombre, et s'il laissait derrière lui un profond sillon de lumière, des œuvres nombreuses et prospères, un diocèse florissant, une hiérarchie fortement assise, il n'en était pas moins vrai que toutes ces belles et grandes choses étaient à la merci de son successeur qui pouvait les développer et les fortifier encore par une sage attitude, ou les compromettre faute de tact ou de prudence.

On discuta longtemps touchant le choix du nouveau primat d'Angleterre; mais, en général, on estimait qu'il fallait écarter toute candidature susceptible de froisser les protestants et de mécontenter une partie des catholiques. Beaucoup de personnes pensaient, en Angleterre comme à Rome, que la nomination du D[r] Manning soulèverait des difficultés. On craignait l'irritation des protestants à la vue

de l'élévation à un tel poste d'un homme que la plupart d'entre eux considéraient comme un transfuge. On ne voulait pas mécontenter certains catholiques qui voyaient non sans quelque regret la situation prépondérante que les convertis prenaient dans l'Eglise d'Angleterre. Sans doute la discorde ne troublait pas nos coreligionnaires d'Angleterre; mais il y avait alors un certain dualisme entre les catholiques appartenant aux vieilles familles anglaises demeurées fidèles à leur foi et les nouvelles recrues que l'Eglise romaine avait faites au sein de l'anglicanisme. Quelques-uns trouvaient que les catholiques de vieille date étaient, pour ainsi dire, sacrifiés aux nouveaux venus. C'était une opinion qui n'engendrait pas un antagonisme violent; mais elle existait, et beaucoup de personnes estimaient qu'il serait imprudent de ne pas en tenir compte (1).

Pie IX, néanmoins, ne s'arrêta pas à ces objections, et

(1) Quant à la situation des convertis dans le clergé, si elle était très considérable c'est aux mérites de ces prêtres qu'il faut uniquement l'attribuer. On ne doit pas oublier, en effet, que les pasteurs protestants qui quittaient l'hérésie pour rentrer dans le giron de l'Eglise catholique, et dont un bon nombre embrassait l'état ecclésiastique, étaient des hommes d'une très grande valeur et l'élite des ministres de l'Eglise officielle, comme je l'ai fait remarquer maintes fois au cours de ce travail. Il était donc naturel et parfaitement juste qu'ils occupassent des postes importants dans les différents diocèses d'Angleterre, d'autant que le clergé catholique anglais, malgré son zèle et son dévouement admirables, ne possédait pas de sujets de cette valeur. Il faut remarquer, en effet, que l'instruction du clergé était autrefois très imparfaite au-delà du détroit, faute des ressources nécessaires pour en élever le niveau. Les lois d'exception privaient les vicaires apostoliques des moyens indispensables pour former un clergé véritablement instruit. Mais le clergé anglais avait toujours le mérite d'un attachement sans bornes à l'Eglise, à ses chefs et à ses devoirs sacerdotaux. Ce n'est qu'après le rétablissement de la hiérarchie que les évêques ont pu réorganiser l'enseignement des sciences sacrées et profanes et relever le niveau des études par la fondation de nombreux séminaires.

Il faut dire, d'ailleurs, à l'honneur des convertis, qu'ils ne recherchèrent jamais les honneurs ; mais que, obéissant à leurs pasteurs, ils acceptèrent de leurs mains toutes les missions que les évêques leur confièrent. Livrés à eux-mêmes, ces prêtres éminents eussent cent fois préféré servir l'Eglise dans les postes les plus humbles, oubliant d'avoir occupé les premières places dans l'anglicanisme.

la suite a prouvé que c'était bien la voix de Dieu qui l'engageait à nommer le docteur Manning. L'illustre converti succéda donc au cardinal Wiseman sur le siège primatial d'Angleterre et prit d'une main ferme le gouvernement de son beau diocèse. Autant les avis avaient été divers avant la décision du Saint-Père, autant la soumission fut prompte dès que le vicaire de Jésus-Christ eut fait son choix. Tous les catholiques se groupèrent autour du nouvel archevêque et lui prêtèrent l'appui le plus empressé.

Mgr Manning, que Pie IX nomma cardinal en 1875, avait un caractère qui sur bien des points différait de celui de son illustre prédécesseur. Homme d'un talent hors ligne, il n'avait pas la souplesse du cardinal Wiseman. Il y avait dans ses idées quelque chose d'absolu qui n'excluait pas cependant l'évolution de son esprit vers de nouveaux horizons chaque fois que l'expérience lui conseillait quelques changements dans son programme d'action. La figure maigre, osseuse et austère du cardinal reflétait cette indomptable énergie, cette constance dans la défense de ses principes qui formait le fond du caractère de l'éminent primat d'Angleterre. Mais on se tromperait gravement si l'on voulait conclure de là que le cardinal Manning n'était qu'un ascète, digne plutôt de figurer parmi les anachorètes du moyen âge que de vivre au milieu des progrès de la civilisation moderne.

L'austérité de la vie, ce vif attachement à ses idées et à ses principes, n'empêchaient pas le primat d'Angleterre de comprendre son époque et d'en goûter les progrès. Et c'est ce mélange de sentiments conservateurs et d'idées progressistes, de persévérance dans la défense des principes et de largeur de vues dans leur application aux besoins de la société moderne, qui lui faisait envisager sans crainte les plus redoutables problèmes de l'avenir. C'est cela qui forme précisément le point caractéristique de cette grande figure d'évêque. Ce qui chez un homme médiocre ou chez un esprit ordinaire serait une antinomie, s'harmonisait parfaitement chez le cardinal Manning. Le propre des esprits supérieurs est de battre des chemins que la majorité des hommes ne

saurait parcourir sans péril. Le cardinal Manning était du nombre de ceux-là. Il pouvait, sans se contredire, aimer en même temps le passé et le présent, la tradition et l'évolution ; défendre la première contre les tendances révolutionnaires de notre époque, et chercher dans la seconde le moyen de satisfaire aux besoins légitimes de notre temps.

Nul ne soutint avec plus de vigueur le principe d'autorité dans l'Eglise que cet ancien archidiacre protestant qui avait si longtemps combattu la primauté des pontifes romains ; mais nul aussi n'apprécia plus que lui les bienfaits de la liberté et ne profita plus largement des moyens que la constitution anglaise lui offrait pour défendre les doctrines et les institutions catholiques contre les attaques de leurs adversaires et les préjugés nationaux. Alliant à une foi très vive et à une profonde piété un patriotisme ardent, le cardinal Manning s'attira bientôt, sur le siège de de Westminster, le respect et les sympathies de ses concitoyens. Les catholiques admirèrent en lui l'apôtre et le savant, l'homme aux grandes initiatives et le père des pauvres et des malheureux; les protestants, surpris par la prodigieuse fécondité de son génie, par la noblesse de ses sentiments et l'austère dignité de sa vie, furent contraints de rendre hommage aux grands mérites de cet homme qui les avait quittés et auquel ils avaient longtemps gardé rancune. Le cardinal était pour eux le grand anglais et, malgré leurs préjugés, le grand chrétien.

Désormais deux hommes, tous deux issus de l'anglicanisme, seront pendant près de vingt-cinq ans les chefs incontestés du catholicisme en Angleterre. L'un dirigera la hiérarchie du haut du siège primatial. L'autre, dans une situation plus modeste, aidera de tout son pouvoir Mgr Manning, après avoir été pendant quinze ans comme le bras droit de son prédécesseur. Tous les deux mourront après une longue carrière et à un âge très avancé. L'Angleterre les honorera et les regrettera comme les meilleurs et les plus illustres de ses fils. Ils seront, l'un et l'autre, la gloire du sacré Collège ; Léon XIII, complétant l'œuvre de Pie IX, appellera Jean-Henri Newman à siéger dans le

sénat de l'Eglise tout en l'autorisant à continuer son apostolat au delà de la Manche.

Pendant un quart de siècle, ces deux grands pêcheurs d'âmes travailleront sans relâche à la conversion de l'Angleterre. Aucun événement ne s'accomplira sans qu'ils se trouvent prêts à en tirer profit pour le bien de l'Eglise. Absorbés par les œuvres du ministère, ni les occupations accablantes que l'administration d'un grand diocèse imposait au cardinal Manning, ni les soucis que la direction de l'Oratoire de Birmingham et les devoirs sacerdotaux n'épargnaient pas au cardinal Newman ne purent les éloigner de l'arène où se livrait, pour ainsi dire chaque jour, le grand combat dont l'issue heureuse devait assurer au catholicisme une place éminente dans la société anglaise.

Infatigables dans leurs travaux littéraires, comme dans le service des âmes, Newman et Manning aimaient à prendre part aux controverses religieuses. S'ils défendaient énergiquement leur foi contre les attaques de ses ennemis, ils ne négligeaient pas non plus les occasions qui s'offraient à eux de discuter avec les protestants touchant la doctrine de l'Eglise. Les journaux et les revues s'honoraient d'insérer leurs articles, et ces écrits étaient attendus avec le plus vif intérêt par le public cultivé. On peut bien dire que par ce moyen les deux éminents cardinaux ont rendu d'inappréciables services au catholicisme, car ils l'ont fait connaître aux protestants, mis en demeure de lire dans un même recueil les objections de leurs écrivains et les réponses des docteurs catholiques. Aussi, quand un article ou une brochure de Manning ou de Newman paraissait, c'était un événement pour le public instruit.

La presse discutait ces écrits; elle faisait souvent des objections, mais elle ne parlait qu'avec la plus haute estime et le respect le plus profond de leurs auteurs dont la voix avait un écho considérable même dans le monde protestant. Seuls quelques journaux et revues faisaient exception, gardant un langage violent et injurieux, comme aux plus tristes jours de l'intolérance. C'étaient des publications religieuses, organes des sectes protestantes les plus hostiles

au catholicisme et notamment le *Rock*, qui exprimait la pensée et les aspirations de la Basse-Eglise. Mais ces colères et ces excès de langage des défenseurs attardés de l'oppression des consciences ne faisaient que rehausser davantage la modération et la courtoisie des grands journaux et des revues les plus sérieuses du Royaume-Uni. Il serait impossible d'analyser en quelques pages l'œuvre littéraire de deux grands écrivains comme les cardinaux Manning et Newman. Pour en faire comprendre l'importance, il me suffira de dire qu'outre les grands ouvrages qui rendent leurs noms illustres, le nombre des articles de revues et de journaux qu'ils ont écrits est tel qu'il serait malaisé d'en faire une statistique complète. Pour apprécier à sa juste valeur une activité littéraire aussi intense, il faut passer en revue toutes les discussions ou controverses qui pendant plus d'un demi-siècle ont agité l'Angleterre. Avant comme après leur conversion, Manning et Newman ont pris part à peu près à toutes celles qui avaient quelque rapport avec les intérêts de la religion, et non seulement ils ont traité des sujets qui, comme le dogme, la morale et la discipline, intéressent plus particulièrement l'Eglise; mais ils sont intervenus dans tous les débats même politiques où était directement ou indirectement engagé l'avenir moral et religieux de l'Angleterre. C'est ainsi que nous les voyons prendre la plume pour traiter les questions scolaires et sociales et pour défendre la cause de la *tempérance* et dénoncer le péril toujours plus menaçant de l'alcoolisme. Jamais carrière littéraire ne fut plus efficace, plus variée ni mieux remplie que celle de l'archevêque de Westminster et du fondateur de l'Oratoire anglais.

La dernière grande controverse entre protestants et catholiques qui agita l'Angleterre, fut provoquée par le *Vaticanism* de M. Gladstone. Je parlerai tout à l'heure de cet événement qui ne fut qu'un épisode d'une crise religieuse qui, commencée en 1873, se prolongea pendant plusieurs années. Qu'il me suffise de dire maintenant que pendant cette longue polémique le card. Manning et le P. Newman obligèrent, par leurs écrits, M. Gladstone et ses amis à

battre en retraite. C'est en alliant une grande modération à une science profonde et à une logique inexorable que les chefs des catholiques anglais eurent raison des violences et des sophismes du grand homme d'Etat, et parvinrent à s'attirer les sympathies de tous ceux que l'esprit sectaire n'aveuglait point. Ce n'est pas un des moindres mérites des cardinaux Newman et Manning, et en général des catholiques, que d'avoir, pour ainsi dire, contraint, à force de modération, les plus distingués parmi les protestants à renoncer aux traditions de violence que leur avaient léguées leurs ancêtres.

Les dernières années de la vie des cardinaux Manning et Newman furent entourées du respect et de la vénération générales. Même les protestants les plus exaltés étaient obligés par leurs concitoyens à respecter ces deux gloires de l'Eglise romaine. C'était la récompense de leurs vertus et de leurs travaux apostoliques. On a voulu établir une espèce d'antagonisme entre ces deux princes de l'Eglise. On se méprendrait si on croyait à une rivalité qui n'a jamais existé. Sans doute, par certaines tendances de l'esprit, par la nature de leur talent, il y avait entre eux une différence bien marquée. Chacun avait sa personnalité propre et distincte. De même que le style de l'un ne ressemblait pas à celui de l'autre, de même le génie du cardinal Manning n'avait pas la même tournure que celui du cardinal Newman. Mais ce n'était qu'une diversité de forme qui n'atteignait pas le fond et ne troublait pas l'harmonie entre le fondateur de l'Oratoire et le successeur du cardinal Wiseman. Il se rencontre souvent en ce monde des gens, d'ailleurs sensés, qui voudraient que tous les hommes, et surtout tous les catholiques, les prêtres et les évêques, fussent, pour ainsi dire, coulés dans un seul et même moule. Rien n'est plus contraire aux lois de la psychologie et de l'histoire, et aux traditions de l'Eglise. Si nous remontons aux premiers temps du christianisme, nous sommes obligés de convenir que, même parmi les apôtres, chacun gardait son propre caractère et que, par exemple, saint Paul et saint Pierre, fermement unis dans la défense du dépôt

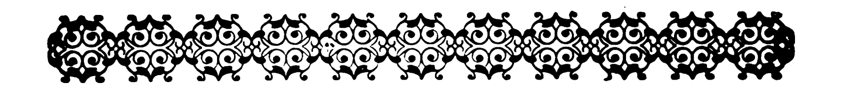
sacré que Jésus-Christ leur avait confié, avaient chacun leur manière d'exprimer leurs pensées; et cela n'empêchait pas saint Paul d'être le bras droit du prince des apôtres dont il proclamait éloquemment la primauté, tandis que saint Pierre se montrait plein d'admiration et d'attachement pour l'apôtre des Gentils. — De même les Pères de l'Eglise ont chacun un style et une physionomie propres, sans qu'on puisse en inférer qu'ils fussent en lutte les uns contre les autres. Le catholicisme a cela de bon et de grand qu'il laisse une large liberté aux recherches de l'esprit humain, à cette variété dans l'unité qui forme un ensemble harmonieux d'où la vérité, loin de s'affaiblir, sort plus radieuse que jamais. — L'écueil de l'hérésie fait la force de la vraie foi. L'hérésie, en variant toujours, s'enfonce de plus en plus dans la confusion et l'erreur; la vraie foi se fortifie, au contraire, parce que chez elle la variété n'implique point la destruction de l'unité, de la tradition et de l'autorité du premier pasteur. Vouloir priver le catholicisme de cette variété dans l'unité, à laquelle il a dû sa grandeur et sa fécondité pendant dix-neuf siècles, ce serait contredire à son histoire et à son génie.

Heureusement, ceux qui craignent la moindre diversité dans les opinions et la conduite des grands serviteurs de l'Eglise, sont loin d'être en majorité parmi les catholiques. C'est pourquoi nos coreligionnaires d'Angleterre savent admirer en même temps Manning et Newman, et apprécier à leur juste valeur les grands services qu'ils ont rendus à l'Eglise. Les catholiques d'Outre-Manche ne se croient pas obligés à prendre parti pour Newman contre Manning ou vice versa; car ils n'ignorent point que si les deux illustres cardinaux ont constamment gardé, dans leurs œuvres comme dans leurs écrits, une empreinte originale propre à leur génie, s'ils avaient chacun une personnalité propre et distincte, cette empreinte originale et cette personnalité ne furent jamais cause de désunion ou de lutte entre les deux éminents défenseurs de la vraie foi. Tous les deux consacrèrent leur vie, leur talent et leurs forces au service de Dieu et de son Eglise, sans que jamais l'action de l'un

portât préjudice à celle de l'autre. Au contraire, leurs œuvres forment un ensemble harmonieux auquel le catholicisme doit sa force et sa prospérité en Angleterre. Leurs efforts furent admirablement secondés par une pléiade de chrétiens vaillants, d'évêques aussi remarquables par le zèle que par le talent, de savants religieux, parmi lesquels j'aime à citer Mgr Ullathorne, Mgr Clifford, Mgr Waughan, le P. Faber. La Providence se montra particulièrement large envers l'Angleterre contemporaine; mais nos coreligionnaires surent faire valoir ses dons pour le bien des âmes, l'honneur et la gloire de l'Eglise romaine.

Comte Joseph Grabinski.

(La fin prochainement.)



AMETTES

LA PATRIE D'UN SAINT

Il y a un peu plus d'un siècle, une étude sur Amettes n'eût offert qu'un intérêt purement local. Qui se serait soucié de savoir ce qu'avait été dans le passé et ce qu'était dans le présent un village de cinq cents âmes perdu dans les plaines de l'Artois ? Mais depuis que ce village a donné à l'Eglise et au monde un des saints les plus extraordinaires que le christianisme ait produits, et auquel ses vertus héroïques et les nombreux miracles obtenus par son intercession ont acquis une popularité chaque jour croissante, le nom d'Amettes est devenu inséparable de celui de Benoît Labre, et mérite d'attirer l'attention du monde entier. Aujourd'hui que l'admiration et la confiance amènent chaque année une multitude de pieux pèlerins dans la maison parfaitement conservée où le saint vint au monde, dans l'église encore debout, où il reçut le saint baptême, dans ce village d'Amettes qui a bien peu changé depuis cent ans, et où s'écoulèrent ses premières années, il n'est personne qui puisse rester indifférent à cette question : qu'est-ce donc qu'Amettes ?

I

Qu'est-ce donc qu'Amettes? S'il ne s'agissait que de renseigner des géographes et de guider des pèlerins, on pourrait se borner à leur apprendre qu'Amettes, pays natal de saint Benoît Labre, est une commune d'environ cinq cents habitants du canton de Norrent-Fontes, arrondissement de Béthune, dans le Pas-de-Calais, et qu'on y arrive, quand on vient de loin, par Lillers, station de chemin de fer à huit kilomètres, ou par la station de Pernes qui n'est guère moins éloignée.

Avec des archéologues et avec ceux qui s'intéresseraient à l'histoire complète de cette petite localité, ce ne serait pas aussi vite fait. Les nombreuses pièces conservées dans les archives départementales d'Arras fourniraient sur les propriétés et les propriétaires, sur les ventes et les donations, sur les procès et les partages de terres, et sur une foule d'autres choses de ce genre des renseignements qui rempliraient un grand volume. Nous n'entreprenons pas d'écrire l'histoire d'Amettes ; nous ne composerons pas ce volume. Il ne ferait point connaître d'Amettes ce que nous voulons en faire connaître. Il ne montrerait ni sa physionomie morale, ni sa physionomie physique. Or c'est précisément cette double physionomie que nous nous proposons de montrer parce qu'elle complète la physionomie de saint Benoît Labre.

A travers Amettes, c'est saint Benoît Labre que nous avons en vue, et c'est justice et raison : Amettes n'est digne d'intérêt que parce qu'elle est le pays natal de saint Benoît Labre. Amettes n'est quelque chose que par saint Benoît Labre. Cette étude sur Amettes — il importe de le savoir dès maintenant pour la comprendre — n'est au fond qu'une étude sur saint Benoît Labre. Elle a pour but de montrer comment il fut formé et de dessiner d'une manière plus nette qu'ils ne l'ont été jusqu'ici certains traits de sa physionomie.

Par la formation d'un saint et d'un grand homme en général, il ne faut pas seulement entendre cette formation qui les prend au berceau et les conduit jusqu'au plein épanouissement de leur personnalité, mais aussi celle qui précède leur naissance. Cette formation qui précède la naissance est plus réelle et plus fréquente qu'on ne le pense communément. Ce n'est pas par des explosions soudaines que procède la nature, mais par des développements successifs. D'ordinaire c'est également de cette manière que procède la grâce, et d'ailleurs dans les saints la grâce n'est pas seule : il y a aussi la nature dont il faut tenir un grand compte.

Souvent dans une famille, et aussi dans un de ces centres religieux qu'on appelle une paroisse, et qui ne sont qu'une réunion plus ou moins considérable de plusieurs familles selon la chair en une seule famille spirituelle, il se fait une lente accumulation de sainteté qui, à l'heure marquée par la Providence, finit par éclater dans un individu. De sorte qu'on peut dire en toute vérité, avec plus de vérité qu'on ne le pense généralement, que telle paroisse a produit tel saint.

Ce mystérieux travail de formation, ou, si l'on veut, cette préparation lente et invisible, à des degrés divers et sous des formes qui varient, existe souvent et il est quelquefois possible d'en retrouver des traces. Nous croyons que c'est le cas pour saint Benoît Labre. Certains indices permettent de considérer ce grand serviteur de Dieu, et nous pensons qu'il en est ainsi pour beaucoup d'autres, comme la sainteté, non pas seulement de toute une famille, mais de toute une paroisse, pendant de longues générations, résumée et accumulée en un seul homme.

Cette paroisse d'Amettes, dont saint Benoît Labre est non seulement la gloire, mais aussi, croyons-nous, la récompense et véritablement le produit, non pas uniquement en ce sens qu'il y est né, mais en ce sens plus profond, qu'il a condensé en lui ce que, depuis des siècles, elle avait de plus généreux, de plus élevé et de plus pur, cette paroisse est très ancienne, elle fut toujours une paroisse privilégiée et surtout une paroisse très chrétienne.

II

Amettes est une paroisse très ancienne.

En 1145, en l'année où un moine cistercien disciple de saint Bernard était porté sur la chaire pontificale et prenait le nom d'Eugène III, et où fut décidée la deuxième croisade, Amettes formait déjà une paroisse. Depuis combien de temps, nul document que nous connaissions ne nous en instruit ; mais il est certain que la paroisse d'Amettes existait déjà en 1145. Elle était même à cette époque plus étendue qu'elle n'est aujourd'hui : Bailleul-lès-Pernes en faisait partie.

En 1145, André, seigneur de Bailleul, qui appartenait à l'ordre de la chevalerie, fit bâtir dans ce village une église dans laquelle le pape Eugène III permit de célébrer les saints mystères. Cette église ne fut point d'abord une église paroissiale, mais une simple annexe de la paroisse d'Amettes. Quoiqu'elle fut commode pour Bailleul, il y avait cependant pour les habitants de ce village des inconvénients inévitables à ce qu'elle ne fût point paroissiale. On supporta ces inconvénients pendant quatre-vingt-cinq ans, mais en 1230 un autre seigneur de Bailleul, nommé Jean, qui, lui aussi, était chevalier, obtint qu'on enlevât le village de Bailleul à la paroisse d'Amettes et qu'on formât de ce village une paroisse à part. Il fallait assurer un revenu au prêtre qui desservirait cette nouvelle paroisse : le seigneur Jean, son épouse Béatrice et leur fils aîné, nommé Adam, y pourvurent d'un commun accord.

C'est tout ce que nous connaissons sur l'origine de la paroisse d'Amettes ; mais ces renseignements sont très sûrs. Ils nous sont fournis par le savant Ferry de Locres, dont on a fait en latin *Ferreolus Locrius*, curé de Saint-Nicolas d'Arras au commencement du XVIIe siècle. Ferry de Locres était né à Saint-Pol en Artois en 1571. C'est dans

son ouvrage : *Chronicon Belgicum* qu'il a donné ces renseignements (1).

Cet ouvrage ne fut publié qu'en 1616, deux ans après sa mort. Peut-être se proposait-il de le compléter par d'autres recherches encore. Mais celles dont il témoigne sont fort considérables. L'auteur y fait preuve de critique et s'y révèle comme un esprit calme et judicieux. Il possédait à fond l'histoire de l'Artois, surtout celle du comté de Saint-Pol. Nous en avons la preuve dans un ouvrage qu'il publia en 1613, l'année qui précéda sa mort. Cet ouvrage est en français et il est intitulé : *Histoire chronographique des comtes, pays et villes de Saint-Paul-en-Ternois, par M. Ferry de Locres, Paulois, Pasteur de Saint-Nicolas à Arras.* Il est dédié *A haut et puissant seigneur messire Maximilien de Bailleul, chevalier, seigneur du dit lieu de*

(1) Anno 1145 in S. Pauli apud Artesios Comitatu juxta oppidum Pernense. Balleolanus pagus per Andream ejus loci dynastam sacrario ad divina peragenda Eugenii papæ concessione exornatur. Cæterum cum parochialis ecclesiæ Hamettensis villæ appendix esset, atque adeo incommodis suis, ut fit, non careret, anno 1230, pietate et diligentiâ nobilis viri Joannis equestris, velus Andreas, ordinis dictique loci ex heredio dynastæ, cooperante in vota Beatrice conjuge, alterâ parœciâ rescissâ, nova apud Balleolanos instituta est, quam honesto censu auctum ivit, anuente Beatrice et Adamo eorum primogenito (Ex bibliothecâ Domini Maximiliani ejus loci hodie dynastæ) — *Ferreoli Locrii Paulinatis Chronicon Belgicum ab anno* CCLVIII *ad annum usque* MDC *continuo perductum p. 305.*

Ce passage de Ferry de Locres a été reproduit textuellement par le Père Malbrancq dans son ouvrage : *De Morinis et Morinorum rebus. T. III, Lib. X, cap. X, p. 215-16.* C'est sur les renseignements donnés par Malbrancq, c'est-à-dire sur le texte de Ferry de Locres reproduit par Malbrancq, que M. Harbaville s'est appuyé dans son *Mémorial historique du Pas-de-Calais* (t. II, p. 316) pour écrire ce qui suit :

« Amettes appartenait dès le XII[e] siècle à la famille de Bailleul, et relevait du comté de Saint-Pol. André de Bailleul y fonda une chapelle en 1145. Jean, son fils, l'érigea en paroisse en 1230. » Une distraction avait évidemment empêché M. Harbaville de comprendre le texte auquel il renvoie et qu'il a le tort de ne pas citer, comme nous le citons ici. M. Harbaville écrivait en 1842. Le Père Desnoyer, dans sa *Vie du Bienheureux Benoît Labre*, lui a emprunté ces quelques lignes de confiance, sans en rien dire à ses lecteurs, et sans leur fournir aucune preuve. Cette manière d'écrire l'histoire est trop commode pour qu'elle ne dure pas fort longtemps.

Saint-Martin, Gauchin-le-Gol, Piermont, Ococke, Sains-les-Perne, Floringhem, Aumerval, Auchy-au-Bois, etc., etc.

Ce dit lieu de Saint-Martin dont Maximilien de Bailleul était seigneur était le château de Saint-Martin, à Saint-Pol, dont Ferry de Locres dit : « On compte trois cent soixante-cinq villages (y compris les hameaux) assis en son continent, mouvant en premier chef de la seneschauché et château de Saint-Paul » (1). Or, Maximilien avait ouvert ses archives à Ferry de Locres, et c'est d'après les pièces trouvées par lui dans ces archives qu'il nous donne ces renseignements sur l'érection de la paroisse de Bailleul, et, incidemment, sur l'antiquité plus grande de celle d'Amettes. Il nous le dit expressément.

En 1639, vingt-trois ans après la publication du *Chronicon Belgicum*, un savant Jésuite, le père Malebrancq, né à Saint-Omer, en 1580, et qui était entré dans la Compagnie de Jésus à l'âge de dix-neuf ans, publiait à son tour un grand ouvrage historique en trois volumes, intitulé : *De Morinis et Morinorum rebus*. Pour cet ouvrage, il fit le dépouillement de toutes les archives religieuses de l'Artois et de la Flandre. En ce qui concerne les paroisses de Bailleul et d'Amettes, il ne trouva rien de plus que ce qu'avait trouvé Ferry de Locres, et il se borna à reproduire ses renseignements, en avertissant qu'il les lui emprunte, et en indiquant la source à laquelle Ferry de Locres les avait lui-même puisés. Contester la valeur de documents qui ont paru mériter toute confiance et offrir toute garantie à des historiens aussi graves et aussi consciencieux, ce serait vraiment se montrer trop difficile. Ces documents nous donnent cette probabilité sérieuse dont le plus souvent on est bien obligé de se contenter en histoire.

Pour retrouver la paroisse d'Amettes dans son état primitif, avec toute son étendue et toute son importance, il faut donc remonter jusqu'au moyen âge, jusqu'aux temps où vivait saint Bernard.

C'est à cette époque que, suivant toute probabilité, quel-

(1) P. 3.

que seigneur revenu des croisades enrichit cette paroisse des reliques précieuses qu'elle possède encore aujourd'hui, d'une parcelle du saint suaire de Notre-Seigneur et d'une parcelle du vêtement de la sainte Vierge. L'attestation écrite de l'authenticité de ces reliques, si elle a jamais existé, s'est perdue, mais, en 1862, Mgr Parisis évêque d'Arras, sachant qu'elles étaient conservées et vénérées dans la paroisse d'Amettes depuis plusieurs siècles, jugea qu'elles ne pouvaient être fausses et supposées, et il y apposa son sceau. Elles sont placées dans un beau reliquaire dont nous parlerons tout à l'heure.

Un autre reliquaire renferme, entre autres reliques, une fiole qui, très certainement, est là depuis des siècles, très bien fermée, et sans avoir, selon toute apparence, jamais été ouverte. Une inscription latine indique qu'elle contient de l'huile ou du baume du Sinaï. Ce baume s'est maintenant desséché. Ce reliquaire renferme encore des reliques de saint Jean-Baptiste, de saint Louis, et de sainte Catherine, probablement sainte Catherine d'Alexandrie, et tout porte à croire que la fiole si précieusement conservée dans l'église d'Amettes fut apportée d'Orient comme les reliques du saint suaire, du voile de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, de sainte Catherine d'Alexandrie, et aussi probablement celle de saint Louis, et qu'elle renfermait quelques gouttes de la liqueur miraculeuse qui, suivant une pieuse et respectable tradition, découlait du tombeau de sainte Catherine d'Alexandrie dont le corps avait été transporté par les anges sur le mont Sinaï. Au commencement du XVIIe siècle, à l'époque où vivait Ferry de Locres, la conservation de ce baume dans l'église d'Amettes était accompagnée d'un prodige perpétuel que tout le monde pouvait constater. Cette liqueur augmentait ou diminuait selon que la lune croissait ou décroissait, et elle ne se desséchait jamais. De plus elle possédait la vertu de guérir souvent les maux d'oreilles (1).

(1) Porro (quod hic notandum est) in dicta Hamettensi ecclesiâ oleum ex monte Sinaï eo allatum honorifice asservatur, nec sine

Ferry de Locres parle de ce prodige dans son ouvrage *Chronicon Belgicum*, sans la moindre hésitation, non comme d'un bruit qui court, comme d'un *on-dit*, mais comme d'un fait certain, connu, incontesté. Ce fait, ce prodige permanent, se passait trop près de lui pour qu'on puisse supposer qu'il était mal informé. Il est bien difficile qu'il n'eût pas visité, sinon la paroisse même d'Amettes, au moins l'importante paroisse de Pernes et celle de Bailleul qui sont dans le voisinage d'Amettes. En insérant, sans aucune réserve, un pareil fait dans un ouvrage destiné à se répandre dans tout l'Artois, le savant curé de Saint-Nicolas d'Arras se fût exposé à tomber sous le coup du ridicule le plus intense, si ce n'eût été là qu'un conte. Des protestations se fussent élevées et on en trouverait quelque trace dans l'histoire, ne fût-ce que dans l'ouvrage du père Malebrancq dont nous avons parlé plus haut. Il est impossible en effet que ces protestations ne fussent point venues à la connaissance du savant jésuite, et qu'elles ne l'eussent point porté à rectifier l'erreur de Locres. Or, non seulement il s'abstient de nier le prodige, mais il se prononce clairement en sa faveur en reproduisant sur ce point encore le récit de Ferry de Locres comme digne de confiance.

Une preuve manifeste et bien touchante de la dévotion que les reliques dont nous venons de parler excitaient dans les siècles passés, ce sont les deux beaux reliquaires qui les renferment encore aujourd'hui. Ces deux reliquaires sont deux œuvres d'art ; et c'est évidemment la dévotion à ces reliques, et la persuasion de leur authenticité, peut-être aussi le prodige permanent rapporté par Ferry de Locres qui ont doté l'église d'Amettes de ces deux monuments artistiques. Le savant abbé Van Drival en a donné en 1861 une description fidèle et très détaillée que nous ne reproduirons pas ici (1). Ils remontent à une époque anté-

prodigio ; etenim, ut accrescit luna et decrescit, sic et oleum in phialâ reclusum, quod nec tamen arescit unquam, et sæpe aurium dolore laborantibus impertit sanitatem. *Chronicon Belgicum*, p. 305.

(1) Ceux que cette description intéresserait la trouveront dans le

rieure d'un siècle à celle où écrivait Ferry de Locres. Ils sont connus des antiquaires et les organisateurs des grandes expositions savent bien les trouver. Ils ont figuré à plusieurs, et en particulier à la dernière exposition de 1889.

Amettes consent bien, de loin en loin, dans les grandes occasions, à prêter ses reliquaires et à les offrir à l'admiration de la France et des nations voisines ; quant aux reliques elles-mêmes, cent fois plus précieuses encore que ces œuvres d'art, elles n'ont jamais, depuis des siècles, et probablement depuis les croisades, quitté l'humble église de village à laquelle elles furent données.

Ces reliques et ces reliquaires marquent Amettes d'un cachet particulier et font reconnaître en elle, non pas seulement une paroisse ancienne, non pas seulement une paroisse privilégiée, mais une paroisse privilégiée entre les privilégiées, au moins si l'on considère son peu d'étendue et le peu d'importance qu'elle a d'ailleurs. Quelle est la paroisse de campagne qui peut se flatter de posséder de pareils trésors ? On dirait que depuis des siècles ces trésors n'étaient là que pour en attendre et en préparer un auquel cette paroisse se montre plus sensible qu'à tous les autres, les reliques de l'un de ses propres enfants.

III

Amettes se montre encore à nous comme une paroisse qui fut de tout temps un foyer de piété et une pépinière de saintes âmes. Nous avons eu le bonheur de rencontrer à ce sujet deux indications fort précieuses et qui, lorsqu'on les considère de près, ont une grande portée.

La première, qui remonte à une époque très ancienne, se rapporte à la dévotion à la sainte Vierge. La seconde qui nous reporte à trente-huit ans avant la naissance de

tome II du *Bulletin de la commission des monuments du Pas-de-Calais*, p. 111 et 112.

saint Benoît Labre, nous fait entrevoir quel était alors dans Amettes l'état des âmes.

L'église d'Amettes un peu agrandie a maintenant cinq autels. Au temps de saint Benoît Labre elle n'en avait que trois. Un de ces autels était dédié à Notre-Dame du Mont-Carmel. Notre-Dame du Mont-Carmel était en grand honneur à Amettes. Il y existait « de temps immémorial », « depuis les temps les plus reculés », disent les pièces anciennes que nous avons trouvées dans les archives de la paroisse, une confrérie en son honneur. En 1780, trois ans avant la mort du saint, comme les lettres de Rome qui attestaient l'érection canonique de cette confrérie et ses privilèges s'étaient perdues, le curé d'Amettes en sollicita de nouvelles. Un bref qui répondait pleinement à ses désirs lui fut accordé par Pie VI. « La confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel est un précieux monument de la piété de nos ancêtres », disait le petit manuel à l'usage des confrères et consœurs d'Amettes, publié à Saint-Omer en 1784.

Ce petit manuel imprimé en 1784 citait aux habitants d'Amettes « le bel et édifiant exemple de notre compatriote Benoît Joseph Labre. » ... « Quelle piété, quelle affection, quelle dévotion n'eut-il pas pour l'auguste Marie ! Que de pénibles voyages n'entreprit-il pas pour l'honorer dans les lieux consacrés à son service ! ...... De toutes les églises qu'il fréquentait, celles qui étaient dédiées à la Mère de Dieu avaient toute sa prédilection ; c'étaient ses lieux ordinaires de prières, ses lieux de délices. »

Le 16 avril 1783, à huit heures du soir, pendant qu'on récitait pour lui les prières des agonisants, quand on en fut à cette invocation : *sainte Marie, priez pour lui*, l'âme du saint se détacha de son corps à la douce harmonie de ce nom béni que ses lèvres avaient si souvent murmuré, et aussi, circonstance que les assistants remarquèrent, au son de toutes les cloches de Rome qui, par ordre du pape Pie VI, donnaient le signal de la triple récitation du *Salve Regina* pour implorer le secours de la Reine du ciel au milieu de la tempête déchaînée contre l'Eglise. On eût dit

que le saint attendait le moment précis pour aller redire éternellement dans le ciel à la Reine, Mère de miséricorde, cette invocation qu'il lui avait si souvent adressée sur la terre : *Salve Regina, Mater misericordiæ.*

C'est bien là la mort d'un enfant de Marie. Cette mort répondait à sa vie, et sa vie répondait à l'éducation de sa première enfance. Cette dévotion si tendre envers la sainte Mère de Dieu, il l'avait puisée dans sa famille et dans sa paroisse d'Amettes. Cette paroisse, il suffit de l'observer aujourd'hui encore pour rencontrer des témoignages de sa particulière piété envers Notre-Dame, bien plus saisissants et bien plus décisifs que ceux de ses archives. Ces témoignages, ce sont les nombreuses statues de la Vierge et les nombreux oratoires en son honneur qui couvrent le territoire et entourent le village d'Amettes.

Suivant qu'on vient de Lillers, de Pernes, de Nédon, d'Auchy-au-Bois, et de plusieurs autres localités voisines, on entre à Amettes par des chemins différents ; mais de quelque côté qu'on y entre, on rencontre à l'entrée du village un oratoire, non pas un oratoire quelconque, comme cela arrive dans d'autres villages du Pas-de-Calais, mais un oratoire de la sainte Vierge, un oratoire de Notre-Dame de grâce, de Notre-Dame des affligés, etc., de Notre-Dame invoquée sous un titre touchant. Si l'on sort du village et qu'on parcoure la partie de la plaine qui appartient à la commune d'Amettes, on y remarque encore de ces oratoires à la Vierge, quelquefois au bord de la grande route, ou bien au milieu des champs sous une épaisse haie qui le cache presque aux regards, d'autres fois au milieu d'un tout petit hameau, le plus souvent à la croisée des chemins. Quelquefois ce n'est qu'une niche en bois, suspendue au sommet d'un poteau, et dans laquelle on a placé une statue de la sainte Vierge.

Quelques-uns de ces oratoires, celui du hameau de Dinghem par exemple, qui est une vraie petite chapelle, sont fort anciens. Ce qui est encore plus ancien, c'est la pratique de placer ainsi tout autour du village d'Amettes et dans la plaine environnante des oratoires et des statues de Notre-

Dame. Les vieillards dont les grands-pères furent contemporains de saint Benoît Labre, et il en est encore un certain nombre, leur ont entendu dire que de leur temps les oratoires étaient plus nombreux encore. Il est vraiment facile de le croire. Ce n'est guère là, en effet, une innovation dans le goût moderne. Le temps n'est guère à multiplier les oratoires de la Vierge; il serait plutôt à les détruire. Mais, à Amettes, rien n'a pu les détruire. Ils ressemblent à ces grands arbres séculaires qui forment les belles avenues dont le village est environné, et qui résistent à tous les orages.

Amettes, on le voit par ses archives et encore mieux par ses oratoires, mais on le voit surtout par des rapports intimes avec ses habitants et en lisant dans les âmes, est une paroisse fortement pénétrée de la dévotion envers la sainte Vierge, d'une dévotion qui vient de loin et qui a des racines profondes. Voilà pourquoi elle a produit ce grand serviteur de Marie qui s'appelle saint Benoît Labre, et voilà aussi, nous le pensons, pourquoi elle a été confiée en ces derniers temps à des maristes, c'est-à-dire à des religieux voués d'une manière particulière au service de la sainte Vierge Marie. Ce ne sont point les hommes qui les ont placés là. Après la béatification de Benoît Labre, en 1860, voyant que le pèlerinage à son pays natal prenait des développements considérables, et jugeant qu'il serait utile d'en confier la direction à des religieux, Mgr Parisis, évêque d'Arras, s'adressa aux bénédictins de la Pierre-Qui-Vire, que venait de fonder le Père Muard. Les religieux du Père Muard refusèrent. Monseigneur fit alors appel aux Pères de la Miséricorde. Les Pères de la Miséricorde n'acceptèrent pas davantage. L'évêque d'Arras songea alors aux maristes, et en 1862, le 25 mars, fête de l'Annonciation de la sainte Vierge Marie, les maristes prenaient possession de cette pieuse paroisse d'Amettes, rendue à jamais célèbre par un saint qui fut un des types les plus admirables de la dévotion à Marie.

IV

Bien avant la naissance de saint Benoît Labre, Amettes, précisément à cause de sa vive piété envers Marie, était une terre féconde, et comme un jardin clos où s'épanouissaient sous le regard de Dieu seul de grandes et belles âmes. Des notices insérées par un curé d'Amettes au commencement du XVIIIe siècle, dans ses registres de catholicité nous permettent de voir ou tout au moins d'entrevoir, comme par autant de portes entrebâillées, ce qui se passait alors dans les âmes.

La principale de ces notices n'est pas seulement une page de l'histoire d'Amettes ; elle est en même temps une page de l'histoire de France. En 1710 une grande partie de l'Europe était depuis neuf ans déchirée par des guerres continuelles au sujet de la succession d'Espagne. La France avait particulièrement souffert de ces guerres. Louis XIV avait donné la couronne d'Espagne à son petit-fils, qui régnait sous le nom de Philippe V. Une alliance conclue entre l'Angleterre, la Hollande et l'Empire, et dans laquelle entrèrent bientôt la Prusse, le Portugal et la Savoie, se déclara contre Louis XIV et Philippe V. Une armée considérable commandée par deux généraux d'un mérite supérieur, le prince Eugène, petit-fils du duc de Savoie, Emmanuel Ier, et par le célèbre duc de Malborough, infligea à la France des désastres si terribles, et la réduisit dans un état de misère si grande, que Louis XIV, malgré toute sa fierté, se vit réduit à demander la paix en 1709. Malheureusement les ennemis de la France se sentaient les maîtres. Ils mirent à cette paix des conditions exorbitantes que le grand roi ne put accepter. La guerre recommença ou plutôt continua. L'Artois en fut le principal théâtre.

Les deux généraux de Louis XIV, Villars et Berwick, pouvaient avoir quatre-vingt-dix mille hommes : on évaluait l'armée commandée par le prince Eugène et Malbo-

rough à cent trente mille hommes pour le moins. Après avoir pris Douai le 25 juin, cette armée mit le 15 juillet le siège devant Béthune. Béthune résista bravement, mais elle fut obligée de se rendre le 29 août. Les ennemis se dirigèrent alors sur Aire et ils arrivèrent devant ses murs dans les premiers jours de septembre. Cette ville se défendit longtemps. Ce ne fut que le 9 novembre que, réduite à a dernière extrémité, elle se décida à capituler. Les localités qui se trouvaient dans le voisinage de ces deux villes, à une vingtaine de kilomètres à la ronde, eurent grandement à souffrir : on peut en juger par les épreuves d'Amettes. Ces épreuves ont été retracées brièvement, mais vivement, par le curé qui desservait alors cette paroisse. Son nom mérite de passer à la postérité : il s'appelait Blondel. Voici les notes qu'il a enclavées au milieu des actes de sépulture, dans un des registres de catholicité conservés dans les archives de la mairie d'Amettes :

« Etat des morts depuis le mois de juillet 1710 jusqu'en 1711, sur quoi il faut faire icy un moment de réflexion.

« L'armée impériale anglaise et hollandaise, composée de différentes nations étrangères dont le langage nous étoit inconnu, après le siège de Douay sont venus poser le siège devant Bétune. Le nombre de leurs troupes était si grand qu'il sembloit devoir couvrir toute la terre. Le prince Eugène de Savoie et le duc de Malborough, généraux de cette nombreuse armée, ont donné aux soldats la journée au pillage; et ont commencé leurs ravages et exercé leurs cruautés premièrement du côté d'Arras en deçà, et en peu de temps se sont répandus jusqu'icy ; le soldat inhumain ne faisoit aucune distinction du sainct d'avec le profane; il n'épargnoit ny le jeune, ny le vieux; il n'avoit aucun égard ny au sexe, ny à la condition, mais il pilloit, ravageoit, dépouilloit et emportoit tout ce qu'il rencontroit. On fut tous saisis d'une frayeur si grande qu'on abandonna les maisons et on s'est retiré du côté de Saint-Omer avec les bestiaux, du moins ceux qui avoient échappé au pillage. Ayant réduit la ville de Bétune par leurs armes triomphantes, ils vinrent poser leur armée devant la ville d'Aire, le premier de sep-

tembre. Ce siège soutenu par M. de Gobrian s'est rendu si opiniâtre qu'il a duré jusqu'au 8 ou 9 de novembre. Mais, comme le pauvre peuple souffroit beaucoup dans son exil, que ses bestiaux mouroient de faim, et que le pillage des soldats étoit cessé, nous résolumes ensemble de revenir dans notre village, avec une sauvegarde que nous avions de l'armée, parce que nous aimions mieux mourir dans notre lieu natal, et d'y perdre ce que nous avions que de languir davantage dans une terre étrangère, destituée de tous secours. Nous partîmes donc de Saint-Omer le sept septembre et nous arrivâmes le lendemain à la pointe du jour sur la hauteur d'Amettes. Quand nous commençâmes à la faveur de la lueur du jour à découvrir notre village, toute la paroisse y étoit et beaucoup d'autres de différents endroits, il seroit peu possible de coucher sur le papier la joye que nous eumes tous à la vue de notre cher village; j'ai doute si celle du peuple juif fut plus grande quand, après une longue et dure captivité, ils revirent leur bien-aimée ville, Jérusalem; mais notre joye s'est presque éteinte dans le temps de sa naissance. A peine fusmes-nous resserés dans le château Duhamel qu'on tomba malade et qu'on ne vit que morts, non seulement dans ce lieu, mais encore à Ferfay et ailleurs; c'étoit un spectacle triste de voir tout le monde couché sur la paille, destitué de secours propres à soulager sa misérable vie; la postérité aura peine à se persuader de la grandeur de la misère où on s'est trouvé réduits, mais le grand nombre de morts qu'il est arrivé en ces jours de désolation là en fournira une preuve irréfragable; pour moi qui ai été le témoing de ces tristes temps, je n'y peux faire attention sans frémir d'horreur et sans me sentir encore vivement pénétré de douleur de la perte de la meilleure et de la plus pieuse partie de mes paroissiens; vous savez, mon Dieu, que je vous ai demandé dans ce tems avec toute l'instance possible dans le fort de ma maladie; que vous me fassiez la grâce de me retirer de cette vie, croiant qu'elle ne me devoit plus à l'avenir être que languissante dans le ressouvenir de la perte de mes amis, nota-

ment du saint père Adrien Dolart (1), curé d'Ames, personnage d'une vertu consommée, d'un zèle infatigable, d'une charité toujours agissante, d'un désintéressement admirable, qui n'a jamais rien épargné où il s'agissoit de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. Enfin si je voulois écrire tout ce que je sai de cet homme de Dieu, j'emploirois au moins le reste de mon papier. Je vous demande, ô père de lumières, que je ne demeure pas dans la simple spéculation de ses vertus, mais que j'en devienne le véritable imitateur, afin que je puisse un jour le revoir et l'embrasser dans la terre des vivans. »

« Je ne rapporterai pas avec exactitude l'âge des défunts, parce qu'on n'avoit pas le temps de s'en faire instruire, car souvent le père insépulturoit le fils, le fils sa mère, le mari sa femme, et la femme sa fille, tant on étoit en confusion. »

Le prêtre qui a inséré ces notes dans les registres de sa paroisse n'était pas seulement un homme intelligent : il était visiblement un saint prêtre. Il s'est peint lui-même sans y prendre garde. Il n'y a qu'un saint qui puisse tenir, d'une manière qui est manifestement sincère, un tel langage. Il n'y a qu'un saint qui puisse désirer si ardemment de marcher sur les traces d'un saint, et il est impossible de ne pas reconnaître en lui un de ces prêtres qui, comme le saint curé d'Ames, n'épargnent rien quand il s'agit de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. Comment ne pas être touché du dévouement de ce digne pasteur à son troupeau ? Mais surtout on ne peut s'empêcher d'être ému à ce récit naïf qui nous montre combien ces braves paysans aiment leur Amettes, tellement « qu'il serait peu possible de coucher sur le papier la joye que nous eumes tous à la vue de notre cher village. » Hélas! un grand nombre y revenaient pour y mourir. C'est dans ce petit coin de terre chéri, auprès de leurs aïeux, qu'ils voulaient reposer. Plus de cent cinquante personnes furent emportées en quelques mois (2).

(1) Nous ne sommes pas sûr d'avoir lu exactement ce nom propre, l'écriture étant à demi effacée sur le registre.

(2) Dans son *Dictionnaire géographique des Gaules*, publié en 1762,

Le bon curé d'Amettes n'eut pas seulement la douleur de perdre son voisin le curé d'Ames, mais aussi le curé de Bailleul, autre paroisse voisine, et il fut obligé de les remplacer l'un et l'autre. Aussi ne suffisait-il pas à toutes les sépultures. « Environ sur la fin de novembre, écrit-il dans le même registre dont nous avons extrait la citation précédente, environ sur la fin de novembre est décédée une petite fille d'Antoine Guchevent, nommée Marie-Joseph. Elle était née le 25 septembre auparavant.

« Il y a encore plusieurs enfants morts en bas âge, dont je ne tiens pas icy registre pour n'en avoir pas eu connaissance, parceque j'étois alors tellement occupé à la visite des malades âgés à cause de la mort des curés d'Ames et de Bailleul que je navois pas le loisir de faire attention à ces petits que les pères ou autres inhumoient d'eux mêmes dans le cimetière, ce qui étoit aussi assez ordinaire aux grands parce quétant morts on ne faisoit pas dattention à eux, mais on tournoit tous les soins vers les moribons. »

Cette note achève de former une peinture vraiment navrante. Plus de ressources d'aucune sorte, les champs ravagés, les maisons détruites ou pillées, une population réunie dans un château, couchée sur un peu de paille et mourant de misère, et au milieu d'elle un saint prêtre, malade lui-même, qui conjure Dieu de le retirer de ce monde pour n'être pas témoin de tant de maux, et qui, voyant que sa prière n'est pas exaucée, ne songe plus qu'à se sanctifier par des vertus vraiment sacerdotales et en particulier par un dévouement sans bornes, quel spectacle ! Ah ! de tels prêtres dans une telle paroisse — car, cette paroisse, nous connaissons sa piété — de tels prêtres, dans une telle paroisse, ne peuvent manquer de former des saints. Le curé Blondel en formait.

Parmi toutes les personnes que la mort enleva à sa paroisse, il nous en fait connaître une dont la perte lui fut

l'abbé Expilly dit d'Amettes : « On y compte 36 feux et 146 personnes. » Peut-être ne parle-t-il que du village même d'Amettes, et non de toute la paroisse ; peut-être aussi ces chiffres ne sont-ils pas exacts. Mais après le fléau la population dut être notablement réduite.

plus sensible que celle de toutes les autres. Son acte de sépulture nous en dit long sur ce qu'était, au spirituel, cette terre cultivée par un saint prêtre et où allait germer, trente-huit ans plus tard, saint Benoît Labre.

« Le 12 octobre 1710, est décédée Marie Bayart, administrée des sacrements et inhumée dans le cimetière, près la croix, derrière lè chœur; c'étoit une fille de grande piété, austère à elle-même et affable aux autres, aumônière aux pauvres auxquels elle distribuoit en secret tout ce qui lui restoit des revenus de son bien. Elle passoit une bonne partie des jours en prière. Elle interrompoit souvent son sommeil pour consacrer son temps à Dieu. Elle avoit, dans ses dernières années, tout à fait renoncé au monde pour ne vivre plus que par Jésus-Christ, lequel étoit seul possesseur de son cœur. Tout ce que je pourrois dire de ses vertus est inférieur à ce qui en étoit en effet. Elle est morte âgée de 31 ans : J'ai perdu en la perdant, ainsi que Catherine Gillot l'année précédente, les deux ornements de ma paroisse. *Deus scit quod non mentior.* »

Cette sainte fille, et on voit qu'elle n'était pas seule à Amettes à donner l'exemple de telles vertus, cette sainte fille qui était « austère à elle-même et affable aux autres », qui passait ses journées et une partie de ses nuits en prière, qui distribuait son revenu aux pauvres, qui avait renoncé au monde et ne vivait que pour Jésus-Christ, ne nous présente-t-elle pas l'ébauche et les premiers linéaments de l'admirable figure du saint pèlerin d'Amettes ? N'est-ce pas comme un rayon précurseur de cet astre splendide ?

Dans la précaution que le pieux pasteur prend d'indiquer d'une manière aussi précise, l'endroit du cimetière où a été déposée la dépouille mortelle de cette vertueuse fille, on devine la pensée qu'elle pourrait bien être un jour relevée de terre et exposée à la vénération des fidèles. Eh bien, non ! Les restes de cette humble fille des champs demeureront dans l'obscur cimetière d'Amettes, attendant là, comme tant d'autres saints inconnus dont les corps sont épars dans le monde entier, les gloires de la résurrection. Mais consolez-vous, ô saint prêtre, ce jardin que vous avez

si bien cultivé, produira bientôt une fleur dont les parfums embaumeront le monde entier. Bientôt votre chère paroisse d'Amettes verra naître un saint, un grand saint qui, après n'avoir vécu que pour Dieu, quittera cette terre, lui aussi jeune encore, à l'âge de trente-cinq ans, non pas à Amettes, mais à Rome, dans la capitale du monde chrétien. Ses restes, un instant confiés à la terre, ne tarderont pas à en être retirés pour être placés sur les autels ; on enviera le bonheur de posséder la moindre parcelle de ses os. Amettes aura une large part dans ce trésor, et là, dans cette église où vous avez travaillé à former des saints, un concours immense de prêtres et de pieux fidèles, attirés de toute part par la réputation de saint Benoît Labre, viendront prier devant ses reliques, et invoquer sa protection aux lieux qui furent son berceau.

Pareils à ces arceaux brisés, dont le caractère grandiose permet de reconstruire par la pensée un superbe édifice détruit par le temps, les quelques documents que nous venons d'étudier font revivre une paroisse pleine de foi, où se pratiquaient les plus pures vertus du christianisme.

On peut, du reste, juger de ce qu'était cette paroisse au temps de saint Benoît Labre, par ce qu'elle était demeurée un siècle après sa naissance, malgré les crises terribles qu'elle avait traversées.

En 1853, M. des Billiers, vicaire général de Mgr l'évêque d'Arras, écrivit à M. le curé d'Amettes, lui demandant d'adresser à l'évêché « un exposé exact de la situation religieuse et morale de sa paroisse » (1). Le curé qui desservait alors Amettes était M. Decroix, prêtre intelligent et pieux. Il était là depuis bien des années, et connaissait la paroisse à fond. Il répondit :

« La paroisse du vénérable Benoît Labre n'est infectée d'aucun vice, ni abus marquants. On y danse honnêtement un seul jour dans l'année, à la *Ducasse* (2). Les cabaretiers

(1) Cette lettre est conservée dans les archives de la maison des Pères maristes d'Amettes. M. Decroix y a joint une copie de la réponse qu'il y fit.

(2) La fête du pays.

ne vendent à boire ni pendant la nuit ni pendant les offices. Pas d'ivrognes, ni de piliers d'estaminet. Si nous avons en très petit nombre quelques indifférents ou endurcis qui ne remplissent pas le devoir pascal, deux ou trois sur cent, leur exemple n'est point contagieux. On les avertit, on les plaint sans être tenté de les imiter. Eux-mêmes souvent rougissent de leur négligence et assistent à la messe les jours de fêtes et de dimanches. »

Amettes eut peu à souffrir de la tourmente révolutionnaire. Une protection visible du ciel qui fut surtout marquée par un fait extraordinaire et bien connu, qu'il n'est pas dans notre cadre de raconter (1), la préserva de tout prêtre intrus et de bien des dévastations auxquelles d'autres furent soumises.

Au sortir de la grande Révolution, un prêtre de très grand mérite, M. Paternelle, fonda à Amettes, où il venait d'être nommé curé, une école qui en 1818 devint un collège ecclésiastique. Dans cette petite localité jusqu'alors inconnue, éloignée de tous les centres de population, presque inaccessible, tant les chemins étaient alors en mauvais état et les moyens de communication difficiles, de 1818 à 1838, un collège ecclésiastique comprenant toutes les classes et dirigé par des maîtres distingués, forma des jeunes gens chrétiens et donna au diocèse d'Arras un assez grand nombre de prêtres dont quelques-uns vivent encore. Plusieurs de ces prêtres étaient d'Amettes même. C'étaient les germes des vertus depuis longtemps déposés dans cette paroisse, qui éclataient.

Quand, dans un jardin, certaines fleurs ont été cultivées, elles laissent d'elles-mêmes tomber leurs graines dans le sol; ces graines dorment sous les frimas de l'hiver; puis au printemps ou au milieu de l'été, au moment où personne n'y pense, on voit sortir de terre des fleurs magnifiques. Quelque chose de semblable se produit dans ces jardins d'âmes qu'on appelle des paroisses.

(*A suivre.*) P. RAGEY, *mariste.*

(1) Le trait est raconté dans la vie du bienheureux Benoît Labre par M. l'abbé Desnoyers.





LA DÉSORGANISATION

DES

FABRIQUES D'ÉGLISE[1]

La lutte religieuse est aujourd'hui concentrée sur des points très précis dont l'importance ne peut échapper à personne: les projets contre les associations, le service militaire des prêtres et des religieux, le droit d'accroissement, la loi scolaire surtout avec les charges écrasantes nécessitées par la création d'écoles libres, toutes ces questions sollicitent et absorbent l'attention des catholiques. Aussi vient-on de laisser introduire, sans presque s'en douter sur le moment, sans en comprendre ensuite la gravité, un changement considérable dans la législation des conseils de fabrique; l'innovation toute récente consistant à soumettre aux règles de la comptabilité publique les comptes et budgets des fabriques a semblé trop minime pour qu'il fût raisonnable de se passionner à son sujet. Après tout, y a-t-il donc un si grand inconvénient à ce qu'au lieu de rendre comme autrefois ses comptes au conseil de fabrique et à l'évêque, le comptable soit désormais soumis, relativement à sa gestion, à la juridiction du con-

(1) Rapport lu à la Société Catholique d'économie sociale de Lyon.

seil de préfecture et de la cour des comptes? au lieu de s'exagérer la portée d'une règle aussi spéciale et aussi secondaire, ne vaut-il pas mieux, si l'on veut conserver quelque valeur à ses récriminations, les réserver pour des objets moins futiles? Tel est le raisonnement de la grande masse du public dont l'étonnement serait grand si on lui disait que, sous prétexte de comptabilité, aucune mesure d'une portée plus grave n'a été prise contre l'Eglise depuis le commencement du siècle. A l'étranger on ne s'y est point mépris; c'est sous ce titre significatif « le Kulturkampf en France » qu'une importante revue allemande a cru devoir reproduire le texte de notre nouvelle législation. Rien de plus juste que cette qualification. Si modeste que soit en apparence l'institution des conseils de fabrique, le coup qui vient de les frapper peut devenir le point de départ de redoutables conflits, et contribuer à entraîner la rupture des relations établies par le Concordat entre la cour de Rome et le gouvernement français.

I

Depuis plusieurs siècles il a semblé utile de faire gérer les intérêts temporels des paroisses par des conseils composés de laïcs appelés à prêter leur concours aux curés sous la surveillance des évêques. Cette organisation, à laquelle avait coopéré l'autorité royale, fut naturellement emportée par la tourmente révolutionnaire. Quand le Concordat eut rendu à la France la paix religieuse et rétabli le libre exercice de la religion, les églises se rouvrirent; bientôt pour administrer les biens restitués et les ressources futures, il parut nécessaire de revenir à l'ancienne institution des conseils de fabrique. Les articles organiques annoncèrent qu'il serait procédé à cette reconstitution, et le 29 avril 1803 les évêques étaient officiellement invités à faire comme par le passé des règlements spéciaux pour leurs

diocèses respectifs. Presque aussitôt, il est vrai, le gouvernement intervint pour soumettre aux formes de l'administration communale les biens qui avaient fait l'objet de restitutions ; les commissions créées à cet effet ne constituaient point cependant, au dire de Portalis, les véritables fabriques, et celles-ci, destinées à gérer toutes les autres ressources fabriciennes, furent librement instituées par les autorités diocésaines. Soudain, pour accentuer les droits du pouvoir civil et introduire partout l'uniformité administrative, l'empereur déclara substituer aux divers règlements épiscopaux un règlement unique applicable à tout le territoire. Le décret du 30 décembre 1809 constituait un empiétement grave sans précédent, qui excédait même les prévisions des articles organiques. Peu de protestations s'élevèrent toutefois en raison de la terreur qui pesait alors sur le monde entier; l'occupation des Etats romains, leur réunion violente à la France, l'excommunication de Napoléon, la captivité du souverain Pontife, des agissements arbitraires contre les membres du clergé, tout annonçait une nouvelle persécution d'autant plus à redouter qu'elle eût été exercée par un conquérant qui se faisait un jeu de briser sous sa main de fer les couronnes les plus antiques. Cependant, chose digne de remarque, dans ses mesures les plus violentes Napoléon sut presque toujours s'arrêter sans aller jusqu'au bout; de même qu'après avoir paru vouloir porter un coup terrible à la papauté il avait résisté à la pression de l'Angleterre et de la Russie qui le poussaient au schisme, quand il envahit le domaine du temporel des paroisses il le respecta dans une assez large proportion. Grâce à l'heureuse influence de Portalis, au lieu de faire œuvre nouvelle il puisa dans les anciens règlements la plupart des dispositions de la législation qu'il entendait imposer.

Dans chaque paroisse fut établie une fabrique où, à côté du curé et du maire toujours membres de droit, durent siéger des personnes notables dont le nombre était fixé à cinq ou à neuf suivant l'importance de la paroisse; pour faire partie du conseil il était indispensable de faire profession

de catholicisme et le décret, suivant une expression remarquable, entendait exclure les individus qui, au lieu d'être pour le curé des auxiliaires, seraient un embarras ou des contradicteurs. A ce conseil choisi d'abord par l'évêque et par le préfet, puis après cette première nomination chargé de pourvoir périodiquement lui-même à son renouvellement, incombait la mission d'administrer tous les biens de la fabrique et les aumônes; rien de plus clair, quoiqu'on ait cherché à équivoquer sur cette dernière expression. Le décret avait soin de maintenir aux évêques une place prépondérante : « il est conforme à la raison et au bon sens, disait Portalis, que ceux qui sont les plus intéressés à la prospérité d'une administration en soient chargés par préférence à tous autres, surtout lorsque, par état et par devoir, ils sont plus à portée que tous autres d'acquérir les connaissances relatives à cette administration ». Aux autorités chargées de représenter les intérêts religieux appartient donc l'initiative des mesures, le contrôle et l'approbation. L'autorité civile ne peut intervenir quand les opérations fabriciennes sont sans contre-coup possible au dehors; mais s'il s'agit d'actes dépassant la sphère de la simple administration ou de nature à exercer une influence permanente sur la situation financière de la commune, s'il est question d'accepter des libéralités, d'emprunter, de plaider, d'acquérir ou d'aliéner, les règles de la tutelle administrative s'appliquent. Du reste, en cas de conflit, le décret assure toujours le dernier mot au gouvernement.

Si entaché d'excès de pouvoir qu'il fût, le décret de 1809 confiait donc en fait l'administration des biens de l'Eglise à l'Eglise elle-même dans la personne des fabriciens et des évêques. En outre, hors le cas de concours pécuniaire de la commune, la comptabilité, d'une simpliéité rudimentaire, était soustraite au contrôle des municipalités. Ce régime paraissant encore trop favorable à l'Eglise, on prétendit à diverses reprises en aggraver les rigueurs. Plusieurs tentatives furent faites, aucune n'aboutit, car on reconnut qu'on se heurterait à des difficultés inextricables. Les projets proposés rentrèrent donc dans les cartons d'où

ils semblaient ne plus pouvoir sortir. Il en était ainsi lorsque le 27 janvier 1892 on put lire dans le *Journal officiel*, perdue dans le texte de la loi de finances, cette grave disposition concernant les fabriques :

« A partir du 1er janvier 1893 les comptes et budgets des « fabriques et consistoires seront soumis à toutes les « règles de la comptabilité des autres établissements pu- « blics. — Un règlement d'administration publique déter- « minera les conditions d'application de cette mesure » (art. 78).

Une chose frappe immédiatement : c'est la précipitation avec laquelle cette réforme a été opérée, la méthode déplorable employée pour y arriver et l'étrange procédure législative suivie. M. le procureur général Renaud, dans son discours à la séance solennelle de la Cour des Comptes, ne s'est point dissimulé la gravité du reproche, mais malgré son incontestable talent, après avoir imprudemment reproduit les critiques que l'on avait formulées, il n'a trouvé que de bien pauvres arguments à leur opposer ; on sent qu'il ne se faisait aucune illusion.

Quand une loi est faite sans étude approfondie, il y a lieu de redouter qu'elle ne soit fort imparfaite. Si elle est votée à la suite d'enquêtes sérieuses, de travaux préparatoires prolongés, dont brusquement, sans raisons, sans prétextes, sans données nouvelles, elle contredit tous les résultats et rejette toutes les conclusions, n'a-t-on pas le droit de penser que le législateur a méconnu ses devoirs et que son œuvre est condamnable ? Tel est précisément le cas. L'idée d'assujettir les fabriques aux règles de la comptabilité publique n'a point en effet pris naissance seulement hier. En 1827, Mgr Frayssinous avait un instant songé à remettre aux percepteurs la gestion des caisses des fabriques. La présence d'un évêque dans le ministère suffirait à indiquer quelles étaient alors les dispositions religieuses du gouvernement peu désireux de chercher des prétextes à vexations ; il est donc facile de concevoir avec quelle modération eût été appliquée la réforme : l'épiscopat ne se fit cependant aucune illusion sur la gravité de l'entreprise et Mgr Frayssinous

retira promptement sa proposition. A diverses reprises, sous les régimes successifs, la question fut de nouveau agitée ; toujours il fut reconnu qu'en raison du caractère particulier des fabriques il n'y avait pas lieu de leur appliquer les formes de la comptabilité des communes ou des établissements de bienfaisance. Une dernière tentative fut encore faite en 1879. Des circulaires ministérielles demandèrent aux évêques et aux préfets de formuler leurs observations à cet égard; le 26 février 1880, on constituait une commission de 12 membres pour étudier les réformes possibles en y appelant 6 archevêques. Jamais question n'avait donc été mieux étudiée. Cependant, au lendemain des décrets du 29 mars, le gouvernement qui n'hésitait pas à mettre hors la loi les membres des congrégations religieuses reculait devant l'impossibilité de la mesure proposée, et dans l'exposé des motifs d'un projet de loi sur les fabriques il ne faisait mention des règles de la comptabilité publique que pour les déclarer rationnellement inapplicables.

Quelques instants ont suffi pour réaliser avec une facilité surprenante ce que l'on avait en pleine connaissance de cause refusé d'exécuter en 1837 et en 1880. Le 15 décembre 1891, à sept heures du soir, la Chambre des députés, en séance depuis neuf heures du matin, venait de discuter 57 articles de la loi annuelle de finances. A ce moment, le président donna lecture d'un nouvel article qui, sous une rédaction des plus concises, déclarait soumettre à toutes les formes de la comptabilité publique, suivant les conditions qu'en déterminerait un règlement d'administration publique, les comptes et budgets des fabriques et consistoires. Mgr Freppel prit la parole pour dénoncer l'importance et la gravité du nouveau projet. La chambre était peu désireuse de siéger plus longtemps; puisque la mesure était dirigée contre le clergé, la majorité se trouvait suffisamment édifiée ; elle se décida non sans quelque peine à écouter la courte réplique du promoteur de la réforme, M. César Duval. Il était tard; le temps pressait: ainsi fut voté le principe subrepticement soudé à une loi de finance.

Au Sénat, on ne montra guère moins de précipitation. A peine M. Fallières daigna-t-il répondre quelques mots à MM. Lucien Brun et Buffet. Soit parti pris de la part de la majorité d'escamoter toute discussion, soit défaut d'intuition de l'importance du principe à introduire, l'article passa pour ainsi dire sans débats au milieu d'une indifférence presque générale.

Ce n'est pas tout, et à cette critique vient s'en ajouter une autre d'une portée plus grave encore.

Les chambres, très pressées, s'étaient contentées de voter un principe laissant au conseil d'Etat le soin de réglementer ce que le gouvernement, onze ans auparavant, avait déclaré impossible à réglementer. Cet octroi en bloc d'un mandat législatif au pouvoir exécutif constitue un danger redoutable; c'est la négation des grands principes de la séparation des pouvoirs. Plus de responsabilité, plus de contrôle, plus de publicité, plus de discussions possibles. Le parlement déclare s'être borné à poser un principe : si vous avez à vous plaindre, prenez-vous-en au conseil d'Etat. Le gouvernement se retranchant respectueusement derrière un texte de loi renverra au législateur. Ce jeu de raquettes, dépourvu de loyauté, ne convient guère à la dignité d'un peuple. Avec ce système on peut aller loin dans la voie de l'arbitraire. Prenons-y garde : la tactique paraît devoir se généraliser; déjà c'est grâce à de semblables manœuvres qu'il a été possible d'insérer dans deux articles obscurs des lois de finances de 1880 et de 1884 le fameux droit d'accroissement avec ses spoliations scandaleuses que n'arrête point l'absurdité d'exiger un droit de mutation là où il n'y a pas mutation.

De fait, le gouvernement a largement usé et abusé de la délégation législative. Après quatorze mois de travail, le 27 mars 1893, il a publié un long décret, qui, au point de vue scientifique fait honneur à ses rédacteurs. Au fond, l'œuvre est détestable : dans sa teneur elle est fort habilement dirigée. A la lire on ne peut s'empêcher de songer que les membres du parlement sont singulièrement perspicaces, si en quelques minutes ils ont pu se rendre compte

des innombrables conséquences de leur vote précipité. Et encore le décret est incomplet; comme on ne pouvait différer plus longtemps à le faire connaître en raison de la réunion des conseils de fabrique tombant cette année le 9 avril, le chef de l'Etat, qui n'avait point terminé, a jugé bon d'user pour son compte du système de la délégation à l'exemple du législateur ; dans l'article 29 du décret, il déclarait remettre aux ministres des finances et des cultes le soin de statuer ultérieurement sur la forme des budgets et des comptes, les pièces à produire et en général les mesures d'exécution. Près de dix mois se sont encore passés avant que les évêques aient reçu notification de l'instruction ministérielle annoncée : le 15 décembre 1893, MM. Burdeau et Spuller apposaient enfin leur signature sur le nouveau règlement.

Durant ces vingt-trois mois, le gouvernement n'a pas eu l'idée, ne fût-ce que pour la forme et par pure convenance, de consulter les évêques. Par contre, dans la partie du décret concernant les consistoires, il a eu soin de mentionner, comme pour jeter un défi aux catholiques, qu'il avait pris l'avis du conseil central des Eglises réformées et du consistoire central des israélites. Au fait, à quoi bon consulter les évêques ? Au nom de la justice et de l'égalité de tous les citoyens devant la loi ? Ce sont là de bien vieux mots. Parce qu'ils sont les représentants de la religion de l'immense majorité des Français ? Peu importe, puisque c'est à cette religion qu'il faut faire la guerre. Du moins il ne sera point possible de fermer la bouche aux évêques ; à la suite du cardinal Richard, du cardinal Langénieux et du cardinal Desprez, Mgr Coullié, Mgr Gouthe-Soulard, Mgr Trégaro, les évêques de Nancy, de Carcassonne, de Saint-Dié, de Luçon, de Troyes, d'Autun, d'Annecy, de Belley, de Montpellier, de Versailles, bien d'autres encore, ont déjà fait entendre leurs protestations et revendiqué les droits méconnus de l'Eglise.

III

Cette manière « fin de siècle » de légiférer est donc en elle-même extrêmement critiquable. Mais, cette réserve faite, peut-on du moins reconnaître quelques avantages sérieux à la réforme introduite? Répondait-elle à une nécessité, ou était-elle de nature à satisfaire quelques revendications légitimes?

N'allons point chercher dans un exposé de motifs ou dans les débats parlementaires la solution de ces questions; ce serait peine perdue; les quelques paroles prononcées à la Chambre des députés par M. César Duval, et au Sénat par MM. Fallières et Boulanger, ne nous éclaireraient guère. Aussi les commentateurs quasi officiels du décret du 27 mars, MM. Marquès di Braga et Tissier, ont-ils essayé de reconstituer après coup des travaux préparatoires et ils viennent déclarer que le législateur s'est déterminé dans le triple intérêt de la fabrique, de ses créanciers, et de la commune, sa débitrice éventuelle.

De la commune en première ligne. Il est certain, dit-on, qu'en assujettissant les fabriques aux mêmes formes budgétaires et comptables que les autres établissements publics on a voulu donner une légitime satisfaction aux communes : celles-ci, en effet, participant dans une certaine mesure aux dépenses paroissiales, en cas d'insuffisance des ressources de fabrique, ont intérêt à ce que la la comptabilité de ces établissements soit régulièrement tenue.

Certes la prétention des municipalités d'être éclairées quand appel est fait à leurs finances paraît absolument naturelle. La question est seulement de savoir si pleine satisfaction ne leur avait point été donnée à ce sujet et si elles avaient encore le droit de se plaindre.

Précisons bien pour cela la nature des rapports financiers des fabriques avec les communes. En signant le Concordat, le gouvernement avait pris l'engagement d'as-

surer partout le libre exercice de la religion; comme conséquence de cette promesse, là où les fabriques victimes de la spoliation révolutionnaire se trouvaient trop pauvres pour remplir leur mission, il se sentait tenu de leur venir en aide. Mais il parut juste de faire participer les communes aux charges du culte célébré sur leur territoire, et le décret de 1809 leur imposa de subvenir à cette fin à l'insuffisance des ressources fabriciennes. Rendre obligatoire ce concours pécuniaire, ce n'était pas plus faire acte de libéralité qu'assurer le budget des cultes : il y avait là un acte de justice, rien autre chose, et pour soustraire les communes à des prétentions excessives, les garanties étaient multipliées en leur faveur. Au cas d'appel à leurs finances, les municipalités avaient le droit de se faire justifier l'état exact des ressources et du budget des fabriques, elles ne payaient donc qu'à bon escient et après avoir contrôlé le bien fondé de la réclamation. Leurs plaintes d'ailleurs eussent depuis dix ans été encore plus incompréhensibles; la loi du 5 avril 1884, consacrant une véritable spoliation légale, a effectivement supprimé presque totalement leurs obligations vis-à-vis des fabriques; à l'heure actuelle la commune n'intervient jamais pour subvenir aux frais même indispensables du culte, elle ne peut plus être tenue de suppléer à une insuffisance de revenus que pour les grosses réparations des édifices religieux lui appartenant et pour l'indemnité de logement du curé. Dans ces deux cas exceptionnels, l'administration, renchérissant sur les sévérités de la loi, passe au crible toutes les dépenses inscrites au budget de la fabrique, afin de s'assurer s'il n'en est aucune susceptible d'être considérée comme superflue, et, à ce titre, fournissant un prétexte commode pour faire rejeter la demande de subvention.

Au reste le contrôle des conseils municipaux n'est plus accidentel, tous les budgets des fabriques doivent leur être soumis pour qu'ils émettent un avis; dans tous les actes importants, on les voit intervenir d'une manière semblable. Enfin il ne faut pas perdre de vue que le maire est membre de droit de tous les conseils de fabrique, où il a

même la faculté de se faire remplacer par un adjoint. Dans ces conditions, de bonne foi, les communes étaient-elles fondées à se plaindre de n'y voir pas clair? Une réforme s'imposait-elle dans leur intérêt?

Laissons de côté l'Etat, puisqu'il ne prête plus aucun concours aux fabriques tout en leur faisant lourdement sentir le poids de sa tutelle; mais que penser de ces créanciers que l'on nous montre malgré un titre exécutoire impuissants à obtenir leur paiement? C'est bien étrange. Comment donc l'écho même affaibli de leurs doléances n'a-t-il jamais retenti soit à la tribune parlementaire, soit dans la presse! Peut-on équitablement soutenir qu'en s'adressant à l'évêque chargé d'approuver le budget ils n'auraient point réussi à faire inscrire une dette justifiée aussi sûrement qu'en recourant au ministre? Leur situation ne sera nullement changée par la disposition, sur ce point, d'une légalité contestable, du nouveau décret.

Reste l'intérêt des fabriques qui, dit-on, gagneront à la tenue d'une comptabilité régulière, à la substitution de l'ordre au désordre. De quoi peuvent-elles se plaindre quand le gouvernement vient leur offrir ses services, assurer obligatoirement la rentrée de leurs revenus et prévenir efficacement toutes les dilapidations?

Certes le raisonnement paraît irréfutable. Toutefois il est bon de ne pas se payer de mots, et, pour apprécier la réforme, de se rendre un compte exact de la manière dont les choses se passaient. Que des budgets aient présenté des lacunes, qu'il y ait eu des écritures imparfaitemeut tenues, c'est possible. Sans doute dans les campagnes les rouages déjà fort complexes du décret de 1809 n'ont pas toujours fonctionné avec une précision mathématique. Plus d'un curé aura établi des comptes de père de famille; les exigences de la vie pratique durent parfois déterminer des virements de fonds d'une régularité théoriquement discutable, où quelques francs en excédent sur un article auront été employés à parfaire sur un autre point des crédits insuffisants. Pour acheter une bannière, placer une statue ou procéder à des réparations urgentes, les curés sans souci

des minutieuses formalités prescrites auront pu, dans quelques cas, utiliser de maigres quêtes ou de légères aumônes demandées à cette intention, en ajoutant invariablement de leur poche la différence. Soit ! admettons tout cela : franchement le mal est-il bien grand ? Au surplus, il eût été facile de se concerter avec l'autorité diocésaine pour éviter dans la plus large mesure possible ces irrégularités. Qu'arrivera-t-il désormais? Les règles savantes de la comptabilité publique jetteront le plus profond désarroi dans la grande majorité des paroisses. Forcément les cas de gestion occulte seront innombrables. Voit-on les trésoriers de village cherchant à s'assimiler les milliers d'articles de l'Instruction générale de 1859 et les 582 articles du décret du 31 mai 1862 ? Quelle complication et quelle singulière façon de rendre service aux fabriques ! — Existait-il du moins, comme on l'a insinué, pour légitimer cette mesure, de graves désordres à réprimer? Qu'en 82 ans, sur près de 35.000 paroisses, il se soit glissé quelques irrégularités coupables, quelques véritables abus, malversations ou détournements de fonds, la chose est encore admissible; les annales judiciaires ne relatent toutefois qu'un nombre singulièrement restreint de faits de cette nature, et ceci s'explique aisément par le mode fort sage de recrutement des membres du conseil, la modicité des ressources disponibles et la perspective de la gravité morale d'une appropriation sacrilège de deniers consacrés à Dieu. La nouvelle législation, si serrées que soient les mailles de son réseau, n'empêchera rien de plus : les magistrats de la Cour des Comptes ne savent-ils point, par une expérience journalière, que les écritures les plus irréprochables peuvent aisément dissimuler les plus graves improbités ? Il faudrait être étrangement naïf pour se faire illusion à cet égard.

IV

Non, il faut avoir le courage de l'avouer franchement, la nouvelle législation ne procède d'aucun de ces motifs spécieux découverts après coup par ses apologistes : c'est un épisode de la persécution savante dirigée contre le catholicisme sur le terrain légal, c'est une étape de plus sur la voie qui conduit à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Si M. Paul Bert ne peut revendiquer la première idée de cette mesure, du moins il a eu le triste mérite de la développer scientifiquement en quelque sorte et de la faire prévaloir dans le plan qu'il apportait à la Chambre des députés en 1883. La séparation, disait-il, est l'idéal vers lequel il faut tendre. Mais il ne faut pas oublier qu'on se trouve en présence de la religion si grande dans le passé et si forte dans le présent qui, tant qu'elle aura des sectateurs, conservera sur leurs âmes une toute-puissance formidable. Prenez-y garde, si l'Eglise était séparée de l'Etat et laissée libre, nous serions en présence d'une puissance plus redoutable que jamais. Donc, pas de précipitation et préparons le terrain : « Pour cela il nous faut tout d'abord enlever à l'Eglise l'autorité factice qu'elle a prise en ce pays, la dépouiller des privilèges exorbitants qui lui ont été concédés... attendre que l'éducation publique délivrée enfin de la direction et de la surveillance de l'Eglise ait préparé des esprits plus indépendants. » — Spécialement en ce qui concerne les fabriques, M. Paul Bert traçait le programme des réformes à opérer : « Les établissements ecclésiastiques ne peuvent plus posséder d'immeubles, et leurs richesses mobilières doivent concourir à l'augmentation du crédit public par leur placement en rentes sur l'Etat. Les prêtres à qui vous avez déjà enlevé la domination des cimetières, perdent celle des fabriques dont la comptabilité bien établie ne permet plus d'abus et dont les communes ne sont plus contraintes de combler les déficits. » En con-

séquence, un article spécial était proposé pour ordonner que « les établissements ecclésiastiques seront astreints aux règles générales de la comptabilité publique. Un règlement d'administration publique rendu en conseil d'Etat, les autorités diocésaines entendues, déterminera l'application de ces règles à chaque établissement ecclésiastique. » Par ces moyens on arrivera sûrement à diminuer promptement la puissance de l'Eglise sans dénoncer prématurément le Concordat.

Voilà comment un des adversaires les plus acharnés de l'Eglise envisageait la soumission des fabriques au régime de la comptabilité publique. Ses conseils ont été fidèlement suivis : la loi municipale de 1884 a d'abord préparé le terrain en supprimant le concours financier des communes aux charges du culte ; la loi du 26 janvier 1892, le décret du 27 mars 1893 et l'instruction ministérielle du 15 décembre dernier ont sur ce point achevé l'œuvre.

« Le Concordat, disait cyniquement M. Paul Bert, est une arme puissante entre les mains de qui saura s'en servir. » De fait, à l'heure actuelle le respect des dispositions de la convention de l'an IX paraît être le moindre souci de l'Etat. « La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. » Qu'est-ce à dire ? Dans toute société l'administration des biens est une partie essentielle du gouvernement aux besoins matériels duquel ils ont précisément pour objet de pourvoir. Le libre exercice de la religion comprend nécessairement avec la liberté de son gouvernement le droit pour l'Eglise de gérer ses biens conformément aux règles canoniques ; les biens ecclésiastiques doivent donc être administrés au nom de l'Eglise par les personnes qui ont reçu d'elle ce mandat : si donc elle fait appel à des laïcs, ceux-ci doivent dépendre de l'autorité ecclésiastique et rendre leurs comptes à l'évêque. Au contraire, le décret de 1893 substitue aux évêques, pour juger les comptes des comptables, des tribunaux administratifs, les conseils de préfecture et la Cour des Comptes. Les droits des curés ne sont pas mieux respectés. « Comment serait-il possible, s'écriait autrefois Portalis, que le

curé, qui est le chef, le pasteur, l'époux de l'Eglise, fût comme étranger quand il s'agit d'administrer les biens ou de veiller sur la police de l'église? Ce sont là des principes qui portent avec eux leur évidence. On ne peut méconnaître le droit du curé sans méconnaître tous les principes et les notions même les plus simples. » Le décret multiplie les garanties contre le clergé. Le curé est à tout moment paralysé par la menace des rigueurs de la gestion occulte; qu'il se garde soigneusement de recevoir une aumône de cinquante centimes ou de faire remplacer un carreau de vitre brisé, le conseil de préfecture, voire même la Cour des Comptes, ne manquerait pas d'intervenir. « D'un bout à l'autre, comme le faisait énergiquement ressortir M. Emile Ollivier, circule la présomption que nos prêtres, si respectables, si désintéressés, si charitables même dans le dénuement sont des aigrefins cupides aux doigts crochus contre les malversations et les fraudes desquels on ne saurait trop se prémunir. » Que penser encore de ces précautions étonnantes pour les quêtes, les levées de troncs, l'obligation d'une double serrure? Et dire que toutes ces mesures ont été prises au lendemain des scandales du Panama, et que le principe en avait été voté par des députés et des sénateurs qui avaient une si grande horreur des vérifications financières!

Les plaintes les plus légitimes peuvent être formulées également par les trésoriers des fabriques. Les obligations rigoureuses imposées aux comptables des établissements publics se justifient aisément en raison des avantages pécuniaires qui en forment la contrepartie. Dans les fabriques, au contraire, les fonctions sont gratuites et il n'est fait appel qu'au seul dévouement; est-il donc équitable d'imposer les mêmes obligations et les mêmes responsabilités avec le spectre de l'hypothèse légale pour toute perspective? C'est se moquer que de se vanter d'avoir apporté en faveur des fabriciens certains tempéraments aux règles générales; peut-on sérieusement se faire un titre de modération de ce qu'on n'a point exigé de leur part le renoncement à toute profession rémunérée? Au fond le gouvernement

désire vivement leur retraite afin de leur substituer ses percepteurs, et il prend les moyens pour arriver à ce résultat : là encore il a manqué de franchise. Cette substitution au trésorier du percepteur constitue manifestement une illégalité et un excès de pouvoir : le gouvernement a-t-il donc oublié ses protestations solennelles à la Chambre et au Sénat ? Il attestait que le projet de loi, sans apporter aucune modification dans le fonctionnement des conseils de fabrique, visait uniquement l'apurement des comptes ; puis, une fois la délégation qu'il sollicitait obtenue, il n'hésite point devant une innovation singulièrement grave, au risque de modifier bon nombre d'articles de la législation de 1809, et d'altérer singulièrement au fond l'organisation fabricienne. Sans doute il s'est fait quelques illusions sur l'étendue de ses pouvoirs, car ici, comme d'ailleurs en plusieurs autres endroits, il tranche hardiment du législateur (1).

Rien de plus illogique que de vouloir assimiler la comptabilité des fabriques à celle des autres établissements publics. Entre les deniers publics et les deniers fabriciens, il est des différences essentielles d'origine, de nature, de perception. Tandis que les premiers proviennent principalement de l'impôt, les ressources des fabriques se composent presque toujours en majeure partie d'oblations volontaires des fidèles, de quêtes, d'offrandes, et même les sommes perçues en vertu de tarifs approuvés conservent jusqu'à un certain point leur caractère d'offrandes volontaires, puisque les fidèles choisissent librement telle ou telle classe de mariage ou de funérailles, peuvent se dispenser aux offices de prendre une chaise, et ont la faculté de se soustraire à toute obligation en renonçant à la pratique des lois de la religion catholique.

Cette assimilation déraisonnable sera funeste aux fabriques auxquelles la rigueur des règles nouvelles donnera

(1) Sur les excès de pouvoir du décret de 1893, voir la note que j'ai publiée dans la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, novembre 1893, p. 436 à 443.

un caractère odieux. Voilà le comptable tenu sous sa responsabilité personnelle de faire toutes diligences pour assurer la rentrée des recettes et des créances : plus de ménagement possible vis-à-vis du débiteur gêné ou tombé dans la misère; encore moins faudra-t-il songer à tenir compte des circonstances délicates qui, à un moment, pour éviter un scandale, empêchent de poursuivre un débiteur solvable.

Quant aux ressources que la fabrique tirait des quêtes ou des souscriptions, elles se réduiront promptement, comme se sont réduites les libéralités faites aux pauvres du jour où les maires et les bureaux de bienfaisance ont prétendu en arracher la distribution aux curés. Les fidèles détourneront leurs aumônes, sur lesquelles le percepteur aurait à prélever son tant pour cent, d'une caisse devenue caisse officielle.

Mieux vaudra, en prenant quelques précautions pour éviter au bénéficiaire tout danger de gestion occulte, adresser directement ses largesses au curé. Ce sera plus avantageux et infiniment plus sûr. Que deviennent en effet les fonds si étroitement surveillés des fabriques? Désormais tous les fonds libres devront être versés au trésor public. Il y a dans cette disposition un danger social qu'on ne saurait trop dénoncer. Ainsi l'état absorbe toute la fortune des établissements publics; il prend leur numéraire et il leur impose ses titres de rente. Le moyen est commode pour lui permettre de trouver un argent dont il a un besoin bien pressant, puisqu'au témoignage de M. Paul Leroy-Beaulieu la manière insensée dont sont menées nos finances nécessitera des emprunts de 800 millions à un milliard tous les trois ans ou tous les trois ans et demi. Disposant de toutes ces richesses qui ne lui appartiennent pas, il est naturellement enclin à les considérer comme siennes : c'est un mirage permanent qui peut un jour s'évanouir brusquement devant la réalité; mais alors quelle tentation redoutable dans les moments de crise, et faut-il remonter bien loin dans l'histoire pour apprendre ce qu'il advient?

Si désastreux pour la grande majorité des fabriques que

soit dès maintenant le décret de 1893, il est d'autres mesures plus graves encore dont il est le précurseur. Aujourd'hui on dit ne s'en prendre qu'à la comptabilité; demain on ira logiquement plus loin; après le contrôle des comptes, les évêques se verront enlever la confection des budgets en même temps que les conseils municipaux prendront la place des fabriques, comme le demandait M. Labuze en 1879. Déjà les municipalités ne se font pas faute de faire suivre l'avis, qu'elles sont appelées à donner, de réflexions inconvenantes et déplacées : qu'adviendra-t-il s'il leur appartient jamais de préparer et voter le budget? « Quel surcroît de disgrâce, écrivait en 1840 le cardinal Giraud à ses fabriciens, si les oblations des fidèles et les fondations pieuses passaient à une administration purement civile, si vous étiez contraints d'aller mendier à la porte d'un bureau subalterne la matière des sacrements et du Sacrifice! » Ce jour-là, c'en sera fait de l'Eglise de France, si l'indignation des catholiques ne balaie point alors le gouvernement persécuteur qui les aura réduits à de telles extrémités.

Auguste RIVET.



LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON

1808-1893

Suite (1)

L'une des victoires de Mac-Mahon les mieux méritées par une organisation savante, une tactique habile, des dispositions stratégiques de premier ordre, c'est la prise de Paris sur la Commune (22-28 mai 1871).

Jamais le chef de l'armée de Versailles n'avait eu tant besoin du sentiment sacré de l'honneur et du devoir militaire qu'aux jours douloureux de ces guerres fratricides, « de ces tristes batailles », où

La France par ses mains déchirait ses entrailles !

On a sévèrement blâmé les sanglantes représailles qui suivirent la victoire de Mac-Mahon. — C'était oublier qu'il y fut complètement étranger ; d'ailleurs, n'étaient-elles pas justes et nécessaires ? Quelle pitié devait-on à des égorgeurs, à des incendiaires cosmospolites, qui venaient de faire, le 18 mars, sous le canon des Prussiens, la plus odieuse révolution dont l'histoire ait gardé le souvenir ?

Quoi qu'il en soit, il y a une chose qu'on n'a jamais contestée : c'est que Mac-Mahon tenait de ses aïeux une *grande âme de soldat*.

(1) Voir le numéro du 15 janvier 1894.



C'est cette âme qui respire tout entière dans la belle lettre que le duc de Magenta écrivait au duc d'Aumale à la suite de la mise en vigueur de la loi d'exception qui chassait de l'armée les membres des familles ayant régné sur la France. On y lisait :

« Le plus vieux soldat de l'armée française en activité de service, etc., reconnaîtra toujours pour général celui qui, depuis 1843, a toujours signé, soit en Algérie, soit en France, où il a eu un des commandements les plus importants de la frontière, tous les ordres du jour :

« *Le Général commandant,*

« Henri d'Orléans. »

Aussi, parmi les innombrables hommages rendus au glorieux soldat que nous pleurons, faut-il signaler cette dépêche de l'archiduc Albert, généralissime des armées autrichiennes :

« L'armée française perd un illustre chef. Tous ceux qui l'ont connu, et surtout ses amis, parmi lesquels je me compte, conserveront de ce noble caractère un souvenir inaltérable. »

Mais rien peut-être n'est plus honorable pour la mémoire du maréchal de Mac-Mahon que l'article suivant que lui a consacré le *Militaer Wochenblatt,* organe militaire officiel prussien :

« Avec le maréchal qui vient de mourir disparaît un des premiers soldats de l'Europe. De tous les pays affluent, sur le cercueil du défunt, des manifestations qui prouvent que la bravoure et les nobles sentiments sont honorés partout et sont considérés comme étant au-dessus des compétitions des peuples et des partis.

» C'est ainsi que Sa Majesté l'empereur Guillaume a fait déposer sur la tombe du maréchal une couronne de lauriers comme une preuve que l'Allemagne et son souverain savent honorer l'ennemi noble et brave.

« En réalité, personne ne nous a disputé la victoire d'une façon plus dure ni plus opiniâtre que le défunt

maréchal à la bataille de Wœrth ; il ajouta, ce jour-là, de nouveaux lauriers à sa glorieuse couronne.

« Les amis et les ennemis le tiennent également comme le modèle du vrai soldat, et il n'est pas de cœur de soldat qui ne se réjouisse de ce que notre époque ait produit une pareille figure de chevalier sans peur et sans reproche.

« Puisse le sentiment chevaleresque qui animait à un si haut degré le défunt maréchal se maintenir chez nous autres, soldats, dans tous les pays !

« A l'écart de tout mouvement politique, nous n'entrons en scène pour exposer notre vie que lorsque retentit le cri d'alarme appelant au combat. Comme de braves soldats et de vrais enfants de notre patrie, nous ferons notre devoir ; conservons en outre *les principes d'un Mac-Mahon*. »

V

« *Les principes d'un Mac-Mahon !* » Voilà, certes, un grand mot et une grande chose, plus digne encore de notre admiration, à nous, Français, que de celle de nos implacables adversaires.

« En somme, écrivait M. Jules Simon, le maréchal de Mac-Mahon fut un grand capitaine, un grand citoyen et un *homme de bien*. C'est ainsi que le juge, avec une grande sincérité, un homme à qui il a fait un peu de mal. »

C'était beaucoup dire ; mais ce n'était pas dire assez. Mac-Mahon, grand capitaine, grand citoyen, fut avant tout un *grand chrétien*.

Voici comme en parlait le 22 novembre, dans sa cathédrale, l'illustre évêque d'Autun, Mgr Perraud, de l'Académie française :

« L'enfant qui naquit en 1808, au village de Sully (Saône-et-Loire), portait dans ses veines du sang de ces vieux rois d'Irlande du xe siècle, qui luttèrent avec tant de courage contre le joug danois, s'allièrent aux Stuarts et deman-

dèrent asile à la France. Et l'on peut dire que depuis deux siècles, le sang généreux des enfants de la verte Erin s'est mêlé au nôtre sur les champs de bataille de l'Europe.

« Le chef de la famille, retiré au château de Sully, chantait modestement au lutrin de l'église du village, tandis que ses garçons servaient la messe. L'âge venu, Edme-Patrice-Maurice entra au petit séminaire d'Autun.... Ce petit séminaire allait avoir la bonne fortune de donner en peu de temps à l'Eglise le savant cardinal Pitra, et à la France Maurice de Mac-Mahon. Jeunes élèves, vous qui êtes aujourd'hui sur les mêmes bancs où s'assirent autrefois ces deux gloires, laissez-moi, reprenant le mot du général romain, vous dire : « *Cogitate majores* ».

La foi catholique s'épanouit d'elle-même et porta toutes ses fleurs et tous ses fruits dans cette âme d'Irlandais, doublée d'une âme si française.

Les voilà, « les principes d'un Mac-Mahon », auxquels les Allemands rendent un si juste hommage !

Et dire qu'en France il ne s'est pas rencontré un orateur officiel pour prononcer le nom de Dieu devant le cercueil du guerrier qui, comme Bayard, ne sépara jamais dans son cœur la foi religieuse et le patriotisme, dont l'alliance est indissoluble et sacrée !

En revanche, l'Eglise catholique s'est fait un devoir et un bonheur de payer son tribut d'hommages à l'illustre chrétien que vient de perdre la France.

Depuis le jour où, dans une éloquente lettre à l'*Eclair* (20 octobre 1893), l'évêque de Montpellier, Mgr de Cabrières, associait dans les mêmes regrets et les mêmes prières deux de nos gloires nationales les plus belles et les plus pures, Mac-Mahon et Gounod; depuis le jour où le cardinal Richard, archevêque de Paris, et Mgr Coullié, archevêque de Lyon, conduisaient le deuil du duc de Magenta, il y a eu partout une noble émulation pour honorer la mémoire de ce héros chrétien.

C'est *Rome* qui a donné le signal, comme il convenait à Sa Sainteté Léon XIII de le faire, afin de manifester une fois de plus son attachement profond pour notre chère et

belle France. Après avoir adressé par l'intermédiaire du cardinal Rampolla ses condoléances et ses bénédictions à Mme la maréchale de Mac-Mahon, le Souverain Pontife a fait célébrer à Saint-Louis des Français, à Rome, un service funèbre pour le repos de l'âme du maréchal. Tout le personnel de nos deux ambassades au Vatican et au Quirinal y assistait; et c'est Mgr Combes, le nouvel archevêque de Carthage, qui officiait solennellement.

L'Afrique ne pouvait oublier celui qui s'était illustré sur son sol et l'avait gouvernée avec tant de sagesse et d'éclat. Dès le 30 octobre, Mgr Dusserre, archevêque d'Alger, faisait célébrer dans sa cathédrale un office pour le duc de Magenta; M. Cambon, gouverneur de l'Algérie, avait tenu à y assister avec toutes les autorités civiles et militaires. Mgr Livinhac donnait l'absoute en l'absence de Mgr Dusserre, et M. le vicaire général Ribolet prononçait l'éloge funèbre du maréchal de Mac-Mahon.

Il disait entre autres choses : « C'est un brave de l'Ancien Testament qui parle de lui-même en ces termes : *Deus præcinxit me virtute et posuit immaculatam viam meam.* Dieu m'a ceint de valeur et m'a fait suivre une voie irréprochable. Ne peut-on pas mettre ces paroles avec autant de justice sur les lèvres du maréchal ? Il était vraiment ceint de courage, et l'on peut dire qu'il a marché d'un pas irréprochable dans les voies de l'honneur. Saluons donc en lui la gloire de la France, fière de se trouver si noble en un de ses enfants... Rentré dans le calme de la vie privée, le maréchal de Mac-Mahon mit sa pratique en complet accord avec sa foi. L'église de Sainte-Clotilde le vit périodiquement s'agenouiller à la table sainte pour y recevoir le pain de l'âme et achever de s'ennoblir dans le contact de Jésus-Christ.

« La mort alors pouvait venir, cette mort si longtemps bravée dans l'odeur de la poudre et qui attendait pour le frapper le recueillement de la vieillesse; elle ne le surprit pas. Il accomplit avec humilité et confiance les devoirs du chrétien; l'éternité pouvait s'ouvrir et le brave se présenter aux portes de l'immortelle patrie, pour y prendre place

auprès des Macchabées, des Maurice, des saint Louis et de tant d'autres qui ont conquis le ciel en combattant sur la terre.

« Prions !... malgré nos éloges, la mort a des mystères qui réclament des suffrages. Ce qui est grand pour nous attend sa consécration de Dieu, et le dernier mot d'une vie ne se dit pas sur la terre, mais au ciel. »

Les voix du clergé de *France* ne pouvaient manquer de faire écho à ces éloquentes paroles prononcées en Afrique. On y a répondu de tous les côtés, du Nord, de l'Est, de l'Ouest, du Centre, du Midi, de toutes les villes où existe un comité de la Société de la Croix-Rouge, ou société de secours aux blessés que présidait le duc de Magenta.

Au *Nord*, c'est Mgr Duval, évêque de *Soissons*, qui, le 14 novembre, présidait à la Fère un service solennel pour le repos de l'âme du maréchal Mac-Mahon, et entendait une très éloquente oraison funèbre prononcée par le R. P. Feuillette, de l'ordre des Frères prêcheurs.

C'est Mgr Renou, évêque d'*Amiens*, qui, le 16 novembre, prononçait lui-même, à la fin d'une cérémonie funèbre, dans sa cathédrale magnifiquement décorée par la Société de la Croix-Rouge, un discours qui produisait la plus profonde impression. Après avoir tracé un tableau plein de vie et d'éclat, de la carrière du maréchal, Mgr l'évêque d'Amiens terminait en ces termes :

« Il a été le plus honnête homme de France et le plus brave soldat du monde. Mais ce qui consomme sa gloire, c'est qu'il *a été chrétien*.

« A mesure qu'il approchait du terme, son front devenait plus radieux, sous les clartés divines. Il n'a pas tremblé au moment suprême, pas plus qu'à Constantine, à Malakoff, à Magenta et dans les luttes homériques de l'année terrible. Et il a réalisé des victoires qu'il appartient aux anges de chanter.

« Dormez donc votre dernier sommeil, noble, vaillant et religieux maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à côté de ces autres glorieuses dépouilles militaires que la vôtre a fait tressaillir !



« La France vous a fait de triomphales funérailles, singulièrement rehaussées par la sympathie profonde et respectueuse d'un peuple fort, désormais notre ami. En ce jour-là, ô spectacle grandiose et consolant ! nous avons vu la grande nation russe unir sa main loyale à la main loyale de la grande nation française sur le cercueil du vainqueur de Malakoff.

« Ce sera une date à jamais bénie pour la France. Ce sera un souvenir impérissable pour le peuple parisien qui, somme toute, a le culte des nobles choses et qui a su se montrer à la hauteur des événements. Le monde avait les yeux sur lui.

« Maréchal, nous allons prier pour vous et pour tous ceux qu'ont récemment moissonnés les fatigues de la guerre ou le fer de l'ennemi. A votre souvenir nous associons le souvenir de ces humbles héros que vous aimiez tant, qui sont morts là-bas au Tonkin, au Soudan, au Dahomey, résignés et héroïques à votre exemple. Qu'ils aillent rejoindre avec vous les saintes phalanges du Dieu des armées ! »

A l'*Est*, c'est Mgr Pagis, le « vaillant apôtre de Jeanne d'Arc », qui, le 24 novembre, devant toutes les autorités civiles et militaires de *Verdun*, tous les officiers de la garnison et une foule immense qui remplissait la cathédrale, retraçait dans une allocution émouvante, où passait le souffle du patriotisme le plus pur et le plus ardent, les grands traits de la vie de l'illustre défunt (1), « du grand Français que la France vient de perdre. »

(1) Il rappelait, entre autres choses, que Mac-Mahon, ayant pris la tour Malakoff et s'attendant à sauter par un coup de mine, se contenta de prononcer ces simples paroles : « Allez dire au général qu'il prépare des soldats pour couronner l'entonnoir. » « L'histoire, ajoutait Mgr Pagis, l'histoire a déjà buriné cet acte d'héroïque audace, et nous, Français, nous ne regarderons jamais dans nos souvenirs, sans sentir une larme d'admiration mouiller nos paupières, ce général français, debout sur une tour, en face de la mitraille qui pleut autour de lui, attendant l'explosion qui va le faire sauter, heureux de sauter ainsi pour la France, et recommandant à son chef, avec un imperturbable sang-froid, d'occuper aussitôt l'enton-

Voici le bel éloge qu'il faisait de la carrière militaire. « Je la déclarerais la plus noble et la plus désirable de toutes, si je n'étais pas prêtre, évêque, c'est-à-dire tout ensemble soldat de Dieu et de la patrie.....

« Parmi tous les travailleurs, ajoutait-il, qui donnent à la patrie leur activité féconde, c'est à vous, soldats, que j'assigne la première place d'honneur, à vous qui constituez notre grande force nationale et dont l'intelligence, le dévouement, la bravoure couvrent la France comme d'un bouclier. Se soumettre gaiement à ce régime sévère qui brise la volonté et condamne à l'obéissance passive; accepter de bon cœur les exercices fatigants, les marches pénibles, tous les sacrifices, toutes les privations que la discipline impose; développer ainsi, à cette rude école de la caserne, toutes les forces physiques, toutes les énergies morales, et puis, l'heure venue, partir au premier signal, avec ardeur, avec entrain, paraître sur un champ de bataille, regarder l'ennemi fièrement, n'avoir peur ni des balles ni des obus, les narguer quelquefois, quand ils passent en sifflant, et quelquefois tomber, mortellement atteint, en criant : Vive la France! voilà l'héroïsme dans la forme la plus saisissante, la plus radieuse, la plus française et la plus applaudie, parce que Dieu a fait la France soldat, et que vous autres, Messieurs, par le dévouement et la bravoure, vous répondez, mieux que personne, à l'idéal de la patrie française ! »

« Une gloire lui manquerait, disait l'orateur en terminant, plus haute que toutes les autres, s'il n'avait été que soldat, s'il n'avait pas été chrétien ; mais cette gloire ne lui fait pas défaut : il fut chrétien ; il le fut sincèrement, fermement, sans ostentation, comme sans respect humain. Je sais, par un de ses confidents intimes, qu'il avait des convictions religieuses profondes et que sa conduite était en harmonie avec ses convictions. Dans une garnison du Nord, où il a résidé comme commandant de corps, on

noir où il aura disparu. Messieurs, une pareille attitude, en de pareilles circonstances, dépasse les limites de l'héroïsme lui-même. »

connaissait la messe à laquelle il assistait tous les dimanches; au sein de nos assemblées parlementaires, dans les rares circonstances où il a pu prendre la parole, il a toujours défendu les libertés de l'Eglise et les droits du Saint-Siège. Ses convictions chrétiennes ne se sont jamais démenties; il les affirmait à la cour, devant l'Empereur; il les a affirmées jusqu'à son dernier moment. Dans sa dernière maladie, au château de la Forêt, l'illustre malade recevait toujours, avec joie, la visite du prêtre; il a pu regarder la mort en face, sans trembler, comme il faisait sur les champs de bataille, parce qu'il était fort de la force de la Foi, de cette force que Dieu donne à l'heure suprême; parce que la mort lui apparaissait environnée d'espérances immortelles. Oh! qu'il fait bon mourir ainsi et donner à toutes ses gloires un couronnement divin! »

A *Besançon*, le 18 janvier, avait lieu un service solennel pour le maréchal de Mac-Mahon, et le R. P. Trück, de la Compagnie de Jésus, prononçait une éloquente oraison funèbre du Président de la Société de la Croix-Rouge.

Au *Centre*, c'est le cardinal Meignan qui, dans la cathédrale de *Tours*, magnifiquement tendue de deuil, présidait une cérémonie funèbre en l'honneur de Mac-Mahon. Le R. P. Janvier racontait la glorieuse carrière du maréchal et célébrait en lui « l'homme droit et honnête », le soldat valeureux, le héros de la discipline militaire.

C'est l'archevêque de *Lyon*, Mgr Coullié, qui, le 5 novembre 1893, présidait le service annuel célébré pour les soldats défunts de l'armée française, et, dans une allocution pathétique, rappelant « le chrétien simple, loyal, tout d'une pièce », qu'avait été le général de Miribel, ajoutait éloquemment :

« La tombe du général de Miribel était à peine fermée que Dieu appelait à la récompense éternelle un autre soldat, une de nos gloires militaires les plus nobles et les plus pures.

« Le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, vainqueur de Malakoff, s'endormait doucement dans le château de la Forêt, au diocèse d'Orléans.

« Messieurs, la grandeur de cette mort et le spectacle des funérailles triomphales, faites par la France à ce héros, nous ont laissé une impression qui ne s'effacera jamais de notre souvenir.

« L'histoire redira comment le maréchal fut intrépide au combat, modeste dans la victoire et noble dans les revers. Mais permettez-moi de rappeler, en cette réunion, comment le vieux soldat se prépara au départ pour l'éternelle patrie. Averti par l'affection admirable qui veillait à son chevet que le moment suprême approche, le maréchal fait appeler le curé de sa paroisse. Dans un entretien solennel, que Dieu seul entend, il remet ses armes au Dieu des batailles en s'inclinant sous la main qui pardonne, et, cela fait, il attend l'heure de l'appel avec le calme qu'il montra en attendant à Malakoff la minute fixée pour donner l'assaut.

« Je comprends, Messieurs, l'acte du maréchal Canrobert au jour des funérailles. Dans la chapelle des Invalides, il demanda le curé de Montcresson, et lui dit avec émotion : « Monsieur le Curé, je tenais à serrer votre main, « qui a reçu la dernière poignée de main du héros de « Malakoff et de Magenta. Votre main porte une empreinte « glorieuse qui ne s'effacera jamais. Soyez-en fier, Monsieur « le Curé. »

« Ce maréchal avait raison ; cette étreinte, donnée au prêtre par une main déjà refroidie, disait avec une éloquence que l'approche de la mort inspire, tout ce qu'il y avait de foi chrétienne dans le cœur de l'énergique et vaillant soldat.

« Qu'elle est donc belle ! J'allais dire : qu'elle est donc française la mort de ces généraux chrétiens ! Volontiers et sans exagération, je leur applique ces paroles de nos saints livres : *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus !* »

Quelques jours après, à *Autun*, le 22 novembre, Mgr Perraud, de l'Académie française, prononçait l'oraison funèbre du maréchal Mac-Mahon, en présence de Mgr Lelong, évêque de Nevers, qui officiait, devant un catafalque enve-

loppé des plis du drapeau tricolore, décoré des armoiries du maréchal et entouré de cartouches ornés de noms célèbres : Alger, Mouzaïa, Grande Kabylie, Malakoff, Magenta, en présence du général de Monard, commandant de l'école de Saint-Cyr et de toutes les autorités civiles et militaires d'Autun. Mgr Perraud prenait pour texte ces paroles du *Livre de la Sagesse : « Justum deduxit per vias rectas;... honestavit illum in laboribus.* » La droiture, l'honneur, voilà bien les deux mots qui caractérisent Mac-Mahon, soldat sans peur, citoyen sans reproche. La *Semaine religieuse* d'Autun constatait, le 25 novembre, que les auditeurs avaient par moments l'âme haletante « sous l'action directe de la parole de l'orateur, haute, éloquente, superbe par instant, toujours vibrante, avec des notes qui faisaient entendre un écho des clairons sonnant l'assaut. On peut croire avec cette feuille que rien « n'avait encore été entendu d'aussi vrai, d'aussi beau et d'aussi émouvant sur le grand soldat que le gouvernement français, les gouvernements étrangers, le peuple de Paris et toute la France ont entouré d'honneurs exceptionnels. »

« Un grand souffle militaire emplissait cette éloquence. On croyait voir le jeune sous-lieutenant plantant le drapeau au sommet du col de Mouzaïa, le capitaine le dressant encore sur la kasbah de Constantine, le général ordonnant à son porte-fanion de l'arborer au sommet de Malakoff. Il avait la vocation de planter le drapeau français dans les endroits imprenables, ce vainqueur ! Vainqueur encore à Magenta, il est vaincu peut-être avec plus de gloire à Reichshoffen. Le tableau des charges légendaires menées par les cinq régiments de cavalerie de Mac-Mahon a été présenté avec un élan oratoire si puissant que l'assemblée en frissonnait. » L'oraison funèbre de Mac-Mahon bénéficiait des grands discours prononcés en Afrique, par Mgr Perraud, à la gloire du grand cardinal Lavigerie : après avoir parcouru le plateau de Mansourah, passé à travers les Portes de fer, franchi les gorges de l'Aurès, senti monter à son front le souffle brûlant des oasis sahariennes, vu les goumis des Arabes lancés au galop de leurs chevaux superbes, l'orateur

donnait à sa parole une expression pittoresque et colorée, qui remettait dans leur vrai cadre les exploits du héros d'Afrique. Mgr Perraud terminait ainsi : « La meilleure manière d'honorer les héros est de suivre leur exemple et de faire tous nos efforts pour nous rapprocher d'eux. Marchons sur les traces du grand Français et du grand chrétien que nous pleurons. »

A *Grenoble*, Mgr Fava, dans une cérémonie célébrée le 28 décembre, assistait à l'oraison funèbre du vainqueur de Magenta, prononcée par Mgr Bellet, protonotaire apostolique, qui terminait en s'écriant: « Maréchal, laissez-moi dans un dernier adieu vous exprimer l'hommage de notre sincère admiration. Votre courage invincible a fait de vous un héros immortel. Mais il y a en vous quelque chose de plus grand encore : le *chrétien*, qui fut comme le soldat, sans peur et sans reproche. »

A *Périgueux*, le 13 décembre, Mgr Dabert présidait un service funèbre, pendant lequel M. le chanoine Marty prononçait une superbe oraison funèbre du maréchal Mac-Mahon, en qui il saluait « l'image même de la patrie dans ses triomphes et ses revers ».

A l'*Ouest* de la France, Mgr Cléret, évêque de *Laval*, prononçait, le 22 novembre, dans sa cathédrale, une magnifique allocution dont voici quelques passages :

« Mac-Mahon ne fut pas seulemenr, sa vie entière, un grand soldat et un grand homme de bien, il fut avant tout un *héros chrétien*, dans toute la force du terme...

« Il est beau d'entendre un de ceux qui ont le plus marqué parmi leurs contemporains s'écrier avant de fermer les yeux : « Mon Dieu, vous en qui j'ai toujours cru de tout « mon cœur, pardonnez-moi toutes les fautes de ma vie. »

« Mac-Mahon était un de ces hommes qui, ayant toujours bien vécu, finissent toujours bien. Et mon esprit n'a pas de peine à évoquer la vision de ce brave quittant cette terre de France, qu'il avait tant aimée, la vraie terre des preux... »

A *Rennes*, le 12 décembre, avait lieu dans l'église métropolitaine un service solennel pour Mac-Mahon, et M. l'abbé



Morelle, vicaire général de Saint-Brieuc, prononçait au milieu de l'émotion générale une éloquente oraison funèbre du grand soldat dont la France porte le deuil.

Le 1er décembre, Mgr Bécel, évêque de *Vannes*, présidait un service funèbre pour le repos de l'âme du maréchal Mac-Mahon, et M. l'abbé Duparc, professeur au petit séminaire de Sainte-Anne, y faisait l'éloge funèbre (1) du vainqueur de Magenta. Il montrait en lui avec un saisissant relief le héros, le chrétien, l'homme admirable, qui, toute sa vie, brave comme les anciens preux et fort parce qu'il était croyant, a mis son épée, son âme, son dévouement au service de la France.

« D'où venait ce courage ? disait l'orateur. La volonté était énergique. Le patriotisme était intense. Voilà la source. Mais pour en expliquer l'abondance intarissable et la chaleur croissante après quarante ans de guerre, il faut creuser plus profondément, jusqu'aux convictions religieuses raisonnées et inébranlables qui faisaient la vie et la force de son âme. *Fidem servavi.*

« Dans ce siècle, pour être fidèle à son Dieu, au milieu de tant d'exemples d'apostasie et de tant de systèmes ingénieux par où l'erreur s'insinue lentement dans les meilleures têtes, il faut une fermeté de caractère et une sûreté d'esprit qui ne se rencontrent plus souvent, malgré les sentiments naturellement chrétiens dont une foule de cœurs sont encore pénétrés sans se l'avouer. Mac-Mahon eut ce mérite. Loin de jamais renier son Dieu, il l'a toujours servi, ouvertement : *Vota mea Domino reddam coram omni populo ejus.* N'hésitait-il pas à 16 ans entre la profession des armes et la vie du prêtre ? Mais Dieu l'appelait aux camps. Il s'y conduisit comme le légionnaire romain dont parle Sulpice Sévère : *In armis fuit, integer tamen ab illis vitiis quibus illud hominum genus implicari solet.* Il sut se garder de tous les vices qui pourraient déshonorer l'uniforme. — Il ne ferma pas l'oreille aux leçons de l'Evangile : *Evangelii non surdus auditor.*

(1) Il a été publié en entier par la *Semaine religieuse de Vannes* et en partie par le *Monde* du 11 décembre.

« Une fois seulement — le fait est connu de tous, Messieurs — on put lui reprocher, dans un conflit regrettable, avec l'illustre archevêque d'Afrique, de sacrifier l'Evangile à ses préjugés de gouverneur. Mais oublions ce malentendu et voyons plutôt le maréchal rendant à Jésus-Christ l'hommage public de sa croyance et fidèle à venir, dans l'humble église de Montcresson recevoir son Dieu dans la poitrine ornée de décorations si vaillamment conquises. Là se résume l'histoire religieuse et morale de toute sa vie, depuis Saint-Cyr et les messes solennelles de Kabylie jusqu'à ce pèlerinage présidentiel à Sainte-Anne d'Auray, où l'évêque de ce diocèse, lui faisant le plus noble accueil, évoquait avec tant d'à-propos le souvenir de la Foi irlandaise et bretonne, et pouvait montrer au Président, dans l'épée des Charette et des Cissey reposant sur la pierre sainte de l'autel, les témoins éloquents du patriotisme chrétien. »

Voici la péroraison de ce beau discours :

« La patrie, couvrant son cercueil du manteau militaire, vint prendre son avant-dernier maréchal de France, et le conduire, à travers les rangs pressés de tout un peuple, au dôme où dorment les soldats fameux qui, sous nos étendards jeunes ou vieux, ont vaincu et étonné le monde. Il n'est pas déplacé dans le cortège du grand Roi qui a construit ce palais mortuaire et du grand Empereur qui l'a peuplé. — Sires, vous pouvez l'un et l'autre l'accueillir sans scrupule dans le groupe des preux qui ont illustré votre France. Il fut vaillant, il fut fidèle. La patrie n'en a pas connu qui méritât mieux que lui les salves du canon des Invalides.

« Remercions l'Irlande, Messieurs, d'avoir fourni à la patrie et à l'Eglise de France cette recrue.

« Quand l'Irlande perdait un de ses fils, elle déposait dans son cercueil, sous la croix chrétienne, l'épée qui avait été l'instrument de ses exploits.

« Et voici comment elle exprimait dans ses chants populaires le sens de cette cérémonie.

« Nous le répéterons au nom de Dieu et pour la France.

« Mettez à ses côtés son glaive. Il l'a trop bien servi pour

« ne pas reposer sans brèche et sans souillure dans le four-
« reau auprès du brave que la mort n'a pas vaincu.

« Mais ne l'y laissez pas longtemps dormir sans gloire ;
« car il porte en son acier la victoire et la vie.

« Si quelque indigne tente de le ravir pour des entreprises
« téméraires, qu'il s'échappe irrité et retourne chaste et libre
« à la tombe.

« Mais si une main généreuse, accoutumée aux victoires
« pour la patrie, vient pieusement le prendre au flanc du
« héros, qu'il sorte du fourreau sombre pour répondre
« prompt comme l'éclair à l'appel du peuple et de la
« liberté ! »

« Messieurs, par la grâce de Dieu et pour la France, ainsi soit-il ! »

Dans le *Midi*, le cardinal Lecot présidait, le 30 octobre, une cérémonie funèbre en l'église Notre-Dame de *Bordeaux*, pour le repos de l'âme du vainqueur de Magenta.

A *Toulon*, Mgr Mignot, évêque de Fréjus, assistait à un service organisé sous les auspices du comité de la Croix-Rouge.

Même cérémonie à *Agen*, où Mgr Cœuret-Varin, prononçait une éloquente allocution, inspirée par la foi et le patriotisme : il faisait l'éloge du maréchal de Mac-Mahon, comme *Français* et comme *chrétien*, et rendait cet hommage mérité à la Société de la Croix-Rouge :

« Préparer dans la paix — une paix qu'on voudrait éternelle ! — des remèdes aux maux désastreux de la guerre, tel est le but de cette œuvre éminemment patriotique, qui s'est développée sous le patronage du maréchal de Mac-Mahon..... Mes frères, c'est pour nos soldats, pour les fils du riche et du pauvre, que des chrétiennes dévouées, des membres zélés de l'œuvre vont solliciter vos aumônes. Donnez vos pièces d'or ou vos oboles, vous souvenant de Jeanne d'Arc qui sentait son cœur s'attendrir et se fondre « en voyant couler le sang de France ».

L'*Italie* elle-même, qui oublie si tristement dans les bras de la Triple-Alliance tout ce qu'elle doit au sang de nos soldats, l'Italie elle-même a fait célébrer des services funèbres pour le vainqueur de Magenta et de Solférino.

Un comité se constituait naguère à Milan pour ériger à Magenta un monument au maréchal de Mac-Mahon.

Le sénateur Négri, les députés Campi, Gallotti, le maire de Milan, le curé de Magenta, qui était venu assister à Paris aux obsèques du maréchal, font partie du comité que préside le comte Annoni.

Tous les journaux milanais ont donné leur adhésion.

La *France* ne pouvait pas rester en arrière : elle veut finir ce qu'elle a si bien commencé, et une souscription nationale élèvera au maréchal de Mac-Mahon un monument digne de lui et de la grande nation qu'il a tant honorée.

Dès le lendemain des funérailles du maréchal de Mac-Mahon, le gouvernement, paraît-il, avait formé le dessein d'ouvrir une souscription publique pour élever à la mémoire du noble soldat que nous venions de perdre un monument glorieux. Le gouvernement a sans doute abandonné son dessein — ce qui n'a rien d'étonnant, puisqu'il était bon ; — mais la ville d'Autun, berceau de Mac-Mahon, vient de le reprendre à son compte : M. Périer, maire, et Mgr Perraud sont les présidents du comité établi à cet effet.

Plusieurs personnages importants ont déjà donné leur approbation : il faut citer, en tête, M. le maréchal Canrobert.

En attendant, l'Académie française, dans sa séance du 14 décembre dernier, a salué noblement le glorieux souvenir de l'illustre maréchal.

M. Paul Thureau-Dangin a résumé en termes éloquents (1), la plus belle et « peut-être la meilleure de toutes les œuvres » de son prédécesseur, M. Camille Rousset ; il a dit que « l'on remporte (de l'*Histoire de la guerre de Crimée*) une vision lumineuse et pathétique de cette guerre extraordinaire, où les trois plus grandes puissances de l'Europe semblaient avoir choisi un coin de la terre lointaine, sur les confins de l'Asie, pour y vider leur querelle en champ clos. D'abord, la confusion des débuts : ni préparatifs, ni plan ; une expédition lancée en Turquie, à sept cents lieues de la France, sans avoir la moindre idée

(1) Discours de réception à l'Académie française.



de ce qu'on veut y faire; le *nec plus ultra* de la fameuse tactique du « Débrouillez-vous »; puis, un beau jour, l'embarquement pour la Crimée, uniquement parce qu'on ne sait plus que devenir en Turquie; la radieuse victoire de l'Alma, qui semble si pleine de promesses; l'installation sur le triste et âpre plateau de Chersonèse; le combat d'Inkermann, glorieux encore, mais avec je ne sais quoi de sombre et d'inquiétant; les déceptions de ce siège qu'on croyait terminer en quelques jours et qui se prolonge indéfiniment, moins un siège qu'une bataille continue entre deux camps retranchés et armés de deux mille bouches à feu; le choléra, les maladies de toutes sortes, plus meurtrières encore que le canon; l'hiver avec ses pluies, ses boues, ses bourrasques glaciales, ses linceuls de neige; les longues périodes d'immobilité monotone, suivies d'assauts sanglants et infructueux, et l'issue devenant si obscure qu'on se demande avec angoisse si l'on n'est pas fourvoyé dans une impasse; le soldat français, au milieu de ces périls, de ces souffrances, de ces mécomptes, merveilleux d'énergie et de gaieté, jamais embarrassé, à l'ébahissement du soldat anglais, mourant de faim à côté de sa viande qu'il ne sait comment cuire; les grands chefs, avec leurs vues secrètes, leurs tiraillements, leurs délibérations anxieuses; Saint-Arnaud, âme toute vibrante dans le corps moribond qu'elle domine; Canrobert, brave, généreux, désinteressé; Pélissier, tête dure, caractère brutal, volonté de fer, qui dompte hommes et choses, bien amusant à observer dans sa manière à la fois rude et rusée d'écarter les ordres les plus formels de l'empereur et de n'en faire qu'à sa guise; Niel, intelligence ouverte, distinguée, un peu inquiète; le maréchal Vaillant, remplissant, entre eux tous, l'office prtriotique de conciliateur, avec une patience, une finesse, un tact que font encore ressortir ses apparences nonchalantes et bourrues; à côté du camp français, celui de nos « alliés » d'alors, de cette vaillante armée anglaise qui avait peut-être besoin d'apprendre à faire la soupe, mais qui savait admirablement tenir sur le champ de bataille: témoin, au ravin d'Inkermann, devant la for-

midable poussée des masses ennemies, qui partout émergent du brouillard, la résistance de la brigade des gardes, ferme comme un rempart, serrant ses files pour boucher les vastes trouées qu'y fait le canon, aussi impassible et ordonnée dans l'extrême péril qu'à la parade, contraste singulier avec la fougue des zouaves qui accourent en bondissant à son secours et qu'elle salue au passage de ses hourras ; puis, dans la ville assiégée, où le récit nous fait également pénétrer, un courage auquel l'historien français se plaît à rendre hommage, répondant bien ainsi au caractère de cette guerre que, seule entre tant d'autres, on a pu appeler la guerre sans haine ; le génie de Totleben improvisant jour par jour une défense qui devient une attaque ; les belles et pures figures d'un Kornilof et d'un Nachimof; le soldat russe, moins alerte que le nôtre, mais d'une solidité et d'une endurance à toute épreuve, priant avant d'aller au feu, et mourant, sans une plainte, pour son Dieu et son prince ; enfin, pour dénouement, l'assaut décisif, le grand va-tout du 8 septembre 1855 : dans la redoute bouleversée et croulante de Malakoff, parmi les monceaux de cadavres, les canons brisés, sur un sol miné qu'on s'attend, d'une seconde à l'autre, à voir s'abîmer dans une effroyable explosion, le noble soldat auquel la France vient de faire de si magnifiques funérailles, *Mac-Mahon*, debout, indifférent à l'ouragan de mitraille qui l'enveloppe, aussi inébranlable dans la possession qu'il a été irrésistible dans l'attaque, lassant par sa ténacité les retours offensifs des Russes, qui finissent par s'avouer vaincus et qui abandonnent la ville en faisant sauter ce qui y restait encore de batteries, de magasins et de vaisseaux. »

M. Jules Claretie a répondu au récipiendaire « qu'il venait d'ajouter une page ravissante à tous les travaux de premier ordre qui le désignaient depuis longtemps au choix de l'Académie », et rappelant le bouquet que l'amiral Nachimof faisait porter tous les matins à son ami Totleben, pendant le siège de Sébastopol, il a ajouté : « Ces fleurs, monsieur, ces fleurs cueillies sous les obus, ces fleurs que l'amiral envoyait à son frère d'armes, d'autres fleurs

les font oublier, celles que Paris, de ses mains fraternelles, jetait à ces hôtes que nous avons vu saluer la dépouille du maréchal de Mac-Mahon, comme si toute rivalité était ensevelie dans ce cercueil ! »

VI

Ces hommages unanimes et éclatants, rendus à un grand soldat, n'ont-ils pas, aux yeux de tous les Français, une haute signification et une singulière éloquence ?

Ne disent-ils pas clairement que la religion, qui sait si bien inspirer la bravoure et la vaillance, est aussi seule capable de les honorer dignement ?

Aucun héros dans notre siècle n'aura été célébré comme le vainqueur de Magenta, le noble vaincu de Reichsoffen.

Il faut remonter jusqu'au XVII[e] siècle, jusqu'aux 34 panégyriques de la reine Marie-Thérèse et aux nombreuses oraisons funèbres prononcées en l'honneur de Turenne et de Condé, pour trouver des précédents à cette explosion magnifique de regrets, d'éloges et d'admiration pour un contemporain, pour un illustre enfant de la France.

Ah ! c'est que Mac-Mahon a donné l'exemple de toutes les *vertus militaires* et pratiqué sans aucune défaillance cette noble devise de l'armée : Honneur et Patrie !

C'est que Mac-Mahon a donné l'exemple de toutes les *vertus civiques* et surtout de ce noble et généreux désintéressement qui se traduit par ces mots : « Tout pour la France et par la France ! »

C'est que Mac-Mahon a surtout donné l'exemple de toutes les *vertus chrétiennes* et compris admirablement ce que notre grand Bossuet disait d'un autre héros « que la piété est le tout de l'homme ».

C'est que Mac-Mahon incarnait un demi-siècle de gloire française, pure et sans tache.

C'est qu'il était vraiment, comme le disait un jour le comte de Chambord, « le *Bayard* des temps modernes ».

C'est qu'il parlait le langage de l'histoire, le langage de la postérité, quand il prononçait, le 29 janvier 1879, ces paroles simples et belles, que l'on peut graver sur sa tombe et au pied de sa statue, comme le résumé de sa noble et grande vie :

« J'ai la consolation de penser que, durant quarante-cinq ans consacrés au service de mon pays, je n'ai jamais été guidé par d'autres sentiments que ceux de l'honneur et du devoir et par un dévouement absolu à la Patrie. »

L'abbé Théodore DELMONT,

Professeur aux Facultés catholiques de Lyon.



REVUE D'ARCHÉOLOGIE

ET D'HAGIOGRAPHIE

I. Screiber : Manuel de l'amateur de la gravure sur bois et sur métal au xve siècle. Tome IIIe, Berlin, A. Cohn, 1893, in-8, de xvi-334 pages. Tome VIe, Atlas, 45 planches.
II. Padre Samuele da Chiaramonte-Gulfi (capucin) : San Giovani Battista studiato. Ragusa tip. Piccitto et Antoci, 1892, in-12, 3 vol. de 288, 318 et 334 pages.
III. L'abbé Renet : Saint Lucien et les autres saints du Beauvaisis ; études historiques, liturgiques, chronologiques. Beauvais, 1892-3, in-8, 2 vol. de xxix-487 et viii-677 pages.
IV. Fr. Agostino M. Morini, dei Servi di Maria : Origini del culto alla Addolorata. Roma tip. Poliglotta della Propaganda, 1893, in-8, de xxiv-141 pages et une gravure.
V. P. Blanchon, curé-doyen de Marly-le-Roy : Vie de la bienheureuse Alpais, Vierge, de Cudot au diocèse de Sens, 1150 à 1211, publiée pour la première fois en latin d'après un manuscrit Chartrain du xiiie siècle, et précédée d'une introduction. Chez l'auteur, 1893, in-8, de 231 pages et 12 planches.
VI. P. A. Deschamps, S. J. L'apôtre saint Martial, Limoges, Barbou (et Lyon, Delhomme et Briguet) 1893, in-8, de xviii-312 pages.

I. Au mois de juin dernier, nous rendions compte des deux premiers volumes de M. Schreiber intitulés : *Manuel de l'amateur de la gravure sur bois et sur métal au* xve *siècle.* Depuis, l'auteur a fait paraître le troisième et le sixième volume de son œuvre. Le troisième poursuit le catalogue des gravures sur bois et renferme les numéros 2171 à 2767. Il contient aussi une liste d'une centaine

d'enluminures fort rares appelées *empreintes en pâtes* datant presque toutes de 1460 à 1490, et celle des empreintes en noir à hachures en blanc. L'auteur s'en est tenu pour la description à la méthode des premiers volumes : notice sommaire de chaque numéro, références aux ouvrages qui ont décrit la gravure ou en ont publié le fac-simile, nom du musée ou de la collection où elle se trouve, et opinion raisonnée sur son auteur et la date de l'exécution.

Comme il n'est pas toujours facile d'indiquer exactement le nom de tel personnage religieux représenté sur les anciennes enluminures, M. Schreiber remédie aux incertitudes, dans la mesure du possible, en dressant un catalogue des attributs des saints et saintes. Toutefois, cette liste possède sur d'autres que nous connaissons, un avantage très appréciable ; c'est qu'elle est dressée alphabétiquement, non pas par nom de saint (puisqu'il s'agit de le désigner), mais par nature d'attribut. Enfin, et ce n'est pas là un des moindres mérites du volume, un index copieux des marques et monogrammes d'artistes sert de supplément à l'ouvrage bien connu de Nagler.

L'atlas qui forme le tome VI de l'ouvrage contient, en magnifique in-folio, la reproduction de trente-sept planches, toutes inédites, dont vingt-sept de gravures sur bois des écoles allemande, flamande, française, italienne, six de gravures sur métal et deux d'empreintes sur pâtes. M. Schreiber s'excuse modestement de ce que plusieurs ne sont pas reproduites bien distinctement : c'est que, paraît-il, la couleur jaune cause aux meilleurs photographes de grandes difficultés : d'autre part on comprend que les enluminures endommagées par le temps ne peuvent être rééditées que telles quelles. En somme ces deux volumes, imprimés avec grand luxe, ont dû coûter un travail et des recherches considérables à l'auteur et font bien augurer des derniers à paraître.

II. Ce n'est pas un mince travail que d'entreprendre l'histoire de S. Jean-Baptiste. Outre que le nombre des documents historiques est relativement restreint, bien vaste

et complexe est l'étude du culte que lui ont voué les siècles, étude qui nécessairement accompagne celle de la biographie proprement dite. Le P. Samuel da Chiaramonte-Gulfi, capucin, n'a pas reculé devant la difficulté du projet et il a consigné le résultat de ses recherches dans trois volumes intitulés *San Giovanni Battista studiato*.

Le premier et le second traitent de la vie du précurseur. L'auteur reproduit les passages du Nouveau Testament où il en est question, et se sert utilement pour les éclaircir, soit des homélies et autres œuvres des Pères de l'Eglise, soit des divers commentaires de l'Ecriture les plus appréciés aujourd'hui en Italie : c'est ainsi que certains problèmes historiques et topographiques sont heureusement élucidés. Toutefois les considérations pieuses sont par trop multipliées, et on aurait pu ne faire qu'un seul volume des deux.

Bien meilleur, à notre avis, est le IIIe, traitant du culte. Il y a certainement des omissions, mais comment être complet pour parler de reliques répandues, de monuments élevés, de fêtes célébrées dans tout l'univers? L'auteur traite d'abord des deux fêtes principales du précurseur : la Nativité et la Décollation. Il affirme et prouve que la première est plus ancienne que celle de la Nativité de la sainte Vierge; il explique pourquoi la fête de la naissance de saint Jean est de rite supérieur à celle de son martyre. Puis il rappelle certaines solennités peu connues : telles, chez les Grecs, le 24 février, fête de la première invention de son chef, le 25 mai, seconde invention, la sanctification, la fête de la prédication aux Juifs sur le bord du Jourdain; chez les Ruthènes, la descente de son âme dans les limbes ; à Gênes, la translation de ses cendres; le 5 décembre, celle de sa main, chez les chevaliers de Malte.

Des chapitres spéciaux sont consacrés aux reliques du précurseur, aux temples qui lui ont été dédiés soit en Orient, soit en Occident, aux baptistères bâtis en son honneur, à la littérature qui exalte le grand saint, aux monuments artististiques (peintures, sculptures, musique) que sa popularité a fait naître, enfin aux ordres religieux érigés

sous son patronage. En résumé, ce troisième volume contient beaucoup de renseignements intéressants (1).

III. Pour juger sainement l'ouvrage de M. l'abbé Renet, *Saint Lucien et les autres saints du Beauvaisis*, il importe de citer les lignes suivantes extraites de la préface : « Nous n'écrivons ni pour les savants, ni pour les étrangers. Les uns et les autres trouveraient bien inutiles et bien longs des documents et des développements qui ne concernent que les fidèles et les prêtres du diocèse de Beauvais. Encore moins cherchons-nous à satisfaire les critiques de profession qui ne nous permettraient d'écrire que dans la mesure et selon la couleur de leurs propres idées. » L'auteur aurait pu ajouter cependant que dans la science historique et surtout dans celle, encore si obscure, des origines chrétiennes, les *vrais* savants, et les Bollandistes en tête, n'ont jamais fait une obligation d'adopter leurs idées, si ce n'est dans la mesure du nombre et de l'authenticité des documents produits.

Le premier volume s'ouvre par une notice d'une centaine de pages sur saint Lucien, le fondateur et le saint le plus illustre de l'Eglise de Beauvais. Nous ne nous y arrêterons pas, car c'est une sorte de préambule à l'ensemble du sujet. Le chapitre suivant « culte de saint Lucien », présente de l'intérêt à plus d'un titre : on y traite d'abord du tombeau de l'illustre évêque, puis du cimetière des chrétiens, de l'abbaye de Saint-Lucien, mais surtout des églises qui lui ont été dédiées et qui sont au nombre d'une vingtaine dans le seul diocèse de Beauvais. On aurait su gré à l'auteur d'avoir dressé la liste de toutes celles dont il aurait pu avoir connaissance en dehors du diocèse : c'eût été un argument de plus en faveur de l'extension du culte.

Les pages consacrées à l'histoire des reliques, aux châsses de saint Lucien, et aux pèlerinages institués en son honneur, contiennent des détails nombreux et intéressants; on

(1) L'auteur nous permettra d'y relever cependant une distraction (p. 134) : Perpignan n'est pas en Espagne, mais bien en France.

saura gré à l'auteur d'avoir sauvé de l'oubli tant de renseignements précieux : les historiens locaux y trouveront un appoint utile à leurs monographies. Mais la partie qui nous agrée le plus et que nous estimons la mieux traitée, est celle qui a pour titre : « la liturgie de S. Lucien ». L'auteur a consulté les bréviaires et missels manuscrits et imprimés soit de Beauvais, soit des monastères de la région, soit des diocèses voisins; il en a extrait ce qui concerne saint Lucien, a comparé les textes les uns aux autres. Il a abordé ensuite les martyrologes, et, parce que l'absence d'édition *scientifique* (nous ne disons pas *authentique*) de la plupart de ces livres liturgiques rend la tâche difficile et ingrate, l'auteur a dû déployer dans ses recherches un réel labeur.

Avec le second volume, on entre dans la critique des Actes de saint Lucien, savoir (en remontant le cours des siècles) deux Vies, l'une par Louvet (1613), l'autre par Chénart (1478), trois Actes proprement dits, par Vincent de Beauvais (XIIIe s.), l'évêque Odon (861-81), et un anonyme (IXe s.?), enfin une ancienne Passion (VIIIe s.). Pour chacun de ces textes, M. Renet donne la liste des manuscrits et produit en passant ses observations sur le degré d'authenticité et les interpolations. Son argumentation, qui nous paraît juste, conclut à l'existence d'actes antérieurs au VIIIe siècle et perdus depuis.

Passons sur la réfutation des objections élevées par les critiques Launoy, Tillemont, Baillet et autres, contre l'authenticité des Actes — réfutation que l'auteur, ce nous semble, aurait pu condenser — pour arriver aux collègues de saint Lucien, ceux qu'on appelle *missionnaires Clémentins*, parce qu'ils auraient été envoyés par le pape S. Clément. Ce sont S. Denys de Paris, S. Saintin de Meaux, S. Rieul de Senlis, S. Nicaise du Vexin, S. Taurin d'Evreux, S. Exupère de Bayeux, S. Latuin de Séez, S. Eugène de Deuil et quelques autres. Mais ici le terrain est brûlant, et mieux vaut s'abstenir.

Le second volume se clôt par un chapitre sur les titres de saint Lucien : on y étudie et affirme son titre d'évêque

controversé par plusieurs, et les miracles qu'il fit durant sa vie et après sa mort : une dernière dissertation sur l'époque de sa vie a été renvoyée à un troisième volume.

Nous eussions désiré, ce qui est indispensable pour les publications de ce genre, une bibliographie exacte des ouvrages cités : espérons que l'auteur l'insérera dans le tome IIIe. Tel qu'il est, et malgré les répétitions qui le déparent, cet ouvrage constitue un appoint sérieux aux études d'hagiographie gauloise.

IV. Le P. Agostino M. Morini, des Servites de Marie, vient de publier une étude approfondie sur l'origine du culte rendu à la *Mère de douleur*. Le lecteur nous saura gré de lui mettre sous les yeux les principaux points historiques et liturgiques traités dans ce travail consciencieux.

Une première question se pose : la dévotion à la Vierge douloureuse remonte-t-elle bien aux temps apostoliques ? Oui, répond l'auteur, et saint Jean l'évangéliste en a été pour ainsi dire l'instigateur. Les peintures des catacombes fournissent des preuves nombreuses pour l'âge suivant. Il ne faut pas s'attendre cependant à y trouver un type bien caractérisé de *Mère de douleur ;* car de même que la première scène connue de la Crucifixion ne remonte qu'au ve siècle, par suite de la répulsion qu'éprouvaient les premiers chrétiens à rappeler le gibet honteux de la croix, ainsi n'est-ce que tardivement qu'on *osa* représenter la Compassion de Marie. Mais la scène de l'Annonciation peinte à côté de celle d'Isaac immolé (symbole de la Passion du Christ, selon Tertullien), contient aux yeux de l'archéologue chrétien une allusion évidente à l'union de Marie aux souffrances du Sauveur.

La liturgie est également riche d'indications. A cet égard le canon de la messe, qui, dans son ensemble, remonte aux temps les plus reculés, et les anciennes préfaces sont des témoignages irrécusables du culte voué à la Vierge compatissante.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les développements de la *couronne patristique*, c'est-à-dire les témoignages des

Pères orientaux et occidentaux. S. Ambroise, S. Augustin, S. Cyrille d'Alexandrie, Sédulius, pour ne citer que les plus connus et les plus anciens, attestent l'existence du culte rendu à Marie souffrante.

Parmi les quatre appendices réunis par le P. Morini, deux surtout présentent de l'intérêt : une dissertation sur la scène de la crucifixion (où la sainte Vierge tient sa place), telle qu'elle se voit dans la peinture d'un évangéliaire syriaque du VIe siècle, et l'appendice sur l'origine des trois fêtes de la Mère de Dieu : Annonciation, Purification et Douleurs de Marie.

L'auteur connaît bien la littérature de son sujet, même les derniers travaux scientifiques, tels par exemple que le *Repertorium hymnologicum* de M. le chanoine Chevalier. Il souhaite, en terminant, qu'un érudit recherche partiemment dans les bréviaires et missels manuscrits ou imprimés, ce que fut à toute époque l'office de Notre-Dame-des-Douleurs (le terme et la représentation des *sept* douleurs sont relativement récents) : il semble que le P. Morini est mieux à même que personne de mener à bien ce travail.

V. Un des caractères des publications hagiographiques, c'est de n'être souvent qu'une traduction ou un découpage du grand œuvre des Bollandistes. L'auteur supplée alors, selon les expressions de M. le chanoine Chevalier, « à l'indigence de son savoir par l'exubérance de faciles descriptions et la profusion des décors » (Répertoire, 1re partie, p. VIII). Il y a donc lieu de citer avec honneur les travaux originaux qui s'écartent de cette règle, et c'est un de ceux-là que nous présentons au lecteur dans l'ouvrage de M. Blanchon, curé doyen de Marly-le-Roy, sur sainte Alpais. Ce n'est pas que la vie de cette sainte n'ait déjà été écrite, et même plusieurs fois ; mais l'auteur a cru utile, sans recommencer cette tentative, de publier le texte latin inédit du manuscrit de Chartres contenant une *Vita* contemporaine, et de la faire précéder d'une sobre introduction.

Celle-ci s'occupe d'abord du lieu de naissance de sainte Alpais et conclut, contre les *récentes* leçons des bréviaires

de Sens et d'Orléans, que la vierge est née à Cudot (diocèse de Sens) et non à Triguères (diocèse d'Orléans) : c'est ce qu'attestent d'ailleurs tous les monuments écrits auxquels il serait bien puéril de préférer certaines traditions orales. Sous le titre de *sources de l'histoire de la bienheureuse*, M. Blanchon a réuni les témoignages et récits des documents autres que la *Vita* proprement dite, tels que chartes de fondation, chroniques latines, martyrologes, pièces du procès par lequel la Congrégation de Rites (1874) a confirmé le culte séculaire. Enfin, il a dressé le catalogue des manuscrits de la *Vita* et donné sur chacun d'eux une notice raisonnée qui en fait ressortir le plus ou moins d'importance.

En ce qui concerne le texte proprement dit du *Codex* de Chartres, il l'a reproduit d'une façon critique avec les variantes, corrections et additions des autres manuscrits. A cela on reconnaît un érudit familiarisé avec la lecture des anciens textes ; l'édition de M. Blanchon ne déparerait pas la collection des Bollandistes : c'est le meilleur éloge qu'on en puisse faire.

VI. Saint Martial est, paraît-il, à l'ordre du jour. De divers côtés, les savants et hagiographes cherchent à éclaircir l'histoire de l'apôtre du Limousin. Après les travaux de M. le chanoine Arbellot, qui a consacré sa vie à l'étude de saint Martial, après ceux de M. l'abbé Duchesne, dont nous n'avons pas à faire l'éloge, le P. Deschamps, de la Cie de Jésus, a voulu essayer un ouvrage de vulgarisation. Il l'a divisé en deux parties : historique et pratique. A vrai dire, la première n'apporte aucun document nouveau à la question si controversée des origines de l'Eglise de Limoges, et quand on voudra l'étudier sérieusement, il faudra recourir aux auteurs rappelés plus haut. La seconde partie est entièrement du P. Deschamps; en voici les principaux articles : *Les œuvres produites par la dévotion à l'apôtre saint Martial ; une dévotion et une œuvre ; l'ancienne confrérie de Saint-Martial et la confiance inspirée par notre Apôtre ; fidélité à nos origines chrétiennes ; saint Martial et les nécessités présentes; la fidélité au règlement de la confrérie, etc.*

Nous n'insisterons pas sur la portée trop générale de la plupart de ces chapitres : l'auteur y parle de beaucoup de choses (par exemple des cercles catholiques d'ouvriers et de l'apostolat de la prière) qui, tout intéressantes qu'elles soient, ne touchent pas d'une manière spéciale, il faut en convenir, au culte de saint Martial.

J.-B. Martin.



LE MIRACLE DE NAÏM

Naïm, dans le lointain, dort à l'ombre des palmes;
Ses murs en plein soleil étalent leur blancheur,
Tandis que des figuiers, d'où tombe la fraîcheur,
Dessinent leurs contours sur l'azur des cieux calmes.

En ce temps-là, Jésus visitait les cités;
Les sépulcres s'ouvraient où s'arrêtait son ombre,
Et l'Homme-Dieu versait des miracles sans nombre
Sur les pauvres d'esprit et les déshérités.

Il s'avançait suivi d'une foule attendrie,
Purifiant la lèpre, éveillant les défunts,
Et laissait après lui de suaves parfums,
Des plaines du Jourdain aux monts de Samarie.

Ses disciples allaient, les yeux dans l'infini;
Judas rêvait à part et la tête pendante;
Près du Maître marchaient Céphas à l'âme ardente
Et Jean dont le cœur pur ne fut jamais terni.

— « Quelle est cette cité qui nous ouvre sa porte? »
Dit Pierre; et vers Naïm il étendait la main.....
Mais, tout à coup, voici qu'au détour du chemin
Apparaît le convoi d'un mort que l'on emporte.

Dans le suaire un beau jeune homme était couché.
Sa mère n'avait plus que ce fils, étant veuve;
Elle pleurait; ses pas chancelaient sous l'épreuve,
Et bon nombre de gens suivaient, le front penché.

Quand le Maître aperçut cette douleur amère,
Un nuage passa sur son front soucieux;
Des larmes de pitié brillèrent dans ses yeux,
Car Jésus était homme et songeait à sa mère.

Il regarda la veuve et dit : — « Ne pleure plus ».
L'anxiété planait sur la foule assemblée :
On savait que Jésus avait, en Galilée,
Rendu la vie aux morts et la force aux perclus.

Or le Maître toucha le linceul funéraire,
Et, levant son regard au ciel, il dit ainsi :
— « Jeune homme, levez-vous, je le veux. » Et voici
Que le mort tressaillit sous les plis du suaire.

Le sauveur murmura : — « Femme, bénis celui
Qui remet en tes bras l'enfant de ta tendresse. »
Soudain l'adolescent hors du cercueil se dresse
Sur son séant, croyant sortir d'un rêve enfui.

La veuve étreint son fils et, sans une parole,
Le couvre de baisers dans un dernier sanglot;
Et les gens de Naïm s'éloignent — comme un flot
S'écoule — bénissant la main qui les console.

....

Jésus allait pensif et le cœur opprimé;
Ses yeux divins lisaient dans les pages futures :
Marie au Golgotha va souffrir des tortures;
Et qui donc lui rendra son enfant bien-aimé ?

Auguste Rochette,
Professeur aux Minimes.



BIBLIOGRAPHIE

Prosolarium Ecclesiæ Aniciensis, par le chanoine U. CHEVALIER, correspondant de l'Institut; grand in-8 de 63 pages; Paris, Alph. Picard, 1894.

En rendant compte de la *Poésie liturgique du moyen âge*, par M. le chanoine Chevalier (*Université catholique*, août 1893, p. 620), nous annoncions à nos lecteurs que c'était le premier volume d'une *Bibliothèque liturgique* projetée par notre éminent collaborateur. Le titre seul de cette publication en faisait pressentir l'importance. Aujourd'hui, nous pouvons préciser davantage ; M. Chevalier, avec le présent volume, nous révèle son plan. Or, ce plan — lequel, par surcroît, n'est heureusement pas inextensible — ne comprend pas moins de dix tomes, dont six déjà sont imprimés ou en cours d'impression. Avec le *Repertorium hymnologicum* pour base, ce sera évidemment une œuvre monumentale, qui suffirait, fût-elle seule, à honorer grandement une carrière de savant.

Le *Prosolarium Ecclesiæ Aniciensis* forme la première livraison du tome V. Ce mot de *prosolarium*, inconnu de Du Cange, a dû signifier originairement un petit recueil de proses et désignait en particulier, dans l'Eglise du Puy, l'office solennel de la Circoncision, tel qu'il y était célébré ; office considérable, comprenant soixante-seize morceaux poétiques — sans parler des morceaux en prose — et qui représentent la part de liturgie locale greffée sur la liturgie commune. L'exécution de cet office, qui s'est maintenu jusque vers la fin du dernier siècle, exigeait vingt-quatre heures. C'est un rare et bien curieux exemple, peut-être le plus curieux qu'on connaisse, de ces offices dramatiques qui furent, dans nos vieilles basiliques, le

point de départ des *Mystères*. M. Léon Gautier et M. Petit de Julleville pourront regretter de n'avoir pas connu, quand ils ont retracé les origines de notre drame national, cet exemple si parfaitement typique et encore si voisin de notre siècle. N'eût-il présenté que cet intérêt, le *Prosolarium* valait la peine d'être arraché à l'oubli.

Il en présente d'autres, soit au point de vue littéraire, soit au point de vue liturgique. Non pas que la valeur artistique de ces morceaux tropés soit toujours bien grande ; quelques-uns sont même franchement médiocres d'inspiration et de style. Mais on y rencontre aussi quelques pièces d'une naïveté charmante et d'un tour assez réussi, qui rappellent, par le sentiment et par le rythme, quelques-uns de nos bons vieux noëls. Les hellénistes même y trouveront leur compte ; « le *Nunc dimittis* avait une singularité particulière : on le chantait successivement en latin et en grec, avec refrain à chaque verset ». Or, le texte grec est transcrit phonétiquement en caractères latins, ce qui peut fournir d'utiles indications à l'histoire de la prononciation du grec. C'est peut-être — en dehors de la liturgie, bien entendu, — à l'histoire de la poésie rythmique que cette publication servira le plus. Elle offre en effet des spécimens assez nombreux et complets de genres imparfaitement connus : des *conductus* (motets poétiques), des *farsumen* (tropes des leçons), des *Benedicamus* et *Deo gratias*, également tropés, etc., en vers non plus régulièrement rythmiques, mais habituellement syllabiques et rimés, tout comme le vers français, et disposés en strophes de type très varié qui correspondent, vers pour vers, rime pour rime, aux strophes de notre ancienne poésie lyrique. Il est bien à présumer que les rares pièces où la notion de l'accent est conservée sont d'une date antérieure à celle du recueil. Quel dommage que l'éditeur n'ait pu dater que la copie, qui est de 1552 ! Il croit que l'office appelé *Prosolarium*, dont l'existence est constatée en 1327, est antérieur au XIVe siècle. C'est très vraisemblable, et cette date, toute vague qu'elle soit, est déjà une indication précieuse, eu égard aux combinaisons rythmiques de l'office. Quant à l'intérêt liturgique de la publication, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer à la préface et à l'épilogue du savant éditeur.

On ne connaît plus que deux exemplaires manuscrits du *Prosolarium* : celui que reproduit M. Chevalier et qui appartenait à M. l'abbé Payrard, curé doyen de Cayres (Haute-Loire),

mort en 1892; et celui du Grand Séminaire du Puy, qui a fourni le texte d'un feuillet en déficit. Il ne paraît pas que le dernier ait été collationné, et par moments on se prend à le regretter. Sans doute la copie de M. Payrard avait un caractère spécial d'authenticité et d'exactitude, puisque c'est l'exemplaire même qui a servi aux maîtres de chœur de l'église du Puy, de 1552 à 1736 au moins. Toutefois, une lecture attentive prouve vite que les fautes n'y manquent pas absolument, et la comparaison des deux textes pouvait en diminuer le nombre. Personne ne peut mettre en doute l'exceptionnelle compétence de M. Chevalier en matière paléographique; s'il n'a pas transcrit lui-même son texte, il l'a soigneusement collationné sur l'original; dès lors, si l'on remarque des fautes dans son édition, c'est au manuscrit qu'il faut les attribuer. De fait, on y rencontre des vers incomplets, ou trop longs : par exemple, page 43, où *Dicens* doit être complété ainsi : *Dicens* [*concipies*]; p. 17 où *prodiit sine scrupulo* a une syllabe de trop, qu'on peut faire disparaître sans violenter le sens, au contraire, en écrivant *prodit;* des vers où la rime est détruite, par exemple, page 43 : *Panes quinque*, *Pisces duo*, qui étaient sans doute à l'origine : *Quinque panes*, *Duo pisces*. L'original étant à toutes lignes, il n'est pas étonnant qu'on puisse parfois contester la coupure des vers; page 46, la fin de la dernière strophe doit être scandée ainsi :

Proprio filio
A patre propicio
Misso
Restauratur,
Emendatur,
Condonatur
Et sanatur
Quod Adam commiserat.

La disposition typographique n'est pas toujours d'accord avec le rythme, par exemple : pages 20 (deux dernières strophes), 37 (deux premières), 48 (première); mais c'est très exceptionnel. Plus nombreuses sont les corrections à faire au texte lui-même et que M. Chevalier, trop défiant peut-être pour les conjectures, n'a pas voulu risquer. Voici les plus plausibles de celles que nous pourrions lui proposer : p. 11, « *Se erexit* » (pour *Sed dixerit*); p. 13, « Te Deus inter mulieres *Provexit* » (p. *processit*, grammaticalement inadmissible); p. 14, « Miser homo

desipit » (p. *decipit*) ; p. 16, « *Leta* ducat tripudia » (p. *Letat*) ; p. 21, « Rigorem *exuit* » (p. *exivit*) ; p. 37, « In montibus hic *ecce* saliens » (p. *esse*) ; p. 42, « Cur parentum sceleri Vultis ultro *inseri* » (p. *inferi*) ; p. 45, « *Non decore* regio » (en le rattachant au vers précédent, p. *Nam decorem regio*, inexplicable) ; p. 47, « *Petierat* » (p. *perierat*) ; *sublimitas* (p. *sublimatas*) ; p. 48, « Operanti exuli — il s'agit d'Adam — *Simillimo Humi limo* » (p. *Sintillimo Humilimo*) ; p. 49, « *promamus* » (p. *promanus*) ; p. 54, « Nullus noverat Neque *vitare* poterat Supplicia » (p. *intrare*).

Est-il nécessaire de faire observer que celles de ces fautes qui ne sont pas de simples erreurs typographiques sont assez rares, eu égard à l'étendue et aux difficultés du texte, pour ne point compromettre la réelle valeur de l'œuvre ? Si nous les signalons ici, c'est que, en présence d'un savant aussi consciencieux que M. Chevalier, nous ne connaissons pas de meilleure preuve à fournir de l'attention que sa publication nous semble mériter, comme du vif intérêt qu'elle nous a inspiré.

A. DEVAUX.

I. **De Claudii Lingendii sacris orationibus.** Hanc thesim proponebat facultati litterarum Montipessulani Hector REYNAUD. *Montilii*, 1893. Un vol. gr. in-8° de 111 p.

II. **Essai d'histoire littéraire. Jean de Monluc,** évêque de Valence et de Die, par Hector REYNAUD, docteur ès lettres. *Paris*, 1893. Un vol. gr. in-8° de 305 p.

I. On sait que M. l'abbé Hector Reynaud, prêtre du diocèse de Valence, et ancien élève de la faculté catholique des lettres de Lyon, a subi récemment, avec un très grand succès, les difficiles épreuves du doctorat ès lettres devant la faculté de Montpellier. Dans sa thèse latine, M. Reynaud a eu l'excellente pensée de rappeler l'attention sur Claude de Lingendes, orateur un peu oublié aujourd'hui, et qui fut cependant un des fondateurs de la grande éloquence chrétienne au XVIIe siècle.

La maison de Lingendes, peut-être originaire du Forez, était en tout cas établie à Moulins dès le milieu du XVIe siècle ; elle y représenta avec un singulier éclat la noblesse de robe ou la haute bourgeoisie savante et lettrée. Nous connaissons dans cette famille des conseillers au présidial de Moulins, un maître d'hôtel de la maison du roi, un trésorier de France, un poète de quelque mérite, lié avec Honoré d'Urfé, qui protégea ses

débuts. Mais les deux plus connus sont Jean de Lingendes, évêque de Mâcon, et son parent le jésuite Claude de Lingendes que M. Reynaud vient de nous faire connaître.

Nous espérions, nous l'avouons, trouver dans son livre, sur cette illustre famille, quelques pages qui nous auraient fait comprendre dans quel milieu de ferveur religieuse, d'élévation morale, d'honneur et de haute culture s'était écoulée l'enfance du Père de Lingendes. La biographie même de celui-ci est racontée d'une manière un peu sommaire; l'auteur n'a pas connu les archives départementales de l'Allier. où, nous le savons pertinemment, il aurait trouvé des documents sur Lingendes, ni même quelques ouvrages imprimés qui parlent assez longuement de lui (1). Ce n'est pas en 1644, comme le croit M. Reynaud (page 10), que le célèbre jésuite fut nommé recteur du collège de Moulins; il l'était certainement déjà en 1635, et c'est pendant son rectorat, en 1638, qu'il fit imprimer une pièce en vers latins assez médiocres sur la naissance du Dauphin, qui fut depuis Louis XIV.

Ces petites réserves faites avec une franchise absolue sur la biographie, trop courte à notre gré, du Père de Lingendes, nous serons plus à l'aise pour louer le travail de M. Reynaud; et il faut bien remarquer, après tout, que son livre n'annonce pas autre chose qu'une étude sur l'éloquence de Claude de Lingendes. L'auteur a tenu surabondamment les promesses de son titre.

Il essaye d'abord de reconstituer la carrière oratoire de Lingendes à Moulins et à Paris; mais la tâche était fort difficile, faute d'informations exactes; l'on ne peut donner une date certaine qu'à quatre ou cinq discours, entre autres à celui qui fut prononcé, le 30 septembre 1657, au monastère de la Visitation de Moulins, pour la vêture de la duchesse de Montmorency.

M. Reynaud fait ensuite l'histoire des éditions latines et de la première édition française des œuvres de Lingendes. N'allez pas croire cependant que l'éloquent jésuite prêchât quelquefois en latin: Non; mais il avait l'habitude assez singulière de com-

(1) *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier*, t. X. Bouchard, *Histoire du collège de Moulins*. H. Faure, *Ant. de Laval et les écrivains bourbonnais de son temps*. — Nous ne connaissons qu'une lettre autographe du Père de Lingendes; nous en avons la copie; elle n'a d'ailleurs d'intérêt que pour l'histoire du collège de Moulins.

poser en latin ce qu'il devait dire en français, et c'est la rédaction latine de ses sermons qui a d'abord été publiée. Une fois dans la chaire, il ajoutait à sa première pensée de longs développements que lui suggérait la chaleur du discours. Tout cela est fort intéressant et exposé avec une parfaite lucidité. Ces détails de bibliographie ne sont pas sans importance, et plus d'un critique a commis d'énormes bévues pour avoir négligé la date d'une édition.

Ce n'est encore cependant qu'une sorte d'introduction à l'étude de M. Reynaud sur les caractères de l'éloquence de Lingendes. Mais nous ne pouvons ici le suivre dans cette analyse lumineuse, quelque attrayante qu'elle soit. L'auteur examine sous toutes ses faces le talent de Lingendes, avec une critique sûre, modérée, impartiale. Il n'a pas cédé à la tentation si naturelle de faire de son saint le premier, ni même le second du paradis. Il reconnaît ses défauts : l'abus de la scolastique, une interprétation subtile, quelquefois bizarre de la sainte Ecriture, les auteurs profanes cités sans discrétion. Mais quelle gravité ! quelle force ! quelle élévation de pensées ! quelle liberté tout évangélique ! Nous conseillons à ceux qui croieraient encore que l'éloquence des jésuites, au XVIIe siècle, était pleine d'indulgence pour les faiblesses du siècle, de lire les sermons de ce rude prédécesseur de Bourdaloue. En somme, dans ses bons endroits, Lingendes a parlé le vrai langage de la chaire chrétienne, et nous sommes tout à fait d'accord avec M. Reynaud, quand il voudrait voir nos orateurs contemporains, non pas revenir à cette éloquence un peu vieillie, mais s'y retremper quelquefois, et s'y désinfecter d'une certaine éloquence un peu mondaine.

A la fin de cette thèse est un appendice, où l'on remarquera surtout l'amusant récit de la petite révolution arrivée dans l'église de Saint-Paul, à Paris, pendant que Lingendes y donnait la station du carême.

II. Jean de Monluc est encore un homme d'Eglise et un orateur, à peine séparé de Lingendes par deux générations. Cependant nous entrons avec lui dans un monde absolument différent.

Brantôme a porté un jugement terrible sur cet évêque « deslié, *trinquat*, rompu et corrompu autant par son sçavoir que par sa pratique... On le tenoit luthérien au commancement, et puis calviniste contre sa profession épiscopalle ; mais il s'y comporta

modestement par bonne mine et beau semblant. » J'ai entendu reprocher à M. l'abbé Reynaud d'avoir employé ses loisirs et son talent à mettre en lumière un personnage d'une foi, et même, il faut le dire, de mœurs si suspectes. Comme il s'agit ici d'une étude sérieuse, non d'un panégyrique, j'avoue que je ne comprends guère l'objection, et je ne vois pas de quel droit on prétendrait empêcher un prêtre de dire gravement son avis même sur les Monluc. Pour mon compte, loin d'être choqué d'un tel sujet, je féliciterai plutôt M. Reynaud d'avoir écrit des pages que je crois définitives sur un homme qui a marqué sa trace dans l'histoire littéraire de notre pays, et qui, pendant plus de trente ans, a été mêlé à toute la politique française.

Au reste, Jean de Monluc a-t-il mérité sa réputation équivoque ? L'auteur discute avec modération ce curieux problème da psychologie historique. Pour les mœurs, il y a un témoignage accablant de de Thou sur la vieillesse déshonorée de ce prélat, si rigoriste dans ses livres. Pour la foi, Monluc reste encore une énigme. Il est certain qu'il a donné souvent des gages au protestantisme. On le vit à la cour en habit de prédicant, un grand scandale du connétable de Montmorency qui, dit-on, voulait arracher de sa chaire « cet évesque travesti en ministre ». On remarque dans ses discours qu'il se tait sur le célibat des prêtres, sur le devoir pascal, sur le sacrement de pénitence, sur le culte de la sainte Vierge, etc. A l'assemblée de Fontainebleau, il affiche ouvertement ses sympathies pour la Réforme. En somme, prélat d'une orthodoxie si douteuse, qu'il est exclu du concile de Trente et excommunié par Pie IV. Est-ce un apostat cependant ? A-t-il opté positivement entre le catholicisme et la Réforme ? Je ne le pense pas. Homme, avant tout, de tolérance et de conciliation, probablement sans convictions arrêtées, pratiquement il a essayé de contenter tous les partis, et spéculativement il en est resté au *que sais-je* de Montaigne. Monluc n'est ni un catholique ni un protestant ; c'est un *politique*. Je laisse au lecteur à juger si cette attitude équivoque, voisine de la fourberie, est plus honorable pour sa mémoire que l'apostasie pure et simple.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le seul esprit d'intrigue et l'art de tromper tout le monde qui ont permis à Monluc de pousser si loin sa fortune politique. Esprit fin, diplomate avisé, sachant agir, encore mieux parler, intelligence claire, large, compréhensive, il a aussi une sorte de grandeur de caractère qui fait penser

à son contemporain le chancelier de l'Hôpital. Politique moins habile que le cardinal de Tournon, il porte peut-être dans les affaires plus de largeur, et même un patriotisme plus sincère.

M. Reynaud a longuement raconté sa vie. Certes, on ne peut pas dire qu'elle fût inconnue, mais elle était dispersée dans une infinité de mémoires, de lettres, de pièces de chancellerie dont beaucoup étaient encore inédites ; il restait, même après les travaux de M. Tamizey de Larroque, à en rassembler les éléments épars, à les coordonner, à les fondre, pour montrer à l'œuvre l'évêque, l'ambassadeur, le conseiller de nos rois. Je ne suis pas en état de dire si l'auteur a connu tous les documents que l'érudition moderne mettait à sa disposition. Mais il est évident, au premier coup d'œil, qu'il a puisé à des sources très nombreuses et très variées : livres imprimés, archives de Valence et de Toulouse, collections de la bibliothèque nationale, tout a été mis à contribution. On lui saura gré des pièces en partie inédites qu'on trouve en appendice à la fin de son ouvrage. Ce n'est pas qu'il n'y ait encore de graves lacunes dans la biographie de Jean de Monluc ; on ne sait presque rien, par exemple, de son séjour à la petite cour lettrée de Marguerite à Nérac, bien qu'il semble avoir exercé sur ses idées religieuses une influence décisive ; on ne connaît bien que trois ou quatre des importantes négociations auxquelles il fut employé. Cependant la physionomie de Monluc est désormais fixée.

Le plan suivi par l'auteur dans le récit de la vie de Monluc pourra n'être pas approuvé de tout le monde. D'abord exposée de suite dans une *Introduction biographique*, elle est ensuite reprise par parties à l'occasion des discours politiques prononcés par l'évêque de Valence. Une séparation plus absolue de l'*homme* et de l'*orateur* aurait peut-être satisfait davantage les esprits méthodiques. Mais, en y regardant de près, cette séparation eût été bien artificielle ; car, pour Monluc, ses discours n'étaient pas précisément des œuvres littéraires : c'étaient encore des actes.

En effet, Jean de Monluc s'est fort peu soucié de la gloire de bien écrire et de bien dire. C'est là cependant son titre le moins contestable aux yeux de la postérité. M. l'abbé Reynaud a discuté loyalement ses titres littéraires, et il conclut que Monluc a droit à un rang des plus honorables dans l'histoire littéraire de la Renaissance. A mon avis, c'est la grande originalité de son travail. Sa critique est sincère, sans exagération. Peut-être

manque-t-elle de légèreté ; on voudrait quelquefois un tour de main plus délicat. De plus, l'auteur s'est exposé à quelques redites : il nous apprend quatre ou cinq fois que les qualités dominantes du style de Monluc sont la clarté, la netteté, l'exactitude.

On peut partager en deux classes les œuvres oratoires de l'évêque de Valence : les *discours sacrés*, et les *discours politiques*. Ses lettres, d'une rédaction d'ailleurs assez lâchée, peuvent sans difficulté se rattacher à ses discours politiques. — Les sermons et les instructions familières de Monluc sont d'une éloquence simple et sobre, illuminée de temps en temps par la poésie des images bibliques. Mais ils ne trahissent que trop le théologien suspect. L'orateur affecte d'ignorer les Pères, les conciles, la tradition catholique. Sa parole a quelque chose de ce feu sombre qui anime les discours de Calvin ; jamais d'attendrissement, jamais un mot pour le cœur ; Monluc semble impuissant à parler de bonté, de miséricorde et d'amour. C'est énergique, grave et austère, mais c'est rigide et triste.

Quand Monluc passe de la chaire aux grandes assemblées d'Etat, le ton n'est plus le même : les passions du jour, la grandeur des intérêts en jeu font passer dans sa parole un souffle tout nouveau. Son discours au sénat de Venise, et surtout celui qu'il prononça devant la diète des Etats de Pologne, pour y soutenir la candidature d'Henri de Valois, sont d'admirables pages d'éloquence politique.

J'estime que M. Reynaud a rendu un grand service à notre littérature, en nous révélant un orateur que nous soupçonnions à peine. Malheureusement les discours et les lettres de Monluc sont, en partie, dispersés dans des livres aujourd'hui introuvables. Il serait donc très utile de les réunir et d'en donner une édition nouvelle, à la portée du public lettré. M. l'abbé Reynaud, qui propose cette publication, indique même l'ordre qui devrait être suivi dans cette réimpression. Il me semble que si cette idée est bien accueillie, comme je n'en doute pas, celui qui vient d'écrire sur Jean de Monluc la belle étude dont je viens de donner une idée, est tout naturellement désigné pour entreprendre et mener à bonne fin l'édition des *Œuvres de Jean de Monluc.*

REURE.

La chapelle du grand séminaire de Toulouse. Notice historique et descriptive par un prêtre de Saint-Sulpice. Un vol. in-8° de 216 pages, orné de 14 phototypies hors texte et de deux plans. Toulouse, E. Privat, éditeur (1893); prix net : cinq francs.

On connaît la naïveté de ce bonhomme qui, assistant l'œil sec à un sermon où tout l'auditoire fondait en larmes, répondait à un interlocuteur scandalisé: « Eh ! mais, c'est que je ne suis pas de la paroisse ! » Nous ne redoutons pas une pareille objection de la part des lecteurs de *l'Université catholique*, auxquels nous signalons aujourd'hui cette très intéressante monographie toulousaine, écrite en l'honneur d'un artiste toulousain, car s'ils ne sont pas de la paroisse de l'auteur, à coup sûr ils se sentiront de son église après avoir lu son livre, et même de sa chapelle.

Cette chapelle, qui est actuellement celle du grand séminaire de Toulouse, a été pendant deux siècles l'église des Carmélites. L'histoire de sa fondation nous transporte d'emblée en plein XVIIe siècle, à ces heures fécondes où il faisait bon de vivre pour qui avait au cœur le double amour de l'Eglise et de la France; non que la vie fût alors plus douce et plus facile, mais parce qu'à aucune autre époque de notre histoire, peut-être, la sève catholique n'a eu plus de verdeur, les âmes n'ont été plus héroïques, les caractères mieux trempés. Quelle race, par exemple, que ces Rességuier, hommes de guerre transformés en magistrats, dont la robe laisse dépasser la pointe de l'épée! Leur représentant, Guillaume de Rességuier, un vaillant, lui aussi, les huguenots le savent bien ! président de la seconde chambre des Enquêtes au parlement de Toulouse, père de huit enfants, se fait prêtre et oratorien à la mort de sa femme, et meurt curé de la Dalbade, une des églises les plus importantes de Toulouse. Ses cinq filles : Marie, Jeanne, Jacquette, Adrienne et encore Marie, luttent avec lui de générosité, et, destinées tout d'abord à devenir *Tiercelettes de Saint-François*, aspirent à une vie plus austère. C'est à leur demande et à celle de leur père que M. de Bérulle accorde comme première prieure du Carmel où elles vont s'ensevelir, une de ces Espagnoles qu'il est allé quérir, par delà les monts, douze ans auparavant: la Mère Isabelle des Anges, formée à la vie monastique par la réformatrice elle-même.

Six années ont suffi à peupler le monastère et, le 1er juillet 1622, Louis XIII et Anne d'Autriche posent la première pierre de l'église que les Carmélites ont résolu de dédier à leur Mère

Thérèse, dont ce jour-là même, tout le royaume célèbre la canonisation, prononcée par Grégoire XV. Le roi, en acceptant le titre de fondateur, a promis un don de 25.000 livres, et l'église sera digne d'être la première placée sous le vocable de la sainte qui eût « donné mille vies comme une goutte d'eau, afin de maintenir la foi catholique au pays de France. »

Malheureusement le roi avait le cœur plus large que la bourse, dont Richelieu serrait les cordons, et la munificence royale n'eut pas tout son effet, « le fonds assigné au Carmel ayant été diverti par le malheur des guerres, les religieuses se trouvèrent souffrantes de cette somme » (1) et, contraintes d'emprunter, elles durent se résigner à laisser leur église dans sa sévère nudité. Ce ne fut qu'un siècle plus tard, de 1737 à 1751, que furent exécutés les peintures et les travaux décoratifs qui devaient en faire le joyau artistique que l'auteur de la notice nous signale aujourd'hui.

Au point de vue de l'art, en effet, ce retard eut d'heureuses conséquences. En 1737, les Carmélites se trouvaient avoir à leur tête une femme de haute intelligence et de rare vertu, doublée d'une artiste : Marie-Louise de Montpeyroux qui portait en religion le nom historique de Louise de la Miséricorde. A la même heure, et par une rencontre que les filles de sainte Thérèse durent qualifier de providentielle, Toulouse qui possédait une école de peinture florissante, voyait s'y élever au premier rang un artiste dont le pinceau devait être voué exclusivement à la peinture religieuse (2), et auquel il n'a manqué peut-être que de paraître sur un plus grand théâtre pour compter parmi les maîtres de l'art français : il se nommait Pierre Despax.

Or les peintures et la décoration de l'église du Carmel sont l'œuvre de Despax, soutenu et inspiré par la sœur Louise de la Miséricorde ; elles comprennent, outre les fresques de la coupole, de la voûte et du fond de l'église, « onze tableaux sur toile dont trois pour le chevet et huit pour la nef. »

« Despax et la sœur Marie-Louise étudièrent différents projets et adoptèrent enfin le plan dont nous admirons l'harmonieuse

(1) Relation des Carmélites reproduite dans la Notice, p. 28.

(2) L'auteur de la Notice qui, avec une modestie par trop sulpicienne, se dérobe sous cette vague dénomination : *Un prêtre de Saint-Sulpice*, nous donne, parmi les nombreuses et très intéressantes pièces justificatives qui accompagnent sa brochure, la liste des principaux tableaux de Despax. Ces tableaux, au nombre de quatre-vingt-cinq, ont tous été exécutés pour des églises ou des monastères.



et savante réalisation... C'était une vaste composition dont toutes les parties liées ensemble par une pensée unique, étaient destinées à retracer, par autant de scènes variées, les gloires du Carmel dans l'ancien et le nouveau Testament » (1).

Nous n'avons pas la prétention de décrire ici cette œuvre grandiose, et en un sens unique, qui a eu la rare fortune de sortir intacte de nos révolutions politiques et de nos restaurations intempestives ; nous aimons mieux renvoyer le lecteur au chapitre très approfondi — le plus long et peut-être le plus intéressant de sa très intéressante étude — que l'auteur de la *Notice* consacre à la description de l'œuvre de Despax. Chapitre écrit *con amore*, qui nous initie vraiment à la pensée et à la manière du maître toulousain, et qu'éclairent et complètent un certain nombre de phototypies très réussies.

Le sympathique doyen de la Faculté des Lettres de l'Institut catholique de Toulouse, M. l'abbé Couture, a adressé à l'auteur une lettre qui est en même temps une excellente introduction et dans laquelle il porte sur l'œuvre capitale de Despax un jugement motivé, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier, mais dont on nous saura gré de détacher quelques fragments : nous ne pourrions mieux dire, et nous risquerions très fort de ne pas dire aussi bien.

Après avoir chaleureusement plaidé ce que l'on pourrait appeler la cause du grand art, s'il ne valait mieux la définir la cause de l'art lui-même, contre l'esprit de système et d'exclusion, M. Couture constate que, venu à une époque de décadence relative, Despax n'en a pas moins su faire une œuvre très vivante, en même temps que très profondément religieuse.

« Sa couleur, écrit-il avec une justesse d'appréciation qui frappera tous les visiteurs de la chapelle toulousaine, sa couleur sans rappeler ni la richesse de Venise, ni l'éclat des Flamands, ni la vigueur des Hollandais, attire pourtant et séduit ; elle est si limpide, si harmonieuse, si sympathique ! elle promène si doucement le regard des reliefs modérés du premier plan, aux teintes vaporeuses de l'horizon !... Son dessin n'est pas sans quelques incorrections de détail, écueil ordinaire d'un génie trop fécond et trop facile. Mais, comme ces figures principales, leurs physionomies et leurs mouvements se détachent en force et s'imposent à l'œil ! Qu'il y ait parfois dans ces mouvements,

(1) Notice, p. 55.

comme dans la composition générale du sujet, quelques traces de recherche théâtrale ou de convention académique, soit ! Mais c'est bien, je crois, dans une mesure pardonnable, parce qu'elle se concilie en somme avec le naturel et la liberté. Je pourrais citer à l'appui presque toutes les scènes de l'histoire prophétique, si largement traitée par l'artiste toulousain ; je me contente de signaler cette délicieuse idylle : le miracle de l'huile chez une pauvre veuve. Il y a là, dans une scène tout entière, vraie et vivante, certain geste pour arrêter l'épanchement du liquide..... C'est un bien menu détail, mais d'une réalité familière et saisissante, et qu'on vanterait couramment peut-être, s'il appartenait à quelque œuvre des meilleurs temps de la peinture florentine ou milanaise ».

« L'impression dernière qui se dégage de ce vaste ensemble est vraiment religieuse, conclut M. Couture. Il était difficile de mieux suivre les saines traditions, soit dans l'agencement des groupes qui peuplent la voûte du sanctuaire et le mur opposé, soit dans la représentation allégorique des Vertus, soit dans les tableaux consacrés au mystères de la Nouvelle Loi. Peut-être cependant l'artiste n'a-t-il pas dépassé une moyenne très convenable dans ces thèmes religieux, perpétuellement répétés. Mais dans la magnifique série d'histoire prophétique qui a plus vivement excité sa verve et que les Carmélites avaient dû lui recommander avec un intérêt tout spécial comme une galerie de famille (1), il n'a pas mis seulement le meilleur de son talent d'invention et de style ; il a su y imprimer un caractère solennel qui rend bien l'accent des plus belles pages du livre des Rois. Il est impossible de ne pas reconnaître et saluer, dans cette œuvre originale, un sentiment très vrai, très profond et très communicatif de majesté religieuse, tempéré par une douceur exquise et un charme pénétrant. »

Est-il besoin d'ajouter après ces lignes que le « Prêtre de Saint-Sulpice » dont le livre, « préparé avec conscience, écrit avec simplicité », nous révèle une telle œuvre — car pour le public c'est bien une révélation ! — a non seulement bien mérité de sa compagnie, laquelle en a été la vigilante et intelligente gardienne, mais de l'art religieux et français lui-même ?

H. DE LEYMONT.

(1) On sait qu'une tradition chère au Carmel, fait remonter son origine aux enfants des prophètes disciples d'Elie et d'Elisée, que mentionne à diverses reprises le livre des Rois. *L'Ecole des prophètes* recevant les enseignements d'Elisée est, à notre humble avis, le chef-d'œuvre de Despax.



I. Theologischer Jahresbericht, herausgegeben von H. Holtzmann; zwœlfter Band, enthaltend die Literatur des Jahres 1892; in-8 de 649 pages. Braunschweig, *C. A. Schwetschke*, 1893. Prix : 17 fr. 50.

II. Die æltesten rœmischen Sacramentarien und Ordines erklært von Dr Ferdinand Probst, professor an der Universitæt Breslau; in-8 de xv-412 pages. Munster, Aschendorff, 1892. 11 fr. 25.

I. Le douzième *Rapport annuel sur les sciences théologiques* a paru, il y a quelques mois déjà; il contient toutes ou presque toutes les publications, livres, dissertations ou articles de revues ayant trait à la théologie, qui ont vu le jour en 1892. Elles sont aussi nombreuses que jamais. Comme précédemment, ce *Rapport* a été divisé en quatre parties, qui peuvent être achetées séparément : I. *Exégèse* (132 p.) (Siegfried, Holtzmann); II. *Théologie historique* (208 p.) (Ludemann, Krüger, Bœhringer, Lœsche, Werner, Kohlschmidt, Furrer); III. *Théologie systématique* (Baur, Melhorn, Marbach) (108 p.); IV. *Théologie pratique et art ecclésiastique* (208 p.) (Ehlers, Woltersdorf, Kind, Dreyer, Hasenclever, Spitta). Une table des matières par ordre alphabétique des noms d'auteur facilite les recherches.

Si nous exceptons M. Melhorn, qui a traité la dogmatique à la place de M. Lipsius décédé, les collaborateurs sont restés les mêmes. Le nouvel éditeur est le docteur H. Holtzmann. Il ne semble pas qu'il ait imprimé à l'œuvre une nouvelle direction et, si nous maintenons volontiers à ce *Rapport* les éloges que nous lui avons déjà décernés, si nous reconnaissons les services qu'il rend à tous ceux qui s'occupent d'études théologiques, nous sommes obligé de constater qu'on tient à peine compte de nos justes réclamations. Les travaux catholiques sont trop souvent laissés dans un injuste oubli ; trop heureux quand ils ne sont pas dédaigneusement traités. Il nous reste à désirer que les catholiques présentent, de leur côté, un rapport complet et impartial sur les sciences théologiques.

II. Le Dr Ferdinand Probst s'est consacré a l'étude des liturgies de l'ancienne Eglise chrétienne et le volume qu'il vient de publier sur les plus anciens Sacramentaires et *Ordines* romains, clôt l'ensemble de ses publications sur ce sujet. Dans l'introduction il recherche à quelle époque la liturgie a été fixée par l'écriture. Plusieurs savants ont cru que la liturgie s'était transmise longtemps par tradition orale. M. Probst discute toutes les raisons présentées et en particulier le texte de saint

Basile : « Quel est celui des saints qui a laissé derrière lui par écrit les paroles de l'invocation au moment de l'élévation du pain d'action de grâce et de la coupe de bénédiction », et il conclut que, tout au moins, vers le milieu du IIe siècle, peut-être même, vers la fin du Ier siècle, il existait déjà des liturgies. La Didachè lui fournit, pour le prouver, de solides arguments. Cependant nous ne pouvons croire avec lui que les prières eucharistiques de la Didachè fussent destinées à l'usage privé et dussent être récitées par le chrétien participant dans sa maison à l'Eucharistie, qui lui était apportée par les diacres.

Le corps de l'ouvrage est formé de deux parties d'étendue très inagale, les Sacramentaires, p. 46-386 et les *Ordines*, p. 386-412. Le Dr Probst nous dit d'abord ce qu'était un sacramentaire, quelle en était la forme et quelles fêtes il contenait. Trois sacramentaires sont étudiés : le sacramentaire léonien, le gélasien et le grégorien. Le texte de chacun est expliqué, surtout au point de vue historique et liturgique. Mais ce qui nous intéresse le plus, c'est la discussion sur la date de composition et sur les auteurs de ces sacramentaires. Le Dr Probst se trouve ici souvent en contradiction avec M. Duchesne, qui a traité les mêmes questions dans ses *Origines du culte chrétien*, p. 114-137. Nous ne pouvons entrer dans le détail de la discussion: il suffira d'indiquer les positions occupées par les deux adversaires.

MM. Duchesne et Probst s'accordent à reconnaître que le sacramentaire léonien, d'origine romaine, n'a pas de caractère officiel ; c'est une compilation faite par un particulier pour son usage propre. D'après Duchesne, il aurait été formé de pièces d'âges divers, quelques-unes très anciennes, vers le milieu ou la fin du VIe siècle. Il en est de très curieuses ; on fait remarquer à Dieu que son Eglise contient de faux confesseurs, c'est-à-dire de mauvais moines. Ces errants pénètrent dans les maisons, emmènent des femmes chargées de péchés ; experts en captation, ils s'approprient la fortune des veuves et même celle des femmes mariées. Ces mauvais ouvriers prétendent restreindre la liberté dont jouit l'Eglise et la réduire à une honteuse servitude. Probst fixe la date de ce sacramentaire vers la fin du Ve siècle avant le pontificat de Gélase (492-496).

Pour M. Duchesne, la désignation de sacramentaire gélasien n'a aucune valeur ; elle remonte tout au plus aux liturgistes du IXe siècle ; par sacramentaire gélasien il faut entendre un recueil liturgique romain, importé en France assez longtemps avant

Hadrien, assez longtemps après saint Grégoire. Le Dr Probst maintient que l'auteur de ce sacramentaire fut le pape Gélase, mais que le texte authentique fut plus tard interpolé en Gaule.

Le sacramentaire grégorien, si nous en croyons M. Duchesne, n'est pas l'œuvre de saint Grégoire lui-même; il contient des prières en usage au temps de saint Grégoire et même longtemps avant lui, mais au total il représente plutôt l'état de la liturgie romaine au temps d'Hadrien. M. Probst soutient que l'auteur de la plus grande partie de ce sacramentaire est bien le pape Grégoire le Grand, mais qu'il y a été fait des additions. Nous n'aurons pas la présomption de décider qui a raison des deux savants adversaires; nous remarquerons seulement qu'il leur sera facile de trouver un terrain de conciliation, en précisant chacun le sens qu'ils donnent au mot auteur. Le Dr Probst regarde comme l'auteur du sacramentaire celui qui a composé le plus grand nombre de pièces ou rassemblé les morceaux de la compilation primitive. M. Duchesne se place en face du recueil définitif et en recherche la date. De là les divergences.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer de quelle importance sera ce travail du Dr Probst pour la connaissance de la liturgie romaine primitive; toutes les questions ne sont pas résolues, mais au moins elles sont nettement posées et même tous les éléments de la discussion sont présentés et discutés. Les matériaux préparés par les liturgistes du siècle dernier, les Muratori, les Ballerini, les Bianchini ont été mis en ordre et utilisés. Le lecteur peut donc n'accepter les conclusions qu'en connaissance de cause. Pour l'heure c'est le meilleur travail qui existe sur la matière; il ne sera dépassé que lorsqu'on aura examiné et étudié d'une manière critique les codex liturgiques qui n'ont pas encore été publiés. Le Dr Probst nous permettra de regretter qu'il n'ait pas écrit son œuvre en latin, la langue toute désignée pour les travaux de cette nature.

E. Jacquier.

Retraite spirituelle de trois jours, pour servir au renouvellement des vœux qui est en usage dans les maisons religieuses, par le P. Gabriel Martel, S. J. 1 vol. in-18 de xxiv-360 p. 1893. Avignon, Séguin frères ; Lyon, Delhomme et Briguet. 3 fr.

La publication que nous voulons recommander aujourd'hui est une réimpression d'un livre composé au xviie siècle par le

P. G. Martel, et devenu très rare. L'*Année sainte de la Visitation* fait l'éloge de l'auteur, en disant « qu'il était très connu par ses grands talents pour la direction des âmes, et par les ouvrages qu'il a donnés au public. » L'ouvrage que nous venons de lire n'est pas pour démentir cet éloge. Il est plein de science, de saveur et d'onction. On y trouve cette connaissance du cœur humain qui recommande un directeur, en faisant de lui le plus pratique et le plus sûr des guides. Il n'a peut-être pas échappé complètement au rigorisme que les jansénistes avaient fait pénétrer partout, jusque chez leurs adversaires les plus décidés : mais ce défaut est très rare chez lui, et nous pouvons dire que, dans cet ouvrage, presque tout est sage, pondéré, pratique. Ajoutons que la méthode d'exposition est excellente, les matières bien distribuées, et le raisonnement poussé avec une vigueur de logique qui emporte pièce.

Ce petit livre est écrit pour les communautés religieuses; mais tous y peuvent trouver aide et profit, et nous le recommandons sans hésitation à tous les prêtres qui vivent dans le monde, et même aux laïques qui ont le souci de leur perfection. A. L.

Vie et œuvres de M. Legentil, par le P. M. Bony, oblat de Saint-François de Sales; in-8 de 405 pages. Paris, Retaux, 1893.

M. Legentil a eu la gloire d'être l'initiateur du vœu national. Il est intéressant de connaître le chrétien à qui Dieu inspira la pensée de foi d'où est sortie cette grande œuvre. Le faire connaître est d'autant plus nécessaire qu'il a pleinement suivi le conseil d'un poète qu'il n'aimait guère, et qui s'est montré peu soucieux de pratiquer lui-même ses belles maximes :

Sois petit comme source et sois grand comme fleuve.

Le fleuve, tout le monde le connaît. Presque personne ne connaît la source. Le volume du R. P. Bony nous la découvre. Il nous apprend que M. Legentil, en faisant peu de bruit, fit toute sa vie beaucoup de bien, et qu'il fut l'homme de toutes les bonnes œuvres. « La *Société d'encouragement au bien*, la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, la *Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures*, la *Société d'économie charitable*, et enfin la *Société philanthropique* mirent simultanément à profit le grand cœur et les ressources

de l'homme de bien. » Il y apporta, avec un cœur de chrétien, un esprit fin, délicat, cultivé et très pratique. Le R. P. Bony, par un grand nombre d'extraits de ses lettres, de ses rapports et de notes intimes qui lui ont été communiquées, nous permet de nous former une idée juste et complète de cette personnalité édifiante et distinguée. Il est à souhaiter que son livre se répande.

P. Ragey, *mariste*.

Histoire des ducs de France, *de l'an 835 à l'an 987*, par Ch. Mauguin; Paris, Flammarion, 1894, in-8°, 412 pages.

L'ouvrage de M. Mauguin soulève — nous n'oserions dire résout — les difficiles questions du démembrement de l'empire carolingien et de l'exclusion de la race de Charlemagne au profit de Hugues Capet. Sur ces matières, on peut dire que le *quot capita tot sensus* se réalise à la lettre. Augustin Thierry, Guizot, M. Guadet, M. Varin, M. Luchaire, M. Lot, et beaucoup d'autres, ont émis des hypothèses plus ou moins probables, mais qui ne sont encore que des hypothèses. M Mauguin est le tenant des ducs de France. D'après lui, leur chef, Robert le Fort, est « né de parents gaulois sur le sol gaulois » (p. 95), et ni Robert, ni Eudes, ni Robert II, ni Hugues le Grand, ni Hugues Capet ne doivent être soupçonnés « d'avoir méconnu les droits des Carolingiens, et d'avoir usurpé la couronne de France, en jouant auprès des derniers rois de la race de Charlemagne le rôle que les maires du palais avaient rempli auprès des derniers fils de la race de Clovis » (p. 394). Ces conclusions se heurtent à des difficultés qui ne paraissent par devoir disparaître de longtemps. Il faudra tenir compte du livre de M. Mauguin ; mais le débat n'est pas clos.

Félix Vernet.

Le Testament de saint Dominique *avec les commentaires du cardinal Oddon de Châteauroux et du B. Jourdain de Saxe*, par le R. P. Berthier; Fribourg (Suisse), Librairie de l'Université, 1892, in-8°, xv-21 pages.

Le testament de saint Dominique est bref : « Voici, mes frères et mes fils, les biens que je vous laisse en héritage ; ayez la charité, conservez l'humilité, possédez la pauvreté volontaire. »

Un des enfants de Saint-Dominique, le R. P. Berthier, publie deux commentaires — texte et traduction — de ce testament.

Le premier est un sermon inédit, curieux et intéressant, du cardinal Oddon de Châteauroux, évêque de Frascati, et l'un des meilleurs sermonnaires du XIII[e] siècle.

Le second, déjà connu, est une lettre du bienheureux Jourdain de Saxe à la bienheureuse Diane d'Andalò.

Cet opuscule, très bien imprimé, est enrichi d'une gravure qui nous donne le portrait de saint Dominique, conservé à San Domenico maggiore de Naples dès l'an 1233.

Félix VERNET

Etude sur le Liber censuum de l'Eglise romaine (*Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fascicule 62e), par Paul FABRE; Paris, Thorin, 1892. in-8°, VII-233 pages.

« La liste des divers cens et rentes que percevait le pape, à la fin du douzième siècle, en sa qualité de *seigneur*, voilà ce qui constitue le *Liber censuum* de Cencius » (p. II), le futur Honorius III.

L'*étude* de M. Fabre se compose de quatre chapitres.

Le premier (p. 1-25) détermine l'objet et les sources du *Liber censuum*.

Le deuxième (p. 26-148) traite du cens apostolique (origines, églises et monastères offerts à l'apôtre; seigneuries, principautés et royaumes du domaine de l'apôtre, denier de saint Pierre).

Le troisième (p. 149-69) fixe le mode de perception du cens.

Enfin le quatrième (p. 170-227) nous fait connaître les manuscrits du *Liber censuum* (description, classement et histoire).

On sait que M. Paul Fabre publie une édition nouvelle du *Liber censuum*.

Le premier fascicule de l'édition de cette œuvre importante est très bon; quant à l'*étude* qui nous occupe, elle se distingue par une méthode, une clarté, une richesse de renseignements qui en font un modèle du genre.

Félix VERNET.



Dictionnaire général de la langue française du commencement du XVIIe siècle jusqu'à nos jours, par MM. HATZFELD, A. DARMESTETER et Ant. THOMAS (Librairie Delagrave, Paris).

La douzième livraison de ce remarquable ouvrage vient de paraître. Bien que ce soit un simple dictionnaire de la langue française et non une encyclopédie, les détails curieux donnés sur l'étymologie, l'histoire pour ainsi dire et les sens divers de chaque mot lui donnent un tel intérêt que l'on ne se contentera pas seulement de le consulter en cas de besoin, mais qu'on lira avec plaisir et fruit les articles relatifs aux mots les plus intéressants. On trouvera notamment dans cette livraison certains termes grammaticaux tels que *en*, *entre*, *encore*, dont l'origine et les acceptions diverses sont des plus curieuses — des verbes tels que *engendrer*, *engouer*, *entendre*, *entretenir*, *épargner*, *épouser*, *emporter* — à l'occasion desquels on trouvera des détails souvent tout à fait inédits sur l'histoire de la formation de la langue française. — Enfin des mots dont l'étymologie est aussi curieuse que les acceptions et sens divers sont intéressants, tels que *encan*, *encart*, *enfant*, *ennemi*, *enseigne*, *entrée*, *envie*, *éperon*, *épice*, *épingle*, *éponge*, etc.

C'est grâce à cette méthode si rationnelle et à ces renseignements à la fois historiques, littéraires, techniques et grammaticaux si complets, que le Dictionnaire général de la langue française de MM. Hatzfeld, Darmesteter et Ant. Thomas constitue l'histoire à la fois la plus rationnelle et la plus originale de la formation de la langue française.

Le Dictionnaire général formera environ trente livraisons. Prix de souscription à l'ouvrage complet : 30 francs.

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Imprimerie Emmanuel Vitte, rue Condé, 30,
Imprimeur-libraire de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon.





Y A-T-IL

UNE

ÉCONOMIE POLITIQUE CHRÉTIENNE

ET QUELS SONT SES PRINCIPES ?

La question proposée ici peut paraître délicate, sinon en elle-même, du moins à cause des malentendus qui l'ont obscurcie. Elle touche de si près à la question sociale, qui passionne tant d'esprits (1) et divise, hélas! trop souvent, les meilleurs catholiques, alors cependant qu'ils ne pourront la résoudre qu'en s'unissant loyalement et de grand cœur ! Mais notre désir de la paix ne doit pas nous fermer la bouche sur ce sujet épineux; car l'union qui nous est nécessaire, ne sera durable et efficace qu'à la condition de ne point reposer sur des équivoques ou des erreurs. Avant tout, il faut donc chercher à éclairer nos esprits et à les unir dans la vérité. Alors seulement l'unité d'action sera possible et féconde.

C'est pourquoi nous aborderons ici la question posée en commençant. Certes notre prétention n'est pas de la résoudre avec des preuves si fortes que les contradicteurs, s'il en est, soient contraints de se rendre sans condition : plu-

(1) « Il n'est pas de cause, constate Léon XIII, qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence. » (Encycl.)

tôt que de les convaincre, nous aimerions mieux les persuader. En tout cas, il doit nous suffire de traiter la question sincèrement, avec toute la clarté possible, dans l'unique désir de servir la cause de la vérité chrétienne. Si, malgré nos scrupules, il nous arrive de manquer nous-même quelque peu à la vérité, nous retirons d'avance ce qui nous aurait échappé d'inexact : mais si nos affirmations sont vraies, nous prions qu'on les accueille avec bienveillance ; si elles sont douteuses, nous prions qu'on les tolère, comme nous tolérons nous-même toutes les opinions respectables que nous ne partageons pas.

Et maintenant, sans plus tarder, abordons franchement la première partie de la question proposée : *Y a-t-il une économie politique chrétienne ?*

I

Sommaire : Première réponse : toutes les connaissances humaines sont chrétiennes de quelque manière ; elles doivent être au service de la foi — Sciences indépendantes par leur nature — Un mot des arts religieux, des lettres chrétiennes — L'économie politique et la médecine. Le soin des malades est éminemment chrétien de sa nature. Le parfait médecin doit être chrétien. Un mot des facultés catholiques de médecine — Indépendance de la médecine comme science naturelle — L'économie politique, au contraire, est fondée sur la morale — Les prétendues lois naturelles de l'économie politique. Equivoques à dissiper — L'économie politique et le droit. Le droit est exclusivement moral. L'économie politique a d'autres bases encore que la morale — Services indispensables que rend ici à l'économie politique la philosophie, science des principes et des méthodes. L'abus de la méthode expérimentale — Pourquoi Aristote a-t-il été esclavagiste et socialiste — Le christianisme et les réformes à espérer — Caractère complexe de l'économie politique, placée entre les sciences purement morales et les sciences naturelles.

A coup sûr, si l'économie politique est une science naturelle à la façon de la chimie, de la physique, de l'astronomie, il n'y a pas, à proprement parler, d'économie politique chrétienne. Il est vrai que toute science humaine appartient de quelque manière à l'Eglise, qui a le droit strict de l'enseigner ; et l'existence même des Universités catholiques

en France et dans toute la chrétienté, est la haute affirmation de ce droit d'enseignement, droit divin et imprescriptible : *Euntes docete.* Toutes les connaissances humaines, en effet, intéressent la foi de près ou de loin : elles servent à l'honorer et à la défendre, quand elles ne la combattent pas; elles sont appelées à glorifier Dieu, leur premier Auteur, dont elles comptent tous les attributs et dont elles suivent pas à pas tous les vestiges d'un bout à l'autre de l'univers; elles invitent l'esprit humain à reconnaître la Cause suprême, le souverain législateur de la nature et à faire monter vers lui l'hommage de l'admiration et de l'amour. A cet égard, toutes les sciences font escorte à la théologie : elles en sont les auxiliaires; avec elle, elles relient la pensée humaine au foyer vivant de toute vérité et de tout bien : *Omnes cognitiones famulantur theologiæ*, disait S. Bonaventure, c'est-à-dire : « Toutes les connaissances sont au service de la théologie ». Elles sont par là même au service de la foi : *elles sont donc chrétiennes.*

Mais cette première réponse, d'ailleurs si sûre et si importante, ne nous suffit pas. En effet, nous voyons bien comment le savant et l'artiste doivent s'attacher toujours à glorifier le Maître et l'Artiste souverain, comment ils doivent mettre au service de Dieu et de son Eglise leur savoir, leur talent et, mieux encore, leur génie; mais il faut convenir cependant que, dans bien des cas, c'est le savant ou l'artiste qui est chrétien plutôt que la science dont il s'occupe, l'art ou la profession qu'il exerce. En d'autres termes, il y a des connaissances qui sont moins chrétiennes par elles-mêmes que par leur destination, par l'emploi qu'en doivent faire ceux qui les possèdent. Telles sont la chimie, la physique, l'astronomie, et, en général, les sciences naturelles et les arts profanes. On peut y exceller sans être chrétien, bien que le christianisme contribue au progrès de toutes les connaissances et qu'on puisse soutenir que, sans lui, il n'y aurait pas de civilisation, et que, par conséquent, la chimie n'aurait pas eu son Lavoisier, ni la physique son Ampère, ni l'astronomie ses Képler et ses Newton.

Les liens de ces connaissances avec la foi, quelque forts

qu'ils soient, sont donc extérieurs, ou du moins indirects. En effet, ces connaissances ne prennent pour principes propres aucune des conclusions de la morale chrétienne ou de la théologie. Elles sont indépendantes, sous ce rapport. Sans doute, on les cultivera avec plus de fruit, toutes choses égales d'ailleurs, si l'esprit est éclairé des lumières de la foi; mais enfin il reste qu'aucune science religieuse ne les fonde, en leur donnant leurs principes, et qu'on peut dès lors les cultiver sans tomber dans l'absurde alors même qu'on rejette les principes du christianisme. On peut donc, théoriquement, être impeccable en chimie, en physique, en astronomie, sans être chrétien; et, à cet égard, il faut dire que ces sciences ne sont ni catholiques ni protestantes, ni déistes ni athées.

Maintenant les autres connaissances sont-elles aussi indifférentes? — Non, certes; mais, dans la mesure précise où elles touchent à l'homme et intéressent l'âme, elles dépendent de la morale et partant de la foi chrétienne. Même les arts les plus profanes de leur nature deviennent religieux par ce contact avec la nature humaine et leur rapport avec l'idéal : nous voulons parler des beaux-arts et des belles-lettres. Et il y aurait une belle cause à plaider ici : ce serait de montrer que la peinture, la sculpture, la musique, les lettres ont été renouvelées par le christianisme et ont pris, sur son berceau, un nouvel et splendide essor. On verrait qu'elles pèchent contre elles-mêmes, c'est-à-dire contre l'esthétique ou les lois du beau toutes les fois qu'elles offensent la morale ou l'idée chrétienne, à laquelle elles doivent leurs plus belles inspirations. C'est donc en toute vérité qu'il y a des arts *religieux*, une musique *sacrée*, des lettres *chrétiennes*.

Mais ce serait nous égarer, que de nous laisser tenter maintenant par ce sujet. Revenons donc à l'économie politique. Elle touche à l'homme, à la société, par conséquent à la morale. Elle n'est donc pas aussi indépendante de la foi chrétienne que les sciences naturelles. Mais cela suffira-t-il pour qu'il y ait une économie politique chrétienne? Considérons les choses de plus près et procédons par comparaison.

Il y a une science vaste et importante, qui étudie dans tous ses détails organiques la partie sensible et mortelle de l'homme : la *médecine*. Elle n'est pas étrangère à la morale chrétienne : disons même tout de suite qu'il ne tient qu'à elle d'être l'auxiliaire puissante de la charité. C'est même par cette sublime vocation qu'elle a été, depuis l'ère chrétienne, si grande et si honorée. Le paganisme, en se servant d'elle, ne lui accordait pas tant d'égards. Cette science a donc quelque droit à la qualification de chrétienne. Il est incontestable, en effet, que le médecin chrétien s'inspire de motifs plus élevés, et s'impose des devoirs plus étroits que celui qui ne l'est pas. Il ne saurait oublier que le patient qui lui demande la santé ou quelque soulagement est son frère en Jésus-Christ ; que dis-je ? est un membre souffrant de Jésus-Christ lui-même. Dans ce corps endolori, peut-être sous ces plaies béantes, au plus profond de ces organes usés ou affaiblis, derrière cette flamme vacillante de la vie corporelle prête à s'éteindre dans un dernier battement du cœur et un dernier soupir, il y a une âme immortelle, créée à l'image de Dieu. Et qu'importe ici que les désordres de la maladie aient troublé la raison du moribond ou de l'infirme ! Parmi ces ruines lamentables, involontaires ou coupables, la personne humaine n'en subsiste pas moins, avec tous ses droits : il la respectera donc toujours, même sous les traits bouleversés par la démence, même sous le masque hideux appliqué par le vice. Car si la victime des passions a manqué à tous ses devoirs, celui qui lui porte secours ne doit en être que plus inviolablement attaché aux siens. Aussi le médecin chrétien ne verra jamais dans ses malades de simples sujets d'expérience ; il ne tentera point des essais odieux ; il n'absoudra point des pratiques révoltantes, des procédés homicides, qui ne trouvent leur place que dans certaines cliniques, dans certains hospices d'où l'on a banni le divin Crucifié et où le matérialisme a fait irruption, traînant à sa suite, avec la négation de l'âme, le mépris de l'homme. Car nous savons trop bien aujourd'hui ce que deviennent l'assistance

publique et la philanthropie qui insultent à l'idée chrétienne (1).

Le soin des malades doit s'inspirer autant que possible des vertus surnaturelles : il est difficile d'y exceller sans croyances religieuses et sans la grâce de Dieu. Voilà pourquoi on ne peut créer des hospices neutres qui soient dignes des infortunés qui les habitent; et les tristes faits qui se sont multipliés dans les hôpitaux laïcisés de Paris ou d'ailleurs ne nous donnent pas le démenti. L'*Hôtel-Dieu*, si bien nommé par nos pères, change de face et d'esprit en perdant son hôte divin. Lui parti, c'en est fait de la consolation intarissable qui descendait de sa croix, de ses plaies, de son cœur, comme une rosée bienfaisante; l'asile de la douleur et de l'espérance, le vestibule du ciel s'est changé en prison ou, pis encore, en lieu de torture et de désespoir. C'est ici qu'on expérimente mieux que partout ailleurs la nécessité pratique de la foi, de l'espérance et de la charité ; c'est ici que l'Eglise, avec ces trois armes célestes, triomphe de tous ses adversaires ; elle est sans rivale sur ce champ de bataille de la bienfaisance, comme l'attestent tant d'œuvres et de congrégations hospitalières (2); nul n'a pansé plus de plaies, nul n'a endormi tant de douleurs, nul n'a séché tant de larmes. Le soin des malades est donc éminemment chrétien de sa nature.

Or, tout ce que nous disons du soin des malades en

(1) « Il est sans doute un certain nombre d'hommes aujourd'hui qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire même d'une charité aussi merveilleuse une arme pour attaquer l'Eglise ; et l'on a vu une bienfaisance établie par les lois civiles, se substituer à la charité chrétienne; mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine. L'Eglise seule possède cette vertu, parce qu'on ne la puise que dans le cœur sacré de Jésus-Christ, et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Eglise. » (Encycl. *Rerum novarum*.)

(2) « L'Eglise, en outre, pourvoit encore directement au bonheur des classes déshéritées par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère; et même en ce genre de bienfaits elle a tellement excellé, que ses propres ennemis ont fait son éloge ». (Encycl.)

général s'applique de quelque manière à l'art de la médecine. Il n'est pas admissible que le médecin ne soit tenu, au chevet de ses malades, qu'à faire œuvre de science et d'art. Sans doute, il doit être savant, c'est là son premier devoir et rien n'excuserait son ignorance; mais, en outre, il doit être humain, compatissant, secourable et, pour tout dire en un mot, *le parfait médecin doit être chrétien.*

Ces brèves considérations nous expliquent déjà pourquoi NN. SS. les évêques, en fondant les universités catholiques de France, se sont vivement préoccupés des facultés de médecine; au point que les facultés catholiques de médecine auraient été peut-être les premières à naître et à se développer au sein de nos universités libres, si les dépenses exceptionnelles exigées par leur établissement n'avaient pas semblé d'abord un obstacle insurmontable. Néanmoins les catholiques du Nord, il faut le dire à leur gloire, ne se laissèrent pas arrêter un instant par cette impossibilité apparente; et la faculté catholique de médecine de Lille a déjà formé des centaines de médecins chrétiens, qu'elle a dispersés comme une semence de choix dans toute la France et même dans toute la chrétienté. On peut espérer que la ville de Lyon, si renommée pour ses établissements hospitaliers et foyer religieux qui rayonne, on peut le dire, dans le monde entier, pourra suivre de près de si beaux exemples et disputer même le premier rang.

Mais il peut paraître au lecteur que ces remarques, qui se présentaient d'ailleurs assez naturellement, nous détournent de notre sujet. Qu'il ne le croie pas cependant; car, si nous nous attachons à montrer par toutes ces considérations combien la médecine peut mériter le titre de chrétienne, c'est pour ajouter aussitôt que l'économie politique peut le mériter mieux encore. A quel titre, en effet, la médecine peut-elle devenir chrétienne? Nous venons de le voir. La personne humaine, qui rentre dans l'objet de la médecine, est indivisible : on ne peut soigner le corps sans intéresser l'âme qui l'habite. La médecine

chrétienne consiste donc à respecter toujours la morale de l'Evangile; elle consiste aussi à s'inspirer des motifs surnaturels que la foi nous fournit si facilement toutes les fois que le prochain nous réclame pour le seconder ou le secourir : bref, elle est subordonnée à la morale de quelque manière, comme le corps l'est à l'âme.

Mais après tout, et si loin qu'on pousse ces relations de la morale et de la médecine, celle-ci n'en reste pas moins indépendante comme connaissance : elle est une science *naturelle* et non une science *morale*. On conçoit bien que le médecin parfait doive être moral, croyant et vertueux, qu'il doive même être versé dans les connaissances psychologiques, morales et religieuses; mais, tout en faisant alliance avec la morale et la religion, la médecine ne reçoit d'elles aucun principe médical. Assurément personne n'osera soutenir que la médecine est fondée sur la morale, sur le Décalogue par exemple, bien que ses prescriptions ne doivent jamais s'opposer aux lois du Décalogue.

L'économie politique, au contraire, est une science qui compte parmi ses principes certaines conclusions de la morale, dont elle est par là même directement dépendante : c'est, dans le langage de l'école, une science *subalterne* de la morale. Aussi, on peut dire en toute vérité qu'elle est fondée sur le Décalogue. Une économie politique qui répudierait cette loi essentielle des mœurs, serait fausse, aussi bien que la médecine qui nierait les lois de la digestion ou de la circulation du sang.

Nous invoquerons ici d'abord le témoignage d'un économiste éminent et qui ne sera pas suspect. M. Claudio Jannet disait, dans un rapport présenté au congrés bibliographique de 1878 : « Le Décalogue est la base de la science économique. » Dix ans plus tard, en 1888, il déclarait que « l'économie politique est, par essence, une science morale ». Puis, réfutant ceux qui nient cette vérité capitale, il ajoutait : « Imbus de l'esprit matérialiste de leur époque, les premiers économistes avaient voulu complètement séparer la science sociale de la morale ; et malgré les efforts faits successivement par Bastiat, par MM. Bau-

drillart et Rondelet, le gros de l'école économique dite libérale est restée sur le terrain étroit où l'avaient placée ses fondateurs. » Mais, poursuivait-il, « les forces productives de la richesse et les règles de son usage sont du domaine de la morale avant d'appartenir à celui de l'économique; l'échange lui-même est influencé par des principes de justice. Quoi qu'on fasse, il y aura toujours autant de systèmes d'économie politique qu'il y aura de conceptions de morale différentes. »

On le voit, ces affirmations sont nettes, autant qu'énergiques. Il s'ensuit clairement qu'il y a autant de systèmes d'économie politique qu'il y a de systèmes de morale : à une morale païenne répondra une économie païenne ; à une morale toute fondée sur la liberté individuelle, répondra une économie individualiste et libérale ; à une morale enfin purement chrétienne répondra une économie politique chrétienne. M. Claudio Jannet subordonne donc étroitement — trop étroitement même, semble t-il, car la science économique a d'autres bases encore que le Décalogue — la science économique à la morale. Mais comment arrive-t-il ensuite qu'il affirme çà et là l'existence de lois économiques naturelles, fatales, analogues à celles de la physique, de la chimie et de l'astronomie, « lois économiques congéniales, dit-il, à l'ordre humain en vertu duquel le travail humain s'organise de lui-même et n'a pas besoin d'une organisation arbitraire, fruit de l'invention ou dominée par le fétiche de quelques idées générales et vagues, comme l'égalité et la liberté » (1)? Hâtons-nous d'ajouter que M. Claudio Jannet explique ces paroles dans le sens le moins inacceptable. Mais comment se fait-il

(1) *Polybiblion*, févr. 1893, p. 105. L'auteur poursuit et explique sa pensée en ces termes : « Sans doute les mobiles moraux supérieurs, les actions sociales concertées, les institutions publiques aussi peuvent agir heureusement sur les conditions économiques de l'humanité. La lutte contre le mal sous toutes ses formes est une nécessité en raison de la chute originelle ; mais cette action ne peut être utile qu'en s'exerçant dans le sens des lois économiques et non à l'encontre; car, selon le mot que Bacon appliquait au monde physique, on ne commande à la nature qu'en obéissant à ses lois. »

encore une fois que les lois économiques, qui sont fondées, avec l'économie elle-même, sur la morale et sur le Décalogue, d'après M. Claudio Jannet, soient semblables par ailleurs aux lois de la physique, de la chimie et de l'astronomie (1) ? A coup sûr, ces dernières sciences ne sont pas fondées sur le Décalogue.

Evidemment nous sommes ici en présence de graves équivoques, qu'il faut s'attacher à dissiper une fois pour toutes. Nous y arriverons, je l'espère, et nous procéderons à cette fin comme tout à l'heure par voie de comparaison.

Nous avons comparé déjà l'économie politique avec les sciences naturelles, y compris les sciences médicales, et nous avons vu qu'elle est mieux liée à la religion et à la morale que les unes et les autres, voire même que les secondes. Comparons-la maintenant avec une science supérieure, le droit.

Le droit ! science éminemment sociale, qu'on trouve comme une sentinelle sur toutes les frontrières du juste et de l'injuste ; connaissance des vrais rapports qui doivent unir les hommes entre eux pour en former une société parfaite, gouvernée par une même autorité, sous la direction et la garantie des mêmes lois. Saluons cette noble science, qu'on a tenté vainement de déshonorer en la courbant devant la force et l'arbitraire. Il est vrai qu'on est parvenu plus d'une fois à corrompre des magistrats pour en obtenir des services plutôt que des arrêts : pas plus que les légis-

(1) M. Devas, le célèbre économiste catholique, écrit à ce sujet dans la *Dublin Review* (janv. 1893) : « M. Claudio Jannet croit encore dans la vieille économie politique et en ceux qui, comme M. Marshall en Angleterre, M. Paul Leroy-Beaulieu en France, et M. Bohm-Bawert en Autriche, s'efforçent de réparer les brèches faites à cet édifice scientifique tombant en ruine. Aussi voyons-nous invoqué de nouveau au besoin, et réapparaître comme un obstacle à la réforme sociale, ce spectre « des lois économiques » que nous espérions prématurément être à jamais banni et exilé dans la planète de Saturne. M. Jannet, induit en erreur par les écrivains déjà cités et par d'autres, particulièrement par M. Giffon et par l'*Economist*, semble tomber dans les vieilles doctrines économiques de l'optimisme et du *laisser-faire.* » (Cité dans l'*Association catholique*, 1893, avril, p. 410.)

lateurs, les juges ne sont à l'abri de l'iniquité, qu'ils commettent d'autant plus odieusement et hypocritement qu'ils ont mission de la poursuivre. Mais le droit lui-même ne pactisera jamais avec l'injustice : ni avec l'hypocrisie, ni avec la violence ; il est incorruptible et inviolable, comme la conscience, dans laquelle il se réfugie aux jours de désordre et de malheur.

Assurément, parmi les sciences purement humaines, il n'en est pas qui soit plus religieuse et plus morale de sa nature. Il communique avec la théologie, en particulier avec le droit canonique, dont il a tant reçu ; il tient tous ses premiers principes de la loi naturelle, et par conséquent du Décalogue. Cela est si vrai qu'en dehors de la conscience il n'y a plus de droit ; toute conclusion juridique doit lier la conscience directement ou indirectement ; il n'y a pas de *lois purement pénales*, c'est-à-dire qui ne s'imposent que par la force ; de telles lois seraient indignes de l'homme et nulles par elles-mêmes. La volonté du législateur, les décrets du pouvoir, la sentence du juge s'adressent toujours de quelque manière à la conscience, c'est-à-dire à l'homme en tant qu'homme. Seuls les êtres raisonnables et libres sont sujets à des lois, de même que seuls ils ont des droits et des devoirs, seuls ils acquièrent des mérites ou encourent des peines et assument une véritable responsabilité. Tels sont les rapports du droit et de la morale.

Or tels ne sont pas précisément les rapports de la morale et de l'économie politique. Les lois économiques, en effet, malgré le caractère moral qu'elles revêtent nécessairement, ne s'adressent pas à notre liberté aussi bien que les lois humaines ; elles laissent plus de place à l'ordre naturel des choses, à la nécessité. Il le faut bien ; car l'économie politique à d'autres bases encore que la morale ; et l'on se tromperait également, soit en prononçant que l'économie politique est fondée exclusivement sur la morale, soit en prononçant qu'elle est fondée seulement sur la nécessité ou les lois naturelles des choses.

Par là nous voyons les deux erreurs extrêmes, les deux écueils opposés entre lesquels passe la vérité. La philoso-

phie, qui nous les montre, nous donne également de les éviter en nous traçant une bonne méthode. Les économistes qui refuseraient de la suivre, ressembleraient fort au navigateur qui, dans une mer orageuse et semée d'écueils, prétendrait se passer de pilote. C'est la philosophie, surtout la philosophie chrétienne, qui sert de pilote à toutes les sciences ; car elle est la science des principes et la science des méthodes.

Et puisque l'occasion se présente, qu'il nous soit permis de relever le dédain ou l'oubli commis par quelques esprits qui se persuadent trop facilement que la philosophie chrétienne, en particulier la scolastique, est incapable de contribuer à la solution des problèmes sociaux et économiques de ce temps. En négligeant cette science, comme si elle habitait le monde de la fantaisie, ils s'exposent à de singulières méprises; ils n'arriveront jamais à formuler une doctrine économique cohérente et soutenable dans toutes ses parties essentielles: se trompant sur les principes et sur la méthode, ils sont condamnés à l'erreur ou à l'insuffisance.

C'est ce que leur rappelait naguère, avec une extrême modération, un philosophe de bonne école, M. Gardair, professeur libre de philosophie scolastique à la Sorbonne (1). Il faisait observer à quelques disciples de Le Play qui interprètent trop étroitement la pensée du maître, que la méthode expérimentale ne suffit pas à constituer la science sociale : il y faut encore des principes rationnels et absolus, disons même des principes à *priori*. Tels sont les principes de la métaphysique ou de la raison pure, sans lesquels il n'y a pas d'induction ni de certitude possible; tels sont surtout, en matière sociale et économique, les principes de la morale et du droit naturel. Réduite à la méthode purement expérimentale, appelée improprement scientifique, l'économie politique tendrait à justifier, sans discernement suffisant, ce qui se pratique, et à ériger les faits en droit (2); elle s'égarerait autant peut-être, sinon plus, que

(1) V. *Réforme sociale*, 1893, 16 sept.
(2) Il ne serait pas difficile de citer tels partisans de la méthode

si elle était réduite à n'employer que la méthode de la raison pure ou de l'apriorisme : tant il est vrai que les abus extrêmes se touchent. Il faut donc se défier de toute méthode exclusive, et chercher le remède au socialisme qui nous menace non pas dans une sorte de positivisme ou d'empirisme social qui justifierait le socialisme de demain peut-être, mais plutôt dans l'emploi judicieux et hardi d'une raison respectueuse du passé, attentive aux faits et toujours avide de progrès et de justice.

Une remarque appuiera encore ces réflexions. On a accusé de socialisme, et non sans raison, quelques-uns des plus grands philosophes de l'antiquité : Platon et aussi Aristote. Mais sait-on bien pourquoi Aristote, malgré son ferme bon sens, sa psychologie exacte, sa morale naturelle si élevée, sa métaphysique profonde, est tombé dans le socialisme d'Etat et a sacrifié les droits sacrés de la personne au point de légitimer l'esclavage ? Ceux qui nous reprochent les erreurs sociales de ce philosophe, comme si elles découlaient de sa métaphysique, s'abusent étrangement : ils devraient se montrer plus circonspects. Aristote s'est trompé parce que, en matière sociale, il s'est trop fié à l'expérience, aux coutumes existantes et invétérées : il n'a pas cru assez à la psychologie absolue, à la morale absolue, bref, il a douté pour ainsi dire de la métaphysique. Que voyait-il, en effet, dans toutes les cités grecques, dans tous ces Etats dont il avait recueilli et étudié patiemment les constitutions, en plus de cent monographies qui nous rappellent celles des disciples de Le Play, et dont l'une, *la Constitution* d'Athènes, a été retrouvée naguère? Il voyait que partout les droits individuels et les droits domestiques s'effaçaient devant ceux de l'Etat et que l'esclavage régnait depuis un temps immémorial. Certes, cet état de choses était contre nature, et Aristote ignorait moins que personne

expérimentale qui, en abusant précisément de cette méthode, absolvent ou à peu près toutes les spéculations de Bourse qui sont le fléau de notre temps, sous prétexte qu'elles sont nécessaires, qu'elles résultent de notre état social et ne peuvent trouver leur remède que dans leurs effets naturels.

que tous les hommes sont de même espèce, que chacun est le maître de ses actions par la raison et la liberté, que les devoirs essentiels de la morale impliquent des droits, et le reste; et néanmoins, malgré tous ses beaux principes, il fut esclavagiste et socialiste, comme l'étaient tous les hommes pratiques et expérimentés de son temps, comme l'étaient tous les hommes d'Etat, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à l'Indus. Se figure-t-on le savant précepteur d'Alexandre le Grand proposant sérieusement, au nom de la morale absolue, à son royal élève devenu le maître du monde, l'abolition même graduelle de l'esclavage? Au lieu de lui envoyer des pièces curieuses pour son cabinet d'histoire naturelle ou des talents d'or pour acheter des manuscrits précieux et accroître sa bibliothèque, Alexandre lui aurait dépêché ses médecins avec une provision d'ellébore.

Seul le christianisme devait changer cette prétendue folie, comme tant d'autres, en principe sacré de la raison et du droit; seul il devait affranchir les hommes et soulager enfin les consciences en jetant dans le monde, comme un ferment divin, les principes absolus de la morale évangélique. Et cette restauration de la morale, qui de païenne devint chrétienne, entraîna à sa suite les réformes sociales et économiques dont l'humanité a vécu et vit encore (1). De même aujourd'hui, toute proportion gardée, une nouvelle effusion de l'esprit chrétien dans les mœurs publiques et dans les lois, qui interpréteraient mieux la justice et la charité chrétiennes, entraînerait des réformes sociales et économiques, toujours différées jusqu'ici par les timides ou les prudents du siècle et regardées même comme impossibles par les hommes de peu de foi (2). Car la morale sociale

(1) « Il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou pour mieux dire, de le rappeler de la mort à la vie. » (Encycl.)

(2) « C'est, en effet, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut. Nous parlons de la charité chrétienne qui résume tout l'Evangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même, vertu dont l'apôtre

chrétienne n'est pas aussi fixée que la morale individuelle: celle-ci est toute tracée dans l'Evangile; celle-là n'y est qu'en principe, comme dans un germe; elle évolue donc avec la société elle-même, et n'a pas dit encore son dernier mot. Que les partisans de la méthode expérimentale ne se hâtent donc pas trop de prononcer que telles transformations économiques ou sociales sont impossibles. Nul, s'il n'est prophète, ne peut lire dans l'avenir: c'est le livre scellé sept fois dont parle l'Apocalypse. Mais si le mystère impénétrable qu'il contient nous fait tout craindre, il nous permet aussi de tout espérer. L'essentiel, pour l'humanité comme pour les individus, c'est de se montrer toujours plus digne et de tenir son cœur à la hauteur de sa foi et de ses espérances.

Toutes ces considérations nous font déjà toucher au vif de notre sujet. Pour le traiter à fond, il faut maintenant nous appliquer à mesurer le champ de l'économie politique. Nous avons vu comment elle tient à la morale et au droit, d'une part, et prend contact, d'autre part, avec les sciences naturelles. Elle nous apparaît donc comme une science complexe, qui tire ses principes et trouve son objet de divers côtés. Nous allons les marquer successivement en poursuivant cette analyse.

II

Sommaire : Quatre causes générales des faits économiques: 1° La nature extérieure. Chaque pays subit d'abord les conditions économiques que la nature lui a faites; mais le génie de l'homme tire de ces conditions des partis bien différents. — 2° et 3° La nature humaine et le libre arbitre. Part croissante de ce dernier. Son action sur les besoins auxquels doit satisfaire l'économie politique. Par toutes les vertus qu'elle fait pratiquer, l'Eglise contribue puissamment à la solution du problème économique et social. — Le luxe, l'avarice, l'intempérance et, en général, tous les vices sont des fléaux économiques. — 4° La législation. Son influence extrême sur les faits économiques. Deux exemples historiques. — Conclusion : Il y a une économie politique chrétienne.

saint Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles : *Le charité est patiente; elle est bénigne; elle ne cherche pas son propra intérêt; elle souffre tout; elle supporte tout.* » (Encycl.)

Les faits économiques sans nombre qui se déroulent sous nos yeux selon certaines lois et qui remplissent pour ainsi dire l'existence de la plupart des hommes, dépendent de diverses causes. Or celles-ci, quelque nombreuses et quelque variées qu'elles soient, se réduisent à quatre : 1° la nature extérieure; 2° la nature humaine dans ce qu'elle a de déterminé ou de fatal ; 3° le libre arbitre; 4° la législation. On voit aussitôt que, parmi ces causes, les unes sont physiques et les autres morales; les unes sont fatales et les autres libres. Expliquons chacune d'elles.

1° La nature extérieure. Nous comprenons ici toutes les causes physiques et extérieures de la richesse et du bien-être, que la Providence a mises devant l'homme en l'introduisant dans ce monde et en l'invitant à régner sur la création. Cette royauté a pu paraître dérisoire, après la chute originelle, alors qu'Adam, coupable et dépouillé de tout, paraissait livré à la merci des éléments et des bêtes féroces; mais elle n'a pas tardé à s'affirmer. A force de labeurs et de persévérance, l'homme est parvenu à régner sur la nature, en surprenant ses secrets et en dirigeant quelques-unes des forces immenses qu'elle recèle. Toutefois il faut avouer, avec Bacon, que l'homme ne gouverne la nature qu'en obéissant d'abord à ses lois. Ni les mœurs, avec le libre arbitre, ni, à plus forte raison, la législation n'ont prise directe sur les choses. Le climat, la nature et la qualité du sol, la pluie et la sécheresse, les vents et les courants marins, les fleuves et les chutes d'eau, les mers, les montagnes, les mines de charbon, de fer, de métaux précieux, sont autant de conditions naturelles dont l'homme n'a qu'à tirer le meilleur parti possible. Par exemple, l'Angleterre n'est, pour ainsi dire, qu'un immense dépôt de houille et de fer ; et c'est là, avec sa position géographique, ce qui explique pour une bonne part le développement prodigieux de son industrie et de son commerce. L'Italie, au contraire, ne peut, dans les conditions qui lui sont imposées par la nature, devenir une puissance industrielle. De là, sans parler des causes morales et religieuses, la stérilité des efforts tentés pour faire de Rome une capitale à la manière

de Londres ou de Paris : ni les lois, ni la politique de la Triple-Alliance n'ont pu forcer la nature; elles ne peuvent même pas conjurer la banqueroute, qui est imminente. Chaque pays subit ainsi les conditions économiques que la nature lui a faites.

Ce n'est pas que l'homme ne puisse encore agir très efficacement en tirant parti de ces conditions : un peuple industrieux, sobre et bien gouverné prospérera sur un sol ingrat et dans des conditions économiques peu favorables, alors qu'un peuple inférieur au point de vue moral, tombera plus bas encore, malgré tous les avantages de son sol et de sa position géographique. Et puis n'oublions pas que les découvertes scientifiques et le progrès des connaissances, qui tiennent surtout à des causes morales, permettent d'utiliser merveilleusement les forces de la nature, qui, sans cet effort du génie humain, seraient restées inconnues ou du moins improductives. Que l'on compare, par exemple, l'Amérique du Nord au temps des Sauvages avec les Etats-Unis d'aujourd'hui. Quelles richesses les Européens n'ont-ils pas tirées de ce sol qui fournissait à peine le nécessaire à la vie misérable de l'Indien!

Mais, malgré toutes les inventions du génie, il reste que l'homme ne change pas la nature : il ne peut que s'en servir, il ne peut que la modifier. Il doit donc l'observer avant d'agir. Bien des faits importants au point de vue économique échappent ainsi à toute prise directe de notre liberté. Nul législateur ne songerait, par exemple, à décréter à priori que tel pays sera agricole ou industriel, qu'il produira du blé ou du vin, ou qu'il en produira en telle quantité. C'est pourquoi, et sans parler des autres causes, l'agriculture, cette mère nourricière du genre humain, ne sera jamais une industrie semblable aux autres : elle nous est le plus nécessaire et nous en disposons le moins. Constamment et chaque année en particulier nous sommes ainsi à la discrétion de la nature, disons plutôt de la Providence. Elle mesure nos récoltes en céréales, en vin, en denrées de toute sorte, non seulement sur notre travail, mais encore sur sa souveraine volonté.

Et néanmoins, ici encore, la Providence semble inviter la prudence humaine à devenir son auxiliaire, à compléter son œuvre pour ainsi dire, en comblant le déficit de certaines récoltes par l'excédent des autres, en compensant les années mauvaises par les années bonnes, en associant étroitement les intérêts des peuples appelés à se céder mutuellement leur superflu, de manière que nul ne soit jamais privé du nécessaire. Admirables desseins de Dieu, qui tire ainsi le bien du mal, l'ordre général et l'harmonie internationale de l'irrégularité des saisons, en provoquant les peuples à se prêter un mutuel secours et à rivaliser sans se nuire. Pourquoi faut-il que l'égoïsme change cette émulation profitable à tous en luttes économiques impitoyables, en concurrences effrénées, où la richesse des uns provient de l'appauvrissement des autres et où le faible devient toujours la proie du fort!

A coup sûr ces guerres sans merci ne sont pas des lois naturelles; car le désordre et le mal ne sauraient être prescrits par la nature. Cette lutte pour la vie qui règne de quelque manière sur les animaux et sur les plantes, devrait changer de caractère en passant à l'humanité, de même que toutes les autres lois. Et ceux qui prétendent que cette loi de la lutte pour l'existence doit s'appliquer rigoureusement à l'homme n'ont pas compris le premier mot de la morale et du droit, ni par conséquent le principe le plus essentiel de l'économie politique chrétienne.

Mais n'anticipons rien. Nous venons de voir que l'élément moral n'est pas étranger à l'action ou plutôt au résultat économique des causes physiques et extérieures de la richesse. La part de la morale et, avec elle, du libre arbitre, va grandir à mesure que nous avancerons. Faisons donc un pas de plus.

2° Le second principe général des faits économiques est, disions-nous, la *nature humaine*. Elle s'oppose à la nature extérieure, dont nous venons de parler ; mais elle lui ressemble par la fatalité de ses effets. Car nous entendons d'abord par la nature humaine ce qu'il y a de nécessaire en nous quant à nos instincts, à nos besoins, à toutes nos aspirations sensibles ou intellectuelles.

Ainsi l'homme veut nécessairement le bonheur ou le bien en général : c'est là une loi de sa nature ; on chercherait vainement à détourner les hommes de ce qu'ils croient être le bien et finalement leur bien suprême. Si donc vous voulez les dissuader de la poursuite criminelle des plaisirs, des honneurs, de la richesse, démontrez-leur d'abord que tous ces biens sont mensongers ou imparfaits, qu'ils feraient leur malheur en l'autre vie et même dans la vie présente. D'où l'on voit facilement combien la morale et la religion, ici encore, influent sur les faits économiques, en rectifiant les jugements des hommes sur les véritables biens. Ah ! si la plupart des hommes comprenaient que le bonheur imparfait de cette vie consiste principalement dans la vertu et secondairement dans une aisance proportionnée à leur état et fruit naturel du travail, de l'intelligence et de la probité, comme la société changerait de face ! On verrait alors combien l'ordre économique dépend de la morale et du libre arbitre.

Néanmoins la nature humaine, en tant qu'elle se distingue du libre arbitre, agit fatalement : elle obéit à des lois psychologiques, invincibles comme telles. Non seulement donc il faut que l'homme recherche son bonheur, comme nous venons de le dire, mais encore il faut que, à moins de motifs particuliers, il évite les labeurs sans fruit, les fatigues inutiles. Pour en venir à quelques détails, il est naturel que l'homme dépense le moins de forces possible pour obtenir le résultat qu'il désire : d'où la *loi de l'économie des forces ;* il est naturel qu'il veuille acheter à bon marché et vendre à un bon prix : d'où la *loi de l'offre et de la demande*, etc. Certes l'homme est essentiellement raisonnable ; même en péchant il ne peut renoncer à tout exercice de sa raison, et celle-ci, dans bien des cas, conclut fatalement, elle n'est pas libre. Par exemple vous ne persuaderez pas à quelqu'un qui veut absolument s'enrichir de vendre habituellement à perte, ou, ce qui est pire à ses yeux, de donner ses biens aux pauvres pour se retirer dans une chartreuse : ce serait un acte de folie. Mais cette folie deviendra sagesse à ses yeux et il la commettra peut-être,

s'il change de principes. Le vrai sage, en effet, est le chartreux qui se dépouille et non l'avare qui thésaurise.

Remarquons encore une fois comment la morale, avec le libre arbitre, circonscrit le champ de la fatalité. Celle-ci s'accroît de tout ce que l'homme délaisse de la vertu; mais elle décroît à mesure que l'homme devient maître de lui-même et se subordonne la richesse au lieu de se subordonner à elle. Or nous ne pensons pas que le but de l'économie politique soit de nous subordonner à la richesse, en nous prosternant devant le veau d'or; elle doit plutôt nous apprendre à nous la soumettre, c'est-à-dire qu'elle doit être l'auxiliaire de la morale en mettant toujours l'*utile* au service de l'*honnête*.

Ces remarques s'appliquent à ce que l'on est convenu d'appeler les *besoins* de l'homme. Certains économistes les regardent comme le principe unique de tous les faits économiques. C'est aller trop loin. D'ailleurs, il nous suffit de montrer que ce principe n'agit fatalement que dans des limites assez étroites. Sans doute personne ne saurait se passer d'une certaine quantité d'aliments et autres choses nécessaires à la vie. Mais qui ne voit aussitôt que les exigences de toute nature qui s'ajoutent à celle-ci, varient étonnamment d'un homme à l'autre, depuis le chartreux qui vit de légumes et de poisson jusqu'au sybarite qui paye royalement mille services personnels plus ou moins honnêtes et absorbe à lui seul, comme tel héros de Rabelais, autant de richesses qu'il en faudrait pour rassasier tous les pauvres de France ?

Et puis tout homme, avant même de jouir du nécessaire, convoite déjà et lui préfère souvent le superflu. Cet aiguillon de la nécessité et du bien-être ou de la fantaisie explique pour sa part les travaux incessants et acharnés de l'humanité, cette activité tantôt puissante et tantôt fébrile du commerce et de l'industrie. Le cœur humain est insatiable ; de là ses désirs croissants et toujours inassouvis : il attend toujours plus et toujours mieux. Le besoin est donc invincible et infini dans ses exigences ; il est toujours impérieux et toujours renaissant (1).

(1) « Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours : satis-

Et néanmoins, il faut convenir aussitôt, après ce qui a été dit, que la morale et le libre arbitre ont une large prise sur lui : elles le règlent, elles l'épurent, elles le dirigent, elles créent des besoins supérieurs et nobles, qui engendrent la paix et non le trouble et auxquels tous les autres viennent se subordonner.

Nous avons évoqué tout à l'heure l'image du chartreux satisfait dans sa cellule mieux que le financier cosmopolite en son palais des Champs-Elysées : ce contraste frappant vient tout du libre arbitre aidé de la grâce de Dieu.

Il faut avouer que ces exemples sont extrêmes et que la vie du cénobite est une exception. Mais une certaine vertu doit être populaire ; la sobriété, la tempérance sont à la portée de tous et un devoir strict ; tout homme doit modérer ses désirs, se priver même de bien des satisfactions inférieures pour goûter des plaisirs supérieurs. Un bon livre, une bonne conversation, une fête patriotique ou religieuse qui nous remue puissamment et nous emporte, ne fût-ce qu'un instant, sur les ailes de l'idéal, valent mieux qu'une table somptueuse et des mets délicats. Il y a plus. Les économies que l'on prend sur sa bouche ou que l'on fait sur d'autres dépenses superflues et que l'on emploie secrètement au soulagement des pauvres, au soutien des œuvres de l'Eglise, rendent heureux les cœurs bien nés et les améliorent encore. C'est à élever ainsi toutes ses aspirations, c'est à se faire de la vertu, du travail, de la probité, de la bienfaisance, de l'estime des gens de bien et surtout du bon témoignage de sa conscience comme un besoin impérieux, que tous les chrétiens doivent s'appliquer.

Et n'est-il pas évident que si ces habitudes chrétiennes prévalaient enfin, le monde économique, avec la société tout entière, changerait de face ? Il est donc bien vrai que l'Eglise, par son influence propre et purement morale, par toutes les vertus, petites ou grandes, cachées ou éclatantes qu'elle fait germer et fleurir à tous les degrés de la société,

faites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences. » (Encycl.)

contribue puissamment à la solution du problème économique et social (1)?

L'on croit trop à la fatalité du mal et de tous les désordres, ou du moins l'on regarde trop facilement le désordre moral et le désordre économique comme étrangers l'un à l'autre. On a dit, par exemple, que le *luxe*, l'*avarice*, l'*intempérance* étaient nécessaires et que d'ailleurs leurs effets mauvais portaient avec eux leur remède, au point de vue économique, comme si ces vices pouvaient être utiles à la société et ne nuisaient en définitive qu'à ceux qui s'y abandonnent. Eh bien, cela est faux.

Pour parler d'abord d'un luxe désordonné, insolent ou disproportionné avec le rang social que l'on occupe, il est vrai qu'il alimente un certain commerce et répand autour de lui une certaine abondance ; mais, sans compter qu'il appauvrit et démoralise celui qui s'y abandonne, il use de mille services inutiles et consomme des capitaux, pour la seule ostentation, d'une manière improductive ; il accoutume ceux qui en vivent à des gains extraordinaires, sans proportion avec leur mérite, et qui, venant à manquer, les laisseront plus dépourvus qu'auparavant ; il décourage les arts les plus utiles et les plus honnêtes en favorisant, à leur détriment, des arts accessoires et même équivoques ; il grossit le nombre des personnes dont l'existence dépend du bon plaisir d'autrui et les habitue à la paresse et à la servilité ; il trouble l'ordre économique en le mettant en désaccord avec les lois morales : bref il démoralise et appauvrit finalement toutes les classes. C'est quand le luxe absorbe le

(1) « Et, certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte (l'Eglise)... par le fait seul qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence, car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien ; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui trop souvent jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence ; elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugales et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consument non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes et dissipent les plus gras patrimoines. » (Encycl.)

plus de superflu chez les riches que les pauvres manquent le plus du nécessaire.

Quant à l'avarice, on a beau dire que l'avare épargne pour autrui en se privant lui-même du nécessaire ou de ce qui conviendrait à son rang, il n'en refuse pas moins d'encourager les arts les plus dignes d'intérêt; il frustre non seulement les artisans, les ouvriers, les commerçants honnêtes du travail et du bénéfice qu'ils avaient raison d'attendre, mais il désespère encore les pauvres, que des secours opportuns auraient soulagés et changés même en membres actifs du corps social; son avarice, déjà funeste à la société, prépare souvent les prodigalités d'un fils ou d'un héritier qui ne seront pas moins malfaisantes; en attendant, il contribue autant qu'il est en lui à rompre les relations naturelles et le juste équilibre du capital et du travail, et par là même il trouble l'harmonie des professions et les bons rapports des classes sociales.

L'intempérance ne vaut pas mieux au point de vue économique. En effet, l'intempérant quel qu'il soit, fumeur d'opium, alcoolique, jouisseur effréné, non seulement nuit à sa santé et partant à la société dont il doit être un membre actif, mais encore il consomme un superflu qui est nécessaire à d'autres. Et en supposant même qu'il ne privât personne du nécessaire, il absorbe une part de richesses qui trouverait mieux son emploi sous une autre forme. Par exemple, le jour où une société est assez riche pour fournir abondamment à tous ses membres ce qui est nécessaire à la vie, l'intempérance, si elle s'y développe, aura pour effet de multiplier les industries qui en vivent (ainsi les cabarets), au détriment de professions supérieures, intellectuelles, libérales, dont la prépondérance élève le niveau social.

Et que serait-ce maintenant, si nous parlions des vices les plus dégradants, qui entament le capital vivant, le capital humain lui-même, en tarissant la vie dans ses sources! Car la première richesse d'un Etat est une population nombreuse, saine, vaillante et vertueuse. A ce principe, on peut juger que le vice ruine la société autant qu'il la dés-

honore. Et ne faut-il pas voir dans cette recrudescence de scandales et de crimes, qui coïncide avec la guerre faite à l'Eglise, la cause principale pour laquelle, malgré les progrès de l'industrie et l'éclat de notre civilisation, nous vivons sous la menace d'une nouvelle invasion de Barbares, dans laquelle s'effrondrerait la richesse nationale?

Une conclusion capitale se dégage donc maintenant : le vice est un fléau tant au point de vue économique qu'au point de vue moral ; la vertu, au contraire, est doublement précieuse, elle est utile non moins qu'elle est belle.

3° Mais je m'aperçois qu'en expliquant le second principe général des faits économiques, la nature humaine, j'ai expliqué également le troisième, c'est-à-dire le libre arbitre. Il n'était guère possible d'en traiter séparément. Le libre arbitre, en effet, avec tout ce qu'il implique : la vertu ou le vice, les habitudes volontaires, les mœurs dans ce qu'elles ont d'électif, accompagne toujours la nature pour la perfectionner ou pour la dégrader. Si donc les faits économiques dépendent de la nature, ils dépendent aussi, et pour une part décisive, de la liberté. Sans doute, l'homme n'est pas libre, du moins ordinairement, de modifier instantanément ses mœurs et ses habitudes ; à plus forte raison la société tout entière n'est pas susceptible de ces changements à vue d'œil. Il en est de l'homme comme d'un navire en évolution, qui ayant mis le cap sur un point de l'horizon, ne peut changer de direction qu'en décrivant lentement une grande courbe sous l'action prolongée du gouvernail. Le gouvernail de l'homme, c'est la liberté. Grâce à elle, il modifie et peut changer même toutes ses habitudes ; il n'est contraint de s'arrêter que devant la nature même, dont les besoins essentiels sont précis et très limités.

4° Cette action profonde de la liberté sur les faits économiques nous apparaîtra tout entière, si nous considérons maintenant l'influence de la *législation*, ce quatrième principe, à la fois moteur et régulateur, du monde économique. Celle-ci est à la société ce que le libre arbitre est à l'individu. Or nous avons vu la puissance économique du libre arbitre et, avec lui, de la vertu ou du vice, de toutes les

intentions de l'homme et de toutes ses habitudes consenties. Généralisons maintenant cette influence et nous aurons quelque idée de l'influence économique de la législation. Sans doute, celle-ci doit subir les mêmes limites que le libre arbitre : elle ne peut rien entreprendre contre la nature des choses ; ce n'est donc pas seulement à force de lois ni à coups de décrets qu'on fait fleurir l'agriculture, le commerce et l'industrie. Mais, cette réserve faite, il faut convenir que la législation est pour ainsi dire toute-puissante dans le monde économique : sans une bonne législation, en effet, rien ne suffit ; une bonne législation, au contraire, ne manque jamais, pour ainsi dire, des éléments nécessaires pour procurer la prospérité publique. Aussi peut-on soutenir avec des économistes distingués que l'objet propre ou du moins l'objet principal de l'économie politique, c'est « de rechercher quelles sont les lois et les institutions qui sont le plus favorables à la production du travail, à l'accroissement de la richesse et à sa juste répartition ». Cela est si vrai, poursuit l'auteur cité, « que les économistes dans leurs réunions, dans leurs *meetings*, dans les assemblées politiques, partout où ils ne s'adressent pas à des élèves, ne parlent que de lois à réformer ou à adopter — non des prétendues lois naturelles nécessaires, qu'on laisse dans les manuels, mais des lois de l'Etat faites librement par le législateur » (1).

Pour mieux montrer encore, s'il est nécessaire, l'influence extrême de la législation sur les faits économiques, nous citerons deux exemples, empruntés au *Dictionnaire d'économie politique* de MM. Léon Say et Chaillet. Nous y lisons que, chez les Romains, l'application de la loi licinienne (loi qui fixait de quelque manière le minimum et le maximum des propriétés foncières) valut à la république romaine cent cinquante années de paix intérieure (I, p. 27). Nous y lisons encore que le prodigieux développement de la

(1) De Laveleye, *Des rapports de l'économie politique avec le droit, la morale et la politique* (*Revue des Deux-Mondes*, 1878, 1er vol.).

marine britannique est dû, en principe, au fameux *Acte de navigation*, qui « fut le premier coup porté à la prospérité un peu factice de la Hollande. La marine hollandaise perdit peu à peu de son ancienne puissance et l'Angleterre fut débarrassée de sa rivale la plus redoutée » (I, p. 17).

D'ailleurs pourquoi chercher des exemples dans l'histoire ou à l'étranger ? N'avons-nous pas expérimenté maintes fois, en France, les effets économiques, bons ou mauvais, des lois et autres mesures prises par le Pouvoir ? Est-ce que le droit commercial, en attendant le droit rural et le droit industriel, est chose indifférente à la prospérité nationale ? Tous ne conviennent-ils pas que les traités de commerce, le régime de la protection ou du libre échange, les lois qui règlent les successions, les patentes, les tarifs de chemin et autres, etc., influent beaucoup sur les faits économiques ? Pour ne parler que des impôts, comment ne pas voir que ce prélèvement annuel de trois à quatre milliards sur le travail ou les revenus de la France et leur répartition plus ou moins heureuse entre les services publics, quand ce n'est pas entre les créatures du pouvoir, exerce une influence énorme [sur le mouvement économique national ?

Inutile d'insister. Les faits économiques relèvent donc, dans une large mesure, de la législation et des règlements, comme ils relèvent du libre arbitre de chacun, de la nature humaine en général et de la nature extérieure. S'ils trouvent dans la nature, qui agit fatalement comme telle, leurs premières conditions d'existence, ils reçoivent ensuite du libre arbitre leur détermination dernière et leur caractère supérieur.

C'est pourquoi l'économie politique est, en définitive, une *science morale et sociale*. En vertu de ce caractère, elle se place au-dessus de toutes les sciences physiques et naturelles, sous la dépendance immédiate du droit naturel, de la politique et de la morale chétienne. Avec celle-ci, dont elle doit être l'auxiliaire très fidèle, elle est aussi un *art*, qui permet d'améliorer l'état social, de rendre les nations heureuses et prospères.

Nous arrivons ainsi, si je ne me trompe, à la solution suffisante de la première partie de la question proposée : Y a-t-il une économie politique chrétienne? Oui certainement; car il y a une économie politique qui ne refuse pas de s'éclairer de la morale de l'Evangile, et qui en accepte toutes les conclusions (1). Elle se distingue nettement de l'économie politique païenne ou athée, ou rationaliste, ou indifférente et neutre. Seule elle reconnaît la morale pure de l'Evangile, comme l'Eglise catholique l'explique et l'enseigne (2).

(1) On peut donc fonder non seulement des sociétés catholiques d'économie sociale, mais encore des sociétés d'économie sociale catholique.

(2) On voit dès lors ce qu'il faut penser de l'opinion de M. Yves Guyot, qui osait déclarer naguère, dans une séance de la Société d'économie politique (V. Journal des Economistes, déc. 1893), que *l'économie politique, comme la science, est immorale.* En vain quelques-uns de ses collègues protestèrent ou essayèrent de se persuader qu'il avait entendu dire seulement que l'économie politique était *amorale, neutre* : M. Yves Guyot répliqua qu'il avait bien dit ce qu'il voulait dire. Au reste cette déclaration, au lieu de scandaliser les économistes de l'école de M. Yves Guyot, devrait plutôt les édifier sur les conséquences extrêmes du libéralisme économique.

(A suivre). Elie BLANC.



LE

CONCILE NATIONAL DE 1811

D'APRÈS

LES PAPIERS INÉDITS DU CARDINAL FESCH
CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ
DE LYON

CINQUIÈME ARTICLE

XI. — Le Concile est dissous.

I

A peine rentrés chez eux, les Pères reçurent notification d'un décret impérial, qui déclarait le concile dissous.

Le 12, à trois heures du matin, l'évêque de Gand, l'évêque de Troyes et l'évêque de Tournay étaient saisis dans leur lit et conduits par des argousins au donjon de Vincennes, où ils furent mis au secret, sans plumes, encre, ni papier.

Quelques jours après, le cardinal Fesch recevait du duc de Rovigo la lettre suivante :

« Monseigneur, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse Eminentissime copie de l'analyse de quelques-uns des papiers trouvés chez MM. les évêques de Troyes et de Gand, dont Sa Majesté m'a ordonné de vous donner communication. »

C'étaient : 1° Un manuscrit latin de 80 pages, portant pour épigraphe : *Veritas quæ non defensatur opprimitur* ; 2° Un autre manuscrit latin de 4 pages, sous la même épigraphe ; 3° Une brochure, correspondance authentique de Rome avec la France, 1809 ; 4° Un long mémoire, en cinq cahiers, qui paraissaient de l'écriture de M. de Broglie, sans titre, contre les invasions de l'autorité civile ; 5° Un manuscrit (auteur inconnu) sur le divorce et le second mariage de l'empereur ; 6° Des copies de lettres au cardinal Fesch et à M. Emery ; 7° Des lettres d'évêques sur l'Université et la nomination aux chaires de théologie ; 8° Un très grand nombre de pièces de l'écriture de M. de Broglie, sur le serment de la Légion d'honneur.

Dans le même dossier, nous avons retrouvé le mémoire du vaillant évêque de Gand sur l'incompétence du concile, à la date du 3 juillet, chef-d'œuvre de logique et de courageuse résistance aux volontés de César.

Le cardinal Fesch était navré. Une première démarche, tentée auprès de son neveu irrité, n'avait servi qu'à augmenter la colère de Napoléon, qui l'accusa publiquement de pactiser avec ses ennemis. Cependant, la famille de Mgr de Broglie, son grand vicaire, dans une lettre touchante que le cardinal a soigneusement conservée, le conjurait de faire délivrer un prélat coupable d'avoir usé de son droit, en parlant et en votant selon sa conscience. Mais d'autres soucis vinrent enrayer les démarches du cardinal, qui aimait de prédilection les trois évêques captifs, spécialement celui de Gand, sa créature et souvent son confident intime.

L'empereur, de plus en plus irrité, avait commencé une enquête policière, dans laquelle Fesch lui-même se trouva compris.

II

Nous trouvons en effet, dans un cahier soigneusement épinglé et qui paraît avoir été l'objet d'une sollicitude spéciale dans le classement de ses archives, une longue

lettre du cardinal à son neveu, remplie de révélations très curieuses. En tout cas, on y verra le fond de l'âme du prince de l'Eglise, qui voudrait bien pouvoir concilier ce qu'il doit à son affection pour l'empereur avec ses convictions qui sont dévouées au Saint-Siège et au captif de Savone.

« Sire, écrit le cardinal à l'empereur à la date du 24 juillet 1811. — Conformément aux ordres de Votre Majesté, j'ai parlé aux cardinaux Caselli et Spina ; et comme ils avaient déjà fait leur déclaration sur l'article du décret, je les ai engagés à s'expliquer et à dire que l'Eglise de France, réunie en concile national, a le droit de pourvoir à sa conservation, en instituant des évêques dans des cas de nécessité extraordinaire. Ils m'ont promis de s'expliquer sur ce point, en écrivant au ministre des cultes et à moi (1).

« Quant aux évêques sur lesquels je puis avoir quelque influence, ils ont tous donné leur adhésion, excepté l'évêque de Nice, qui s'en abstient pour ne pas être obligé de conférer l'institution à l'archevêque d'Aix (2), en qualité de son premier suffragant.

« Pour moi, Sire, tout s'oppose à ce que je donne l'adhésion demandée aux évêques.

« Président du concile, je me déshonorerais, si je venais exprimer un vœu que les événements récents démontrent être bien opposé au vœu présumé de l'assemblée. Je ne puis mentir à ma conscience. Je crois que toutes les souscriptions postérieures à la dissolution du concile (3), aux arrestations, aux menaces du ministre de la police, sont illégales et de nul effet. Je dois éviter une dénomination qui me dégraderait, et que le clergé et les catholiques ont déjà infligée à ceux qui ont fait leur adhésion. Si Votre Majesté connaissait l'opinion qui se propage, elle ne voudrait pas de cette mesure. On sait bien qu'elle a été

(1) Copie de ces déclarations est annexée au dossier.
(2) Mgr Jauffret, évêque de Metz, nommé à l'archevêché d'Aix.
(3) Nous allons dire en quoi consistaient ces souscriptions demandées aux évêques.

inventée et demandée par des personnes qui n'ont pas prévu le piège qu'elles se tendaient à elles-mêmes. Si je signais cette adhésion, on ne manquerait pas de me calomnier, comme un homme qui s'est joué du concile. Je me rendrais dorénavant parfaitement inutile à Votre Majesté en me déconsidérant devant le monde. Je ne dois point régler ma conduite sur celle des autres ; je ne prétends pas pour cela les juger, ils peuvent avoir de bonnes raisons, mais je dois agir d'après les règles et les lois de l'Eglise. Ma conscience me reprocherait d'autoriser de semblables moyens pour décider les affaires les plus graves de l'Eglise; mode que sa constitution réprouve et qui serait très préjudiciable à son unité. La promesse de l'assistance du divin fondateur de l'Eglise ne s'étend pas aux évêques séparément pris, lorsque ce n'est pas elle qui prend l'initiative en proposant des décrets ou des questions à leur décision ou à leur sanction. L'Eglise seule peut les leur soumettre, et nul autre ne doit se flatter d'obtenir des évêques, séparément pris, des décisions qui portent avec elles un certain degré d'autorité suffisante pour obliger les fidèles.

« En m'abstenant d'adhérer au décret en question, je constate que Votre Majesté laisse une parfaite liberté aux évêques; je conserve une réputation d'intégrité de principes à laquelle je dois être attaché plus qu'à la vie même ; je déjoue la malveillance qui se plairait à me prêter des sentiments de complaisance et de lâcheté, et j'impose à ceux qui rejettent leur nullité dans le concile sur la conduite du président.

« Sire, ces motifs graves qui me dictent la résolution que je prends ne sont connus que de moi seul. Personne ne dirige ma conduite; personne n'ose m'influencer, bien moins s'informer des raisons qui me décident pour un parti plutôt que pour l'autre. J'espère que Votre Majesté voudra bien croire que ma conscience et mon honneur m'ont impérieusement et uniquement guidé dans cette circonstance.

« J'ai hésité longtemps, Sire, et j'ai craint d'être trop hardi en exposant ainsi mes motifs à Votre Majesté. Mais

il fallait bien justifier ma résolution. Vous aimez d'ailleurs qu'on vous dise ce que l'on pense et vous ne vous en offensez jamais. Cependant, si ces motifs ne paraissaient pas à Votre Majesté ni assez puissants ni assez forts, je la prie de considérer qu'ils ont formé en moi une conviction à laquelle je ne puis me refuser.

« Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté Impériale et Royale, le très humble et très obéissant serviteur et sujet. J., cardinal Fesch. »

Cette lettre irrita vivement son destinataire, et il fit demander à l'auteur une explication que celui-ci adressa le 25 juillet au vice-connétable de l'empire.

« Votre Altesse me demande, au nom de S. M. l'Empereur, une réponse catégorique à la question de savoir si, dans la congrégation particulière du concile pour répondre au message, j'ai voté pour l'admission du décret contre lequel la majorité de la dite congrégation s'est prononcée ; je réponds affirmativement et déclare que j'ai voté pour l'admission dudit décret. »

Sur cette déclaration, M. Bigot de Préameneu convoqua le cardinal à une réunion d'évêques qui allait se tenir chez lui, en vue de reprendre en sous-œuvre la déclaration que l'empereur voulait obtenir à tout prix. Le cardinal Fesch s'y refusa. Une lettre de lui au ministre des cultes, en date du 27 juillet, trois heures, explique son abstention.

« Je reçois après deux heures, et par conséquent trop tard, la lettre de Votre Excellence. Incommodé d'une fluxion aux dents et n'étant point habillé, il me serait impossible de me rendre à l'assemblée.

« Je ne me suis pas d'ailleurs regardé comme invité par la lettre de Votre Excellence. Elle me fait connaître qu'elle n'a convoqué que ceux des évêques qui ont adhéré au décret. Je n'ai donné à ce décret aucune adhésion depuis les événements qui ont suivi la dissolution du concile, et dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence (1), je ne faisais que déclarer avoir voté

(1) C'était la reproduction textuelle de la lettre écrite au vice-connétable.

pour son admission dans la congrégation, dont la majorité s'était prononcée contre.

« Je prie donc Votre Excellence de remarquer que ma lettre n'est pas, comme elle me le marque, une lettre d'*adhésion au projet de décret présenté au concile*.

Cette assemblée avait pour but de préparer la réouverture du concile. Il importait dès lors à Mgr Fesch de savoir officiellement ce qui s'y était passé, et il écrit de nouveau au ministre, à la date du 29 juillet :

« Je viens d'apprendre que Votre Excellence a distribué aux évêques la copie des communications qu'Elle leur a faites samedi dernier. Comme je crois que c'est pour leur donner le moyen de juger en connaissance de cause lorsqu'ils seront réunis en concile, ou pour avoir leur avis sur quelque partie de ces communications, je la prie de vouloir bien m'envoyer une de ces copies et de me donner en même temps des éclaircissement sur l'objet de cette distribution. »

III

Le 27 juillet en effet, le ministre des Cultes avait convoqué chez lui les quatre-vingt-trois prélats, qui étaient restés à Paris après le décret de dissolution du concile, parce que, d'ordre de l'Empereur, M. Bigot de Préameneu les y avait retenus. Les autres, les plus réfractaires et les moins dociles, on les avait laissé partir. Mais, même parmi ceux qui restaient, plusieurs, l'évêque de Digne entre autres (1), celui de Montepulciano, Mgr Carletti, résistèrent aux instances du ministre et à celles de l'Empereur lui-même, qui ne dédaignait pas de déployer ses coquetteries irrésis-

(1) Nous avons raconté, dans la *Vie de Mgr de Miollis*, les réponses que le saint évêque de Digne fit à M. Bigot de Préameneu et à l'empereur lui-même, qui lui demandait un jour ironiquement ce que le Saint-Esprit avait répondu à ses consultations. « Sire, tout le contraire de ce que m'a dit Votre Majesté. » — Mgr Carletti avait répondu au ministre qu'il ne saurait lui obéir, sans perdre la confiance de ses diocésains : « Mais personne ne le saura, dit l'Excellence. — Ma conscience le saura, et cela me suffit. »

tibles, quand il voulait se donner la peine de séduire les cœurs, pour gagner les prélats à sa cause.

Bientôt, une à une, les signatures furent acquises.

L'Empereur, sûr de la majorité, lança de Saint-Cloud le décret suivant, à la date du 3 août 1811 :

« Napoléon, etc.... Vu le procès-verbal de la séance des évêques du concile, tenue, le 22 juillet dernier, chez le ministre des Cultes de l'empire,

« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Article premier. — Le concile national, convoqué par notre circulaire du 25 avril de la présente année, que nous avions dissous par notre décret du 10 juillet suivant, est autorisé à se réunir et à continuer ses séances.

« Art. 2. — Le cardinal Fesch est agréé pour président.

« Il sera procédé par le concile à la nomination des membres du bureau, des secrétaires et des promoteurs du concile.

« Art. 3. — Dans toutes les nominations et députations, l'Eglise de notre empire et celle de notre royaume d'Italie seront toujours représentées dans le rapport de quatre à un; c'est-à-dire que, sur quatre membres, il y aura toujours un de notre royaume d'Italie.

« Art. 4. — Nos ministres des cultes sont chargés de l'exécution du présent décret. »

Deux jours après, la septième congrégation générale se réunissait à l'archevêché de Paris. Ce devait être le dernier acte de ce pseudo-concile et aussi le plus lamentable. Voulant ne rien exagérer, nous allons laisser la parole au procès-verbal officiel. Rien d'ailleurs ne saurait être plus tristement éloquent.

XII. — La Congrégation générale du 5 aout 1811.

I

« L'an mil huit cent onze et le cinq du mois d'août, vers les dix heures du matin, les cardinaux, archevêques et

évêques de l'empire français et du royaume d'Italie, qui formaient le concile national, invités par lettres de S. Alt. Em. Mgr le cardinal Fesch, en date du quatre courant, se sont réunis en congrégation générale au palais de l'archevêché. Après avoir entendu la messe qui a été célébrée par Mgr l'évêque de Clermont (1), il se sont rendus dans la salle ordinaire de leurs séances, où étaient LL. EE. le ministre des Cultes de l'empire français et le ministre des Cultes du royaume d'Italie (2), commissaires de Sa Majesté. Après la prière *Veni Sancte Spiritus*, S. Exc. le ministre des Cultes de l'empire français a dit :

« Messieurs les archevêques et évêques, vous connaissez les circonstances et les motifs qui ont déterminé Sa Majesté à donner au concile le plus grand témoignage de son auguste protection, en l'autorisant à se réunir et à continuer ses séances. Les ministres de Sa Majesté vont vous donner lecture du décret portant cette autorisation ; » et aussitôt le ministre des Cultes de l'empire français a lu le décret dont la teneur suit (3).

« Tous les membres du concile ont manifesté les sentiments de joie et de reconnaissance que leur inspirait cette nouvelle preuve de la protection que Sa Majesté accorde à l'Eglise et au clergé de son empire.

« Mgr le Président a dit que, pour se conformer à l'article 2 du décret impérial, le concile devait procéder à la nomination des membres du bureau, des secrétaires et des promoteurs ; et S. A. Em. a demandé aux Pères de quelle manière ils voulaient que cette nomination fût faite. Ils ont unanimement prié S. A. Em. de vouloir bien elle-même nommer les prélats qu'il jugerait propres à remplir ces fonctions. S. A. Em., après avoir remercié le concile de la confiance qu'il lui témoignait, a proposé :

1° Pour membres du bureau, MM. l'archevêque de Tours, l'évêque de Faenza, nommé patriarche de Venise, et l'évêque d'Evreux.

(1) Mgr Duvalk de Dampierre. (2) M. Bovora.
(3) On a déjà lu ce décret au paragraphe précédent.

2° Pour secrétaires, MM. les archevêques de Turin et de Pavie (1), et les évêques de Nantes et de Bayeux.

3° Pour secrétaires, MM. les évêques de Plaisance (2) et de Feltre (3).

« Ce choix ayant été unanimement agréé par le concile, les prélats nommés, sur l'invitation de M. le cardinal Président, ont pris les places qui leur étaient destinées.

« Cette opération préliminaire étant terminée, M. le Président a fait lire deux projets de décret : le premier relatif à la compétence du concile, pour statuer sur l'institution des évêques, en cas de nécessité ; le second, concernant la manière dont il sera désormais pourvu à la nomination, institution et consécration des archevêques et évêques.

« Suit la teneur des décrets proposés :

PREMIER DÉCRET

Le concile national est compétent pour statuer sur l'institution des évêques, en cas de nécessité.

DECRETUM PRIMUM

Nationali concilio competit statuere de Episcoporum institutione, in casu necessitatis.

SECOND DÉCRET

Article premier. — Conformément à l'esprit des canons, les archevêchés et évêchés ne peuvent rester, plus d'un an, vacants, pour tout délai. Dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration devront avoir lieu.

Art. 2. — L'empereur sera supplié de continuer à nommer aux sièges vacants, conformément aux concordats, et les nommés par l'empereur s'adresseront à Notre Saint-Père

DECRETUM ALTERUM

Articulus primus.— *Archiepiscopales et episcopales sedes, ad sacrorum canonum mentem, vacare non poterunt ultra annum, intra quem nominatio, institutio et consecratio suum omnino sortientur effectum.*

Articulus secundus. — *Datis ad imperatorem precibus, concilium impetrare sataget ut juxtà concordata ad sedes vacantes nominare pergat ; Episcopi vero ab imperatore nomi-*

(1) Mgr d'Allègre. (2) Mgr Fallot de Beaumont.
(3) Mgr Carenzoni.

le Pape pour avoir l'institution canonique.

nati canonicam institutionem à summo Pontifice rite postulabunt.

Art. 3. — Dans les six mois qui suivront la notification faite au Pape, par les voies d'usage, de la dite nomination, le Pape donnera l'institution canonique, conformément aux concordats.

Articulus tertius. — *Intrà sex menses à datâ juxtà consuetam praxim summo Pontifici notitiâ nominationis, Sanctitas Sua canonicam institutionem ad concordatorum normam impertietur.*

Art. 4. — Les six mois expirés sans que le Pape ait accordé l'institution, le Métropolitain ou, à son défaut, le plus ancien évêque de la province ecclésiastique procédera à l'institution de l'évêque nommé ; et, s'il s'agissait d'instituer le Métropolitain, le plus ancien évêque de la province conférerait l'institution.

Articulus quartus. — *Semestri elapso quin Sanctitas Sua institutionem concesserit, ad eamdem procedet Metropolitanus, et deficiente Metropolitano, antiquior provinciæ ecclesiasticæ episcopus, qui idem præstabit, si de Metropolitano instituendo agatur.*

Art. 5. — Le présent décret sera soumis à l'approbation de N. S. P. le Pape, et, à cet effet, Sa Majesté sera suppliée de permettre qu'une députation de six évêques se rende auprès de Sa Sainteté pour la prier de confirmer un décret, qui seul peut mettre un terme aux maux de l'Eglise de l'empire français et du royaume d'Italie.

Articulus quintus. — *Præsens decretum Sanctitati Suæ approbandum subjicietur; ideoque Majestas Sua Imperator et Rex humillimè exorabitur, ut sex episcopis deputatis veniam det beatissimum Patrem adeundi, atque ab eo reverenter postulandi confirmationem decreti quo uno Gallicanæ necnon Italicæ Ecclesiæ mala sanari possunt.*

II

« M. le Président a invité les Pères du concile à manifester leur opinion sur les projets de décrets soumis à leur délibération.

« Un Père du concile (1) a dit que les questions proposées avaient été longuement et mûrement discutées; que copies des projets de décrets avaient été distribuées, depuis plusieurs jours (2), à tous les membres du concile; que chacun d'eux avait pu former son opinion en connaissance de cause, et qu'une discussion ultérieure devenait inutile.

« MM. les Promoteurs ont dit ensuite que, quoique la matière sur laquelle le concile devait prononcer, fût bien connue de tous les Pères, néanmoins, pour jeter encore plus de lumière sur cette importante question, ils croyaient qu'il serait utile de donner lecture du rapport fait par M. l'archevêque de Tours, relatif à la députation envoyée à Notre Saint-Père le Pape, au mois de mai dernier.

« Cet avis ayant été agréé, le rapport a été lu en langue française, par M. l'archevêque de Tours, et en langue italienne, par M. l'archevêque de Turin, et écouté avec beaucoup d'attention et un grand intérêt. »

C'est en effet à ce moment que les évêques eurent pleine connaissance de ce grand et mystérieux secret, qu'on avait jusque-là dévoilé par bribes, et qu'il importe à cette histoire de reproduire dans son intégralité, sur le manuscrit même original.

III

« Messeigneurs — Deux jours avant l'ouverture du concile national, vous avez presque tous entendu, étant réunis chez S. A. E. le cardinal Fesch, le premier rapport qu'a fait Mgr l'évêque de Nantes de la députation des évêques envoyés à N. S. P. le Pape, avec la permission de Sa Majesté l'Empereur et Roi, par douze cardinaux ou évêques qui se trouvaient à Paris vers la fin du mois d'avril dernier.

(1) Un brouillon de ce procès-verbal nous apprend que ce fut le cardinal Maury.

(2) Elles l'avaient été par les soins du ministre des Cultes. Ce sont ces copies que le cardinal Fesch réclamait dans sa lettre du 29 juillet. On lui en envoya un grand nombre, qui sont encore aux Archives.

« Mais cette députation tient si essentiellement au grand objet de la convocation du concile, elle est un monument si authentique du respect filial pour le Saint-Siège qui a constamment animé les évêques français, même dans les temps les plus difficiles, qu'il est de notre devoir de vous exposer avec un peu plus de détails tout ce qui s'est passé dans le cours de notre honorable mission, ses causes et ses résultats.

« Au mois de mars de l'année dernière, dix-neuf évêques réunis chez Mgr le cardinal Fesch eurent l'honneur d'écrire à Sa Sainteté une lettre, par laquelle ils sollicitaient respectueusement l'ampliation des pouvoirs extraordinaires relatifs aux dispenses, ainsi que l'expédition des bulles pontificales que réclamaient depuis longtemps les besoins des églises privées de leurs premiers pasteurs.

« Cette lettre est surtout remarquable par l'expression des sentiments d'amour et de révérence filiale pour le Saint-Siège, que rien ne peut jamais affaiblir dans le cœur des évêques de l'Eglise gallicane.

« L'ampliation des pouvoirs ordinaires relativement aux dispenses n'ayant pas un rapport immédiat avec notre députation, nous ne vous en disons pas autre chose, Messeigneurs, si ce n'est que les évêques réunis ont pensé unanimement que telle était « la grandeur du mal et la nécessité « d'un prompt remède, que, si la réponse de Sa Sainteté ne « leur parvenait point, ils se verraient contraints par ce « seul fait et par la force des choses d'accorder momentané- « ment ces dispenses. » Telles sont littéralement les expressions de la lettre des dix-neuf évêques à Sa Sainteté en date du 25 mars 1810.

« Leurs supplications respectueuses en faveur des églises veuves faisaient allusion à diverses lettres adressées à Sa Sainteté en 1809, par un grand nombre d'évêques isolés, pour la conjurer d'accorder les Bulles d'institution canonique aux sujets depuis longtemps nommés par Sa Majesté aux évêchés vacants.

« Nous ne chercherons pas, T.-S. Père », est-il dit dans la lettre des dix-neuf évêques, « à pénétrer les motifs qui

« dirigent la conduite de Votre Sainteté dans le parti qu'elle « semble avoir pris à l'égard de l'institution canonique des « évêques ; mais nous croyons pouvoir lui représenter, « avec tout le respect que nous devons à sa dignité autant « qu'à ses malheurs, que, quelles que soient ses raisons, « quels que soient les motifs de plainte qu'elle puisse avoir « d'ailleurs, quelque fondées que puissent être ses répu- « gnances, quelque dure et pénible que puisse être sa si- « tuation, il n'en est pas moins évident que, dans toutes « les suppositions possibles, elle ne saurait persister dans « une résistance qui doit nécessairement avoir un terme ».

« En terminant cette lettre mémorable, les dix-neuf évêques conjurent de la manière la plus touchante Notre Saint-Père le Pape *de ne pas abandonner l'Eglise de France à elle-même*, « en refusant de lui donner les évêques qu'elle « réclame, et de ne pas la réduire ainsi à la triste nécessité « et à l'extrémité fâcheuse de discuter les moyens de pour- « voir à sa propre conservation (1) ».

« A l'époque de l'envoi de la lettre d'un si grand nombre d'évêques, il n'est personne qui, en lisant cette péroraison forte et respectueuse, n'ait cru voir d'avance l'annonce d'un concile national, et la nature des résolutions qu'il pourrait prendre s'il était appelé à remédier aux maux de nos Eglises.

« Nous croyons inutile de vous rappeler, Messeigneurs, les événements qui ont eu lieu depuis la date de la lettre des dix-neuf évêques, et qui ont enfin amené la convocation du concile.

« Ce fut immédiatement après cette convocation, faite

(1) Cette lettre à Sa Sainteté, du 25 mars 1810, est signée par S.A.E. Mgr le cardinal Fesch, par NN. SS. les archevêques de Toulouse (Primat), de Tours (de Barral) et de Malines (de Pradt), et par NN. SS. les évêques de Verceil (Caselli), de Casal (Villaret), d'Orléans (Rousseau), de Trèves (Marnay), de Nantes (Duvoisin), de Chambéry et Genève (Dessole), d'Amiens (Demandolx), d'Arras (de la Tour-d'Auvergne-Lauraguais), de Metz (Jauffret), de Troyes (de Boulogne), de Versailles (Charrier de la Roche), de Meaux (de Fodras), d'Autun (Imberties), de Montpellier (Fournier) et de Soissons (Le Blanc de Beaulieu).

le 25 du mois d'avril dernier, que Sa Majesté permit aux évêques, alors réunis à Paris au nombre de quinze, d'envoyer une députation à Sa Sainteté. Messeigneurs les évêques de Trèves, de Nantes et moi, fûmes chargés de cette honorable mission. Il est de notre devoir, Messeigneurs, de mettre sous vos yeux la lettre de créance qui fut donnée par les autres prélats, réunis chez S. A. E. Mgr le cardinal Fesch.

« Très Saint-Père. Les circonstances urgentes dans « lesquelles nous place la convocation d'un concile national « à Paris, le 9 du mois de juin prochain, pour y délibérer « sur la viduité de plusieurs Eglises de l'empire et sur « les moyens d'y remédier, ont suggéré à tous les évêques « français qui se trouvent, en ce moment, dans cette ca- « pitale, le dessein d'imiter la conduite de nos prédéces- « seurs dans toutes les grandes occasions où les intérêts « de la religion ont appelé leur commune sollicitude, et « nous nous sommes assemblés auprès de S. A. E. Mgr le « cardinal Fesch, si digne, par son rang et ses qualités « personnelles, de fixer notre confiance.

« Notre premier vœu, Très-Saint Père, et notre senti- « ment unanime ont été de députer immédiatement, avec « la permission de S. M. l'empereur, Mgr l'archevêque de « Tours avec Messeigneurs les évêques de Trèves et de « Nantes, vers Votre Sainteté, pour déposer à ses pieds « l'hommage de notre respect et de la piété filiale qui « nous unit au Siège apostolique.

« Ces trois prélats méritent éminemment la confiance « de Votre Sainteté comme la nôtre, par leurs vertus, leur « zèle pour la religion, leurs lumières et leur doctrine.

« Nous supplions Votre Béatitude d'accueillir nos trois « représentants avec la bienveillance la plus paternelle, et « de croire ce qu'ils lui diront en notre nom, avec la « ferme persuasion qu'ils seront avoués de tous les évêques « de France.

« C'est en effet toute l'Eglise gallicane qui va parler « par leur bouche à notre auguste chef.

« Nous nous flattons d'autant plus, Très Saint Père,

« de voir notre démarche bénie par le Ciel, que nous « sommes tous dans la plus parfaite union de principes, « de vues et de langage.

« Nous supplions Votre Sainteté de nous accorder, « ainsi qu'aux fidèles qui nous sont confiés, sa bénédic- « tion apostolique, et d'agréer l'hommage du très profond « respect avec lequel nous nous montrerons jusqu'à notre « dernier soupir, — Très Saint-Père, — de Votre Sain- « teté, — les très humbles, très dévoués et très fidèles « serviteurs et fils.

« Paris, 27 avril 1811.

« *Signé.* — J. card. FESCH. — J. Sifr. card. « MAURY. — Ch.-François, card. CASELLI. — « CLAUDE-FRANÇOIS-MARIE, archev. de Tou- « louse. — DOMINIQUE, archev. de Malines. — « LOUIS, évêque de Versailles. — VINCENT- « MARIE, évêque de Savone. — JEAN-CRYSOS- « TOME, évêque de Casal. — PIERRE-VINCENT, « évêque de Quimper. — MARIE-NICOLAS, « évêque de Montpellier. — ETIENNE-ANTOINE, « évêque de Troyes. — GASPARD-JEAN-ANDRÉ- « JOSEPH, évêque de Metz. »

« Outre cette lettre écrite en commun et signée par douze évêques, nous fûmes chargés de remettre à Sa Sainteté des lettres individuelles de dix-sept cardinaux, archevêques ou évêques, qui se trouvaient à Paris à la même époque. Toutes étaient relatives à la convocation du concile national.

« Le lendemain du jour de notre arrivée à Savone, nous fûmes informés par une lettre de S. E. le ministre des cultes que l'intention de Sa Majesté était que Mgr l'évêque de Faënza, nommé au patriarchat de Venise ,se joignît à nous pour exposer à Sa Sainteté les malheurs et les besoins des Eglises du royaume d'Italie.

« Pendant dix jours consécutifs, nous eûmes l'honneur d'être admis le matin et le soir auprès de Sa Sainteté et de conférer avec elle sur les maux résultant de la viduité d'un si grand nombre d'Eglises métropolitaines et d'Eglises

cathédrales d'une immense étendue. Le Saint-Père parut frappé de la nécessité d'y remédier sans délai. Nous lui exposâmes nos vœux ardents, ceux de nos collègues qui nous avaient députés près de lui, ceux de tous les évêques de France et d'Italie, les vœux enfin de tous les fidèles pour que Sa Sainteté y remédiât par l'usage qu'elle ferait de l'autorité du Saint-Siège et des concordats.

« Nous ne dûmes pas lui dissimuler que l'empereur, regardant le refus persévérant des Bulles comme une infraction du dernier concordat, le tenait pour entièrement abrogé et que Sa Majesté n'était disposée à y revenir qu'au moyen de l'insertion d'une clause additionnelle, dont le but serait de mettre à l'avenir un terme à la longue vacance des sièges épiscopaux. En vertu de cette clause, la nomination de l'empereur serait communiquée au Pape dans les formes ordinaires, et, dans le cas où Sa Sainteté différerait au delà d'un temps déterminé l'expédition des bulles pontificales, les Métropolitains respectifs seraient investis du pouvoir d'accorder aux sujets nommés l'institution canonique.

« Nous ajoutâmes que le concile national qui venait d'être convoqué à Paris serait appelé à délibérer sur les moyens de prévenir les graves inconvénients de la trop longue vacance des évêchés, puisque la lettre même de Sa Majesté ne contenait pas d'autres motifs pour sa convocation. A l'exemple des dix-neuf évêques qui écrivaient à Sa Sainteté, le 25 mars 1810, nous la conjurâmes « de « ne pas abandonner l'Eglise de France à elle-même, » en refusant d'adopter les mesures conciliatrices que nous avions l'honneur de lui présenter, et de ne pas la réduire par son refus « à la triste nécessité et à l'extrémité fâcheuse de dis- « cuter les moyens de pourvoir à sa propre conservation. »

« Ici, Messeigneurs, nous ne pouvons pas nous empêcher de rendre un nouvel hommage à toutes les vertus qui attirent à notre Saint-Père le Pape le respect et l'amour de tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher ; à sa piété profonde, à son amour pour l'Eglise, à sa douceur inaltérable, à sa touchante affabilité.

« Nos observations et nos prières furent constamment accueillies avec bonté. Sa Sainteté nous permettait la discussion la plus libre et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de vous dire, Messeigneurs, qu'elle fut toujours de notre part accompagnée du plus profond respect. Dans le cours de ces discussions, jamais le Saint-Père ne mit en avant des principes qui ne pussent pas se concilier avec les principes de l'Eglise gallicane tels qu'ils ont été développés par l'illustre Bossuet dans sa Défense de la déclaration de 1682.

« A la vérité, le Pape revendiquait pour lui et pour ses successeurs le droit de juger si les moyens qu'indiquerait le concile afin d'arriver avec certitude à un but si désirable seraient conformes aux canons approuvés dans l'Eglise et à une saine discipline (1).

« Nous étions loin de méconnaître ce droit inhérent au Saint-Siège, mais nous insistions sur la nécessité urgente de prévenir la ruine de l'épiscopat en France et en Italie, et d'empêcher que ces deux grandes Eglises n'éprouvassent avant peu, comme celle d'Allemagne l'éprouve aujourd'hui, la privation presque totale de leurs premiers pasteurs, ce qui, outre les maux résultant, pour les fidèles, du veuvage prolongé de chaque Eglise, compromettait évidemment, en Europe, le sort du Saint-Siège lui-même et celui de toute la catholicité.

« Enfin, après de longues discussions et l'examen de divers plans qui tous tendaient au même but, celui de prévenir la longue vacance des évêchés et d'assurer par des mesures fixes et régulières la succession de l'épiscopat français, Sa Sainteté daigna arrêter, de concert avec nous, le plan dont vous avez tous, Messeigneurs, eu connaissance, et que nous joignons au présent rapport. Il fut

(1) La version officielle, donnée par les historiens, ajoute ici la phrase suivante, qui ne se trouve pas dans le manuscrit de l'archevêque de Tours, que nous avons sous les yeux : « Mais jamais il ne lui est venu dans la pensée de contester à une grande Eglise réunie en concile, le droit de pourvoir elle-même, au moins par des règlements provisoires, à sa propre conservation, dans le cas d'une nécessité urgente. »

rédigé, en quelque sorte, sous la dictée du Saint-Père, et nous eûmes l'honneur de lui servir de secrétaire.

« Dans la soirée du 18 mai, le Pape en prit une nouvelle lecture, et après que nous eûmes fait, de concert avec lui et en sa présence, de légères corrections, Sa Sainteté nous donna l'ordre de lui en présenter une copie mise au net, ce que nous exécutâmes le lendemain 19.

« Sa Sainteté daigna la recevoir de nos mains, la relut encore avec une attention marquée, nous permit d'en remporter un duplicata que nous lui présentâmes, et nous promit de garder celui que nous prenions la liberté de lui laisser, comme un témoignage de ses propres concessions et de son ardent désir de la paix de l'Eglise.

« Nous reçûmes alors sa bénédiction apostolique, des témoignages affectueux de sa bienveillance, et l'assurance de ses vœux paternels pour notre heureux retour.

« Le soir même, Sa Sainteté nous envoya la réponse qu'Elle faisait à Mgr le cardinal Fesch et dont Elle avait eu la bonté de nous lire la minute.

« Dans cette réponse, Messeigneurs, dont S. A. E. a bien voulu nous lire l'article qui nous concernait, Sa Sainteté daigne lui exprimer la satisfaction qu'Elle a eue de toute notre conduite, et c'est à nous qu'Elle la renvoie expressément pour apprendre le résultat de nos conférences. Nous transcrivons ici les deux paragraphes de la lettre de Sa Sainteté qui nous concernent.

« *Noi abbiamo accolti i Deputati ; e le loro replicate pro-*
« *teste, e le rispettose maniere, con cui ci hanno parlato,*
« *hanno accresciuto la stima che Elle ci aveva fatta con-*
« *cepire del loro merito....*

« *Oltrè che susdetti Prelati,* DAI QUALI SENTIRA IL RESUL-
« TATO DELLE NOSTRE CONFERENZE, *ci fanno sperare che tutto*
« *potrà conciliarsi, la fiducia che abbiamo in Dio ci anima*
« *a concepire egual confidenza che la di Lui misericordia*
« *voglia aprire la strada ad una stabile concordia, etc., etc.*

« *Savona*, 19 *maio* 1811 (1). »

(1) Nous avons accueilli les députés, et leurs protestations réitérées,

« Telle a été, Messeigneurs, l'issue de la députation des évêques envoyés à Savone, et dont nous avons cru devoir réserver les détails plus circonstanciés pour l'ouverture de la séance où vous commenceriez à discuter le principal objet de la convocation du concile national. »

L'archevêque de Tours donna aussitôt lecture de la teneur de la note rédigée par ordre et en présence de Sa Sainteté et acceptée par Elle.

« Sa Sainteté prenant en considération la situation, les besoins et les vœux des églises de France et d'Italie qui lui ont été présentés par l'archevêque de Tours et les évêques de Trèves, de Nantes et de Faënza, et voulant donner à ces églises une nouvelle preuve de son affection paternelle, a déclaré aux archevêques et évêques susdits :

« 1° Qu'elle accorderait l'institution canonique aux sujets nommés par Sa Majesté Impériale et Royale dans les formes convenues à l'époque des concordats de France et du royaume d'Italie.

« 2° Sa Sainteté se prêtera à étendre les mêmes dispositions aux églises de la Toscane, de Parme et de Plaisance, par un nouveau concordat.

« 3° Sa Sainteté consent qu'il soit inséré dans les concordats une clause par laquelle Elle s'engage à faire expédier des bulles d'institution aux évêques nommés par Sa Majesté dans un temps déterminé, que Sa Sainteté estime ne pouvoir pas être moindre de six mois ; et dans le cas où Elle différerait plus de six mois, pour d'autres raisons que l'indignité personnelle des sujets, Elle investit du pouvoir de donner, en son nom, les bulles, après les six mois expirés, le métropolitain de l'Eglise vacante et à son

ainsi que la manière respectueuse avec laquelle ils nous ont parlé, ont augmenté l'estime que Votre Eminence nous avait fait concevoir de leur mérite...

Outre que les susdits prélats, *de la bouche desquels Votre Eminence apprendra le résultat de nos conférences* (souligné par l'archevêque de Tours), nous font espérer que tout pourra se concilier, la confiance que nous avons en Dieu nous excite à concevoir une égale espérance que sa miséricorde voudra nous ouvrir la voie à une concorde stable, etc.. etc.

défaut le plus ancien évêque de la province ecclésiastique.

« 4° Sa Sainteté ne se détermine à ces concessions, que dans l'espérance que lui ont fait concevoir les entretiens qu'Elle a eus avec les évêques députés, qu'elles prépareront les voies à des arrangements qui rétablissent l'ordre et la paix de l'Eglise, et qui rendent au Saint-Siège la liberté, l'indépendance et la dignité qui lui conviennent.

« Savone, le 19 mai 1811 (1). »

IV

« La lecture terminée, continue le procès-verbal officiel, personne n'ayant demandé la parole, M. le Président a mis aux voix le projet du premier décret, qui a été adopté à la presque unanimité.

« Son Altesse Eminentissime a ensuite mis aux voix le projet du second décret, qui a été pareillement adopté à la presque unanimité (2).

« M. le Cardinal Président a communiqué au concile une lettre de M. l'évêque de Mayence, dans laquelle ce prélat annonce que le mauvais état de sa santé ne lui permet pas d'assister à la séance et la force même à abandonner Paris et à retourner dans son diocèse (3).

(1) Nous avons sous les yeux le duplicata écrit à Savone de la main de l'archevêque de Tours. Il est suivi de ce N. B. : « Cette note, rédigée dans le cabinet de Sa Sainteté et en quelque sorte sous sa dictée, a été approuvée et consentie par Sa Sainteté. Elle a permis que nous lui en remissions un double qu'Elle a accepté.

« Pour copie conforme,

« † L. M. archevêque de Tours. »

(2) Nous n'avons pas les notes du sténographe pour cette congrégation. Les mémoires du temps disent que treize se prononcèrent contre : l'archevêque de Bordeaux; les évêques de Jéricho (Monseigneur Droste de Vischering), d'Agen (Mgr Jacoupy), de Grenoble (Mgr Simon), de Montpellier, de Mende (Mgr Morel de Mons), de Digne (Mgr de Miollis), de Vannes (Mgr de Bausset-Roquefort), de Saint-Brieuc (Mgr Caffarelli), et l'abbé Bragousse de Saint-Sauveur nommé à l'évêché de Poitiers. M. Picot ajoute les évêques d'Angers (Mgr Montault), de Limoges (Mgr Dubourg) et de Namur, auxquels il convient d'ajouter celui de Soissons.

(3) Nous avons retrouvé cette lettre de Mgr Colmar. Elle est typique.

« Monseigneur. — J'ai été pénétré de joie en apprenant que le con-

« Tous les Pères ont manifesté la douleur que leur causait l'indisposition de ce prélat, et ont prié Son Altesse Eminentissime de lui témoigner les vœux qu'ils forment pour son prompt rétablissement.

« M. le Président, après la prière ordinaire, a levé la séance. »

V

« Après cette honteuse conclusion, dit la relation trouvée dans les papiers de Mgr de Broglie, l'assemblée se sépara. On remarquera que jusqu'alors le concile avait fortement tenu à ne voter qu'au scrutin, soit dans les élections, soit dans les questions un peu importantes, et cela pour conserver une apparence de liberté. Dans cette occasion, la plus grave de toutes, on n'osa pas même réclamer cette forme protectrice de la liberté des suffrages (1). »

cile allait reprendre ses travaux, mais en même temps je suis profondément affligé de me voir par ma maladie hors d'état d'y prendre part. Mon rhume de poitrine qui dure depuis huit mois, et qui a résisté à tous les efforts des médecins de Mayence et de Paris, augmente de jour en jour, et menace de me laisser à peine assez de forces pour mon voyage de retour.

« Cependant différents médecins me conseillent de profiter encore de la belle saison pour aller respirer l'air natal et y faire un dernier essai. Il est certain que, si l'hiver me surprend dans ma souffrance actuelle, il ne peut plus y avoir de guérison pour moi. — Je supplie donc Votre Altesse Eminentissime de vouloir bien faire agréer aux Pères du concile l'expression de ma profonde vénération, et de l'humble demande que je forme de me retirer de Paris pour soigner ma santé délabrée.

« J'ai eu l'honneur de soumettre la même demande à S. Ex. le Ministre des Cultes. Je vis dans l'espérance que je ne serai pas refusé. Qui d'ailleurs mieux que vous, Monseigneur, sait que je ne suis plus qu'un serviteur bien inutile, et que l'absence d'aucun évêque ne sera moins remarquée que la mienne ? Daignez parler pour moi, et je vous devrai peut-être la vie.

« Je suis, etc.

† Louis, évêque de Mayence.

« Paris, le 5 août 1811. »

On n'est pas plus.... humble !

(1) Le duc de Frioul écrivait au cardinal Fesch, à la date du 8 août: « Je me suis empressé de prendre les ordres de l'empereur au sujet de



Le cardinal Maury s'en tirait avec une facétie. Depuis la dissolution du concile, il s'en allait. répétant le mot qui peignait, un peu grossement mais en vérité, la situation :

— Notre vin n'a pas été trouvé bon en cercle, vous verrez qu'il sera meilleur en bouteilles.

Qu'on nous permette, malgré sa grossièreté, d'ajouter un autre mot, qui a été trop souvent répété depuis dans les mémoires et les histoires de cette période agitée de nos annales civilo-ecclésiastiques, pour que nous ne nous enhardissions pas à le rééditer après tant d'autres.

Le cardinal Pacca appréciait un jour sévèrement, sous la Restauration, la conduite de la majorité du concile à la Congrégation générale du 5 août 1811. Il y avait là un évêque, dont l'attitude en cette occasion avait laissé fort à désirer. Il essaya de s'excuser :

— Que voulez-vous, Eminence ? Il n'y a pas de bon cheval qui ne bronche.

— Peut-être, repartit le malin cardinal, mais toute une écurie !

XIII. — La Députation du concile a Savone.

I

La suite de cette histoire est un peu mieux connue. Les historiens laïques, s'aidant de la correspondance officielle, ont pu en effet reconstituer à peu près complètement la triste série des événements qui devaient causer tant d'angoisses au clergé et aux catholiques fidèles. Cependant, nous retrouvons, dans les papiers du cardinal Fesch, bon

la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire. Sa Majesté recevra à Rambouillet, dimanche à l'issue de la messe, le bureau de police du concile national, qui désire être admis à lui présenter les décrets rendus dans la dernière congrégration générale. — LL. MM. entendront la messe à midi et je prie Votre Eminence d'envoyer quelqu'un à la chapelle pour la dire. »

nombre de pièces jusqu'ici inédites et qui, en jetant un jour nouveau sur ce long et émouvant épisode, vont nous permettre d'en donner le récit exact et complet, quoique sommaire.

Une lettre inédite de Mgr Fesch au cardinal Doria, révèle la nouvelle tactique impériale et le premier tissu de cette trame perfide qui devait enserrer le Pape captif dans ses mailles habilement ourdies. L'oncle de l'empereur écrit au cardinal Doria :

« Monseigneur. — J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Eminence que Sa Majesté permet que les cardinaux qui sont libres et qui ne sont pas du concile se rendent à Savone près de Sa Sainteté pour lui servir de conseil, et l'aider dans la circonstance où il s'agit de mettre un terme aux maux de l'Eglise.

« Le concile envoie une députation de six évêques. Après-demain, partent nos confrères les cardinaux Dugnani, Roverella, Ruffo et Bayane. Ces Seigneurs ont écrit au ministre une lettre dans la teneur que M. le cardinal Roverella fera connaître à Votre Eminence, si Elle se décide à écrire au ministre des Cultes de la même manière. Après avoir adressé cette lettre, même sans en attendre la réponse, Votre Eminence peut se mettre en route pour Savone. C'est l'intention de Sa Majesté, qu'Elle a bien voulu me manifester.

« L'Eglise, Monseigneur, demande de nous tous, tous les services dont nous sommes capables, tout notre zèle, etc. »

On devine ce que devait être ce projet de lettre. Celle que le ministre des Cultes écrivit à l'empereur en suite de cette démarche nous en donne la clé (1). Le cardinal Doria était aux eaux de Saint-Gervais, en Savoie. Il répond tout

(1) Sire, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté les lettres qui viennent de m'être adressées par les cardinaux Ruffo, Dugnani, Roverella et de Bayane, par lesquelles ils font la demande de se rendre à Savone, en m'exprimant qu'il est dans leur sentiment que *le Pape doit approuver le décret rendu par le concile...* (Lettre du 9 août 1811).

de suite à la date du 22 août, qu'il part immédiatement pour Savone, sans même attendre la réponse du ministre des Cultes, auquel il en a fait part, « et dont il croit n'être point désapprouvé. »

Le cardinal della Porta, un des élus lui aussi, était à Turin. Il répond, à la date du 27 août, qu'il ne peut pour le moment se rendre à Savone auprès de Sa Sainteté, à cause de ses infirmités, mais qu'il s'y rendra si son état s'améliore.

Ces cardinaux, soigneusement choisis parmi les plus favorables à la cour des Tuileries, partirent donc les premiers. Ils furent suivis par un prélat dont il convient de dire un mot.

II

Le 23 juillet 1811, le sieur Marescalchi, représentant du gouvernement français, au ministère des Cultes d'Italie, écrivait au cardinal Fesch :

« Je suis fort en peine de ce que je viens d'apprendre par la lettre que V. A. E. a daigné m'écrire. V. A. sait que ç'a été à sa sollicitation que j'avais engagé Mgr Bertalozzi (1) à prendre courage et s'empresser d'arriver à Paris, parce qu'il aurait pu contribuer à faire le bien. Que dira-t-il de moi à présent, et qu'aura-t-il dit, quand il aura vu que le gouvernement ne se tenait pas sûr de sa personne, et qu'en arrivant on l'a traduit à la police ? Le gouvernement aura eu certainement des raisons pour en agir de la sorte, et je serais bien fâché de m'y trouver mêlé, moi, qui n'ai voulu entendre parler de ces affaires que pour insinuer la concorde et la soumission. A l'égard de M. Bertalozzi, j'ai envoyé informer de tout cela notre ministre des Cultes, et c'est ce que je pouvais faire. Puisqu'il se trouve à Paris, et qu'il doit être à jour de ce qui peut faire tort à

(1) Ce nom est écrit de plusieurs manières : *Bertassoli*, *Brintazzoli*, etc. Nous nous arrêtons à l'orthographe adoptée par M. d'Haussonville.

M. Bertalozzi, c'est à lui de faire toutes les démarches, qu'il jugera convenable. »

Le cardinal alors s'adressa au secrétaire de l'empereur, M. Aldini, qui lui écrivait, à la date du 24 juillet :

« J'ai l'honneur d'informer Votre Altesse Eminentissime qu'ayant parlé ce matin de M. Bertalozzi à l'empereur, Sa Majesté a paru d'abord ignorer l'arrestation de ce prélat et ensuite le croire un homme dangereux. Malgré ces dispositions défavorables, je n'ai pas hésité de rendre à M. Bertalozzi des témoignages conformes à la bonne opinion que j'avais de lui et à tout ce que le ministre des Cultes du royaume d'Italie m'avait dit en sa faveur.... »

Le surlendemain, 26 juillet, nouvelle lettre d'Aldini :

« J'ai parlé ce matin à M. le duc de Rovigo en faveur de Mgr Bertalozzi. Le ministre m'a répondu que ce prélat a été arrêté parce qu'il n'était pas muni de papiers en règle et parce que la police, ignorant qu'il avait été appelé à Paris par ordre du gouvernement, l'avait déclaré suspect. C'est pour cela qu'il a été arrêté. Mais, d'après les renseignements que j'ai donnés au ministre sur le compte de Mgr Bertalozzi, Son Excellence m'a assuré qu'il le fera mettre en liberté sur-le-champ... »

On comprend l'émotion du prélat, ancien aumônier de Pie VII et très aimé de ce malheureux pontife qui l'avait fait archevêque d'Edesse, quand, appelé à Paris pour y recevoir les instructions de l'empereur qui voulait l'envoyer à Savone pour exercer son influence sur l'esprit du Pape en faveur des décrets du concile, il se vit jeter en prison. Quelques-uns ont pensé que ce fut par ordre même de Napoléon, qui voulait intimider cet instrument de ses despotiques volontés et le rendre plus docile. Quoi qu'il en soit, Mgr Bertalozzi partit aussitôt pour Savone, d'où il écrit au cardinal Fesch, à la date du 4 septembre :

« Je suis arrivé à Savone sain et sauf, et V. A. E. aura reçu mes hommages par l'intermédiaire de M. le cardinal Dugnani, qui lui écrivit de Turin.

« Je me fais un devoir de répéter à V. A. E. les expressions de ma vénération, et l'assurance que j'ai fait et que

je ferai de mon mieux dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité, touchant les affaires qu'Elle sait.

« J'avais grande envie de servir Votre Altesse Eminentissime dans les honorables missions qu'elle m'a données (1), mais j'ai trouvé dans la lettre de Son Excellence M. le ministre des cultes ce paragraphe que je transcris : Sa « Majesté désire qu'arrivé à Savone, vous n'écriviez à qui « que ce soit, et que vous ne soyiez l'intermédiaire d'au-« cune affaire auprès du Pape... » Je me suis abstenu, pour ne pas manquer à l'obéissance.

« J'attends de Votre Altesse Eminentissime quelque éclaircissement pour me tranquilliser, et je ferai avec empressement tout ce qu'elle daignera me confier. »

Les lettres suivantes, sans être plus explicites, semblent plus rassurées. C'est que l'archevêque d'Edesse (2) sentait que la manière dont il exerçait son influence sur l'esprit du Pape le rendait *persona grata* à Paris.

Le cardinal de Bayane, qui est arrivé le premier à Savone en même temps que l'archevêque d'Edesse, voudrait bien, lui aussi, des instructions précises. Il écrit à Mgr Fesch, le 1er septembre 1811 :

« Votre Altesse Eminentissime a permis que je lui donnasse de mes nouvelles à mon arrivée à Savone.

(1) Le cardinal semble avoir craint qu'on ne l'accusât d'avoir donné des commissions suspectes à Mgr Bertalozzi, car il fait écrire en travers de la lettre de ce prélat : « M. le cardinal n'avait donné commission que de demander des bénédictions. »

(2) L'archevêque d'Edesse ne fut pas le seul à implorer l'intervention du cardinal Fesch pour son élargissement. On a déjà vu les démarches tentées auprès de l'oncle de l'empereur pour faire sortir de prison les trois évêques, de Gand, de Troyes et de Tournai, lesquels n'eurent leur liberté que beaucoup plus tard, et après avoir signé une démission, extorquée, de leur siège épiscopal. Mais à l'époque où nous sommes, nous retrouvons dans les papiers du cardinal une touchante lettre d'André Morelli, ancien valet de chambre de Pie VI, arrêté à Savone en janvier 1811, et transféré dans la prison de la Force, où il est au secret depuis six mois. Le pauvre malheureux déclare ignorer la cause de sa détention, il supplie le cardinal d'intercéder pour le faire mettre en liberté. Mgr Fesch le fait, et le comte Bigot de Préameneu, dans sa dépêche du 27 septembre 1811, lui vient en aide, pour que cette violence cesse dans le plus bref délai possible.

« J'ai devancé celui qui était parti avant moi, et suis arrivé le premier. J'ai déjà vu le Pape plusieurs fois. Il se porte à merveille. C'est tout ce que je vous en dis, puisque, comme le ministre, vous ne voulez pas que je parle d'autre chose. Je désirerais pourtant bien qu'il me fût permis de demander les avis de Votre Altesse Eminentissime, car un mot de vous, que je pourrais montrer, aurait ici un tout autre poids que ce que moi chétif je puis dire.... »

Les instructions que réclamait le cardinal de Bayane, ce n'est pas le cardinal Fesch qui pouvait les donner. Nous allons voir comment fut préparée et expédiée l'ambassade qui les porterait à Savone.

III

Au moment de partir, l'un des évêques députés pour porter au Pape le message du concile, celui de Feltre, fut frappé de mort subite. L'impression dut être très vive en France et surtout en Italie, si nous en jugeons par les réponses des évêques italiens à la circulaire du cardinal Fesch qui leur annonçait cette nouvelle. L'un d'eux même, l'évêque d'Agnani, en profite pour faire entendre de sévères paroles et revendiquer hautement les droits du siège apostolique. Nous voudrions pouvoir reproduire cette lettre courageusement épiscopale. Elle est très belle et console au milieu de l'aplatissement général.

Les huit évêques députés achevèrent leurs dispositions, et munis des instructions de l'empereur, ils partirent vers la fin du mois d'août, porteurs d'une lettre des évêques du concile national, lettre rédigée avec un soin infini, refaite à plusieurs reprises (1), corrigée, recorrigée, écrite en un très beau latin, et qui dut, on le comprend en la lisant, exercer une grande influence sur l'esprit d'un pape

(1) Nous avons retrouvé plusieurs versions de cette lettre. Mais il faut avouer que, au point de vue littéraire surtout, la rédaction définitive est absolument remarquable.

captif, éloigné de ses conseillers naturels, entouré, pressé par des évêques et des cardinaux qui avaient accepté cette douloureuse mission d'amener Pie VII à l'acte de faiblesse sur lequel, toute sa vie, l'infortuné captif pleura amèrement, bien qu'il l'eût rétracté avec une si vaillante énergie, dès qu'il fut soustrait aux pressions exercées par les députés.

Ceux-ci, quand ils furent arrivés à leur fin, entonnent un chant de triomphe. C'est la dernière pièce que nous empruntons à leur dossier spécial, dans les archives du cardinal Fesch :

« Savone, le 20 septembre 1811.

« Monseigneur, nous avons l'honneur de prévenir Votre Altesse Eminentissime que nous venons d'obtenir de Sa Sainteté l'approbation sans aucune réserve, et la confirmation du décret que le concile nous avait chargé de lui présenter. Cette approbation est en forme de bref adressé aux cardinaux, archevêques et évêques assemblés à Paris. Nous n'y voyons rien qui paraisse devoir souffrir des difficultés, à quelque examen qu'il soit soumis ; et si quelques expressions demandaient à être expliquées à Sa Majesté, personne ne pourrait le faire avec plus de succès que Votre Altesse.

« Le bref partira par le même courrier que cette lettre, il sera annoncé d'avance par le télégraphe. Votre Altesse en aura probablement connaissance aussitôt qu'il aura été reçu par l'empereur, à qui nous avons dû le faire parvenir par la voie du ministre, et sans doute Elle profitera de l'occasion pour solliciter auprès de Sa Majesté un adoucissement à la situation du Pape. Si Sa Majesté est contente de nous, nous recevrons, en l'apprenant, le témoignage le plus touchant qu'elle puisse nous donner de sa satisfaction.

« Le paquet du ministre contient une lettre cachetée de Sa Sainteté pour Votre Altesse Eminentissime.

« Nous sommes, etc.

« † Paul, archev., évêque de Pavie.

« † Dominique, archev. de Malines.

« † Louis-Mathias, archev. de Tours.
« † Etienne, évêque de Faënza, nommé patriar-
« che de Venise.
« † Etienne, évêque de Plaisance.
« † Jean-Baptiste, évêque d'Evreux.
« † Charles, évêque de Trèves.
« † Jean-Baptiste, évêque de Nantes. »

Hélas ! non, les malheureux négociateurs n'étaient pas au bout de leurs peines. Loin de recevoir les félicitations auxquelles ils s'attendent, l'empereur leur donne ordre d'obtenir bien autre chose, et leurs négociations, entamées dans les premiers jours de septembre 1811, durèrent jusqu'à la fin de février 1812.

Mais ceci n'est plus l'objet de notre étude. Le concile national avait pris fin, en fait, le jour de la signature du bref pontifical dont Napoléon refusa de se contenter. Le Pape, d'ailleurs, allait être transféré de Savone à Fontainebleau, les évêques, laissés sans instructions, rentraient dans leurs diocèses, et Napoléon partait pour cette campagne de Russie où, plus d'une fois, le spectre du pontife, son prisonnier, dont il avait bravé les excommunications et méprisé les larmes, dut lui apparaître comme la vengeance de la justice de Dieu, à qui rien n'est cher au monde à l'égal de la liberté de son Eglise.

Ant. Ricard,
Prélat, prof. hon. de faculté.



LE CONCLAVE

ET LE « VETO » DES GOUVERNEMENTS

Suite (1)

V

La tournure nouvelle qu'avait prise la situation politique en France vint heureusement mettre un frein aux prétentions des monarques espagnols. Clément VIII, en accordant au Béarnais cette absolution à laquelle, depuis les derniers jours de Sixte-Quint, Sa Majesté Catholique s'opposait avec une âpre passion, travaillait au rétablissement de l'équilibre européen. Henri IV, de son côté, savait apprécier la valeur des bons rapports avec la papauté, et ce fin politique comprenait mieux que personne de quelle importance il était que les Conclaves ne se déroulassent plus sous l'influence exclusive et prépotente du roi d'Espagne.

Celui-ci, en face du roi de France, ne pouvait plus guère revendiquer qu'un droit négatif, celui d'exclure un candidat déplaisant, en se résignant à ce que son rival pût en faire autant. C'est pourquoi les deux premiers Conclaves du XVIIe siècle (1605) nous semblent marquer véritablement la date du développement initial de l'« exclusion » au sens moderne. Dans ces deux Conclaves, où pour la première

(1) Voir le numéro de février 1894.

fois, depuis longtemps, se retrouvait, grâce au coup d'œil de Henri IV, un groupe sérieux de cardinaux français, les Espagnols excluent obstinément un candidat éminent, Baronius, qui avait eu le tort de mettre en doute, dans ses *Annales*, les titres de l'Espagne à la possession du royaume de Naples, et de combattre la prétention de la *monarchie de Sicile* à exercer une sorte de légation apostolique, avec faculté d'accorder des dispenses de mariages et de décider les procès ecclésiastiques, presque des cas de conscience. Au moment où il s'aperçoit que Léon XI (*Médicis*) va être élu, le confident espagnol, cardinal d'Avila, crie à travers le Conclave : « Le roi ne le veut pas ». Mais il était trop tard ; le vote par *adoration* avait déjà donné la majorité nécessaire.

Humilié et furieux d'un tel échec, le dépositaire du secret d'Espagne prend alors ses mesures pour ne pas se laisser surprendre au Conclave qui s'ouvre un mois plus tard, et lorsqu'il voit que la candidature du cardinal Camerino, l'un des exclus par son roi, va triompher, il se poste devant la porte d'entrée de la chapelle Pauline, à la tête d'une faction de 27 cardinaux, répétant à ceux qui entrent dans la salle de vote : « Je verrai bien, cette fois, qui osera résister à la volonté de mon roi ! » Sa manœuvre obtient un plein succès. Après diverses exclusions réciproques entre les factions, on en arrive à cette scène dramatique où, le huitième jour, les deux groupes se rallient tumultueusement, l'un, avec les Espagnols, dans la chapelle Pauline, acclamant Tosco, l'autre, avec les Français, dans la Sixtine, proclamant Baronius. Mais aucun des deux partis en présence n'avait la majorité requise ; il fallut que, dans la nuit même, les chefs en vinssent à une transaction, qui se fit sur la candidature de *Camille Borghèse*, le pape qui, achevant la façade de Saint-Pierre, y grava son nom : *Paulus V Burghesius Romanus !*

En ces deux Conclaves de 1605, on a recours au procédé classique de l'exclusion par manœuvres de faction ; mais un élément nouveau vient s'y ajouter : le confident espagnol en appelle aussi à la volonté de son roi, et cet appel, dans

les termes et dans les circonstances où il se produit, doit certainement être considéré comme un pas décisif en avant. Au lieu d'être adressée aux seuls cardinaux amis de la faction, la notification est en réalité signifiée au Sacré Collège tout entier. Si la forme en avait été moins incorrecte, c'eût été déjà l'exclusion matérielle sous sa troisième forme, c'est-à-dire ouverte, publique ou officielle, qui dominera le XVIIe siècle et préparera l'exclusion formelle et péremptoire.

A la suite de ces exclusions espagnoles de 1605, la formation de l'idée du *Veto* se développera rapidement.

L'approche du Conclave de 1621 préoccupait fort l'ambassadeur de France, le maréchal d'Estrées. Le cardinal Aldobrandini, sur le concours duquel il comptait, se trouvant malade, l'engageait à « faire l'exclusion au nom du roi ». Le diplomate n'osa pas risquer la tentative ; mais, passant la première nuit au Conclave, il rallie des partisans pour leur faire signer l'engagement écrit de ne pas voter pour le cardinal Campora « dont le roi ne désire pas l'élection ». C'était là un procédé excessif : les électeurs doivent se réserver leur liberté jusqu'au dernier moment. Aussi *Grégoire XV* (*Ludovisi*, 1621), en rédigeant dans sa Bulle *Aeterni Patris* le code du Conclave encore aujourd'hui en vigueur, défend aux cardinaux tous partis ou conventions par lesquels ils s'engageraient d'avance à *inclure* ou à *exclure*, dans leurs scrutins, telle ou telle personnalité. Mais le pontife n'allait pas plus loin, et c'est donner à sa Constitution une interprétation excessive, ce nous semble, que d'y voir la condamnation de tout exercice du *Veto*. Il faudrait admettre que, de 1623 à 1831, tous les Conclaves qui admirent l'exclusion des princes violèrent systématiquement la Bulle *Aeterni Patris*, conclusion assurément odieuse, tandis que la conduite des cardinaux, durant deux siècles, nous paraît être, au contraire, un excellent critérium d'interprétation.

D'ailleurs, un an après la publication de cette Bulle, s'introduit l'usage de ce qui constitue l'exclusion publique et officielle : la notification faite par les ambassadeurs au Conclave. Le duc de Pastrana, ambassadeur d'Espagne, va

trouver les deux chefs de faction pour leur signifier que le roi Catholique, d'accord avec l'empereur, donne l'exclusion aux cardinaux Borromeo et Galomini. Malgré le rôle effacé que joua, en ce Conclave, le groupe des cardinaux français, Mazarin put se féliciter plus tard de l'élection du cardinal Barberini (*Urbain VIII*, 1623).

Au Conclave suivant, qui fut celui d'Innocent X (*Pamfili*, 1644), se dégage un nouvel élément de l'idée du *Veto*. Les cardinaux déclarent aux ambassadeurs qu'un souverain ne peut exclure qu'un seul candidat. Mais en même temps l'on voit apparaître la notion de la valeur juridique du *Veto*. Les cardinaux espagnols avouent au marquis de Saint-Chamond qu'ils sont disposés à reconnaître au roi de France le même droit qu'ils revendiquaient pour la couronne de Castille. « Le Sacré Collège, disaient-ils, est tenu en conscience de faire un pontife commun, non suspect à aucune des deux couronnes. » Il ne manque plus au développement final de l'idée juridique du *Veto* que tous les cardinaux partagent ouvertement cette persuasion.

A cet égard, ce Conclave de 1644 et le suivant qui élut Alexandre VII (*Chigi*, 1655) eurent une influence décisive, parce qu'au sein même de l'assemblée électorale, de vives discussions théoriques s'agitèrent autour de la question. Comme en 1605, les Espagnols excluaient obstinément, dans deux conclaves subséquents, l'un des plus dignes *papabili*, le cardinal Sacchetti, que portait au contraire le groupe français. D'après un rapport en date du 27 août 1644, du duc Savelli, ambassadeur de l'Empereur, le religieux jésuite Valentini, confesseur du Conclave, avait rédigé une note confirmant, en cette matière, les conclusions du cardinal Albornoz, plénipotentiaire espagnol.

Cette note disait, en fin de compte : 1° que la confiance et la bonne harmonie devaient régner entre le Pape et les princes chrétiens pour amener la paix universelle et faire cesser les maux de la guerre, et qu'il importait de choisir le futur Pape en vue de cette nécessité ; 2° qu'une rupture, fût-elle simplement politique, entre le Saint-Siège et le souverain d'un grand pays catholique, constituerait

un danger dont les cardinaux seraient coupables devant Dieu s'ils la provoquaient par l'élection inconsidérée d'un candidat exclu par les couronnes (1). Aussi l'auteur concluait-il à la soumission envers le roi d'Espagne et ses exclusions.

Onze ans plus tard, lors de la seconde exclusion de Sacchetti, le cardinal Albizzi, théologien docte et indépendant, rédige un traité dans lequel il combat l'exclusion, en développant les raisons que les canonistes font valoir d'habitude contre l'ingérence séculière dans les élections ecclésiastiques. Il admet bien que, dans certains cas, les souverains puissent adresser d'amicales remontrances aux cardinaux, mais il ne veut pas qu'ils usent de menaces, ni qu'ils prétendent parler d'autorité. Il envisage le cas où l'Empereur, le roi d'Espagne et le roi de France excluraient chacun un cardinal parfaitement digne; et alors quel embarras pour les électeurs !

Albizzi avait invoqué l'autorité d'un autre théologien jésuite, le savant cardinal de Lugo ; mais celui-ci répliqua par une attaque vigoureuse contre la thèse absolue de son collègue. Posant en principe que le plus digne doit être jugé, non d'après ses qualités personnelles, mais par rapport au service de l'Eglise, l'éminent jésuite, après avoir rappelé que Sacchetti était exclu par le roi Catholique pour sa trop grande liaison avec Mazarin, soutenait qu'élire un cardinal tenu en défiance par le plus grand monarque de la chrétienté était un danger pour l'Eglise. « Si, ajoutait-il, les princes temporels ne peuvent prendre part à l'élection du pontife suprême, rien, dans les canons et constitutions apostoliques, ne leur défend de demander, dans des formes convenables, aux cardinaux amis ou sujets, de ne pas concourir à l'élection d'un candidat qui n'a pas leur confiance. » Et ainsi, concluait-il, il est in-

(1) « Una scrittura fatta dal P. Valentini, confessore del conclave, che mostra non potersi fare, per l'occasione che si darebbe a tutti questi prencipi di sequestrarsi dal commercio della Sede Apostolica in tutte quelle cose che non aspettano alla fede o religione. »

juste de censurer les cardinaux qui sont disposés à déférer au désir de Sa Majesté Catholique.

Cette curieuse polémique donna naissance à toute une littérature de *mémoires* et de *traités*, encore inédits pour la plupart dans les bibliothèques, qui tous développent plus ou moins les considérations du cardinal de Lugo. Il est vrai qu'ils ne parlent pas encore d'un *droit* des souverains, mais simplement du *devoir* de prudence de la part des cardinaux. C'est moins encore l'exclusion formelle et péremptoire, s'imposant de par la simple autorité des princes, que l'exclusion matérielle sous sa forme publique et ouverte ! Ces discussions n'en ont pas moins hâté singulièrement le moment où la légitimité de cette intervention des gouvernements ne sera plus contestée.

VI

Par un contraste assez curieux, pendant que les Cardinaux se rallient au point de vue des Couronnes, Louis XIV, qui entend bien exercer les mêmes prérogatives que le Roi d'Espagne, demeure néanmoins défiant et n'ose se fier complètement à l'efficacité du *veto* qu'il exerce. Il conservait un amer souvenir de son aventure au Conclave d'Innocent. Il avait chargé son ambassadeur de faire valoir l'exclusion contre le cardinal Pamfili. Mais son Cardinal protecteur, Barberini, enjôla si bien le diplomate français que celui-ci se décida à expédier un courrier à Mazarin pour demander le retrait du *veto :* sur quoi Barberini, n'attendant pas la réponse, et feignant de croire que l'opposition du roi est levée, fait aboutir l'élection qui déplaît à la cour de Versailles.

La manœuvre se répète au Conclave suivant. On demande de nouveau au Roi de retirer son exclusion portée contre le cardinal Chigi ; mais cette fois l'on attend le retour du courrier, et l'élection d'*Alexandre VII* ne se fait qu'après que Lionne eût fait parvenir au Cardinal d'Este un billet

le prévenant que « le roi vient de retirer l'exclusion qu'il donnait au Cardinal Chigi ». Les rapports de Louis XIV avec ce pape ne furent pas meilleurs qu'avec son prédécesseur. Aussi dans les instructions qu'il adresse, dans la suite, à ses ambassadeurs, il répète volontiers, non seulement qu'à « l'imitation de ses prédécesseurs, il ne prétendait pas empêcher la liberté du Conclave, ni se servir de moyens illicites pour violenter les suffrages du Sacré Collège », mais qu'il ne compte dénoncer « l'exclusion formelle et ouverte contre aucun cardinal », ce parti étant « bien plus sûr pour sa conscience, et aussi pour sa dignité ». La France, écrit-il, « a toujours été bien éloignée des prétentions *d'esclavitude* où d'autres nations ont voulu tenir les papes, et personne n'ignore les mauvais traitements qui leur ont été faits quand ils n'ont pas voulu contenter leurs prétentions réglées sur l'intérêt particulier et peu souvent par la raison ». Le roi ne veut pas « s'exposer aux inconvénients qui lui arrivèrent, pendant sa minorité, au Conclave d'Innocent X où l'on porta au pontificat le seul sujet que Sa Majesté avait déclaré vouloir exclure ». Aussi lors même qu'il porte une exclusion, il veut qu'on n'en fasse « la déclaration publique qu'à toute extrémité, qu'on la tienne extrêmement secrète, et qu'on se contente, autant que possible, d'esquiver doucement, par les biais ordinaires au Conclave, la nomination » qui déplaisait.

Cette méthode lui réussit pour l'élection d'Innocent XI (*Rospigliosi*, 1667), sous le court pontificat duquel les rapports entre la France et le Saint-Siège furent excellents, et celle de Clément X (*Altieri,* 1670), qui sortit d'entre les compétitions au cours desquelles l'Espagne avait exclu Broncaccio, tandis que la France maintenait contre d'Elri un *veto* qu'on eut l'habileté de ne pas prononcer officiellement.

Avant l'élection d'Innocent XI (*Odescalchi*, 1676), le roi de France, pour la troisième fois, retirait une exclusion qu'il avait d'abord rendue notoire. Ce n'en fut pas moins durant ce pontificat que le conflit entre la France et le Saint-Siège atteignit toute son acuité. L'affaire de la ré-

gale, celle des franchises, la condamnation de l'assemblée de 1682, l'institution canonique refusée à trente-quatre évêques, l'excommunication fulminée contre un ambassadeur, l'emprisonnement du nonce, et l'occupation d'Avignon disent assez à quel point on en était arrivé.

Il est piquant de constater que Louis XIV n'obtenait un pape selon ses désirs que lorsqu'il s'abstenait de faire sentir sa pression, tandis qu'il se trouvait toujours en mauvais termes avec ceux en faveur desquels il avait fini par retirer son exclusion. Il faut avouer aussi que le grand Roi ne faisait pas ses concessions d'une façon aimable, et qu'en cédant sur le fond, il employait les formes impérieuses, presque comminatoires, qui ne se pardonnent guère. Ce fut vraiment là le point faible de la politique romaine et conclavaire de Louis XIV. Sa préoccupation constante semble avoir été de donner à l'ingérence française un caractère extérieur aussi accentué et aussi éclatant que possible, au risque de sacrifier le fond essentiel des choses. On s'imaginait toujours à Versailles qu'il allait frapper les imaginations, faire montre de puissance et d'autorité, et que, pour avoir un pape déférent et accommodant, le premier point était de persuader au monde entier et au pontife lui-même, qu'il ceignait la tiare de par la grâce et la volonté du Roi très chrétien. Principe absolument contraire à la vérité psychologique, notamment en Italie où — les faits contemporains sont là pour le prouver, — une piqûre d'amour-propre, détruit souvent le bénéfice des concessions accordées, le souvenir des services rendus.

Philippe II *ordonnait* qu'on choisît le pape parmi les sept candidats qu'il « recommandait », et sans démordre de sa ligne, sans rien diminuer de ses prétentions, il protestait, avec une cauteleuse hypocrisie, de son absolu respect pour la liberté et la dignité du Sacré Collège. Louis XIV accordait ce qu'on lui demandait, cédant et retirant ses exclusions; mais il avait l'air de parler de plus haut, il imposait au Sacré Collège l'humiliation de se faire adresser une sorte de supplique et de lui faire attendre la réponse durant quatre ou cinq semaines. Moins pratique et plus franc que Phi-

lippe II, il exigeait des honneurs et des égards alors que celui-ci voulait des sacrifices; et il mettait une sorte de grandeur maladroite, là où Philippe II apportait son réalisme et son habileté. « Le roi, dit excellemment un historien, dans ses démarches auprès de la Cour de Rome, s'attacha presque exclusivement aux questions de forme, s'appliquant à faire montre de son autorité et de sa puissance, au lieu de les employer à des entreprises vraiment utiles et pratiques... La témérité d'une pareille conduite apparaît à tous les yeux. Le monde peut, un instant, s'incliner devant une volonté hautaine, même si l'exercice d'une telle puissance s'accompagne d'une insistance irritante et d'une sorte d'étalage fastueux... Mais une telle vanité, s'accroissant par les concessions mêmes qu'on lui fait, les susceptibilités et les intérêts qu'elle blesse se multiplient. Et comme ces froissements et ces rancunes, loin de se dissimuler, sont rendues apparentes, elles se rapprochent, jusqu'au jour où elles se combinent dans une coalition qui venge, d'un seul coup, toutes les avanies, toutes les rebuffades reçues et endurées. C'est toute l'histoire du règne de Louis XIV » (1).

Il est juste de reconnaître cependant que dans la dernière période de son règne, le roi de France évita de recourir au *veto* et put rétablir les bons rapports avec Rome. L'élection d'Alexandre VIII (*Ottoboni*, 1689) ne provoqua aucune exclusion ; lors de celle d'Innocent XII (*Pignatelli*, 1691), la diplomatie autrichienne, qui reparaissait de nouveau sur la scène d'un conclave, voulait l'exclusion de l'austère cardinal Barbarigo, mais cherchait à en faire passer « l'odieux au cou des Français » lesquels, cette fois, ne se laissèrent pas prendre au piège. Néanmoins, ce dernier conclave du XVIIe siècle nous semble marquer le point précis où la notion juridique du *veto*, ébauchée au premier par les exclusions espagnoles contre Baronius, apparaît comme définitivement et complètement formée. Chacun savait que si la dénonciation publique venait à être prononcée contre Barba-

(1) Hanotaux, *Recueil des Instructions*, p. 96.



rigo, elle aurait un effet immédiat. Non seulement le cardinal de Forbin-Janson revendiqua ouvertement et sans contradiction le *droit* d'exclusion, mais le cardinal de Médicis écrivait nettement à l'Empereur : « la simple déclaration de votre auguste volonté assurera aussitôt l'exécution des désirs de Votre Majesté. » C'est la constatation que le travail d'élaboration des idées est terminé ; le Sacré Collège admet désormais une exclusion basée sur la simple volonté du prince, encore que la faction de ses cardinaux se trouve impuissante à la faire prévaloir dans le jeu des scrutins. Il se peut que les cardinaux continuent encore à considérer l'ingérence des princes comme la simple remontrance des souverains amis ; mais en pratique et en fait, ils admettent le *droit* d'exclusion *formelle* et *directe*, et lorsque cette exclusion est portée, ils s'y soumettent sans tergiversations ultérieures. Les princes la pratiquent de leur côté avec l'assurance que donne la conscience d'un droit que nul ne leur conteste.

VII

Le XVIII[e] siècle s'ouvre par un Conclave — celui de Clément XI (*Albani*, 1700) — qui, s'il ne vit pas se produire de déclaration officielle, se déroula pendant deux mois sous la menace d'une double exclusion, française contre Marescotti et autrichienne contre Panciatici. Le Sacré Collège s'y range si bien qu'il affirme la jurisprudence d'après laquelle chacune des trois Cours ne peut exclure qu'un seul candidat, ce qui est à la fois une reconnaissance et une limitation du *veto* des puissances. Aussi peut-on passer rapidement sur les Conclaves du XVIII[e] siècle, qui nous montrent le jeu régulier, le fonctionnement normal d'une institution qui n'est plus discutée. Les représentants des souverains qui ont « droit d'exclusion » avisent de leur mandat le Cardinal-Doyen ; mais si le temps presse et que l'ambassadeur ne puisse intervenir assez tôt, le cardinal

chargé du secret le déclare lui-même publiquement au moment du scrutin. Ainsi fut fait le 1er avril 1721. Le cardinal Paolucci, secrétaire d'Etat du Pape défunt, allait être élu lorsque le cardinal allemand Althann se leva, et déclara solennellement l'exclusion au nom de l'Empereur. Le vote fut suspendu, et Paolucci écarté par le seul fait de la publication de la volonté impériale. — Au Conclave de 1724, chacun savait que l'Autriche et l'Espagne excluaient le cardinal Imperiali ; aussi ses partisans, ne voulant pas l'exposer au désagrément d'une déclaration publique, abandonnèrent sa candidature, sans qu'on en vînt au prononcé officiel du *veto*. Alors triompha la candidature du dominicain Orsini (*Innocent XIII*).

La fois suivante (1721), l'exclusion formelle donnée par l'Espagne au même Imperiali rendit seule possible l'élection de Clément XII (*Corsini*). Pendant que ce pontife se préparait à compléter la législation du Conclave par son importante bulle *Apostolatûs officium*, ses consulteurs lui conseillaient de prescrire minutieusement la procédure à suivre pour le prononcé d'une exclusion. Le Pape préféra laisser subsister purement et simplement les usages existants, se contentant de défendre aux cardinaux, à peu près dans les mêmes termes que jadis Pie IV, de se lier par des engagements, pactes ou conventions obligatoires, vis-à-vis des *intercessiones principum*.

Le long Conclave d'où sortit Benoît XIV (*Lambertini*, 1740) ne donna lieu à aucune exclusion officielle, mais l'élection de son successeur Clément XIII (*Rezzonico*, 1758), est précédée par le *veto* prononcé officiellement, quoique un peu légèrement peut-être, au nom de la France, contre le cardinal piémontais Cavalchini. — Les deux Conclaves longs et agités de Clément XIV (*Ganganelli* 1769), et de Pie VI (*Broschi*, 1775) sont dominés par les préoccupations intenses que cause la suppression de la Compagnie de Jésus. Par une coïncidence rare, tous les gouvernements marchent d'accord, de sorte qu'il n'y a, au sein du Sacré Collège, que deux partis en présence : celui des couronnes et celui des indépendants. En jouant avec habileté de la

menace de l'exclusion, ceux-là réussissent à écarter toute une série de candidatures, sans en venir à une déclaration publique et officielle.

Un fait assez bizarre en apparence se dégage de l'histoire des Conclaves du XVIIIe siècle : du jour où le *Veto* d'exclusion est régulièrement reconnu et pratiqué, son exercice devient moins fréquent. On dirait que, se sentant mieux en mesure de se défendre, les puissances soient plus calmes, plus maîtresses d'elles-mêmes, et qu'elles attendent l'arme au bras, avec le désir de ne pas faire usage de cette arme. Déjà Louis XIV avait fait écrire à Lavardin qu'il ne désirait pas en venir aux exclusions publiques, « ces voies étant odieuses et y en ayant de secrettes pour détourner un choix désavantageux » (1). Tel était aussi l'avis de Chateaubriand. En demandant ses instructions, le 17 février 1829, il reconnaît que « ce *veto* est toujours un peu odieux, en ce qu'il entrave l'indépendance de l'élection ». — Le 19 mars, il écrit au ministre : « Le droit d'exclusion est un droit odieux. Il est pourtant à regretter que vous n'ayez pas cru devoir l'exercer. »

Aussi Louis XIV lui-même déclarait-il parfois au sujet de certains *papabili* : « Je désire que les exclusions paraissent lui venir de toute autre part que de la mienne » (2). C'était, en termes moins pittoresques, la même pensée que celle dont s'inspirait l'empereur Léopold Ier en vue de « passer l'*odium* au cou » des autres.

Mais, outre son caractère odieux d'une intervention toujours brutale, le maniement de l'arme est délicat et dangereux. Un diplomate autrichien disait d'une façon pittoresque, en 1758 : « C'est un glaive dont l'usage bien entendu peut être fort utile, mais qui une fois tiré hors du fourreau ne peut blesser qu'un seul adversaire; tandis que s'il n'est pas dégaîné, il peut en mettre plusieurs hors de combat » (3). Le cardinal « du secret », pour peu qu'il soit avisé

(1) HANOTAUX, *Recueil des Instructions*, p. 346.
(2) Au duc d'Estrées, 1676.
(3) « L'Esclusiva è una spada che sfoderata non puo ferire che

et sache manier son glaive sans le tirer, réussira en effet par la simple menace et pour ainsi dire sans désagréable effusion de sang, à empêcher les candidatures de se produire.

D'ailleurs, point particulièrement digne d'attention, un cardinal frappé par le *Veto*, devient au conclave un personnage très puissant, qui ne peut plus ceindre la tiare, mais qui souvent la donne. Il décide ordinairement de l'élection et se substitue un *alter ego*, parfois plus redoutable que lui aux auteurs de son exclusion.

Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que les instructions des gouvernements recommandent invariablement à leurs mandataires d'éviter le plus possible la dénonciation officielle du *Veto*, et de n'y recourir qu'à la dernière extrémité, lorsque tout autre moyen fait réellement défaut.

Mais l'exclusion occulte, par voie d'agissements et de manœuvres, a ses côtés désagréables. Non seulement un gouvernement, pas plus qu'un simple cardinal particulier, n'aime à passer pour avoir été l'adversaire de la candidature d'un pape qui a été finalement élu. On préfère au contraire accréditer la persuasion qu'on a été favorable et qu'on a contribué à l'élection du nouveau souverain.

La diplomatie de la cour impériale de Vienne avait, à ce sujet, imaginé au siècle dernier un procédé assez original. De même qu'elle munissait son ambassadeur de « cédules d'exclusion en blanc-seing » pour qu'il en fît auprès du Conclave l'usage opportun, selon les circonstances, elle lui confiait un certain nombre de « billets d'exclusion » tout préparés pour toutes les éventualités. Le représentant de l'Empereur se trouvait ainsi en mesure d'exhiber à l'élu celui de ces « billets » qui portait son nom, pour produire dans l'esprit du nouveau pape la créance que « Sa Majesté Impériale s'était intéressée à son élection et s'était acquis par là un titre à sa reconnaissance » (1).

unò; mantenuta nel fodero produce quei buoni effeti che si vogliono. » — *Rapport* du comte Brunati, 1758. (*Ap. Wahrmund*, *l. c.* p. 316.)

(1) *Instructions* au cardinal de Radt, 30 mai 1758.

Nous n'avons pu trouver aucune trace d'un usage semblable suivi par la Cour de France. En général, d'ailleurs, il y a lieu de constater que la France a été, de toutes les trois puissances, celle qui a toujours mis le plus de discrétion à recourir aux procédés de l'exclusion dans les Conclaves.

VIII

Lorsqu'il s'agit d'une institution qui repose uniquement sur la coutume et la *consuétude,* à défaut de toute donnée fournie par le droit écrit, l'on ne saurait en déterminer l'organisme à ce fonctionnement, qu'en consultant attentivement ses manifestations dans l'histoire. Pour rendre compte de la procédure du *Veto,* nous ne pouvons donc mieux faire que d'exposer sommairement les conditions dans lesquelles, au cours même de notre siècle, les gouvernements ont été amenés à recourir à la pratique de l'exclusion.

Le long et pénible conclave de Venise, qui au seuil du XIX[e] siècle aboutissait à l'élection de Pie VII (*Chiaramonti*, 1800), avait mis particulièrement en relief la personnalité d'un savant barnabite, le piémontais ou savoisien cardinal Gerdil, qui avait été l'âme de la congrégation cardinalice instituée par Pie VI pour les affaires extraordinaire de France, à travers la tourmente révolutionnaire. L'Autriche, qui redoutait que les allures sagement ecclésiastiques de cet éminent esprit ne vinssent à contrecarrer les projets qu'on avait formés à Vienne, au lendemain de Tolentino et de Campo-Formio, lui donnait l'exclusion. Le cardinal Herzan en avait reçu de l'Empereur le mandat exprès, avec la recommandation d'écarter absolument toute candidature de cardinaux d'origine ou de tendances *françaises.* Le confident impérial se contenta de rendre notoire dans ses conversations l'exclusion dont il était chargé, et parvint ainsi à esquiver la déclaration officielle.

En 1823, le droit de *Veto* fut encore exercé par l'Autriche. Le Conclave s'était ouvert le 2 septembre, et la grande question était de savoir si on élirait un pape qui continuerait, ou non, la politique de Pie VII. Consalvi, l'âme et le représentant de cette politique, avait beaucoup d'ennemis dans le Sacré Collège. On lui reprochait les allures autoritaires de son long ministère, les tendances modernes de son administration, les condescendances de sa politique générale; les *zelanti* surtout réclamaient un changement d'orientation (1). Parmi ces derniers, un certain nombre inclinait vers une entente avec l'Autriche et les préférences du cabinet impérial se portaient naturellement sur eux. Admis le 16 septembre à l'audience du Conclave, le comte Appony, ambassadeur d'Autriche, avait déclaré que l'ambassadeur intérieur chargé de représenter les vues de la Cour de Vienne était le cardinal Albani. L'une des deux lettres remises de la part de l'Empereur, accréditait d'ailleurs formellement le cardinal.

La majorité des voix se porta, dès les premiers jours, sur un adversaire résolu de Consalvi, le cardinal Severoli, ancien nonce à Vienne, mais *persona ingrata* pour Metternich qui le savait peu favorable à ses projets d'intervention en Italie. On rappelait d'ailleurs que Severoli avait été au nombre des cardinaux *noirs* qui avaient refusé d'assister au mariage de Napoléon avec Marie-Louise. On l'accusait aussi d'avoir fait preuve, dans sa délégation de Viterbe, de faiblesse et même, disait-on, de connivence à l'égard des *carbonari*.

Le 21 septembre, au premier tour de scrutin, le cardinal Severoli avait réuni vingt-six suffrages, et comme il ne lui en manquait plus que sept, son élection paraissait immi-

(1) C'est là un fait historique qui se produit surtout lorsqu'un pontificat a eu une longue durée et une physionomie caractéristique. L'élection et le pontificat suivants marquent alors presque toujours un mouvement de réaction. Et c'est ainsi que, selon le mot d'un de nos écrivains les plus distingués, la succession des papes représente « la part de mobilité dans l'immutabilité de l'Eglise. » (L. LEFÉBURE, *la Renaissance religieuse*, Paris. 1886. N° 69.)



nente. Mais Albani, s'étant concerté avec quelques-uns de ses partisans, estima qu'il n'y avait pas un instant à perdre pour déclarer, au nom de l'Autriche, l'exclusion dont il était chargé, et pendant que dans la chapelle du scrutin les cardinaux étaient occupés à préparer leurs bulletins pour le second tour ou vote d'*accession*, il remettait au Doyen, séance tenante, une note ainsi conçue :

« En ma qualité d'ambassadeur extraordinaire d'Autriche près le Sacré Collège réuni en conclave, qualité notifiée à Vos Eminences tant par la lettre de Sa Majesté Impériale et Royale à elles adressée, que par la déclaration faite à Vos Eminences par l'ambassadeur d'Autriche, et en vertu des instructions qui m'ont été données, je remplis le devoir pénible pour moi de déclarer que la cour impériale de Vienne ne peut accepter, comme souverain pontife, Son Eminence le cardinal Severoli, auquel elle donne une exclusion formelle. — Le 21 septembre 1823.

« ALBANI. »

La lecture de cette note causa une vive émotion et provoqua un moment de résistance parmi les cardinaux ; non pas qu'on contestât le droit de l'Empereur, mais plusieurs doutaient que le cardinal Albani eût réellement agi conformément à ses instructions. L'ambassadeur d'Autriche, mis au courant de cet état des esprits, crut devoir, le surlendemain, adresser au Sacré Collège une note officielle. Dans cette pièce, il protestait contre les soupçons injurieux au cardinal Albani, bien et dûment accrédité, disait-il ; il affirmait d'ailleurs que « les notifications et déclarations faites par le cardinal Albani étaient conformes aux instructions de Sa Majesté Impériale, et que lui-même, comte Appony, n'hésitait pas à y donner sa pleine et entière adhésion. »

Le résultat immédiat de cette communication fut que le cardinal Severoli ne recueillit plus qu'une ou deux voix dans les scrutins suivants. Nous verrons plus loin que le résultat définitif devait sauvegarder la dignité des cardinaux, mais il s'agit pour le moment de l'exclusion.

Les crises politiques que subissait l'Espagne ne lui per-

mettaient pas de songer à exercer son *Veto* indépendamment de la France, et de son côté, le cabinet de Paris cherchait à s'orienter. Le duc de Laval avait reçu une dépêche datée du 13 septembre, en laquelle Chateaubriand, alors ministre des affaires étrangères, disait (1) :

« Il semble qu'on veuille faire élire un pape dont la politique ressemblerait à celle que le cardinal Consalvi a suggérée au pape défunt. Les *zelanti* qui composent le parti italien sont pour l'Autriche trop italiens. C'est là ce que cette puissance redoute beaucoup plus que la sévérité des principes du Saint-Siège.

« Nous au contraire, nous voulons un membre du parti italien, du groupe modéré, capable d'être agréé par tout le monde. Tout ce que nous lui demandons se réduit à un seul point : ne pas troubler nos affaires ecclésiastiques. Politiquement, nous ne désirons rien de lui ; peu nous importe qu'on conserve ou modifie l'administration du cardinal Consalvi, pourvu toutefois que, par un excès de zèle rigide, on ne provoque pas une explosion qui donnerait à l'Autriche un prétexte pour s'avancer et intervenir à main armée. »

En conséquence, le lendemain même de l'exclusion autrichienne, l'Ambassadeur communiquait ces instructions aux cardinaux français enfermés au Conclave, en y ajoutant quelques explications plus détaillées et, en réalité, hostiles à Consalvi.

« Pouvons-nous espérer raisonnablement, leur disait-il, de réaliser les vues du roi, par le moyen du cardinal Consalvi ? — Je n'ignore assurément pas ce qu'il a pu vous dire de ses préoccupations touchant le parti italien, des craintes d'une réaction contre ce qui a été fait durant les deux derniers pontificats, ses sentiments en faveur du cardinal Arezzo... Il ne veut sincèrement ni du cardinal Doyen (della Somaglia) ni du cardinal Castiglioni. — Je connais intimement le cardinal Consalvi. Il aime réellement la France et n'aime guère l'Autriche ; mais, par-dessus

(1) Cfr. Artaud, *Ibid.*

tout, il aime son œuvre, fruit de vingt-quatre ans d'efforts et de gloire. Je reconnais la perspicacité de son esprit, la pureté de ses intentions, les services qu'il nous a rendus et ceux qu'il veut nous rendre encore. Pour mon compte, je ne puis que me louer de ses procédés et de son amitié : il est certainement l'homme que j'aime le mieux dans Rome. Malheureusement, par la complication des affaires, ses intérêts ne sont pas les nôtres en cette grande circonstance. D'ailleurs, je le demande, pourquoi ne pas tenter de se rapprocher des *zelanti* modérés qui doivent être naturellement nos amis... Nous ne voulons pas nous servir de notre influence pour demander au Sacré Collège des sacrifices à nos intérêts particuliers. Nous demandons que l'on mette sur le trône pontifical un prélat distingué par sa piété et par ses vertus. Nous demandons seulement qu'il soit assez modéré et assez conciliant pour qu'il puisse juger la position politique des gouvernements. Nous ne demandons pas un cardinal qui soit particulièrement dévoué à la France. Nous voulons seulement qu'il ne soit le serviteur d'aucune puissance, car nous sommes plus intéressés qu'aucun italien à la complète indépendance du Saint Siège... Il ne faut pas être hostile à l'Autriche, mais je ne vois pas la nécessité, surtout lorsqu'elle se trouve désarmée par l'exclusion qu'elle vient de prononcer, de pousser la complaisance jusqu'à prendre un candidat qui lui soit agréable ».

Cette insistance du duc de Laval à déconseiller l'entente avec Consalvi embarrassait fort les cardinaux français. Au nom du roi, Laval leur avait précédemment beaucoup recommandé l'élection du cardinal Castiglioni, et celui-ci, obstinément repoussé par les *zelanti*, était soutenu par Consalvi (1).

On leur demandait aussi de ne voter pour aucun des

(1) Il y a là un exemple curieux des erreurs si fréquemment commises, lorsque les étrangers aux choses romaines veulent classer les cardinaux sous des catégories de parti trop absolues, conçues d'après des idées générales que modifient souvent les considérations locales et personnelles.

principaux candidats du parti des zélés : di Gregorio, Bertazzoli, Cavalchini ; et cet avis était difficile à concilier avec celui de se rapprocher des *zelanti* !...

Contre le cardinal della Genga, le gouvernement français n'avait pas d'objection spéciale ; mais en vertu de l'*alliance de famille*, il s'associait quelque peu aux répugnances que témoignait contre ce candidat la Cour de Naples. Au fond, du parti consalvien, on ne repoussait à Paris que les candidatures de Zurla et d'Arezzo, et encore sans vouloir aller jusqu'à prononcer aucune *exclusion formelle*. On souhaitait Castiglioni (1), mais à son défaut tous les vœux étaient pour le vieux cardinal-doyen, della Somaglia.

La mauvaise humeur provoquée par l'exclusion du cardinal Severoli produisit un résultat d'ailleurs assez fréquent. Ses partisans, blessés par l'exclusion, bien qu'ils y cédassent, prièrent Severoli de désigner lui-même le candidat qu'ils porteraient à sa place, et Severoli indiqua le cardinal della Genga. Pendant plusieurs jours les deux candidatures de Castiglioni et della Genga se contrebalancèrent. Les instructions incohérentes données par le duc de Laval aux cardinaux français paralysaient un peu leur action ; quelques démarches indiscrètes que Chateaubriand lui reprocha dans la suite, effarouchèrent le Sacré Collège (2) ; on répandit même, dans le Conclave, que l'ambassadeur de France allait demander à Paris l'exclusion formelle contre

(1) Celui-ci fut élu au Conclave suivant. On connaît à ce sujet la curieuse lettre envoyée par Chateaubriand à Mme de Récamier : « Rome, 31 mars au soir. Victoire ! j'ai un des papes que j'avais mis sur ma liste : c'est Castiglioni, le cardinal même que je portais en 1823, lorsque j'étais ministre ». *Mém. d'outre-tombe.*

(2) Etait-ce par allusion à cette attitude que le ministre de Naples formulait, sur son collègue de France, le jugement cité plus haut ? Deux ans plus tard, dans une dépêche du 29 octobre 1825, le même marquis de Fuscaldo écrivait encore : « L'ambassadeur de France a tous les mérites ; mais il est d'une telle légèreté qu'il n'est pas permis de compter sur lui. Il fit manquer l'élection passée. Puis, par l'extrême volonté qu'il a d'agir et d'écrire, il se compromet facilement et gâte les affaires... Il n'y a que la France sur laquelle on pourrait se baser, si elle n'était pas aussi légèrement représentée. » *Petruccelli*, t. IV, p. 330.

le cardinal della Genga. Cette crainte d'une nouvelle exclusion rendit des forces aux adversaires du cardinal Castiglioni ; ils parvinrent à détacher de sa candidature les cardinaux napolitains et piémontais, lesquels se ralliant à celle du cardinal della Genga, celui-ci se trouva élu par 34 voix, dans la matinée du 28 septembre. Ils s'étaient remués si bien, durant la dernière soirée, qu'ils arrivèrent à gagner l'un des français. D'où la division des deux cardinaux français pour le scrutin final. Le cardinal de la Fare demeurait, avec Consalvi, fidèle à Castiglioni ; le cardinal de Clermont-Tonnerre fournit la 34e voix nécessaire à l'élection du cardinal della Genga. Quoi qu'il en soit, la France ne prononça et ne voulut prononcer aucun *Veto* en ce Conclave qui dura du 2 au 28 septembre (1).

Six ans plus tard, lorsque le trône pontifical se trouva de nouveau vacant par la mort de Léon XII (19 février 1829), Chateaubriand était ambassadeur de Charles X à Rome et naturellement disposé à suivre les instructions qu'il avait données, comme ministre, au duc de Laval. Il y mit moins de zèle inconsistant, mais aussi moins d'activité que son prédécesseur. Les prévisions et les incidents d'un Conclave assez long (23 février-31 mars) lui inspirèrent quelques dépêches admirablement écrites, reproduites, pour la plupart, dans ses *Mémoires d'Outre-tombe*. Ces dépêches abondent en vues générales et en réflexions spirituelles ou ironiques ; mais elles trahissent une connaissance assez superficielle des idées et du personnel de la Rome ecclésiastique (2). Le sujet convenait moins à son génie que la

(1) Il s'est accrédité à cet égard une légende entièrement fausse recueillie par Moroni (*Dizion.*, XXII, 89) et répétée par Bonghi (*Pio IX e il Papa futuro*, p. 49). Les cardinaux français auraient été chargés de prononcer l'exclusion contre le cardinal della Genga mais se seraient laissé surprendre par les secrètes dispositions du parti de l'*inclusive* et la rapidité des opérations électorales. Ils n'auraient compris l'imminence du succès de cette candidature, qu'au moment où la lecture des bulletins était déjà commencée, si bien qu'il était trop tard pour prononcer une exclusion. Les indications données ci-dessus, et qui sont puisées à une source absolument sûre, démentent ce racontar.

(2) Ce qu'il dit, par exemple, sur la manière dont « on ne fait plus

peinture des horizons de la campagne romaine. En somme, pour des raisons diverses, Chateaubriand exerça une influence très restreinte sur *son* Conclave et l'on a pu dire de lui, qu'il dissertait plus et mieux qu'il n'agissait.

Son candidat de prédilection de 1823, Castiglioni, n'avait plus toutes ses sympathies; il n'avait été classé par lui que dans un groupe secondaire de *papabili* auxquels personne, disait-il, ne songerait tout d'abord (1). Ce fut cependant Castiglioni qui recueillit aux premiers scrutins les votes les plus nombreux. Dans le premier groupe, Chateaubriand désignait quatre cardinaux : Capellari (le futur Grégoire XVI), Pacca, di Gregorio, Giustiniani. Sauf pour ce dernier qui n'eut jamais plus de quatre ou cinq voix, ces indications étaient exactes ; mais il aurait fallu, pour qu'elles le fussent absolument, y joindre Castiglioni. Les trois candidatures sérieuses étaient en effet celles des cardinaux Pacca qui finit par être écarté à cause de son grand âge, di Gregorio qui, d'après Chateaubriand, était « un pape convenable », et Castiglioni, qu'il ne pouvait guère répudier après les précédents de 1823. En réalité, sa situation était assez agréable et relativement facile, puisque les deux candidatures qui avaient les préférences du Sacré-Collège avaient aussi les siennes ; cela le dispensait des grands efforts.

Dans le discours, diversement commenté, que Chateaubriand avait adressé au Conclave, il n'est fait aucune allusion à la désignation d'un dépositaire du *secret* de la couronne de France, et le Sacré Collège était persuadé qu'il n'existait de sa part aucun projet d'exclusion (2).

Chateaubriand aurait voulu, cependant, que la France prononçât l'exclusion contre le cardinal Giustiniani, ancien nonce en Espagne, avec lequel il avait eu à Madrid de mauvais rapports. Par contre, il se fit autoriser à la déclarer éventuellement contre le vieil oncle de Napoléon, le cardi-

le pape », l'impuissance des ambassadeurs à agir sur les cardinaux, à moins de disposer de millions, l'inutilité de la présence des cardinaux étrangers, etc., en est une preuve manifeste.

(1) *Dépêche du 19 février.*

(2) *Diario* de Dardano, p. 41.



nal Fesch. Puis, au dernier moment, il profita de l'entrée tardive du cardinal de Clermont-Tonnerre au Conclave, pour lui confier, de sa propre initiative, une exclusion, toujours éventuelle, contre Albani.

Précautions inutiles, nous l'avons vu, ces deux cardinaux ne devant recueillir aucune voix dans aucun scrutin. Albani n'en fut pas moins l'un des principaux électeurs de Pie VIII, dont il devint le secrétaire d'Etat. Cette fois encore il avait été chargé du *Veto* de l'Autriche contre le cardinal di Gregorio (1), sujet napolitain, repoussé néanmoins par la Cour de Naples, mais auquel l'Espagne était favorable. Instruit par l'expérience, Albani ne commit plus la faute de se hâter de prononcer l'exclusion formelle, il se contenta de faire habilement entendre à ses collègues, qu'il avait cette arme à sa disposition. Et ce jeu réussit à empêcher les votes donnés à di Gregorio d'atteindre la proportion des deux tiers. L'Espagne qui, de son côté, tenait l'exclusion en réserve contre son ancien nonce, Giustiniani, n'eut pas à en user, et le Conclave s'acheva sans qu'aucune des trois puissances eût fait un usage formel du *Veto*.

(A suivre.) Lucius Lector.

(1) Albani avait été formellement désigné par le discours aux cardinaux par l'ambassadeur, comte de Lutzow, comme l'ambassadeur intérieur de Sa Majesté apostolique près du Conclave. Ainsi l'avait-il été déjà, en 1823, par le comte Appony. (Cfr. *Artaud*, Vie de Pie VIII, ch. IV.)



LE PAPE INNOCENT VII

ET LES JUIFS

Il est acquis à l'histoire que les Juifs du moyen âge eurent à se louer de la papauté. « Cette tranquillité, cette sécurité d'âme et de corps, dont il ne leur était permis de jouir nulle part, ils la trouvaient, dit un écrivain juif, relativement du moins, à l'ombre de Saint-Pierre, sous l'égide de celui qui représentait le Christ sur la terre » (1).

Innocent VII compte parmi les papes qui leur furent le plus favorables. Son pontificat dura peu (14 octobre 1404-6 novembre 1406); dans ce bref espace de temps il donna, en faveur des Juifs, toute une série de bulles qui témoignent de dispositions singulièrement bienveillantes (2).

La première est du 27 janvier 1406 (3). Elle confirme à un médecin juif le titre de citoyen romain, qui lui a été conféré par le sénateur et les conservateurs de la chambre de la ville de Rome.

Ce document a une grande importance.

Le titre de citoyen romain fut toujours considéré comme

(1) Emmanuel Rodocanachi, *Le Saint-Siège et les Juifs. Le Ghetto à Rome*, 1891, p. 2. — Cf. Ettore Natali, *Il ghetto di Roma*, Rome, t. Ier, 1887, p. 207-20.

(2) Selon l'usage, lors du *solenne possesso* d'Innocent VII, les Juifs rendirent hommage au nouveau pontife. Cf. Rodocanachi, *ibid.*, p. 145.

(3) Cf. Appendice, n° 1.

très honorifique. Saint Paul s'en parait fièrement (1). Ceux qui l'ont obtenu, Gregorovius (2) de nos jours, et, en remontant plus haut, Montaigne (3), Longueil (4), Pétrarque (5) — pour ne citer que ceux-là —, ont éprouvé, à le recevoir, « beaucoup de plesir ».

Il n'y avait pas seulement de l'honneur à être citoyen romain ; il y avait encore du profit. Le principal avantage consistait dans l'exemption d'un certain nombre de taxes et d'impôts qui, à cette époque, étaient multipliés et, souvent, onéreux (6).

Le juif qui bénéficia de la bulle d'Innocent VII s'appelait Elie : il était fils de Sabbat, et exerçait la médecine (*Elyæ Sabbati judæo ac medico physico et medicinæ doctori*).

De longue date, la science médicale avait été cultivée par les Juifs (7). Les médecins juifs eurent de la vogue auprès

(1) Cf. *Act. apostol.*, XXII, 25-9.

(2) Ferdinand Gregorovius fut nommé citoyen romain par le conseil municipal de la Rome nouvelle, en reconnaissance de son *Histoire de la ville de Rome au moyen âge.* A cette occasion, il publia *Alcuni cenni storici sulla cittadinanza romana*, Rome, 1877, 8°, 35 p. (mémoire lu dans la séance de la *reale accademia dei Lincei* du 21 mai 1877, extrait des *Atti della reale accademia dei Lincei*, an. 1876-77, t. I, ser. 3).

(3) Voici les termes dans lesquels Montaigne manifeste son contentement : « Je recherchai pourtant, et amploiai tous mes cinq sans de nature pour obtenir le titre de citoyen romein, ne fut-ce que pour l'antien honur, et religieuse memoire de son authorité. J'y trouvai de la difficulté; toutefois je la surmontai... C'est un titre vein : tant-y-a que j'ai receu beaucoup de plesir de l'avoir obtenu », Alessandro d'Ancona : *L'Italia alla fine del secolo XVI, giornale del viaggio di Michele de Montaigne in Italia nel 1580 e 1581*, Città di Castello, 1889, p. 319-20. Cf. la note de M. d'Ancona, p. 320-3. — Montaigne est revenu dans les *Essais* (liv. III, c. 17) sur cette faveur : elle plaît entre toutes, dit-il, à cette « niaise humeur » qui se repait de vanités. Il y donne le texte du décret du sénat romain.

(4) Voir le curieux opuscule de M. Domenico Gnoli : *Un giudizio di lesa romanità sotto Leone X;* Rome, 1891, 8°, V-165 p.

(5) Cf. Gregorovius, *loc. cit.*, p. 7.

(6) Cf. Gregorovius, *loc. cit.*, p. 7-8, et surtout *Statuti della città di Roma publicati dal prof. Camillo Re per cura dell'accademia di conferenze storico-giuridiche*, Rome, 1880, p. 157-8. Ces statuts datent à peu près du temps d'Innocent VII.

(7) Cf. *De medico hebræo David de Pomis medico physico hebræo*



des grands, y compris les papes (1). Celui-là même qui nous occupe, Elie, deviendra plus tard — c'est du moins, une conjecture basée sur les documents — le médecin de Martin V et d'Eugène IV (2).

Ce qui est sûr c'est qu'il était habile et renommé. De Rome et du dehors on accourait à lui. Un personnage de cette valeur, qui rendait chaque jour des services de premier ordre, était digne d'égards et de distinctions qui fussent en rapport avec son mérite. Tel fut, sans doute, le sentiment d'Elie, puisqu'il sollicita le titre de citoyen romain. Le sénateur, Jean-François de Panciatici (3), et les conservateurs de la « glorieuse ville » accueillirent volontiers une demande qui leur parut fondée, par un décret dont le texte nous est conservé dans la bulle d'Innocent VII (4); ils lui accordèrent la *citadantia*, avec les honneurs et prérogatives qu'elle comportait, entre autres l'exemption de tous droits d'entrée et de péage pour lui, ses enfants et ses biens.

De plus, le décret du vénérable sénat (*decreto sacri senatus*), ratifié par le sénateur, délivrait de l'obligation de porter le signe qui distinguait les Juifs des chrétiens (*habitu quem Judæi et Judææ secundum consuetudinem Urbis sub certa pœna portare tenentur* (5), Elie, son frère Dieudonné,

auctore, Venise, 1588; Carmoly, *Histoire des médecins juifs*, Bruxelles, t. I, 1884; Ettore Natali, *op. cit.*, p. 179-82, 185-91.

(1) Cf. David de Pomis, *op. cit.*, p. 70-2; Gaetano Marini, *Degli archiatri ponticificj*, Rome, t. I, 1784, p. 107, 134, 290, 292, 417, 418; Rodocanachi, *op. cit.*, p. 171-3.

(2) Cf. *Revue des questions historiques*, 102e livraison, 1er avril 1892, p. 393-4.

(3) Jean-François de Panciatici avait été nommé sénateur de Rome par une bulle d'Innocent VII, datée du 30 octobre 1405 (Archives vaticanes, *Reg. 333*, *fol. 325*, et dans la continuation de Baronius par Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, Bar-le-Duc, t. XXVII, 1874, ad an. 1405, n° 10, p. 133-4); cette charge lui fut renouvelée par une bulle du 27 avril 1406 (Archives vaticanes, *Reg. 333*, *fol. 93*).

(4) Le plus ancien exemplaire de lettres nommant un citoyen romain, trouvé par Gregorovius aux archives du Capitole, est de l'année 1426 (*Alcuni cenni...*, p. 10).

(5) Sur le *signe* cf. Ulysse Robert, *Les signes d'infamie au moyen âge: Juifs, Sarrasins, hérétiques, lépreux, cagots et filles publiques*, Paris, 1890; — Rodocanachi, *op. cit.*, p. 162-5.

sa mère, sa femme, sa belle-mère, les nourrices de ses enfants, les familiers d'Elie et de son frère. La dispense était large. Elie, Dieudonné, et leurs familiers, recevaient également l'autorisation de porter nuit et jour des armes dans l'intérieur de Rome. Enfin, le décret sénatorial allouait à Elie une pension viagère de vingt ducats d'or, qui seraient prélevés sur la somme payée annuellement par la juiverie romaine pour les jeux du Circo agonale et du Testaccio (1).

Le décret était du 30 novembre : les conservateurs de la chambre de la ville l'homologuèrent le 20 décembre, et, le 27 janvier suivant, Innocent VII lui ajoutait « la force de la confirmation apostolique » (2).

Bientôt après (10 juillet 1406), une bulle d'Innocent VII concédait, dans les mêmes termes, la même faveur à un autre juif médecin, Moyse de Tivoli (3).

Une troisième bulle, datée du 15 juillet, octroye pareille largesse au médecin juif Moyse de Lisbonne (4).

A première vue, cette pièce n'a aucun rapport avec la précédente et se réfère à un autre personnage. Nous y voyons que le titre de citoyen romain avait été donné à Moyse de Lisbonne par Malatesta, des Malatesta de Rimini, alors sénateur de Rome, et confirmé par un de ses successeurs, Bente de Bentivoglio, comte de Saint-Georges (5) : Jean-François de Panciatici, sénateur actuel, confirme à nouveau cette distinction, et le pape approuve le décret du sénateur.

Pourtant, en y regardant de près, on incline à croire que cette troisième bulle fait double emploi avec la

(1) Cf. sur les jeux du *Testaccio* et du *Circo agonale* Gregorovius, *Storia della città di Roma nel medio evo* (traduction), Venise, t. VI, 1875, p. 93, 812-4 ; — Et. Natali, *op. cit.*, p. 97-8, 103-4.

(2) Eugène IV confirma a Elie le titre de citoyen romain. Cf. *Revue des questions historiques*, 1er avril 1882, p. 394, note 3 (au lieu de : *les fides de Pistolesi*, lire : *les fiches*).

(3) Cf. Appendice n° 2.

(4) Cf. Appendice n° 3.

(5) Cf. Gregorovius, *Storia della città di Roma*, t. VI, sur Malatesta, p. 632, 635 et sq., 699 ; sur Bentivoglio, p. 632, 652, 657.

deuxième, ou plutôt qu'elle lui est substituée. Remarquons, en effet, que Moyse de Lisbonne habite Tivoli, qu'il y exerce la médecine depuis longtemps, qu'il y possède la majeure partie de ses biens. Y avait-il simultanément à Tivoli deux juifs, l'un et l'autres médecins, du nom de Moyse, et ces deux juifs ont-ils reçu le titre de citoyen romain à cinq jours d'intervalle? La chose n'est pas impossible; mais elle n'est guère vraisemblable, si l'on tient compte de la rareté relative des médecins et de la rareté des juifs honorés de la *citadantia* romaine.

Dans notre hypothèse, comment expliquer l'existence des deux bulles pontificales? Elle n'a rien de surprenant. Ceux qui ont manié les regestes des papes savent que l'enregistrement des bulles donnait lieu à des soins qui confinaient à la minutie. Pour une phrase obscure, pour un mot ambigu, pour un détail omis, le destinataire réclamait, car il avait à cœur de se mettre en garde contre les prétextes dont les intéressés auraient pu se prévaloir dans la suite, afin de dénier toute valeur au document. La bulle était enregistrée une seconde fois avec les corrections voulues (1).

Or, la bulle du 10 juillet ne spécifie pas que Moyse est natif de Lisbonne : elle le désigne sous le nom de Moyse de Tivoli, qui devait être le nom sous lequel Moyse était habituellement désigné, puisqu'il habitait Tivoli depuis longtemps. En outre, elle ne fait pas mention des décrets de Malatesta et de Bente de Bentivoglio. Moyse, en homme prudent, aurait demandé que ces deux points fussent notés dans la lettre d'Innocent VII : de là, pensons-nous, la bulle du 15 juillet 1406 (2).

(1) La première bulle, dans ce cas, était souvent rayée, mais non pas toujours (les exemples abondent) : elle n'est pas rayée dans le registre d'Innocent VII.

(2) Marini, *Degli archiatri pontificj*, t. I, p. 292, fait de Moyse de Tivoli et de Moyse de Lisbonne deux personnages distincts. Il ajoute, p. 293 : « E forse che uno di questi due Mosè è quel Mosè ebreo il quale, dopo di essere stato dichiarato archiatro del rè Ladislao di Napoli, fù ucciso in Roma alle calende di giugno del 1408 da cert'altro medico ebreo, di nome Elia (lo stesso per avventura che il

Quoi qu'il en soit, nous sommes loin d'avoir épuisé la série des libéralités d'Innocent VII envers les Juifs.

Le 22 mars de la même année, Innocent agrège au corps de ses familiers Salomon de Methasia de Sabaduchio, juif de Pérouse, en récompense de ses services (1). Le pape le prend, lui, sa famille, les gens de sa maison, et tous ses biens, meubles et immeubles, présents et futurs, sous la protection du Saint-Siège.

C'était un titre ambitionné que celui de familier du pape. Il assurait des honneurs et l'exemption des droits de péage et d'entrée, et de la gabelle (2). Les papes avaient coutume de l'accorder à des personnages d'une certaine importance, en particulier aux clercs qui s'étaient montrés utiles à l'Eglise.

Innocent VII ne se contenta point d'en avantager Salomon de Methasia. Deux bulles, également datées du 22 mars, étendaient cette concession gracieuse, l'une à Conseil (*Consilio*) de Dactalo, l'autre à Lucius (*Alucio*), Manuel, Venture (*Venturæ*) et Bonsecours (*Bonaiuto*), fils de feu Moyse, juifs de Bologne. Le 1er août 1406, Ange, fils de Salomon fils de maître Ange, et Mela, fils d'Ange de Salomon, juifs qui habitaient Rome dans le *rione* de Saint-Ange, — Manuel, fils de feu Vital (*Vitalucii*), juif de Rimini, — et Abraham, médecin juif, fils de feu Liguce (*Ligucii*), également médecin, de Padoue, avaient part à la même aubaine; et, le 6 août, une septième bulle nommait familier du pape Manuel, fils de Daniel, juif romain, qui demeurait à Rieti (3).

Les bulles qui précèdent ne visent que des particuliers. Innocent VII couronna ces largesses par une bulle adressée à « tous les Juifs de l'un et l'autre sexe en quelque lieu que ce fût ». Elle nous apprend que les Juifs ont demandé le

ricordato), *per invidiam, quia erat melior medicus quam supradictus Helias.* »

(1) Cf. Appendice n° 4. — Salomon de Sabaduchio avait été également le familier de Boniface IX : Cf. Marini, *op. cit.*, t. I, p. 107.

(2) Cf. Lucii Ferraris *Prompta bibliotheca canonica*, verbo *Familiaris*, Venise, t. IV, 1782, p. 24.

(3) Cf. Appendice, nos 5, 6, 8, 9, 10, 11.

secours du souverain pontife et imploré la « mansuétude de la piété chrétienne ». Touché par leurs supplications, le pape confirme les privilèges et indults, collectifs et individuels, que les Juifs ont obtenus de n'importe quels pontifes romains, ses prédécesseurs, particulièrement ceux qui émanent du camérier du pape, Léonard, évêque élu de Fermo.

Nous aurons réuni toutes les preuves de la bienveillance d'Innocent VII à l'endroit des Juifs en ajoutant que les onze bulles analysées furent, sur l'ordre du pape, enregistrées gratuitement.

Quelle est la cause qui valut aux Juifs les bonnes grâces d'Innocent VII? Le regeste du pontife est muet là-dessus. Nous émettrons une conjecture qui n'est peut-être pas sans offrir quelques-uns des caractères de la vraisemblance.

Et, d'abord, observons que les onze bulles s'échelonnent entre les dix derniers mois du pontificat d'Innocent VII; la première est donnée à Viterbe, le 27 janvier 1406, et la dernière à Rome, le 6 août 1406. Notons ensuite que plusieurs papes eurent à leur service des médecins juifs : c'était leur intérêt de les ménager, et ils ne s'en firent pas faute. Les médecins, naturellement, profitèrent de leur situation pour obtenir de leurs augustes clients toutes les faveurs possibles, pour eux et pour leurs coreligionnaires. Telle est l'origine de plus d'une des bulles qui enrichissent l'histoire des Juifs (1).

Innocent VII avait une santé frêle ; il souffrait des pieds et du côté. Deux fois il ressentit les atteintes de l'apoplexie. La première attaque fut bénigne, la seconde assez grave, et cette seconde attaque c'est à Viterbe qu'il l'éprouva (2). Elie, on ne l'a pas oublié, était une célébrité médicale de l'époque. Ne fut-il pas mandé auprès du malade? Ne devint-il pas dès lors, s'il ne l'était déjà, le médecin d'Innocent VII, comme plus tard il fut probablement le médecin de Mar-

(1) Voir des exemples dans les minutes des brefs de Paul III, aux archives vaticanes, t. II, n° 457, etc.

(2) Cf. Léonard Bruni d'Arezzo, cité par Mansi, dans ses notes aux *Annales ecclesiastici* de Raynaldi, édit. cit., p. 155.

tin V et d'Eugène IV? Et sa présence à Viterbe, son rôle autour du pape, n'expliqueraient-ils pas la bulle du 27 janvier 1406, datée de Viterbe même? Moyse de Tivoli, médecin également fameux, aurait pu être appelé par Innocent VII au même titre. Elie et Moyse, ou l'un des deux, devenus les médecins du pape, auraient plaidé la cause des Juifs : d'où ces documents qui se suivent vite au grand profit d'Israël (1).

Au reste, peu importe la valeur de notre hypothèse. Une chose est établie, c'est que le pape Innocent VII, qui était doux, bon, jusqu'à en être faible, et, comme s'exprime Platina (2), *di piacevol natura*, se montra, en particulier, affable et bienveillant pour les Juifs.

APPENDICE

Voici les bulles relatives aux Juifs, publiées intégralement, ou brièvement analysées, en nous servant, autant que possible, des mots même du texte d'Innocent VII. Le regeste de ce pape se compose de deux volumes, qui occupent les numéros 333 et 334 de la série des regestes pontificaux, aux archives vaticanes. Tous nos documents appartiennent au n° 334.

1. Innocentius VII confirmat litteras quibus Johannes franciscus de Panciaticis, miles Pistoriensis, et Lellus Bucii Capuciæ (*infra*, n° 3, Lellus Capuciæ de Capocinis) et Simeon Paulelli (*infra :* Palelli) duo ex tribus conservatoribus cameræ Urbis et vicemgerentes Petri Palucii eorum collegæ, Elyam Sabbati, judæum, medicum physicum et medicinæ doctorem, civem romanum fecerunt, et voluerunt de cætero eumdem Elyam ejusque posteros ea prærogativa et libertate potiri quibus romani cives potiuntur, et nonnulla alia concesserunt eidem, prout in authenticis litteris, quarum tenorem de verbo ad verbum præsentibus Innocentius inseri fecit, continetur. — « *Licet Judæi* ». — Dat. Viterbii, VI Kal. februar, an. II. — Gratis de mandato domini nostri papæ. — De curia. — L. de Aretio. — Gerlacus. — *Reg. 334, Innocent. VII De curia an. II, lib. II; fol. 15b-7.*

Cette bulle a été publiée en entier par Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis*, Rome, t. III, 1862, p. 147-8.

2. Innocentius VII confirmat litteras quibus iidem senator et con-

(1) On serait d'autant plus porté à le croire que les temps antérieurs à l'attaque d'apoplexie de Viterbe ne nous fournissent pas un seul document d'Innocent VII qui se rapporte aux Juifs.

(2) Bartolomeo Platina, *Le vite dei pontefici*, Venise, t. I, 1663, p. 448.

servatores idem concesserunt magistro Moysi de Tyvoli, judæo medico. — «*Licet Judæi*». — Dat. Romæ ap. S. Petrum, VI id. jul., an. II. — Gratis de mandato domini nostri papæ. — L. de Aretio. — Gerlacus. — *Reg. 334, f. 120*[b]*-1*[a].

3. Innocentius VII confirmat litteras quibus iidem senator et conservatores idem concesserunt magistro Moysi, hebræo Ulixbonensi, qui in civitate Tiburis medicinæ artem dudum laudabiliter exercuit et cum sua familia moram traxit ibidem, confirmantes decretum Moysi concessum per Malatestam de Malatestis, tunc senatorem Urbis, et confirmatum per Bente de Bentevoglio, militem Bononiensem, comitem S. Georgii, dudum senatorem dictæ Urbis, prout in authenticis litteris, quarum tenorem de verbo ad verbum præsentibus Innocentius inseri fecit, continetur. — « *Licet Judæi* ». — Dat. Romæ ap. S. Petrum, id. jul., an. II. — Gratis de mandato domini nostri papæ. — L. de Aretio. — Marcus. — *Reg. 334, f. 130*[b]*-3*.

4. (*Reproduction intégrale.*) — Innocentius, etc. Dilecto nostro Salamoni de Methasia de Sabaduchio, judæo Perusino, familiari nostro, viam agnoscere veritatis.

Grata servitia quæ nobis et Romanæ Ecclesiæ hactenus impendisti et adhuc sollicitis studiis impendere non desistis, merito nos inducunt ut te specialibus favoribus prosequamur, ac attollamus honoris gratia specialis. Ut igitur in effectu percipias quod suggerit nostræ mentis affectus, te in familiarem nostrum suscipimus, teque ac omnia et singula bona tua, mobilia et immobilia ac se moventia, præsentia et futura, ubicumque consistentia, ac omnes et singulos filios, et familiares ac factores tuos, sub nostra et apostolicæ sedis ac Beati Petri et Romanæ Ecclesiæ protectione suscipimus, volentes et tibi concedentes ut tu, bona, filii, familiares et factores hujusmodi, futuris perpetuis temporibus, illis plenius gaudeatis præeminentiis, exemptionibus, libertatibus, privilegiis et immunitatibus, quibus familiares nostri ac illi qui sub hujusmodi protectione per sedem apostolicam sunt recepti gaudent et gaudere consueverunt, ac aliis favoris apostolici præsidiis potiamini, mandantes universis et singulis rectoribus, vicariis, officialibus, judicibus, communitatibus, universitatibus, ac singularibus personis ecclesiasticis et sæcularibus, ubilibet constitutis, quibuscumque nominibus nuncupentur, ut te, ac bona, et filios, ac familiam tuam et factores, prædicta sub hujusmodi protectione, pro nostra et apostolicæ sedis reverentia, manuteneant et defendant, ac honoribus, præeminentiis, exemptionibus, libertatibus, privilegiis et immunitatibus hujusmodi plene et libere gaudere faciant ubilibet et permittant, in contrarium editis non obstantibus quibuscumque. Nulli ergo, etc.

Dat. Romæ ap. S. Petrum, XI Kal. april, an. II.

Gratis de mandato domini nostri papæ. — Duplicata. — L. de Aretio. — Poggius. — Ja. Rodinis.

Reg. 334, f. 73[a].

5. Innocentius VII Consilium de Dactalo, judæum, in familiarem suum suscipit. — « *Grata servitia* ». — Dat. ut in præcedenti. — Gratis de mandato domini nostri papæ. — L. de Aretio. — Poggius. — *Reg. 334, f. 73*[b].



6. Innocentius VII Alucium et Manuelem ac Venturam et Bonaiutum fratres, natos quondam Moysi de Bononia, judæos Bononienses, in familiares suos suscipit. — « *Grata servitia* ». — Dat. ut supra, — Gratis. — L. de Aretio. — Ja. Rodinis. — *Reg. 334, f. 121*b.

7. (*Reproduction intégrale*) Innocentius, etc. Universis Judæis utriusque sexus ubilibet commorantibus viam veritatis agnoscere et agnitam custodire.

Quamvis potius velitis in perfidia obstinatis animis perdurare quam prophetarum verba et sacrarum scripturarum arcana cognoscere, nec non ad christianæ fidei et salutis notitiam pervenire, defensionem nostram et auxilium petitis et christianæ pietatis mansuetudinem postulatis. Hinc est quod nos, vestris supplicationibus inclinati, omnia privilegia et indulta, tam spirituales quam temporales gratias continentia, per quoscumque romanos pontifices, prædecessores nostros, nec non per dilectum filium Leonardum, electum Firmanum, camerarium nostrum, vobis communiter aut singularibus personis ex vobis, concessa, quorumcumque tenorum existant, auctoritate apostolica tenore præsentium confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo, etc.

Dat. Romæ ap. s. Petrum, Kal. august., an. II.

Gratis. — Duplicata. — P. de Gualfredinis. — Jo. de Botzow. — Ja. de Bononia.

*Reg. 334, f. 186*b.

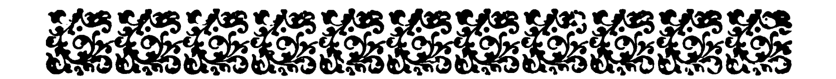
8. Innocentius VII Angelum Salamonis magistri Angeli, et Melam, ejus natum, judæos in regione S. Angeli Almæ Urbis commorantes in familiares suos suscipit, eis concedens quod ad portandum cappam rubeam, vel tabardum, aut signum aliquod distinctivum minime teneantur. — « *Grata servitia* ». — Dat. ut in præcedenti. — Gratis. — P. de Gualfredinis. — T. Mas. — *Reg. 334, f. 186*b-*7*a.

9. Innocentius VII Manuelem quondam Vitalucii, judæum Ariminensem, in familiarem suum suscipit. — « *Grata servitia* ». — Dat. ut supra. — Gratis. — P. de Gualfredinis. — B. de Vercellis. — *Reg. 334, f. 187* b.

10. Innocentius VII Manuelem de Daniele, judæum de Urbe, in civitate Reatina commorantem, in familiarem suum suscipit, ei concedens quod ad portandum signum aliquod distinctivum minime teneatur. — « *Grata servitia* ». — Dat. Romæ ap. S. Petrum, VIII id. august., an. II. — Gratis. — P. de Gualfredinis. — G. Stoter. — *Reg. 334, f. 187*b *-8*a .

11. Innocentius VII Abraham medicum quondam Ligucii physici et medicinæ doctoris, judæum Paduanum, in familiarem suum suscipit. — « *Grata servitia* ». — Dat. Romæ ap. S. Petrum, Kal. august., an. II. — P. de Gualfredinis. — Gerlacus. — *Reg. 334, f. 188*.

Félix VERNET.



LA

RENAISSANCE CATHOLIQUE

EN ANGLETERRE

ET LE CARDINAL NEWMAN

D'APRÈS UNE ÉTUDE DU CARDINAL CAPECELATRO

Suite (1)

XVII

La conclusion de mon travail serait incomplète, si j'omettais de parler de la crise religieuse, ouverte en 1873, et caractérisée par la loi contre les ritualistes (2) et par la campagne de M. Gladstone contre les catholiques. Cette crise,

(1) Voir les numéros de décembre 1892, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, octobre 1893, janvier et février 1894.

(2) Pour ce qui a trait à la campagne de l'épiscopat anglican contre les ritualistes, j'emprunte beaucoup de détails à une courte, mais substantielle étude que M. l'abbé Martin, du clergé de Paris, a consacrée à cette crise dans le *Correspondant* du 25 septembre 1874. M. l'abbé Martin est un des écrivains français qui ont parlé avec le plus de compétence des questions religieuses d'Angleterre. Son travail prouve une connaissance approfondie du mouvement religieux au delà du détroit. Pour ne pas augmenter encore le nombre déjà considérable des notes, je me borne à citer ici, une fois pour toutes, la source à laquelle j'ai puisé beaucoup d'informations touchant la crise du ritualisme en 1874.



à la fois politique et religieuse, agita pendant plusieurs années l'Angleterre. Elle se termina par un nouveau triomphe du catholicisme et par la défaite de l'épiscopat anglican qui poursuivait l'écrasement des ritualistes.

Pour bien comprendre la suite des événements, il faut remonter à l'époque où le parlement britannique abolit l'Eglise officielle d'Irlande. C'était en 1868. Le ministère Derby venait de résigner le pouvoir, et M. Disraéli (1) était appelé à la présidence du conseil. Alors, comme aujourd'hui, la question irlandaise préoccupait tous les esprits. Il ne s'agissait pas encore d'accorder l'*Home-rule* (2); mais les partis s'accordaient à dire qu'il fallait faire quelque chose pour l'île sœur, afin de réparer les injustices dont elle souffrait depuis des siècles.

Les problèmes qu'on voulait résoudre alors, concernaient l'Eglise protestante d'Irlande, la propriété foncière et l'instruction publique. La première était mûre pour la discussion; seulement les wighs et les torys n'étaient pas d'accord sur la méthode à suivre pour mettre un terme à une législation ecclésiastique monstrueuse (3). Tandis que les wighs voulaient « désétablir » (4) purement et simplement l'Eglise officielle d'Irlande, M. Disraéli et les conservateurs demandaient au contraire qu'elle fût maintenue; mais que pour faire la part des catholiques, on « établît », à côté de

(1) Benjamin Disraéli (jadis d'Israéli) fut longtemps le chef du parti conservateur (*tory*) anglais et l'antagoniste de M. Gladstone. Il était le fils d'un juif vénitien, converti à l'anglicanisme. En 1876, la reine Victoria l'éleva à la pairie sous le nom de lord Beaconsfield.

(2) On appelle *home-rule* la législation qui accorde l'autonomie à un pays. De là le *home-rule* d'Irlande que l'on discute en ce moment en Angleterre.

(3) Pour montrer toute l'énormité de la loi établissant l'Eglise officielle d'Irlande, il suffit de dire que les catholiques étaient obligés de payer les évêques et prêtres anglicans qui jouissaient d'opulentes prébendes pour combattre la foi des quatre cinquièmes des Irlandais et pour officier dans les anciennes églises catholiques devant une douzaine de leurs propres fidèles.

(4) Si je me sers des termes barbares de *désétablir*, *désétablissement*, *établir*, *établissement* (dans le sens anglais des mots), c'est parce que l'usage a donné un caractère technique à ces mots, lorsqu'on parle de l'Eglise anglicane.

l'Eglise anglicane, l'Eglise catholique d'Irlande. Au fond, c'était dire aux Irlandais : — Nous voulons bien créer des prébendes en faveur de vos évêques et de vos prêtres ; mais vous continuerez à payer les frais de l'Eglise officielle. — La lutte s'engagea sur ce point, et un mois à peine après l'installation du ministère Disraéli, la question fut soumise à la discussion de la Chambre des communes. Après un éloquent discours de M. Gladstone, dans la mémorable séance du 25 mars 1868, le système défendu par l'illustre chef du parti libéral triompha complètement. Battu par les communes, le ministère Disraéli donna sa démission. La Reine ne l'ayant pas acceptée, le cabinet fit appel aux électeurs. La Chambre fut dissoute et les élections générales furent fixées pour le mois d'octobre. L'opinion était de plus en plus favorable au désétablissement. Non seulement les catholiques, mais même un grand nombre d'anglicans, et surtout les ritualistes, demandaient à grands cris la suppression d'une institution, dont l'utilité la plus évidente était de permettre à une pléiade d'évêques et de prêtres anglicans de jouir de grasses prébendes, tout en menant une vie mondaine et sans le moindre souci des âmes (1). Aussi le résultat du scrutin fut-il parfaitement conforme aux espérances des libéraux.

M. Disraéli s'empressa de se soumettre à la volonté du pays, et, sans attendre l'ouverture de la nouvelle session parlementaire, il quitta le pouvoir. M. Gladstone fut aussitôt chargé de la formation du nouveau ministère, qui entra

(1) Il me suffira de citer à l'appui de mon assertion le témoignage du plus accrédité parmi les journaux ritualistes qui s'exprimait ainsi : « Nous considérons l'Eglise d'Irlande comme ayant honteusement manqué à sa mission..... et nous avons demandé son désétablissement au nom de la morale publique. » (*Church Times* du 25 avril 1875, page 210, troisième colonne). Bon nombre d'évêques anglicans comprenaient, au fond, la nécessité du désétablissement de l'Eglise d'Irlande; mais un seul eut la loyauté et le courage de se prononcer en faveur de cette mesure, ce fut le Docteur Connop Thirlwal, évêque de Saint-Asaph. Les prélats obéissaient, en général, à un sentiment de crainte. Ils redoutaient le bill de M. Gladstone comme capable d'inspirer au parti libéral anglais l'idée de désétablir l'Eglise officielle d'Angleterre, après avoir appliqué cette réforme à l'Irlande.

en fonctions au mois de décembre 1868. La popularité du chef des whigs était telle, alors, que le succès des réformes qu'il allait proposer n'était point douteux. Dès 1869, le parlement approuvait le bill abolissant l'Eglise officielle d'Irlande, tout en sanctionnant des mesures transitoires par lesquelles les droits acquis étaient respectés. Les lords eux-mêmes, si favorables qu'ils fussent aux idées conservatrices, eurent la prudence et la sagesse de ne pas combattre le bill. L'*Irish Church Disestablishment Act* (1) donnait une première satisfaction à l'Irlande opprimée, et tout portait à croire que les autres réformes projetées par M. Gladstone auraient le même résultat, quand la guerre franco-allemande vint troubler les plans du ministère britannique.

D'un côté, les triomphes de l'Allemagne fortifiaient le parti conservateur et lui ramenaient les faveurs de l'opinion, de l'autre, le rôle effacé de M. Gladstone pendant cet événement, froissait l'amour-propre britannique. L'attitude de la Russie qui profita de la guerre pour déchirer le traité de Paris et reprendre sa liberté dans la mer Noire, et les convulsions affreuses de la Commune de Paris, portèrent un coup fatal à la popularité de M. Gladstone. Les Anglais commencèrent à craindre qu'à force de recueillement dans sa politique extérieure, le chef du cabinet ne laissât péricliter les plus graves intérêts de la patrie. Ils voyaient déjà la Russie s'avançant sur Constantinople, et ils se disaient que ce n'était pas par « la politique de boutiquier », adoptée par M. Gladstone (2), que l'on pouvait relever le prestige du Royaume-Uni et faire respecter ses droits. Les horreurs de la Commune, en mettant le comble à l'émotion de la bourgeoisie, l'éloignèrent de plus en plus des idées libérales.

(1) En France et, en général, hors d'Angleterre, on attribue souvent au mot *bill* une signification erronée. Le *bill* n'est pas la *loi*, mais le *projet de loi* présenté au parlement. Quand le *bill*, approuvé par les chambres et sanctionné par la couronne, devient loi de l'Etat, il prend le nom de *act*.

(2) Cette accusation a toujours été formulée par les conservateurs contre M. Gladstone, parce que, grand financier, le premier ministre semblait trop subordonner l'honneur national à la prospérité du budget.

A force de tout vouloir réformer et bouleverser, criait-on, les whigs pourraient bien nous mener à des désordres sociaux très graves. M. Gladstone eut le tort de ne pas comprendre ces mouvements de l'opinion. Il voulut poursuivre quand même l'exécution de son plan de réformes irlandaises, et il commit la maladresse de présenter l'*University-Education* (Ireland) *bill* (1), sans consulter au préalable les catholiques.

M. Gladstone estimait que son bill serait favorablement accueilli par nos coreligionnaires parce que, selon lui, il améliorait leur situation vis-à-vis des écoles de l'État. Il ne s'apercevait pas que le système d'*éducation mixte* qu'il préconisait, blessait les catholiques, loin de les favoriser. Le bill fut discuté en 1872 et en 1873. Les évêques catholiques, et surtout Mgr Manning, lui firent une opposition calme, mais résolue (2), et cette attitude, généralement adoptée par nos coreligionnaires, le fit avorter.

(1) Projet de loi sur l'instruction publique en Irlande.

(2) Pendant les années 1872 et 1873, les évêques catholiques d'Angleterre et d'Irlande ont discuté dans beaucoup de lettres et de mandements la question de l'*éducation religieuse* et de l'*éducation mixte*. Mgr Manning en fit le sujet du mandement de carême qu'il adressa, en 1872, aux fidèles du diocèse de Westminster. Cet écrit produisit une sensation énorme. Il serait, en effet, difficile de traiter la question scolaire d'une manière plus substantielle et dans un style plus clair et plus lucide. Ce mandement est certainement un des plus beaux travaux qui soient sortis de la plume de l'illustre primat d'Angleterre. — Je me bornerai à citer ici un court passage que devraient sérieusement méditer, s'ils en sont capables, les ministres de la République française : « Les chefs politiques de la France à cette heure (1872), disait Mgr Manning, sont le produit de ces soixante-dix ans d'éducation sans religion, et, en particulier, de la période de 1830 à 1848, durant laquelle la liberté et les droits des parents chrétiens ou de l'Eglise catholique furent violés par les lois publiques. Les hommes de ce temps ont été élevés sans foi : les misères sociales de la France sont leur œuvre et leur châtiment. » Il y aurait sans doute de l'injustice à appliquer ces graves paroles du primat d'Angleterre à tous les hommes qui, sous la direction de M. Thiers, gouvernaient la France en 1872, car il y avait parmi eux des chrétiens dignes de toute estime ; mais si Mgr Manning pouvait parler ainsi d'un certain nombre d'entre eux, que devrait-il dire aujourd'hui des vrais républicains qui disposent du pouvoir et s'en servent pour déchristianiser la France ?

La situation du cabinet fut fortement ébranlée par cet échec; mais le premier ministre, toujours confiant dans sa popularité, crut qu'un appel au pays suffirait à consolider son pouvoir, et il eut l'imprudence de dissoudre soudain la Chambre, au commencement de 1874.

Surpris par cette mesure, les conservateurs n'en étaient pas moins préparés à la lutte, et l'engagèrent aussitôt avec ardeur. Les libéraux furent battus, et dès le mois de février, M. Disraéli, successeur de M. Gladstone, ouvrait la nouvelle session parlementaire. Aussitôt, des bruits étranges vinrent troubler l'opinion. On affirmait que le haut clergé anglican voulait profiter de la victoire des tories et de la reconnaissance que ce parti lui devait, pour l'appui qu'il lui avait largement prêté pendant la dernière campagne électorale, pour demander à M. Disraéli des mesures d'oppression contre les ritualistes. La nouvelle était vraie et la guerre aux « alliés du papisme » allait commencer.

J'ai dit plus haut et je rappellerai ici en peu de mots qu'à l'occasion des luttes violentes qui suivirent le rétablissement de la hiérarchie, le parti de la Basse-Église, comprenant qu'il serait désormais impuissant à empêcher les catholiques de jouir des libertés que les lois leur concédaient, changea brusquement de tactique, et, pour entraver les progrès du « papisme », résolut d'écraser les ritualistes. De là une guerre sans merci aux disciples de Pusey et aux partisans de la réformation d'Oxford.

Les ritualistes ayant des églises propres, on ne pouvait songer à les fermer. Mais ces églises étant trop peu nombreuses, la plupart de leurs partisans se rencontraient dans les paroisses de l'Église officielle, et en particulier dans la célèbre église de Saint-Paul de Londres. Là, les ritualistes n'étant pas chez eux, on espéra les obliger, à coups de décrets et de sentences de tribunaux laïques, à renoncer à leurs pratiques « superstitieuses et papistes » ou à quitter l'anglicanisme. L'Église d'Angleterre, comme je l'ai dit, se divise en Église-Haute, Église-Basse et Eglise-Large. La première représente la vieille tradition anglicane, mais les ritualistes y sont en très grande majorité. La seconde

représente le puritanisme, ou, en d'autres termes, le calvinisme pur. La troisième, la plus jeune des trois, s'est formée quand les idées rationalistes ont envahi l'Angleterre. Elle a pris le nom d'*Église-Large*, parce qu'elle accepte volontiers tout le monde, ou plutôt tous les incroyants, et qu'elle permet à ses membres de nier jusqu'à la divinité de Jésus-Christ. Dans l'Anglicanisme qui représente comme une espèce de juste milieu entre les idées catholiques et les idées calvinistes, la Haute-Eglise cherche à faire prévaloir les premières, la Basse-Eglise les secondes. Aussi l'alliance entre l'Eglise-Large et la Basse-Eglise contre la Haute-Eglise, ne tarda pas à se faire. Mais les ritualistes ne s'émurent guère de la coalition qui les menaçait. Depuis 1833, leur parti avait fait des progrès si considérables qu'il était plus nombreux que les évangéliques et les rationalistes même réunis. Cependant si les alliés n'avaient point la majorité, ils disposaient d'influences beaucoup plus puissantes que les ritualistes. L'épiscopat presque tout entier était partisan de la Basse-Eglise ou de l'Eglise-Large. Il ne s'agissait donc que d'exploiter son autorité hiérarchique pour écraser les ritualistes.

En présence des menaces dont ils étaient entourés, les partisans de la Haute-Eglise ne reculèrent devant aucun sacrifice, et, profitant de la liberté d'association que leur accordait la loi britannique, ils organisèrent de toutes parts d'innombrables sociétés pour la défense de leurs libertés et de leurs droits. La principale de ces associations est connue sous le nom de *English church Union*. L'élite des partisans de la Réformation d'Oxford prit la direction de cette société qui devint en très peu de temps très prospère. Elle eut pour organe la *Church Union Gazette*. D'autres journaux ou revues, parmi lesquels le *Church Times*, soutinrent vaillamment ses principes (1).

(1) Pour donner une idée de la prospérité de l'*English Church Union*, je dirai qu'en 1874, ses membres atteignaient le chiffre de 11,831, et qu'elle disposait alors d'un revenu annuel de 100 mille francs. La persécution promue par l'archevêque de Cantorbéry ne fit qu'accroître les revenus et les adhérents à la société ritualiste.



Les ennemis de l'anglo-catholicisme ne virent pas sans dépit la forte organisation des ritualistes. Leurs divisions les empêchaient toutefois de s'accorder sur un programme religieux positif. C'est pourquoi pendant six ans ils ne purent rien faire pour opposer à l'*English Church Union* une société forte et capable d'en entraver les progrès. L'*English Church Union* datait de 1859, et s'était déjà fortement assise en Angleterre, lorsque, en 1865, les ennemis du ritualisme fondèrent à leur tour une société qu'ils appelèrent *Church Association.* Incapables de formuler un *credo* quelconque, les organisateurs de l'*Association* se bornèrent à adopter un programme négatif, et à déclarer que la mission des associés était de « poursuivre les excès du ritualisme ». Les ritualistes ne manquèrent pas de dénoncer l'esprit d'intolérance et de haine qui animait la *Church Association.* L'humour britannique leur fit trouver aussitôt la véritable dénomination que méritait cette société, et ils l'appelèrent *Persecution Company limited !* (1).

La persécution était bien, en effet, le but des sectaires de l'*Association.* Dès les premiers jours, ils travaillèrent sans relâche à provoquer des mesures rigoureuses contre les ritualistes ; mais leurs démarches échouèrent auprès de lord Melbourne. Plus tard, en 1867, lord Derby nomma une commission d'enquête sur les pratiques ritualistes, pour donner une satisfaction anodine aux chefs de la faction violente qui l'obsédaient. L'enquête n'aboutit à rien et ses vœux restèrent à l'état de lettre morte.

En 1869, la convocation de Cantorbéry (2) fut saisie d'un projet de réforme des rubriques du *livre de la commune prière ;* mais M. Gladstone était alors au pouvoir, et les

Elle s'étendit énormément au fur et à mesure que les dangers de la cause qu'elle défendait devenaient plus pressants.

(1) Compagnie Anonyme pour la Persécution !

(2) La convocation étant un concile ou assemblée provinciale, et l'Angleterre étant divisée en deux provinces ecclésiastiques, il s'ensuit qu'il y a la convocation d'York et celle de Cantorbéry. On a cherché en vain à les réunir toutes deux en une espèce de concile national. Les jalousies du primat de Cantorbéry et de l'archevêque d'York ont été un obstacle insurmontable à ce projet.

sectaires comprirent qu'il était inutile de demander à cet homme d'Etat libéral par principe et très favorable aux idées de la Haute-Eglise de se faire le complice des libres-penseurs et des calvinistes. Cependant la *Church Association*, secrètement appuyée par l'épiscopat, ne cessait pas de s'agiter et de provoquer de nouveaux incidents. En 1872, elle s'attaquait en vain au symbole dit de saint Athanase, et en 1873, elle jetait les hauts cris contre le rétablissement de la confession par les ritualistes. Cette fois l'épiscopat ne se contentait plus d'encourager dans l'ombre les sectaires, il prenait ouvertement fait et cause pour eux. L'air retentissait partout de cris hostiles aux ritualistes (1), et on parlait ouvertement de demander une persécution en règle contre les anglo-catholiques, lorsque soudain le ministère Disraéli succéda au cabinet Gladstone.

La crise religieuse prit aussitôt une tournure aiguë. Les évêques ne craignirent pas de se transformer en agents provocateurs et en dénonciateurs de leurs prêtres.

Le Dr Tait, archevêque de Cantorbéry (2), déposa sur le

(1) On criait : « A bas le ritualisme ! Les ritualistes à la porte de l'Eglise ! A Rome les papistes déguisés ! Qu'on nous délivre des traitres ! »

(2) Archibald Tait, archevêque de Cantorbéry et primat de l'Eglise anglicane, mort il y a une dizaine d'années, était le type du prélat mondain. Issu de la Basse-Eglise, il en servait les passions avec une persévérance haineuse. Théologien très disposé à toutes les transactions dogmatiques, il cherchait avant tout à jouir en paix des opulents revenus de la mense primatiale. Loin de défendre le christianisme contre les attaques des rationalistes et des calvinistes, le Dr Tait était toujours prêt à capituler devant les exigences de la Basse et de la Large-Eglise sans le moindre souci des rubriques du *Livre de la prière commune* et des XXXIX articles du symbole. Toutes ses rigueurs, il les réservait aux anglo-catholiques. Quand il s'agissait d'eux, il se souvenait des rubriques, du symbole et des homélies ; car il y cherchait des arguments pour persécuter les partisans de la Réformation d'Oxford. Comme on le verra plus loin, le Dr Tait n'était pas difficile quant au choix des moyens, et peu lui importait d'encourir des reproches qui déshonoreraient le plus humble des citoyens. Quant aux rapports de l'Eglise et de l'Etat, la doctrine du primat était celle de l'asservissement du pouvoir ecclésiastique aux volontés et même aux caprices du pouvoir séculier.

Pour donner une idée de l'estime dont jouissait le Dr Tait il me

bureau de la chambre des lords « un bill destiné à pourvoir à une exécution plus facile des lois concernant le culte public (1) » (20 avril 1874). Sous ce langage très modeste, se cachait tout un plan de persécution violente et de mesures arbitraires, destiné à écraser les ritualistes et à empêcher que la réformation religieuse ne continuât à fournir de nombreuses et illustres recrues au catholicisme. Ce qu'il y avait de plus odieux dans le bill du primat, c'était l'établissement d'un tribunal exceptionnel, chargé de trancher toutes les questions se rapportant au culte et de punir les violations réelles ou prétendues des rubriques du *Prayer Book* (livre des prières). Malgré le peu de bienveillance que les tribunaux moitié ecclésiastiques et moitié laïques montraient pour les ritualistes, le Dr Tait et ses collègues trouvaient que les choses ne marchaient pas à leur gré ; que les ritualistes échappaient aux rigueurs de la loi ; qu'enfin les procès coûtaient trop cher. Pour simplifier la procédure, ils demandaient la constitution d'un tribunal spécial, composé de l'évêque et de trois assesseurs, dont l'un était à sa nomination. L'évêque, d'après ces dispositions, eût été juge et partie, mais cette monstruosité ne troublait point la conscience très large du primat anglican. En réalité, il ne se souciait que d'une chose, d'obtenir un pouvoir discrétionnaire, une dictature lui permettant d'annihiler ses adversaires et de violer, lui et ses amis, les rubriques, sans que personne ne pût le forcer à respecter à son tour la loi.

Dans le discours qu'il prononça en présentant son bill, le Dr Tait donna la mesure de son hypocrisie. Au lieu de

suffira de dire que pendant plusieurs mois, en 1875, les journaux religieux, mais protestants, tels que le *Guardian*, la *Church Review*, le *Church Times* ont discuté cette grave question : « L'archevêque Tait a-t-il été baptisé et confirmé ? » — Le 22 janvier 1875, le *Church Times* insérait, sur la conférence des évêques au palais de Lambeth, une poésie qui commence ainsi : « Jetons l'Eglise sous le talon de l'Etat, commence Archibald Tait. — C'est juste pour cela que nous sommes ici, ajoute William Tompson (archevêque d'York)..., » et chacun des vingt-huit évêques donne son avis dans des termes analogues.

(1) Voir le texte de ce bill dans le *Guardian* du 22 avril 1874, p. 478.

dire franchement qu'il en voulait aux ritualistes, il eut soin de ne pas même les nommer. C'est aux « excès du rituel » qu'il s'en prit. Mais pour les réprimer il accordait à tout paroissien le droit de dénoncer son curé et prétendait que la monition de l'évêque eût son effet « pendant le cours du procès *(pendente lite)* », ajoutant que c'était dans cette clause qu'il fallait chercher « l'essence » de son bill. On ne pouvait avouer d'une façon plus cynique la soif d'arbitraire et de persécution à laquelle on cédait ; mais le Dr Tait n'était pas homme à reculer pour si peu. Il le prouva bien au cours de ce débat parlementaire, où, convaincu de mensonge et d'altération de documents et sommé de se démettre, il n'en demeura pas moins à la tête de la hiérarchie anglicane, jetant un discrédit énorme sur l'épiscopat officiel, mais content de jouir de sa sinécure et de servir les passions des rationalistes et des puritains.

Ce qu'il y eut de particulièrement odieux dans l'attitude de l'archevêque de Cantorbéry, de l'archevêque d'York et en général de tout l'épiscopat officiel, ce furent les efforts qu'ils firent pour empêcher une discussion approfondie et pour précipiter l'approbation du *Public Worship Regulation Bill* (projet de loi sur la meilleure administration du culte public). Ils pressentaient, en effet, que leur bill soulèverait une indignation presque générale en Angleterre, et ils voulaient à tout prix remporter la victoire au Parlement, avant que la grande voix de l'opinion se fît entendre et qu'un mouvement irrésistible détruisît leurs espérances. Mais ce fut en vain. Quelques pairs appuyèrent les projets du primat ; mais la majorité protesta énergiquement et contre le bill et contre la précipitation inqualifiable avec laquelle on voulait le faire approuver. Les évêques se rangèrent tous du côté de leur chef hiérarchique. Seul le Dr Wordsworth, évêque de Lincoln, eut le courage et la loyauté de se séparer de ses collègues pour combattre le bill (1). Quand le primat eut achevé son discours, il se

(1) Parmi les évêques anglicans, il y en avait deux ou trois autres encore qui, ayant des sympathies pour les ritualistes, et appartenant



leva pour demander qu'on procédât avec une sage lenteur, faisant comprendre toute la gravité du bill dont on réclamait l'approbation immédiate, les maux qu'il attirerait sur l'Eglise anglicane et le tort qu'on aurait de froisser la majorité du clergé inférieur. Malgré les injures de l'archevêque d'York qui ne craignit pas de traiter son collègue d'extravagant, les paroles du Dr Wordsworth firent une sérieuse impression sur la chambre des lords. Aussi, après la première lecture du bill, les choses ne marchèrent plus au gré du Dr Tait. Le primat avait eu beau évoquer le spectre du « papisme » pour faire agréer son monstrueux projet, l'opinion se montra profondément hostile dès qu'elle en eut connaissance. Aux cris indignés des ritualistes répondaient les déclarations également contraires des violents de la Basse et de la Large-Eglise. Les premiers protestaient contre les intentions persécutrices et les idées peu orthodoxes du primat et des évêques, les seconds trouvaient le bill insuffisant et inefficace. Il leur fallait autre chose. Ils voulaient une loi d'ostracisme sans appel contre ceux qu'ils appelaient des « papistes masqués » (1).

Le primat ne s'attendait pas à une hostilité aussi géné-

à la Haute-Eglise, condamnaient, au fond, et le bill et les procédés indécents du primat et de leurs collègues; mais le manque de courage ou de caractère, la crainte de se créer des embarras et de déplaire au gouvernement, furent plus forts que la voix de leur conscience. Par leur silence peureux, ils assumèrent leur part de responsabilité dans les tentatives de persécution des ritualistes qui leur répugnaient profondément. Leur conduite effacée et si peu digne ne fit que rehausser celle de l'évêque de Lincoln dont le courage ne faiblit point devant des motifs d'intérêt ou de respect humain.

(1) Le *Rock*, un des journaux les plus exaltés du parti de la Basse-Eglise et un des organes les plus haineux de la *Church Association* manifestait son mécontentement en ces termes : « Le bill de l'archevêque ne trouve de faveur auprès de personne... La seule chose qui le recommande aux laïques, c'est que désormais les évêques ritualistes devront se présenter, sous leurs vraies couleurs, devant l'opinion, disons mieux, devant l'indignation publique... Tel qu'il est, le bill n'est bien vu, ni du clergé, ni du peuple... Le peuple trouve qu'il laisse trop à la discrétion des évêques, et le clergé se plaint qu'il leur donne trop de pouvoir. *Ce qu'il nous faut, c'est un bill qui protège les intérêts de la Réforme* », c'est-à-dire du calvinisme puritain. (Le *Rock* du 1er mai 1874, p. 274.)

rale. Il avait trop escompté le mécontentement causé parmi les protestants anglais par la politique religieuse de M. Gladstone et le réveil des passions antiromaines que le triomphe des tories avait provoqué. Surpris par les objections qu'on lui fit à la séance du 20 avril, il comprit que la seule chance de victoire qui lui restait encore consistait dans une action rapide, qui dérouterait toute résistance. C'est pourquoi, persistant dans sa précipitation, il demanda que la seconde lecture fût fixée à une date très rapprochée, et proposa le 28 avril.

Un motif inavouable poussait, en outre, le malheureux prélat à insister sur cette requête. La *Convocation* de la province de Cantorbéry devant se réunir le 29 avril, le docteur Tait voulait soustraire le bill aux discussions de l'Assemblée ecclésiastique, en le faisant approuver en seconde lecture (1), dès la veille, par la Chambre des lords. C'est ainsi que procédait le chef de la hiérarchie officielle. Sa duplicité et son sans-gêne éclatent à chaque instant au cours de ce débat, et se passent de commentaires.

Mais la Chambre des lords ne fut point la dupe des manœuvres si peu dignes du premier pair ecclésiastique. D'ailleurs, si les prélats se moquaient des protestations de l'opinion et repoussaient les énergiques remontrances de l'évêque de Lincoln, les membres laïques de la Chambre haute ne demeurèrent pas insensibles devant l'indignation générale que provoquait, en Angleterre, l'attitude de l'archevêque de Cantorbéry.

Craignant d'exaspérer le public, ils repoussèrent la demande du primat, et renvoyèrent au 30 avril la seconde lecture. Dès lors, le docteur Tait ne pouvait plus échapper à la discussion qu'il redoutait au sein de sa Convocation.

(1) On sait que la seconde lecture d'un bill équivaut à son approbation définitive. En effet, quand le bill a heureusement traversé cette épreuve, son approbation en troisième lecture n'est qu'une pure formalité. C'est pour cela que le primat voulait que la seconde lecture du *Public Worship Regulation Bill* eût lieu avant la réunion de la Convocation de la province de Cantorbéry.



Le vote de la Chambre des lords mettait l'épiscopat, et surtout son chef, en mauvaise posture vis-à-vis du clergé, qui allait tenir ses assises. C'était le 27 avril que la Chambre haute avait repoussé la motion du docteur Tait ; deux jours après, le 29, le prélat était contraint de présider la Convocation (1). Si les ritualistes eussent été les révolu-

(1) J'ai dit plus haut que la *Convocation* est une espèce de concile provincial. Pour faire comprendre aux lecteurs la portée des événements qui vont suivre, je crois utile de leur donner une idée de l'organisation des *Convocations* anglaises.

La *Convocation* ressemble un peu aux anciennes assemblées générales du clergé de France. C'est une espèce de parlement ecclésiastique se composant de deux chambres. Il y a une *Convocation* pour chacune des deux provinces de Cantorbéry et d'York. La chambre haute de chaque *Convocation* est formée par le métropolitain et ses suffragants. La chambre basse comprend : 1° les doyens de tous les chapitres diocésains ; 2° les archidiacres ; 3° les délégués du clergé et des chapitres. — La chambre haute subit naturellement l'influence absolue du pouvoir civil, vu qu'elle n'est composée que d'évêques, et que le gouvernement ne nomme généralement que des prélats issus de la Basse-Eglise ou de l'Eglise-Large et partisans de l'omnipotence de l'Etat, même en matière de dogme, de morale et de discipline ecclésiastique. Il y a sans doute des exceptions, et nous en avons vu une dans la noble et courageuse attitude de l'évêque de Lincoln à la chambre des lords ; mais la grande majorité de l'épiscopat est absolument servile vis-à-vis du pouvoir civil. Quant à la chambre basse, le gouvernement y exerce une sérieuse influence par les doyens et les archidiacres, qui en sont membres de droit et dont la nomination, comme celle des évêques, appartient au ministère, qui les choisit avec le même système et dans les mêmes milieux que les évêques. En 1874, le clergé paroissial était cependant en majorité dans la chambre basse de la *Convocation* d'York ; mais dans celle de Cantorbéry, il ne comptait que quarante-deux membres seulement, sur les cent quarante-sept qui composaient l'assemblée. Le clergé paroissial vivant en contact avec les populations, et leur devant, en général, sa situation (dans la plupart des paroisses ce sont les paroissiens qui nomment le pasteur), est plus indépendant. C'est là que l'on trouve des hommes vraiment dévoués au service des âmes, désintéressés et pleins de zèle pour la religion. Aussi le ritualisme a fait des progrès étonnants dans les rangs du clergé paroissial. Dès 1870 il pouvait compter sur la majorité des pasteurs.

Malgré la nomination des doyens et des archidiacres par le ministère, et bien qu'on cherchât à choisir autant que possible des hommes dévoués à la suprématie du pouvoir civil, la majorité de ces dignitaires de l'Eglise anglicane s'est toujours montrée plus indépendante que les évêques. Un grand nombre d'entre eux ont peu à peu adopté les idées ritualistes, et c'est grâce à cela que la Haute-Eglise a pu

tionnaires et les mauvais chrétiens que le primat et la majorité de ses collègues avaient si souvent dépeints, nul doute que le clergé inférieur n'eût profité d'une occasion si propice pour malmener l'épiscopat. Mais, à l'encontre de ce que prétendaient ses ennemis, le ritualisme, qui est avant tout une école de respect, n'oubliait point ses devoirs, même alors qu'il était brutalement et indignement persécuté par la hiérarchie officielle. La conduite du clergé fut digne et modérée. Ceux qui comptaient sur des scandales pour étayer leurs projets violents en furent pour leurs frais. La Chambre basse de la Convocation discuta longuement et sérieusement le bill de l'archevêque. Elle le repoussa à une très forte majorité, non sans avoir au préalable revendiqué les libertés de l'Eglise, foulées aux pieds par ce projet de loi, et protesté énergiquement contre les accusations injustes et déloyales dont les ritualistes étaient l'objet. La Convocation termina ses travaux le 8 mai. Elle conclut qu'en aucune façon on ne pouvait accepter les idées qui avaient inspiré la rédaction et la présentation du bill.

La défaite du primat était donc complète, et son humiliation d'autant plus grave, que l'attitude du clergé dans la Convocation avait été plus mesurée. L'opinion suivit avec un vif intérêt les débats de l'Assemblée ecclésiastique, et ne tarda pas à se passionner pour ou contre le bill. Mais

disposer de la majorité des voix, même dans la *Convocation* de Cantorbéry.

Irrités par l'opposition de leur clergé aux mesures persécutrices qu'ils méditaient, les évêques, et en général les évangéliques et les rationalistes, firent demander un jour par leurs journaux d'introduire l'élément laïque dans les *Convocations.* Pour arracher la majorité aux ritualistes, ils demandaient cette réforme qui eût livré les destinées de l'Eglise aux incroyants de l'Eglise-Large. Ils ne s'attendaient pas sans doute à la réponse que devait leur faire le *Church Times :* « Vous parlez, disait ce journal (numéro du 11 septembre 1874, p. 438) de réformer la *Convocation* et d'y faire représenter les laïques. Mais que représentent donc les évêques dans la *Convocation*, sinon les laïques ? » Paroles dures, mais parfaitement justes, que les prélats anglicans ont méritées, à force de sacrifier les intérêts les plus pressants de l'Eglise aux prétentions et aux caprices du pouvoir séculier, et à force d'oublier leur mission de pasteurs des âmes pour rechercher le pouvoir, les richesses et les honneurs mondains.

la discussion avait porté ses fruits, et, en dévoilant tout ce qu'il y avait de monstrueusement arbitraire dans le projet primatial, elle avait grandi dans une proportion très considérable le courant opposé aux prétentions de la hiérarchie officielle. Les journaux discutaient à leur tour et désapprouvaient en majorité le bill. Quant aux partis, ils se rangeaient à droite ou à gauche, selon que leurs membres penchaient vers les idées rationalistes ou se montraient attachés aux doctrines du christianisme. Plus l'opposition gagnait de terrain, et plus les adversaires du bill se montraient résolus et courageux.

Au milieu de l'orage, qui grondait de toutes parts, et qui n'était qu'un signe avant-coureur de tempêtes plus formidables encore pour le cas où le bill serait accepté par le Parlement, les évêques auraient dû réfléchir à la responsabilité qu'ils allaient assumer en persistant dans leur funeste projet. Le simple sentiment de leur devoir, l'horreur des discordes religieuses eussent dû leur conseiller de renoncer à un bill qui affligeait la meilleure partie de leurs troupeaux et troublait profondément les consciences. Mais rien ne put vaincre la haine opiniâtre qu'en bons rationalistes ou puritains, ils portaient aux ritualistes. Malgré tous les avertissements, et en dépit des protestations de l'opinion, ils maintinrent leur projet de loi.

Le 11 mai, le Dr Tait (1) réclama la seconde lecture du bill (2). Les résultats de la *Convocation*, si défavorables pour lui, n'ébranlaient point son assurance. Il demanda l'approbation du bill, au mépris des délibérations de son clergé. Mais cette fois l'opposition était plus forte, même au sein de la chambre haute, où tant d'influences favorisaient l'épiscopat. Aussi les critiques furent si nombreuses et si amères, la désapprobation si générale, que les évêques

(1) Ce fut après l'échec que le primat avait subi au sein de la *Convocation* que les journaux, jugeant sa situation intenable, lui suggérèrent l'idée de se démettre; mais le Dr Tait se garda bien de suivre leur avis.

(2) La deuxième lecture avait d'abord été fixée au 30 avril; mais elle fut renvoyée au 11 mai à cause des discussions de la *Convocation*.

durent se contenter qu'après une seconde lecture faite *pro formâ*, et consentie uniquement pour ne pas leur infliger un échec trop grave, le bill primatial fût envoyé au comité de la chambre haute, d'où il ne sortirait qu'après avoir subi de nombreuses et radicales transformations.

Cependant cette solution, si peu satisfaisante qu'elle fût pour l'épiscopat et son chef, ne laissait pas d'être inquiétante pour les ritualistes. En repoussant les principes généraux sur lesquels le bill de l'archevêque était assis, les lords n'avaient point renoncé à l'idée de réagir par une loi contre l'anglo-catholicisme et ses rites. Ils avaient affirmé que la question était grave et qu'il « fallait faire quelque chose ». Mais le renvoi du bill au comité, en en retardant l'approbation définitive par la chambre haute et sa discussion à la chambre des communes, donnait le temps d'organiser dans tout le royaume un mouvement formidable de protestation. De même que la *Church Association* avait ourdi le complot antiritualiste dont le Dr Tait n'avait pas craint de se faire le représentant au sein du parlement, de même la *Church Union* prépara et dirigea la résistance. Dans nos pays du continent, où l'indifférence religieuse a malheureusement envahi la société, on ne se fait pas une idée de l'agitation qui se produisit alors en Angleterre. Le pays était divisé en deux camps armés l'un contre l'autre. En face des défenseurs attardés du despotisme, du privilège, de l'intolérance, on voyait les masses profondes des chrétiens qui réclamaient la liberté de conscience et repoussaient en son nom la tyrannie des évêques, devenus les alliés des puritains et des incroyants.

D'ailleurs l'auréole de la persécution qui ornait le front des ritualistes n'était pas faite pour leur aliéner les sympathies populaires. En se plaçant sur le terrain de la justice et de la liberté, ces hommes qu'on accusait de violer la loi donnaient une sérieuse leçon à leurs adversaires. C'est ainsi que, dans une lettre qu'il adressait au *Times*, le Dr Pusey pouvait répondre aux griefs qu'on imputait à son parti par cette ferme déclaration : « Regardez l'épiscopat : il nous accuse de violer la loi, et au lieu de faire appel à notre

loyauté, au lieu de s'adresser à l'Eglise dans ses synodes, pour faire une loi qui nous concerne plus que personne, il s'adresse à un parlement composé, nous le voulons bien, de quelques anglicans, mais où les dissidents, les non conformistes, les juifs, les infidèles et les catholiques dominent. » C'était dire aux évêques ce que l'opinion et les journaux disaient déjà clairement, en leur reprochant de recourir au parlement avant d'avoir consulté leur clergé, ou plutôt malgré l'avis contraire de la majorité de leur clergé.

Cependant l'agitation croissait, et pendant que les sectaires de la *Church Association* s'efforçaient de recruter des partisans en faveur du bill, l'*English Church Union* dirigeait fort habilement l'opposition. Aux pétitions puritaines et rationalistes on opposa des contre-pétitions dont le succès fut infiniment plus considérable. En effet, tandis que la pétition du clergé en faveur du bill n'avait pu réunir que 295 signatures, celle des adversaires du projet de loi atteignit le chiffre de 2.640 signatures. Des *meetings* furent organisés dans tout le royaume pour protester contre la persécution. Ils furent en général dignes et solennels, mais rien n'égala l'importance de celui qui eut lieu à Londres au commencement de juin 1874. L'*English Church Union* célébrait, comme les autres années, par une assemblée générale, le quinzième anniversaire de sa fondation. Une foule énorme se pressa dès sept heures du soir dans la vaste salle de Saint-James's Hall, sise dans un des plus beaux quartiers de Londres. L'affluence fut telle qu'un *meeting* supplémentaire dut être organisé dans une autre partie du bâtiment pour permettre à tout le monde de prendre part à la manifestation. Mais, plus que le nombre des assistants, ce qui frappait c'était la présence de tout ce que l'anglicanisme avait de plus éminent par la science, par la vertu et les œuvres. Tous les chefs de l'anglo-catholicisme se trouvaient là à leur poste. On y voyait le D[r] Pusey, entouré de Liddon, Carter, Denison, West, Wagner, Lowder, Littledale, etc. Le président de l'*English Church Union*, sir Charles Lindley Wood, fils de lord Halifax, occupait le

fauteuil et dirigeait la discussion. Il serait trop long de résumer les discours qui se prononcèrent dans cette célèbre assemblée, mais il n'est pas inutile de dire qu'ils furent modérés et dignes d'une association aussi respectable et distinguée que l'*English Church Union*. Et cependant l'indignation était grande parmi ces nobles chrétiens qu'un épiscopat oublieux de ses devoirs les plus sacrés et allié des rationalistes voulait livrer en pâture aux pires ennemis du christianisme. Le moment le plus solennel fut celui où Pusey prit la parole. L'ovation qu'on lui fit, les applaudissements qui accompagnèrent chaque phrase de son discours furent indescriptibles. Ces milliers d'auditeurs s'agitaient comme une mer houleuse, électrisés par l'éloquente parole du maître.

« Nous sommes tristes, très tristes, dit l'illustre théologien anglican ; nous sommes tristes... Toutefois, ces forces qu'on concentre contre nous démontrent notre puissance. Ce n'est pas avec la roue qu'on écrase un papillon, ni avec un marteau qu'on détruit un cousin. C'est donc rendre témoignage à notre force que de recourir au parlement pour nous écraser. On veut nous écraser en toute hâte, pour que nous n'ayons pas le temps de croître... » Puis le Dr Pusey fit une critique très sérieuse du bill et démontra très clairement les mauvaises et tyranniques intentions de ses fauteurs (1).

(1) Pusey dit entre autres choses : « On a fait montre, devant la chambre haute, des frais que coûte un procès (*intenté aux ritualistes*) ; mais on a oublié de dire que, dans un cas, toutes ces folles dépenses ont été faites pour poursuivre un individu qui a été finalement acquitté. On a publié avec grand soin partout, dans la presse, que ce bill était destiné à protéger les laïques contre l'arbitraire du clergé, et cependant on a tenté en vain, dans la chambre des lords, de soustraire à l'action du bill les temples où il n'y a pas charge d'âmes, et où tout le monde est du même avis. En vain on a essayé, la nuit dernière (*à la chambre des lords*), d'obtenir que les plaintes fussent faites par des paroissiens résidants. Les paroissiens lésés peuvent vivre dans les forêts de l'Amérique ; il leur suffit d'avoir quelques biens dans la paroisse. Ce n'est pas sans difficulté qu'on est parvenu à rendre nécessaire le consentement de trois de ces paroissiens absents pour intenter un procès. On a demandé inutilement



L'assemblée solennelle de Saint-James's Hall fit une profonde impression en Angleterre, mais cette impression s'accrut bien plus encore quand le public fut en mesure de lire les discours qu'on y avait prononcés et qui réfutaient péremptoirement tous les artifices et toutes les insinuations des ennemis de la liberté de conscience (1). En reproduisant ces discours, les journaux les commentaient vivement, et pour la plupart se montraient peu sympathiques aux évêques. La presse hostile au bill relevait notamment qu'à Saint-James's Hall, outre les chefs les plus autorisés du parti anglo-catholique, il y avait les représentants de cent soixante-sept villes et de cent quarante-deux *meetings* régionaux tenus avant la réunion générale de l'*English Church Union*. — Comment, s'écriaient-ils, ne pas tenir compte d'une manifestation aussi considérable ? Pourquoi froisser un si grand nombre de citoyens honnêtes et loyaux ?

Mais l'épiscopat persistait dans son aveuglement. Effrayés par la tournure que prenait la discussion dans les meetings et les journaux, les prélats pressaient la Chambre haute d'en finir avec les atermoiements. Les lords se résignèrent à capituler, et le *Public Worship Regulation Bill*

que le consentement de dix fût nécessaire ; en vain encore on a réclamé qu'ils fussent communiants. Et cependant presque tous les rites qu'on attaque se rapportent à la sainte communion *(c'est ainsi que les ritualistes appellent la messe et ses cérémonies)*. Ceux qui voudraient nous anéantir ne croient donc pas pouvoir trouver trois communiants qui se plaignent des rites usités à la sainte communion. Donc ils admettent encore que les communiants aiment les rites. Que devient alors cette allégation prétendue que le bill est destiné à protéger les laïques, quand, pour trouver seulement trois paroissiens lésés, il faut faire appel à des absents, à des absents qui peuvent n'avoir rien dans la paroisse, à des absents qui peut-être n'ont rien à faire avec notre culte, qui n'adorent Dieu en aucune façon, ou qui du moins ne l'adorent pas comme l'Eglise ? »

Il est impossible de prouver plus clairement le caractère particulièrement odieux du bill de l'archevêque de Cantorbéry et les procédés violents et injustes dont l'épiscopat et la *Church Association* voulaient se servir pour écraser le ritualisme.

(1) Les discours furent publiés dans une brochure qui eut une diffusion énorme.

fut approuvé en troisième lecture, non sans de sérieux amendements, dans la séance du 25 juin.

Transmis à la Chambre des communes, celle-ci en fixa la seconde lecture au 9 juillet. L'exaspération des esprits était grande contre le bill; mais les évêques, et avec eux la Basse et la Large-Eglise voulaient absolument atteindre leur but et se procurer une arme pour détruire l'anglo-catholicisme. Tout dépendait de l'attitude du gouvernement. Or, M. Disraéli s'était jusqu'alors maintenu dans un impénétrable mutisme. « Que pense-t-il du bill ? » se demandait-on avec angoisse de toutes parts, et l'on attendait avec impatience le 6 juillet pour connaître les projets du premier ministre.

Aux communes, le bill rencontra un adversaire formidable dans la personne de M. Gladstone. L'ex-président du conseil l'attaqua avec une dialectique si puissante et une si chaude éloquence que ses adversaires eux-mêmes furent impressionnés par ses objections : « Je n'aime pas un bill, s'écria M. Gladstone, qui, par son silence, semble sanctionner implicitement l'illégalité, pourvu qu'elle soit commise par un évêque. Or, tel est le bill déposé en ce moment sur le bureau de la Chambre. Ce bill dit, en effet, qu'un évêque pourra commettre toutes les illégalités possibles sans tomber sous le coup de cette loi. Si le bill arrive au comité, je demanderai au comité s'il est d'avis, en 1874, de donner aux évêques une charte pour transgresser la loi ? ... Seraient-ils des saints ou des anges, que je ne voudrais point passer un acte pour leur donner le pouvoir de transgresser la loi, sans encourir les conséquences d'un semblable délit. »

Puis, après une longue critique du bill, passant en revue le passé et le présent de l'Eglise d'Angleterre, M. Gladstone prononça des paroles terribles à l'adresse des ennemis du ritualisme. Si sévères qu'elle soient, l'histoire les a sanctionnées et elles demeureront dans ses annales, comme la plus éloquente condamnation de la hiérarchie anglicane : « Qu'était l'Eglise d'Angleterre, il y a quarante ou cinquante ans? s'écria l'illustre chef des whigs. C'était le

scandale de la chrétienté! Ses congrégations étaient froides, mortes, irrespectueuses. Ses chants indignaient tous ceux qui avaient quelque respect pour la maison de Dieu; son clergé, sauf de nombreuses exceptions...., était composé d'hommes mondains, dont le moindre souci était de conformer leur conduite à leur sublime vocation.... Voilà de quel abîme nous sommes sortis! Et c'est pourquoi, lorsque j'entends se plaindre de l'ordre de choses actuel, je ne puis m'empêcher de rappeler que le bien l'emporte énormément sur le mal, et qu'il est dû uniquement aux merveilleuses transformations opérées dans l'Eglise d'Angleterre. »

Jamais, dans sa longue et glorieuse carrière, M. Gladstone ne fut plus incisif ni plus éloquent qu'en ce jour, où il prit la défense d'une réforme dont il avait salué avec joie l'aurore et dont il partageait encore en partie les principes. Mais que pouvait cette parole claire et puissante contre le parti pris d'un ministère gagné à la cause des évêques? En mêlant la politique à la question religieuse, M. Disraéli entraîna la majorité à voter le *Public Worship Regulation Bill*. Ce fut le 15 juillet que M. Disraéli prit la parole; mais, plus franc que les évêques, il eut le courage de jeter le masque et de dire les véritables motifs pour lesquels il demandait l'approbation du projet de loi : « Qu'est-ce que le bill ? s'écria le premier ministre. J'ai cherché à le définir en disant que c'était une loi destinée à jeter à bas le ritualisme. Plusieurs personnes ont accepté ma définition : je suis ici pour la reproduire, car elle me paraît expliquer d'une façon aussi claire qu'exacte le but de cette loi. » Puis prenant à partie les ritualistes, le premier ministre, les accabla de ses dédains, de ses insultes, des accusations les plus graves et les plus injustes. Il ne craignit pas de les dénoncer comme ennemis de l'Etat, parjures, traîtres et de qualifier leurs rites de « messe en mascarade (1). »

(1) Cette conduite ne doit pas étonner de la part de M. Disraéli. Le chef des tories était assurément un fin lettré et un homme d'Etat d'une très grande valeur. Mais c'était un sceptique. Il avait des idées spiritualistes ; mais il n'était chrétien que de nom. Son spiritualisme était nébuleux et aussi peu fondé que le christianisme de la plupart des partisans de l'Eglise-Large.

L'attitude prise par M. Disraéli, amena l'approbation du bill ; mais elle n'en empêcha point la modification. Après avoir été soumis de nouveau aux lords, le *Public Worship Regulation Act* fut sanctionné par la reine Victoria, le 7 août 1874.

Tel qu'il sortait des débats du parlement, pour prendre place, en tant que *Act*, dans la législation britannique, le bill du Dr Tait avait perdu à peu près toute efficacité. A force de l'amender, on l'avait réduit à une pure et simple manifestation contre le ritualisme, à une tentative sans portée en faveur de la Basse et de la Large-Eglise.

Les évêques, au fond, sortaient diminués d'une lutte que leurs passions avaient aveuglément provoquée. Au lieu du pouvoir dictatorial qu'ils rêvaient, et dont ils se flattaient d'user et d'abuser, le parlement les dépouilla de celui qu'ils avaient, par l'institution d'un juge laïque chargé d'instruire les procès contre les ritualistes et de prononcer les sentences. C'était donc le laïcisme qui triomphait une fois de plus dans l'Eglise d'Angleterre, aux dépens de l'autorité ecclésiastique. Quant aux frais et aux lenteurs de la procédure, l'avenir se chargera de prouver l'inanité des efforts que l'on a faits en 1874, pour y porter remède. La seule chose vraiment pratique c'était, au fond, la belle situation financière que le parlement faisait au juge chargé des procès contre les « excès de rituel ». Il recevra soixante-quinze mille francs par an, pour persécuter les seuls ecclésiastiques anglicans vraiment dévoués au bien des âmes ! Mais cette opulence n'augmentera pas le crédit du nouveau magistrat, et quand lord Penzance entrera en fonctions, le 1er juillet 1875, il n'aura pas la tâche facile. D'ailleurs, une grosse faute commise par le juge en prenant possession de son poste suffira à ameuter contre lui l'opinion. Le parlement, par la création d'un magistrat spécial chargé de juger les causes ritualistes, avait montré clairement son intention de soustraire ces procès aux évêques, qu'il jugeait comme trop compromis en faveur des ennemis du ritualisme. Or, lord Penzance, oubliant ce détail qui était la raison d'être de sa

situation, n'eut rien de plus pressé, en inaugurant son tribunal, que de l'installer au palais de Lambeth, la résidence même des archevêques de Cantorbéry, quand ils viennent à Londres. Ce manque de tact, qui constituait une véritable provocation à l'égard des ritualistes, fut aussitôt relevé par leurs journaux. La presse tout entière, sauf quelques représentants attitrés des évêques et de la *Church Association*, appuya leurs protestations et poussa de vives clameurs. — Comment, disait-on, lord Penzance peut-il être animé de sentiments équitables, et quelle garantie peut-il donner de son impartialité, alors qu'il se constitue de sa propre volonté le locataire du Dr Tait, l'ennemi le plus acharné de ceux qu'il devra juger? — L'observation était très juste, mais elle ne fit point reculer le magistrat.

Cependant la situation de lord Penzance était loin d'être facile. En instituant le nouveau tribunal, le parlement avait établi qu'une révision des lois ecclésiastiques était nécessaire pour pouvoir appliquer le *Public Worship Regulation Bill*. Or, ces lois ecclésiastiques étaient loin d'être claires. Elles avaient pour bases le *Common prayer book* (livre de la commune prière), les *XXXIX articles du symbole* et le *Livre des homélies*. C'était un fouillis inextricable, où tous les partis de l'Eglise anglicane pouvaient puiser à leur gré des arguments en faveur de leurs principes (1). La chose est tellement évidente, que les Anglais

(1) Pour donner une idée de la confusion et des contradictions qui règnent dans les « lois ecclésiastiques », c'est-à-dire dans les croyances et la liturgie de l'église anglicane, il faut lire l'*Apologia* du cardinal Newman. On fera bien aussi de consulter les beaux articles publiés par M. l'abbé Martin, du clergé de Paris, dans le *Correspondant* des 10 avril et 10 juillet 1875 et 10 janvier 1876.

Il faut remarquer d'abord qu'il y a deux *livres de la commune prière*, publiés tous les deux sous le règne d'Edouard VI. Le premier porte la date du 15 janvier 1549. Il fut rédigé peu après la mort de Henri VIII (27 janvier 1547), alors que les complices de ce tyran, profitant de l'enfance d'Edouard VI, transformèrent le schisme anglican en hérésie. Cependant, pour ne pas provoquer un *tolle* général dans le peuple, très attaché encore aux rites catholiques, on n'osa pas les supprimer tout à fait, et on en conserva un bon nombre.

eux-mêmes l'admettent sans difficulté, quand ils appellent leur Eglise : *a Church of compromise* (une Eglise fondée

On remplaça le latin par l'anglais, comme langue liturgique ; on laissa dans l'ombre ou dans l'incertitude, faute de pouvoir s'entendre, plusieurs points de doctrine très importants, et, entre autres, le dogme de la présence réelle. La messe était devenue « l'ordre de la communion » ou « le souper du Seigneur », et la communion était accordée aux fidèles sous les deux espèces. « Cependant, dit M. l'abbé Martin, même après ces altérations, le *livre de la commune prière* était plutôt catholique que protestant ; il était catholique dans le fond et dans la forme. On y conservait les mots de *prêtre*, d'*autel* et beaucoup d'autres expressions qui indiquent ou consacrent un ordre d'idées, emprunté au catholicisme ».

Ce premier livre d'Edouard VI mécontenta à peu près tout le monde : les catholiques et les schismatiques (qui désiraient une réconciliation avec le Saint-Siège), parce qu'il creusait plus profondément la fosse qui séparait l'Angleterre de Rome ; les protestants, parce qu'il conservait trop des doctrines et rites catholiques. Ceux-ci, rendus audacieux par un premier succès, ne tardèrent pas à demander un *livre* plus radical. On commença par adopter un moyen terme, en enjoignant aux visiteurs de ne pas « tolérer qu'un ministre contrefît la messe papale en baisant la table du Seigneur, en se lavant les doigts, en se signant avec la patène, etc. » Plus tard, on arracha au roi enfant, à Edouard VI, déjà affaibli par la maladie, un décret ordonnant la destruction de tous les anciens livres liturgiques (22 janvier 1552). Le parlement ratifia cet ordre royal. Mais les calvinistes n'étaient pas encore satisfaits. Ils réclamaient plus énergiquement que jamais la suppression du *prayer book*, que Calvin avait fortement désapprouvé dans une lettre à Cranmer, où il se permettait de lui faire ses remontrances, comme s'il était devenu le maître de l'Angleterre et s'il avait mission de régenter le chef de l'épiscopat anglican. Le vent était alors favorable au parti calviniste, qui était d'autant plus pressé de détruire ce qui restait de catholique dans l'Eglise anglicane, que la santé d'Edouard VI ne permettait pas à ses maires du palais d'espérer un long règne. On voulait accumuler les obstacles à un retour prévu du culte catholique au delà de la Manche. Le second livre d'Edouard VI fut rédigé dans ces conditions par de fanatiques professeurs calvinistes que Cranmer et ses complices avaient appelés en Angleterre et installés dans les chaires des Universités britanniques. Cranmer lui-même, devenu suspect aux ombrageux puritains, fut exclu de la commission chargée de la rédaction du second livre d'Edouard VI. Celui-ci parut au cours de l'année 1552 et fut approuvé, comme le premier, par le parlement, transformé en instrument docile de toutes les fantaisies doctrinales et liturgiques des prétendus réformateurs.

Le second livre d'Edouard VI était complètement calviniste. Il supprimait tout ce qui dans le premier livre rappelait le catholicisme. « L'Eglise, dit M. l'abbé Martin, se transforma en *temple*, le prêtre

sur un compromis). Or, s'il était facile aux partis de la Basse-Eglise et de l'Eglise-Large de s'accorder pour com-

devint *ministre*, l'autel se changea en table..... Le *second livre* de 1552 niait que le Christ fût présent dans l'Eucharistie autrement qu'il l'est en tous lieux. Et cependant le nouveau livre ne satisfit pas encore les protestants zélés : ils murmurèrent contre le levain de papisme que ce volume contenait, et, à la veille du jour où il allait devenir obligatoire, ils firent insérer une rubrique qui excluait formellement toute croyance à la présence réelle (27 septembre 1552) ».

La mort d'Edouard VI mit un terme aux entreprises des calvinistes. La reine Marie rétablit tout simplement le catholicisme; mais la réconciliation de l'Angleterre avec Rome ne dura qu'un moment. A l'avénement d'Elisabeth (1558), le protestantisme fut rétabli. La reine chargea une commission de théologiens de revoir le *commun prayer book ;* mais malgré les efforts des calvinistes, elle dut céder aux impérieux ordres de la souveraine et donner l'estampille officielle au *premier livre* d'Edouard VI. Depuis cette époque ce *prayer book* n'a pas cessé d'être officiellement reconnu, bien que le *second livre* ait été plus tard « toléré », et soit devenu, depuis le XVIIe siècle jusqu'au réveil du ritualisme en 1833, le *livre de prière* universellement accepté par l'Eglise anglicane. Les progrès du calvinisme et du rationalisme ont pu faire prévaloir un *livre* « toléré » sur le livre « officiel » ; mais, comme le caractère officiel, accordé par la loi au premier livre, n'a jamais été supprimé par une mesure législative quelconque, il s'ensuit que les ritualistes, en rétablissant les anciennes cérémonies, étaient presque toujours dans leur droit et que les évêques qui les persécutaient, violaient eux-mêmes cette loi religieuse qu'ils prétendaient défendre.

Quant aux *XXXIX articles du symbole*, ils sont ainsi que le *livre des homélies* le résultat d'un compromis illogique et monstrueux entre les deux courants opposés qui divisaient l'anglicanisme. La première édition du *symbole*, étant contemporaine du *second livre de la commune prière* d'Edouard VI, est empreinte du même esprit. Quant à la deuxième édition, elle fut faite en 1571, et si elle n'est pas aussi calviniste que la première, elle n'en marqua pas moins, lorsqu'elle fut officiellement consacrée par un décret de la reine Elisabeth, un succès très réel des puritains. Elisabeth fut obligée par la force des choses à sacrifier à la secte écossaise et calviniste dont l'influence croissait rapidement en Angleterre, et dont elle se servait contre l'infortunée Marie Stuart, une bonne partie des idées religieuses qu'elle avait si opiniâtrément imposées au début de son règne.

Ce court exposé prouve assez la confusion qui règne dans l'anglicanisme et qui autorise chacun à se dire obéissant à la loi : les ritualistes, parce qu'ils suivent les rubriques du *premier livre* d'Edouard VI; les évêques, les évangéliques et les rationalistes, parce qu'ils trouvent leur justification dans le *livre des homélies* et dans les *XXXIX articles du symbole*.

battre et persécuter l'anglo-catholicisme, les difficultés commençaient précisément alors qu'il s'agissait de formuler un *Credo* officiel, afin de s'en servir pour mettre hors la loi les ritualistes. Voilà pourquoi, malgré tout l'acharnement qu'ils mettaient à dénoncer les ritualistes et à demander leur expulsion de l'Eglise anglicane, les évêques et leurs complices se montrèrent incapables de réaliser la réforme que le parlement avait mise pour base au *Public Worship Régulation Act.*

Cette loi ne tarda pas à tomber en désuétude. Il y eut de nombreux procès de ritualistes ; mais loin d'arrêter le mouvement anglo-catholique, la persécution ne fit que l'accroître et le fortifier. La violence des évêques, leurs tendances despotiques, la prétention qu'ils avaient montrée de disposer d'un pouvoir discrétionnaire pour juger sommairement et condamner sans appel la meilleure partie de leur clergé, provoquèrent dans l'opinion une réaction violente contre la hiérarchie.

Tandis que les ritualistes déclaraient formellement qu'ils ne se soumettraient jamais au *Public Worship Regulation Act*, parce qu'ils ne reconnaissaient pas au parlement, et, en général, au pouvoir séculier, le droit de définir les dogmes et de régler la liturgie de l'Eglise, la presse libérale et la presse religieuse non inféodée à la cause des évêques, ouvrirent une campagne très vive en faveur du désétablissement de l'Eglise d'Angleterre. L'agitation dura plusieurs années, et c'est peut-être la crainte que ce *tolle* presque général contre la hiérarchie officielle inspira aux évêques qui refroidit considérablement leur humeur batailleuse contre les ritualistes. En tout cas, cette crise, en obligeant les prélats à se défendre, les empêcha d'ourdir de nouveaux complots contre l'anglo-catholicisme.

C'est ainsi que le Dr Tait et ses collègues furent punis des injustices énormes qu'ils avaient commises contre tant de chrétiens pieux et zélés qui honoraient l'Eglise officielle. La campagne en faveur du désétablissement de l'Eglise d'Angleterre mit à nu toutes les plaies de l'anglicanisme. Les promoteurs de cette réforme radicale faisaient un rai-

sonnement fort simple : ils disaient au parlement : « Vous avez désétabli l'Eglise d'Irlande, parce que vous l'avez reconnue absolument stérile et profondément déchue, et qu'en outre vous avez reconnu qu'il était injuste de faire payer à la majorité des Irlandais les frais d'un établissement ecclésiastique contraire à leurs idées religieuses. Eh bien, pourquoi prétendez-vous maintenir en Angleterre un état de choses que vous avez condamné et supprimé en Irlande ? L'Eglise officielle d'Angleterre n'est pas moins stérile ni moins déchue que ne l'était sa sœur irlandaise ; la majorité des anglais n'appartient plus au culte officiel. Si donc vous voulez être justes et logiques, vous devez désétablir aussi cette Eglise qui n'a plus de raison d'être parmi nous. »

Le raisonnement était juste ; mais les politiciens ne voulurent point l'accepter. Leur résistance donna naissance à de violentes polémiques, où le crédit de l'épiscopat sombra complètement. Les journaux firent un long et minutieux procès aux dignitaires de l'Eglise officielle. Ils constatèrent que le gouvernement n'élevait jamais à l'épiscopat (sauf de rares exceptions, comme, par exemple, l'évêque de Lincoln) que des hommes disposés à tout sacrifier au Dieu-Etat, des ecclésiastiques sans grand talent, sans zèle, sans foi, uniquement occupés à vivre en grands seigneurs et bien plus attachés à leur situation à la Chambre des pairs qu'à leur mission de prêtres et d'évêques. — A quoi servent ces prélats, disaient les ritualistes et les dissidents, sinon à désorganiser leurs diocèses, à servir les passions des ministres qui ne sont que trop souvent étrangers au christianisme, à prouver la décadence de la religion en Angleterre ?

Les richesses des évêques et l'usage qu'ils en faisaient étaient l'objet de critiques acerbes, mais le plus souvent très justes (1). On ajoutait qu'ils révoquaient des pasteurs

(1) Les revenus de l'Eglise anglicane étaient évalués, en 1875, à 250 millions de francs en chiffres ronds. — Des deux archevêques et des vingt-six évêques qui existaient alors (leur nombre a été augmenté depuis) un, l'archevêque de Cantorbéry, avait un revenu annuel de 375 mille francs ; deux en avaient 250 mille ; un, 200 mille ;

exemplaires dont le seul tort était d'être ritualistes et d'avoir fait revivre la foi chrétienne dans des paroisses où l'incroyance était générale et où l'église était, avant leur apostolat, toujours déserte. On dénonçait la tolérance des prélats vis-à-vis des libres penseurs. On comparait l'attitude passive de l'évêque de Londres en présence des scandales dont le doyen de Westminster était le héros (1), avec la dureté qu'il montrait à l'égard des ritualistes, et on concluait que pour l'épiscopat les hérésies étaient des quantités négligeables (2); mais que la restauration des anciens rites était un crime digne de la plus inexorable répression.

L'épiscopat, ne pouvant rien répondre à des attaques aussi fondées, fut obligé de mettre une sourdine à son zèle persécuteur. La question du désétablissement de l'Eglise d'Angleterre ne fut pas résolue, mais elle est encore aujourd'hui sur le tapis, et tôt ou tard une solution s'imposera. Quant aux ritualistes, ils ont traversé, sans se troubler, la terrible crise de 1874, et depuis cette époque, malgré l'hostilité de leurs ennemis, ils n'ont fait que grandir. Les *Convocations*, divisées en deux camps comme elles le sont encore aujourd'hui (3), sont impuissantes, soit à

un, 175 mille; neuf en avaient 125 mille; treize en avaient de 125 à 100 mille; un seul évêque, l'évêque de Sodor et Man, n'avait que 50 mille francs par an; mais il est bon d'ajouter que son diocèse n'avait alors qu'une population de 53,640 âmes, ce qui faisait à peu près mille francs par mille âmes (Voir l'art. de l'abbé Martin sur *les partis dans l'Eglise anglicane*, *Correspondant* du 10 avril 1875, page 20, *en note*).

(1) Le doyen Stanley, premier dignitaire du chapitre de Westminster, était un rationaliste notoire. Les ritualistes lui reprochaient amèrement d'avoir invité le docteur Colenso à prêcher dans la célèbre cathédrale. Colenso avait été destitué parce que, étant évêque de Natal, au cap de Bonne-Espérance, il avait nié publiquement la divinité de Jésus-Christ. Ce fut ce même doyen Stanley, un des chefs de l'Eglise-Large, qui quelque temps plus tard, ne craignit pas d'inviter M. Renan à faire des conférences à Londres! Voilà quels étaient les sentiments chrétiens des pires ennemis du ritualisme.

(2) Les ritualistes ne se bornaient pas à accuser les évêques de pactiser avec les hérétiques: ils prouvaient, documents en mains, que l'archevêque d'York avait accumulé bon nombre d'hérésies dans ses discours; que d'autres évêques n'étaient pas plus orthodoxes que ce prélat; que plusieurs d'entre eux étaient nettement rationalistes.

(3) La dernière *Convocation* anglicane a eu lieu à Birmingham au



favoriser le ritualisme, soit à le combattre. Il correspond à un besoin trop profond des âmes encore liées à l'anglicanisme, pour que ses adversaires puissent se flatter de le détruire à coups de décrets. D'ailleurs, le parlement britannique est de plus en plus réfractaire à toute mesure d'intolérance religieuse, et il serait difficile, sinon impossible, de renouveler à présent les tentatives de persécution de 1874. L'avortement des mesures prises contre les ritualistes servira désormais de leçon aux hommes d'Etat anglais, et les engagera à ne plus renouveler la périlleuse expérience des lois d'exception.

Au reste, ce qui est frappant, outre les progrès très réels de l'anglo-catholicisme et le retour de tant d'âmes à l'unité de la foi, dont le ritualisme est la cause involontaire, c'est la tendance de plus en plus accentuée des anglo-catholiques à se rapprocher du catholicisme. Je l'ai signalée maintes fois au cours de cet écrit. Il me suffira d'ajouter ici que la restauration des ordres monastiques fait aujourd'hui partie du programme ritualiste. Il y a, en effet, des religieux anglo-catholiques qui ont adopté la règle de saint Benoît, et dont le P. Ignace est un des plus zélés représentants. Sans doute, pour nous autres catholiques, la vie monastique demeure incomplète, comme le christianisme lui-même séparé de l'Eglise romaine. Mais le fait n'en prouve pas moins le chemin parcouru par la réforme d'Oxford, depuis

mois d'octobre 1893. Elle a été très orageuse. La lutte a été très vive entre les anglo-catholiques et les partisans de la Basse-Eglise et de l'Eglise-Large qui rêvent l'union de l'anglicanisme avec toutes les sectes protestantes. Parmi les chefs du ritualisme il y en avait de ceux qui se rapprochant de plus en plus du catholicisme, combattaient avec la plus grande énergie les idées si peu chrétiennes de leurs adversaires, et réclamaient le retour aux doctrines et aux pratiques de piété de l'Eglise romaine. Seuls, les préjugés contre la primauté du siège de Rome empêchent ces bons chrétiens de rentrer dans l'unité de la foi. Du côté des calvinistes et des rationalistes, on voyait à Birmingham des hommes qui comme le Dr Gore, nient la divinité de Jésus-Christ. Dans ces conditions, la concorde ne pouvait se faire au sein de la *Convocation*. Aussi les deux partis après s'être longtemps disputés, se sont séparés sans rien conclure de sérieux. Ce qu'il y a de certain, c'est que la scission entre les deux écoles est aujourd'hui plus évidente et plus profonde que jamais.

1833. Plus elle a avancé dans la voie où elle s'est engagée, pour faire revivre le christianisme à peu près éteint dans l'Eglise d'Angleterre, et plus elle s'est rapprochée de Rome, soit par l'abandon graduel des préjugés séculaires contre les institutions catholiques, soit par l'adoption successive de presque tous les rites et institutions du catholicisme.

Combien de temps durera encore cette évolution, avant d'aboutir à l'unité de la foi ? Il est impossible de le dire, et c'est là le secret de Dieu. Mais ce qui me semble probable, c'est que, tôt ou tard, l'heure viendra où les ritualistes finiront par reconnaître que, si bonnes que soient les réformes qu'ils ont introduites dans l'Eglise officielle, ces réformes ne seront jamais véritablement fécondes que par la réunion de cette Eglise avec le Siège de Pierre, et par la reconnaissance de la primauté du vicaire de Jésus-Christ.

(*A suivre.*) Comte J. GRABINSKI.



LE GÉNÉRAL LASALLE

(1775-1809)

Le 29 octobre 1893, le général Loizillon, ministre de la Guerre, inaugurait à Lunéville la statue élevée au général comte de Lasalle, le brillant émule des Murat, des Bessières, des Montbrun et des Kellermann, dans les mêlées épiques de cavalerie, à l'époque du premier Empire.

Un décret de Napoléon, en 1810, lui attribuait une statue sur la place de la Concorde. Mais il ne put être exécuté, et ce n'est qu'en 1892 que la France a commencé à réparer un long oubli, qui était un acte d'ingratitude. Les restes du célèbre général de cavalerie légère ont été exhumés en grande pompe du cimetière de Wagram, où ils reposaient : l'Autriche s'est honorée en déléguant le chef de son armée, l'archiduc Albert, — le vainqueur de Custozza, le fils du noble et glorieux vaincu de Wagram, l'archiduc Charles, — pour rendre les honneurs militaires et donner le salut de l'épée à celui dont le nom rappelle les plus éblouissantes chevauchées de l'épopée impériale.

A Lunéville, M. Alfred Mézières, de l'Académie française, et M. le général Loizillon, ont parlé à la cérémonie d'inauguration de la statue de Lasalle, et refait sa biographie, après le général Thoumas, M. Thiers, les *Mémoires* de Marbot, les *Fastes de la gloire*, *Victoires et conquêtes*, etc.

Lasalle, a-t-on dit, « est un des Achilles, un des Rolands

de l'Empire, un brave de la première qualité des braves, un des prochains maréchaux, s'il avait vécu » (1), si la mort ne l'avait pas frappé en pleine fleur, en pleine jeunesse, à l'âge de trente-quatre ans, à l'heure du triomphe, dans l'après-midi de Wagram !

Il y a donc intérêt à faire revivre la physionomie attachante de ce jeune héros.

I

Louis Collinet, comte de Lasalle, était né à Metz en 1775. Il était arrière-petit-fils du célèbre maréchal Fabert et fils d'un commissaire-ordonnateur aux armées.

Il entra tout jeune au service, et il était sous-lieutenant au régiment d'Alsace, lorsque éclata la Révolution. Dégradé comme appartenant à la noblesse, il se réengagea en qualité de simple chasseur à cheval, dans l'armée du Nord, et conquit tous les grades à la pointe de l'épée.

Il se signala d'abord par son intrépidité à l'armée du Rhin, et devint aide de camp de Kellermann, qu'il accompagna en Italie. Il fit la célèbre campagne de 1796-97, qui révéla au monde le génie merveilleux du général Bonaparte.

Victime de sa témérité et fait prisonnier par les Autrichiens à Brescia, Lasalle fut conduit devant le feld-maréchal Würmser, qui lui demanda l'âge du général en chef Bonaparte. Imbu, comme tous les soldats de son temps, des grands souvenirs de l'antiquité, Lasalle fit cette fière réponse : « L'âge qu'avait Scipion, lorsqu'il vainquit Annibal... » Flatté de cette comparaison, Würmser lui rendit la liberté.

Lasalle n'était encore que simple capitaine au 7e housards, lorsque, à Rivoli, le 14 janvier 1797, il se fit remarquer du général Bonaparte.

(1) Sainte-Beuve : *Causeries du Lundi*, tome VIII, *appendice*.

Le champ de bataille était un plateau élevé, bordé d'un côté par un terrain rocailleux et escarpé, au bas duquel coule l'Adige, côtoyé par la route du Tyrol. Les Autrichiens, en déroute, fuyaient par toutes les issues.

Une de leurs colonnes espérait s'échapper, en gagnant la vallée à travers les rochers. Lasalle veut leur couper la route. En vain on lui représente qu'il est impossible d'engager de la cavalerie sur un terrain aussi dangereux : suivi par ses housards, il s'élance au galop dans la descente.

L'ennemi, étonné, précipite sa retraite. Lasalle le rejoint et lui fait plusieurs milliers de prisonniers, sous les yeux de Bonaparte et de l'armée enthousiasmée.

A dater de ce jour, Lasalle fut en très grande faveur auprès de Bonaparte, qui l'emmena en Egypte.

Là, sa bravoure lui valut bientôt le commandement de la 22e demi-brigade de chasseurs. Au combat de Ramanieh, il sauva la vie au général Davout, le futur vainqueur d'Auerstædt et d'Eckmülh !

Il gagna le grade de colonel à la bataille des Pyramides (21 juillet 1798), en chargeant à fond de train les intrépides mamelucks de Mourad-Bey. Il se signala aussi à Thèbes, sous les ordres de Desaix.

Rentré en Europe, il fit la seconde campagne d'Italie en 1800, se battit comme un lion à Marengo, eut trois chevaux tués sous lui le même jour, et devint général de brigade en 1804.

Il prit la part la plus glorieuse à la campagne de 1805 et à la bataille d'Austerlitz (2 décembre).

Mais c'est surtout dans la campagne de Prusse, en 1806, qu'il s'immortalisa.

Le 26 octobre 1806, avec une seule brigade de dragons, Lasalle culbutait 6.000 cavaliers, commandés par le prince de Hohenlohe, et forçait ce dernier à capituler, à Prentzlau, avec 16.000 hommes de la garde royale et 65 pièces de canon.

Deux jours après, à la tête de deux régiments de housards, il se présentait devant la forteresse de Stettin, dont la garnison était de 6.000 hommes. Toute la cavalerie de

l'Europe n'aurait pu la prendre. Lasalle n'y songea pas. Il somma le gouverneur de se rendre et l'amena à capituler.

Après ce fait d'armes, d'une audace extraordinaire, Lasalle fut fait général de division à l'âge de 31 ans, et continua la série de ses exploits.

Pendant la campagne de Pologne, à Heilsberg (1807), il sauva la vie à Murat, que cernaient douze dragons russes.

En 1808, en Espagne, il contribua aux victoires de Médina, del Rio-Secco et de Burgos. A Médellin, en 1809, il arracha l'armée à une déroute certaine en enfonçant et culbutant un carré de six mille hommes.

En Allemagne, en 1809, il se distingua à Altembourg, à Essling, à Raab, enfin à Wagram (6 juillet), où il termina glorieusement sa carrière.

La bataille touchait à sa fin, lorsque Lasalle, dont la division n'avait pas encore été engagée, vint solliciter de Masséna l'autorisation de poursuivre l'ennemi. Le maréchal y consentit, à condition que le général y mettrait de la prudence. Mais comment demander de la prudence au bouillant cavalier?...

Lasalle venait de se mettre en mouvement avec sa division, lorsqu'il aperçut un brigade d'infanterie ennemie qui, restée en arrière et serrée de près, se hâtait de gagner le village de Léopoldau, afin d'y obtenir une capitulation en règle, tandis qu'en plaine elle redoutait la furie du vainqueur. Lasalle devine le projet du général autrichien, et, craignant qu'il n'échappe à sa cavaleric, il parle à ses hommes, leur montre le soleil prêt à se coucher : « La bataille va finir, s'écrie-t-il, et nous sommes les seuls qui n'ayons pas contribué à la victoire! Allons, suivez-moi ! » Il s'élance, le sabre à la main, suivi de nombreux escadrons, et pour empêcher les bataillons ennemis d'entrer dans le bourg, le général se dirige vers l'espace très resserré qui existait encore entre Léopoldau et la tête de colonne des ennemis. Ceux-ci, se voyant séparés de l'asile qu'ils espéraient gagner, s'arrêtent et commencent un feu roulant des

plus vifs. Une balle atteint Lasalle à la tête, et il tombe raide mort !

« Il fut vivement regretté par l'Empereur, ainsi que par l'armée, dit le général baron de Marbot, à qui nous empruntons le récit de cette mort héroïque. C'était l'officier de cavalerie légère qui entendait le mieux la guerre des avant-postes et possédait le coup d'œil le plus sûr. Il explorait en un instant toute une contrée, et se trompait rarement ; aussi les rapports qu'il faisait sur la position de l'ennemi étaient-ils clairs et précis... Sa mort laissa un grand vide dans la cavalerie légère, dont il avait perfectonné l'éducation militaire. » (*Mémoires* du général baron de Marbot, tome II, pages 263-266.) — M. Thiers, dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, livre XVII, *Wagram*, raconte inexactement la mort héroïque du général Lasalle.

Voilà les glorieux états de service de notre héros, sabreur intrépide, que les soldats adoraient et dont la témérité folle les enthousiasmait, en même temps que son admirable sang-froid leur donnait du cœur au ventre, quand ils voyaient Lasalle, le général sans-gêne, allumer sa pipe au moment de faire sonner la charge et s'élancer à leur tête au triple galop de son cheval de bataille !

On ne peut lire cette vie du plus brillant des lieutenants de Murat sans se sentir comme emporté, au son des fanfares, dans une chevauchée héroïque à travers l'Europe. On galope derrière lui, les cheveux au vent, le sabre au poing, dans le sifflement des balles, en l'une de ces charges épiques, qui foudroyaient l'ennemi à la façon d'une trombe de fer et de feu. C'est une vision éblouissante que celle de ce jeune homme, chamarré de dorures, passant à la tête de ses soldats électrisés, qu'il précédait de vingt pas, emporté par un souffle furieux, s'élançant le premier dans la mêlée, y faisant sa trouée à coups de sabre et gardant toujours jusque dans la témérité la plus folle le sang-froid et la pleine possession de soi (1)! On admire malgré soi, ce

(1) Victor Fournel : *le Correspondant* du 25 novembre 1893 ; *Les Hommes et les Œuvres.*

paladin que le champ de bataille enivrait, « qui courait au péril comme à une fête, qui avait si souvent nargué la mort avec un joyeux mépris que c'est un prodige qu'elle ait mis quinze ans à le prendre. Jamais il n'avait reçu une égratignure : le premier coup qui l'atteignit le tua (1) ».

II

Voici maintenant le *portrait physique et moral* du général Lasalle, — non pas d'après M. Thiers et les autres historiens du premier Empire, qui ont peu compris le rôle si important du général Lasalle et de la cavalerie légère, — mais d'après les *Mémoires* admirables du baron de Marbot et d'après le *Journal de Voyage* du comte Rœderer, homme d'Etat distingué, écrivain honorable, « qui a marqué, par ses idées et ses vues, sa place dans l'histoire de la littérature et de la société françaises (2) ». « J'ai passé, disait-il, auprès de Louis XVI la dernière nuit de son règne; j'ai passé auprès de Bonaparte la première nuit du sien. » Envoyé par Napoléon en mission confidentielle auprès du roi Joseph, il dîna, le 28 avril 1809, à Burgos, chez le général Thiébault, — celui-là même dont on publie, à l'heure actuelle, les intéressants *Mémoires*, — avec le général Lasalle. Il écrivit, le lendemain, à sa femme, le récit de ce dîner militaire avec le jeune divisionnaire de cavalerie légère des armées impériales. « Son ton, dit-il, et son langage m'ont paru très piquants. Peut-être faut-il, pour y trouver quelque sel, avoir devant les yeux le personnage lui-même, avec ses grandes culottes à la mameluck et la pipe à ses moustaches. »

Rœderer est trop modeste : il a admirablement saisi son personnage, et il le peint à ravir en reproduisant ses

(1) Victor Fournel, *loco citato*.
(2) Sainte-Beuve : *Causeries du Lundi*, tome VIII, p. 392-3.

propos. Seulement, dit Sainte-Beuve, « qu'en lisant ces pages, en entendant ces paroles qui brusquent parfois le papier, on n'oublie pas d'y mettre l'animation de la gloire, le sourire brillant de l'esprit et la grâce irrésistible de la jeunesse ».

Lasalle était un bel homme, spirituel, aimable, étourdi, généreux, mais qui, « quoique bien instruit et bien élevé, avait adopté le genre de se poser en sacripant. On le voyait toujours buvant, jurant, chantant à tue-tête, brisant tout, et dominé par la passion du jeu. Il était excellent cavalier et d'une bravoure poussée jusqu'à la témérité... Dans un des nombreux engagements contre les mamelucks, le cordon qui retenait le sabre de Lasalle à son poignet s'étant rompu, cet officier met bravement pied à terre, au plus fort de la mêlée, et, sans s'étonner du danger, il ramasse son arme, remonte lestement à cheval et s'élance de nouveau sur les ennemis ! Il faut avoir assisté à un combat de cavalerie pour apprécier ce qu'exige de courage, de sang-froid et de dextérité l'exécution d'un tel acte, surtout en présence de cavaliers tels que les mamelucks. » (Marbot.)

« Le général Lasalle, dit Rœderer, étant célèbre par sa bravoure, par son dévouement à l'Empereur, par ses services depuis quinze ans (il n'en a que trente-trois), et récemment encore ayant puissamment contribué, par son courage et l'habileté de ses manœuvres, au gain de la bataille de Médellin, étant remarquable par son ton militaire, par sa gaieté éminemment française, qui ne se dément jamais, au fort même des combats,... j'ai pris un extrême plaisir à le voir, à l'écouter. »

Voici quelques traits d'un dialogue entre Rœderer, notre héros, et le général Thiébault. On parle de brigands, de guérillas, fort à redouter en Espagne. Lasalle prétend qu'il n'y en a point.

Rœderer. — Mais on m'a parlé tout autrement, hier et ce matin, et surtout on m'a recommandé de ne pas m'en rapporter au général Lasalle, qui n'a peur de rien et qui fait peur à toute l'Espagne. Comme ma réputation de bravoure n'est pas aussi bien établie que la sienne, je compte demander une escorte.

Lasalle. — A X..., le commandant est venu à ma voiture et m'a dit : « Général, je ne vous laisserai pas partir sans une escorte de vingt-cinq hommes. Il y a des brigands. » Je lui ai répondu que je n'en voulais point. Il a insisté. Je lui ai dit : « Savez-vous à qui vous parlez? — Je parle à un officier français. — Vous parlez au général Lasalle... Combien sont ces brigands? — Trois cents. — Et vos hommes ? — Cinquante. — Quoi ? vous avez cinquante hommes, et vous laissez la route sans sûreté ! Cela est lâche. Je rendrai compte de votre conduite. Je ne veux point de votre escorte. » J'ai passé, n'ai rien vu, et me voilà !

Rœderer. — Général, il faut vous garder pour la campagne qui commence en Allemagne.

Lasalle. — Je suis en retard de six semaines. Je serai grondé. Les premiers coups de fusil seront tirés, quand j'arriverai. L'Empereur vient de me donner une superbe division : huit régiments de troupes légères, huit canons. Je serai au désespoir, si l'on commence sans moi.

Rœderer. — Vous passez par Paris ?

Lasalle. — Oui ; c'est le plus court. J'arriverai à cinq heures du matin. Je me commanderai une paire de bottes ; j'embrasserai ma femme, et je partirai.

Le général Thiébault. — Tu n'emmènes donc pas ta femme avec toi, cette fois-ci ?

Lasalle. — Pourquoi pas, si elle le veut ? Mais elle est toute changée, ma femme.

Thiébault. — Elle était à la bataille de Rio-Secco.

Lasalle. — Jusque-là, elle avait été assez raisonnable. Ce jour-là, je ne la reconnaissais pas : elle a eu peur, quoiqu'il n'y ait eu que deux ou trois cents hommes de tués. Les boulets venaient autour d'elle et de sa petite fille. Elle fut saisie d'une terreur *singulière* (???)...

Thiébault. — Comment la laissais-tu aller au plus épais ? Tu devais avoir peur pour elle...

Lasalle. — Ma foi, non. Je n'y pensais pas, puisque je n'avais pas peur pour moi !...

Thiébault. — Mon ami, tu ne partiras pas ce soir.

Lasalle. — Mon ami, je partirai ce soir. Je suis en retard de six semaines...

Thiébault. — Je veux que tu aies quatre dragons.

Lasalle. — Je n'en veux point.

Thiébault. — Ils se trouveront sur la route, quand tu partiras.

Lasalle. — Je les chargerai ! (On rit.)

Et le jeune homme partait à toute bride, pour arriver à temps au terme de sa glorieuse destinée, à Essling et à Wagram !

Lasalle racontait encore à Rœderer qu'à son arrivée à Valladolid, Kellermann était venu lui offrir de l'argent. Il faut savoir que Kellermann était d'une ladrerie aussi étrange que celle du maréchal Masséna, prince d'Essling.

— M'offrir de l'argent ! Le général Kellermann ! Peut-on imaginer une attention plus obligeante de la part du général Kellermann ? Lui, la fourmi même ! Le maréchal m'a donné les premières connaissances de mon métier. J'ai commencé par être son aide de camp ; c'est à lui que je dois ce que je suis... et mon économie. (Tout le moude rit, Lasalle étant prodigue et joueur.) Oui, mon économie. Il ne fallait pas manger plus d'une côtelette à déjeuner : il m'aurait donné des coups de bâton ! Le bon maréchal ! il s'était mis en tête de faire de moi un homme de plume. Il m'a fait une fois écrire soixante lettres en une matinée. Je n'aurais pas réussi dans cette carrière. »

Il y paraît assez !

Après Kellermann, voici l'Empereur jugé par Lasalle.

MM. Taine, Lanfrey et tous les historiens de parti qui ne parlent de Napoléon qu'en l'appelant « l'ogre de Corse, le féroce traîneur de sabre », auraient bien fait de méditer sur les rapports du grand Empereur avec ses officiers, qui l'adoraient.

On n'adore pas les ogres.

Lasalle, Junot et Rapp avaient le droit de tout dire à l'Empereur. « Les deux premiers, qui se ruinaient tous les deux ans, allaient raconter leurs fredaines à Napoléon,

qui payait toujours leurs dettes. » Aussi, avec quel enthousiasme Lasalle ne parlait-il pas du grand capitaine!

« Savez-vous qu'il m'a donné, l'année passée, 50.000 livres de rentes? C'est immense!... J'ai trente-trois ans; je suis général de division. Je puis mourir demain pour l'Empereur...

« Là où l'Empereur a été le plus grand, c'est à la guerre d'Italie (1796-97). Il fallait tout créer; il a tout créé, etc. »

Lasalle était le favori, l'enfant gâté de Napoléon, qui lui passait tout.

Un jour, en 1803, Lasalle, qui était alors à Angers, furieux de n'avoir pas été invité à un repas officiel donné par le préfet, était arrivé avec ses housards un peu avant l'heure du dîner, et avait fait briser toute la vaisselle et jeter le mobilier par la fenêtre.

Lasalle fut blâmé pour la forme, mais ne fit au préfet aucune excuse. Et, comme on s'étonnait devant l'Empereur d'une telle mansuétude, Napoléon dit tout haut :

— Pour faire un préfet, il ne faut qu'une de mes signatures; mais il faut dix ans de guerre et un talent à part pour faire un Lasalle!

L'Empereur eut toujours une extrême indulgence pour les fredaines du jeune général.

Entre deux campagnes, Lasalle étant sur le point de se marier, Napoléon lui avait fait donner deux cent mille francs sur sa cassette. Huit jours après, il le rencontrait aux Tuileries et lui demandait :

— A quand la noce?

— Elle aura lieu, Sire, quand j'aurai de quoi acheter la corbeille et les meubles.

— Comment? Mais je t'ai donné deux cent mille francs, la semaine dernière!... Qu'en as-tu fait?

— J'en ai employé la moitié à payer mes dettes, et j'ai perdu le reste au jeu!

Un pareil aveu aurait brisé la carrière de tout autre que Lasalle. Il fit sourire l'Empereur, qui, pour toute semonce, lui tira la moustache; après quoi il ordonna au maréchal Duroc de donner encore deux cent mille francs.

A chaque incartade succédait quelque nouvelle frasque, et Napoléon pardonnait toujours. Une fois pourtant il le rabroua. Lasalle sollicitait le commandement envié du beau régiment des chasseurs à cheval de la garde, après la mort du colonel Dallemann, tué à Eylau :

— Quand le général Lassalle ne boira plus, ne jurera plus, ne fumera plus, dit Napoléon, je le mettrai à la tête d'un régiment de ma garde et j'en ferai un de mes chambellans.

— Fort bien, Sire, répondit Lasalle. Puisque j'ai si bien les qualités d'un marin, je demande à Votre Majesté le commandement d'une frégate !

Et l'Empereur de rire. Cette boutade l'avait désarmé.

III

Tel fut l'intrépide soldat, le sabreur héroïque dont la grande Armée porta le deuil en 1809.

Ses restes reposent aux Invalides, à côté de ceux de Napoléon et de Turenne, de Moncey et de Serrurier, d'Oudinot et de Molitor, de Sébastiani et de Bugeaud, de Valée et de Baraguay-d'Hilliers, de Sumpt et de Martimprey, enfin du maréchal de Mac-Mahon.

Lasalle méritait une statue à Metz, entre celle de Fabert et celle de Ney. Mais, hélas ! Metz n'est plus une ville française ; une rue seulement porte le nom de notre héros.

A défaut de sa ville natale, nulle autre place de guerre n'était mieux désignée, pour avoir la statue de notre héros, que Lunéville, où plusieurs régiments de cavalerie tiennent garnison. Ce lorrain héroïque aura du moins son monument en terre lorraine, à deux pas de la frontière.

On connaît le beau portrait de Lasalle peint par Gros en 1808 : il l'a représenté devant sa brigade, debout, botté, couvert d'un éclatant uniforme, la main gauche appuyée sur son sabre, au moment où il se présente comme l'avant-garde de l'armée française et somme le

commandant de Stettin de lui rendre la place, défendue par 160 canons et des troupes six fois plus nombreuses que nos cavaliers.

Le sculpteur de Lunéville, M. Cordier, l'a mis à cheval. Le héros est représenté en uniforme de général de housards, avec le dolman, le talpack, la pelisse jetée sur l'épaule, la sabretache et le sabre recourbé. Monté sur un cheval qui se cabre, il regarde la frontière, comme pour dire avec fierté :

Nous l'àvons eu votre Rhin allemand !
Il a tenu dans notre verre :
Un couplet qu'on s'en va chantant
Efface-t-il la trace altière
Du pied de nos chevaux marqué dans votre sang ?

Les officiers de Lunéville diront aux conscrits quel brillant cavalier et quel héros fut Lasalle ; et si jamais, pour une lutte sainte, on aiguisait les sabres et on sonnait la charge, la statue du général Lasalle serait là pour inspirer nos escadrons, pour leur rappeler « les charges épiques de Rivoli, de Thèbes, d'Iéna, de Prentzlau, de Rio-Secco, de Médellin, d'Essling, de Wagram », et les chevauchées héroïques devant lesquelles s'abaissaient les pont-levis des forteresses de la Prusse vaincue !



REVUE D'ÉCRITURE SAINTE

I. — L'inspiration des Livres saints, quant à sa nature et à son extension, a, dans ces dernières années, attiré l'attention des théologiens, tant catholiques que protestants ou rationalistes. Nous avons eu, plusieurs fois, à signaler à nos lecteurs les diverses solutions qui ont été données à ces problèmes. Actuellement, il n'y a plus lieu à discuter; pour nous, catholiques, la question vient d'être résolue à nouveau et d'une façon plus précise par l'Encyclique du 18 novembre, *Providentissimus Deus*. Après avoir montré l'excellence des saintes Lettres et l'utilité de leur étude, le Pape Léon XIII trace les règles que l'on doit suivre pour enseigner la sainte Ecriture et en établir l'autorité. Rappelant les décisions des conciles de Trente et du Vatican, il affirme que « tous les livres que l'Eglise reconnaît comme saints ou canoniques ont été écrits, dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, sous la dictée de l'Esprit saint ». « On ne saurait donc tolérer le système de ceux qui, pour échapper à ces difficultés (historiques ou scientifiques), ne craignent pas d'admettre que l'inspiration divine s'applique aux choses de la foi et des mœurs, mais à rien de plus, parce qu'ils croient faussement que, s'il s'agit de la vérité des textes, on ne doit pas tant rechercher ce que Dieu a dit qu'examiner pour quel motif il l'a dit. » Il s'ensuit que les Ecritures, inspirées de Dieu dans toutes leurs parties, sont exemptes d'erreur, quelle qu'en soit la nature; de sorte que, pour les nombreux passages

qui semblent renfermer quelque chose de contraire ou de dissemblable, ou ceux qui paraissent opposés aux conclusions certaines des sciences, il faut, à l'exemple des Pères et des Docteurs, les concilier entre eux ou en rechercher la véritable signification. Les commentaires des Pères de l'Eglise et des docteurs catholiques, les langues sémitiques, l'histoire des anciens peuples orientaux, les sciences physiques et naturelles seront d'un très grand secours pour l'interprétation du sens exact des passages obscurs.

Le devoir de l'exégète catholique est maintenant bien tracé et nous adhérons à la formule qu'en a donnée la Direction de la *Revue biblique :* « Conserver (nous ajouterons: maintenir fermement) la doctrine de l'inerrance de la Bible et chercher la solution des difficultés dans une exégèse à la fois traditionnelle et progressive. »

II. — Pour les théologiens protestants la question est encore *sub judice*. Ils reconnaissent tous l'inspiration des Livres saints, mais ils sont très embarrassés quand il s'agit d'en expliquer la nature et la manière de la comprendre, et surtout d'en déterminer l'extension. Le travail que vient de publier le Dr W. Sanday sur *l'Inspiration, son histoire primitive et son origine* (1), est à ce sujet très instructif. Il a envisagé la question sous toutes ses faces, dans un esprit tout à la fois conservateur et scientifique, et sans en dissimuler les difficultés à ses coreligionnaires. La position qu'il prend n'est pas facile à tenir; il voudrait concilier le point de vue traditionnel avec ce qu'il croit être les exigences légitimes de la critique historique et littéraire. Or, voici ce que, dès l'abord, il présente comme démontré par celle-ci, et c'est là un minimum, qui recevra plus tard, dit-il, de l'extension. A la simple lecture on verra qu'il nous est impossible d'accepter ces conclusions dans leur ensemble.

(1) *Inspiration.* — Eight Lectures on the early history and origin of the doctrine of biblical Inspiration, being the Bampton Lectures for 1893 by W. Sanday, D. D.; in-8° de xxiv, 464 pages. — London, *Longmans*, 1893. 20 fr.



1° Les traditions juives sur les auteurs des Livres saints, à moins qu'elles ne soient confirmées par l'évidence interne, ne sont que des conjectures dénuées de base historique.

2° La plupart des livres bibliques sont des compilations; les livres historiques sont la réunion d'annales ou de récits, plus ou moins anciens; les livres prophétiques, tels que nous les possédons maintenant, sont aussi l'œuvre d'écrivains multiples. Quant aux Psaumes et aux Proverbes, c'est une réunion de collections diverses. 3° Le Pentateuque contient des parties qui, dans leur forme actuelle, ne sont pas plus anciennes que la Captivité; le Deutéronome n'a pas été composé longtemps avant sa découverte, en 621. Et cependant, tout en adhérant à ces conclusions, le Dr Sanday croit que les critiques rationalistes se laissent souvent guider par des préjugés ou des principes qui n'ont rien de scientifique. Il relève les exagérations où l'on a été entraîné dans la dissection du Pentateuque, et nous en donne un tableau très instructif. Pour le comprendre, rappelons-nous que J désigne le document où Dieu est appelé Jéhovah, et E celui celui où il est appelé Elohim; D signifie Deutéronome, P le code sacerdotal, R le rédacteur. Voici maintenant le dénombrement de tous ceux qui ont contribué à la composition du Pentateuque.

J^1, J^2, J^3,	écrivains successifs qui ont contribué au document jéhoviste.
E^1, E^2,	écrivains successifs qui ont contribué au document élohiste.
J, E,	combinaison des groupes J et E.
D, D^h, D^p,	auteur du Deutéronome primitif et deux rédacteurs récents.
J, E, D,	combinaison du groupe J E avec Deutéronome.
P, P^1, P^2, P^x	l'auteur du code sacerdotal et ses auteurs successifs, $P^x = P^3, P^4, P^5$, etc.
R^j	l'éditeur qui a combiné J et E.
R^{d1}, R^{d2},	l'auteur qui a combiné J E avec P et celui qui a rédigé le tout.
R^p,	l'éditeur qui a combiné J E D avec P.

Ce tableau analytique se passe de commentaire ; l'intéressant serait de le voir mis en œuvre et de constater sur quelles vétilles sont ordinairement fondées ces distinctions allemandes.

M. Sanday est persuadé d'ailleurs que la critique sera dans l'avenir plus conservatrice dans ses tendances qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, et tiendra mieux compte qu'elle ne l'a fait des données positives. Il constate en tout cas, qu'en ce qui concerne le Nouveau Testament, les exagérations de l'école de Tubingue sont rejetées par tous et que les critiques rationalistes se rapprochent de plus en plus des données traditionnelles, du moins en ce qui concerne la date des écrits et le nom de leurs auteurs.

Mais passons à l'analyse succincte du livre. Le Dr W. Sanday s'est proposé de répondre aux deux questions suivantes : Quelle est la base, la raison d'être de l'autorité des Livres saints et comment l'idée de cette autorité est-elle née, a-t-elle grandi et s'est-elle établie dans la conscience chrétienne ? La raison d'être de cette autorité est l'inspiration des Livres saints ; il faut donc rechercher ce qui en eux constitue l'inspiration, ce qui en est la caractéristique, comment celle-ci a été discernée dès les anciens temps et de quelle façon nous la comprenons actuellement ; en d'autres termes, par quelle succession d'idées est-on arrivé à la conception d'un canon des Livres saints et quelles caractéristiques a-t-on exigé de ceux-ci pour qu'ils en fassent partie ?

Pour résoudre ces questions multiples l'auteur procède par synthèse, puis par analyse. Il étudie la notion de l'inspiration à un moment où elle est formée, détermine les caractéristiques des Livres reconnus inspirés, puis, revenant en arrière, il recherche comment cette notion s'est formée C'est au commencement du ve siècle après J.-C. que se place d'abord le Dr Sanday. En l'an 400, le canon du Nouveau Testament était fixé, tel que nous le possédons actuellement ; mais déjà, vers l'an 200, nous pouvons discerner un solide noyau de livres, reconnus comme canoniques par toutes les Eglises, autour duquel flottent encore

quelques écrits, dont les uns seront plus tard acceptés et les autres rejetés. C'est la conscience chrétienne, qui, sous l'action directrice de l'Esprit divin, a fait son choix, et ce choix a été ratifié par les conciles. Toutefois, comme agents déterminants de cette sélection entre les livres, il faut signaler les Pères de l'Eglise et les versions de la Bible ; en Occident, la Vulgate, en Orient, la Peschitto. Ce n'est pas cependant dans l'Eglise chrétienne qu'est née l'idée de l'inspiration ; le canon du Nouveau Testament a été formé en imitation de celui de l'Ancien Testament. C'est donc celui-ci qu'il faut étudier maintenant.

Au Ier siècle, l'idée, que les Juifs et les chrétiens se faisaient de l'Ancien Testament, était définitivement formée ; pour Philon, pour Josèphe et les auteurs du Nouveau Testament, les Livres qui le composaient, étaient saints et inspirés de Dieu. Comme tels, ils avaient été séparés des autres livres, et on les avait rangés dans une liste ou canon. A quelle époque eut lieu cette canonisation ? Il est difficile de préciser pour certains livres. Elle n'eut pas lieu d'un seul bloc et l'auteur distingue trois époques. Pratiquement, tout au moins, la Loi fut promulguée en 444 par Esdras et Néhémie. Le second canon, où sont rangés les Prophètes, se forma pendant le IIIe siècle, et le *terminus ad quem* du troisième canon, qui comprenait les Hagiographes, ne peut dépasser l'an 100 après J.-C. C'est chez les prophètes et dans leurs œuvres qu'il faut rechercher l'idée première de l'inspiration des Livres saints, raison d'être de leur canonisation.

C'est à développer cette manière de voir que le docteur Sanday consacre les chapitres suivants. Il revient donc sur ses pas et étudie les livres de l'Ancien Testament dans leur origine, leur formation, les caractéristiques de leur contenu, et établit ce qui a déterminé les Juifs à les déclarer inspirés. Pour les livres prophétiques il ne pouvait y avoir doute ou hésitation ; ils se présentaient eux-mêmes comme inspirés de Dieu. C'est au nom du Tout-Puissant que parlaient les prophètes ; ils communiquaient au peuple les avertissements, les menaces ou les promesses du

Seigneur; en un mot, c'est Dieu lui-même qui parlait par leur bouche. Pour les livres historiques, composés pour la plupart de morceaux détachés qui, pris à part, n'ont jamais été reconnus inspirés, il est plus difficile de fixer ce qui a pu déterminer le choix qui en a été fait. Remarquons d'abord que, pour les Juifs, les livres historiques sont l'œuvre des anciens prophètes; en outre et surtout, ces livres ne sont pas un simple amalgame de chroniques ou d'annales antérieures; l'historien a opéré un triage dans les récits qu'il possédait, il a choisi ceux qui devaient prouver ses enseignements, il a interprété ses documents, et c'est en cela que se montre l'action directrice de Dieu sur l'écrivain et par conséquent son inspiration.

Pour la Loi, que la tradition juive attribuait à Moïse, son inspiration ressort du fait que Moïse était le premier et le plus grand des prophètes. Quant aux Hagiographes, il en est, les Psaumes par exemple, dont l'inspiration ne saurait faire doute, elle éclate à tous les yeux. Mais pourquoi les Juifs palestiniens ont-ils admis dans le canon Esther, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, et laissé de côté la Sagesse et l'Ecclésiastique? Les raisons qu'en donne le Dr Sanday paraissent peu décisives. Pour la genèse des livres du Nouveau Testament et la raison de leur admission dans le canon, il est plus affirmatif; car la tradition est plus nette, les documents plus abondants et plus faciles à interpréter. En outre, il est ici sur son propre terrain, s'étant presque exclusivement occupé du Nouveau Testament. Il se défend de donner une solution définitive du problème des Evangiles synoptiques. Cependant il suppose, en s'appuyant sur la préface de l'Evangile selon saint Luc, qu'il y eut primitivement des matériaux écrits, qui sont entrés à des degrés divers dans la composition de nos trois Synoptiques. Ces matériaux, à l'état de récits détachés, étaient fixés avant l'an 70 et il en donne plusieurs preuves convaincantes. Ils se sont agglomérés en des écrits différents et jusques vers le milieu du IIe siècle, les quatre Evangiles, tout en prenant une place prépondérante parmi les livres

de même nature, n'excluaient pas totalement, même dans la lecture publique, les autres, tels que l'Evangile de saint Pierre ou celui des Hébreux. Ce n'est qu'après le milieu du second siècle qu'ils deviennent canoniques, à l'exclusion de tous les autres Evangiles.

Cette hypothèse nous paraît dépasser de beaucoup la portée des faits, et ne pas tenir suffisamment compte des données traditionnelles. Ne pouvant la discuter dans le détail, nous ferons seulement remarquer que, vouloir ne faire entrer dans la composition des Synoptiques que des matériaux écrits, c'est, ou reculer le problème ou en rendre la solution impossible. Comment expliquer les divergences, si l'on suppose que les écrivains ont eu sous les yeux le même texte ? Il faudrait croire qu'il y a eu d'une même suite de récits des rédactions diverses et que, de ces nombreux morceaux détachés, les évangélistes n'ont jamais eu des copies identiques. Il est vraiment bien plus simple de croire qu'une partie de leurs matériaux leur a été fournie par la tradition orale et, ce faisant, on n'est pas obligé de reculer la rédaction définitive de nos Evangiles au delà de l'an 70. Quant à admettre que les Evangiles canoniques n'ont pas eu, dès l'origine, une position tout à fait séparée des autres Evangiles, c'est à quoi nous ne sommes pas obligés par les faits. Les deux exemples cités sont trop isolés pour être probants. L'Evangile de saint Pierre était lu dans l'Eglise de Rhossos; celui des Hébreux était en honneur chez les Ebionites ; ces deux faits supposent-ils que les chrétiens primitifs plaçaient sur le même pied les Evangiles canoniques et les apocryphes ?

Revenons à l'étude des caractéristiques qui distinguent les écrits du Nouveau Testament. Les Actes des Apôtres sont, eux aussi, composés de pièces diverses très anciennes, mais le rédacteur est le même que celui du troisième Evangile. Leur autorité, malgré les objections des rationalistes allemands, n'est pas ébranlée. Pour les épîtres de saint Paul, il est impossible d'opérer un triage parmi elles, car elles ont toutes des caractères indiscutables d'authenticité.

Voici, en quelques mots, ce qui nous paraît se dégager

de l'étude très consciencieuse et bien documentée du D[r] Sanday. Pour les chrétiens des premiers siècles, tout aussi bien que pour les Juifs, la Bible était un livre sacré, écrit sous l'inspiration de Dieu, et cette inspiration s'étend aux faits, tout autant qu'aux doctrines, de sorte que la sainte Ecriture est la règle de la foi et de la conduite. L'origine de cette idée de l'inspiration doit être cherchée dans les écrits des prophètes, et c'est grâce à leur ressemblance avec ceux-ci, que les autres livres ont été reconnus inspirés. Pour les livres du Nouveau Testament, les dons apostoliques, accordés à leurs auteurs et qui se montrent dans le contenu de ces écrits, sont le principe de leur canonisation. Enfin, avant d'être canonisés par l'autorité compétente, ces écrits avaient déjà été, sous l'action directrice de Dieu, acceptés comme saints et inspirés.

Outre certains points de détail discutables, que nous pourrions relever, tels que le rapprochement entre le style de la II[e] Epître de saint Pierre et l'Apocalypse de Pierre, la date trop ancienne assignée à l'Epître de saint Jacques, surtout la non authenticité de la II[e] Epître de saint Pierre et ce qui est dit de la dialectique et du caractère atrabilaire de saint Paul, nous aurions encore plus d'une réserve à faire sur les théories du D[r] Sanday. Nous ne pouvons admettre sa doctrine des degrés de l'inspiration, de la possibilité d'erreurs scientifiques et historiques. Nous nous demandons même jusqu'à quel point est établi le principe fondamental de sa thèse de l'inspiration inductive. C'est une hypothèse séduisante, mais insiste-t-il suffisamment sur l'action de Dieu déterminant le choix des livres à canoniser? Il semble qu'il laisse une trop grande part à la conscience juive ou chrétienne dans ce choix et qu'il ne fait pas assez ressortir la part de l'autorité religieuse, jugeant entre les livres, que le peuple estimait inspirés, et fixant définitivement ce choix. Il est très embarrassé pour expliquer les paroles de N.-S. Jésus-Christ sur les auteurs de quelques livres de l'Ancien Testament. Il voudrait concilier l'autorité de Jésus-Christ et les conclusions de la critique moderne; pour cela, il avance diverses explications. Jésus-Christ em-

ployait le langage en usage de son temps; si, à plusieurs reprises il nomme Moïse comme l'auteur du Pentateuque, c'est qu'il parlait comme ses auditeurs afin d'être compris, mais il ne voulait rien enseigner à ce sujet. Il faut, d'après M. Sanday, admettre dans les paroles de Notre-Seigneur des zones diverses; il y a la zone de l'enseignement, lorsque Jésus parle de lui-même, de sa mission, du royaume de Dieu et une zone neutre, lorsqu'il est question de tout ce qui est en dehors de cela. Sur ce point, il pouvait se tromper et en tout cas il ne cherchait pas à corriger les idées erronées de ses contemporains. Inutile de nous arrêter à discuter, ce sont questions de théologie, résolues depuis longtemps. Enfin, nous avons été étonné de ne trouver nulle part exposé en détail ce qu'était l'inspiration, quelle était sa nature, en quoi elle consistait. Ces réserves nécessaires ne nous empêchent en aucune façon de reconnaître la haute valeur du travail du Dr Sanday et nous signalerons, comme excellents, les appendices où il traite quelques problèmes isolés.

III. La Concordance des Septante (1), préparée par le Dr Edwin Hatch et publiée par le Dr Henry Redpath, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, avance beaucoup plus rapidement, qu'on n'aurait osé le prévoir, quand on considérait la somme de travail, seulement matériel, que suppose une œuvre pareille. Et quoique l'éditeur responsable soit assisté de nombreux collaborateurs, il faut néanmoins le féliciter de son zèle et de son ardeur à poursuivre cette Concordance. Il a déjà été récompensé, car tous les spécialistes ont admiré son travail et constaté combien il était en avance sur ses devanciers. La Concordance de Trommius était certainement une œuvre de valeur pour

(1) *A Concordance to the Septuagint and the other greek Versions of the Old Testament (including the apocryphal Books)* by the late Edwin Hatch, D. D. and Henry Redpath assisted by other Scholars — Part II, Γ-Επαινος — gr. in-4°, 233-504 pages — Part III, Επαιρειν-Ιωβηλ, 505-696 pages. — Oxford, *at the Clarendon Press*, 1893. — Chaque partie, 25 fr.

son époque et peut même encore rendre des services, mais combien celle de Hatch-Redpath est plus complète et mieux disposée. Ici nous trouvons relevées les particules, pas toutes cependant, car δέ et γάρ sont seulement indiquées; c'est probablement à cause de leur emploi trop fréquent qu'on s'en est tenu là. Pour certains mots, tels que γίγνεσθαι et εἶναι, trop souvent rencontrés, on se contentait auparavant d'indiquer quelques passages; Hatch-Redpath les relève tous. Nous donnerons une faible idée de ce prodigieux travail de patience en faisant remarquer que 38 mots hébreux ont été traduits par γίγνεσθαι et 60 autres mots hébreux ont exprimé des significations complexes de γίγνεσθαι, lequel enfin a été employé près de 2.300 fois dans la Bible grecque; εἰπεῖν l'a été plus de 4.000 fois; enfin les citations de εἶναι sont trop nombreuses pour que nous ayons la patience de les compter. Les citations d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion sont beaucoup plus nombreuses que dans Trommius; car les auteurs avaient à leur disposition pour les Hexaples d'Origène la compilation de Field, plus complète que toutes les précédentes. Enfin, les variantes des principaux manuscrits sont relatées. Ces quelques indications suffiront pour indiquer la quantité énorme de travail qu'a nécessitée cette œuvre gigantesque.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons déjà dit sur la méthode qui a été suivie dans cette Concordance. C'est à l'usage seulement qu'on pourra constater l'exactitude des références et l'abondance des matériaux; tout ce que nous pouvons dire dès maintenant, c'est que nous n'avons pas encore trouvé cette Concordance en défaut. Notre devoir donc est de remercier l'éditeur et ses collaborateurs du précieux instrument de travail qu'ils nous mettent entre les mains; la reconnaissance de tous ceux qui étudient l'Ecriture sainte leur est acquise.

IV. Quelques années après le milieu du IIe siècle (probablement vers 160-170) un Assyrien, païen converti et disciple de saint Justin, Tatien composa sous le nom de Diatessaron (par les quatre) une harmonie des quatre Evan-

giles. Ce n'était pas un tableau, où sur quatre colonnes parallèles étaient reproduits intégralement les Evangiles, mais un récit continu, où étaient utilisées des parties de chaque Evangile. Aucun détail, même des moins importants, n'était laissé de côté; les plus petits mots étaient enchassés dans le récit, mais toute répétition était évitée. Les quatre Evangiles sont ainsi fondus en un seul, chacun fournissant ce qui lui était particulier. Un court exemple montrera bien en quoi consistait cette harmonie des Evangiles et le soin qu'a mis Tatien à l'exécuter. Ecoutons les paroles de saint Pierre à Notre-Seigneur sur la montagne de la Transfiguration. « Seigneur, il est bon pour nous d'être ici ; si vous le voulez *(Matth.*, XVII, 4), nous ferons *(Marc*, IX, 5) ici (*Matth.*, XVII, 4) trois tentes, une pour vous, une pour Moïse et une pour Elie » (*Matth.*, *Marc*, *Luc*, IX, 33), ne sachant ce qu'il disait (*Luc*, IX, 33), car ils étaient terrifiés *(Marc*, IX, 6). Pendant qu'il parlait encore, une nuée lumineuse les enveloppa *(Matth.*, XVII, 5). Ils furent effrayés quand ils les virent entrer dans la nuée (*Luc*, IX, 34). Et une voix vint de la nuée disant (*Matth.*, XVII, 5) : Celui-ci est mon fils bien-aimé, que j'ai choisi, écoutez-le. Et quand la voix se tut, Jésus se trouva seul. (*Luc*, IX, 36).

Cette Harmonie évangélique, qui fut autrefois employée dans quelques Eglises syriennes pour la lecture publique, nous était restée à peu près inconnue jusqu'en ces dernières années. Qu'elle eût existé, personne n'en doutait, car les anciens écrivains ecclésiastiques la mentionnaient très explicitement. Citons seulement la *Doctrine d'Addaï*, Eusèbe, Théodoret, dont le témoignage est aussi clair que possible. Au VIe siècle, Victor de Capoue avait trouvé une harmonie évangélique, écrite en mauvais latin et sans nom d'auteur; il la recopia, en la corrigeant d'après la Vulgate et en y insérant les parties absentes. On a reconnu aux titres de chapitre, laissés intacts, que cette Harmonie était une traduction latine du Diatessaron. En 1876, les Pères Méchitaristes de saint Lazare, à Venise, publièrent un petit volume intitulé : *Evangelii concordantis Expositio, facta*

a sancto Ephræmo, doctore Syro, in latinum translata a R. P. Joanne Baptista Aucher, Mechitarista, cujus versionem emendavit, adnotationibus illustravit et edidit Dr G. Mœsinger. A l'aide de ce travail et des *Homélies* d'Aphraates, le Dr Zahn reconstruisit en partie le Diatessaron de Tatien. Et cependant, on possédait dans la bibliothèque du Vatican un manuscrit arabe qui déjà, au siècle dernier, avait été catalogué par Assemani, comme contenant une traduction du Diatessaron. Les doutes qui subsistaient sur cette attribution furent levés par un autre manuscrit arabe, envoyé d'Egypte par le visiteur apostolique des Coptes catholiques, Antonios Morcos. A l'occasion du jubilé sacerdotal de Léon XIII, le P. Ciasca a publié la Version arabe du Diatessaron, telle que la contenaient ces deux manuscrits, et il l'a accompagnée d'une traduction latine.

A la suite de cette publication on a étudié en diverses monographies les questions critiques, que soulevait le Diatessaron de Tatien et fait ressortir son importance pour l'étude des Evangiles canoniques. Signalons parmi les plus récents travaux et les plus complets celui du Dr Hamlyn Hill: *La plus ancienne vie du Christ, compilée des quatre Evangiles ou Diatessaron de Tatien* (1). Dans une introduction étendue il étudie les questions, dont nous venons de parler et sur lesquelles nous allons revenir. Puis, il donne une traduction anglaise du Diatessaron. Les fragments de cet écrit, cités par saint Ephrem dans son commentaire et qui nous sont donnés en anglais, complètent très utilement la traduction de H. Hill et permettent la comparaison entre les deux versions. L'ordre est quelquefois différent et l'auteur explique la raison de ces changements. Mais revenons à l'introduction.

Il suffira, croyons-nous, d'indiquer les solutions don-

(1) *The earliest life of Christ* ever compiled from the four Gospels, being the *Diatessaron* of Tatian (circ. A. D. 160) literally translated from the Arabic version and containing the four Gospels, woven into one story, with an historical and critical introduction, notes and Appendix by J. Hamlyn Hill, — in-8°, viii, 379 pages. Edinburgh, T. Clark, 1894. — 13 fr. 10.

nées aux divers problèmes critiques et historiques, que présente le Diatessaron, tel que nous le possédons maintenant. Nous préférons nous arrêter un peu plus aux services qu'il nous rendra pour l'étude des Evangiles. Le Diatessaron a été composé vers l'an 160, avant que Tatien ne soit tombé dans l'erreur encratite; s'il en eût été autrement, il n'aurait pas introduit dans son œuvre le récit des noces de Cana, qui sont une condamnation très claire de son hérésie. A-t-il été écrit en syriaque et plus tard traduit en grec ou vice versa? M. Hill croit qu'il a été écrit en syriaque. S'il en est ainsi, a-t-il été compilé de la version syriaque curetonienne ou celle-ci a-t-elle été corrigée sur le Diatessaron? La question reste douteuse. Ce qui est certain c'est que le texte arabe publié par Ciasca représente bien le texte de Tatien et dans l'ordre où il a été écrit. En outre, ce texte arabe prouve que Tatien n'a fait aucun usage des Evangiles apocryphes, comme on le lui avait reproché; les passages, cités en preuve, ne se trouvent pas dans le texte de Ciasca.

Ceci nous conduit à constater la place d'honneur qu'occupaient dès le milieu du IIe siècle les Evangiles canoniques et l'estime spéciale, qu'on en faisait dans l'Eglise primitive, estime qui établit nettement leur haute antiquité. Ainsi que l'a très bien fait remarquer le Père Michael Maher, une harmonie suppose que les récits harmonisés ont déjà existé depuis longtemps et jouissaient d'une grande popularité. Mais l'Harmonie de Tatien suppose bien plus encore. Elle prouve de la manière la plus décisive qu'à l'époque de Tatien et, plus anciennement encore, nos quatre Evangiles, pris séparément ou dans leur collection, même dans leurs passages les plus courts et dans chacun de leurs mots, commandaient la vénération la plus profonde dans toute l'Eglise. Cette affirmation, si souvent répétée, que durant les deux premiers siècles les Evangiles canoniques étaient placés absolument sur le même rang que beaucoup d'autres ouvrages apocryphes, tombés depuis longtemps dans l'oubli, est maintenant complètement contredite. Si un homme comme Tatien, très familier avec l'ancienne

littérature, sacrée et profane, connaissant à fond et en détail, par ses voyages à travers tant de pays, les traditions et les coutumes de l'Eglise, son histoire et sa doctrine, si cet homme s'est appliqué à construire un récit évangélique, harmonisé avec tant de soin, dans lequel les paragraphes, les textes et les fragments de textes sont entrelacés avec une peine, une habileté extrême et le soin le plus minutieux pour conserver même le plus petit mot de nos Evangiles, cela ne peut être que, parce que ces quatre Evangiles jusque dans le moindre détail de leur contenu étaient depuis longtemps révérés par toute l'Eglise, comme le dépôt sacré de la vérité divine. Le Diatessaron est donc une preuve nouvelle et éclatante de l'intégrité de nos Evangiles et ces passages que la critique moderne rejetait comme des interpolations ou des additions postérieures (*Matth.* I, II; XXVII, 19; *Marc*, XVI, 9-20; *Luc*, I, II; XXII, 44; *Jean*, V, 4; XXI) reçoivent de leur présence dans l'Harmonie de Tatien une nouvelle confirmation. Il sera difficile à un critique de bonne foi de nier l'authenticité de l'Evangile de saint Jean et en tout cas d'en faire une œuvre née dans le courant du IIe siècle. Tatien prouve qu'au milieu du IIe siècle cet Evangile était placé par la vénération des fidèles sur le même rang que les Evangiles synoptiques. Si Tatien omet la péricope de la femme adultère (*Jean*, VIII, 1-11) c'est que de son temps elle avait été déjà, probablement, retranchée des manuscrits destinés à la lecture publique. Enfin, il paraît plus que probable que ces Mémoires des Apôtres, dont parle saint Justin, le maître de Tatien, sont nos quatre Evangiles canoniques. On le voit, nous avons raison d'affirmer que la publication du Diatessaron sera une aide précieuse pour la critique et l'exégèse de nos Evangiles canoniques.

V. — Nous avons déjà parlé plusieurs fois à nos lecteurs du *Cursus Scripturæ sacræ* que publient les Pères Jésuites, Cornely, Knabenbauer, etc.; nous avons dit quelle était la haute valeur scientifique de ces commentaires. Les deux volumes du P. Knabenbauer sur l'Evangile selon saint

Matthieu ne peuvent qu'augmenter notre admiration pour cette œuvre (1). Nous ne savons s'il existe un seul travail sur saint Matthieu à la hauteur de celui-ci.

Il serait donc certainement très intéressant d'étudier dans le détail le commentaire du P. Knabenbauer, et surtout de lui demander la solution des difficultés si nombreuses que présente l'Evangile de saint Matthieu. Nous retrouverions encore ici les qualités, que nous avons eu déjà l'occasion de signaler dans ses autres commentaires : position franche et nette des questions, solution loyale, le savant auteur ne pratiquant pas l'acrobatie exégétique. Signalons seulement quelques-unes des questions, où il prend une position spéciale. Nous laisserons de côté bien à contre-cœur ses belles dissertations sur le Fils de l'homme, I, 324, sur le péché contre le Saint-Esprit, I, 486, sur la suprématie de saint Pierre, II, 52, sur les discours eschatologiques, II, 304, 386. Il y aurait en outre à glaner dans ces deux volumes de nombreuses et très heureuses explications de détail. Tenons-nous en à trois difficultés, qui ont de tout temps exercé la patience et la sagacité des exégètes.

Saint Matthieu, XX, 29, raconte que Jésus, sortant de Jéricho, guérit deux aveugles; saint Luc, XVIII, 35, et saint Marc, X, 46, ne parlent que d'un aveugle qui, d'après le premier, fut guéri au moment de l'entrée de Jésus à Jéricho et d'après le second, quand il en sortait. Les circonstances de temps, de lieu, les faits accessoires sont trop identiques pour que l'on puisse, à l'exemple de quelques exégètes, supposer deux miracles différents. Ce qui paraît le plus probable, sans être entièrement satisfaisant, c'est qu'il y eut deux guérisons d'aveugles, l'une à l'entrée de Jésus et l'autre à sa sortie de Jéricho; saint Matthieu les a réunies, tandis que saint Luc a raconté la première et saint Marc la seconde. Reste toujours que saint Matthieu aurait fait une légère confusion d'événements.

(1) Cursus Scripturæ sacræ, auctoribus Cornely, Knabenbauer, etc. *Commentarius in Evangelium secundum Matthæum*, auctore J. Knabenbauer, S. J. 2 vol. in-8°, 552, 586 pages. — Paris, Lethielleux, 1893 — 20 fr.

Au sujet de l'identité ou de la diversité des trois femmes, nommées dans les Evangiles, Marie, sœur de Lazare, Marie de Magdala et la pécheresse dont parle saint Luc, le Père Knabenbauer fait remarquer que les Evangiles ne sont pas clairement en faveur de l'identité. Saint Jean paraît avoir toujours distingué Marie, sœur de Lazare et Marie de Magdala. En parlant de la première, il l'appelle Marie, et à son nom il ajoute celui de sa sœur, ou, du texte il ressort qu'elle était sœur de Marthe et de Lazare; en parlant de la seconde, il l'appelle Marie la Magdaléenne, une fois exceptée; jamais il ne fait remarquer que les deux ne sont qu'une même personne et cependant saint Jean est toujours très précis dans les noms propres et lorsqu'il peut y avoir confusion de personnes, par identité de nom, il a soin d'ajouter au nom une circonstance caractéristique. Les mêmes remarques peuvent être faites dans l'Evangile de saint Luc. Rien non plus dans la narration évangélique ne nous oblige à croire que Marie la Magdaléenne a été la pécheresse, qui a oint les pieds de Jésus. Mais que celle-ci ait été Marie, sœur de Lazare, il semble que nous en avons un indice dans saint Jean, XI, 2. Marie la Magdaléenne et Marie sœur de Lazare ne seraient donc pas la même personne et, si nous nous en tenons aux seuls Evangiles, leur diversité ressort assez bien. L'une était de Magdala, l'autre de Béthanie; la première accompagnait Jésus, la seconde vivait avec sa sœur Marthe et son frère Lazare; Marie la Magdaléenne était, ainsi que le dit le P. Corluy, résumant une opinion qui n'est pas la sienne « *actuosa, per vicos et oppida post Jesum cursitans, ei ad victum necessaria suppeditans, ardens, inquieta, curiosa,* » tandis que Marie, sœur de Lazare, était « *meditabunda, solitaria, pie otiosa, domi se continens* ». En vérité, si les deux Marie ne sont qu'une, les dissemblances, pour ne pas dire les contradictions de caractère, sont nombreuses dans la même personne. Il est vrai que l'homme n'est pas toujours identique à lui-même.

Le P. Knabenbauer consacre une longue dissertation à la dernière cène de N.-S. Jésus-Christ (p. 402-418). Nous

laisserons de côté tout ce qui est discussion pour nous en tenir à l'opinion que présente l'auteur. La question est bien connue, car elle a été soulevée depuis longtemps. Jésus a mangé la cène le jeudi, il a été crucifié le vendredi et il est ressuscité le dimanche. Voilà les faits sur lesquels il y a accord. Mais la Pâque juive fut-elle le vendredi ou le samedi, en d'autres termes, Jésus est-il mort le jour même de la solennité pascale ou la veille? Les Synoptiques affirment nettement que Jésus-Christ mangea la Pâque, au jour fixé par la loi, c'est-à-dire le 14 nisan, au soir, au moment où, suivant la coutume juive, commençait le 15 nisan, jour de Pâque. Il fut crucifié le lendemain, jour de la solennité. Mais saint Jean nous dit que, le vendredi matin, les Juifs ne voulurent pas entrer dans le prétoire, pour ne pas être souillés, afin qu'ils pussent manger la Pâque. En outre, il est difficile de concilier l'arrestation à main armée de Jésus, les séances chez Anne, Caïphe, au sanhédrin, devant Pilate, le retour de la campagne de Simon le Cyrénéen, le crucifiement, la préparation des aromates pour l'ensevelissement avec le repos pascal et les cérémonies et sacrifices de la fête. Il semble donc que Jésus est mort la veille de Pâque. Comment alors expliquer les textes des Synoptiques, qui affirment nettement que Jésus a mangé la Pâque, au jour fixé, c'est-à-dire le 14, et qu'il a été crucifié le lendemain? Le P. Knabenbauer adopte l'opinion très ancienne que les Juifs, cette année-là, renvoyèrent la solennité pascale d'un jour et mangèrent la Pâque, le 15 nisan, au soir, tandis que Notre-Seigneur et ses disciples s'en tenant à la loi, la mangèrent le 14, au soir. Pourquoi les Juifs ont-ils retardé d'un jour la fête de Pâque? c'est ce qu'il est impossible de savoir.

La même question vient d'être traitée par M. Chowlson (1) juif russe, converti à la religion orthodoxe; il en donne une solution légérement différente. Il croit, lui aussi, que Jésus est mort la veille de Pâque, dont la solennité se fit

(1) *Das letzte Passamahl Christi und der Tag seines Todes* nach den übereinstimmung gebrachten Berichten der Synoptiker und des Evangelium Johannis von. D. Chwolson, in-folio, viii, 132 pages. *Saint-Pétersbourg*. 1892, **5 fr. 70**.

régulièrement le 15 nisan, car le samedi était le 15 et non le 16. Il faut alors expliquer deux points : 1° Comment les Synoptiques ont-ils pu dire que le premier jour des azymes les disciples s'approchèrent de Jésus et lui demandèrent où il fallait préparer la Pâque. Partant de ce fait que l'Evangile de saint Mathieu a été écrit primitivement en araméen, M. Chowlson traduit le texte, *Matth.*, XXVI, 17, en cette langue et montre que deux mots identiques, se trouvant de suite, le copiste en a omis un.. Le texte original devait être : « Lorsque le premier jour des azymes s'approchait, les disciples de Jésus s'approchèrent de lui. » Cette hypothèse résout en même temps une autre difficulté, que présentait ce passage. Le premier jour des azymes était en réalité le 15, quoique commençant au soir du 14 nisan, et c'est certainement dans la journée du 14, par conséquent la veille de ce premier jour des azymes, que les disciples s'approchèrent de Jésus. 2° Comment Jésus a-t-il pu manger l'agneau pascal le jeudi soir 13, si la Pâque était le samedi ? Au temps de J.-C., il n'était pas admis, comme plus tard, que l'agneau pascal pouvait être immolé pendant toute l'après-midi ; on s'en tenait à la loi qui ordonnait qu'il fut sacrifié entre les deux soirs, entre le coucher du soleil et la nuit sombre. Cet espace de temps était trop court et quand la Pâque était un jour de sabbat, inévitablement le repos de ce jour aurait été violé. Le sacrifice de l'agneau pascal était donc devancé d'un jour et avait lieu le jeudi soir. Les uns, et c'est ce qu'ont fait Jésus et ses disciples, mangeaient immédiatement la Pâque, les autres — le grand-prêtre et les prêtres ont suivi cette coutume — ne la mangeaient que le vendredi, au soir. Ainsi s'expliqueraient simplement les textes des Evangélistes. Cette théorie que M. Chowlson croit nouvelle, ne l'est pas entièrement ; en outre, elle ne pourra satisfaire tous les exégètes. En définitive, elle repose sur deux hypothèses dont la première est une pure supposition, et la seconde n'est appuyée sur aucune preuve sérieuse. Il en est beaucoup encore qui préfèrent adopter la théorie contraire et croire que Jésus et tous les Juifs ont célébré la Pâque, le 14 nisan au soir,

suivant la loi et que le crucifiement a eu lieu le jour même de la solennité pascale. Pour la vraisemblance de cette vue il suffit de prouver que rien de ce qui a été fait pour le jugement et le crucifiement de Jésus n'était incompatible avec le repos pascal, que l'expression de saint Jean, *ante diem festum Paschœ*, doit être comprise non à la juive mais à la manière grecque, et qu'enfin la Pâque, que les juifs devaient manger, n'était pas l'agneau pascal mais le sacrifice de paix, appelé Chagigah. C'est ce que fait ressortir très en détail et très habilement le Dr Pœlzl dans son nouveau *Commentaire sur les Evangiles*, dont nous allons bientôt parler. Quelle conclusion faut-il tirer de ces nouveaux essais de conciliation, en somme infructeux, entre les Synoptiques et saint Jean ? Serons-nous sans réponse lorsque les rationalistes prétendront qu'il y a contradiction évidente et irréductible entre les récits évangéliques et qu'au moins l'un d'entre eux s'est trompé. Nullement; nous ne pouvons encore résoudre toutes les difficultés, parce qu'il y a des faits ou des circonstances qui nous échappent ; peut-être cependant qu'entre les nombreuses solutions, qui ont été données, il y en a une qui est la bonne. En tout cas, la preuve qu'il n'y a pas réellement opposition entre les Evangélistes, c'est que Tatien, dans son Diatessaron, dont nous avons déjà parlé, amalgame dans son récit harmonisé ces passages de saint Jean et des Synoptiques, prétendus contradictoires. S'il a agi ainsi, c'est que lui, natif d'Assyrie, disciples du juif saint Justin, bien au courant par conséquent des usages juifs, vivant à peine un peu plus de cent ans après les évènements, connaissait les faits et ne voyait dans ces passages aucune contradiction. Et même, si lui ou les autres écrivains contemporains ne nous ont laissé aucune réflexion à ce sujet, c'est que, pour eux, il n'y avait aucune difficulté.

(A suivre.) E. JACQUIER.





BIBLIOGRAPHIE

Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française, par M. BRUNETIÈRE, Ve série, in-12 ; Paris, Hachette, 1893.

Semblable à certain personnage bien connu du théâtre de Molière, la presse aime à être battue. On se rappelle avec quelle sévérité M. Brunetière traitait récemment les journalistes. Ceux-ci, loin de lui en garder rancune, semblent redoubler d'attentions envers lui : ils lui rappellent ses petits et ses grands succès, ils le louent, ils le blâment aussi, mais chacun sait que c'est là une des meilleures manières, sinon d'établir, du moins de consolider une réputation. Pour aujourd'hui nous tâcherons de rendre simplement justice à son dernier volume.

La première étude qu'il renferme a pour titre : *la Réforme de Malherbe et l'évolution des genres*. Le titre paraît à la fois ambitieux et incomplet. Ambitieux d'abord, en ce sens qu'il nous promet une démonstration philosophique d'une théorie littéraire. Le directeur de l'Académie a dit en très bons termes à M. Brunetière ce qu'il faut penser de sa méthode : le vieux tyran des syllabes venant témoigner en faveur de l'évolution, cela est presque amusant. Le titre de l'étude manque aussi d'exactitude, car M. Brunetière s'étend non seulement sur Malherbe, mais encore sur une demi-douzaine de poètes, sur du Bellay, du Bartas, Desportes, Ronsard, naturellement, et sur Saint-Amand et Théophile, ce qui ne laisse pas de surprendre.

Les pages que M. Brunetière consacre à la réforme de Malherbe proprement dite aboutissent à deux conclusions : 1° Malherbe a tué le lyrisme ; 2° il a amené le triomphe du genre dramatique et du genre oratoire. Le lyrisme a été gêné, en effet, dans ses développements pendant l'époque qui suit celle de Malherbe. On

peut s'étonner toutefois que M. Brunetière, défenseur officiel du XVIIe siècle, lui dénie tout mérite lyrique. Corneille, Racine et, nous pouvons bien dire aussi Bossuet, ont fait leurs preuves comme poètes subjectifs, ils ont même une tout autre envergure que ce Jean-Baptiste Rousseau auquel va droit M. Brunetière.

La partie la plus délicate de sa thèse n'est pas traitée de manière à dissiper tous les doutes. Il reconnaît que Malherbe est un médiocre — aveu qui a dû coûter à sa rigoureuse orthodoxie littéraire —, mais il pense que ce médiocre a exercé une influence immense sur le XVIIe siècle et partant sur toute la littérature française. Comment concilier ces deux choses ? M. Brunetière proclame leur connexité avec cette puissance d'affirmation qu'on lui connaît. Mais supposons que Malherbe n'ait pas existé. Le XVIIe siècle en eût-il été plus lyrique ou moins éloquent ? J'imagine que là-dessus le nouvel académicien n'a pas plus de lumières que le commun des lettrés. Mais alors que vaut sa démonstration ?

L'étude sur la philosophie de Bossuet est de beaucoup la plus intéressante du recueil... Que d'idées justes, neuves et solidement prouvées ! M. Brunetière revendique hautement pour Bossuet et pour tous les grands maîtres de la littérature le titre de philosophe. « Car la philosophie consisterait-elle donc à discuter seulement si les qualités de la matière sont en elle ou en nous ? Si l'espace et le temps sont des choses ou de pures conditions de notre sensibilité ? » C'est dans l'ensemble des œuvres de Bossuet qu'il faut chercher sa métaphysique, sa logique, sa psychologie et surtout sa conception de la vie et sa manière de résoudre l'énigme de la destinée. M. Brunetière profite de l'occasion pour réduire à ses proportions véritables, c'est-à-dire à peu de chose, le cartésianisme de Bossuet. Une lettre à Huet, citée fort à propos, rétablit la vérité exacte. Selon M. Brunetière, de tous les dogmes de la religion s'il en est un que Bossuet ait pris à cœur de fortifier, c'est celui de la Providence. Ceci est incontestable; mais le critique va plus loin, il fait de ce dogme l'idée centrale de la philosophie de Bossuet. La notion de Providence domine, en effet, la plupart des *Sermons*, les *Oraisons funèbres* et le *Discours sur l'histoire universelle*. Il faut un effort et beaucoup de subtilité pour le rattacher à l'*Histoire des variations*. Non pas que cet ouvrage n'ait aucun rapport avec la conception chrétienne du gouvernement divin, mais il n'en dépend pas aussi étroitement que veut bien le dire l'éminent critique.

Voilà bien l'inconvénient des systèmes: M. Brunetière a construit le sien avec beaucoup de talent sans doute, mais pour y faire entrer toutes les parties de l'œuvre de Bossuet, il les a un peu forcées. Il aurait certainement de la peine à trouver une place convenable, dans son travail, pour les *Méditations sur l'Evangile* par exemple ou pour cette admirable *Défense de la Tradition et des Pères* qu'on ne loue pas assez. Ne se rapprocherait-on pas davantage de la vérité en disant que l'idée de Providence est simplement une des principales idées de Bossuet? Beaucoup de bons esprits pensent qu'on pourrait aussi facilement grouper ses œuvres autour de l'idée de Tradition.

L'exposé du dogme de la Providence amène M. Brunetière à parler de la polémique de Bossuet avec les incrédules. Le grand évêque avait prévu le déchaînement antireligieux; il avait refuté d'avance les arguments de ses principaux représentants ou plutôt il les avait combattus en face, puisqu'il avait sous les yeux les ouvrages de Spinosa. Il importait de mettre en lumière cette attitude de Bossuet si étrangement travestie par Sainte-Beuve et M. Renan. M. Brunetière l'a fait avec bonheur en s'aidant, il faut bien le dire, des travaux de la critique et particulièrement de ceux de M. Lanson.

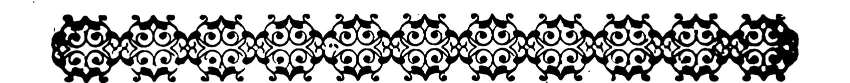
Pourquoi faut-il qu'il ait gâté — le mot n'est pas trop fort — oui gâté son beau travail par une profession de foi étrange? Il n'a pas l'air de croire à la Providence; il expliquerait tout aussi bien le monde par l'idée de progrès, ou par l'idée d'évolution. Puisque, de son propre aveu, il n'a pas pris de décision sur certains graves sujets étroitement unis à l'idée de Providence, il n'avait aucun motif d'émettre des opinions provisoires. Et puis, qu'il ne se le dissimule pas, il a eu tort d'ajouter incidemment, je ne dis pas, d'opposer à la philosophie de Bossuet la philosophie de M. Brunetière. Celle-ci n'est pas d'un médiocre, mais elle a moins d'importance et elle pourrait contrister un certain nombre de lecteurs.

Dans son travail sur Bayle, M. Brunetière ne craint pas de se mettre directement en scène. Certes, il ne néglige pas l'auteur du *Dictionnaire*, il nous le fait très bien connaître au contraire, mais il donne volontiers son opinion sur toutes les questions qui se présentent. Dans l'étude qui suit, aucune physionomie ne vient s'interposer entre l'auteur et son public. M. Brunetière, sous prétexte d'expliquer l'*idée de progrès*, fait un historique de la libre-pensée au XVII[e] et au XVIII[e] siècle. Ces deux

articles me paraissent graves et très gros de conséquences religieuses. Même en défendant contre Bayle et le XVIIIe siècle des principes incontestablement bons, M. Brunetière glisse des insinuations qui donnent beaucoup à penser : « Non seulement la morale ne saurait exister indépendamment et en dehors d'une philosophie qui la fonde, mais le problème *est toujours en suspens*, de savoir si l'on peut la séparer, sans la dégrader, des aspirations religieuses qui la terminent et qui la couronnent. » Vous avez bien lu : la *question est toujours en suspens;* après cela, félicitons-nous que M. Brunetière aime à envelopper ses aperçus philosophiques d'un peu d'obscurité. Ailleurs il pose des questions qui sur les lecteurs chrétiens ne peuvent produire qu'une impression de malaise. « Vous cependant qui me lisez, regardez autour de vous et comptez combien vous en trouverez — je dis de ceux qui pensent — pour se ranger à la suite de Bayle et pour oser ainsi mettre avec lui la religion et la métaphysique au nombre des illusions que l'humanité ne revivra plus? » Et encore : « Ai-je besoin d'insister davantage! et au terme de ces perplexités ou de ces plaisanteries, qui ne voit reparaître la redoutable interrogation de Bayle : si Dieu n'est pas un être trop essentiellement raisonnable et bon pour être l'auteur d'une chose aussi pernicieuse et aussi chargée de subtilités que les religions positives? »

Je sais bien que M. Brunetière affecte de ne pas dogmatiser, il raconte. Mais si ce Bossuet qu'il aime tant pouvait l'entendre, que penserait-il de cette façon de raconter? Il frémirait d'indignation, M. Brunetière le reconnaît, mais sans le sentir peut-être suffisamment, du moins il est permis de le craindre.

Abbé Delfour.



CHRONIQUE

ACTES RÉCENTS DU SAINT-SIÈGE

INTRODUCTION DE LA CAUSE DE JEANNE D'ARC

Décret concernant la cause orléanaise de béatification et canonisation de la vénérable servante de Dieu, Jeanne d'Arc, vierge, dite la Pucelle d'Orléans.

SUR LE DOUTE :

La commission d'introduction de la cause dans le cas et pour l'effet dont il s'agit doit-elle être signée ?

Dieu qui, selon la parole de l'Apôtre, *appelle ce qui n'est pas, comme ce qui est*, de même que jadis il avait choisi, dans ses desseins, Débora et Judith pour confondre les puissants, suscita, au commencement du quinzième siècle, Jeanne d'Arc pour relever les destinées de sa patrie presque abattue par la guerre acharnée entre les Français et les Anglais et, en même temps, pour revendiquer la liberté et la gloire de la religion dont les intérêts étaient menacés.

Elle naquit en Lorraine, le 6 février 1412, de parents de condition médiocre, mais remarquables par leur piété traditionnelle envers Dieu. Dès le premier âge, élevée dans les bonnes mœurs, elle se distingua par le mérite de toutes les vertus chrétiennes, principalement par la pureté angélique de sa vie. Encore petite fille, *craignant Dieu dans la simplicité et l'innocence de son cœur*, elle aidait de ses mains ses parents dans

leurs travaux agricoles; à la maison, *ses doigts tournaient le fuseau;* et dans les champs où elle accompagnait son père, elle ne refusait pas de s'employer, parfois, à conduire la charrue. Pendant ce temps, la très pieuse jeune fille s'enrichissait de plus en plus, chaque jour, des dons célestes.

Or, comme elle atteignait l'âge de dix-sept ans, elle connut par une vision d'en-haut qu'elle devait aller trouver Charles, dauphin de France, pour lui révéler le secret qu'elle avait reçu de Dieu. La bonne jeune fille, appuyée sur la seule obéissance et animée d'une admirable charité, *mit* aussitôt *la main aux grandes entreprises.*

Ayant quitté son pays et ses parents, après les périls sans nombre du voyage, elle arriva devant le roi, dans la ville de Chinon, et d'une âme franche et virile, elle communiqua à lui seul ce qu'elle avait appris du Ciel; elle ajouta qu'elle était envoyée de Dieu pour faire lever le siège d'Orléans et pour conduire le prince à Reims où, Jésus-Christ étant déclaré suprême roi de France, Charles recevrait en son lieu et place la consécration et les insignes de la royauté. Le roi fut stupéfait en entendant ces paroles; mais afin d'agir avec plus de prudence et de sûreté dans une affaire si importante, il envoya Jeanne à Poitiers pour y être examinée par une commission d'hommes éminents. On y remarquait l'archevêque de Reims, chancelier du royaume, l'évêque de Poitiers et des docteurs distingués, tant du clergé séculier que du clergé régulier, lesquels tous, peu après, renvoyèrent la Pucelle avec une éclatante attestation où, après avoir rendu témoignage au roi de sa foi, de sa piété, de sa virginité et de sa simplicité, ils reconnaissaient sa mission divine.

Ensuite cette jeune fille, qui n'avait pas l'usage du bouclier et du casque, on la vit, à l'étonnement de tous, monter un cheval de guerre; tenant d'une main l'épée, de l'autre un étendard qui portait l'image du Rédempteur, elle se livra aux périls et aux travaux des combats et se précipita hardiment au milieu des ennemis. C'est chose incroyable combien elle a osé, combien elle a supporté patiemment d'insultes et de moqueries de la part des adversaires, combien de prières accompagnées de larmes et de jeûnes elle a répandues devant Dieu, afin que les vainqueurs fussent chassés d'Orléans, et qu'ayant ensuite enrichi la France de nouveaux triomphes, rétabli et assuré le droit du royaume, elle pût, même pour l'avenir, écarter, avec l'aide

de Dieu, le péril menaçant de faire perdre la prospérité et la paix et de porter atteinte à la religion des aïeux.

On voyait Jeanne, qui avait toujours à côté d'elle son confesseur, prendre tous les moyens pour préserver les soldats de ce qui pouvait corrompre les mœurs, proscrivant diverses excitations au mal et procurant l'assistance de saints prêtres pour favoriser la piété. Plus puissant encore était l'exemple de la Pucelle, qui offrait quelque chose d'angélique par l'exercice de toutes les vertus, principalement de la plus ardente charité envers Dieu et envers le prochain. Cette charité brilla à tel point à l'égard même des ennemis, que non seulement jamais Jeanne ne blessa aucun d'eux de l'épée ou de la hache, mais que ceux qu'elle voyait gisants à terre blessés, elle les faisait relever sur-le-champ, secourir et soigner, à la grande admiration de tous.

Enfin, se portant ici et là comme un vaillant capitaine, elle délivra des ennemis la ville d'Orléans et rendit la paix à la population effrayée. Outre cela, il faut attribuer à Jeanne le retour dans l'obéissance au roi de tout le territoire avoisinant la Loire et des villes de Troyes, de Châlons et de Reims, et aussi le sacre solennel du roi à Reims.

Pour tant et de si grands bienfaits, par la volonté de Dieu qui voulait éprouver sa servante, toutes sortes de souffrances furent infligées à la Pucelle. Abandonnée ou trahie par les siens, elle tombe aux mains cruelles d'ennemis qui la vendent et, chargée de chaînes, soumise dans sa prison, nuit et jour, à mille vexations, elle est enfin, par un crime suprême, comme hérétique et relapse, en vertu de l'inique sentence de juges qui participaient au concile schismatique de Bâle, livrée aux flammes.

Nourrie de la sainte Eucharistie, les yeux attachés sur la croix pendant que son corps brûlait, exhalant sans cesse le nom de Jésus, elle conquit la mort précieuse des justes, qui, signalée par des prodiges célestes, d'après ce que rapporte la renommée, excita à tel point l'admiration des assistants que ses ennemis en furent épouvantés. Il y en eut qui s'en retournèrent de cet horrible spectacle en se frappant la poitrine ; bien plus, le bourreau lui-même proclama hautement l'innocence de la Pucelle qu'il venait de tuer. Les hommes rentrèrent alors en eux-mêmes, et ils se mirent aussitôt à vénérer Jeanne comme sainte sur le lieu même de son supplice, de telle sorte que, pour soustraire au peuple les reliques de la Pucelle, son cœur, qui était resté intact

au milieu des flammes et d'où le sang coulait, fut jeté dans le feu avec ses cendres par les ennemis.

Charles VII étant rentré en possession de son royaume et les affaires publiques étant rétablies en France, le Pape Calixte III, sur la demande de la mère et des frères de Jeanne elle-même, institua des juges apostoliques pour la revision du procès en vertu duquel la Pucelle avait été condamnée au feu; ces juges, après avoir entendu cent vingt témoins de tout âge et de toute condition, rendirent une sentence, le 7 juillet 1456, par laquelle le premier jugement était cassé et l'innocence de la Pucelle déclarée.

La renommée de sa sainteté s'étant continuée sans interruption pendant quatre siècles, il est arrivé, enfin, qu'à notre époque l'enquête ordinaire sur cette renommée de sainteté et de vertus a été faite dans la curie ecclésiastique d'Orléans. Cette enquête régulièrement accomplie ayant été transmise à la Sacrée Congrégation des Rites, Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII a daigné concéder que le doute touchant la signature de la commission d'introduction de la cause de la servante de Dieu fût posé, comme il vient de l'être, dans la réunion ordinaire de la même Sacrée Congrégation.

En conséquence, sur les instances du Rme évêque d'Orléans et du Rme P. Arthur Captier, supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, postulateur de la cause, et étant prises en considération les lettres postulatoires d'un grand nombre d'Emes et Rmes cardinaux de la S. E. R. et d'évêques, non seulement de France, mais encore d'autres pays divers et très éloignés, lettres auxquelles d'innombrables membres du clergé et pour ainsi dire le monde catholique tout entier ont adhéré, dans la séance ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, tenue, le jour sous-indiqué, au Vatican, a été proposé à la discussion par l'Eme et Rme cardinal Lucide-Marie Parrocchi, évêque d'Albano et rapporteur de la cause, le doute suivant, savoir : *La commission d'introduction de la cause dans le cas et pour l'effet dont il s'agit doit-elle être signée?*

Et la même Sacrée Congrégation, toutes choses étant mûrement pesées, et après avoir entendu de vive voix et par écrit le R. P. Augustin Caprara, promoteur de la sainte foi, a jugé devoir répondre : *La commission doit être signée*, *s'il plaît à Sa Sainteté*. Le 27 janvier 1894.

Rapport ayant été fait de toutes ces choses à Notre Très Saint

Père le Pape Léon XIII par moi soussigné cardinal préfet de la même Sacrée Congrégation, Sa Sainteté, ratifiant le rescrit de la Sacrée Congrégation, a daigné signer de sa propre main la commission d'introduction de la cause de la Vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc, vierge, le même jour du même mois de la même année. CAJETAN, card. ALOISI-MASELLA,

préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

VINCENT NUSSI,

secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

C'est avec bonheur que nous reproduisons ce décret accueilli avec tant de joie par la France entière. La cause de Jeanne d'Arc, la libératrice de la patrie, est vraiment une cause nationale.

Quelques considérations feront comprendre exactement le sens et la portée du décret.

Il y a trois stations dans la voie glorieuse de la sainteté proclamée par l'Eglise ici-bas : l'Introduction de la cause, la Béatification et la Canonisation.

Le procès est toujours commencé par l'Ordinaire. C'est à l'évêque de constater officiellement la renommée de sainteté et des miracles. L'enquête terminée, elle est envoyée à Rome, et quand, après sérieux examen, le procès de l'Ordinaire est approuvé, la cause est officiellement introduite auprès du Saint-Siège, et le titre de Vénérable est acquis au serviteur de Dieu.

Alors commence le procès pour la Béatification. Il a pour objet de constater les vertus du Vénérable et deux miracles au moins obtenus par son intercession depuis sa mort. Si l'issue est favorable, le vénérable est proclamé bienheureux, et il est donné une permission provisoire et restreinte de l'honorer publiquement dans un ordre religieux, ou un diocèse, ou un pays tout entier.

Pour procéder à la Canonisation, il faut de nouveaux miracles arrivés depuis la Béatification, qui prouvent la volonté de Dieu de voir honorer le Bienheureux dans l'Eglise. Si les miracles sont approuvés, le jugement rendu sur la sainteté est définitif et permet à l'Eglise entière d'honorer dans les offices publics le nouveau saint.

Jeanne d'Arc, qui a été si rudement à la peine, commence donc à être aussi à l'honneur. Sa cause est introduite et le procès pour sa Béatification va commencer. Il n'est donc permis de lui rendre encore aucun culte public et officiel dans l'Eglise. Une citation du savant cardinal Bellarmin nous renseignera à

ce sujet d'une manière précise. Il répond à des objections qu'on avait faites à sa doctrine sur ce sujet : « Je n'ai point amplifié, dit-il, au contraire, j'ai plutôt modéré les honneurs qu'on peut rendre aux pieux serviteurs de Dieu qui ne sont pas canonisés : j'ai dit qu'on ne pouvait pas les proclamer ouvertement comme saints ; les invoquer publiquement ; les nommer dans les Litanies et les prières solennelles ; ériger des autels ou des églises à leur mémoire ; les peindre avec la couronne de gloire ; placer leurs tableaux dans les temples ; célébrer leurs fêtes avec la pompe des offices ecclésiastiques ; et honorer publiquement leurs reliques : mais aussi j'ai dit, et je le répète encore, que l'Eglise ne défend rien au-delà de ces pratiques d'un véritable culte. Je soutiens donc toujours que les simples fidèles peuvent en particulier regarder comme bienheureux ces serviteurs de Dieu, c'est-à-dire les estimer dignes des honneurs de la canonisation, et en ce sens, leur donner même le titre de saints ; qu'on peut être pénétré pour eux de la vénération qu'inspire la sainteté ; qu'on peut dans ses besoins les invoquer avec confiance, et solliciter leur intercession auprès de Dieu ; qu'il est permis de célébrer une espèce de fête ou de réjouissance le jour de leur mort ; permis enfin de garder leurs images avec dévotion, et de conserver leurs reliques avec décence, mais hors des lieux sacrés. »

Mgr l'archevêque de Lyon, dans une lettre à M. Séjourné, vicaire général d'Orléans, résume excellemment la doctrine sur ce point, en disant que le culte qu'il est interdit de rendre à Jeanne d'Arc, c'est le culte ecclésiastique, le culte public officiel liturgique ; mais l'Eglise ne défend pas le culte privé, et le culte populaire et national, si l'on peut ainsi dire.

Vers la fin de l'année prochaine, le diocèse de Clermont, sur l'initiative de son vaillant évêque, célébrera le huitième centenaire du fameux concile convoqué par Urbain II, et où fut décidée la première croisade.

En 1896, le diocèse de Reims rappellera par des fêtes solennelles le 15[e] anniversaire du baptême de Clovis et de la France.

Espérons que bientôt aussi (les miracles constatés au procès de l'Ordinaire autorisent notre espérance) la France entière se lèvera pour acclamer la Béatification de Jeanne d'Arc.

C. Chambost.

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Imprimerie Emmanuel Vitte, rue Condé, 30,
Imprimeur-libraire de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon.



Y A-T-IL

UNE

ÉCONOMIE POLITIQUE CHRÉTIENNE

ET QUELS SONT SES PRINCIPES ?

Suite (1)

III

SOMMAIRE : Principes caractéristiques de l'économie politique chrétienne : 1° sur le droit de propriété ; — 2° le droit du travail ou le juste salaire ; — 3° la loi de l'offre et de la demande ; — 4° l'usure proprement dite ; — 5° l'usure au sens large ; — 6° les monopoles, les accaparements, la concurrence ; — 7° l'intervention du pouvoir ; — 8° les droits des individus et des familles ; — 9° la protection des faibles ; — 10° la création et le soutien des petits patrimoines ; — 11° le droit d'association ; — 12° les corporations.

Une seconde question se pose maintenant : Puisqu'il y a une économie politique chrétienne, quelle est-elle exactement ? Quels sont les principes qu'elle reçoit de la morale de l'Evangile et qui la caractérisent ?

Cette seconde question, plus délicate encore que la pre-

(1) Voir le numéro de mars.

mière, surtout apres les discussions qu'a soulevées ou plutôt que n'a pas apaisées l'encyclique *sur la condition des ouvriers*, nous essaierons de la résoudre brièvement, en résumant les conclusions les plus importantes et les plus certaines de la théologie et de la philosophie chrétienne qui doivent désormais servir de base à l'économie politique.

Il est incontestable, en effet, surtout depuis l'Encyclique, que l'Eglise a une doctrine économique, ou, si l'on préfère, des principes d'économie politique : parfaitement compétente dans la question sociale, elle apporte, selon l'expression de Léon XIII, les « principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité ». Ces principes sociaux et économiques font partie du dépôt sacré de vérités que Jésus-Christ lui a confiées pour la liberté des enfants de Dieu, pour la paix et le salut des peuples. Ils regardent particulièrement le droit de propriété, le droit du travail ou le juste salaire, la loi de l'offre et de la demande; l'usure, les monopoles, les accaparements et la concurrence; l'intervention de l'Etat, les droits des individus et ceux des familles; le devoir particulier qui incombe à celui-ci de protéger les faibles, de soutenir les petits patrimoines ; le droit d'association et les corporations.

Tous ces points, on le voit aussitôt, sont de première importance en économie politique. Nous allons donc les parcourir en résumant sur chacun l'enseignement de l'Eglise.

1° D'abord le droit de propriété. Ce droit indispensable à l'individu et à la famille, Léon XIII l'établit avec une grande force d'argumentation contre les socialistes. Mais il rejette en même temps le droit de propriété sans condition ni limite, tel que le paganisme l'a entendu et tel que le libéralisme économique a tenté de le rétablir. Dieu a donné la terre à l'humanité et si, pour mille bonnes raisons, les hommes se la sont appropriée individuellement, il ne faut pas oublier que, dans les desseins de la Providence, elle doit nourrir toute créature humaine (1). Il faut distinguer

(1) Cf. Ketteler, 1er sermon sur le droit de propriété.

ici « entre la juste possession des richesses et leur usage légitime ». Sans doute « la propriété privée est de droit naturel » ; mais « si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités.* » (Encycl.)

Le droit de propriété n'est donc pas un droit absolu d'user et d'abuser, en excluant toute charge, toute servitude au profit de la communauté, toute restriction que pourra exiger le bien public. Ainsi l'avaient compris les siècles de foi, où certains droits de pâturage, de glanage, etc., étaient assurés aux pauvres, et où les biens communaux, les biens des corporations et les biens d'Eglise étaient considérables, et protégés comme le patrimoine réservé aux classes les moins fortunées ou les moins capables de se suffire (1) Sans rappeler expressément tous ces faits, Léon XIII les suppose connus. D'ailleurs, il ne manque pas de faire allusion à cette doctrine théologique d'après laquelle, dans l'extrême nécessité, tous les biens sont communs (2). Conclusion morale cruellement niée par les législations athées ou rationalistes ! Le meurt-de-faim qui étend la main sur le pain nécessaire à sa subsistance, est peut-être coupable d'avoir été réduit à la misère par sa paresse, par son ivrognerie ou d'autres vices ; mais il ne pèche ni contre sa conscience, ni contre la société, dans cet acte même que lui commande la nature ; et les législateurs qui le frappent pour ce seul fait obéissent à l'esprit païen et non pas à l'esprit

(1) Cf. Gabriel Ardant, *Les biens du peuple*, (*Association catholique*, juin 1893). Il cite plusieurs passages de Le Play : « La sécurité des populations reposait autrefois sur des institutions positives ; au premier rang de celles-ci ont toujours figuré les droits indivis d'usufruit sur certaines propriétés spéciales, connues sous le nom de biens communaux... Les biens communaux ont exercé dans le passé l'influence la plus heureuse sur le sort des populations rurales. »

(2) « C'est un devoir (de verser le superflu dans le sein des pauvres) *non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité*, mais de charité chrétienne. »

chrétien. Les législateurs seraient plus injustes encore si, en frappant sans merci le misérable, ils laissaient en paix l'usurier et le concussionnaire qui jouissent insolemment d'une fortune mal acquise.

Mais alors même que des fortunes énormes seraient amassées de la manière la plus honnête et ne seraient dès lors sujettes à aucune restitution, elles n'en resteraient pas moins soumises d'ailleurs à des restrictions, à des limites morales ou à certaines charges que peut exiger le bien général. C'est ainsi que les papes furent amenés, par de graves raisons d'intérêt public, à imposer des restrictions, qui paraîtraient aujourd'hui intolérables, à la grande propriété foncière dans les Etats pontificaux. Clément IV autorisa toute personne à défricher le tiers d'un domaine que son propriétaire s'obstinerait à laisser en friche. Plus tard, nous voyons Sixte IV statuer, dans un édit célèbre que ses successeurs invoqueront plus d'une fois, « qu'il sera permis à l'avenir et toujours, à tous et à chacun, de labourer et d'ensemencer dans le territoire de Rome et du patrimoine de saint Pierre, en Toscane aussi bien que sur le littoral de la Campanie, aux époques voulues et habituelles, un tiers des champs incultes, à leur choix, quel qu'en soit le tenancier... pourvu que, même sans l'obtenir, on en ait demandé la permission, jusqu'à ce qu'intervienne un jugement des supérieurs ou de leurs représentants » (1). Vainement les partisans du droit absolu de propriété tentèrent de persuader au pape de rapporter ce statut : il fut maintenu malgré les juristes, et on peut le regarder comme faisant autorité en matière de droit chrétien et d'économie politique chrétienne.

Ce qui distingue toujours cette économie, issue de l'esprit et du droit de l'Evangile, c'est qu'elle subordonne invariablement la richesse à l'homme, au lieu de subordonner l'homme à la richesse. *Vous ne pouvez servir à la fois Dieu et Mammon,* avait dit Jésus-Christ. Aussi l'E-

(1) Gabriel Ardent, *Papes et paysans* (Cf. *Association catholique*, 15 janv. 1891.)

glise érige-t-elle en principe absolu, non la conservation et l'usage de la richesse, mais le bien moral; à ses yeux, la propriété est un moyen de vivre d'une manière honnête et conforme à son état, mais ne peut être l'objet d'un culte; le respect de la propriété ne doit donc jamais dégénérer en superstition. Celle-ci distingue les régimes ploutocratiques, où la domination universelle de l'or a remplacé le culte social du vrai Dieu.

2° Avec le droit de propriété, il en est un autre non moins important et qui lui est même antérieur: c'est le droit de percevoir les fruits de son travail ou un juste salaire. C'est surtout par le travail, en effet, que l'homme acquiert les biens qui lui sont nécessaires: il se possède lui-même, il possède ses facultés, avant de les appliquer aux choses extérieures pour s'en emparer et les transformer en véritables richesses. Il importe donc de reconnaître les droits du travail et de ne pas les sacrifier aux droits du capital, sans pourtant les exagérer. Ici encore, dans une matière aussi complexe et aussi délicate, l'Eglise apporte une doctrine juste et précise.

Elle professe, en principe, que le fruit du travail doit appartenir à l'auteur du travail: « De même, dit l'Encyclique, que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur. » C'est même par cette considération, entre autres, qu'elle réfute le socialisme, qui frustrerait précisément le travailleur des avantages personnels qu'il se propose (1) et qui sont le fruit de ses labeurs (2). Par exemple, si quelqu'un met en culture un champ ou s'il

(1) « La raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possédera en propre et comme lui appartenant. »

(2) « Ils ne voient donc pas (les socialistes) qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur; car enfin ce champ remué avec art par la main du cultivateur, a changé complétement de nature: il était sauvage, le voilà défriché; d'infécond il est devenu fertile; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée? »

l'achète de ses économies (1), ce champ lui appartient comme une dépendance de sa personne : il l'a marqué, pour ainsi dire, de son empreinte; il est son œuvre, le produit de sa laborieuse activité (2). D'où l'on voit aussitôt que le droit du capital (et nous entendons par là toute propriété mobilière ou immobilière) est fondé de la manière la plus solide sur le droit du travail. Loin donc de s'exclure mutuellement, comme le veulent les socialistes, ces deux droits sont destinés à s'accorder, de même que les personnes auxquelles ils appartiennent, les capitalistes et les travailleurs, les riches et les pauvres : « Les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital ».

Le principe de l'accord du capital et du travail est précisément dans cette loi suprême de justice qui les domine tous deux, savoir, que le fruit ou le produit doit être attribué à sa cause, à son auteur (3). Or cette cause offre d'ordinaire des éléments très complexes, surtout dans nos sociétés, où l'industrie et le commerce sont si développés. Elle comprend, en effet, avec le labeur actuel des ouvriers et le

(1) Si donc en réduisant ses dépenses il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a par exemple réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rénumération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière ? »

(2) « Que fait-il (l'homme) en consumant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature ? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice ce bien sera possédé dorénavant comme sien. »

(3) Ce principe, croyons-nous, démontre que le régime de la participation aux bénéfices ou du travail et du capital associés est, en thèse générale, plus parfait, c'est-à-dire plus conforme au droit naturel et au droit chrétien que le régime du salariat. Toutefois, il va sans dire que celui-ci est souvent le plus opportun et même le seul possible (V. *Traité de philosophie scolastique*, 2e éd., 3e vol.).

travail de la direction, les fonds de toute nature, les machines, l'outillage, les avances, etc., sans lesquels l'industrie ne pourrait s'exercer. Tous ces éléments ou facteurs concourent à la production totale de la richesse. Néanmoins il est facile de voir que le facteur, sinon unique, du moins le plus nécessaire, c'est le travail actuel, sans lequel tous les capitaux et toutes les machines ne produiraient aucun effet utile. Du reste, comme on l'a rappelé plus haut, la fin générale des biens matériels de ce monde est de permettre à l'humanité d'en vivre. Il est donc juste que les travailleurs perçoivent d'abord sur les fruits de leur travail ce qui leur est nécessaire pour vivre selon leur état. Ainsi se justifie la règle tracée par l'Encyclique : en principe, et en droit strict, le salaire doit être suffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête (1).

Sans doute ce salaire minimum n'est dû en justice stricte qu'autant qu'il est possible de le prélever sur les bénéfices réels : le salaire, en effet, n'est dû que sur les fruits du travail. Mais on ne voit pas, d'après l'Encyclique, que les propriétaires ou capitalistes puissent prélever du bénéfice net avant d'avoir payé ce minimum : toute industrie doit fournir d'abord le nécessaire à ceux qui l'exercent avant de valoir du superflu à personne.

On a discuté beaucoup pour savoir si le salaire minimum devait être *familial* ou seulement *individuel*. Le salaire familial est celui qui correspond aux besoins d'une famille ouvrière dans des conditions moyennes, c'est-à-dire composée du mari et de la femme avec deux ou trois enfants en bas âge, quelques-uns des enfants plus âgés, s'il en est, pouvant déjà fournir un travail utile et apporter ainsi un complément de salaire. Or ces discussions et les réponses obtenues de Rome établissent suffisamment que le salaire doit être familial, *sinon en justice stricte*, *du moins selon l'équité naturelle.* La condition normale de

(1) « Il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne (que le consentement des parties contractantes), à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. »

l'ouvrier, en effet, est la vie de famille. D'ailleurs, cette vie est pour lui une cause d'économie en même temps que de dépense: la préparation de la nourriture, l'entretien du linge et des vêtements, etc., sont des industries domestiques, et l'ouvrier est intéressé à recevoir ces services à son foyer, plutôt qu'à les acheter au dehors où ils lui seraient toujours plus onéreux. Au reste, sans insister sur ces détails, il nous suffit de constater ici que l'Eglise a établi ce grand principe, désormais incontestable en morale sociale et en économie politique, que *le salaire doit suffire à la subsistance de l'ouvrier sobre et honnête.*

3° C'en est donc fait de la loi de l'offre et de la demande, considérée comme une loi naturelle, à laquelle le travailleur devrait se résigner jusqu'au bout, comme à l'ordre essentiel des choses, alors même qu'elle conduirait, comme on l'a prétendu, à réduire le salaire au strict nécessaire pour que la classe ouvrière ne meure pas de faim. Selon cette *loi d'airain,* le juste prix dépendrait uniquement de la convention des parties contractantes. Si donc les bras abondent à un moment et sur un point donnés, et cherchent de l'ouvrage à n'importe quel prix, l'employeur ne devra en justice que le prix consenti de part et d'autre, ne serait-ce qu'un morceau de pain; la charité ou la bienfaisance seules pourront faire un devoir de payer le salaire minimum. Inutile d'ajouter que les évolutionnistes conséquents ne peuvent se reconnaître obligés par aucune de ces deux vertus: leur théorie conduit à sacrifier purement et simplement les bras et les bouches inutiles. Et puis n'a-t-on pas prétendu que la loi de l'offre et de la demande, comme toutes les lois naturelles, corrigerait d'elle-même ses tristes effets? Si tel genre de travail est trop offert et par conséquent à vil prix, il sera peu à peu délaissé pour des professions plus lucratives, ou bien les travailleurs se transporteront sur d'autres points où leur travail est plus recherché et sera par conséquent plus fructueux: l'équilibre se rétablira donc un peu plus tôt ou un peu plus tard. Il se rétablirait de même, s'il était rompu momentanément au détriment de l'employeur.

Eh bien, c'est contre ces théories, dans ce qu'elles ont

d'absolu, de faux et de barbare, que proteste l'Eglise. Sans doute, il y a des variations nécessaires et justes pour les salaires : tous les prix des choses dépendent, jusqu'à un certain point, de leur rareté et de l'estime qu'on en fait ; et ces variations suffisent pour attirer les travailleurs dans les professions qui manquent de bras, comme aussi pour les éloigner de celles qui sont encombrées. Mais il est faux que les travailleurs puissent toujours changer de profession ou de domicile pour trouver le travail assez lucratif qui leur est nécessaire. Le pourraient-ils facilement, qu'il ne faut pas désirer ni faciliter, en principe, ces changements, qui bouleversent les familles ouvrières, les arrachent au sol et au foyer pour en faire des tribus nomades. Il est faux également que, par suite de l'abondance de l'offre, le travail perde ses droits ; il doit être toujours rémunéré selon sa nature et selon son effet : c'est un travail humain et il confère toujours sur le produit le droit que nous avons déterminé plus haut.

Et ici peu importe que le travailleur en détresse consente à prêter ses bras pour un prix dérisoire : ce consentement, arraché par la nécessité, n'est pas libre. Fût-il libre, il serait sans effet encore ; car, au-dessus du consentement des parties, il y a une loi supérieure qui oblige toujours, comme le démontre l'Encyclique *Rerum novarum*. Mais il faut la citer ; tout commentaire affaiblirait la force de ses expressions :

« Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron en le payant a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui refusait de tout solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements; auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit d'un chacun. — Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question et il en omet de fort sérieux..... Le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est *personnel*, parce que la force

active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité; il est *nécessaire*, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour se conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire..... Mais il en va autrement si au caractère de *personnalité* on joint celui de *nécessité* dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête.

« Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste. »

Telles sont les limites morales de la loi de l'offre et de la demande en ce qui concerne le contrat de salaire.

4° Cette loi subit des limites non moins remarquables dans les autres contrats, en particulier dans le prêt à intérêt. Est-il permis de prêter de l'argent à n'importe quel taux d'intérêt, si bien qu'il suffise du consentement de l'emprunteur pour légitimer le contrat? Des économistes l'ont soutenu ; ils ont même blâmé toute intervention de la loi qui aurait pour but de fixer un taux d'intérêt, soit en matière civile, soit en matière commerciale ; d'après eux,

la liberté individuelle devrait être laissée pleinement à elle-même sur ce point comme sur tant d'autres. A ceux qui leur objectent que, si la loi ne met aucun frein à la cupidité, le fléau de l'usure sévira de toutes parts, dépouillant les malheureux,avec les imprévoyants, et désorganisant la société, ils répondent que l'usure se corrigera d'elle-même ou plutôt qu'elle n'existe pas. Il n'y aurait donc pas d'usuriers, à proprement parler : il n'y aurait que des avares. En effet, disent-ils, si l'emprunteur ne trouve de l'argent qu'à un taux élevé, cela provient de la rareté des capitaux ou de son peu de crédit et du danger que le capital court entre ses mains ; mais ces circonstances légitiment précisément un taux d'intérêt plus ou moins élevé et proportionnel. Au reste, ajoutent-ils, si les intérêts accordés sont très avantageux, ils ne tarderont pas à attirer les capitaux, et l'abondance de ceux-ci réduira naturellement le taux d'intérêt, qui redeviendra normal ; il en sera de l'intérêt comme du salaire et, en général, de tous les prix.

— Mais nous avons vu que les raisons alléguées pour abandonner le salaire à toutes les fluctuations de la loi de l'offre et de la demande n'étaient pas justes : celles qu'on allègue maintenant ne sont pas meilleures. Il est faux que l'abondance ou la rareté des capitaux et la solvabilité de l'emprunteur ou le danger que court le capital entre ses mains soient les seules causes qui déterminent, en fait, le taux de l'intérêt. Les capitaux peuvent être abondants, mais à la discrétion d'un petit nombre de détenteurs exigeants ou même coalisés, qui ne l'accordent aux emprunteurs, surtout aux plus petits, qu'à des conditions trop onéreuses. Il est faux, en particulier, que l'intérêt exigé par le prêteur soit toujours, toutes choses égales d'ailleurs, en raison du danger que court le capital entre les mains de l'emprunteur. Celui-ci peut être parfaitement solvable et hypothéquer même solidement toutes ses dettes, tout en étant réduit cependant à payer les intérêts les plus élevés. Il arrivera toujours que des emprunteurs malheureux ou imprévoyants, pressés par la nécessité ou pour des motifs moins avouables, consentiront à emprunter de l'argent à un taux

excessif; or leur misère ou leur imprudence ne saurait créer par elle-même un droit pour le prêteur à percevoir l'intérêt qui lui est consenti. Enfin l'on ne peut nier que l'usure n'ait été dans tous les temps une plaie sociale; même en notre siècle, on a vu les propriétaires de la Hongrie, pour ne citer que ce pays particulièrement éprouvé, dépossédés en masse par les usuriers, qui ont réussi à s'approprier le plus clair de la richesse nationale. Menacée par le même fléau, la Russie ne peut se défendre que par des lois protectrices et des mesures sévères.

Si l'on considère ces abus, on s'explique mieux que la législation, au moyen âge, ait peu favorisé le prêt à intérêt ; on conçoit même que la perception de tout intérêt ait pu être prohibée en certains temps et en certaines circonstances ; on conçoit aussi que les législateurs contemporains, sans montrer la même sévérité, aient limité cependant le taux de l'intérêt. Toutes ces lois restrictives et plus ou moins bien adaptées aux nécessités des temps, ont été inspirées par la même pensée, celle de défendre les faibles et les imprévoyants contre les entreprises de la rapacité et de l'injustice. L'économiste chrétien ne peut donc, en principe, absoudre l'usure, ni blâmer les lois qui la répriment et auxquelles l'Église s'est montrée si nettement favorable.

Mais si ces lois déterminent le point où commence *l'usure légale*, celle qui tombe sous certaines pénalités, elles ne déterminent pas toujours l'usure elle-même, celle qui est contraire au droit naturel et doit être réprouvée par la conscience et l'opinion. En quoi consiste donc celle-ci ? — Elle consiste à percevoir un intérêt sans titre suffisant. S'il n'y a pas ce que les théologiens ont appelé le danger du capital *(periculum sortis)*, la cessation de gain *(lucrum cessans)*, le dommage éprouvé *(damnum emergens)* ou des titres analogues, le prêteur ne peut exiger aucun intérêt, il ne peut rien exiger en vertu du prêt lui-même (*vi mutui*). Et s'il y a l'un ou plusieurs de ces titres extrinsèques, l'intérêt à percevoir devra se mesurer sur eux. Au delà il deviendrait usuraire, le prêteur percevrait ce qui ne lui est

pas dû. Si, par exemple, il se prévaut de l'embarras où se trouve l'emprunteur, il commet une usure.

D'ailleurs il faut bien reconnaître qu'en des matières si complexes il est difficile de fixer exactement les limites du juste et de l'injuste : elles dépendent beaucoup de l'état économique, du point de développement où sont parvenus le commerce et l'industrie. C'est pourquoi des lois positives sont ici opportunes et même nécessaires non seulement pour limiter le taux de l'intérêt, mais encore pour en déterminer d'une manière générale la licéité. L'Eglise cependant n'a pas approuvé positivement et directement les lois de ce genre sous lesquelles nous avons vécu en ce siècle : elle a seulement prononcé qu'il n'y avait pas lieu d'inquiéter ceux qui en profitaient. On peut donc supposer qu'elles ont souvent déterminé et protégé la perception d'un intérêt légitime, comme aussi qu'elles ont plus d'une fois abrité la perception d'un intérêt qui n'était guère conforme au droit naturel ni surtout à l'esprit chrétien.

Ce qui domine toute cette matière, ce n'est pas seulement un principe de charité. A ne considérer que cette vertu, qui résume le christianisme, le prêt à intérêt devrait faire place à de simples services gratuits ou à des contrats d'association et autres de même genre, qui uniraient mieux le capitaliste et l'emprunteur. On sait que la loi mosaïque prohibait le prêt à intérêt entre concitoyens et l'on ne voit pas pourquoi les peuples chrétiens seraient condamnés à une moindre perfection sur ce point. Mais ce qui domine toute cette matière, c'est encore un principe de justice, sans cesse affirmé ou supposé par les théologiens, et qui découle immédiatement du droit de chacun sur le fruit de son propre travail ; on peut le formuler ainsi : *Il n'est pas permis de s'approprier le fruit du travail d'autrui, sans une compensation suffisante et tout au moins sans son juste consentement ;* si nous usons du travail d'autrui, nous devons, en bonne justice, dépenser à son profit ce qu'il a dépensé au nôtre. Ce principe n'est autre que celui de l'égalité dans les contrats. Or il est violé dans l'usure, souvent de la manière la plus odieuse.

C'est pourquoi l'Eglise a toujours réprouvé avec horreur les pratiques usuraires : elles sont particulièrement criminelles quand elles dépouillent le pauvre de ses épargnes et l'arrachent même à son foyer. Dans l'encyclique *Rerum novarum*, Léon XIII ne renouvelle pas formellement ces condamnations, mais il· les rappelle et il stigmatise d'un mot qui restera (*usura vorax*) ce vice qui continue à sévir sous d'autres formes et auquel le monde doit la plupart de ses maux, l'inégalité énorme des fortunes et la division des classes (1).

5° Les principes que nous venons d'énoncer ne condamnent pas seulement l'usure proprement dite, celle qui entache le prêt à intérêt, mais encore une foule d'autres injustices, qui désorganisent le monde économique et démoralisent toute la société. On peut les comprendre toutes sous le nom général d'*usure*, car elles consistent invariablement à s'approprier le fruit du travail d'autrui sans l'avoir mérité. Citons ici les droits énormes prélevés par des banques dans certaines émissions, des frais de commission que rien ne justifie et que l'on a flétris du nom de « pot-de-vin », certains droits de publicité non moins arbitraires et non moins exorbitants, qui revêtent même plus d'une fois la forme du chantage. Ces injustices se pratiquent en grand dans notre société contemporaine, comme l'ont prouvé aux plus incrédules et aux moins clairvoyants eux-mêmes des procès retentissants ; elles nous menacent d'une révolution prochaine ou d'une décadence irrémédiable, si la justice, qui seule élève et conserve les nations, ne reprend parmi nous plus d'empire.

A la lumière de ces mêmes principes, on voit que les fortunes colossales qui se sont élevées rapidement dans notre siècle ne peuvent guère se justifier. Comment des centaines de millions et des milliards peuvent-ils être amassés légitimement en si peu de temps par un seul homme ou une

(1) « Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. »

seule famille, si le travail fourni et les services rendus à la société doivent être, en définitive, la source principale, sinon même unique, de la richesse ? La réponse de la morale naturelle et de la théologie ne semble pas douteuse. Au point de vue économique, ces fortunes énormes ne jouent pas un rôle bienfaisant; car elles rompent l'équilibre nécessaire à la juste indépendance de chacun et au bien-être de tous. Il en est de la centralisation excessive des capitaux comme de celle des pouvoirs, qui est incontestablement mauvaise dans l'ordre politique : comment donc la première serait-elle bienfaisante dans l'ordre économique? D'ailleurs cet ordre réagit sur l'autre, et le trouble passe invariablement de l'un à l'autre. L'Encyclique signale précisément cette invasion démoralisante de l'argent dans la politique, quand elle dénonce « une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer en elle toutes les sources; *faction d'ailleurs qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique.* » En plaçant dans quelques mains qui n'ont pas le droit de gouverner des moyens d'action tout-puissants, pour ainsi dire, les fortunes colossales induisent leurs détenteurs à usurper une influence tyrannique. Sans parler directement de l'influence politique, étant donné le pouvoir actuel de l'argent qui permet d'acheter la presse et toutes les âmes vénales, de créer de véritables monopoles, de disposer des finances publiques, de favoriser singulièrement le crédit de puissances étrangères hostiles, les capitalistes les plus puissants nous apparaissent comme un Etat dans l'Etat; l'ordre moral et l'ordre politique en souffrent nécessairement, et il n'est pas admissible que la société n'ait pas le droit de se défendre ; elle ne peut rester à la merci de personne, mais elle doit sauvegarder la liberté de tous et de chacun gravement menacée. Au reste, les exemples donnés, dans les siècles passés, par les Etats chrétiens qui eurent à s'affranchir de la domination de l'argent, confirment et au delà toutes ces conclusions (1).

(1) Cf. Auzias-Turenne, *Les Juifs et le droit ecclésiastique* (*Revue*

6° Les mêmes principes qui condamnent l'usure, condamnent aussi les monopoles, les accaparements, les spéculations malhonnêtes (1). En effet, toutes ces pratiques, dont le libéralisme économique prend trop facilement la défense, faussent le prix naturel des choses et violent finalement l'égalité des contractants, en privant l'un d'eux du fruit de son travail. S'il y a des monopoles légitimes, ce n'est qu'à titre d'exception, en vertu de principes indirects. Par exemple certains monopoles exercés par l'Etat (tabac, poste, télégraphe), peuvent être justifiés comme étant de véritables impôts, sagement répartis, faciles à lever et d'un riche rapport. Mais si l'Etat a le droit d'alimenter son trésor par ce moyen aussi bien que par d'autres, les particuliers ne l'ont point, et s'il arrive qu'ils l'usurpent, l'Etat doit défen-

cath. des institutions et du droit, oct. 1893). Après avoir rappelé les canons des conciles qui ordonnaient aux chrétiens d'être humains envers les Juifs, mais de les tenir à l'écart et dans la soumission, l'auteur ajoute : « Maintenant quand, par la faute des peuples qui n'ont pas observé ces règles si sages, les Juifs se sont enrichis, que l'or et l'argent sont exclusivement entre leurs mains, qu'ils pressurent à outrance des millions de malheureux, qui ont eu, il est vrai, le tort de recourir à eux; quand d'autre part quelque grand événement intéressant la chrétienté tout entière, comme une croisade par exemple, rend nécessaires des mesures promptes et énergiques, alors les papes appliquent au moins partiellement le principe de Pierre le Vénérable : *Reservetur eis vita, auferatur eis pecunia* » (p. 301). Il cite ensuite de Mgr Meurin, dont il loue le récent ouvrage sur la franc-maçonnerie, les lignes suivantes : « L'expulsion des Juifs d'un pays est un manque de charité, de justice envers les pays voisins... Elle est également une mesure trop dure contre ceux d'entre les Juifs qui ne sont pas coupables des crimes de la poignée audacieuse qui, au moyen de la franc-maçonnerie, exploite la nation. Il suffirait, croyons-nous, de défendre aux Juifs d'être banquiers, marchands, journalistes, professeurs, médecins, pharmaciens. Il ne semble pas injuste de déclarer les fortunes gigantesques de certains banquiers propriété nationale, parce qu'il n'est pas admissible qu'un homme puisse par des manœuvres financières amasser en peu de temps une fortune plus que royale et appauvrir ainsi le pays qui lui donne l'hospitalité » (p. 315).

(1) Dès le début de l'Encyclique, Léon XIII signale, parmi les causes qui réduisent à la misère tant d'hommes qui ne le méritent point : la concurrence effrénée, l'usure, le monopole du travail et des effets de commerce.

dre les citoyens contre cette exigence, qui est une véritable rapine.

Ici encore l'école libérale prétend que les accaparements corrigent d'eux-mêmes leurs mauvais effets et que le mieux est de « laisser faire », d'abandonner les choses à leur cours naturel. Mais l'économie chrétienne ne peut accepter cette règle de conduite : tout en admettant que le pouvoir public ne doit intervenir qu'avec discrétion, elle maintiendra, en principe, qu'il doit intervenir avec plus ou moins de sévérité selon les cas. L'on peut même se demander, à ce propos, s'il ne serait pas opportun de frapper de peines proportionnées, par exemple de confiscation partielle ou même intégrale, les grosses fortunes dont on abuse pour réaliser de prodigieux accaparements ou poursuivre d'autres spéculations malhonnêtes qui portent un grave préjudice aux classes pauvres, obligées de payer à un prix surfait les choses nécessaires à la vie, telles que le pain, le sucre, le café, le pétrole.

Une concurrence effrénée ne doit pas mieux trouver grâce devant l'économie chrétienne (1). On sait, d'ailleurs, que la concurrence qui aboutit à la ruine de l'un des concurrents en abaissant momentanément les prix de vente au-dessous des prix de revient, a pour dernier effet une surélévation excessive au profit du vainqueur et au détriment de la clientèle. Or il appartient à l'autorité d'empêcher ce second abus et par conséquent le premier. A un autre point de vue, moral, il est vrai, celui qui cherche à écraser son concurrent, en ne le traitant plus comme un émule, mais comme un ennemi mortel, commet une faute, disons même un crime, contre la charité et la justice fraternelle, et, comme cette faute a un effet social et économique, il n'est pas permis au pouvoir de s'en désintéresser tout à fait. L'économiste chrétien, qui admet que le vice et le désordre moral sont des causes toujours efficaces de malaise économique, doit condamner toute pratique immorale comme

(1) Elle est stigmatisée dans cette phrase de l'Encyclique qui parle de « la cupidité d'une concurrence » dont sont victimes les « travailleurs isolés et sans défense. »

étant essentiellement anti-économique. Au reste, nous devons remarquer ici que le soin de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou réprimer les concurrences sans frein ou déloyales, devrait être dévolu aux corporations ou associations professionnelles, chacune statuant dans sa sphère où elle est parfaitement compétente, plutôt que réclamé directement de l'Etat.

(*A suivre.*) Elie BLANC.



LA

RENAISSANCE CATHOLIQUE

EN ANGLETERRE

ET LE CARDINAL NEWMAN

D'APRÈS UNE ÉTUDE DU CARDINAL CAPECELATRO

Suite (1)

XVIII

Peu après l'approbation du *Public Worship Regulation Bill*, et au moment même où la campagne en faveur du désétablissement de l'Eglise d'Angleterre battait son plein, les catholiques furent l'objet d'attaques aussi furieuses qu'inattendues, de la part d'un homme qu'ils avaient toujours cru sincèrement attaché aux idées libérales et bienveillant à leur endroit.

M. Gladstone ne pouvait choisir un moment plus défavorable pour pousser le cri de guerre contre la papauté. Les discussions auxquelles le bill du Dr Tait avait donné lieu, l'agitation qui se manifestait de toutes parts, parmi les protestants, contre la hiérarchie anglicane, les accusations

(1) Voir les numéros de décembre 1892, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, octobre 1893, janvier, février et mars 94.

auxquelles les évêques étaient en butte, les graves discordes qui divisaient les protestants, ne faisaient que rehausser le prestige du catholicisme et favoriser ses conquêtes. En comparant la confusion à l'état permanent dont l'anglicanisme offrait un si triste spectacle à la fin de 1874, à l'ordre, à la paix, à l'esprit de charité et de soumission qui régnaient parmi les catholiques, bien des protestants honnêtes tournaient les regards vers Rome, et ne pouvaient s'empêcher de déplorer la décadence de l'Eglise officielle d'Angleterre.

Sans prétendre que M. Gladstone prêchât en faveur du retour de sa patrie dans le giron de l'Eglise romaine, on avait néanmoins le droit de s'attendre à ce que l'illustre homme d'Etat, qui avait toujours défendu la liberté de conscience, ne prônât point le Kulturkampf. Mais M. Gladstone, esprit essentiellement mobile et souvent paradoxal, ne se rendit pas compte de la faute qu'il allait commettre, et il se jeta dans la mêlée avec une ardeur aussi violente qu'inconsidérée. Nous avons vu tout à l'heure le noble discours que le chef des Whigs prononça à la chambre des communes, dans la séance du 9 juillet 1874, contre le *Public Worship Regulation Bill.* L'approbation de la loi qu'il avait si éloquemment combattue, suggéra à M. Gladstone l'idée d'écrire un article pour la défense des ritualistes. L'article parut le 1er octobre 1874 dans une des plus importantes revues de Londres, la *Contemporary Review*. Il était intitulé : *Ritualisme et Rituel*, et débutait sur un ton très modéré, qui ne faisait certainement pas prévoir les excès de langage auxquels M. Gladstone se laisserait entraîner vers la fin de son travail. L'article était fort intéressant. Il défendait les cérémonies chères aux ritualistes, réfutant les préjugés de leurs adversaires contre le culte extérieur : « Aucun rit extérieur du culte, disait-il, n'est exagéré s'il seconde le culte intérieur et véritable de l'âme. Tout rit extérieur est de trop, s'il dépasse ce but. » Mais arrivé à la conclusion de son article, après avoir nié énergiquement que les ritualistes eussent l'intention de « romaniser l'Eglise et le peuple d'Angleterre », M. Gladstone prenait à partie les catholiques :

« Jamais, s'écriait-il, depuis le règne sanglant de Marie, une telle entreprise n'a été possible. Mais lors même qu'elle l'eût été au XVIIe ou au XVIIIe siècle, elle serait devenue irréalisable au XIXe, depuis que Rome a substitué à sa fière devise : *Semper eadem*, une politique de violence et de changement de croyance; qu'elle a fourbi et repris des armes souillées, que l'on aimait à se persuader qu'elle avait à jamais déposées; lorsqu'on ne peut, aujourd'hui, embrasser sa foi sans renoncer à toute liberté intellectuelle et morale; lorsque enfin elle a répudié tout ensemble l'histoire ancienne et la pensée moderne. »

Ce langage, aussi injuste que peu mesuré, provoqua d'unanimes protestations parmi les catholiques d'Angleterre. En réponse aux critiques indignées dont il était l'objet de la part de nos coreligionnaires, M. Gladstone fit paraître le 7 novembre une brochure intitulée : *des Décrets du Vatican et de leurs effets relativement à l'allégeance civile des catholiques. Remontrance politique* (1). Cet écrit était une charge à fond contre la papauté et le catholicisme. M. Gladstone y examinait un à un les articles du *Syllabus* pour en tirer des conclusions absolument monstrueuses et fantaisistes. Il interprétait à sa manière le dogme de l'infaillibilité pour démontrer que, par ce décret, le concile du Vatican avait radicalement modifié les croyances de l'Eglise romaine et privé les catholiques de toute liberté intellectuelle et morale. Il affirmait que, grâce au *Syllabus* et à l'infaillibilité, les catholiques anglais ne pouvaient plus être des fidèles sujets de la reine et de la constitution, à moins qu'ils ne cessassent d'être des fils obéissants de l'Eglise.

La brochure fit sensation. Nos coreligionnaires, dénoncés à la haine de leurs concitoyens, se sentirent blessés au plus profond de leur âme. Mais leur premier pasteur veillait et n'était pas homme à laisser passer une telle injure sans lui opposer un démenti formel et immédiat. Le soir

(1) *On the Vatican decrees and their bearing on the civil allegeance of catholics. A political expostulation*, by W. E. Gladstone.



même du 7 novembre, à peine la brochure de M. Gladstone avait paru, Mgr Manning, archevêque de Westminster et primat catholique d'Angleterre, envoyait au *Times* une première et courte réponse aux « remontrances » de M. Gladstone.

Cette réponse est si importante que je crois indispensable d'en reproduire ici les passages les plus saillants. Mgr Manning s'exprime ainsi :

« Dans cette brochure (de M. Gladstone) je trouve un appel qui m'est directement adressé, tant en raison de ma charge que des écrits dont je suis l'auteur. J'accepte volontiers, à ce double titre, le devoir qui m'incombe : la charge que j'occupe ne me permet pas, en effet, de laisser planer, un seul jour, le plus léger doute sur l'allégeance civile des catholiques ; et quant à mes écrits et aux enseignements qu'ils contiennent, je prouverai sans peine qu'il n'en est pas un seul auquel on puisse adresser une imputation semblable.

« Je reconnais que M. Gladstone, à la page 57 de sa brochure, exprime la conviction « qu'un grand nombre de ses « compatriotes et amis catholiques sont, pour dire le « moins, d'aussi bons citoyens que lui » ; mais comme la brochure tout entière a pour unique but de prouver laborieusement que les décrets du concile du Vatican rendent impossible qu'ils demeurent tels, je ne puis nullement accepter un éloge de cette sorte, auquel on ajoute en même temps l'insinuation que « les catholiques ne sont de bons « citoyens qu'à la condition de se soustraire aux enseignements de l'Eglise ».

« Je manquerais à tous mes devoirs envers les catholiques et envers moi-même, si je n'opposais pas un démenti prompt et formel à une telle assertion, et si je n'affirmais pas immédiatement que la fidélité de notre allégeance civile existe non pas en raison de notre désobéissance, mais, au contraire, en raison de notre soumission parfaite aux enseignements de l'Eglise.

« Le résumé des arguments de la brochure qui vient d'être livrée au public est, en somme, que, par suite des

décrets du Vatican, il s'est opéré un tel changement dans la situation des catholiques vis-à-vis du pouvoir civil des Etats, qu'il ne leur est plus possible d'être d'aussi fidèles sujets, depuis la promulgation de ces décrets, qu'ils l'étaient auparavant.

« En réponse, qu'il me suffise en ce moment, d'affirmer :

« 1° Que les décrets du Vatican n'ont absolument rien changé ni aux conditions, ni aux obligations de notre allégeance civile ;

« 2° Que l'allégeance civile des catholiques n'admet pas plus de partage que celle de tous ceux qui, parmi les chrétiens, reconnaissent une loi morale, soit naturelle, soit divine ;

« 3° Qu'il n'est pas d'homme au monde dont l'allégeance civile soit sans limites. Que, par conséquent, et en ce sens, l'allégeance civile de tout homme qui croit en Dieu et obéit à sa conscience est partagée ;

« 4° Que c'est uniquement dans ce sens, et dans aucun autre, qu'il est permis de dire avec vérité que l'allégeance civile des catholiques est partagée. L'allégeance de tout chrétien anglais est limitée par sa conscience et la loi de Dieu. C'est de la même manière, et pas autrement, qu'est limitée celle des catholiques, ni plus ni moins.

« La paix publique a été assurée, depuis un demi-siècle, dans l'empire britannique, par l'élimination des inégalités qui existaient dans nos lois et par l'apaisement de nos conflits religieux. Cette stabilité serait encore le partage de l'empire d'Allemagne, si ses hommes d'Etat, dans une heure fatale, n'eussent réveillé les feux éteints de la discorde et de la discussion religieuse...

« Que Dieu, concluait l'illustre prélat, daigne préserver l'Angleterre des calamités publiques et particulières qui se préparent pour l'Allemagne ! L'auteur de cette brochure dit, il est vrai, dans ses premières lignes, *que son intention est pacifique et qu'il ne désire soulever aucune polémique.* Je regrette qu'une intention aussi excellente se soit si étrangement trompée dans le choix de ses moyens. Mais je ne veux ici ni critiquer ni discuter : mon seul désir aujour-

d'hui et mon devoir comme Anglais, comme catholique et comme pasteur est d'affirmer publiquement que l'allégeance civile du troupeau confié à mes soins, ainsi que la mienne, est aussi pure, aussi sincère, aussi loyale que celle de l'éminent auteur de la brochure ou de tout autre sujet de l'empire britannique. »

Cette réponse claire, ferme et courtoise fit la meilleure impression en Angleterre. Beaucoup de protestants, et, parmi eux, même un ancien collègue de M. Gladstone dans le dernier cabinet libéral, blâmèrent l'ancien premier ministre, démentirent ses accusations et réfutèrent ses arguments contre le catholicisme (1).

(1) Sir William Vernon Harcourt, qui est encore aujourd'hui membre du cabinet Roseberry, après l'avoir été dans les différents ministères que M. Gladstone a formés depuis 1868, ne craignit pas de se ranger parmi les adversaires des théories énoncées par le chef de son parti dans la brochure sur les *Décrets du Vatican.* Ce qui augmente la portée de la manifestation de sir William Vernon Harcourt, c'est que, bien que libéral et représentant d'Oxford à la Chambre des communes, cet homme d'Etat était connu, en Angleterre, par ses opinions contraires au catholicisme et très ardemment opposées à l'anglo-catholicisme. Malgré cela sir Vernon Harcourt ne craignait pas de faire la déclaration suivante dans une lettre qu'il adressa à ses électeurs : «..... Je n'aperçois pas la moindre nécessité (assurément, en tout cas, aucune nécessité nouvelle) qui justifie une attaque telle que celle qui vient d'avoir lieu, et s'il n'y a point de nécessité, il y a tort et dommage réel. Lorsque nous considérons que les catholiques forment le cinquième de la totalité des sujets de la reine, nous nous rappellerons les sages paroles de Burke, « qui ignorait, disait-il, le moyen de dresser un acte d'accusation « contre tout un peuple ». Or, les catholiques du Royaume-Uni sont, de nos jours, beaucoup plus nombreux encore qu'ils ne l'étaient au temps de Burke. Je puis désapprouver leur système religieux; mais il m'est impossible de mettre en accusation une partie si notable de cet empire, il m'est impossible de transformer en une classe suspecte cinq ou six millions de ses habitants! Je le demande encore, quelle nécessité pour un acte semblable? Et s'il n'était point nécessaire, comment peut-il être justifié? Mais on nous dit qu'il s'est passé quelque chose en 1870 qui a changé la situation. Si cela était, pourquoi n'en a-t-on rien dit jusqu'à présent? Mais le fait est qu'il n'en est rien... S'il y avait le moindre fondement à ce que l'on prétend alléguer aujourd'hui contre les catholiques, alors nous nous trompons depuis un demi-siècle, et la politique traditionnelle du parti libéral doit être condamnée comme imprudente et erronée. Alors les lois pénales et toutes les incapacités civiles dont les catholiques étaient frappés,

Pendant que ces manifestations commençaient à se produire dans la presse, et que le clergé catholique se groupait autour des évêques pour coopérer avec eux à la défense de l'Eglise si cruellement offensée, les laïques voulurent s'associer au mouvement de protestation. Ils le firent avec d'autant plus d'empressement que trois membres des plus anciennes et des plus fidèles familles de la noblesse catholique, lord Acton, lord Camoys et M. Henri Petre, s'étaient montrés favorables à Dœllinger et au vieux catholicisme (1). Le comité de direction de l'*Union catholique*

sous prétexte qu'ils étaient de mauvais citoyens, avaient leur raison d'être, et cette politique, que nous avons combattue comme injuste et cruelle, était nécessaire et, par conséquent, sage et sensée. Mais c'est précisément cette nécessité qu'ont niée Burke et Fox, Grenville et Grey, et c'est contre les mesures auxquelles elle servait d'excuse qu'ils ont opposé une résistance inébranlable, une résistance à laquelle, pendant de longues années, ils ont sacrifié le pouvoir. Me glorifiant d'être leur disciple et de professer les mêmes principes qu'eux, jamais je n'accepterai une doctrine qu'ils abhorraient..... Si vous croyez tout de bon que les catholiques conspirent contre le gouvernement, alors agissez comme vous le faites lorsque, pour la sécurité de l'Etat, vous déclarez que, dans un lieu donné, les lois ordinaires sont suspendues. Mais si vous n'en croyez rien, dites-moi s'il y a rien au monde de plus puéril et de plus imprudent à la fois, que de dénoncer ainsi des millions de concitoyens contre lesquels vous n'avez pas plus de droit que vous n'avez l'intention de sévir ! »

Cette déclaration de sir Vernon Harcourt est celle d'un homme droit, d'un politique habile, d'un adversaire honnête et loyal. Elle est dure pour M. Gladstone et il dut être pénible à ce chef des whigs d'entendre un de ses principaux lieutenants condamner si nettement sa campagne contre les catholiques. Mais la majorité des libéraux, et un grand nombre de conservateurs aussi, tenaient à peu près le même langage. Seuls les sectaires applaudissaient aux insultes de M. Gladstone contre la papauté, et encore ils mêlaient leurs louanges de plus d'une réserve. Je pourrais multiplier ici les citations; mais à quoi bon? Il me suffit de constater l'insuccès de M. Gladstone, même auprès des protestants et du parti qu'il dirigeait.

(1) Ces trois membres de la noblesse catholique avaient cru devoir publier des lettres touchant la polémique soulevée par M. Gladstone. Les lettres de M. Petre et de lord Camoys étaient nettement vieux-catholiques et soutenaient qu'ils avaient le droit de ne pas se soumettre aux décrets du concile du Vatican. Quant à lord Acton, il adressa, à son tour, des lettres très longues aux journaux pour réfuter M. Gladstone et déclarer que les catholiques étaient de très fidèles sujets de la reine. Seulement le choix des arguments qu'il employait pour la défense de sa thèse indiquait clairement qu'il par-

de la Grande-Bretagne convoqua à cet effet une réunion qui eut lieu le 14 novembre. Elle fut la plus nombreuse et la plus solennelle que l'association ait jamais tenue. En l'absence du duc de Norfolk, qui se trouvait alors à Rome, ce fut lord Petre, le chef de la famille qui comptait malheureusement un transfuge, qui présida le *meeting*. Les anciens catholiques et les convertis s'étaient fait un point d'honneur de prendre part à cette imposante manifestation. Lord Petre, en ouvrant la discussion, constata d'abord l'état florissant de l'*Union catholique*, puis il exposa le but de la réunion du 14 novembre. Lord Denbigh, un illustre converti, proposa alors la motion suivante :

« L'*Union catholique*, réunie en assemblée générale, ayant été informée de certaines assertions émises en dernier lieu, et tendant à mettre en doute la foi et la fidélité des catholiques, déclare :

tageait à peu près les idées de Dœllinger et de M. Gladstone, touchant le concile et la valeur de ses décrets. En effet, lord Acton affirmait que si les catholiques, depuis le temps d'Elisabeth jusqu'à l'année 1870, avaient pu demeurer fidèles à leurs devoirs de bons citoyens, malgré la politique et certains actes du Saint-Siège, il en serait de même, *malgré tout*, à l'avenir, et l'allégeance civile des catholiques anglais ne serait pas plus ébranlée par les nouveaux décrets qu'elle ne le fut par les anciennes bulles. — A part les nombreuses erreurs historiques contenues dans les lettres de lord Acton, et la fausseté de ses arguments contre le Saint-Siège, il est clair qu'en parlant de la sorte, le lord catholique ne réfutait pas M. Gladstone, mais corroborait, au contraire, ses conclusions par de nouveaux raisonnements touchant l'attitude de ses coreligionnaires dans le passé et dans le présent. M. Gladstone n'avait pas dit, en effet, que les catholiques ne pouvaient être que de mauvais citoyens, même s'ils désobéissaient aux décrets du concile, il avait affirmé, au contraire, qu'il y avait un grand nombre de catholiques qui étaient d'excellents citoyens anglais; mais que ces catholiques n'étaient pas, par le fait d'être bons citoyens, des fils soumis de l'Eglise romaine. Sous une autre forme, lord Acton disait exactement la même chose. Seulement il étendait à tous les catholiques la prétendue désobéissance au concile et au Pape, attribuée par M. Gladstone à un grand nombre d'entre eux. Ceci suffit pour expliquer l'indignation que les lettres de lord Acton provoquèrent parmi nos coreligionnaires d'Angleterre. Lord Acton était connu comme un intime ami du chanoine Dœllinger, et cette circonstance donne le secret de son attitude après le concile et lors des polémiques soulevées par les brochures de M. Gladstone.

« Premièrement, que les catholiques de la Grande-Bretagne acceptent cordialement, et avec une soumission entière, les décrets du concile du Vatican.

« Secondement, que leurs devoirs et leur position vis-à-vis du pouvoir civil n'ont pas subi, par l'effet de ces décrets, la moindre altération. »

Après avoir expliqué la portée de son ordre du jour, lord Denbigh ajouta : « Nous ne pouvons non plus, ce me semble, passer sous silence l'attitude prise par deux nobles lords qui paraissent malheureusement refuser leur obéissance aux décrets du concile du Vatican, et nous devons affirmer ici publiquement que ces nobles lords seraient regardés à tort comme des représentants fidèles des catholiques anglais. »

Appuyée par sir George Bowyer, la motion de lord Denbigh fut approuvée à l'unanimité au milieu des applaudissements enthousiastes de l'assemblée. Puis on vota et on accepta de même une deuxième motion ainsi conçue :

« L'*Union catholique* saisit cette occasion pour protester publiquement contre la supposition que lord Camoys, lord Acton ou M. Henri Petre représentent en aucune façon l'opinion des catholiques laïques anglais. »

Pendant que nos coreligionnaires du Royaume-Uni donnaient une preuve aussi éclatante de leur soumission au Saint-Siège, et en même temps de leur *loyalty* envers la reine et le gouvernement de leur pays, les polémiques les plus ardentes remplissaient l'air de leurs échos. Les brochures, les articles de journaux et de revues entretenaient une vive agitation, qui se maintenait cependant dans les limites les plus correctes. Le *Times*, selon une louable habitude d'impartialité que devraient bien imiter les journaux libéraux français, ouvrit ses colonnes aux écrivains protestants et catholiques qui y discutèrent poliment les idées de M. Gladstone. Les catholiques tinrent d'autres réunions pour renouveler leurs protestations et confirmer leurs précédentes déclarations de fidélité à l'Eglise et à la patrie. Dans une de ces réunions qui se terminait par un banquet, Mgr Capel, prélat romain, profita du toast qu'il

portait à la santé de la reine pour prononcer un remarquable discours où il réfutait vigoureusement les attaques de M. Gladstone.

L'une des plus éloquentes défenses publiées à cette occasion par les évêques catholiques, fut le mandement de Mgr Clifford, évêque de Clifton (1). Je ne connais rien de plus beau que cet écrit. Il est digne de ce prélat, dont l'Angleterre pleure la perte récente, et qui fut sans contredit un des plus savants apologistes de notre temps. Sous une forme d'une courtoisie parfaite, Mgr Clifford réduisit à néant tous les sophismes de M. Gladstone et prouva que rien n'était plus absurde que de soutenir la thèse que le catholicisme avait changé de doctrine depuis quelques années et que ces doctrines, sanctionnées par le concile du Vatican, rendaient les catholiques, soumis à leurs devoirs, incapables de se montrer fidèles aux lois de leur pays et aux principes qui informent la société moderne.

Cette même thèse fut traitée magistralement dans la brochure par laquelle le P. Newman répondit à M. Gladstone. Annoncée quelque temps à l'avance, la publication de cet écrit était anxieusement attendue par le public anglais. Catholiques et protestants attachaient le plus haut prix à connaître l'avis de Newman touchant les nombreux et complexes problèmes soulevés par M. Gladstone. Ce n'est pas qu'on attribuât aux sophismes de l'illustre homme d'Etat une valeur qui leur manquait tout à fait ; mais c'est parce que le travail du P. Newman devait embrasser tout un ensemble de questions qui touchaient les rapports de l'Eglise et de l'Etat, de la science et de la foi, des doctrines catholiques et des idées libérales. L'attente des Anglais ne fut point trompée. Jamais le P. Newman ne fut plus clair, plus incisif, plus heureux dans le choix de ses arguments que dans sa réponse à M. Gladstone. Courtois, bienveillant même dans la forme, bien que ferme dans la revendication de l'honneur de ses frères que M. Gladstone avait si injustement blessés, Newman s'élève à des hauteurs vraiment

(1) Ce célèbre mandement porte la date du 25 novembre 1874.

sublimes lorsqu'il prouve que l'opposition entre l'Eglise et la société moderne n'est que la conséquence d'une grande et déplorable équivoque, exploitée par les ennemis du catholicisme. Abordant l'un après l'autre tous les griefs de M. Gladstone contre notre religion, il les réduit à néant dans un langage plein de vigueur, et sans perdre un instant ce calme, cette modération qui sont la force des grands défenseurs de la vérité.

Par cette brochure, Newman donnait le coup de grâce aux « remontrances » de son illustre adversaire. Les protestants eux-mêmes durent convenir que M. Gladstone se trouvait en mauvaise posture ; mais l'éminent chef des whigs ne put se résoudre à garder le silence. Il était trop aigri contre les catholiques pour s'avouer vaincu (1). En

(1) On s'est souvent demandé quelle a été la cause de cette attitude violente prise par M. Gladstone contre les catholiques. Je me souviens parfaitement de l'étonnement que produisit non seulement en Angleterre, mais partout, en Europe, cette volte-face de M. Gladstone. La surprise était parfaitement justifiée ; car, libéral et tolérant, le Gladstone de la veille n'avait jamais laissé soupçonner un Gladstone du lendemain violent et admirateur du Kulturkampf. L'illustre homme d'Etat avait beaucoup écrit touchant les questions religieuses, et son langage ne s'était jamais écarté du calme et de la modération que tout homme honnête a le droit de demander à un politique de son talent. D'où venait donc cette fureur nouvelle qui l'avait envahi et lui faisait oublier même cette courtoisie de forme, cette équité dans l'appréciation des intentions de ses nouveaux adversaires, qui étaient de tradition chez lui ?

Le mot de l'énigme il faut le chercher dans les déboires que l'ancien premier ministre de 1873 avait endurés. Homme sincèrement religieux, ritualiste, bien que moins avancé que le docteur Pusey et les anglo-catholiques dans les idées de rénovation de l'Eglise d'Angleterre, M. Gladstone avait depuis longtemps compris qu'une Eglise chrétienne ne peut vivre isolée de ses sœurs sans se vouer à la stérilité. Il avait donc fondé toutes ses espérances dans l'union des Eglises chrétiennes. Seulement, au lieu de chercher à réconcilier l'Angleterre avec Rome, il avait rêvé l'union avec certains groupes de catholiques allemands et italiens, qui versèrent plus tard dans le schisme avec Dœllinger, ou demeurèrent dans une attitude des plus équivoques entre Munich et Rome. L'issue du concile du Vatican exaspéra Gladstone. — A ces griefs, qui dataient de 1870, s'en ajoutaient d'autres plus récents. Il était furieux contre l'épiscopat anglais et irlandais et contre les députés catholiques, à cause de leur opposition à l'University Bill (Ireland). Il disait que ce bill était favorable

continuant la publication de ses pamphlets, il ne fit qu'aggraver sa situation et rendre sa défaite plus humiliante (1). Non moins violents que les précédents, ces nouveaux écrits étaient plus faibles encore que la brochure sur les *Décrets du Vatican*. Il est triste de voir un lettré et un politique de la valeur de M. Gladstone se livrer à des excès de langage qui ne dépareraient point les colonnes de la *Lanterne* et de l'*Intransigeant;* de l'entendre dire que l'histoire catholique n'est qu'une perpétuelle falsification de la vérité ; que Pie IX est un révolutionnaire, un tribun, un démagogue, le pire des démagogues italiens ; que les conciles ne cessent de fabriquer les plus dangereuses doctrines ; que nos dogmes sont absurdes et que notre morale catholique — et en particulier notre morale catholique dans ce qui

aux catholiques, et que leur opposition à l'éducation mixte était insensée. Il leur attribuait sa chute, et les accusait d'ingratitude, se souvenant d'avoir défendu leur émancipation, la suppression des lois qui leur étaient les plus hostiles, et, entre autres, celle de l'établissement de l'Eglise d'Irlande. — Ajoutez à ces griefs l'amertume causée à M. Gladstone par la réaction conservatrice, que les victoires de l'Allemagne et les excès de la commune de Paris avaient provoquée en Angleterre, et vous comprendrez ce que tous ces mécomptes avaient dû accumuler d'aigreur et de colère dans l'esprit d'ordinaire assez calme, mais impressionnable à l'excès et primesautier, du chef des whigs. Aussi peut-on affirmer en toute vérité que, lorsqu'il se livrait à tant d'excès de langage et d'injustes attaques contre les catholiques, M. Gladstone n'était plus lui-même. Il le redeviendra quelques années plus tard, et il regrettera les violences de 1874-75.

Le cardinal Newman, qui avait beaucoup de sympathie pour M. Gladstone, déplora plus que personne le brusque changement d'attitude de cet homme d'Etat vis-à-vis des catholiques. Je me rappelle qu'interrogé par moi, en 1878, touchant cette campagne de M. Gladstone contre nous, il me répondit simplement : « *It is a mistake* » (c'est une faute). C'est la plus juste appréciation que l'on puisse faire des polémiques de M. Gladstone en 1874 : c'est une faute qui, bien qu'oubliée et réparée même par l'attitude bienveillante que M. Gladstone a eue depuis envers les catholiques, n'en pèsera pas moins sur sa réputation devant l'histoire.

(1) M. Gladstone a réuni en un seul volume intitulé : *Rome et les très nouvelles manières de religion* (Rome and the newest fashions in religion), ses deux brochures : *les Décrets du Vatican et le Vaticanisme* (the Vatican decrees, the Vaticanism) et son article de la *Quaterly Rewiev* (livraison de janvier 1875) sur les *Discours du Pape* (the speeches of the Pope).

concerne le mariage — outrage la pudeur de l'Angleterre. Mais il faut l'avouer, ces violences, ces calomnies — dont j'abrège la citation pour ne pas ennuyer mes lecteurs — finirent par lasser le public, qui n'attribua plus aucune importance aux attaques de M. Gladstone (1). D'ailleurs, il eût été difficile de prendre au sérieux des « remontrances » qui rééditaient tout ce que les protestants avaient écrit contre notre foi, en y ajoutant les arguments des vieux-catholiques, cent fois réfutés depuis 1871.

M. Gladstone était abandonné même par les évangéliques, toujours prêts à s'associer à quiconque combat le catholicisme. Le *Rock*, un des organes les plus ardents de la Basse-Eglise, avouait que ses écrits étaient obscurs, indéterminés, incompréhensibles ; et une revue de Londres ajoutait que c'était « une opinion communément reçue que M. Gladstone aurait dû se taire un peu plus souvent ». La campagne du chef des whigs contre les catholiques tournait donc contre son auteur, et l'Eglise romaine, loin

(1) Plus M. Gladstone écrivait contre les catholiques, et moins sa parole avait d'écho, même chez les protestants. Au commencement ses articles et ses brochures provoquaient de nombreuses réponses. A la fin, on ne leur prêtait plus qu'une attention distraite.

L'Angleterre offrit, entre 1873 et 1876, un spectacle qui dut paraître bien étrange aux politiciens du continent, la plupart étrangers aux querelles religieuses par indifférence systématique. La polémique soulevée par M. Gladstone coïncidait avec celle à laquelle avaient donné lieu la levée de boucliers des évêques contre les ritualistes, le *Public Worship Regulation Act*, les discussions de la presse pour et contre le désétablissement de l'Eglise d'Angleterre. Les questions religieuses occupaient donc le premier rang dans les préoccupations de l'opinion. On les discutait si ardemment, qu'on pourrait former une bibliothèque considérable en réunissant la collection des livres, brochures et articles de revues et de journaux qui parurent alors pour la défense des catholiques ou de M. Gladstone, des ritualistes ou de leurs ennemis, etc. Malgré la tristesse que les attaques de M. Gladstone causent à tout bon catholique, ce spectacle est consolant ; car il fait voir au moins qu'en Angleterre, malgré le souffle d'indifférence qui s'y fait sentir, le sentiment religieux conserve encore une grande force. Je serais bien heureux, si je pouvais en dire autant de la France et de l'Italie, où, à côté de tant de catholiques excellents, nous voyons malheureusement une foule d'hommes qui semblent, par leur indifférence, presque étrangers au christianisme.

d'en sortir affaiblie, se trouvait, par le fait, rehaussée vis-à-vis de l'opinion anglaise.

Une conversion retentissante vint, en 1874, consoler les catholiques et mettre le comble à leur triomphe. Depuis l'abjuration du Dr Manning, l'anglicanisme avait fait de grandes pertes. Quelques-unes étaient particulièrement douloureuses, parce qu'elles le privaient d'un pasteur célèbre ou d'un riche seigneur, héritier d'un grand nom. Mais ces conversions, en devenant de plus en plus fréquentes, avaient fini par ne plus émouvoir sérieusement l'opinion. On s'y était, pour ainsi dire, habitué, et on ne prêtait plus qu'une oreille distraite aux plaintes qu'elles soulevaient parmi les fanatiques protestants et dans l'entourage des convertis. Il n'en fut pas de même lors de l'abjuration de lord Ripon. L'émotion qu'elle produisit en Angleterre fut immense, et elle était d'autant plus justifiée que l'homme qui quittait l'Eglise officielle pour rentrer dans l'unité de la foi était un des plus éminents du royaume, un ancien ministre, collègue de M. Gladstone, un des chefs du parti libéral. La nouvelle de cette conversion fit l'effet d'un coup de foudre. Lord Ripon, anglican convaincu et zélé, était grand maître de la franc-maçonnerie anglaise (1), et les circonstances mêmes qui avaient poussé le noble lord à rentrer dans le giron de l'Eglise romaine donnaient un

(1) On sait que la franc-maçonnerie n'a pas, en Angleterre, chez les protestants, le même caractère irréligieux qu'elle a dans tous les pays catholiques sans exception. Ceci explique la présence de beaucoup d'hommes honorables et de chrétiens pratiquant les devoirs religieux de l'anglicanisme, au sein, et même à la tête des loges maçonniques. Il va sans dire que lord Ripon quitta la secte maçonnique le jour où il embrassa la vraie foi. D'ailleurs si la franc-maçonnerie anglaise ne professe pas l'athéisme et ne pratique pas l'impiété, comme la franc-maçonnerie française, son étroite union avec les loges étrangères ne permet pas d'avoir des doutes touchant son action malfaisante. Seulement, son attitude prudente dans les questions religieuses en Angleterre, a pu faire illusion même à des hommes d'une grande valeur. C'est ce qui explique la situation que tant de protestants honorables et croyants occupent au delà du détroit dans la franc-maçonnerie. Mais cela ne doit pas nous abuser touchant l'influence de la secte qui est toujours très mauvaise. La plupart du temps ses chefs anglais ne s'en rendent pas compte.

relief de plus à sa sortie de l'anglicanisme. Ecrivain éminent, lord Ripon était un des hommes qui connaissaient le mieux les questions religieuses. Frappé par les progrès du catholicisme, il résolut d'écrire un livre contre l'Eglise romaine. Ses recherches lui ouvrirent de nouveaux horizons touchant les origines de l'anglicanisme et la valeur de ses doctrines (1). Elles le ramenèrent à ce catholicisme qu'il voulait combattre. Cette conversion émut d'ailleurs l'Europe entière. La notoriété de lord Ripon était trop considérable, en effet, pour que son abjuration pût demeurer sans écho, en dehors comme au dedans du Royaume-Uni. M. Gladstone fut vivement affecté par ce qu'il regardait comme la défection d'un ami et d'un des collègues qu'il estimait le plus. Il n'en fut que plus aigri contre l'Eglise romaine, jusqu'au jour où, redevenu lui-même, il reconnut, sans le dire, le tort qu'il avait eu de se montrer si injuste pour les catholiques et abandonna sa malheureuse campagne. Quant à lord Ripon, il fit preuve d'une modestie qui l'honore. Rentré dans l'unité de la foi, il était disposé à lui sacrifier tout, même la noble ambition d'employer ses rares talents au service de son pays. Heureusement, le temps n'était plus où l'abjuration des erreurs protestantes suffisait à mettre un homme, si grand qu'il fût, au ban de l'Angleterre, et nous verrons bientôt lord Ripon rentrer dans la vie politique et y occuper les plus hautes fonctions.

Avant de terminer mon étude, il me reste à jeter un

(1) Lord Ripon, esprit droit et sincère, bien que très attaché à l'anglicanisme, dès qu'il eut résolu d'écrire un livre contre le catholicisme, ne négligea rien pour que son ouvrage répondit au but qu'il se proposait. Pour combattre notre foi, il ne se contenta pas des lieux communs, il étudia à fond la religion romaine. Mais au fur et à mesure qu'il poursuivait ses recherches et qu'il connaissait mieux les problèmes dont il s'occupait, ses yeux s'ouvrirent, il s'aperçut qu'il faisait fausse route et que la vérité était dans le catholicisme. Dès lors il se sentit ébranlé; mais avant de se déclarer vaincu, il voulut faire de nouvelles études. Elles ne firent que confirmer le résultat des premières, et alors l'illustre homme d'Etat mit de côté tout respect humain et tout intérêt personnel, pour obéir à la voix de sa conscience.

coup d'œil d'ensemble sur les progrès du catholicisme en Angleterre, depuis la promulgation de la loi d'émancipation. Je pourrais, à cet effet, me servir des statistiques de 1827 et de 1892. En comparant leurs chiffres, il me serait facile de montrer l'augmentation très considérable du nombre des catholiques en Angleterre, les progrès de leurs œuvres, l'accroissement merveilleux des églises et chapelles, du clergé régulier et séculier, des couvents, etc. Mais si, d'un côté, la statistique offre des éléments sérieux de comparaison et peut éclairer l'écrivain, elle peut aussi fourvoyer son jugement. En effet, pour connaître bien exactement la réalité des conquêtes ou des pertes du catholicisme, il ne faudrait pas se borner à citer des chiffres. Il faudrait les analyser, voir ce qui, dans cette augmentation des catholiques, doit être attribué aux progrès de notre foi, et ce qui, au contraire, dépend uniquement de l'immigration de catholiques étrangers. Bien souvent, surtout lorsqu'on parle du catholicisme aux Etats-Unis d'Amérique, on néglige de faire cette distinction indispensable, et on admet sans difficulté que l'accroissement de nos coreligionnaires, dans la grande république américaine, est dû aux progrès qu'y fait l'Eglise romaine. Or, s'il est incontestable que le catholicisme a acquis, aux Etats-Unis, une situation extrêmement favorable, il est certain aussi que le critérium adopté pour constater cette situation est bien souvent défectueux. En Angleterre, l'immigration continuelle d'ouvriers irlandais catholiques entre pour beaucoup dans l'augmentation du nombre de nos coreligionnaires qui y habitent. J'ai même dit plus haut, et j'ai cité l'opinion du cardinal Newman à ce sujet, que si l'on voulait prendre les chiffres de la statistique comme le seul argument capable de nous éclairer touchant l'état réel de notre foi au delà de la Manche, il en résulterait une perte plutôt qu'un gain pour le catholicisme. Le nombre des conversions ne compensant pas, en effet, celui des défections de tant d'ouvriers catholiques qui se laissent fourvoyer par les sectes protestantes, et élèvent leurs enfants dans la religion réformée. Mais, au-dessus des chiffres arides de la statistique, il y a

quelque chose qui démontre bien les progrès constants du catholicisme en Angleterre. A part l'accroissement des diocèses, des paroisses, des églises et chapelles, des œuvres et écoles catholiques et des maisons religieuses, qui est un indice sûr de la prospérité de l'Eglise romaine, les conquêtes que le catholicisme a faites dans les plus hauts rangs de la société et dans l'élite du clergé anglican, nous montrent que son influence grandit de jour en jour dans le Royaume-Uni. Or, de même que le peuple n'a quitté la vraie foi qu'à la suite de l'apostasie des classes dirigeantes, de même il est probable que, le jour où le clergé, la noblesse, les hommes politiques et en général les personnes instruites reviendraient en masse au catholicisme, le peuple finirait par imiter leur exemple.

Les cardinaux Manning et Newman, et avec eux les évêques et les prêtres catholiques, travaillèrent sans relâche à détruire cette séparation injuste et artificielle que l'intolérance d'autrefois avait établie entre protestants et catholiques. La loi d'émancipation avait aboli en théorie la situation exceptionnelle faite aux catholiques, au sein de la société anglaise, par la législation d'Elisabeth et de ses successeurs. Il s'agissait de faire passer cette réforme de l'abstrait au concret, c'est-à-dire d'obliger, par des moyens pacifiques, les protestants à reconnaître les catholiques comme des citoyens anglais jouissant des mêmes droits qu'eux. L'œuvre était moins aisée qu'on ne le pense. Il est, en effet, plus facile d'abroger par un trait de plume une législation vexatoire, que de faire entrer la justice dans les mœurs d'un peuple habitué aux mesures qui la suppriment. Dans les premiers temps, la prudence contraignait les catholiques, et surtout leurs évêques, à ménager les préjugés, encore très vifs, des anglicans. Vouloir jouer d'audace, sans se préoccuper des conséquences d'une telle politique, c'eût été réveiller les vieilles querelles et provoquer une réaction fatale aux intérêts de l'Eglise romaine. On a vu par quels expédients les nouveaux évêques surmontèrent les difficultés procédant de la loi qui leur interdisait de porter leurs titres épiscopaux. Pour ne pas ameu-

ter contre lui la foule des fanatiques, le cardinal Wiseman fut longtemps obligé de cacher sous des guêtres ses bas rouges. On pourrait citer cent cas où des sacrifices analogues furent imposés par les circonstances aux dignitaires de l'Eglise romaine. Mais si ce système était excellent au début, il fallait cependant travailler de manière à faire disparaître une situation qui, par le fait, était anormale. Le cardinal Wiseman fit des efforts très sérieux pour en affranchir le catholicisme. Mais il appartenait aux cardinaux Manning et Newman de couronner l'édifice dont il avait su établir solidement les bases.

Malgré la loi d'émancipation, l'Etat considéra longtemps le catholicisme comme une secte quelconque, à laquelle il ne devait qu'un peu de liberté, mais qu'il fallait traiter comme l'ennemi traditionnel. L'intolérance était si grande, qu'un jour, Mgr Searle, aumônier du Scheriff Svift, s'étant présenté au lever de la reine, Sa Majesté lui tourna le dos parce qu'il portait son costume de prélat romain, et, le lendemain, la *Gazette officielle* de Londres annonçait que la présentation était nulle et non avenue. Sans doute, Mgr Searle était dans son droit, et la loi de 1827 l'autorisait à agir comme il le fit ; mais les préjugés, encore très vifs contre le catholicisme, détruisaient pratiquement le droit que la législation anglaise sanctionnait. Il ne fallait pas multiplier beaucoup de semblables incidents, si l'on ne voulait pas provoquer une réaction, et ce fait suffit à justifier l'attitude prudente des premiers évêques anglais. Ce n'est qu'à force de patience, et grâce surtout au génie des cardinaux Manning et Newman, que ces odieux restes d'une législation abrogée purent être écartés pour toujours.

(La fin au prochain numéro.)

Comte Joseph GRABINSKI.



LE CONCLAVE

ET LE « VETO » DES GOUVERNEMENTS

Suite (1)

IX

Au Conclave suivant (15 décembre 1830 — 2 février 1831), le cardinal Albani, toujours ambassadeur intérieur et agent infatigable de la Cour de Vienne, était de nouveau chargé du *Veto* d'exclusion contre le même cardinal di Gregorio, dont il était d'ailleurs l'ennemi personnel. Mais di Gregorio ayant lui-même retiré sa candidature pour contribuer à l'élection de Grégoire XVI, Albani n'eut pas à prononcer officiellement son exclusion. Avait-il aussi l'exclusion contre le cardinal Capellari ? Il le faisait croire. Ce qu'il y a de certain, c'est que, jusqu'au dernier jour, il mit tout en œuvre pour faire échouer cette élection, d'abord en favorisant la candidature Pacca, et puis, en désespoir de cause, en inventant, comme diversion, les candidatures Macchi ou Galeffi. L'on pensa au Conclave que les instructions qu'Albani finit par demander à Vienne, par l'entremise du duc de Modène, l'avaient autorisé à accepter *in extremis* l'élection du cardinal Capellari. D'autres affirment cependant que le gouvernement impérial maintint son inten-

(1) Voir les numéros de février et mars 1894.

tion de *Veto* contre le futur Grégoire XVI, parce que, jeune Camaldule, Capellari avait prêché, en Tyrol, un sermon jugé trop libre par les autorités autrichiennes. D'après cette version, Albani chargé de déclarer cette exclusion aurait été devancé par le fait accompli de l'élection (1). Sa lenteur en cette occasion s'expliquerait d'ailleurs aisément. On sait que chaque Couronne ne peut user de son droit de *Veto* qu'une seule fois par Conclave et contre un seul candidat ; s'il eût prononcé l'exclusion contre le préfet de la propagande, Mauro Capellari, Albani se serait trouvé désarmé devant la candidature de di Gregorio qu'aurait sans doute reprise la majorité du corps électoral ; et comme ses répugnances politiques contre Capellari étaient moins fortes que son animosité personnelle contre di Gregorio, il attendit pour se servir de la dangereuse arme du *Veto*.

A l'instar de l'Autriche, la France s'était préparée à l'éventualité du *Veto d'exclusion ;* mais elle ne fut point amenée à l'exercer. Le moment où elle se trouvait rendait d'ailleurs son intervention très délicate, sinon très difficile.

L'un des premiers soins du gouvernement de Juillet avait été de proclamer le principe de *non-intervention* en matière de politique étrangère. Dans son discours au Conclave, le marquis de Latour-Maubourg, se référant à ce principe, affirmait que le roi des Français ne saurait avoir la prétention d'influer sur les travaux du Conclave. Il avait eu, cependant, la précaution de glisser, dans son exorde, un mot restrictif pour dire que le roi était jaloux de « conserver toutes les prérogatives de la couronne que le vœu public avait placées sur sa tête ».

Ces paroles furent très commentées et, peu à peu, dans l'intérieur du Conclave, l'opinion s'accrédita que malgré « l'adoption de la maxime de *non-intervention*, le gouvernement français prononcerait l'exclusion contre le cardinal Macchi, ancien nonce à Paris (2) ». Mais l'avis général était que le cas de l'appliquer ne se présenterait guère.

(1) Archiv. für Kath. Kirchenrecht, t. 61, p. 362, mars 1889.
(2) Dardano, *Diario*, p. 82.

Et de fait, l'ambassadeur de France désirait vivement que l'on n'en vînt pas à cette extrémité ; tous ses efforts tendaient à ce que les cardinaux français parvinssent à écarter, par tactique, cette candidature qu'Albani tenait en réserve. Le candidat avoué de l'Autriche était d'ailleurs, on le sait, le cardinal Pacca. Dans la soirée du 3 janvier, des mains indiscrètes avaient intercepté un billet qui fut reconnu pour être écrit de la main d'Albani. Ce billet, auquel nous avons déjà fait allusion, était ainsi conçu :

« Mon cher ami, on ne veut ici ni de Capellari, ni de Pacca, encore moins de Pedicini ; je m'efforcerai de seconder vos désirs, et je crois être assuré de réussir. Demain matin, je ferai proposer *notre* Macchi ; je suis persuadé que le parti contraire accueillera ce choix, ne soupçonnant pas qu'il puisse être agréable à l'Autriche ; ainsi préparez-vous, car il sera Pape ».

Ce billet fut bientôt connu en ville et le bruit se répandit en même temps que le cardinal Macchi avait recueilli 23 voix. C'était inexact : ce cardinal n'avait pas obtenu, à ce moment-là, plus de 4 ou 5 voix, et il n'atteignit son maximum de 12 voix que le 19 janvier (1). Ancien nonce à Paris et resté l'ami de Charles X, Macchi n'avait pas cessé d'entretenir une active correspondance avec les princes et princesses de la branche aînée ; il ne déguisait ni ses attaches au parti et aux partisans du duc de Bordeaux, ni son hostilité contre le roi Louis-Philippe. Le marquis de Latour-Maubourg voulut donc prendre ses précautions contre la possibilité d'une telle élection. Dès le 4 janvier, il réussit à faire parvenir une lettre au cardinal Isoard pour lui communiquer des instructions parties de Paris le 25 décembre, et l'inviter, au cas où les suffrages sembleraient devoir se porter sur ce cardinal, de « donner une exclusion formelle, en faisant usage du droit qui appartient à la couronne de France ». Afin d'assurer un caractère incontestable à la mission du cardinal Isoard, l'ambassadeur adressait en même temps au cardinal Doyen la lettre suivante :

(1) Ibid., p. 87, — *Diario* inédit : 6, 18, 19 janvier.



« Monsieur le cardinal, j'ai lieu de penser que V. Em. a été informée que S. Em. M. le cardinal Isoard a reçu les instructions du gouvernement français, et qu'il est chargé de maintenir et exercer près du Conclave les droits appartenant à la couronne de France. Cependant je crois convenable d'en informer d'une manière plus précise V. Em., de l'engager à accorder une entière créance aux paroles de S. Em. M. le cardinal Isoard et de faire savoir au Sacré Collège, qu'il a une connaissance exacte des sages instructions du roi. — Veuillez agréer, etc. — LATOUR MAUBOURG. »

Soit que cette candidature, suscitée par Albani, n'eût jamais eu une grande importance aux yeux de ses collègues (1), soit que l'influence discrète du cardinal Isoard faisant pressentir le sens de ses instructions (2) agît d'une manière efficace, il n'y eut pas lieu de prononcer l'exclusion officielle. Et, comme le cardinal Isoard n'était chargé du *Veto* contre aucun autre candidat, pas même contre le vieux cardinal Pacca porté par Albani, les candidats de l'inclusive, di Gregorio, Capellari, Zurla, Benvenuti ou Opizzoni, figuraient parmi ceux dont le choix serait agréable au gouvernement français (3).

Mais à défaut de l'Autriche et de la France, ce fut l'Es-

(1) Le jour même où le cardinal Macchi eut son maximum de 12 voix (19 janvier), le conclaviste Dardano dans son *Diario* (p. 86) fait un pointage d'où il concluait que ce candidat ne pourrait jamais dépasser 16 voix.

(2) *Il Cardinale Isoard, da lontano a nome della Francia, ha fatto sentire, che l'Em. Macchi, non piaccerebbe a quel governo, ma il buon senso suggerisce che non si sara mai nel caso di dovergli applicare una esclusiva assoluta* (Dardano, p. 87.) — *Oggi* (19 Genn.) *i voti per Macchi sono arrivati a 12 e si crede che provengano dal partito di Albani, ma sembra che di poco progrediranno, anzi si pretende che siavi l'exclusiva della Francia al di lui carico* (*Diario* inédit).

(3) « Ce n'est pas un partisan de la France, avait dit le comte Sébastiani, dans ses instructions du 7 décembre, que nous cherchons dans le choix du nouveau Pape, mais un homme de bien, éclairé, qui n'appartienne à aucune faction, qui administre les Etats de l'Eglise avec prudence, et en défende avec fermeté l'indépendance. Il sera l'ami de la France si, dans sa politique, il tient une balance égale entre les différents Etats de la chrétienté, et si, se renfermant dans son pouvoir spirituel, il prévient toutes les collisions qui pourraient résulter, dans les temps présents, des prétentions sur la puissance temporelle des divers gouvernements ».

pagne qui, cette fois, prononça son *Veto* d'exclusion. Parmi les candidats qui se partageaient, au début, les faveurs des scrutins, on comptait avec Pacca et di Gregorio, le cardinal Giustiniani, ancien nonce de Madrid où il s'était montré hostile aux ministres libéraux et favorable aux revendications de don Carlos. La reine Christine, qui le considérait comme son adversaire et celui de sa fille Isabelle, avait obtenu du roi Ferdinand le *Veto d'exclusion* contre lui. Cette résolution avait été tenue très secrète. Le cardinal Marco y Catalan était détenteur du mot de Sa Majesté Catholique ; mais ni lui, ni l'ambassadeur d'Espagne, lors de sa réception au Conclave, le 1er janvier, n'avaient fait allusion à l'existence d'un projet éventuel de *Veto*. Aussi l'étonnement fut grand lorsque, dans la matinée du 7 janvier, le cardinal Giustiniani ayant recueilli 21 voix, Marco y Catalan alla trouver les cardinaux Pacca, Doyen du Sacré Collège, Odescalchi, neveu de l'ancien nonce de Madrid, et plusieurs autres de ses collègues pour les aviser qu'en poussant plus loin cette candidature ils provoqueraient l'exclusion de l'Espagne. On affecta d'abord de ne pas tenir compte de cet avis confidentiel, les uns trouvant que le mandataire royal n'était pas suffisamment accrédité, les autres redoutant, — selon une relation inédite, — un artifice qui permettrait à l'Espagne de réserver son exclusion pour quelque autre candidat lorsqu'on aurait consenti à abandonner la candidature Giustiniani sur de simples menaces. En conséquence le surlendemain, au commencement de la séance et avant l'ouverture du scrutin, le discret Catalan remettait au cardinal Doyen un laconique billet de l'ambassadeur qu'il tenait en poche depuis plus de trois semaines, et dont voici la teneur :

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté auprès du Saint Siège, fait ses compliments distingués à S. Em. le cardinal doyen, et le prie de faire savoir au Sacré Collège réuni en Conclave, qu'au nom de son auguste souverain et par ordre exprès de Sa Majesté catholique, il donne l'exclusion du trône pontifical à l'Eminentissime cardinal Giustiniani ».

Rome, 14 décembre.

PEDRO GOMEZ LABRADOR.



A cette lecture, l'agitation fut grande dans l'Assemblée électorale. Le cardinal exclu fit bonne contenance, et tout en se félicitant, disait-il, de voir écarter de ses épaules la lourde charge du pontificat, il exprimait la surprise que lui causait un tel procédé. Il avait été assez heureux pour rendre au roi d'Espagne des services en des temps difficiles, il en avait reçu des honneurs, des témoignages de gratitude et de bienveillance qu'il avait toujours reconnus par un sincère attachement, mais sachant bien ce que sont les intrigues des cours, cet acte, ajoutait-il, l'étonnait moins, et heureux d'être libéré d'une grande appréhension, il remerciait ceux de ses collègues qui avaient bien voulu lui donner leurs suffrages. Il faut convenir que le fond et la forme de la déclaration royale étaient faits pour indisposer et même blesser les membres du Conclave. Il ne s'éleva néanmoins aucune contestation touchant la légitimité et la portée de ce *Veto*. Au scrutin qui suivit immédiatement, le nombre des bulletins portant le nom du cardinal Giustiniani s'abaissa au chiffre de dix : le lendemain trois votes étaient encore donnés à son nom, mais ce furent les derniers : l'effet du *Veto* avait été complet.

Comme en 1823, une grande partie du Sacré Collège déféra à l'exclu la désignation du candidat qui devait le remplacer. Il désigna Mauro Capellari dont la candidature, à partir de ce moment, rallia graduellement les suffrages de la majorité, et Grégoire XVI dut ainsi son élection au *Veto* de l'Espagne.

Le Conclave de Pie IX fut de trop courte durée pour que les puissances pussent tenter d'exercer leur *Veto*. L'Autriche, néanmoins, avait chargé l'archevêque de Milan, Gaisruck, de prononcer l'exclusion contre le cardinal Mastaï, archevêque d'Imola ; mais lorsque, le 21 juin 1846, le prélat autrichien arriva à Rome, le cardinal Mastaï portait depuis cinq jours le nom de Pie IX.

Le gouvernement français n'avait pris d'avance aucun parti touchant le rôle qu'il lui conviendrait de jouer dans ce Conclave. M. Guizot s'en remettait à son ambassadeur, le comte Pellegrino Rossi, esprit perspicace et négociateur

habile, plus à même que personne, en sa qualité d'Italien, de se reconnaître et de manœuvrer à travers les divers courants qui s'entre-croisaient alors à Rome. Une lettre rédigée pour servir d'instructions aux cardinaux français s'étendait sur les qualités que devait posséder le futur pape : fermeté et modération, élévation de caractère, expérience des hommes et des choses, etc.

« Sa Majesté, ajoutait le ministre, n'a en vue aucun cardinal qu'elle désire de préférence voir porter à la tiare, ou qu'elle songe personnellement à en exclure. Dans l'un comme dans l'autre cas, elle n'a pas de plan formé, et quant à l'exclusion dont elle pourrait frapper tel ou tel membre du Sacré Collège, elle désire ne pas se trouver dans la nécessité de faire usage de ce droit de sa couronne. Ce que le roi souhaite, c'est que le successeur de Grégoire XVI soit indépendant par son caractère, par ses principes, par ses antécédents ; qu'il soit italien et sincèrement dévoué à la cause de l'indépendance des Etats de la Péninsule et déterminé à les défendre dans l'occasion. »

M. Guizot avouait d'ailleurs au comte Rossi ne pas connaître assez les dispositions intérieures du Sacré Collège pour avoir une opinion sur les diverses candidatures. Il se contentait d'énumérer les qualités désirables chez le pape futur, auquel — disait-il — l'intelligence des temps et des esprits était plus que jamais nécessaire et qui ne devait être, au dehors, attaché à aucune puissance ni dominé au dedans par aucune influence exclusive et passionnée. « Nous donnerions sans hésiter l'exclusion à tout candidat qui ne présenterait pas, sur ces points essentiels, des garanties satisfaisantes », affirmait alors M. Guizot ; mais il ajoutait aussitôt que le roi s'en rapportait, à cet égard, à la pénétration et à la prudence de son représentant. C'était à l'ambassadeur qu'était laissée l'initiative, tant pour désigner le candidat qu'il pourrait devenir urgent d'exclure que pour choisir le cardinal français chargé de prononcer l'exclusion. « Le roi — écrivait en terminant le ministre — vous donne tout pouvoir à ce sujet. »

M. Guizot avait cependant jugé utile de reprendre, en cette circonstance, l'ancienne tradition de la maison de

Bourbon et d'établir, en vue de l'action commune durant le Conclave, un accord entre la cour de France et les cours de Naples, de Madrid, et même de Lisbonne. Dès le 6 juin, le comte de Ludolf, ambassadeur de Naples, mandait ce projet d'entente au prince de Scilla, ministre du roi Ferdinand (1). Quant à l'Espagne, c'était plus difficile : son gouvernement n'était pas reconnu quand le Conclave s'ouvrit; comment pourrait-il y être représenté ? Mais les ministres de la reine Christine crurent tourner la difficulté en déclarant que, le cas échéant, l'exercice du « droit » de leur couronne serait délégué au représentant français. De son côté, le cabinet de Lisbonne aurait bien voulu user d'un droit que le Portugal se plaît à réclamer sans l'avoir jamais exercé. Mais l'argent lui manquait pour envoyer à Rome, et l'y défrayer, le cardinal Carvalho à qui le rôle d'ambassadeur spécial eût incombé. Il fallut se borner à aviser l'agent portugais résidant à Rome d'avoir à s'entendre avec l'ambassadeur de France, et de se conformer à la conduite et aux avis du comte Pellegrino Rossi pour user du « droit d'exclusion réclamé par la couronne du Portugal ».

Toutes ces combinaisons se trouvèrent déjouées par la rapidité de l'élection de Pie IX. « La préoccupation d'éviter une exclusion possible de la part des puissances qui en possèdent le droit, écrivait, le 21 juin 1846, le comte Ludolf au gouvernement napolitain, semble expliquer le prodigieux empressement que les cardinaux ont mis à procéder à l'élection du nouveau pontife. »

X

Il n'est pas à supposer qu'une préoccupation semblable ait motivé la rapidité plus grande encore avec laquelle se fit l'élection de Léon XIII. En tout cas, cette rapidité rendit inutiles et sans objet, en 1878 comme en 1846, les in-

(1) Cipolletta, *Memorie politiche sui Conclavi*, p. 229.

structions qui avaient pu être adressées aux divers représentants des grandes puissances catholiques. Seulement, un facteur nouveau s'était introduit dans la question, une nouvelle et grave difficulté naissait de la situation : l'Italie était devenue une grande puissance, et cette puissance était hostile à la papauté.

Dans ces conditions, l'exercice du droit de *Veto* perdait beaucoup de son importance. Cependant il en fut grandement question dans la presse, et les organes de nuances diverses en discutèrent l'éventualité. Nous avons fait allusion, plus haut, à l'action diplomatique engagée sous les auspices de M. de Bismarck, en vue de subordonner l'élection papale au consentement des puissances. Cette campagne se refléta dans une série de publications, et nous avons signalé certaines brochures anonymes, visiblement inspirées d'en haut, qui parurent à Berlin, à Munich, à Prague, et firent quelque bruit. Les journaux officieux du Vatican, l'*Osservatore romano* en particulier, relevèrent aussitôt ces prétentions, appréciant, dès 1872, d'une façon peu encourageante l'exercice de cette prérogative de la part des gouvernements, même de ceux qui en avaient joui incontestablement jusque-là (1).

Cependant le Saint Siège lui-même n'avait émis aucune

(1) « Nous ne savons ce qu'il y a de vrai, disait ce journal dans son numéro du 29 juin 1872, dans les bruits d'après lesquels le Saint Siège aurait déclaré aux divers gouvernements ne plus vouloir tolérer un privilège dont ils ont joui dans le passé par un simple effet de sa condescendance. Si la chose était vraie, l'Eglise n'aurait fait que se prémunir contre les projets insidieux de certains de ses adversaires. L'Autriche, la France, l'Espagne, à l'époque où l'on consentait à accueillir dans une certaine mesure leur *Veto*, étaient des Etats essentiellement catholiques, où la libre pensée et l'hérésie n'étaient pas mises sur le même pied que la religion catholique... Comment peut-on supposer que le S Siège veuille confier, même indirectement, ses intérêts les plus vitaux à un Andrassy, un Thiers ou un Zorilla, ou à quelque mécréant pire encore, que les aventures politiques placeraient à la tête du pouvoir ? C'est ainsi qu'en 1869 déjà furent repoussées les prétentions de quelques souverains qui voulaient prendre part au concile du Vatican ».

— Vers la même époque la *Civiltà cattolica* publiait les études que nous avons signalées plus haut.



opinion à cet égard, et d'autre part, dans la situation générale de l'Europe, les cabinets n'étaient guère portés à faire usage de leur « droit ». L'Espagne se débattait dans des agitations révolutionnaires ; l'Autriche affaiblie en face de l'empire allemand, restauré sans elle et contre elle, avait à lutter contre les plus graves difficultés intérieures; sans renoncer à sa politique traditionnelle en matière de Conclaves, sous l'influence de M. de Beust, elle avait, dès 1871, orienté son action dans un sens favorable aux vues de l'Italie. Et quant à celle-ci, on assure que, bien qu'elle ne fût pas encore officiellement entrée dans le cercle de la triple alliance, elle se trouvait déjà en pourparlers avec le cabinet de Vienne pour faire écarter, par l'intervention de Sa Majesté apostolique, telles candidatures qu'elle redoutait plus particulièrement.

La France, de son côté, sortait d'une lutte électorale qui venait de porter à gauche la majorité gouvernementale et de déplacer complètement l'axe de sa politique ; elle ne pouvait guère, d'ailleurs, renoncer à la réserve que lui dictaient les circonstances.

Comme les bruits les plus divers ont circulé sur l'attitude du gouvernement français en cette occurrence, il ne sera pas inutile de remettre ici les choses sous leur vrai jour.

Le gouvernement italien avait attaché le plus grand prix à se rendre compte de la pensée du nouveau ministère français. Dès le 16 décembre 1877, trois jours après la formation du cabinet Dufaure, le général Cialdini, ambassadeur d'Italie, eut avec le ministre des affaires étrangères, M. Waddington, un entretien dont il rendit compte à son gouvernement dans une note confidentielle du même jour (1). Le ministre français aurait vivement insisté sur l'assurance que les puissances réclamaient du gouvernement italien de garantir efficacement la pleine liberté du

(1) Documenti diplomatici : *Il r. ambasciatore a Parigi al ministro degli affari esteri in Roma, Parigi 16 décembre 1878. — Dispaccio del sig. Ressmann al ministro degli affari esteri in Roma, Parigi 25 décembre 1878. — Cfr.* R. de Cesare, *Il Conclave di Leone XIII,* 1888, p. 25-26.

futur Conclave, condition nécessaire pour que ce Conclave pût se tenir à Rome. Quelques jours plus tard, M. Ressmann, chargé d'affaires italien, revenant sur la question, recueillit de la bouche de M. Waddington des déclarations analogues que le gouvernement italien jugea assez importantes pour être communiquées à ses agents à Vienne, Berlin, Madrid et Lisbonne.

« La France — aurait dit le ministre français au représentant italien — désire que le Conclave se tienne à Rome, et que l'élection d'un nouveau pontife soit faite de la façon la plus libre, la plus régulière et la plus conforme aux traditions, afin qu'on ne puisse, en aucune éventualité, en contester la validité. Le gouvernement français désire en outre que le nouveau pape soit un homme de sentiments modérés, qui rende possible la conciliation avec l'Italie et qui soit italien. Dans la mesure du possible il exercera son influence en ce sens. Je ne sais encore — aurait-il ajouté — dans quelles limites pourra pratiquement s'exercer notre droit d'exclusion et je ne me dissimule pas les difficultés de l'exercice de ce droit ; mais je crois que, dans certains cas extrêmes, nous n'hésiterions pas à le revendiquer, dans le cas notamment du péril de voir élire un pape non italien. »

Nous ne savons jusqu'à quel point le diplomate de la *Consulta* a fidèlement traduit en *italien* toutes les nuances du langage de notre ministère des Affaires étrangères. D'après les indications que nous avons trouvées dans les papiers d'un cardinal français, la lettre par laquelle le cabinet de Paris exposait aux membres français du Sacré Collège ses vues et ses instructions, aurait été conçue en des termes moins absolus.

Le cabinet Dufaure avait déclaré s'en rapporter pleinement à la sagesse et au patriotisme des cardinaux français, à leur connaissance approfondie des véritables intérêts de l'Eglise, intérêts qu'ils ne sépareraient certainement pas de ceux de leur pays. Ce que désirait le gouvernement, c'est que la majorité du Sacré Collège se sentît portée vers les sujets qui, par leurs antécédents, sembleraient offrir le plus de garanties à la paix religieuse et au repos des consciences. Si le gouvernement de la République était interrogé sur ses préférences, il répondrait qu'elles sont en

faveur des cardinaux dont la nationalité échapperait à l'inconvénient de susciter, entre les grands pays chrétiens, des rivalités d'influence. Or, dans le nouveau système politique de l'Europe, c'est encore un pape de nationalité italienne qui répondrait le mieux, au moins pour le moment, aux nécessités indiquées...

L'apaisement étant le premier besoin des esprits après les agitations récemment traversées, le nouveau pape devrait être choisi parmi les hommes pratiques, habitués au contact du monde moderne plutôt que parmi les cardinaux pris dans les ordres monastiques et moins formés au maniement des affaires humaines. Il ne devrait pas non plus être l'homme des solutions immédiates et qui ne sait pas réserver l'avenir au milieu des difficultés du temps présent.

Au sujet du droit d'exclusion, le ministre déclarait que « le Gouvernement français ne croit avoir perdu aucun des privilèges qui lui ont été légués par une longue tradition historique et dont en ce siècle il a été fait usage sans contestation par d'autres puissances »... Ces prérogatives constituent un dépôt dont il n'appartient à aucun gouvernement de se dessaisir et qui garantit d'ailleurs les intérêts de la religion et ceux de la France, en prévision d'éventualités qu'il faut toujours avoir devant les yeux, si incertaines qu'elles puissent paraître. Toutefois le gouvernement français donnait l'assurance qu'il ne songerait à invoquer ces prérogatives « que dans le cas d'une nécessité absolue ».

Rien n'indiquait que, dans la pensée du gouvernement, ce cas pourrait être, comme l'avait compris M. Ressmann, l'éventualité de l'élection d'un pape non italien. Le ministre, au surplus, était parfaitement sincère, et s'exprimait ainsi sans arrière-pensée. Son but était surtout de sauvegarder le principe de l'exclusion, s'il venait à être contesté; mais ce qu'il désirait par-dessus tout, c'était que la question ne fût pas soulevée. Il comptait que, par une conduite prudente, et sans recourir à d'autres moyens d'action que ceux de leur légitime influence, les cardinaux de France sauraient prévenir toutes les difficultés. C'est pourquoi le gouverne-

ment du maréchal de Mac-Mahon ne confia de mission spéciale à personne touchant l'exclusion.

Cette attitude des puissances en général et de la France en particulier provoqua dans la presse des commentaires en sens divers et qui, sans doute, ne répondaient pas tous aux vues des différents gouvernements.

Au lendemain de l'élection providentielle de Léon XIII, certains organes religieux louèrent les gouvernements d'avoir reconnu, par leur abstention, que dans l'état de séparation plus ou moins complète où se trouvent les Etats modernes vis-à-vis de l'Eglise, le privilège du *Veto* n'a plus de raison d'exister et que la prétention de l'exercer aurait été, aujourd'hui, une absurdité (1).

Si les gouvernements ne méritaient pas tout à fait ce compliment, il y avait erreur, d'autre part, à leur reprocher, comme le firent certaines légendes, d'avoir empêché l'élection d'un cardinal éminent par un usage intempestif d'une arme odieuse (2). Ici, la vérité historique ne doit perdre aucun de ses droits, et, en ces délicates matières, il importe de ne méconnaître aucun facteur.

C'est ce qu'oubliait ce journal officieux du gouvernement italien qui nous racontait récemment (3) que le Vatican ayant, au début de 1889, demandé aux principaux cabinets européens de faire quelque chose en faveur de son pouvoir temporel, essuya partout des refus. Le gouvernement fran-

(1) Cf. *Civiltà cattolica*. Série X, vol. 5, p. 643, 4 mars 1878.

(2) D'après cette légende, dont les échos se retrouvent dans diverses publications récentes, le gouvernement français aurait ainsi exclu le cardinal Bilio. On avait au contraire déclaré nettement « ne confier aucune mission en ce qui concerne l'usage de l'Exclusive ». Sans doute, en exprimant le souhait que le nouveau Pontife offrît, par ses antécédents, une préparation aussi complète que possible au gouvernement de l'Eglise, on avait dit : « Nous préférerions, pour ce motif, qu'il fût élu en dehors des cardinaux engagés dans les ordres monastiques et étrangers au maniement des affaires humaines. » Mais l'expression de cette préférence générale ne visait pas plus le barnabite Bilio que le franciscain Panebianco, l'augustin Martinelli ou le jésuite Franzelin. — D'ailleurs l'indication confidentielle de certaines préférences n'est en aucune façon l'exercice du *Veto* qui implique nécessairement une communication officielle et publique.

(3) L'*Opinione*, avril 1889.

çais seul se serait déclaré prêt à étudier la question, à condition que le Saint Siège aurait consenti à ratifier expressément le droit de *Veto* dans les conclaves !

Ce sont là des racontars qui ne méritent pas qu'on s'y arrête un seul instant. Il y aurait autant de candeur à penser que les gouvernements renonceront de sitôt à des prérogatives traditionnelles qu'il y aurait de naïveté à croire que Rome, en pareille matière, se prêterait aussi aisément aux formules serrées d'un instrument diplomatique.

XI

Et maintenant, le lecteur se posera peut-être de nouveau la question : Le *Veto* d'exclusion est-il un privilège ou un empiètement abusif? Faut-il y voir une simple coutume tolérée par opportunisme et prudence, ou peut-on le considérer comme un véritable *droit* consuétudinaire, légitimement et juridiqnement introduit par une sorte de consentement mutuel ?

Pour décider, avec une entière rigueur un tel litige, il y aurait lieu de discuter un certain nombre de considérations d'ordre juridique et canonique étrangères à notre cadre. Nous n'avons voulu faire ici que de l'histoire et notre but n'a été que de suivre, pas à pas, la formation historique du rôle que les principaux gouvernements catholiques s'attribuent dans l'élection du Souverain Pontife. Nous croyons l'avoir fait avec une scrupuleuse conscience.

Nous nous bornons donc à noter et à distinguer deux faits qui se dégagent de notre exposé :

1° Les grandes puissances catholiques ont exprimé au Sacré Collège leurs vues, leurs préférences et surtout leur opposition à certaines candidatures pontificales ; 2° à cette exclusion publiquement dénoncée, les électeurs conclavaires ont reconnu une portée pratiquement efficace.

Le premier de ces faits peut être considéré comme impliquant un droit de représentation et de remontrance, auquel

il semble difficile, après quatre siècles de libre exercice, de contester le caractère d'un droit coutumier. — Le second, qui emporterait le droit de *Veto* proprement dit, est plus récent puisqu'il date du milieu du XVII[e] siècle. Cette prescription deux fois séculaire est-elle suffisante, en pareille matière, pour constituer un droit coutumier, alors surtout que l'acquiescement du législateur ecclésiastique apparaît moins nettement exprimé, et partant moins décisif?

Nous n'oserions nous prononcer sur ce dernier point, tant que d'autres documents historiques ne seront pas venus faire la pleine lumière!... *Non nostrum inter vos tantas componere lites*, dirons-nous volontiers avec le poète. — D'ailleurs, coutume ou droit coutumier, peu importe en pratique. Qu'en s'abstenant d'élire un candidat exclu, les cardinaux entendent observer les règles de la prudence pastorale, ou respecter un droit revendiqué par un gouvernement, le résultat politique est le même.

La question, en tous cas, est trop complexe : l'exclusion, telle qu'elle est pratiquée, a pour elle une possession historique trop prolongée, des racines traditionnelles trop profondes, pour qu'elle puisse être modifiée autrement qu'en vertu d'un texte législatif nouveau et précis, visant sans ambages et sans confusion possible, la procédure actuelle et les formes usitées du *Veto* d'exclusion. Une telle décision n'appartient pas au Conclave lui-même, qui peut bien *interpréter*, mais non *modifier* une loi qu'il n'a pas portée. Il faudrait donc une Constitution pontificale. Il est clair que le législateur ecclésiastique conserve toujours le droit de révoquer les concessions ou les prérogatives accordées par lui, à titre purement gratuit et dans un but qui ne se vérifie plus. Mais s'agit-il ici absolument et uniquement, d'une concession purement gracieuse, et n'y a-t-il pas, dans les formes et dans l'exercice modernes du *Veto*, une part de conventionalité réciproque entre l'Eglise et les Etats intéressés ? Il est difficile de se prononcer. L'on ne saurait méconnaître que la pratique du *Veto* est sortie du régime d'étroite union entre l'Eglise et les Etats. Malgré les vicissitudes historiques, le principe d'une politique de

bonne entente et de concorde, entre les deux pouvoirs, domine toujours les vues de la papauté. Dans ces conditions, la prudence, les habitudes, la manière d'agir traditionnelle du Siège apostolique permettent de prévoir que le nouveau texte législatif, s'il venait à être formulé, le sera de façon à sauvegarder tous les droits et à maintenir les rapports concordataires qui unissent, depuis tant de siècles, l'Eglise et les grands Etats catholiques (1).

Qu'arriverait-il cependant, demande-t-on parfois, si les cardinaux réunis en Conclave se refusaient à tenir compte de ce *Veto* des puissances et passaient outre à l'exclusion prononcée formellement contre un candidat, par l'une ou l'autre d'entre elles ?

Question aussi difficile à résoudre en théorie, qu'elle nous semble oiseuse en pratique.

S'il n'est pas probable, en effet, que les puissances consentent de sitôt à renoncer à une prérogative que, depuis deux siècles, elles considèrent comme un droit acquis (2), ni que le Saint Siège, à son tour, leur reconnaisse cette prérogative sous une forme plus explicite qu'il ne l'a fait

(1) Les bulles de Pie IX confirment le droit exclusif des cardinaux à élire le Pontife romain : *excluso atque remoto quovis laicae potestatis cujuslibet gradus et conditionis interventu.* — D'après l'ensemble de la teneur et des tendances de ces Constitutions, nous croyons que cette clause ne vise pas le *Veto* d'exclusion, mais la participation laïque à l'acte même de l'élection, telle que la prônaient les polémiques suscitées en Allemagne, au moment où Pie IX donna sa législation, ou que la revendiquaient certains comités, organisés en Italie, dans le but de réclamer l'ancien droit électoral du peuple et du clergé inférieur. En tous cas, la distinction établie par Lugo, entre l'acte électoral et la manifestation de vues gouvernementales faite antérieurement à cet acte, nous paraît conserver ici toute sa valeur.

(2) Au commencement de février 1892, la *Gazette de Francfort* publiait cette information visiblement puisée à une source officieuse : « La Triple Alliance se prépare dès maintenant au futur conclave... L'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne auraient décidé l'empereur d'Autriche à faire valoir son droit de *Veto*... Le Pape est toujours une grande puissance politique, un facteur avec lequel il faut compter. Les Etats de la Triple Alliance le savent très bien... Si l'Autriche se sert cette fois, de son droit de *Veto*, il sera fait en sorte que le *cardinal chargé de cette mission, n'arrive pas trop tard au conclave.* » (Allusion au cardinal Gaisruck en 1846.)

jusqu'ici, il n'est guère vraisemblable, non plus, que ces mêmes puissances, se renfermant dans le cadre des usages traditionnels et usant de leurs prérogatives avec la mesure et la discrétion que la matière comporte, soient exposées, de la part du Collège cardinalice, à des contestations et à des difficultés nouvelles, ni que les représentants du Saint Siège veuillent risquer aisément des innovations téméraires.

Néanmoins, et en supposant, contre toute apparence, que le fait vienne à se produire, le gouvernement qui verrait ainsi méconnue la portée pratique de son exclusion voudrait-il soulever la question de validité et soutenir que l'élection serait illicite ou nulle, le Pape illégitime? Nous ne le croyons pas et nous ne voyons guère, étant données les conditions de la société moderne, comment le dit gouvernement imposerait pareille persuasion aux catholiques d'Espagne, d'Autriche, de France, pour ne parler que de ceux-là. Jamais, d'ailleurs, personne n'a songé sérieusement à donner au *Veto* une semblable portée (1).

Resterait la rupture politique et diplomatique. Mais, dans la situation présente des temps, les cardinaux voudront de moins en moins exposer la Papauté à cette rupture que le théologien jésuite, confesseur du Conclave de 1644, appelait « la séquestration du commerce avec le Siège apostolique en toutes les choses qui ne touchent pas à la foi et à la religion », et qu'il recommandait dès lors d'éviter, même

(1) Un des plus anciens traités inédits sur l'*Exclusive*, le constate expressément : « Non è la pretensione dei prencipi tanto temeraria che alle lora Esclusive vogliano dare peso di legge, o sian capaci d'annullare l'elezione precisa di qualche soggetto... Resta libera la facoltà di eleggere gl'istessi esclusi, giacche l'Esclusiva non ha forza d'indurre veruna nullita, ma bensi la colpa delle consequenze perniciose ». (*Ap. Wahrmund Beitræge*, p. 37.) — Des canonistes non suspects, comme Hinschius, le reconnaissent de même : « Une non-observance de l'exclusive formulée ne saurait du reste exercer aucune influence sur une élection valide par ailleurs, parce que tout l'institut ne repose que sur un principe de convenance, et que la prise en considération d'une semblable protestation n'est indiquée nulle part, dans les Constitutions pontificales; à plus forte raison n'y saurait-on trouver une condition de validité. » (*K. Recht.* I, § 30.)

au prix de grands sacrifices. Quant aux gouvernements, s'ils ont tant soit peu d'esprit politique, ils hésiteront toujours à commettre une si lourde faute.

Assurément, les gouvernants d'aujourd'hui ne sont pas plus chrétiens que les Tannucci ou les Pombal, que les courtisans de Mme de Pompadour ou les ministres de Léopold et de Joseph II. Mais ils ne le sont peut-être pas beaucoup moins ; et, en somme, le Sacré Collège n'a jamais considéré le *Veto* comme un indult de faveur accordé aux personnes des gouvernants, en récompense de leur moralité ou de leurs actes de foi, mais bien comme un accommodement de politique et de prudence envers les grandes nations catholiques.

Aux procédés des monarchies absolues se sont substitués les rouages du gouvernement constitutionnel. Mais rien n'est modifié dans le principe des rapports internationaux de puissance à puissance. Or, le Saint Siège ne demeure-t-il pas une grande puissance en face des démocraties modernes ? Celles-ci ont et auront des rapports avec le Saint Siège, comme les monarchies d'autrefois ; elles peuvent être aussi exigeantes ou aussi secourables, aussi défiantes ou aussi fidèles. En tout cas, il faut compter avec elles dans l'intérêt des âmes, des peuples et de l'Eglise. On pourra donc encore se trouver dans le cas de leur attribuer le bénéfice de considérations analogues à celles que le cardinal de Lugo faisait prévaloir il y a deux siècles et demi. Si donc, à l'avenir, un *Veto* d'exclusion se produisait, les cardinaux de demain le pèseraient, comme leurs devanciers, dans la balance de la sagesse et de l'équité ; ils s'inspireraient comme eux du précepte tracé par la Bulle de Clément XII : « Qu'ils élisent celui que, devant Dieu, ils auront jugé le plus apte à gouverner avec fruit et utilité — *fructuosè utiliterque* — l'Eglise universelle. »

Aussi n'y a-t-il, ce nous semble, pour les cœurs dévoués à l'Eglise, aucune raison de s'alarmer. Le danger de pression sur la liberté des électeurs pontificaux ne viendra guère du côté du *Veto*, aujourd'hui moins encore que par le passé. Lorsqu'on étudie de près l'histoire des Conclaves

depuis quatre siècles, on trouve que la pratique officiellement régularisée de l'Exclusion a été, somme toute, un progrès véritable.

L'ingérence des gouvernements dans l'élection papale est un fait trop humain et trop inévitable pour qu'on puisse nourrir l'illusion de la supprimer jamais. Or, elle s'était produite, pendant des siècles, sous des formes si sournoises, si violentes ou si impertinentes, et cela à travers tant d'intrigues et de manœuvres, dans lesquelles on est attristé de voir compromis des princes de l'Eglise, que la conscience est plus à l'aise, l'honnêteté publique plus satisfaite, quand arrive le moment où les gouvernements déclarent franchement et officiellement leurs intentions et leurs oppositions. C'est plus loyal pour tout le monde, et, s'il peut être désagréable, pour un gouvernement, de blesser publiquement l'amour-propre d'un membre du Sacré Collège, le procédé est, de sa part, plus digne et aussi plus respectueux pour le grand Corps auquel appartient le cardinal exclu. La raison d'Etat peut excuser les duretés ; elle ne saurait faire accepter les procédés malhonnêtes, les menées honteuses et, dans un Conclave, les marchés occultes. Après tout, le *Veto* de l'Exclusion formelle est un acte politique à ciel ouvert, qu'expliquent des raisons gouvernementales et internationales, et qui n'humilie ni ne rapetisse le Collège cardinalice.

Historiquement, le *Veto* a contribué, pour sa part, à supprimer les excès coupables et les ingérences odieuses de la politique sans scrupules et parfois simoniaque. — Politiquement, il est d'un emploi si délicat et si périlleux pour les gouvernements, qu'il se fera, sans doute, de plus en plus rare. — Pratiquement, il représente peu de chose : avantages mesquins pour les gouvernements et minces inconvénients pour l'Eglise.

Et cependant, en envisageant les choses de plus haut encore, on a pu se demander si le *Veto*, qui, à première vue, paraît une restriction de la liberté des Cardinaux Electeurs — restriction minime, puisque dans le cas le plus extrême elle écarte trois candidats au plus — n'assure

pas la liberté d'action de celui qui sera l'Elu au Souverain Pontificat.

Certes, il ne convient pas au successeur du prince des Apôtres d'implorer un humiliant *placet* auprès des puissances séculières ; aussi, l'organisation du *Veto* a-t-elle mis fin aux tentatives d' « inclusives », si redoutables à ce point de vue. Mais, a-t-on dit d'autre part, conviendrait-il à l'Eglise que son Chef ne pût avoir des rapports faciles avec les souverains et les gouvernements dont le concours lui sera si précieux pour l'accomplissement de son ministère ? Ne faut-il pas le plus souvent, à la Papauté, une certaine sécurité pour assurer son entière indépendance ? Quand, dans l'étroite clôture du Conclave, loin des regards indiscrets, hostiles ou envieux, les Electeurs du Pape se prêtent, par prudence et modération, à tout ce qui peut assurer une heureuse entente avec les chefs d'Etat, n'y a-t-il pas là aussi un gage de paix pour la société chrétienne ? Et la sécurité morale n'est-elle pas, très souvent, la condition de la liberté ? N'est-ce pas là ce que l'Eglise fait demander par ses prêtres, à l'autel : *Ecclesia secura tibi serviat libertate ?*

A cet égard, les temps modernes ont vu surgir un élément nouveau. La Papauté se trouve en présence du patriotisme des nationalités plus encore qu'en face des rivalités des princes d'autrefois. Pour qu'un Pape puisse faire le bien au sein de la grande famille chrétienne, il importe avant tout que son impartialité ne puisse exciter aucune des ombrageuses susceptibilités du sentiment national et patriotique des peuples : le moindre soupçon de préférence pour les intérêts politiques d'une nation rivale diminuerait, dans l'âme des fidèles les plus fervents, cette fleur de confiance qui est le facteur le plus essentiel de l'influence morale de la Papauté dans le monde, sur les âmes et les consciences. Eh bien, ne pourra-t-il point se faire parfois que, là encore, le *Veto* d'Exclusion soit une sorte de garantie préalable ? Dès le premier jour, le nouveau Pape se sentira bien plus à l'aise, en quelque sorte, si le sentiment populaire peut se dire que son élection n'a trouvé

aucune contradiction de la part des puissances qui auraient pu la repousser. Pleinement maître de sa liberté apostolique, il n'excite pas les défiances des peuples, en face desquels le fait de n'avoir soulevé aucun *Veto* le place en dehors des suspicions pénibles de l'opinion. Cela seul, déjà, lui donne une grande force et une liberté plus grande.

Au cours des dernières années, entrait dans les rangs du Sacré Collège un prélat romain, au passé duquel s'attachait un souvenir étrange. Alors qu'il n'occupait encore qu'un des degrés inférieurs de la *Carriera*, au commencement de septembre 1870, ce prélat avait convié ses amis à célébrer, dans un banquet, la défaite des armées françaises à Sedan. Nous ne croyons pas que ce cardinal ait pu, à aucun moment, compter parmi les *papabili*. Mais si, par hypothèse, le cas se fût présenté, et si le *Veto* d'Exclusion eût été prononcé contre lui au nom du gouvernement français, quel catholique — de France ou d'ailleurs — aurait trouvé bien excessif l'emploi de ce que, au siècle dernier, la diplomatie autrichienne appelait parfois « le glaive de l'exclusive » ?

Certes, ce glaive est difficile et dangereux à manier, et cette difficulté même constitue une garantie contre des abus dangereux pour l'Eglise. Toujours est-il que les questions soulevées à ce sujet sont multiples et complexes, dépassant de loin les conclusions doctrinaires des purs théoriciens. Aussi ne saurait-on s'étonner que, depuis des siècles, Rome, cette vieille école d'esprit de gouvernement, ait toujours vu là, avant tout, une question de sagesse politique. Puissent, de leur côté, les gouvernements l'envisager de même !

Lucius Lector.





AMETTES

LA PATRIE D'UN SAINT

Suite (1)

V

Pour connaître à fond, à tous leurs points de vue, et sous tous leurs aspects, ces grandes personnalités qui sortent de la ligne ordinaire, qui par certains côtés nous touchent de fort près et par d'autres s'élèvent au-dessus de l'humanité, semblables à ces hautes montagnes dont la base est au milieu de nous tandis que leur cime se perd dans les nues, il est, au moins le plus souvent, utile de considérer, non pas seulement le milieu moral sous l'influence duquel ces grandes personnalités se formèrent, mais aussi le milieu physique dans lequel s'écoulèrent leurs premières années.

« Qui ne connaît pas le site ne connaît pas la plante, disent les Persans ; l'homme est plante jusqu'à un certain âge de la vie, et l'âme a ses racines dans le sol, dans l'air et dans le ciel qui ont formé les sens » (2).

« J'ai toujours aimé, dit ailleurs le même écrivain, j'ai toujours aimé à parcourir la scène physique des lieux habi-

(1) Voir le numéro de février 1894.

(2) Lamartine. *Vie des grands hommes. Madame de Sévigné*, p. 242.

tés par les hommes que j'ai connus, aimés ou révérés, parmi les vivants comme parmi les morts. Le pays qu'un grand homme a habité et préféré, pendant son passage sur la terre, m'a toujours paru la plus sûre et la plus parlante relique de lui-même ; une sorte de manifestation matérielle de son génie, une révélation muette d'une partie de son âme, un commentaire vivant et sensible de sa vie, de ses actions et de ses pensées » (1).

Lamartine est lui-même une preuve qu'il y a du vrai dans ses paroles. On comprend mieux le génie du chantre des *Méditations* et des *Harmonies* lorsqu'on a visité Milly, ou au moins lorsqu'on y a séjourné quelque temps.

Tout le monde connaît la première strophe de la première des *Méditations poétiques :*

> Souvent sur la montagne, à l'ombre du vieux chêne,
> Au couchant du soleil, tristement je m'assieds.
> Je promène au hasard mes regards sur la plaine
> Dont le tableau changeant se déroule à mes pieds.

Cette montagne n'est pas une fiction. Le poète a pris soin de nous l'apprendre. « J'écrivis cette première méditation, nous dit-il dans le commentaire qu'il nous en a donné, j'écrivis cette première méditation un soir du mois de septembre 1819, au coucher du soleil, sur la montagne qui domine la maison de mon père, à Milly. »

Il nous a décrit cette

> montagne aride
> Qui ne porte en ses flancs ni bois ni flot limpide,
> Dont par l'effort des ans l'humble sommet miné,
> Et sous son propre poids jour par jour incliné,
> Dépouillé de son sol fuyant dans les ravines
> Garde à peine un buis sec qui montre ses racines
> Et se couvre partout de rocs prêts à crouler,
> Que sous son poids léger le chevreau fait rouler (2).

Cette montagne aride porte à la mélancolie et à la rêve-

(1) Lamartine. *Voyage en Orient*, t. I.
(2) *Milly et la terre natale.*



rie. Le paysage qui l'entoure est pittoresque. La dentelure de l'horizon a quelque chose de fantaisiste qui fait travailler l'imagination, quelque chose de gracieux qui la repose; les couchers de soleil y sont splendides. L'âme du grand poète était faite en partie de ce paysage, de cet horizon, de ces couchers de soleil, de toute cette nature, et on comprend mieux cette âme quand on a couru à travers

Ces bruyères, ces champs, ces vignes, ces prairies,

dont il nous parle dans *Milly ou la terre natale.* Nous oserions presque dire que certaines nuances, très délicates et très difficiles à exprimer, du tempérament poétique de Lamartine ne sont complètement saisies que si l'on a passé, comme l'a fait bien souvent dans sa jeunesse celui qui écrit ces lignes, toute une soirée d'automne, sur la montagne de Milly, à regarder la campagne, les feuilles qui tombent, les brouillards, les prés qui jaunissent, les chèvres, le village, les nuages amoncelés dans le ciel et à travers lesquels brille de loin en loin un soleil pâlissant qui s'incline vers l'horizon, et quand on a gravi la colline pierreuse qui sépare Bussières de Milly « tantôt à la lueur des belles lunes d'été, tantôt à travers les humides ombres de la nuit, épaissies encore par les brouillards du commencement de l'automne » (1). Quand on parcourt ces lieux en lisant les *Méditations* et les *Harmonies*, il semble qu'on leur découvre des sens nouveaux, et l'on n'éprouve plus la moindre répugnance à admettre que « presque toujours un coup d'œil intelligent découvre une analogie secrète et profonde entre la patrie et l'homme, entre la scène et l'acteur, entre la nature et le génie qui en fut formé et inspiré. »

Ce n'est pas seulement « entre la nature et le génie » que ces analogies secrètes et profondes existent; c'est aussi entre la nature et la sainteté, entre la nature et la sainteté qui en fut formée et inspirée. Car la sainteté, elle aussi, reçoit, dans une certaine mesure et d'une certaine manière, sa formation et ses inspirations de la nature.

(1) *Les Confidences*, t. XII, § XVII.

La sainteté reçoit sa formation de la nature en ce sens que la nature influe sur le tempérament, sur la tournure d'esprit, sur le caractère dont la sainteté suit les formes particulières comme la liqueur suit les contours du vase dans lequel on la verse. Au moins en est-il ainsi pour un certain nombre de saints, et saint Benoît Labre fut de ce nombre. On saisit plus nettement certains traits de son caractère quand on connaît le petit coin de l'Artois où il est né et où il a grandi. On comprend mieux sa vie quand on la relit sous les beaux ombrages d'Amettes.

Ces harmonies entre la nature et la sainteté ont été remarquées et signalées par un esprit très fin et très délicat qui, après avoir laissé, dans son adolescence et dans sa première jeunesse, le christianisme développer en lui cette finesse et cette délicatesse d'esprit, se servit pendant tout le reste de sa vie de cette finesse et de cette délicatesse même pour combattre le christianisme auquel il les devait en grande partie. « L'aspect des lieux, dit-il, est presque toujours le meilleur commentaire de la vie des saints. On ne comprend bien saint François d'Assise que quand on a vu l'Ombrie et le mont Ubaldo. »

L'aspect des lieux si différents où grandirent saint François d'Assise et saint Benoît Labre explique les différences si vives et si tranchées qui existent entre deux saints qui se ressemblent par tant de côtés, sont marqués du même cachet et appartiennent à la même famille. Il est certain que par certains côtés très importants aucun saint ne ressemble autant à saint François d'Assise que saint Labre. Un religieux franciscain, le père Temple, auquel le saint pèlerin, pendant un de ses séjours à Lorette, se crut obligé de révéler son intérieur, consigna immédiatement par écrit les merveilles dont cette ouverture de conscience l'avait rendu témoin. Or pour les exprimer il ne put trouver de paroles plus appropriées que celles dont saint Bonaventure s'est servi pour peindre les vertus de saint François d'Assise, et en particulier sa sainte passion pour la pauvreté, et cet extraordinaire amour de Dieu qui l'a fait comparer à un séraphin.

Cette passion pour la pauvreté, saint Benoît Labre l'a portée à un degré que d'autres, saint François d'Assise par exemple, ont pu égaler, mais qui n'a jamais été surpassé et semble ne pouvoir l'être.

Les renards ont leur tanière, disait le Sauveur pour peindre son absolu dénuement, les renards ont leur tanière, les oiseaux du ciel ont leur nid, et le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête. Benoît Labre repose la sienne sur quelque pierre du chemin, derrière une haie, sur les degrés d'une église, dans une grange, dans une écurie, tout au plus dans un hôpital, jamais en un lieu où il puisse dire : je suis chez moi.

Sa table ressemble à son lit. Elle est partout et n'est nulle part. Du pain et de l'eau, quand il en a ; quelquefois simplement les baies qui croissent sur les buissons, les épluchures qu'on jette dans la rue, forment tout le menu de son repas. Les oiseaux du ciel ne se nourrissent pas autrement: encore en recueillant les miettes de nos festins savent-ils choisir. Saint Benoît Labre, lui, ne choisit que ce qu'il y a de pire, se contentant de quelques bribes vers le milieu du jour, tout juste ce qui est absolument nécessaire pour empêcher son corps de défaillir tout d'un coup.

Ce corps, il le couvre comme il le nourrit. Des haillons pourvoient à la décence sans le défendre contre le froid et la pluie. Quant aux incommodités qui naissent de la malpropreté, ces haillons les engendrent. Le saint est littéralement couvert d'un cilice de vermine. C'est le seul bien qu'il possède au monde.

L'argent lui cause une véritable horreur. Il ne fait pas de difficulté d'accepter une baioque, sans l'avoir demandée. Le plus souvent il la donne à un autre pauvre ; il prend cependant sur lui de la garder quelque temps. Mais une pièce d'argent, jamais ! S'il arrive qu'un passant touché de sa misère lui en glisse une dans la main, dès qu'il s'en aperçoit, il court la lui rendre, comme si elle lui brûlait l'épiderme.

Sous le rapport de la pauvreté, saint Benoît Labre est bien de la famille de saint François d'Assise, de la famille

de ces anges vêtus de chair, qui prennent la terre en dégoût presque dès leur naissance et qui éprouvent pour toutes les choses d'ici-bas un dédain sublime et passionné.

Aussi saint Benoît Labre se sentait-il attiré vers saint François. Il fit plusieurs fois le pèlerinage d'Assise, et afin de s'attacher par un signe extérieur à la famille franciscaine, il y prit le saint cordon.

Son extraordinaire amour de Dieu ne paraît point l'avoir cédé à celui de saint François. « De même que ce séraphin en chair et en os disait : *Deus meus et omnia*, ainsi je m'aperçus que ce grand serviteur de Dieu éclatait avec une grande véhémence en paroles semblables à celles-ci : *Mon Dieu et mon tout.* » Le Père Temple — car c'est une de ses notes que nous citons — avait pu observer quelques-uns des transports d'amour du saint pèlerin : mais c'est un bonheur qu'un bien petit nombre partagèrent avec lui. D'ordinaire l'âme embrasée d'amour de Benoît ne se laissait que très peu voir au dehors. Comme dans François il y avait en lui du séraphin, mais c'était un séraphin caché. Chez lui tout était caché. Nous reviendrons sur ce trait caractéristique de sa sainteté.

Malgré les ressemblances que nous venons de signaler, et auxquelles quelques autres pourraient être ajoutées, on peut dire que, sous une foule de rapports, il est peu de saints qui aient moins ressemblé à saint François d'Assise que saint Benoît Labre. Saint Benoît Labre ressemble à saint François d'Assise comme l'Artois ressemble à l'Ombrie, et comme la plaine d'Amettes ressemble au mont Ubaldo. L'explication des dissemblances très accentuées qu'on remarque entre les deux saints se trouve en grande partie dans les dissemblances, non moins frappantes, qui existent entre les pays où ils sont nés.

Il n'avait point été donné à saint Benoît Labre, comme à saint François d'Assise, de voir, en ouvrant les yeux à la lumière et pendant son enfance, son adolescence, et sa jeunesse :

des cieux d'azur où la nuit est sans voiles,
Dorés jusqu'au matin sur les pieds des étoiles,
Arrondir sur son front, dans leur arc infini,
Leur dôme de cristal qu'aucun vent n'a terni (1).

L'Ombrie, avec sa nature éclatante et grandiose, ses montagnes qui s'élèvent en amphithéâtre des bords de l'Italie au sommet de l'Apennin, ses ravins profonds, où des cascades magnifiques s'engouffrent avec fracas, sa végétation luxuriante qui répand à profusion les fleurs et la verdure, et aussi avec sa nature à la fois gracieuse et austère qui marie aux chênes robustes et aux noirs sapins la vigne et l'olivier, avec ses villas suspendues à des rochers, au bord de frais vallons, enfin, avec ses horizons immenses, s'offre d'elle-même à l'âme, quand elle est pure et qu'elle aime Dieu, comme un escabeau pour s'élever jusqu'à lui, comme un miroir qui reflète sa grandeur, comme les strophes d'un grand poème composé par Dieu lui-même et qui raconte sa gloire.

Du reste il en est ainsi de l'Italie tout entière. C'est le pays où la nature met l'âme en vibration ; c'est le pays de la poésie. « Il n'y a pas de prose dans cet air, tout y est musique, mélodie, extase ou poème... La brise mélodieuse qui court sur l'Italie fait corps avec l'Italie elle-même. C'est le son de voix d'une personne aimée, inséparable de l'enchantement produit sur nous par la personne elle-même. Dès qu'on met le pied sur le sol italien, on entend cette voix dans tous les murmures, dans tous les arbres, dans toutes les vagues, dans tous les vents, comme dans tous les vers. L'Italie n'est pas seulement une terre ; c'est un instrument de musique, c'est l'orgue du monde » (2).

Cette sonorité poétique avait passé de la belle nature d'Italie dans l'âme de saint François. Tous ces êtres de la création au milieu desquels nous vivons tous et qui ne nous disent rien, lui disaient, à lui, des choses admirables, et il

(1) *Milly ou la terre natale.*
(2) Lamartine. *Cours familier de littérature.* 7e entretien, p. 49.

leur parlait à son tour, et il s'établissait entre lui et la création un dialogue incessant. Ce colloque, saint François ne le traduisait pas toujours au dehors. Quand il le traduisait, c'était par des naïvetés sublimes et par des hymnes ravissants. Il apostrophait les hirondelles, et il leur disait : Hirondelles, mes sœurs, vous avez parlé. Laissez-moi maintenant parler à mon tour. Ecoutez la parole de Dieu. Il levait les yeux au firmament et il disait : « Loué soit Dieu, mon Seigneur, ainsi que toutes les créatures, spécialement notre frère le soleil qui nous donne le jour et la lumière : il est beau et il rayonne avec une grande splendeur ; il est votre image, ô mon Dieu ! »

Quand l'amour de Dieu était entré dans l'âme du saint, il y avait trouvé l'amour de la nature, et ces deux amours s'étaient fondus en un seul.

Saint François vu de ce côté aide à comprendre saint Benoît Labre par le grand contraste qu'il forme avec lui. A ce point de vue, ces deux saints sont tout juste aux deux pôles opposés. Outre que Benoît était né avec ce regard retourné qui se concentre sur le dedans et ne voit rien du dehors, la nature au milieu de laquelle il vint au monde, n'est point de celles qui éblouissent par leur éclat et saisissent par leur grandeur. Elle ne donne point d'ailes à l'imagination, ni d'élan à l'âme. Elle ne ressemble point, comme la nature d'Italie, à ces cathédrales immenses et magnifiques dont les voûtes élancées et les flèches hardies emportent la pensée vers le ciel, mais bien plutôt à un cloître de verdure. Cloître qui n'est point dépourvu de charmes, et qui n'assombrit pas, mais qui n'a rien de ce qui excite et transporte. La création, au lieu d'étaler ses splendeurs pour refléter la beauté de Dieu, et de faire résonner ses grandes voix pour chanter sa gloire, s'efface et se tait devant lui : ce qu'elle offre à l'homme pour aller à Dieu c'est de la solitude et du silence, et cette solitude et ce silence, comme elle est gracieuse, elle les lui fait aimer. Benoît les aima de très bonne heure. Il lui sembla qu'il était fait pour la vie religieuse. Mais après plusieurs essais qui ne réussirent pas, Dieu lui fit comprendre que le cloître dans

lequel il devrait vivre comme un trappiste et un chartreux, n'était ni à la Trappe, ni à la Chartreuse, mais sur les grandes routes qui mènent aux pèlerinages célèbres, et dans les rues de Rome, la capitale du monde chrétien. Le saint, obéissant à une vocation unique et sans exemple, se fit le religieux de ce cloître, conservant toujours en lui du trappiste et du chartreux, traversant les plus beaux pays du monde sans rien regarder, ni rien voir, sans savoir s'il y avait autour de lui des montagnes, ou des vallons, des fleuves, des torrents et des cascades, et demeurant jusqu'à la fin de sa vie, et malgré tout, l'homme d'Amettes, son cloître natal.

Il faut connaître Amettes et se promener quelque temps sous ses beaux cloîtres de verdure pour comprendre saint Benoît Labre. Son âme ressemblait à son village caché sous les arbres, à sa maison natale enfoncée dans un pli de terrain et couverte de verdure : il faut connaître ce village et cette maison. Du reste ce n'était pas seulement par ce qu'elle avait de suavement caché en Dieu que cette âme du saint ressemblait à la gracieuse solitude d'Amettes, mais par bien d'autres côtés encore. Les analogies entre la sainteté de Benoît Labre et son pays natal sont nombreuses, frappantes, pleines d'intérêt. C'est de l'intérêt qu'offrent ces analogies que naît celui qui s'attache à la description d'Amettes.

VI

« Ycelle contrée, écrivait François Baudoin au milieu du XVIe siècle dans sa *Chronique d'Arthois*, ycelle contrée est bien fertile de bon froment, et peult estre dicte la grange de ces Pays-Bas, comme anchiennement l'isle de Sicille estoit appelée la grange d'Italie; l'air y est fort pur et tempéré, comme sy le septième climat (soubz lequel elle est)

commenchoit icy à délaisser la rigueur des septentrions. Le peuple y est grand et fréquent » (1).

Voilà bien l'Artois. Pour achever de le peindre, au physique, dans ses grandes lignes et son aspect général, il suffit d'y ajouter quelques-uns des renseignements sommaires donnés par Adolphe Joanne dans sa *Géographie du Pas-de-Calais.* « En général, dit-il, le département se compose de plaines monotones, sèches et nues, mais très fertiles et très bien cultivées, d'où l'on descend dans de petites vallées de prairies arrosées par des ruisseaux d'eau vive ou de jolies rivières... L'arrondissement le moins pittoresque, le plus prospère et le plus peuplé proportionnellement est celui de Béthune » (2).

Or, c'est précisément dans l'arrondissement de Béthune, au milieu d'une plaine monotone, sèche et nue, que se trouve Amettes.

On aperçoit dans cette plaine, de loin en loin, de larges bouquets de grands arbres. C'est sous ces bouquets d'arbres, sorte d'îlots de verdure, que sont les villages. Ces villages on ne les voit pas : on ne voit que les arbres. C'est un des traits qui caractérisent la physionomie de ce pays. Dans certaines parties de la France, un des plus grands charmes de la campagne, ce sont ces gracieuses petites maisons blanches qu'on aperçoit de loin, sous les rayons du soleil, groupées autour du clocher et suspendues au flanc des coteaux. Ici pas de coteaux; la plaine, et dans cette plaine pas de maisons qui se voient. Au lieu de maisons, des arbres.

Quand, en venant de Lillers, après avoir traversé le hameau de la Cauchiette, on est sur le point d'entrer dans le village d'Amettes, on ne voit devant soi, sur une assez large étendue, que des massifs d'arbres tellement épais que, si l'on n'entendait le chant des coqs, l'aboiement des chiens et le mugissement des vaches, on se croirait à l'en-

(1) *Chronique d'Arthois*, par François Baudoin, né à Arras en 1520, publiée en 1856, p. 8.

(2) Page 5.

trée d'un bois. Il en est de même de quelque côté qu'on arrive. Le village est environné d'arbres de toute part.

Ce n'est pas seulement le village dans son ensemble qui est ainsi entouré d'arbres, c'est chacune des maisons, à peu d'exceptions près. Les unes ont autour d'elles un simple rideau de beaux ormes, d'autres une prairie close et plantée d'arbres. Il est beaucoup de ces maisons que, pendant l'été, on n'aperçoit qu'à travers le feuillage; il en est même qu'on n'aperçoit pas du tout. L'instinct de cette population est manifestement de se cacher, de s'isoler, de se ménager un chez-soi, à l'abri de tous les regards. Les gens sont doux, affables, mais extrêmement réservés. On ne voit guère plus facilement ce qui se passe dans leur âme que ce qui se passe dans leur maison, non qu'ils soient faux, mais parce qu'ils ne se livrent pas.

On retrouve cet instinct jusque dans leur manière de fermer leurs prairies. Elles sont closes non pas seulement de manière à en interdire l'entrée, mais aussi de manière à arrêter la vue. La clôture est formée de haies très épaisses, vraies murailles de verdure, et plus élevées que les yeux. Du dehors on entend des génisses qui prennent leurs ébats, quelquefois des voix de bergers; on ne voit rien.

La partie de la plaine qui forme le territoire d'Amettes est creusée par deux ravins au pied desquels coulent deux cours d'eau.

L'un de ces cours d'eau, le plus petit, prend sa source à Bailleul, et après un parcours de quelques kilomètres, il vient se réunir au plus grand, tout près du village d'Amettes. Il n'a de nom qu'à Amettes et à Bailleul. Les habitants l'appellent la Coqueline. Son parcours est aussi gracieux que son nom. Au sortir de Bailleul la Coqueline, à partir du printemps jusqu'au milieu de l'automne, s'enfonce sous un véritable tunnel de verdure d'environ un kilomètre. Grâce à un sentier très étroit pratiqué sur ses bords, on peut s'y enfoncer avec elle : pendant un quart d'heure on marche dans un véritable souterrain. On n'aperçoit ni les prairies, ni le firmament; le sentier est un des chemins préférés, quoiqu'il y en ait plusieurs autres, pour venir de

Bailleul à Amettes, et pour aller d'Amettes à Bailleul. On y est si tranquille et si solitaire !

On arrive ainsi du village de Bailleul à un hameau de la commune d'Amettes qui porte le nom de Dinghem. A partir de Dinghem jusqu'au village d'Amettes, éloigné d'environ deux kilomètres, le ravin arrosé par la Coqueline s'élargit en devenant moins profond. La plaine se creuse légèrement, et présente, dans la belle saison, avec ses cultures variées, l'aspect d'une corbeille remplie de fruits et de fleurs. La Coqueline coule tout juste au milieu de cette riante corbeille, sans bruit, sans le plus léger murmure, et sans se montrer. C'est à peine si, en se penchant sur son lit, on voit briller sous le feuillage le filet d'argent qu'elle promène à travers les vertes prairies.

En somme ce ravin de la Coqueline est un charmant petit vallon en miniature. La miniature prend des formes à la fois plus grandes et plus belles dans le ravin de la Nave. C'est que, si on la compare à la Coqueline, la Nave est presque un fleuve. Ce fleuve pourtant n'est qu'une jolie petite rivière de vingt-deux kilomètres de parcours qui passe à Norrent-Fontes, à Lillers, et va se jeter dans la Lys. Cette rivière est si peu large que, dans bien des endroits, un enfant peut la traverser d'une enjambée; si peu profonde qu'on en touche le fond de la main; si limpide qu'on pourrait compter tous les cailloux et presque tous les grains de sable qui forment son lit; si paisible que, même en prêtant l'oreille, on n'entend point le bruit de son onde. De loin en loin cependant, elle fait entendre un murmure très doux. Elle a sur ses bords de la verdure, des fleurs, des troupeaux et aussi des oiseaux qui y viennent boire, des papillons et des enfants. Mais rien de tout cela ne trouble le recueillement de son onde. Le caractère de cette petite rivière, une des plus inconnues de la France, c'est qu'elle est recueillie. Elle communique son recueillement au vallon.

Nous appelons cela un vallon. On ne sait quel nom donner à cet enfoncement de terrain au fond duquel coule la Nave, et qui varie à chaque instant d'aspect, de profondeur

et de largeur. Du côté de Nédon il semble bien que ce soit un vallon. Quand on laisse derrière soi l'endroit où la Coqueline se jette dans la Nave, et qu'on se dirige du côté de Nédon, après avoir monté, puis redescendu un petit tertre, on aperçoit, sous de grands ormes, des deux côtés de la Nave, deux rangées irrégulières de maisons : c'est le village d'Amettes. C'est la Nave qui, par ses eaux fraîches et pures, a attiré les habitants. C'est aussi le ravin, le lieu caché. Pour que ce lieu fût plus caché encore, et qu'il eût plus de voiles, les habitants d'Amettes ont, pour ainsi dire, comblé ce ravin par des plantations de grands arbres. Quand on traverse la plaine et qu'on arrive tout d'un coup au bord du ravin, à l'endroit où il est le plus profond, et qu'on voit ces grands arbres sous ses pieds, sans savoir si au-dessous de ces arbres il n'y en a pas d'autres encore, on éprouve la sensation d'un précipice de verdure. Cela fait penser à certaines gorges de la Suisse. Amettes est la Suisse de cette plaine. Il est un endroit de cette gorge où le ravin est particulièrement étroit et ses deux pentes particulièrement rapides. L'église d'Amettes est bâtie sur un petit tertre qui domine une de ces pentes. Quand on a franchi le chemin qui passe devant l'église, on aperçoit, maintenant qu'on a abattu une grande partie des arbres qui la cachaient, au bas de la pente, tout près de la Nave, une maison qui ressemble à toutes les autres, et devant laquelle s'étend une prairie close, autrefois toute plantée d'arbres. C'est la maison où naquit saint Benoît Labre.

On a beau parcourir toute cette plaine, suivre les ravins qui la creusent et fouiller tout le pays, il est impossible d'y trouver un endroit plus caché, et où une maison, sans être isolée, et même en faisant partie du village, ait plus de solitude. Les habitants de cette maison vivaient là à l'abri de tous les regards comme s'ils eussent été séparés du reste du monde, et cette solitude qu'ils s'étaient faite, il est visible qu'ils l'aimaient, qu'ils y tenaient. On comprend que dans cette gorge, dans cette maison, de cette famille soit né le saint passionné pour la vie cachée, et le grand solitaire que fut Benoît Labre.

Nous disons d'abord le saint passionné pour la vie cachée. Le plus habile des hypocrites n'eût point mis plus d'application à déguiser ses vices, et le plus grand des scélérats plus de vigilance à dérober la connaissance de ses crimes que Benoît Labre n'en apportait à cacher ses vertus. Il devinait d'instinct ceux qui cherchaient à surprendre le secret de sa vie, et il les écartait impitoyablement, et il les fuyait avec une sorte d'horreur. Il recourait à de saintes ruses et se livrait à de pieuses manœuvres pour donner le change sur son compte, et dépister ceux qui auraient pu découvrir ce qui se passait entre Dieu et lui. Son amour de la vie cachée allait plus loin encore. Il allait jusqu'à couvrir d'ombres impénétrables tout ce qui se rapportait à lui, à ses antécédents, à son pays, à sa famille ; il ne voulait même point que l'on connût son nom. A qui le lui demandait il ne répondait que s'il était obligé de répondre, et alors il disait : je m'appelle Benoît. Il eût voulu dérober à tous les regards jusqu'à son existence. Il traversait le monde comme un mystère.

Assurément cette passion de la vie cachée lui était inspirée par l'humilité et lui venait de la grâce. Mais il est sûr aussi que la nature, le tempérament, l'éducation, le pays où il était né y avaient une grande part. Ils avaient également contribué à la passion qu'on remarqua toujours en lui pour la solitude. Benoît était né solitaire. Les habitants d'Amettes qui ont connu le saint, et dont l'enfance fut mêlée à la sienne, ont disparu depuis longtemps. Mais plusieurs de leurs petits-enfants vivent encore. Ils sont aujourd'hui des vieillards, et ce que leurs grands-pères racontaient de Benoît Labre, après que le bruit de sa sainteté se fut répandu, ils aiment à le raconter à leur tour. Or, leurs grands-pères racontaient que, lorsque le petit Benoît Labre fréquentait l'école, il y venait seul, et qu'il s'en retournait seul, et qu'il fuyait la compagnie des autres enfants. Le solitaire commençait dès lors à se montrer en lui.

Cet attrait inné de la solitude se développa sous l'action de la grâce et devint un des traits distinctifs de la sainteté de Benoît. Quand il eut embrassé la vie de pèlerin, il voya-

geait de préférence par les chemins écartés, et toujours seul ; il aimait à prier dans les églises les plus abandonnées, et à passer les nuits dans des endroits retirés et déserts.

Du reste, il n'agissait point ainsi par haine des hommes, mais par amour de Dieu. Lamartine a très bien décrit ce besoin de solitude qui n'est point de la misanthropie, mais un sentiment plus vif de la présence de Dieu, quand il fait dire à son *Tailleur de pierres de Saint-Point :*

« Les hommes font trop de bruit pour mon faible esprit qui ne s'entend lui-même que dans le silence ; ce bruit chasse le bon Dieu d'auprès de moi ; il me semble que je ne suis pas tant dans sa compagnie, quand je suis au milieu des villages. »

Cette passion de Benoît pour la solitude n'avait rien de sauvage, rien de sombre, ni même rien de triste, mais quelque chose de tranquille et de gracieux comme le ravin de la Nave, et la plaine qui l'entoure. Le saint parlait peu. Quand il parlait, ce n'était guère que pour répondre à une question qui lui avait été adressée. D'ordinaire il ne répondait que par des monosyllabes, souvent aussi par un certain mouvement d'épaules dont il se servait pour remplacer les paroles et auquel il faisait signifier une foule de choses que l'on comprenait très bien. D'autres fois il souriait pour se dispenser de parler. Mais il y avait de l'affabilité jusque dans son silence, et quand il le rompait c'était d'un ton et d'un air gracieux. La grâce était répandue dans toute sa personne et rayonnait à travers ses guenilles. Aussi n'était-il pas rare qu'on l'approchât sans répugnance. Il arrivait même que, dans certaines maisons où il était reçu, les petits enfants venaient à lui. Ils ne voyaient point la vermine dont il était couvert ; ils ne voyaient que la bonté qui rayonnait dans ses yeux. Le saint pauvre avait pour les petits enfants des paroles douces et des manières tendres qui les gagnaient.

On voit par ces quelques traits le solitaire que fut Benoît, solitaire doux, affable et plein d'aménité, le solitaire qu'Amettes avait fait. Quand on connaît la vie du saint, sa physionomie calme, recueillie, gracieuse et douce, on le

retrouve dans la solitude d'Amettes comme dans un miroir. On retrouve sa grâce et son affabilité dans la nature et dans les mœurs qui avaient déteint sur lui, nature et mœurs qui n'ont point changé et dont on nous saura gré de donner ici une rapide esquisse.

VII

A côté des deux ravins dont nous venons de parler et dont le premier, le ravin de la Coqueline, abrite ou plutôt cache deux hameaux, et le second, le ravin de la Nave, cache le village d'Amettes et la maison natale du saint, il y a la plaine, la plaine sans arbres, la plaine nue et monotone, comme disent les descriptions sommaires. Oui ; mais cette plaine nue et monotone a ses charmes, ses grâces, ses beautés. La vue ne s'étend jamais comme du haut des montagnes ou des collines ; il s'en faut cependant qu'elle soit partout la même. De fréquentes ondulations de terrain tantôt l'agrandissent et tantôt la resserrent. Ces ondulations ménagent parfois de charmantes surprises en mettant tout d'un coup en face d'un horizon, non pas pittoresque ni magnifique, mais gracieux et d'une certaine étendue. Pendant l'été des paysagistes parcourent quelquefois les environs du village d'Amettes pour prendre des points de vue. Il en est qui ont un charme réel. Si de certains endroits de la plaine qui environne Amettes on regarde du côté de Bailleul, de Nédon, de Nédonchelle, ou bien de Fiefs, on aperçoit dans toutes les directions, à des distances qui varient mais qui ne sont jamais très grandes, de petites élévations de terrains, sortes de petits coteaux couronnés de bois dont les cimes inégales se découpent en belles dentelures noires sur le fond limpide du firmament, ou se montrent noyées dans la brume d'or des beaux soirs d'été.

Du temps de saint Benoît Labre il y avait dans tout le territoire d'Amettes, et surtout au milieu et autour du

village, beaucoup plus d'arbres qu'aujourd'hui, et une partie de ce territoire était occupée par des bois. Ces bois ont disparu. Avec eux le pays a perdu de sa solitude et de ses charmes, mais dans une assez faible mesure, et, en somme, il demeure ce qu'il était au temps de saint Benoît Labre et même longtemps avant lui, une plaine couverte de lin, d'œillettes, de colzas, de betteraves, d'avoines, de seigles et de froments. Comme au temps de Baudoin « Ycelle contrée est bien fertile de bons froments. » Ces blés, quand ils atteignent toute leur hauteur, donnent à certaines parties de la plaine où ils occupent une plus grande étendue un aspect particulier qui la fait ressembler à une mer calme à peine effleurée par la brise du soir. Ces longues ondulations d'épis qui se courbent et se relèvent sous les caprices du vent qui court sur les blés font penser à ce long frissonnement des flots, premier indice d'une mer qui moutonne.

De nombreux sentiers permettent de parcourir cette mer d'épis dans tous les sens. Quelques-uns de ces sentiers sont tellement étroits qu'il est très difficile de les distinguer et de voir où l'on doit poser son pied. Quand vous vous y êtes engagés, les blés vous couvrent jusqu'à mi-corps, versant sur vous leurs flots tranquilles, mêlés de fleurs, dont la pourpre et l'azur se marient à l'or pâle des épis.

Presque à chaque pas que vous faites, une alouette sort de ces blés et s'élève toute joyeuse dans les airs. D'autres, fort nombreuses, sont déjà là-haut qui chantent leur hymne aérien. Le matin, à midi, le soir, à toutes les heures du jour, les alouettes montent et redescendent au-dessus de la plaine enveloppée dans leur tourbillon harmonieux. Elles sont seules à troubler ou, pour mieux dire, à charmer le silence de ces campagnes. Jusqu'à la moisson, peu de travailleurs, et aussi peu de passants ; nul bruit. Il y a un charme pénétrant à suivre ainsi des heures entières des sentiers dont on ne connaît pas l'issue, et qui vous ramènent sur vos pas et vous font errer dans ce gracieux labyrinthe où l'on n'entend rien, si ce n'est le chant des alouettes, et, quand elles se taisent, le bruissement doux et léger

des épis frôlés par le vent, comme parfois on entend, le soir, en se promenant sur la grève, le bruit mourant des flots, écho lointain des mers endormies.

Dans ces plaines comme sur celles de l'océan, l'uniformité même a son charme. Cette uniformité est interrompue tantôt par un chemin creux qui sépare deux champs de blé et que recouvrent des haies très hautes qui, en se croisant, forment une charmille impénétrable aux rayons du soleil, tantôt par une parcelle de terrain laissée en jachère, tapissée de coquelicots rouges, au-dessus desquels une nuée de papillons blancs tourbillonnent au soleil.

D'ordinaire ces blés se touchent comme les flots touchent les flots. Certains champs, cependant, sont séparés par des sentiers qui en font le tour et les divisent en autant de carrés d'or. Quelquefois, à la hauteur des épis, derrière un de ces beaux carrés d'or que forment les blés mûrs, vous apercevez la douce figure d'un petit garçon ou d'une petite fille qui s'effarouche à votre approche presque autant qu'une alouette. C'est un berger ou une bergère qui cueille quelques-unes de ces belles fleurs mêlées aux blés, pendant que ses chèvres, suspendues aux talus du chemin voisin, s'efforcent d'atteindre les derniers festons de verdure des grandes haies.

Cette campagne est plutôt triste que gaie ; mais si elle ne dilate point l'âme, elle ne va pas jusqu'à l'assombrir. Elle n'exalte point, elle repose. Elle fait entrer le calme et la paix dans l'âme, ce calme et cette paix qu'on retrouve d'une manière si marquée dans la physionomie de saint Benoît Labre.

Le saint, à une certaine époque de sa vie, connut ces troubles intérieurs par lesquels Dieu fait quelquefois passer les âmes de ses élus, afin de les éprouver, de les purifier et d'affiner leur conscience en leur inspirant une véritable horreur pour les moindres fautes. Mais ces troubles ne furent pour lui qu'une épreuve passagère, et, quand ils eurent disparu, il retrouva cette paix qui était si bien dans sa nature et dans son tempérament, et à laquelle la grâce vint donner une particulière profondeur. Quoi qu'il arri-

vât, quelque traitement qu'on lui fît subir, quelques paroles dures et méprisantes qu'on lui adressât, la figure du saint conservait invariablement une expression de sérénité céleste. Cette sérénité était le fond même de son être.

Le calme, la modération, la mesure étaient les traits distinctifs de son esprit. Chez lui nulle trace d'exaltation, ni même d'enthousiasme. L'imagination ne lui est d'aucun secours, et ne lui apporte aucun obstacle. Le caractère propre de sa sainteté est un courage tranquille qui ne recule devant aucun sacrifice et ne se dément jamais. Benoît ne se jette pas d'un bond dans la voie extraordinaire que l'on sait. Avant de s'y engager, il hésite et il consulte. Quand une fois cette voie lui est tracée, il y entre simplement, et il la suit d'un pas sûr, comme le bœuf, dans la plaine d'Amettes, traîne la charrue et creuse son sillon. Que cette voie soit extraordinaire entre les plus extraordinaires, c'est ce dont Benoît ni ne s'inquiète, ni même ne s'aperçoit. Il va devant lui, pratiquant les vertus les plus héroïques, comme d'autres remplissent les devoirs ordinaires de la vie. Il vit sur les sommets les plus vertigineux de la sainteté, et il se croit terre à terre. Au moral comme au physique, Benoît ne connaît pas de montagnes : son héroïsme tranquille aplanit tout. Il va du Tibre au Rhin comme il allait de la Nave à la Coqueline ; il lui faut plus de temps, voilà tout. Ne lui demandez pas s'il a traversé les Alpes : il n'y a pas d'Alpes pour lui. De même il demeure toute une journée en adoration devant le saint Sacrement, immobile, à genoux, sans appui, comme d'autres font leur prière du matin. Ce n'est pas un des moindres traits auxquels on reconnaît la providence du Dieu admirable dans ses saints d'avoir mis tant de timidité à côté de tant d'audace, et tant de mesure dans tant d'héroïsme, et d'avoir voulu que cet homme dont la vie est un tissu d'extravagances sublimes fût l'esprit le mieux équilibré qu'il soit possible de rencontrer.

Naturellement nul n'avait moins que ce bon et tranquille paysan d'Amettes le goût des lointains voyages et des saintes aventures dont sa vie fut pleine. Il était bon que

cela fût ainsi, afin de mieux laisser voir l'attrait divin et l'action de la grâce. Benoît n'avait reçu de la nature, avec l'attrait de la solitude, que des goûts tranquilles. Pour suivre cet attrait et satisfaire ses goûts, il n'avait pas besoin d'aller au loin : les bois sur lesquels ses regards s'étaient arrêtés depuis son enfance avaient assez de profondeurs pour lui fournir une retraite où il pût, en pratiquant toutes les austérités de la pénitence, vivre inconnu des hommes.

Mais l'âme a des instincts qu'ignore la nature,
Semblables à l'instinct de ces hardis oiseaux
Qui leur fait, pour chercher une autre nourriture,
Traverser d'un seul vol l'abîme aux grandes eaux.
Que vont-ils demander aux climats de l'aurore ?
N'ont-ils pas sous nos toits de la mousse et des nids ?
Et des gerbes des champs que notre soleil dore
L'épi tombé pour leurs petits ? (1).

Rome, Lorette, Assise, Saint-Jacques de Compostelle, Einsiedeln, les grands pèlerinages l'attirent malgré lui. Il y va d'instinct, par un instinct surnaturel, comme les colombes des bois au milieu desquels il est né vont à une source d'eau vive et s'y désaltèrent. Ces pèlerinages, c'est à peine s'il les connaît : il les devine. Il devine Paray-le-Monial. Cette petite chapelle de la Visitation où s'étaient passés, un siècle auparavant, entre Notre-Seigneur et sa fidèle servante Marguerite-Marie, des mystères si doux, et qui, en attendant la foule des pèlerins qui ne devait guère venir qu'un siècle plus tard, étaient encore si peu connus, cette petite chapelle, ce doux sanctuaire a déjà pour Benoît d'invincibles attraits. Il y court en sortant de Septfonds. Il y revient après s'être rendu en Italie. Il y a quelques mois ce jeune homme timide et embarrassé ne connaissait et n'aimait que les sentiers de la plaine d'Amettes, et maintenant le voilà sur toutes les routes de la France, de l'Italie, de l'Espagne, de la Suisse et de l'Allemagne qui conduisent aux pèlerinages célèbres. Mais le jeune pèlerin, né sur les bords de la Nave, restera jusqu'à la fin de sa vie ce que

(1) Lamartine. *Les adieux à la patrie.*

sont les paysans d'Amettes, possédant une culture intellectuelle plus grande que la sienne, mais doux, modeste, timide, réservé, concentré comme eux, simple et pauvre comme eux, plus simple et plus pauvre qu'aucun d'eux, et conservant dans sa physionomie, malgré son genre de vie extraordinaire, l'empreinte de son pays natal.

VIII

Il y a cent vingt-quatre ans que Benoît Labre quittait Amettes pour ne plus y rentrer. C'était le 12 août 1769, et il avait vingt et un ans. Dès 1784, un an après que Benoît fut mort à Rome en odeur de sainteté, les pèlerins commencèrent à affluer à Amettes, amenés par le désir de voir le village et la maison où était né et où avait grandi le pèlerin qui avait pratiqué de si héroïques vertus et dont on racontait des choses si extraordinaires, et de solliciter son intercession aux lieux même où il avait passé les premières années de sa vie (1). Ces lieux n'avaient

(1) M. Decroix, curé d'Amettes, affirme, dans un opuscule qu'il publia en 1856 sur S. Benoît Labre, que dès l'année 1784 « Amettes se vit encombré d'une incroyable multitude de voyageurs... De l'Artois, du Bourbonnais, de la Picardie, de la Flandre, de la Belgique et même de l'Angleterre arrivaient nuit et jour des personnes de tous les rangs et conditions, amenant ou apportant des infirmes, des estropiés, des épileptiques, des enfants noués ou rachitiques et le plus grand nombre s'en retournaient louant et remerciant Dieu de ce qu'il manifestait ainsi sa puissance et sa gloire par l'intercession d'un nouveau saint... Plusieurs vieillards qui, à cette époque, remplissaient les fonctions de servants de messe, nous ont raconté qu'ils se relevaient depuis cinq heures du matin jusqu'à deux heures après midi pour servir aux trois autels les prêtres qui successsivement y offraient le saint sacrifice... La maison du Bienheureux n'était pas moins envahie que l'église ; on se disputait le bonheur d'y passer la nuit, couché sur les planches, sur la paille, et même sur la terre nue... Le grand concours de pèlerins s'était soutenu jusqu'à la funeste époque de 93 ».

« Avant de partir pour l'exil beaucoup de prêtres et même des laïcs du diocèse de Saint-Omer firent le pèlerinage d'Amettes ». *Le clergé du diocèse d'Arras pendant la Revolution*, par M. l'abbé Deramecourt, t. II, p. 464.

point changé; la maison où le saint était venu au monde était habitée par son père et sa mère et quelques-uns de leurs enfants (1). Comme toutes les autres maisons du pays, elle était couverte en chaume. On l'a depuis couverte en tuiles. Elle est demeurée d'ailleurs ce qu'elle était il y a cent vingt-quatre ans. Depuis longtemps plus personne ne l'habite et elle est constamment ouverte à la piété des pèlerins. Trois pièces la composent. Voici la très haute cheminée où, pendant l'hiver, pétillait un grand feu autour duquel se réunissait la famille. Dans une autre pièce, voici le four, et, dans une troisième, l'escalier qui conduit au grenier. On y a conservé la chambrette où Benoît couchait, priait et se mortifiait. Cette chambrette isolée fut témoin de mystères d'amour que les anges seuls pourraient nous révéler. Pendant que Benoît se livrait à ses exercices de prières et de pénitence, pendant qu'il dormait, les anges le contemplaient et veillaient sur lui. Il semble qu'ils aient laissé dans cette maison et en particulier dans ce petit coin retiré des traces de leur présence, tant on s'y sent incliné au recueillement et aux saintes pensées.

Devant la maison voici le puits où le saint puisait de l'eau, et où les pèlerins peuvent encore en puiser aujourd'hui. Voici la prairie qu'il traversait pour se rendre à l'église. On a érigé dans cette prairie, sous les arbres qui la bordent, un chemin de croix monumental. Il y a un charme particulier à faire le chemin de croix dans cette prairie, pendant l'été, à l'heure où l'on voit poindre l'aurore et où, dans les grands arbres qui laissent pendre leurs feuilles sur les stations, les oiseaux s'éveillent. On n'entend que leur gazouillement. Aucun bruit ne vient du village. On n'aperçoit pas les maisons. L'heure est délicieuse et la solitude est complète. Cette solitude rappelle le souvenir

(1) Le père du saint, Jean-Baptiste Labre, mourut le 26 mai 1791 et sa mère le 25 janvier 1804. Benoît vit mourir cinq de ses frères ou sœurs avant de quitter la maison paternelle. Neuf lui survécurent : sa sœur Marie-Ursule, qui mourut en 1812, ne quitta jamais ses parents; sa sœur Elisabeth ne se sépara d'eux, et encore seulement pour quelques années, qu'à l'époque de l'émigration. Plusieurs des frères du saint restèrent aussi avec leurs parents.

de l'enfant d'Amettes, et les stations du chemin de la croix devant lesquelles on s'arrête pour méditer les souffrances du Sauveur font penser au pèlerin du Colisée qui aimait à suivre, seul aussi, mais dans une solitude plus grandiose et plus austère, les stations de la voie douloureuse sur une terre arrosée du sang des martyrs.

De la prairie à l'église, il n'y a que le chemin à traverser.

L'église d'Amettes est pleine de souvenirs de saint Benoît Labre. En y entrant votre main et vos yeux y rencontrent un vieux bénitier formé par une pierre étroite creusée sans art, et portant à peine la trace de quelques ciselures effacées. Au-dessus de ce bénitier vous lisez cette inscription :

Bénitier datant de l'époque de S. Benoît Labre.

En face de ce bénitier sont les fonts baptismaux. Au-dessus de ces fonts vos yeux rencontrent cette inscription :

Fonts baptismaux
où a été baptisé S. Benoît-Joseph Labre.

Et au-dessous de cette inscription vous lisez une copie de l'acte de baptême du saint. Voici cet acte de baptême tel qu'il se lit dans l'église d'Amettes et tel qu'il est conservé dans les registres de catholicité déposés dans les archives de la mairie :

L'an mil sept cent quarante-huit et le vingt-sept mars, le soussigné François-Joseph Labre, prêtre vicaire d'Ames, a baptisé un fils né le jour précédent en légitime mariage de Jean-Baptiste Labre, marchand mercier, et d'Anne-Barbe Grandsir, ses père et mère, de cette paroisse, auquel on a imposé pour nom Benoît-Joseph. Le parrain a esté le dit maître François-Joseph Labre, baptisant du consentement du sieur Réant (1), *curé d'Amettes, et la marraine Anne-Théodore Hazembergue, femme de Jacques-François Vincent, laboureur, demeurant en cette paroisse, lesquels inter-*

(1) Le nom du curé d'Amettes, on le voit par sa signature souvent apposée sur les registres de catholicité de cette époque, était *Réan* et non *Réant*, comme l'écrit l'abbé Labre.

rogés s'ils scavaient écrire, de ce interpellés ont répondu le scavoir.

Anne-Théodore Hazembergue,
F.-J. Labre,
Vicaire d'Ames.

Au-dessus des fonts, un grand tableau représente les magnifiques fêtes célébrées à Amettes en 1873, en l'honneur du Bienheureux.

Tout autour des fonts baptismaux, on remarque un grand nombre de plaques placées là en *ex-voto* et attestant des guérisons et d'autres faveurs obtenues par l'intercession du saint.

En se dirigeant du côté du chœur on trouve à gauche un tableau portant ce titre :

Principales grâces miraculeuses obtenues dans l'église d'Amettes par l'intercession de S. Benoît Labre.

Dans ce tableau on a écrit à la main quelques-unes des grâces les plus manifestement marquées au coin du miracle et les plus connues obtenues par l'intercession du saint dans l'église même d'Amettes.

Plus haut, de ce même côté, vous trouvez un autel latéral près duquel on a placé cette inscription :

Ancien maître autel de Saint-Sulpice, patron de la paroisse où Benoît, enfant, a servi la messe bien souvent.

Dans cette chapelle se trouve un vieux confessionnal, dont on se sert encore et sur lequel l'attention est appelée par l'inscription suivante :

Ce confessionnal existait du temps du saint.

Près de la table de communion, au pied d'une statue de saint Labre, est un assez grand reliquaire au-dessus duquel on lit ces mots :

Rotule du genou qui supporta le saint pauvre des journées entières en adoration devant le saint-Sacrement.

Un autre petit reliquaire est joint au plus grand, et le trésor qu'il renferme est ainsi indiqué :

Cordon de S. François d'Assise dont S. Benoît Labre était revêtu à sa mort.

Sous le maître autel on aperçoit à travers une très large

vitre un corps en plâtre revêtu d'habits de pèlerin et étendu sur une paillasse qui représente le saint mourant. Ce corps n'est qu'une effigie, mais la paille qui est là est bien celle sur laquelle le saint rendit le dernier soupir. Une inscription en avertit :

Paillasse sur laquelle est mort saint Benoît Labre.

Une grande statue de saint Benoît Labre en extase, les bras croisés sur la poitrine et les yeux levés au ciel, est placée au-dessus du tabernacle.

Le chœur est orné de vitraux qui représentent en douze scènes, sous leurs aspects les plus frappants, la vie, les vertus et les miracles du saint.

Quand on redescend au bas de l'église, la première chose qu'on rencontre du côté de l'épître c'est un confessionnal pareil à celui que nous avons remarqué du côté de l'évangile et qui porte également cette inscription :

Ce confessionnal existait du temps du saint.

Il est probable que le saint s'agenouilla dans un de ces deux confessionnaux, sinon dans les deux.

Un peu plus bas, toujours du côté de l'épître, est la chaire même d'où le saint aimait à entendre annoncer la parole de Dieu. Une inscription nous l'apprend :

Chaire au pied de laquelle le saint venait s'asseoir.

En face de cette chaire on a placé un tableau qui le représente : on dirait qu'il est encore là.

Un peu au-dessous de la chaire, est une chapelle latérale qui est aujourd'hui, on ne sait pourquoi, dédiée à saint Joseph et qui était autrefois dédiée à Notre-Dame du Mont-Carmel. Une inscription placée près de l'autel le dit :

Autel dédié jadis à Notre-Dame du Mont-Carmel au pied duquel Benoît se consacra de bonne heure à la sainte Vierge et aimait à venir réciter le rosaire.

Oui, c'est là, sans nul doute, que le pèlerin de Lorette et le pauvre de Notre-Dame des Monts sentit les premières flammes de cet ardent amour envers la sainte Vierge qui fut un des caractères de sa sainteté, et un des grands mobiles de sa vie. C'est dans cette église qu'il entendit pour la première fois la sainte messe, et que tout enfant il aimait

à venir prier. C'est dans cette église aussi qu'une foule de pèlerins, surtout depuis sa canonisation, aiment à venir prier le saint. Il leur semble que les prières qu'on lui adresse lui sont plus agréables lorsqu'elles lui viennent d'Amettes. De fait, un grand nombre de ces prières ont été exaucées, plusieurs même par des miracles.

Amettes est définitivement devenu un lieu de pèlerinage, un lieu où se rendent chaque année de grands et beaux pèlerinages. Ces pèlerinages ont un cachet à part. D'abord ils se font à une époque fixe, du 16 au 24 juillet de chaque année. Pendant ces jours, l'église, qui est belle, est encore embellie par de riches et artistiques décorations. Des drapeaux ornent le chœur; une profusion de bannières, sur lesquelles est écrite en abrégé la vie du saint, tapissent les murs; de beaux candélabres projettent leur lumière sur des faisceaux de verdure; les fleurs naturelles se mêlent aux fleurs artificielles : en entrant on est saisi. Mais plutôt on est saisi avant d'entrer. Des oriflammes suspendues à de grands poteaux flottent aux portes de l'église; des marchands d'objets de piété campent tout autour; les maisons voisines sont ornées; tout annonce de grandes fêtes.

Des pèlerins viennent à Amettes pendant toute l'année, mais isolément ou par petits groupes. Pendant cette neuvaine des grandes fêtes annuelles ils viennent en foule, en corps. Des paroisses, non pas entières sans doute, mais représentées par une élite nombreuse, arrivent de toute part, en procession, bannières déployées, en chantant des cantiques, le curé en tête, en surplis, environné de ses enfants de chœur en grande tenue. Des voitures amènent de Lillers et de Perne, les deux stations les plus rapprochées, les paroisses qui viennent par le chemin de fer, et elles ne se forment en procession que lorsqu'elles approchent de l'église. Un grand nombre de paroisses font le trajet à pied à travers la campagne. Les moissonneurs, en entendant leurs cantiques, lèvent la tête, regardent flotter leurs bannières et disent : ce sont les pèlerins d'Amettes. Tout le monde connaît cela. C'est entré dans les mœurs.

Ces pèlerins viennent pour prier et ils prient. Leur fer-

veur n'est point expansive. Elle se manifeste par le recueillement. La plupart communient. Beaucoup se confessent à Amettes.

Un jour de cette neuvaine est non pas précisément réservé, mais assigné aux enfants. Il y a le pèlerinage des enfants. On s'est souvenu que saint Benoît Labre aimait les petits enfants, et que les petits enfants l'aimaient, et qu'ils venaient à lui, malgré ses haillons, et l'on a pensé qu'il lui serait agréable de les voir encore venir à lui après sa mort, de les voir réunis en grand nombre dans sa chère église d'Amettes, et enfin de les voir défiler en une belle procession, et en chantant ses louanges, et en se recommandant à lui, devant la maison où lui-même passa son enfance. Les petits enfants viennent en foule des paroisses voisines. Beaucoup sont amenés de loin. Une messe est dite exprès pour eux, une exhortation spéciale leur est adressée, puis ils se mettent en procession pour se rendre de l'église à la prairie du saint. Un grand nombre de petits garçons sont habillés en enfants de chœur. Les petites filles sont vêtues de blanc. Sur les épaules de quatre d'entre elles repose un brancard gracieusement orné que surmonte la statue de l'Enfant Jésus. Quatre petits garçons portent sur un autre brancard le reliquaire où se trouve la rotule du genou de S. Benoît Labre. Puis les pèlerins présents à Amettes prennent part à cette procession. Les parents surtout sont là qui suivent des yeux et du cœur leurs chers enfants. On les reconnaît, on les devine. Il y a un moment où, pour qui la regarde du haut de la pente rapide qui descend à la maison du saint, cette procession offre un spectacle ravissant. On voit se dérouler dans les allées qui serpentent à travers le gazon une longue file de petits enfants de cinq à douze ans, le front rayonnant d'innocence et de joie, des petits garçons au teint rose, en soutane rouge et en surplis, des fillettes qui, avec leurs robes blanches flottantes comme des ailes, ressemblent à une troupe de cygnes blancs qui seraient venus s'abattre dans la prairie, et l'on aperçoit dans ces petites mains une forêt mouvante de bannières agitées par le vent et dont plusieurs s'élèvent à peine au-dessus de l'herbe humide encore

de rosée. Ces petits enfants ont des chants très doux et très beaux. Quand par intervalles ces chants faiblissent, on entend celui des oiseaux cachés dans le feuillage, comme s'ils voulaient former leur chœur.

Ce sont là quelques-uns des traits qui donnent au pèlerinage d'Amettes son cachet propre. Il ressemble au pays d'alentour et au village même d'Amettes, et au saint qu'on y honore et qui ressemble grandement lui-même à son village natal, à ce qu'il était autrefois et à ce qu'il est encore aujourd'hui. Car ce qui a le moins changé à Amettes depuis le temps où le saint y vivait, c'est le village lui-même. Il a conservé l'aspect et les mœurs qu'il avait, il y a cent quarante ans. On lui retrouve encore aujourd'hui cette physionomie propre qui avait déteint sur celle du saint. Cette physionomie il est donc à la fois intéressant et utile de la connaître.

IX

La plaine d'Amettes est riche, le village est pauvre. Cela a toujours été ainsi. Cette plaine fertile n'a jamais appartenu à ceux qui la cultivent. Autrefois elle appartenait à des seigneurs qui s'intéressaient fort au bien du pays. Aujourd'hui elle appartient à des propriétaires étrangers qui ne viennent à Amettes que pour toucher leurs rentes. Il n'y a guère à Amettes que des fermiers, et aujourd'hui comme il y a un siècle, la plupart des habitants sont pauvres. Les maisons sont, comme autrefois, bâties en pierres jusqu'à une assez faible hauteur, et le reste en torchis, et quoique la tuile ait remplacé les toits de chaume, elles n'en ont pas moins une assez chétive apparence. Néanmoins, dans cette pauvreté des maisons et dans celle des habitants il n'y a rien de morose. Il n'y avait rien de morose non plus dans la pauvreté de saint Benoît Labre. On peut dire qu'il en est de la pauvreté du village comme de la monotonie de la plaine : elle est pleine de charmes et rayonne de grâces.

Nous avons déjà parlé de l'agrément que les grands arbres, le cours de la Nave et le voisinage des prairies donnent à ce village pauvre. Il y en a d'autres. Ainsi, il n'est presque pas une maison, si pauvre soit-elle, où l'on ne voie aux fenêtres de ces belles fleurs qui croissent dans des vases, des pétunias, des giroflées, des résédas, des géraniums, quelques-uns superbes. A ces pauvres gens les fleurs qu'ils rencontrent dans les champs et celles qu'ils cultivent dans leurs jardins ne suffisent pas. Ils veulent en avoir jusque dans leurs maisons. Ils vivent continuellement au milieu des fleurs. Cet amour des fleurs est un indice de mœurs douces. Ces fleurs aux fenêtres et les figures calmes qu'on voit auprès d'elles rappellent certains villages d'Angleterre, où les mœurs sont très douces aussi, les figures très calmes, et les maisons, il faut le dire, plus belles que dans cette plaine de l'Artois.

Un autre agrément du village d'Amettes lui vient de ses nombreux pigeonniers. Chaque maison a le sien, fort rustique, il est vrai, simple boîte en bois supportée par un poteau planté au milieu de la cour. A la vue cela n'a rien de gracieux, mais les pigeons se répandent dans les arbres d'où, sans être vus, ils enveloppent le village de leurs roucoulements.

Tout cela, disent les vieillards, est fort ancien, et par tous ces côtés l'Amettes d'aujourd'hui ressemble exactement à l'Amettes d'il y a cent ans.

Il y a cent ans un puits était dans Amettes un luxe fort rare ; la plupart des familles n'avaient pas d'autre eau que celle de la Nave. Il en est encore de même aujourd'hui, et le matin on voit encore les femmes du village, leur seau à la main, descendre à la Nave, s'accroupir sur ses bords et faire leur provision d'eau à l'heure où elle est le plus limpide.

Il y a cent ans ces laboureurs travaillaient beaucoup et vivaient sobrement. Ils n'ont point changé. Aujourd'hui comme il y a cent ans, leurs travaux du jour terminés, ils rentrent dans leurs pauvres maisons, à pas lents, un peu courbés, mais calmes et contents, et soupent d'une tartine de beurre et d'une salade à l'huile d'œillette, le tout arrosé

d'un ou deux verres de bière de leur fabrication ; puis ils font leur prière du soir, et s'en vont prendre leur repos.

Aujourd'hui comme il y a cent ans, les hommes, aussi bien que les femmes, vont à la messe le dimanche.

Peu de bruit dans le village, même le dimanche. Les amusements y sont honnêtes, simples et paisibles. De grands jeunes gens de vingt ans passent leur soirée du dimanche à lancer un ballon, comme des collégiens dans leurs cours, avec cette différence qu'ils s'amusent davantage et qu'ils font moins de bruit.

A Amettes, le rôle de la cloche — ce trait d'anciennes mœurs est à signaler — est exactement ce qu'il était autrefois. La cloche ne se borne pas, comme presque partout maintenant, à donner, suivant l'expression du poète :

> Un signe à la prière,
> Une mélodie au tombeau (1).

Elle donne plusieurs autres signes encore. C'est ainsi qu'elle annonce l'heure de l'école, les ventes publiques, et, le dimanche, la fermeture des cabarets. Ce peuple, qui est religieux, aime le son de la cloche comme il aime le prêtre. Il aime

> Ces laboureurs vêtus de deuil
> Dont on voit la pauvre demeure
> Entre l'église et le cercueil.

Il aime aussi

> La voix de leur cloche sonore
> Qui dit aux vains enfants du bruit
> Que le Seigneur est dans l'aurore,
> Que le Seigneur est dans la nuit (2).

Avec ses oratoires à la Vierge, ses vieilles masures et ses vieilles mœurs, sa tranquillité recueillie et son air mystérieux, ce village d'Amettes entouré de toute part de chemins bordés de grands arbres qui lui forment comme des remparts de verdure a un cachet de moyen âge très marqué.

(1) Lamartine. *Recueillements poétiques*. La cloche du village.
(2) Lamartine. *Secondes méditations poétiques*. A un curé de village.

Quand on vit là quelque temps, on y respire l'air du moyen âge, une honnêteté, une simplicité, une foi qui ne sont plus de nos jours, et qui font remonter par la pensée non seulement au temps où vivait saint Benoît Labre, mais à des temps bien plus reculés encore, au temps où Bailleul faisait partie de la paroisse d'Amettes, au temps des croisades.

D'ordinaire les pèlerins d'Amettes ne voient rien ou presque rien de tout cela, même quand leur culture intellectuelle les rend capables de le voir. Ils s'arrêtent trop peu pour remarquer ce cachet, pour respirer cet air. Combien y en a-t-il qui, en admirant les beaux arbres sous lesquels le village est caché, leur demandent de verser sur eux un peu de cet amour de la vie cachée et de cette paix profonde dont l'âme de saint Benoît Labre était remplie? Combien y en a-t-il qui songent à étudier, à explorer, à interroger, à fouiller la plaine qui entoure Amettes et les ravins qui la creusent, et à suivre le cours de la Coqueline et de la Nave? Outre que leur temps est mesuré, leur pensée est ailleurs. Ils viennent là pour honorer un saint, solliciter son intercession et obtenir par elle quelque faveur particulière. Leur attention est tout entière à la maison où il naquit, à l'église où il pria et à ses reliques exposées à leur vénération. Ceux qui sont capables de comprendre que le pays où un saint est né et où il passa les premières années de sa vie est « la plus parlante relique de lui-même, une révélation muette d'une partie de son âme, un commentaire vivant et sensible de sa vie, de ses actions et de ses pensées », ceux-là nous sauront gré de leur avoir fait penser qu'il y a à Amettes autre chose que la maison natale de saint Benoît Labre, l'église de son enfance et la rotule de son genou. Il y a tout cela, et c'est beaucoup. Mais il y a autre chose encore. Il y a le pays. Puissent ces quelques pages inspirer à un certain nombre la pensée d'aller y chercher, non dans un pèlerinage rapide, mais dans une retraite de quelques jours, quelques-unes des impressions que saint Benoît Labre en avait reçues et qui ouvrirent son âme à la pratique des plus sublimes vertus!

P. RAGEY, *mariste.*



LE CHRISTIANISME

DE

M. PAUL BOURGET

C'est du nord seulement que nous venait jadis la lumière : aujourd'hui c'est de tous les points du monde grâce à l'interview. Un reporter a rencontré M. Paul Bourget sur le pont d'un navire américain, et avec cette intrépidité qui distingue les gens de sa profession, il a interrogé le célèbre écrivain sur la question religieuse. Nous avons eu ainsi le plaisir de lire une profession de foi chrétienne aussi explicite que possible (1).

A vrai dire, il n'y a pas lieu de trop s'en étonner : les travaux de M. Paul Bourget devaient, dans une certaine mesure, le conduire tôt ou tard au christianisme. Puisque le voilà arrivé au terme de son évolution, réjouissons-nous. Mais, comme cela se produit dans toutes les circonstances sem-

(1) La voici : J'ai compris que la vie de l'homme qui dit : Je ne sais rien et, ne sachant rien, je fais ce qui me plaît, est à la fois vide et pleine de désillusions : j'ai compris qu'en parlant ainsi on exerçait une influence détestable sur la vie des autres, surtout sur celle des femmes. Je suis arrivé à reconnaitre que les hommes et les femmes qui suivent les préceptes de l'Eglise sont dans une grande proportion à l'abri des désordres moraux que j'ai décrits dans mes romans, que Feuillet, Tolstoï et tant d'autres ont montrés dans leurs œuvres, et qui sont presque inévitables lorsque les hommes se laissent guider par leurs sens, leurs passions et leurs faiblesses.

blables, les membres de la grande famille chrétienne ne se contentent pas de fêter le nouvel arrivant; ils lui prodiguent les encouragements respectueux, ils cherchent à le mieux connaître. « Vous êtes enfin des nôtres, Dieu soit béni! Laissez-nous d'abord jouir de votre gloire, puis nous causerons. Vous nous permettrez bien, n'est-ce pas, d'établir comment vos nouveaux sentiments concordent avec les nôtres. Enfin nous fondons sur la puissance de votre talent de brillantes espérances. »

La gloire de M. Paul Bourget est une de celles qui paraissent, à l'heure présente, offrir le plus de solidité. L'Académie s'est mise pour lui en frais de coquetterie et tout nous porte à croire qu'elle ne s'en tiendra pas là. Mais quoi qu'il arrive, M. Paul Bourget est assuré déjà de compter parmi les écrivains de cette génération qui ont exercé le plus d'influence sur les sentiments et peut-être même sur les idées. Il a eu le rare mérite de s'imposer à l'attention des purs lettrés et de s'attirer la sympathie des salons. Les femmes, les jeunes gens, les hommes du monde professent pour lui un véritable culte, ce qui ne laisse pas d'être assez surprenant, son genre de talent n'ayant rien de bien frivole, car il est surtout fait de qualités sérieuses; M. Jules Lemaître le rappelait naguère avec une sorte de mauvaise humeur : « Auvergnat, vous dis-je, M. Paul Bourget est un Auvergnat. » Sans doute, mais cet Auvergnat a su prendre possession de tous les salons et il a su conquérir l'ardente admiration de l'aristocratie féminine. Avec des qualités plus brillantes et des visées plus mondaines d'autres ne réussissent à se faire lire que des professeurs et des magistrats...

Mais si M. Paul Bourget s'impose à l'attention de tous, les hommes du métier expliquent diversement les sentiments qu'inspirent ses œuvres. Il peut se faire que nombre de lecteurs se sentent attirés vers lui par la simple curiosité. Nul plus que l'auteur de *Terre promise* n'excelle à régulariser le développement d'une action. Ses œuvres frappent par leur caractère imposant d'unité. Chaque page représente un pas en avant, et chaque chapitre une sorte

d'étape dans la marche générale de l'idée; jamais de heurt, point de précipitation; M. Bourget n'appartient pas à l'école des improvisateurs, il triomphe par la méthode. Aussi tient-il constamment ses lecteurs en haleine pendant que se déroulent avec une régularité étonnante ses copieuses explications psychologiques.

Certains jeunes gens mus par une curiosité malsaine rechercheraient-ils les quelques passages scabreux qu'on rencontre malheureusement çà et là dans ses œuvres? La chose n'est pas absolument impossible. Des critiques ont en effet accusé M. Paul Bourget d'immoralité et il a vigoureusement protesté contre leurs dires (1), sans réussir toutefois à désarmer leur défiance. Assurément personne ne suspectera la sincérité de ses intentions; il a bien trop de sérieux et d'élévation d'idées, il est bien trop préoccupé des grands problèmes moraux, pour prendre plaisir à de certaines peintures, ou rechercher de condamnables procédés de réclame. Je lui reprocherai cependant de ne pas tenir compte de l'état d'âme de ses lecteurs. Sans doute, il parle de certaines misères comme le ferait un savant, un médecin ou un prêtre. Mais il a tort d'oublier qu'il n'est ni dans un amphithéâtre, ni au confessionnal. Par le seul fait qu'il les présente sous forme romanesque, ses ouvrages s'adressant aux femmes, aux jeunes gens et même aux jeunes filles. Dès lors, M. Paul Bourget a-t-il le droit d'ignorer la faiblesse intellectuelle ou la jeunesse de ses lecteurs? A-t-il le droit de dire : « Je parle en analyste impitoyable, d'après les données de la pure philosophie; j'écris l'histoire scientifique des maladies psychologiques de notre temps? » Non; si vous voulez faire œuvre de philosophe, inscrivez-vous parmi les rédacteurs de la *Revue philosophique*.

Dieu merci, la plupart des admirateurs de M. Paul Bourget vont à lui pour des raisons bien différentes; son peu de succès en librairie en fournit la preuve. Seule, une élite se plaît effectivement dans la lecture de ses écrits, tandis que

(1) V. le très ingénieux plaidoyer de M. Doumic dans la *Revue bleue*.



les gros bataillons de lecteurs se portent vers M. Ohnet ou M. Zola. Les intellectuels aiment en Paul Bourget quelque chose de très particulier et même, en un sens, d'unique. Il ne faudrait pas précisément chercher dans ses œuvres ce qu'on appelle des caractères. Ses personnages manquent un peu de ce relief qui permet à notre mémoire de conserver à jamais les traits d'un héros de Shakespeare ou de Balzac. Les noms de Charlotte de Jussat, de Raymond Casal, de Juliette de Tillières rappellent moins des personnes concrètes et vivantes qu'une série de cas psychologiques très intéressants. Avec M. Paul Bourget nous éprouvons cette impression parfois désagréable que produisent sur nous les diagnostics des médecins. Vous vous intéressez à un malade, et pour savoir à quoi vous en tenir sur son état, vous interrogez le spécialiste renommé qui le soigne. Ce qui vous tourmente c'est l'issue probable de la maladie. Mais le médecin ne se place pas à ce point de vue; il se préoccupe sans doute du résultat final, mais secondairement; avant toute chose, il cherche à suivre la marche du mal; il décrit longuement les phénomènes morbides, il explique leur cause, il établit leur enchaînement. Mais le malade guérira-t-il oui ou non? voilà ce qui vous inquiète. Patience, répond le docteur, et il examine toute une série d'hypothèses contradictoires au bout desquelles il trouve souvent... le doute. Ainsi procède M. Paul Bourget; il s'applique tout comme les autres grands romanciers à créer des types, il décrit des physionomies, des costumes, des attitudes. Tout cela ne me paraît pas constituer de vrais portraits (1). C'est que M. Paul Bourget, casuiste subtil, interrogateur prodigieusement habile, moniteur consciencieux, s'intéresse non pas précisément aux personnes, mais à leurs maladies morales.

Une passion naît dans un milieu favorable, comme sous l'action des microbes se produisent les fièvres, puis elle suit son cours, causant dans les familles des malheurs souvent

(1) On trouve cependant de très heureuses exceptions ; nous en parlerons tout à l'heure.

irréparables. M. Bourget les étudie avec méthode et patience. Il a ses instruments de précision, qui lui permettent de saisir les moindres oscillations du sentiment, et il arrive ainsi à établir des diagnostics d'une merveilleuse sagacité. Tous les hommes, même les plus calmes et les plus énergiques, ont, aux heures difficiles, des alternatives d'audace et de crainte, d'hésitation et de fermeté, de faiblesse et de force. Je ne sache pas qu'on ait jamais soumis les phases de cette lutte intérieure à une analyse comparable à celle qu'en fait M. Paul Bourget. Il s'agit, par exemple, de nous faire comprendre l'état d'âme d'un homme qui est partagé entre le remords que lui laisse un passé orageux, la crainte des conséquences fâcheuses qu'il peut encore provoquer, et l'espérance d'un avenir heureux et très prochain. Il ne faudra pas moins d'un volume pour expliquer la crise. Mais si dans le volume nous choisissons un chapitre au hasard, nous serons effrayés de l'abondance des détails que M. Paul Bourget accumule pour rendre perceptibles les mouvements infiniment petits de la passion. Chacun des actes de ses personnages donne lieu à des développements qui se présentent avec une sorte de régularité imposante. Considérations philosophiques ou morales, comparaisons empruntées à l'histoire naturelle, souvenirs du passé, examen des motifs qui portent à agir ou à ne pas agir, prévision des résultats probables, description parallèle du monde physique au centre duquel se meut le héros et des sentiments qui l'animent, contre-coup de ses paroles et de ses actes sur la condition de ceux qui l'entourent, prévision de tous les résultats probables, contrastes ou ressemblances, précipitation, puis, ralentissement brusque de l'action. Le même sentiment revêt tour à tour, sous nos yeux, des formes innombrables, au point d'en devenir obsédant. C'est ce qu'a voulu sans doute M. Paul Bourget, réalisant ainsi l'idéal littéraire de M. Taine. Un homme, par exemple, est en proie à un doute cruel ; il ne suffit pas à l'écrivain d'en expliquer les causes ; il faut que son héros éprouve de constantes tortures, il faut que rien ne puisse le distraire de cette pensée fatale. Seul, il se livre

à de longs et douloureux monologues ; en société, il se dédouble d'une certaine façon pour écouter à la fois les conversations et cette voix mystérieuse qui le poursuit ; il perd peu à peu, non seulement son calme, mais sa clairvoyance et sa volonté ; il en arrive enfin à cet état aigu où les actes de folie paraissent inévitables. De telles études portent en elles-mêmes leur preuve, tant elles sont complètes, minutieuses, tant elles se déroulent avec logique.

D'ailleurs même sans connaître les hommes et les choses que dépeint ou décrit M. Paul Bourget, on peut jusqu'à un certain point se rendre compte de sa spéciale compétence. Evidemment, il a beaucoup étudié la philosophie, les moralistes et les poètes contemporains, ceux-là surtout qui s'occupent de psychologie passionnelle. De nombreuses et copieuses dissertations qu'on trouve à chaque instant dans ses œuvres ne laissent aucun doute sur ce point.

D'autre part, M. Paul Bourget paraît tout à fait chez lui dans ce milieu élégant où se passent tous ses drames. Rien n'est omis de ce qui concerne les habitudes de la haute société ; on pourrait composer avec ses seules descriptions le manuel du parfait gentleman. Là-dessus M. Lemaître a beaucoup raillé M. Paul Bourget : il a même prononcé le mot de snobisme. Cette innocente manie du célèbre romancier prouve tout au moins qu'il connaît à fond le monde où il peut le plus facilement exercer son talent de spécialiste. Or, voilà déjà bien des années qu'il consacre ses efforts à un genre de travail pour lequel il était si bien préparé. On comprend qu'il jouisse d'une grande autorité dans les salons et dans le monde littéraire. Enfin, il a un style, soigné, sérieux, consciencieux, et, chose curieuse, d'allure fort peu mondaine. Tandis qu'un bibliothécaire comme M. Anatole France, s'applique avec bonheur à la recherche de toutes les grâces morbides d'un style alangui, tandis qu'un professeur comme M. Jules Lemaître, éblouit ses lecteurs par une causerie vive et étincelante, M. Paul Bourget, ancien professeur sans doute, mais homme de salon et voyageur cosmopolite, parle une langue grave, et pas toujours exempte de lourdeur. Certains critiques la trouvent mono-

tone, et un peu épaisse. En revanche, elle est pleine de sens, elle a de la solidité, du sérieux, elle abonde en expressions sinon heureuses, et, comme on dit aujourd'hui, trouvées, du moins justes, et c'est l'essentiel. Bossuet a dit : « Pour bien écrire, il faut savoir le fond et le fin de tout ». M. Paul Bourget connaît le fond et le fin de tous les sujets qu'il traite ; il écrit bien.

Tel est l'homme qui vient mettre son talent au service de la foi. Il y a lieu de s'en réjouir, mais non de s'en étonner. Car si la distance qu'il a parcourue est grande, la direction qu'il a suivie n'a jamais cessé d'être la bonne.

M. Paul Bourget a fait son entrée dans la vie littéraire sous des influences déplorables. Dans ses premiers *Essais de psychologie* il professait une doctrine légèrement disparate, qui procède à la fois du panthéisme allemand, du dilettantisme de M. Renan et du positivisme de M. Taine. Ses idées religieuses n'avaient certes rien de commun avec l'orthodoxie : c'est une question de « savoir si les dogmes doivent disparaître ou non, problème insoluble à l'heure présente. Outre qu'il est téméraire, en effet, d'induire du passé à l'avenir, puisque deux moments de la civilisation ne sont jamais identiques, est-il un procédé pour mesurer ce que l'âme humaine enveloppe en elle d'idéalisme ? Tout au plus est-il licite d'indiquer quelques-unes des conditions fatalement imposées, dans l'avenir, à tout dogme ancien ou nouveau. De ces conditions la plus importante est assurément la science... La science ne se contente pas de marquer ce qui est inconnu à l'intelligence humaine. Elle marque ce qui lui est inconnaissable. Le beau songe qui fut celui du XVIIIe siècle, d'une explication rationnelle de l'univers, s'en est allé en même temps que le songe non moins séduisant d'une explication mystique... Ainsi la science rend impossible toute croyance aux révélations du surnaturel et, du même coup, elle se proclame impuissante à résoudre les problèmes que la révélation résolvait jadis (1). »

A une incrédulité aussi radicale, M. Paul Bourget joi–

(1) *Essais de psychologie contemporaine*, pages 92-93.



gnait une certaine faiblesse de sens moral. Il n'avait pas l'air de croire au malsain; en morale, tout lui semblait relatif. Il n'y a, dit-il dans un style évidemment calqué sur celui de Taine, il n'y a que des états « psychologiques, au point de vue de l'observateur sans métaphysique, car il n'aperçoit dans nos douleurs et dans nos facultés, dans nos vertus et dans nos vices, dans nos volitions et dans nos renoncements, que des combinaisons changeantes mais fatales et partant normales, soumises aux lois connues de l'association des idées. Un préjugé seul, où réapparaissent la doctrine antique des causes finales et la croyance à un but défini de l'univers, peut faire considérer comme artificiels et malsains, les amours d'un Baudelaire (1) ».

Or, M. Paul Bourget les décrit, ces amours, en des termes qu'on ne peut pas reproduire. Je ne suspecte pas ses intentions; il croyait s'exprimer avec la froide exactitude d'un savant, mais il est bien certain qu'il ne connaissait pas ce sentiment d'horreur pour le mal qu'éprouve toute âme vraiment chrétienne.

Les dispositions intellectuelles et morales avec lesquelles M. Paul Bourget abordait la littérature, ne présageaient donc pas une évolution vers le christianisme. Toutefois, même au début de sa carrière, un observateur avisé eût pu discerner chez lui certains symptômes rassurants. Le jeune écrivain s'appliquait à la psychologie avec une bonne foi évidente; il mettait beaucoup de rigueur dans sa méthode d'observation; tôt ou tard il devait arriver à la vérité profonde, et pour ceux qui le connaissaient, nul doute qu'il n'eût le courage de la proclamer.

Ce double résultat ne tarda pas à se produire. *Le Disciple* nous montre le travail immense qui s'était opéré dans l'âme de M. Paul Bourget en quelques années de labeur. Cette philosophie moderne dont les hautes ambitions avaient séduit sa jeunesse, l'expérience de la vie lui en montrait les faiblesses, les dangers, les désastreuses conséquences. Son héros, Adrien Sixte, qui résume en lui Au-

(1) *Essais de psychologie contemporaine*, page 12.

guste Comte et Littré, reconnaît à la fin l'impuissance de la philosophie à résoudre les grands problèmes de la vie.

« Durant la nuit qui suivit cette scène tragique, certes, les admirateurs de la *Psychologie de Dieu*, de la *Théorie des passions*, de l'*Anatomie de la volonté*, eussent été bien étonnés s'ils avaient pu voir ce qui se passait dans la chambre numéro 3 de l'hôtel du Commerce, et lire dans la pensée de leur implacable et puissant maître. Au pied du lit où reposait un mort, le front bandé, se tenait agenouillée la mère de Robert Greslou. Le grand négateur, assis sur une chaise, regardait cette femme prier, tour à tour, et ce mort qui avait été son disciple dormir son dernier sommeil ; et pour la première fois sentant sa pensée impuissante à le soutenir, cet analyste presque inhumain à force de logique, s'humiliait, s'inclinait, s'abîmait devant le mystère impénétrable de la destinée. Les mots de la seule oraison qu'il se rappelât de sa lointaine enfance : Notre Père qui êtes aux cieux, lui revenaient au cœur. Certes il ne les prononçait pas. Peut-être ne les prononcerait-il jamais. Mais s'il existe ce Père céleste vers lequel grands et petits se tournent aux heures affreuses, comme vers le seul recours, n'est-ce pas la plus touchante des prières que le besoin de prier? Et si ce Père céleste n'existait pas, aurions-nous cette faim et cette soif de lui dans ces heures-là? »

Le *Disciple* restera comme un vivant témoignage de la banqueroute de cette science orgueilleuse qui s'est trompée sur ses propres forces. Les utopistes pensaient que du bien-être naîtrait une immense amélioration morale ; pour le parfait bonheur du genre humain, il ne fallait qu'inventer de nouvelles machines. L'âge d'or allait revenir sur la terre amenant le progrès indéfini, la paix universelle, la fraternité des peuples, un égal partage des richesses entre tous les hommes. Quel rêve! mais aussi comme il fut bientôt suivi d'un triste réveil! En son nom et au nom de tous, le vieux Littré fit un solennel et touchant *meâ-culpâ*. D'autres suivirent, comprenant enfin tout ce qu'il y avait d'étroitesse d'esprit dans ce matérialisme scientifique qui florissait sous le second empire.

De nos jours on parle autrement : « La science arme « l'homme mais ne le dirige pas : elle éclaire pour lui le « monde jusqu'aux confins des étoiles, elle laisse la nuit « dans son cœur ; elle est invincible et indifférente, neutre, « immorale »... Quand l'humanité se jette aux pieds du savant et lui crie : « C'est toi l'oracle de Dieu, le prêtre des « temps nouveaux ! Parle, que ferai-je ? » il ne sait que « jeter des flots d'amertume et de renoncement à une huma- « nité qui pourtant ne voudrait pas mourir ; ou bien il répond « par l'ironie et le mépris des conseils de volupté au cri de « sainte détresse des saints qui valent mieux que lui ; ou sen- « tant l'impuissance et la fragilité de toute sa science inas- « sistée, il se frappe le cœur en silence (1). »

Voilà bien les conclusions religieuses du *Disciple ;* elles sont encore un peu négatives ; M. Paul Bourget établit la nécessité de la foi, mais indirectement et peut-être avec trop de précautions dramatiques ou oratoires. On voudrait quelque chose de plus net. Adrien Sixte est ému, il doute de la vérité et surtout de l'efficacité morale de son effrayante philosophie ; il récite même le *Pater* et des lèvres et du fond du cœur. Est-il convaincu ? Je me le demande. Assurément, s'il se sentait en danger de mort, il se confesserait et recevrait les sacrements, en souvenir de l'affaire Greslou et peut-être aussi pour faire plaisir à sa vieille bonne. Ce n'est pas assez. Un terrible logicien comme lui devrait se mettre sans tarder à l'étude de ce christianisme dont la morale incontestablement vraie et bienfaisante se rattache à des dogmes précis. M. Bourget ne dit rien de tel.

Heureusement il ne s'est pas arrêté en si bonne voie ; il nous a donné avec *Terre promise* un ouvrage franchement chrétien. Çà et là s'offrent bien quelques tableaux qui sont de nature à scandaliser ou à gêner certaines âmes délicates ; mais lorsqu'il se croit obligé d'exprimer des choses condamnables, il laisse clairement voir le dégoût que lui inspirent certains sujets. A un moment donné, Francis Nayrac confesse ses fautes à la vénérable Madame Scilly, une

(1) James Darmesteter, *Les religions de l'avenir.*

sainte : « Vous voudriez m'éviter, dit-il, le chagrin d'un aveu détaillé... Vous voyez bien que vous ne me connaissiez pas, ni mon passé. Une pareille aventure est simple et banale dans le monde où j'ai vécu. Je comprends que les mensonges et les trahisons qu'elle suppose, fassent horreur à une sainte comme vous l'êtes. Et pourtant, si je pouvais vous raconter par le détail ces funestes amours, je vous le jure, vous me plaindriez encore plus que vous ne me condamneriez. »

Le malheur est que M. Paul Bourget raconte quelquefois par le détail, et sans trop le condamner, nous souhaitons qu'il passe à d'autres sujets.

Malgré ces taches, en somme assez légères, l'ensemble de *Terre promise* marque une aspiration constante vers le christianisme. Entre Francis Nayrac, le héros du roman, et Pauline Raffraye, une femme du monde, était née une de ces liaisons coupables et orageuses qui aboutissent à des ruptures irréparables. Or, neuf ans après leur séparation, Pauline et Francis se retrouvent dans un hôtel de Sicile par une série de circonstances un peu extraordinaires que l'auteur explique ingénieusement. Francis, heureux de pouvoir oublier les orages de sa jeunesse, est sur le point de s'unir à une très pure et très pieuse jeune fille, Henriette Scilly, qui vient en Sicile pour tenir compagnie à sa mère malade. Durant les jours qui suivent ses fiançailles, il découvre que Pauline Raffraye a une petite fille, la timide, délicate et déjà mélancolique Adèle. Puis il acquiert la certitude qu'il est bien, lui, Francis, le père de cette charmante enfant. Henriette Scilly finit par en être informée et refuse de le revoir. Ainsi se dissipent brusquement des espérances qu'il avait eu le tort de croire légitimes; son passé coupable le prive d'un avenir heureux; un instant, il avait entrevu les félicités de la Terre promise, il ne peut plus y pénétrer.

Le doute n'est donc plus possible, M. Paul Bourget a voulu faire une thèse ou, plutôt, il a fait un sermon, sermon un peu scabreux parfois, mais très intéressant et très pratique. Il a dit aux jeunes gens : Ne vous figurez pas qu'il

vous soit loisible de vous livrer pendant votre jeunesse à des plaisirs coupables avec l'espoir d'échapper à leurs fâcheuses conséquences. Vous compromettez d'avance la paix de ce foyer où vous espérez trouver le repos après les agitations stériles et douloureuses. Soyez purs et laborieux et forts si vous voulez mériter d'avoir pour compagnes les jeunes chrétiennes qui ont foi en votre honneur. Toutes les pages de ce livre tendent à cette conclusion, tous les personnages que M. Paul Bourget met en scène viennent la prêcher au lecteur tantôt avec résignation, tantôt avec désespoir, mais toujours avec une douloureuse éloquence.

Francis Nayrac ressemble à beaucoup de jeunes gens distingués ; il a de la fierté, du talent, un sentiment très vif de l'honneur, un désir assez sérieux de travailler. Une fois commise la faute, il connaît successivement ou à la fois toutes les misères morales, désespoirs, querelles violentes, soupçons injurieux, petits mensonges et grosses hypocrisies. Cependant jamais la foi obscurcie par les passions ne s'éteint complètement en lui. La preuve en est dans le plaisir fort vif qu'il goûte dans la société de deux ferventes chrétiennes, M. Paul Bourget n'a pas osé dire de deux dévotes. Le mot l'a sans doute effrayé, mais il convient à Madame et à Mademoiselle Scilly. Celle-ci voulait entrer au couvent ; elle fait la communion fréquente, elle ne lit que des livres d'une austère piété, elle trouve tout naturel de se sacrifier, par esprit de foi, à la conversion de son fiancé. Supposons-la mariée avec Francis Nayrac ; elle le conduirait à la messe tous les dimanches, elle lui demanderait d'entrer dans les œuvres, bref, elle n'aurait pas trop de peine à le transformer en catholique pratiquant. Or, Francis est de tous les personnages du roman le plus éloigné du christianisme.

Il convient, en effet, de ne pas condamner trop vite la très malheureuse Pauline Raffraye ; elle rappelle par bien des traits cette Phèdre de Racine, malgré soi criminelle, qui désarmait la sévérité bien connue d'Arnauld. Pauline Raffraye a été entraînée au mal par des circonstances qui ne

la justifient nullement, mais qui mettent en pleine lumière certains beaux côtés de son âme. Elle se sent de douloureuses révoltes de conscience. Enfin, si elle a péché, elle expie noblement et chrétiennement sa chute. Que d'humiliations ! Quels remords !

« De feuilleter seulement les lettres que contenaient ces enveloppes, avait fait passer dans ses beaux yeux gris, cernés d'un tel halo de lassitude, une tristesse plus grande, et elle avait refermé cette correspondance, pour ouvrir tour à tour les deux volumes qu'elle gardait à son chevet — et l'un était le *Nouveau Testament*, l'autre l'*Imitation*... Elle relisait les versets divins : Je vous ai dit ces choses afin que vous ayez la paix en moi. Vous aurez des afflictions dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde... Elle se répétait avec le solitaire : « Les malheureux ! Ils sentiront à la fin combien était vil, combien n'était rien ce qu'ils ont aimé. Elle les avait souvent redits ces mots qui sonnent le glas de toutes les affections mortelles (1) ».

La précision de ces textes semblerait prouver que M. Paul Bourget lit quelquefois, et peut-être d'une manière régulière, les *Evangiles* et l'*Imitation*. Le sérieux avec lequel il s'exprime nous permet de supposer qu'il sent vivement le charme de la piété.

De sévères théologiens pourraient bien relever dans son œuvre quelques erreurs dogmatiques ou morales. C'est ainsi qu'il ne paraît pas se faire une idée très exacte de ce qui constitue aux yeux de l'Eglise une vie vraiment pénitente. Son héroïne regrette plus son bonheur qu'elle ne pleure ses péchés. Mais M. Paul Bourget a droit à quelque indulgence ; il ne se pique pas, sans doute, de remplacer Bourdaloue ; il frappe sur l'adultère, mais non comme un sourd.

D'ailleurs le plus grand mérite de Pauline Raffraye est d'avoir chrétiennement élevé la petite Adèle, cette enfant si affectueuse, déjà familiarisée avec les tristesses de l'exil. Il appartenait à un moderne comme M. Paul Bourget de

(1) *Terre promise*, pages 212-213.

décrire avec une telle perfection cette création idéalement délicate. Dans toute sa carrière littéraire il n'a peut-être jamais rien écrit d'aussi touchant :

« Mais devinez à quel jeu jouait Adèle... Elle avait entre les bras une poupée presque aussi grande qu'elle, et elle l'enveloppait de couvertures et de châles pour la conduire à la promenade. Elle lui parlait en l'empaquetant, et c'était un tendre babil de conseils sans fin. Elle plaignait cette poupée d'être malade, bien malade. Elle lui rappelait que les médecins l'avaient envoyée en Sicile pour se guérir ; que c'était bien loin, et qu'il fallait profiter de ce voyage, se garder du vent, et surtout du coucher du soleil. Elle la grondait d'être restée la veille trop tard dehors ; qu'elle avait toussé toute la nuit, et qu'Annette avait dû se lever — Annette, c'est le nom de sa bonne... Enfin, toutes les recommandations, presque avec des termes techniques, qu'elle entend les docteurs faire à sa mère ».

Avec la famille Scilly nous nous élevons dans une pure atmosphère de haute vertu. Madame Scilly représente la mère chrétienne dans sa sereine beauté. Elle a connu le monde tout en se gardant de ses moindres souillures, elle a cette indulgence délicate des nobles âmes qui ont une longue expérience de la douleur et de la vie. On ne peut se défendre d'une émotion respectueuse en présence de cette femme qui a le talent de rendre la vertu si aimable. — Un je ne sais quoi de discret, d'atténué, de volontairement effacé, achève de donner à sa physionomie un attrait incomparable.

Le portrait de sa fille, Mlle Scilly, s'enlève avec plus de vigueur ; il a évidemment les préférences de l'auteur, qui s'est efforcé d'y mettre tout son talent et toute son âme. Le succès a couronné ses efforts. Comme le Polyeucte de Corneille, la jeune fille occupe le sommet d'un groupe d'âmes inégalement belles, mais toutes sympathiques, toutes cherchant à s'élever vers le ciel.

Qu'y a-t-il d'aimable et d'admirable chez Henriette Scilly ? D'abord sa candeur, son ingénuité, l'absolue transparence de son âme. En traçant ce portrait, M. Paul Bour-

get a su éviter les deux graves défauts dans lesquels tombent d'ordinaire beaucoup d'écrivains, même expérimentés. Son héroïne échappe à la fois à la mièvrerie et à la niaiserie, ce qui est moins rare qu'on ne pense. Dès lors nous pouvons nous laisser aller sans crainte à partager les émotions qui font battre son noble cœur. Henriette Scilly a d'abord entrevu dans ses rêves la vie du couvent, et M. Paul Bourget a raison d'insister sur ce fait. Celles-là ont porté au plus haut degré la pureté du foyer chrétien qui ont hésité, au seuil de la vie, entre le mariage et la profession de virginité perpétuelle. Si M. Paul Bourget voulait se donner la peine de consulter là-dessus des confesseurs éclairés, il pourrait sans peine faire une ample provision de données psychologiques. Toutefois, lorsque l'auteur de *Crime d'amour* et de *Cœur de femme* emploie le mot de couvent, il ne paraît pas se représenter exactement la chose. En fait, il ne précise rien. Or, l'idée de couvent chez les jeunes filles comme Henriette Scilly, répond à quelque chose de très concret. Presque toutes, ayant achevé leur éducation dans une maison religieuse, en connaissent les règles, les habitudes, l'esprit. Une comparaison se fait toujours, dans leur pensée, entre les épreuves de la vie de famille et la difficulté de vivre, d'une part, et de l'autre, la sérénité et le charme mystique du couvent. Avec une habileté consciente et peut-être trop motivée, M. Paul Bourget a supprimé cette comparaison. Il est permis, je pense, de le regretter : les rapports qui existent entre le couvent et les jeunes filles chrétiennes auraient pu lui inspirer de bien belles pages.

Telle qu'elle est cependant, Henriette Scilly charme les lecteurs qui s'intéressent aux choses religieuses. Elle sent couler dans ses veines le sang d'un héros de la grande armée, et, comme dans sa candeur elle se plaît à parer son fiancé des plus hautes qualités morales, elle s'efforce naïvement de réunir les vertus correspondantes. Avec cela tendre et franche dans l'expression de sa tendresse comme seules peuvent l'être les âmes très distinguées et très pures. Quand tous ses rêves de bonheur s'écroulent à la fois, son âme, d'un seul coup d'aile, atteint les plus effrayantes hau-

teurs du sacrifice. Après avoir découvert les fautes de Francis Nayrac, elle pourrait ou pardonner ou se contenter de rompre, comme cela se fait souvent dans le monde. Mais non, elle trace au jeune homme sa ligne de conduite, elle cherche à lui communiquer le goût du sacrifice et elle-même s'engage à souffrir pour une faute dont elle est absolument innocente (1).

Ici, les sages seront peut-être tentés de formuler quelques réserves; les sages pourraient bien avoir tort. Nous vivons dans un siècle qui est certes peu exposé à la contagion des folies sublimes. Décourager un écrivain dans ses envolées vers un idéal d'abnégation et de sacrifices me paraît dangereux. Il faut bien reconnaître cependant que l'héroïsme d'Henriette Scilly revêt une forme peu usitée, même dans les milieux chrétiens. Cette sensibilité surexcitée au point de provoquer dans tout un frêle organisme un frémissement continu, ces prodiges de délicatesse, ces froissements dans un être presque immatériel, tout cela peut amener une crise d'un tragique saisissant. Mais ce

(1) Il faudrait pouvoir citer en entier son admirable lettre à Francis Nayrac :

« Je viens de demander à mon crucifix le courage d'écrire à celui dont j'ai rêvé de porter le nom, à celui que j'ai aimé comme je n'aimerai jamais plus, et je veux qu'il sache que, séparée de lui par la plus irrévocable des résolutions, je ne cesserai pourtant pas de penser à lui, comme à ce que j'ai de plus cher après ma mère. Je veux qu'il le sache, et qu'ayant été sa fiancée, je ne serai plus celle de personne ici-bas. Je lui garderai jusqu'au tombeau la foi que je lui ai jurée, quoique d'une manière qui n'est pas celle du monde. Mais je puis dire de moi-même ce que disait de ses disciples le divin Ami, le Consolateur dont j'ai l'image devant moi. Je ne suis plus du monde. Si je n'avais à remplir mon devoir envers ma sainte et douce mère, je pourrais dire ces mots avec plus de réalité encore, sinon avec plus de vérité. C'est dans cet esprit que j'essaierai d'écrire ces pages, et je désirerais qu'elles fussent lues ainsi par la personne à qui elles seront remises dans quelques heures avec ce sentiment particulier qui rend le vœu d'une morte plus respectable et plus solennel. Peut-être ai-je le droit de demander qu'il en soit de la sorte, car si c'est la souffrance qui donne à la mort ce caractère sacré pour tous, je crois que j'ai souffert autant qu'une créature humaine peut souffrir...

« Mon cher bon Dieu ! si c'était un aveuglement d'orgueil, que j'en ai été punie !... »

n'est pas avec de tels éléments qu'on fait une vie obscure et pénible de religieuse. M. Paul Bourget envoie son Henriette au couvent ; fort bien, mais je doute que l'arrivée de cette ardente et poétique jeune fille mette les supérieures en joie. Que M. Paul Bourget ne s'y trompe pas ; presque toutes les religieuses sont plus ou moins des maîtresses d'école ou des garde-malades. De ces deux fonctions la plus méritoire n'est peut-être pas celle qu'on pense; mais toutes deux exigent des actes, ou plutôt des séries ininterrompues d'actes d'humilité, de charité, une application constante à des détails répugnants pour la nature. Voilà pourquoi les supérieures de communautés demandent à leurs sujets, non pas de l'exaltation, si noble soit-elle, mais du calme, de l'énergie, l'habitude de se vaincre en toutes choses.

Si M. Paul Bourget a voulu nous montrer dans Henriette Scilly une glorieuse et admirable et très intéressante exception, il a fort bien réussi, mais s'il a cru saisir et expliquer le principe de ce dévouement féminin qui fait la gloire de l'Eglise, il s'est un peu trompé.

On me dira qu'il n'avait pas à se préoccuper de l'opinion des supérieures et qu'il a voulu seulement tracer un type. Sans doute, mais il faut bien lui signaler ce qu'il y a d'extraordinaire et en définitive de peu pratique dans sa conception de la jeune fille chrétienne. Qu'Henriette Scilly soit une création charmante, personne ne le contestera, mais il est difficile de soutenir qu'elle représente toute une classe de jeunes filles, il serait peut-être imprudent de la citer comme modèle.

L'œuvre de M. Paul Bourget n'en mérite pas moins la reconnaissance de tous les croyants et de tous ceux qui ont à cœur le relèvement moral de la patrie. Il a fait sans s'en douter œuvre d'apologiste, car on pourrait tirer de la comparaison de ses derniers écrits avec les précédents un argument qui n'est pas à dédaigner en faveur du christianisme. Les commentateurs de Pascal nous ont donné un exemple de cette application de la littérature à l'apologétique. Quel est le thème le plus vraisemblable des *Pensées*? Celui-ci probablement : l'homme avec ses aspirations

contradictoires apparaît à Pascal comme une sorte de monstre incompréhensible. Pyrrhoniens et stoïciens ont renoncé à en expliquer la nature. Seule la religion chrétienne peut « démêler cet embrouillement » : par le péché originel et la grâce elle rend compte des misères et des grandeurs de l'homme. Les œuvres de M. Paul Bourget fournissent une occasion nouvelle de constater la mystérieuse correspondance qui existe entre les aspirations supérieures de l'âme humaine et le christianisme. Livré à ses propres forces le cœur de l'homme n'offre guère qu'impuissance de goûter un bonheur durable, incohérence, matière à douleur ou à crime. Mais sous l'influence d'une religion tendre et forte, il devient capable des plus hautes comme des plus sérieuses vertus. La femme vivant presque exclusivement d'une vie de sensibilité, c'est particulièrement au cœur féminin que s'appliquent et les observations de M. Paul Bourget et les conclusions qu'on peut tirer de ses études. Ainsi donc au déclin de ce siècle qui fut jadis voltairien, l'âme humaine tout comme au temps de Tertullien et de Pascal se sent naturellement chrétienne et dans ses innombrables détresses elle a absolument besoin de la foi. Remercions M. Paul Bourget de l'avoir affirmé avec preuves modernes à l'appui.

Il peut rendre d'autres services à la cause chrétienne. Les quelques tableaux gravement ou très légèrement scabreux dont il a été parlé plus haut, disparaîtront, il y a tout lieu de l'espérer, de ses prochains ouvrages; la peinture de la vie chrétienne y prendra plus de place. Nous aurons alors le roman moral, le roman sain et fortifiant que la France catholique attend depuis de longues années. Les mères et les professeurs chrétiens éprouvent souvent de cruels embarras : Que donner à lire aux jeunes gens de quinze ans ? Les petits romans pieux ne les intéressent guère et il faut bien avouer qu'ils ne sont pas souvent de nature à satisfaire la raison et le goût d'un jeune homme instruit. Quant aux romans à la mode ils abondent pour la plupart en détails inconvenants ou en peintures dangereuses. Oh ! si, dédaignant le reproche de pruderie qu'il ne

manquerait pas d'encourir, M. Paul Bourget osait nous donner des romans absolument purs et chrétiens, que d'heureux changements nous verrions se produire aussitôt! On sait que certains représentants de la littérature contemporaine déshonorent la France aux yeux de l'Europe. Il y a environ un demi-siècle un homme d'Etat disait : « Si la littérature est vraiment l'image de la nation, il faut désespérer de l'avenir. » Que penserait-il de certaines œuvres contemporaines? Et cependant il dépend peut-être de quelques écrivains comme M. Paul Bourget de modifier le présent état de choses. Qu'ils osent seulement; en dépit des apparences, l'heure est assez propice. La science et l'idée religieuse qu'on s'était si longtemps acharné à séparer semblent vouloir s'unir d'une étreinte définitive. Toujours est-il que la science daigne reconnaître quelques-unes des limites de son domaine; elle a beaucoup perdu de son arrogance de jadis. Avec sa réputation et son talent, M. Paul Bourget peut mettre à profit ces bonnes dispositions des intellectuels pour imprimer à une partie de l'opinion publique une direction nouvelle. Les générations qui arrivent à l'âge mûr paraissent avoir conscience de leur responsabilité; elles s'appliquent aux études sérieuses, elles comprennent pratiquement la nécessité d'un travail persévérant. Donnez-leur un idéal précis de vertu. M. Paul Bourget a déjà esquissé un type de jeune fille chrétienne et, bien qu'il ait réussi, il peut encore créer d'agréables ou nobles variétés de ce type. Ses lecteurs feront assurément bon accueil aux sœurs d'Henriette Scilly. Mais je me permettrai de souhaiter mieux. Connaissons-nous dans la littérature contemporaine beaucoup de portraits de jeune homme chrétien? Pourtant, les modèles existent et en bien plus grand nombre qu'on ne le croit généralement. L'armée française, par exemple compte beaucoup d'officiers non seulement instruits et toujours prêts aux grands sacrifices, mais purs, mais fidèles à toutes les pratiques de la vie chrétienne, tels, en un mot, que se les représente la chaste imagination d'une Henriette Scilly. L'élite des lecteurs les préférerait aux habitués de certains cercles parisiens. Et ce

que je dis de l'armée s'applique à d'autres catégories de jeunes gens. Point n'est besoin de chercher longtemps pour trouver dans toutes les positions sociales des chrétiens qui travaillent et honorent la France. Mais pour les introduire dans un roman, il faudrait se débarrasser de certains préjugés littéraires et sociaux. Il paraît que le monde a des ironies bien mauvaises. M. Paul Bourget a assez de talent pour tenter ce qui est à la fois très nouveau et très difficile, il a assez de caractère pour mépriser des préjugés, même des préjugés du monde élégant.

D'ailleurs le respect humain perd beaucoup de terrain en France. Il y a moins de quarante ans, les hommes du monde n'osaient pas se dire chrétiens; ils s'en font gloire aujourd'hui. Les temps approchent où on fera justice de tous les mauvais sourires. Hier encore M. Jules Lemaître osait presque trouver très intéressant le cas d'un homme qui cherche dans le sacrement de pénitence une force contre ses passions. Attendons avec confiance; le XIXe siècle vieillissant nous réserve peut-être d'étranges surprises.

On dit que M. Paul Bourget s'est fixé pour quelque temps en Amérique. Il ne peut manquer de voir le magnifique essor du catholicisme dans le nouveau monde. A la création ou au développement de ces œuvres merveilleuses qui portent si haut la gloire de la jeune Eglise des Etats-Unis, de nobles âmes se dévouent. M. Bourget étudiera ces âmes, puis il nous les fera connaître. Mais il n'oubliera pas cette vie religieuse de la vieille Europe dont il a commencé à sentir si vivement la beauté et la distinction morale. Il a fait briller à nos yeux les horizons lointains de la Terre promise; cela ne suffit pas à notre curiosité; nous avons le droit d'exiger la réalisation d'implicites promesses (1). Quand M. Paul Bourget nous fera-t-il goûter les raisins, les beaux raisins du pays de Chanaan?

Abbé DELFOUR.

(1) L'occasion se présentera peut-être de parler de *Cosmopolis*.





REVUE D'ÉCRITURE SAINTE

I. — La connaissance scientifique des langues dans lesquelles ont eté écrits les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament est, de l'aveu de tous, la base nécessaire d'une exégèse sérieuse. Or, fait singulier, l'attention des savants s'est portée presque exclusivement sur l'hébreu, langue d'une partie de l'Ancien Testament, et l'on a laissé à peu près de côté le grec, langue d'une autre partie de l'Ancien Testament et de tout le Nouveau. Pour l'hébreu, les grammaires, les dictionnaires, les monographies gramaticales abondent ; les Facultés de théologie, même quelques grands séminaires, ont un cours d'hébreu. Pour le grec, rien. Nous ne connaissons pas une seule Faculté où le grec biblique soit enseigné. Il existe en tout, ayant une valeur réelle, deux grammaires et trois dictionnaires du grec du Nouveau Testament. Le tout est dû à des Allemands ; en France, nous n'avons rien. Pour le grec des Septante, il n'existe ni grammaire ni dictionnaire. La raison de cette négligence étonnante est dans ce préjugé tenace, que la langue du Nouveau Testament est identique à celle qui fut parlée à Athènes au temps de Périclès et de Platon, et qui nous a été conservée dans les grands monuments de la littérature classique. Il est certain que le grec classique et le grec biblique sont une même langue, mais parlée à des époque diverses et par des peuples de psychologie philologique très différente ; les uns et les autres n'avaient pas les mêmes idées à exprimer. Il s'ensuit que, soit par la gram-

maire, soit par le dictionnaire, le grec du Nouveau Testament offre des divergences considérables avec le grec classique. Ce serait un beau travail pour un théologien catholique, doublé d'un philologue, d'étudier chacun des mots grecs qui, dans le Nouveau Testament, ont reçu une signification plus ou moins nouvelle et étrangère au grec classique. Cremer dans son *Biblico-theologisches Wœrterbuch* en analyse plus de mille. Son œuvre est excellente à divers point de vue, nous avons eu déjà l'occasion de le constater, mais les doctrines protestantes de l'auteur ont trop souvent influé sur ses conclusions philologiques.

Les grammaires du grec du Nouveau Testament de Winer et de Buttmann sont excellentes aussi ; mais, déjà anciennes, elles ne sont plus au courant des travaux modernes. C'est donc une très bonne pensée qu'a eue M. l'abbé Viteau de présenter comme thèse de doctorat ès lettres, en Sorbonne, une *Étude sur le grec du Nouveau Testament* (1). Il était impossible, dans l'état actuel des études sur le grec post-classique, d'écrire une grammaire complète ; M. Viteau a dû se borner à une partie, qui est d'ailleurs essentielle, la syntaxe du verbe, étudiée dans la construction des propositions. Avant d'aborder son sujet proprement dit, il examine, dans une introduction très étendue, la position qu'occupe la langue du Nouveau Testament, parmi les autres variétés du grec post-classique et les caractères qui le distinguent.

La langue du Nouveau Testament est le grec post-classique de forme judéo-chrétienne. A la base se trouve le langage familier ou parlé, représenté par les constructions ordinaires, simples et faciles, d'ailleurs correctes, de la langue grecque classique, et par les constructions ordinaires, simples et faciles aussi, qui peuvent être propres au grec post-classique. Il s'y rencontre, en même temps, des tours et des constructions qui paraissent appartenir spécialement, les uns à la langue littéraire, les autres au langage

(1) *Etude sur le grec du Nouveau Testament.* — Le Verbe : *Syntaxe des propositions*, par l'abbé J. VITEAU ; gr. in-8, de LXI, 240 pages. Bouillon, Paris, 1893. 8 fr.

populaire. La langue a une couleur hébraïque très marquée, et est chargée d'hébraïsmes. Elle offre aussi une couleur chrétienne très accentuée, avec des particularités dues aux idées nouvelles du christianisme. Ajoutons quelques traces de latinismes. Les auteurs du N. T. ne contraignent pas leur pensée à revêtir une forme de préférence à une autre. Nulle part n'apparaît chez eux la préoccupation de choisir les mots et les tours de leurs phrases. Enfin, certaines constructions leur sont particulières.

La syntaxe du N. T. est donc née des influences les plus diverses : influence du grec parlé soumis aux lois ordinaires de la syntaxe grecque ; influence du grec post-classique ; influence de la langue littéraire ; influence de la langue populaire ; influence de l'hébreu et du grec hébraïsant ; influence du christiannisme ; enfin, influence du tempérament intellectuel de chacun des écrivains du N. T., et de leur manière personnelle d'envisager les choses et de concevoir la pensée.

Si le grec du Nouveau Testament est une variété très déterminée du grec hébraïsant, duquel d'ailleurs il n'existe aucune grammaire, il y a donc lieu et il est possible d'en écrire la grammaire. Son objet sera de rechercher les lois qui régissent les mots, les formes des mots et les constructions du grec de ce livre, et d'exposer les règles suivant lesquelles les auteurs juifs du N. T. ont écrit la langue que l'on parlait à leur époque, principalement parmi les Juifs hellénisants. La connaissance de ces lois et de ces règles montrera d'une manière précise, sous une forme concrète, ce que le grec du N. T. a de commun avec le grec classique et avec le grec post-classique ; quels apports lui ont été faits par l'hébreu et le grec hébraïsant ; enfin ce qui lui est particulier. Dès lors, on pourra connaître avec exactitude quels sont les caractères propres et distinctifs qui lui réservent une place spéciale dans le grec post-classique.

M. Viteau s'est donc constamment appliqué à comparer la langue du Nouveau Testament avec le grec classique, pour bien établir quels étaient ses gains et ses pertes. Quelles constructions anciennes, par exemple, a-t-il aban-

données? Quelles constructions nouvelles sont nées de l'évolution constante de la langue, en tant qu'elle était langue vivante?

Après un chapitre préliminaire sur la conjugaison, les temps, les modes, les propositions et l'influence de l'hébreu et de la langue familière sur le grec du Nouveau Testament, il étudie en deux parties les propositions indépendantes et les propositions dépendantes sous leurs diverses formes. Nous devons nous borner à indiquer les conclusions principales.

Le fond de la syntaxe des propositions dans le N. T. consiste dans l'emploi ordinaire des temps et des modes, et dans les constructions ordinaires, simples et faciles, des propositions.

Les anomalies, les constructions extraordinaires et les constructions particulières du N. T. sont si nombreuses et si importantes qu'elles font de la syntaxe de ce livre une syntaxe spéciale, régie par des lois propres et précises, qui la séparent, du moins en partie, de la syntaxe classique, et même de la syntaxe des écrivains profanes post-classiques.

Les constructions plus simples et plus faciles sont préférées aux constructions d'un caractère plus synthétique et plus littéraire; un grand nombre de constructions sont étrangères à la langue littéraire ou ne s'y rencontrent que rarement, et paraissent appartenir spécialement à la langue familière; par contre, un assez grand nombre de constructions en usage dans la langue littéraire tendent à être abandonnées, ou même le sont déjà complètement.

On remarque, dans la langue du N. T., un grand nombre d'expressions et de constructions hébraïsantes ou purement hébraïques. La syntaxe des propositions dans le N. T. présente un caractère analytique très prononcé : habitude de séparer les idées pour les énoncer en les énumérant dans des propositions indépendantes; tendance à éviter les constructions synthétiques; etc. Elle présente aussi une tendance très marquée à l'unification : unification de l'emploi du futur et du subjonctif, qui peuvent s'échanger dans toutes les propositions; unification de toutes les proposi-

tions finales; unification des propositions conditionnelles de la première forme (mode réel) et des propositions relatives qui y correspondent; unification des propositions conditionnelles de la troisième forme (mode éventuel) et des propositions temporelles et relatives qui y correspondent; etc.

La pensée est spontanée, sans apprêt; on ne remarque pas le souci de choisir les mots, les tours, les constructions. La pensée crée la forme de la phrase et la construction syntactique de cette phrase, au lieu de se contraindre à une construction artificielle, convenue, imitée. Puisque la pensée est spontanée, qu'elle crée sa forme en même temps qu'elle subit ces influences, la syntaxe des propositions dans le N. T. est nécessairement vivante et psychologique,

La conclusion pratique est que dans l'explication philologique du texte, il faut appliquer à chaque passage les lois et règles de la syntaxe du Nouveau Testament et accepter le sens que ce passage donne ainsi de lui-même, et ne pas essayer de le ramener par des subtilités philologiques aux formes traditionnelles du grec classique.

Cette sèche analyse indiquera suffisamment, nous l'espérons, l'intérêt et la valeur du travail de M. Viteau. Nous n'avons aucune réserve importante à faire; tout ce que nous pourrions dire porterait sur la rédaction un peu diffuse de l'Introduction en particulier. Souhaitons, qu'après avoir si bien débuté, le savant auteur continue ses études sur le grec du Nouveau Testament et nous en donne une grammaire complète et surtout un bon dictionnaire. Il est vraiment insupportable d'en être encore réduit sur ces matières aux ouvrages d'Allemands protestants ou rationalistes.

II. Entreprendre à soi tout seul un commentaire détaillé de la Bible tout entière est un travail qui semble actuellement au-dessus des forces d'un homme seul. C'est pourtant ce que fait en ce moment M. l'abbé Petit, du diocèse de Beauvais (1). Disons de suite cependant, pour dimi-

(1) *La Sainte Bible avec commentaire* d'après dom Calmet, les Saints Pères et les exégètes anciens et modernes, par l'abbé J.-A.



nuer l'étonnement du lecteur, que le savant auteur ne fait pas une œuvre absolument originale. Il a pris pour base les dissertations et les commentaires de dom Calmet, mais les a complétés et presque renouvelés, en les corrigeant au moyen des travaux anciens et modernes les plus autorisés. Il y a ajouté tout ce que les découvertes faites en Egypte, en Assyrie et dans l'Asie occidentale ont apporté de nouveau pour l'éclaircissement des textes bibliques. La traduction française reproduit celle de Carrières, dégagée de la paraphrase et corrigée en de nombreux passages. La part qui revient à M. l'abbé Petit est donc encore très considérable. Les sciences historiques et philologiques ont fait de tels progrès depuis un siècle que l'on peut bien dire qu'elles ont été renouvelées; par conséquent c'est presque un nouveau commentaire qui nous est donné ici.

Nous ne pouvons, on le comprend, entrer dans l'examen détaillé d'une œuvre déjà si avancée; il suffira d'indiquer la méthode qu'a suivie l'auteur. En tête, il a placé une introduction générale, où se trouvent fondues ensemble, ainsi qu'il est dit, les dissertations de Dom Calmet, de l'abbé de Vence et de Drach. Après un résumé rapide de l'histoire d'Israël, il est question de l'inspiration, puis des textes bibliques. A cette question : L'inspiration s'étend-elle aux notions historiques, géographiques et scientifiques en général ? M. Petit répond : « La question est controversée, mais le sentiment commun des docteurs catholiques est pour l'affirmative. » Actuellement cette réponse est insuffisante, pour ne pas dire inexacte.

Sur le texte hébreu l'auteur est assez bref et ne nous dit rien de son histoire; il s'étend au contraire longuement sur l'origine légendaire de la version des Septante. Au lieu et place de cette discussion sur la lettre apocryphe d'Aristée, nous aurions préféré une étude sur les variantes entre l'hébreu et les Septante et surtout sur l'histoire du texte

PETIT. Les 8 premiers volumes (in-4° de 773, 641, 728, 626, 708, 603, 672 et 672 pages) sont en vente. L'ouvrage entier formera environ 15 volumes, compris les tables et l'atlas. — Arras, *Sueur-Charruey*, 1889-1892. — Chaque vol. 4 fr.

alexandrin. Quant à la version latine, « on ne doute pas, affirme M. Petit, qu'elle ne soit ou des Apôtres ou de quelqu'un de leurs premiers disciples. » Ailleurs (T. VI) il dit que l'on est certain du fait. Eh bien, la vérité est qu'on n'en sait rien, et qu'il est plutôt probable que cette version ne remonte pas plus haut que le milieu du II[e] siècle, Est-il certain aussi qu'il y eut de nombreuses versions latines ? En outre, aux trois livres de l'Ancien Testament, qui sont indiqués comme nous restant de l'ancienne Italique, il faudra ajouter une très grande partie du Pentateuque, de nombreux fragments des Prophètes et le Nouveau Testament tout entier. Enfin, est-il exact de dire en parlant de saint Jérôme : « Ce qui nous intéresse le plus c'est sa version de l'Ancien Testament sur l'hébreu et celle du nouveau sur le grec. » Saint Jérôme n'a pas traduit du grec le Nouveau Testament ; il a seulement corrigé le texte de l'Italique, et encore le fait n'est-il certain que pour les Evangiles.

Dans l'introduction au Pentateuque M. Petit prouve en deux colonnes que celui-ci a été écrit par Moïse, qui serait l'auteur des passages jéhovistes et aurait reproduit le récit élohiste, de date plus ancienne. Chaque livre de la Bible est ainsi précédé d'une introduction, dans laquelle l'auteur examine à quelle époque, par qui, dans quelle langue et sur quels documents l'ouvrage a été fait. A chaque verset du commentaire, l'auteur donne le sens précis d'après l'hébreu, les Septante et les anciennes versions grecques ou orientales, s'il y a lieu. Si un nom égyptien, assyrien ou autre se rencontre dans le texte, M. Petit en donne la signification, souvent même il le reproduit dans la langue originale. Dans l'exégèse proprement dite, M. l'abbé Petit aime à rapprocher les textes de même époque, pour fixer le sens que tel ou tel mot avait à une époque déterminée.

Comme les versions grecques ou latines du livre de Tobie sont très différentes l'une de l'autre, le texte est disposé sur trois colonnes : 1° la traduction latine, faite sur la version grecque, par ordre du pape Sixte-Quint ; 2° le texte de la Vulgate ; 3° la traduction française. De temps en temps,

ces versions sont complétées par des citations extraites des textes hébreux apocryphes de Munster et de Fagius. Le livre de Judith se présente également sur trois colonnes. Pour les psaumes le texte est reproduit aussi sur trois colonnes : 1° la Vulgate; 2° la traduction française; 3° la traduction latine de Pagnino d'après l'hébreu. Enfin l'auteur a ajouté à chaque chapitre les sens spirituels et dogmatiques, et termine chaque volume par l'*Analysis Biblica* du savant Kilber. Cette *Analysis Biblica*, reproduisant toute la Bible en tableaux synoptiques, sert de seconde table. Elle permet de voir la liaison des idées et des faits dans un vaste tableau synoptique, et aussi d'embrasser d'un coup d'œil la matière renfermée dans chaque livre, avec la page du commentaire qui la développe.

Relatons quelques observations faites en passant. M. Petit voit une hyperbole dans le passage de la Genèse où il est dit que les eaux du déluge ont couvert les plus hautes montagnes de la terre; son raisonnement n'est exact que si le déluge est envisagé comme un fait naturel. Au commencement du livre de Job, on trouvera quelques indications sur la poésie hébraïque, et avant les Psaumes quelques pages sur les instruments de musique en usage chez les Hébreux. Le criterium adopté pour déterminer le nom de l'auteur et la date des psaumes est bien élastique et reste à la merci de l'opinion individuelle. Déniant toute valeur historique aux titres des psaumes, M. Petit n'attribue à David que les psaumes qui paraissent avoir été écrits de son temps et sous son règne, et encore pas tous. Or, de ceux-là, il en compte quarante et un : il y en a neuf dont l'époque ne peut être déterminée, dix, écrits depuis la révolte d'Absalon jusqu'à la captivité de Babylone, et le reste, c'est-à-dire quatre-vingt-dix, a été composé pendant et après la captivité. Or, parmi ces derniers, il en est plus d'un, dont le sujet peut aussi bien se rapporter a l'époque de David qu'à celle de la captivité, et si nous examinons le style, nous le trouvons trop semblable à celui des Psaumes que M. Petit attribue lui-même à David, pour être obligé de dénier ces psaumes à l'auteur indiqué par le titre.

Ces quelques observations ne doivent pas nous empêcher de reconnaître la haute valeur de ce travail et nous nous associons volontiers à ceux qui l'ont accueilli avec faveur. M. Petit est bien au courant des travaux scripturaires anciens et modernes; c'est en général un guide sûr et bien informé, ne faisant pas d'ailleurs une consommation inutile de la science qu'il possède. Ajoutons enfin que le côté matériel de l'œuvre a été très soigné; le format est commode, le papier est beau, l'impression d'un bel aspect, et cependant le prix est excessivement modéré. Donc, fond et forme sont bons; il faudrait être bien exigeant pour demander davantage.

III. M. Cl. Fillion, actuellement professeur d'Ecriture Sainte à l'Institut catholique de Paris, poursuit sans défaillance la publication de la *Sainte Bible commentée.* Nous espérons que ses nouvelles fonctions n'arrêteront pas cette marche régulière de son travail. Nous ne répèterons pas les éloges mérités, que nous avons déjà donnés à cette œuvre; nous nous plaisons à dire, et nous ne craignons pas d'être démenti, que ce Commentaire est, parmi tous ceux qui lui sont similaires comme but et comme étendue, de beaucoup le meilleur. Les grands Commentaires de la Bible, Drach-Trochon, etc, Cornely, publiés chez Lethielleux, sont plus complets, mais ils ne sont pas à la portée des étudiants ou des gens du monde, tout au moins le second.

Dans ces deux nouveaux fascicules (1), nous avons constaté que M. Fillion, comme par le passé, avait relevé soigneusement les divergences entre le texte hébreu et la Vulgate. C'est même quelquefois le mot hébreu qui est traduit et non celui de la Vulgate. La traduction est ordinairement excellente et serre le texte de très près. A l'aide

(1) *La Sainte Bible* (texte latin et traduction française) commentée d'après la Vulgate et les textes originaux par l'abbé L. Cl. FILLION; Tome VI, Fasc. III, *Les Proverbes*, *l'Ecclésiaste*, *le Cantique des Cantiques;* in-8°, 421-645 pages. **3** fr. **50.** T. V, Fasc. I, *la Sagesse*, *l'Ecclésiastique*, 264 pp. **4 fr.** Paris, Letouzey et Ané, 1893-1894.

de nombreuses divisions, les diverses parties du livre et l'enchaînement des idées ressortent très bien, ce qui est d'un très grand secours pour l'intelligence de livres tels que les Proverbes, l'Ecclésiaste ou le Cantique des Cantiques.

IV. Le Dr Franz Kaulen vient de publier la troisième partie de son introduction aux Saintes Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament (1); elle traite des livres du Nouveau Testament. Chacun d'eux est examiné en particulier, et toutes les questions qui peuvent être soulevées à propos de leur authenticité, de leur intégrité et de leur véracité sont examinées avec soin et résolues dans un esprit tout à la fois conservateur et scientifique. Ce manuel sera un excellent guide pour les étudiants et il serait bien à désirer qu'il fût traduit en français. Nous ne pouvons entrer dans aucun détail; signalons seulement quelques-unes des positions que tient l'auteur. Les Evangiles synoptiques ont pour base la prédication apostolique, transmise oralement. L'Evangile selon saint Matthieu a été écrit, vers l'an 42-50, en Palestine, non en araméen, comme on le dit ordinairement, mais probablement en hébreu. Le Dr Kaulen en donne pour raison que Aggée, Zacharie, Malachie, Jésus, fils de Sirach, l'auteur du Pirkê-Aboth ont écrit leurs œuvres en hébreu; saint Matthieu a dû faire de même. Et cependant il prouve que le Matthieu original a été hébreu et non grec, parce qu'il a été écrit pour des Juifs palestiniens qui ne comprenaient pas le grec. Mais ils ne comprenaient pas mieux l'hébreu, puisque dans les synagogues, on était obligé, après la lecture du texte hébreu, d'en donner une traduction araméenne. L'évidence externe de l'Evangile de saint Matthieu est prouvée par les textes qu'en ont cités Barnabé, Justin, Athénagore, etc. La Didachè est indiquée comme ayant aussi des rapports avec cet Evangile. En fait, les textes extraits de saint Matthieu sont tellement nets dans

(1) *Einleitung in die heilige Schrift Alten und Neuen Testaments* von Dr Fr. Kaulen; 3e Aufl. Dritter Theil, in-8°, 437-699 pages. Fribourg, Herder, 1893. **3 fr. 75**.

cet opuscule qu'ils auraient dû être cités de préférence à tout autre emprunté aux auteurs ci-dessus, beaucoup moins évident. Quoique ne rejetant pas absolument l'hypothèse que saint Luc a utilisé des sources écrites pour les douze premiers chapitres des Actes, le Dr Kaulen pense qu'il a pu connaître tous les événements et même les discours par la tradition orale. Pour les autres chapitres il reproduisait les souvenirs de saint Paul ou les siens propres. L'épître aux Hébreux a été adressée aux chrétiens de la communauté de Jérusalem, après la mort de saint Jacques, pour les prémunir contre un retour au judaïsme. Saint Paul en est l'auteur en ce sens qu'il l'a inspirée, qu'il en a fourni toutes les idées, mais c'est Clément de Rome qui probablement l'a écrite. On ne retrouve pas, en effet, dans cette lettre les caractères distinctifs des épîtres du grand Apôtre. Ce n'est ni son style ordinaire, ni ses procédés dialectiques. La phrase est beaucoup plus régulière et les tournures plus classiques que dans saint Paul ; on y relève cent quarante et un mots étrangers au lexique du Nouveau Testament. Les citations de l'Ancien Testament sont toutes empruntées aux Septante, tandis que l'Apôtre cite d'après le texte hébreu ou les Septante, mais de mémoire. Bref, ce ne peut être saint Paul qui l'a rédigée. Est-ce certainement Clément de Rome? Les probabilités sont très fortes en sa faveur; mais, en fait, il faut toujours redire avec Origène : Dieu seul sait quel est celui qui a écrit cette lettre.

V. Le Dr Pœlzl vient de terminer son *Commentaire sur les quatre Evangiles;* le premier volume avait paru en 1880 (1). Ce travail, destiné aux étudiants, sera bien accueilli par tous ceux qui désirent posséder sur les questions exégétiques, que soulèvent les quatre Evangiles, des notions nettes et précises. Sans s'arrêter aux menus détails, l'auteur présente sur chaque point une solution, appuyée

(1) *Kurzgefasster Commentar zu den vier heiligen Evangelien* von Dr Franz X. Pœlzl. 4 vol. in-8, xxvi, 320 ; xliii, 350 ; xxiv, 347 ; lii, 430 ; xii, 527 pages. Gratz, Buchhandlung « Styria », 1880-1894. 27 fr. 50.

sur la tradition et l'étude des textes. Aucun travail important sur la matière ne lui a échappé et en tête de chaque volume il nous donne le titre des travaux qu'il a consultés.

L'auteur a adopté un plan mixte qui concilie à peu près les avantages et remédie aux inconvénients de l'un des deux plans, que l'on peut suivre pour un commentaire des Evangiles. Ou bien les Evangiles seront étudiés parallèlement et ainsi l'on évitera les redites, mais les caractères particuliers de chaque Evangile ne ressortiront pas ou bien les Evangiles seront étudiés séparément et, si l'on y gagnera de mieux établir le plan, le but de chacun, on n'évitera que difficilement les répétitions. Le Dr Pœlzl a traité séparément chacun des Evangiles jusqu'aux récits de la Passion, puis il a consacré tout un volume à étudier les quatre récits, mis en parallèle.

Le plan est bien conçu et bien exécuté. Le récit est divisé en fragments assez courts, dont il est donné une traduction allemande ; suivent des notes critiques, philologiques, historiques et archéologiques, où sont discutées toutes les questions que soulève le texte. Une attention spéciale est accordée aux particularités grammaticales. Vient ensuite le commentaire exégétique, où l'auteur expose avec soin la suite et l'enchaînement des faits et résout autant que possible, les problèmes qu'offre le parallélisme des quatre Evangiles. Tout ce que la littérature juive, dans les Talmuds ou d'autres écrits, nous apprend des cérémonies, des coutumes, des mœurs du temps est mis à contribution pour l'éclaircissement des faits. Il nous semble même qu'il y a excès, que le Dr Pœlzl accorde une trop grande confiance à ces documents juifs. Nous ne pouvons oublier que quelques-uns de ces écrits ne remontent pas plus haut que la fin du IIe siècle, que la plupart même sont beaucoup moins anciens et que surtout les Juifs ont toujours eu une tendance à attribuer au temps passé les coutumes du présent. Personne d'ailleurs n'ignore que la probité littéraire était inconnue aux écrivains juifs de la basse époque.

Dans la solution des difficultés, que présente le texte,

nous avons remarqué surtout l'habileté de l'auteur à poser nettement la question et à en offrir une solution aussi claire que possible. Nous en avons déjà donné un exemple à propos de la dernière cène; prenons comme second exemple la concordance des récits de la résurrection. Chacun des Evangélistes raconte une partie des faits, la difficulté est de les harmoniser. D'après saint Jean, le lendemain du sabbat, Marie Madeleine vient seule au sépulcre; d'après saint Matthieu, elle était accompagnée de l'autre Marie, à laquelle saint Marc ajoute Salomé, tandis que saint Luc mentionne en général les femmes qui étaient venues de Galilée avec Jésus. C'était le soir du sabbat, lorsque commençait le premier jour après le sabbat (Matthieu) ; c'était le matin, mais les ténèbres duraient encore (Jean); c'était de très grand matin (Luc); le soleil était levé (Marc). D'après saint Matthieu un ange descend du ciel, renverse la pierre et s'assied dessus. Il dit aux deux Marie que Jésus est ressuscité et leur ordonne d'annoncer aux disciples qu'il les précède en Galilée ; sur le chemin du retour Jésus leur apparaît et les envoie annoncer à ses frères d'aller en Galilée, où ils le verront. D'après saint Marc, les femmes trouvent la pierre ôtée et un jeune homme assis dans le tombeau. Après le discours de l'ange elles s'enfuient et ne disent rien à personne. Les apparitions de Jésus à Marie Madeleine et aux deux disciples allant à la campagne sont ensuite relatées ; les apôtres n'ajoutent pas foi au récit de Marie Madeleine et des deux disciples. D'après saint Luc les femmes de Galilée trouvent deux hommes dans le tombeau vide ; elles vont annoncer le fait aux onze qui traitent leur récit de folie et n'y ajoutent pas foi. Jésus apparaît à Simon-Pierre, mais le moment de la journée n'est pas indiqué. D'après saint Jean, Marie Madeleine trouve le sépulcre ouvert, elle court l'annoncer à Pierre et à Jean, qui viennent au tombeau et, après avoir constaté qu'il était vide, s'en retournent. C'est alors que Marie Madeleine aperçoit deux anges, assis dans le tombeau ; puis, se retournant, elle voit Jésus, qu'elle ne reconnaît pas tout d'abord. A l'appel de son nom, elle se ette aux pieds de Jésus qui lui ordonne d'annoncer à ses

disciples qu'il retourne à son Père. Puis sont relatées deux autres apparitions à Jérusalem.

On avouera qu'il est difficile, à première vue, d'harmoniser ces quatre récits, qui paraissent contradictoires. Remarquons d'abord que le critique le plus exigeant doit reconnaître que, pour la substance du fait de la résurrection et ses grandes lignes, l'accord est indiscutable; les divergences, s'il y en a, sont de détail. Disons en quelques mots comment le Dr Pœlzl combine les apparitions et résout les difficultés secondaires. Jésus apparaît d'abord à Marie Madeleine, puis aux femmes s'en retournant, ensuite à Simon Pierre, aux deux disciples d'Emmaüs, deux fois aux Apôtres réunis à Jérusalem, à sept apôtres et disciples sur la mer de Tibériade, aux Apôtres sur une montagne de la Galilée, enfin, le jour de l'Ascension, près de Jérusalem. Il serait possible d'organiser autrement les apparitions et c'est ce qu'ont fait, pour n'en pas citer d'autres, Tatien, saint Augustin et saint Jérôme. Les menues divergences peuvent être expliquées en admettant, ce qui est certain, que les Evangélistes n'ont pas rédigé un procès-verbal minutieux et complet des diverses circonstances, mais reproduit une catéchèse parlée. Les uns ont choisi un détail, les autres un autre : il n'y a pas contradiction réelle. Et d'abord, le nombre des femmes, qui vont au tombeau, n'est pas, il est vrai, le même dans les quatre Evangiles, mais qu'importe ? partout ce sont les mêmes qui sont nommées. Les trois synoptiques racontent en bloc les apparitions aux saintes femmes, puis aux Apôtres, tandis que saint Jean a surtout en vue de faire ressortir le rôle prépondérant de Marie Madeleine. Sur l'heure de la visite, trois récits s'accordent assez bien à la placer au matin, et c'est de peu d'importance que ce soit à l'aube ou le soleil levé ; mais saint Matthieu parle du soir du sabbat. Le texte est obscur et l'on peut traduire : Après le sabbat, a l'aube du jour qui suit le sabbat. M. Pœlzl croit que Marie Madeleine est allée avertir les Apôtres, dès qu'elle eut vu le sépulcre ouvert. A partir de ce moment elle est séparée des autres saintes femmes. Les anges se montrant sous forme

humaine, on comprend que saint Matthieu parle d'un ange, tandis que saint Marc parle d'un jeune homme. Si Matthieu et Marc ne mentionnent qu'un ange, c'est qu'un seul a parlé et leur attention s'est portée exclusivement sur lui. Mais nous en avons assez dit pour montrer qu'il est possible d'harmoniser les quatre récits ; d'ailleurs, pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire le Diatessaron de Tatien, dont nous avons parlé plus haut. On s'étonnera de voir les diverses circonstances du récit s'enchaîner d'une manière aussi naturelle.

Le commentaire sur saint Marc, que le Dr Pœlzl a publié après tous les autres, est plus complet que les précédents et il est à désirer que dans une nouvelle édition les autres Evangiles soient aussi largement traités.

VI. Le Dr Bernhard Weiss continue ses travaux sur le Nouveau Testament ; c'est le texte des Actes des Apôtres (1), qu'il établit aujourd'hui d'après des principes, dont nous avons déjà fait connaître les points essentiels dans l'*Université catholique* (*mai* 1893). La méthode suivie et le contenu du travail étant de tout point identiques, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à cet article.

Nous avons cependant remarqué que les notes philologiques et exégétiques, destinées à expliquer ou à éclaircir le texte, sont plus détaillées que dans les travaux précédents. Les remarques grammaticales sont aussi plus nombreuses. L'auteur s'est attaché surtout à distinguer les sources primitives des Actes du travail du rédacteur définitif. Pour chaque mot il indique si on le rencontre dans l'Evangile selon Luc, dans les autres écrits du Nouveau Testament, dans les Septante ou les Apocryphes. Il conclut de ces recherches que les Actes des Apôtres sont composés de fragments détachés, réunis par la même main, mais traités assez librement, de façon que le rédacteur

(1) *Die Apostelgeschichte*, textkritische Untersuchungen und Textherstellung von Dr Bernhard Weiss ; in-8 de 313 pages. Hinrichs, Leipzig, 1893. 12 fr. 50



substitue facilement sa manière de s'exprimer à celle de ses sources. Nous ne pouvons en dire davantage sur un travail qui est tout de détail; constatons seulement que nous y retrouvons la science profonde et l'érudition patiente que nous avions admirées dans les deux premiers travaux.

VII. Signalons dans la même collection (*Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur*) un travail analogue de critique textuelle (1). Il suffira d'en indiquer le contenu par le titre des chapitres : I, Critique du texte de l'Apocalypse; II, le Codex Pamphili; III, La recension d'Hésychius; IV, Les groupes K II (M), dans les Evangiles; V, Critique du texte des Actes des Apôtres. L'auteur se réfère souvent aux travaux de M. Weiss et n'est pas toujours de son avis; il nous semble même qu'il tient sa méthode pour défectueuse. En tout cas, ce n'est pas celle-là qu'il suit.

Un des chapitres les plus intéressants est celui où M. Bousset montre la marche à suivre et la méthode à employer pour retrouver dans les Evangiles la recension d'Hésychius. Vers la fin du IIIe siècle, Hésychius, — le même, probablement, que cet évêque égyptien, martyrisé au temps de Galère, dont parle Eusèbe, *Hist. Eccl.* VIII, 13 — essaya de ramener le texte des Septante à sa pureté primitive. Il fit le même travail pour les Evangiles et aussi peut-être pour les autres livres du Nouveau Testament. Cette recension, ainsi que celle de Lucius, n'a pas obtenu l'approbation de saint Jérôme, qui accuse les deux auteurs d'avoir falsifié les textes. Le décret dit de Gélase rejette comme apocryphes : *Evangelia quæ falsavit Isicius (Hesychius)*. Il est donc important de savoir quels sont les manuscrits qui ont plus ou moins adopté les leçons d'Hésychius. Ni les écrits des Pères de l'Eglise alexandrine, ni les versions copte ou sahidique ne pourront offrir un terrain sûr de recherches, car on ne sait à quelle époque exacte ces

(1) *Textkritische zum Neuen Testament* von Wilhelm Bousset; in-8 de 144 pages. Hinrichs, Leipzig, 1894; 5 fr. 60.

versions ont été faites ; c'est dans le variantes des manuscrits alexandrins, qu'on trouvera la trace de cette recension Nous ne suivrons pas l'auteur dans cette recherche, dont il se contente d'ailleurs d'indiquer les grandes lignes et de donner quelques résultats.

VIII. M. Fr. Godet, professeur à la Faculté de l'Eglise indépendante de Neuchatel, est un vétéran des études scripturaires. Sa vie tout entière a été consacrée à la critique et à l'exégèse du Nouveau Testament. Ses ouvrages sont nombreux. Parmi les plus remarquables nous citerons ses commentaires sur les Evangiles de saint Luc et de saint Jean et sur les épîtres aux Romains et aux Corinthiens. Aujourd'hui, il résume son enseignement de quarante ans, en publiant une *Introduction au Nouveau Testament* (1). Le premier volume, consacré aux épîtres de saint Paul, a seul paru. Un second volume traitera des Evangiles et des Actes, et un troisième des épîtres catholiques et de l'Apocalypse. Après les préliminaires sur l'histoire de la critique du Nouveau Testament depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours (1-74) l'auteur aborde l'étude des épîtres de saint Paul. Afin d'en faciliter l'intelligence, il les replace dans leur cadre historique. Il raconte la vie de l'Apôtre, jusqu'à ses premières épîtres, puis au fur et à mesure qu'élles se présentent dans la suite des événements, ces épîtres sont étudiées à divers points de vue : circonstances de la composition, contenu, authenticité. M. Godet, est un théologien protestant ; ce n'est donc pas à lui que nous demanderons les conclusions dogmatiques des épîtres de saint Paul, mais comme sa critique est conservatrice et qu'il est très au courant de la littérature scripturaire, allemande, anglaise ou hollandaise, rationaliste ou protestante, orthodoxe ou libérale, nous pourrons trouver dans son ouvrage d'excellentes indications, surtout en ce qui concerne l'authenticité des épîtres pauliniennes. Si nous en

(1) *Introduction au Nouveau Testament.* Introduction particulière. I, *Les épîtres de saint Paul*, par Fr. Godet, Dr Th. in-8, de xv, 737 pages. Attinger, Neuchatel, 1893, 12 fr.

exceptons l'épître aux Hébreux, qu'il range parmi les épîtres catholiques, et dont il ne parle pas dans ce volume, M. Godet maintient contre la critique rationaliste l'attribution de treize épîtres à saint Paul. Il expose avec beaucoup de science et de loyauté les objections et les réfute par des raisons appropriées, qui généralement sont convaincantes. Son résumé des épîtres est très étendu et il s'attache à faire ressortir clairement la pensée de l'Apôtre et à en suivre tous les développements logiques. Il nous est impossible de résumer, même succinctement, un ouvrage qui n'est lui-même qu'une analyse ; nous devons nous en tenir à quelques points, suffisants d'ailleurs pour indiquer la méthode suivie et les positions qu'occupe l'auteur.

Et d'abord, M. Godet ne croit pas que l'Eglise chrétienne doive faire dépendre sa foi des conclusions de la critique historique ; ce n'est pas à une science dont les travaux sont souvent dirigés par le parti-pris naturaliste que l'Eglise peut confier le soin de décider souverainement de l'origine et de la valeur des documents, où elle puise la connaissance des faits, sur lesquels est basée son existence. L'Eglise est une société vivante, qui possède une tradition, remontant à travers les siècles jusqu'aux Apôtres et à Jésus-Christ et lui livrant la règle de la foi.

Le D[r] Godet étudie ensuite la vie de Paul, jusqu'à ses premières épîtres. Au jour de sa circoncision l'Apôtre reçut le nom de Saul ou Saül, *le désiré*. Comme beaucoup d'Israélites, vivant en pays païen, il était appelé aussi du nom latin, Paulus, qui se rapprochait le plus de son nom hébreu. Ce n'est pas à Tarse que Paul fut initié à la littérature grecque ; car dès l'âge de douze ans probablement il alla étudier la Loi à Jérusalem à l'école de Gamaliel. C'est là qu'il apprit à connaître les auteurs grecs, car Gamaliel enseignait aussi la sagesse grecque. Mais ce sera pendant son séjour de plusieurs années à Tarse, après sa conversion, qu'il étudiera plus à fond la littérature et la philosophie du peuple qu'il allait évangéliser. Ce n'est cependant ni aux rabbins juifs ni aux philosophes grecs que Paul

emprunta sa doctrine. Il semblerait bien inutile de démontrer cette proposition et pourtant il est plus d'un critique, qui a recherché dans les enseignements des anciens docteurs juifs ou dans les philosophes grecs les origines de la théologie paulinienne. Tout dernièrement encore, le Dr Pfleiderer soutenait devant la *Société de Théologie historique* (Oxford, 1er mars) que, si l'on excepte la mort de Jésus sur la croix et les apparitions après la résurection, les traditions sur la vie et la doctrine de Jésus-Christ n'ont eu aucune influence sur la théologie de l'Apôtre. C'est aux docteurs juifs qu'il doit sa doctrine de la satisfaction vicaire; ses idées anthropologiques et eschatologiques lui viennent de la sagesse de Salomon ; enfin, c'est dans les mystères d'Eleusis qu'il faut chercher des analogies avec la doctrine de l'Apôtre sur le baptême et la cène. Il est inutile d'insister; un critique rationaliste viendra qui soutiendra le contraire, à moins que ce ne soit quelque autre théorie analogue.

L'écharde que l'Apôtre portait dans sa chair, l'ange de Satan qui lui a été donné pour le souffleter, ce n'était ni des attaques d'épilepsie, ni des maux d'yeux, mais la crampe du larynx, qui ôte subitement la parole aux prédicateurs et ne leur permet que de bégayer ou de râler. La maladie dont il fut affligé chez les Galates était une éruption cutanée, qui couvrit son corps de dartres et d'ulcères. C'est une hypothèse de plus.

Ce n'est pas aux chrétiens d'Antioche, d'Iconium et de Lystra que saint Paul écrivit son épître aux Galates, mais aux habitants de la Galatie ethnographique. Si M. Godet avait pu lire le récent ouvrage de M. Ramsay : *The Church in the Roman Empire* et la polémique, qui a été soulevée sur cette question, il aurait été moins affirmatif ; il aurait appris, en particulier, qu'il n'était pas aussi facile, qu'il le dit, de voyager dans la Galatie septentrionale. — L'homme de péché, dont il est question dans la seconde épître aux Thessaloniciens, ne doit pas être identifié avec l'Antechrist de l'Apocalypse; ce n'est ni Caligula, ni Néron, mais le faux Messie juif contre lequel l'empire romain protégeait le

monde. — Les quatre épîtres aux Colossiens, aux Ephésiens, à Philémon et aux Philippiens ont été écrites à Rome pendant la première captivité de saint Paul. Ce ne sont pas les erreurs gnostiques, qui sont combattues dans les deux premières mais plutôt des éléments juifs de tendance ascétique, dus à une influence essénienne.

L'Apôtre fut délivré à la suite de son procès; aux divers arguments par lesquels l'auteur établit ce fait il aurait pu ajouter que, le christianisme ne tombant à cette époque sous le coup d'aucune loi prohibitive, un juge romain devait nécessairement déclarer l'Apôtre innocent. Cette conclusion est très importante pour l'authenticité des épîtres pastorales. Nous ne suivrons pas M. Godet dans la démonstration qu'il en fait. Il réfute avec beaucoup de force et de succès toutes les objections et montre que ces épîtres répondent bien à l'état des communautés chrétiennes vers l'an 60. Un seul point reste moins bien expliqué, c'est la différence de style entre celles-ci et les épîtres incontestablement pauliniennes. Cent quarante-huit mots sont particuliers aux Pastorales; le style y est moins vif, il y a moins d'anacoluthes et de constructions brisées, mais en même temps aussi beaucoup moins de tenue dans la suite des idées, un va et vient fatigant, qui n'a plus rien de commun avec la marche dialectique irréprochable des écrits de saint Paul. En réalité ces observations très exagérées peuvent s'expliquer par la différence des sujets et du temps. Ces épîtres sont encore bien supérieures à tous les écrits de la même époque.

Nous pourrions continuer à signaler les points les plus spécialement traités par M. Godet, mais le lecteur voit assez maintenant quelle est la valeur du travail et l'usage qu'il en pourra faire.

E. Jacquier.



REVUE DE LINGUISTIQUE

I. A l'époque troublée où nous vivons, l'apologétique chrétienne voit s'ouvrir devant elle un champ quasi illimité. En effet, il n'est pas de découverte scientifique ou même d'hypothèse hâtive dont on n'ait essayé de faire une arme contre nos dogmes sacrés, et surtout contre l'inspiration des Saintes Lettres. La linguistique ne pouvait échapper à la condition de toutes les sciences qui préoccupent nos contemporains, et plus d'une fois elle a fourni prétexte à des attaques contre notre foi. Nous devons donc saluer avec bonheur l'apparition de l'ouvrage où le Dr Alexandre Giesswein traite au point de vue de l'apologétique les principales questions relatives à la science du langage (1).

Le sympathique auteur est plutôt un théologien qu'un linguiste de profession, et cela se voit d'ailleurs, surtout quand il s'agit de phonétique ou de morphologie. Mais il a étudié son sujet avec conscience, et il l'a traité avec une abondance d'informations, une justesse de logique et une clarté d'exposition qui lui gagneront tous les esprits, même ceux qui se trouveraient sur certains points en désaccord avec lui. Il ne serait pas bien difficile de trouver des points faibles dans son livre, au moins dans le première partie. Nous pensons, en particulier, qu'il ne connaît pas assez

(1) *Die Hauptprobleme der Sprachwissenschaft*, in ihren Beziehungen sur Theologie, Philosophie und Anthropologie, von Dr Alexander Giesswein. 1 vol. in-8, de VIII-245 pp. Fribourg en Brisgau, Herder.

les travaux qui depuis Schleicher ont changé l'aspect de la linguistique indo-européenne, et qu'il accorde trop d'importance à ce savant, dont l'autorité est si contestée à l'heure présente. Mais nous constatons avec plaisir que ces fautes de détail n'infirment en rien les conclusions de l'auteur. Aussi, laissant de côté ces points de minime importance, nous nous attacherons à montrer ce qui recommande son livre à l'attention de nos amis.

Les questions soulevées dans cet ouvrage peuvent se ramener aux deux suivantes :

1° La diversité des langues, telle que nous la constatons aujourd'hui, est-elle compatible avec l'unité primordiale du genre humain?

2° Quelle a été l'origine du langage, et quel l'état primitif de l'humanité ?

La première des deux questions a été résôlue nettement par certains linguistes de la manière suivante : « Nos langues ne proviennent pas d'une langue unique primitive. Car nous voyons des langues disparaître sans qu'aucune surgisse à nos yeux. Donc nous devons penser que primitivement il y avait beaucoup plus de langues qu'aujourd'hui. » Et la plupart d'entre eux tirent cette conclusion dernière : « Donc la Bible se trompe en affirmant l'unité primordiale du genre humain. » Il faut dire que de pareils raisonnements ne sont pas conduits d'après une logique bien rigoureuse. Si, par suite des conditions politiques, morales et intellectuelles où nous nous trouvons, ou par suite d'influences historiques de toutes sortes, certains peuples abandonnent leur langue propre pour adopter celle d'un peuple plus puissant ou plus civilisé, il ne s'ensuit pas qu'il en est de même partout et toujours. Quant à la création de langues nouvelles, il suffit, pour la constater, d'étudier certaines peuplades de l'Afrique ou de l'Océanie livrées à elles-mêmes, et qui, dans un espace de temps très restreint, se forgent un nouvel idiome, tout à fait différent de celui qu'elles possédaient auparavant. Au surplus, la conclusion ultime de tous ces raisonnements est déduite trop hâtivement : plusieurs de nos adversaires avouent

eux-mêmes que l'unité primitive du genre humain et celle du langage constituent deux questions qui ne dépendent pas nécessairement l'une de l'autre.

Nous n'avons pas d'ailleurs le loisir de nous attarder à toutes les objections présentées par les maîtres de la linguistique évolutionniste. qui semblent préoccupés plutôt de frapper fort que de frapper juste. La question qu'il nous importe de voir résoudre est celle-ci : « Peut-on, en se basant sur l'observation de l'histoire du langage, supposer que les langues les plus dissemblables au double point de vue morphologique et lexicographique, sont dérivées d'une seule langue primitive ? » Le Dr Giesswein répond hardiment : « Oui : car ces langues ne sont pas irréductibles. » Toute la première partie de son livre est consacrée à prouver cette prémisse. S'attachant d'abord au caractère morphologique des langues parlées sur notre planète, il adopte une classification depuis longtemps usitée, qui consiste à les diviser en isolantes, agglutinantes, et flexionnelles. Les premières rendent chaque idée et chaque relation d'idées par un mot séparé, et ont pour type le chinois. Les secondes, — parmi lesquelles on cite surtout les idiomes ougro-finnois, — marquent la relation des mots et la modification des concepts par des particules préfixées, affixées ou infixées aux thèmes, mais qui n'ont plus de signification indépendante ni d'existence à part. Les dernières, — parmi lesquelles il faut compter nos langues indo-européennes, — se servent de la flexion, soit interne, soit externe, pour exprimer les relations des concepts et les variations du sens. L'auteur étudie successivement ces trois classes de langue : il constate, en fin de compte, qu'elles n'ont pas des limites bien précises, et qu'elles reposent sur une classification tout artificielle. Il n'y a aucun idiome qui soit exclusivement, constamment et nécessairement isolant, agglutinant ou flexionnel. Donc ce n'est pas au point de la forme que l'on peut établir l'irréductibilité des langues et leur variété primordiale.

Arrivons maintenant au vocabulaire (*Wortschatz*). Si nous examinons, pour les comparer, les lexiques de toutes

les langues, nous n'y trouvons que confusion au premier abord : les mots qu'ils présentent sont très différents par la forme, et, quand ils ont quelque ressemblance extérieure, ils diffèrent tellement par le sens, qu'il semble difficile de les faire dériver d'une langue unique. Le Dr Giesswein résout cette double difficulté. Il étudie d'abord les variations phonétiques, qui changent à un tel point la physionomie d'un mot, qu'il est souvent très ardu de le rapprocher de ceux qui lui sont prochainement apparentés. Quant aux variations du sens des mots, qui sont non moins profondes, l'auteur a beau jeu pour les expliquer. Les études de sémantique publiées de nos jours ont initié le grand public à ces modifications incessantes qui affectent le vocabulaire de toutes les races. Or si ce double phénomène se rencontre même dans des langues qui sont arrêtées ou retardées dans leur marche par l'écriture et les monuments littéraires, comment n'aurait-il pas eu lieu dans les idiomes que le caprice d'un peuple barbare ou sauvage modifie à son gré? Schleicher a dit quelque part : « Si nous n'avions pas encore trouvé l'écriture, aucun linguiste n'aurait eu la pensée que des langues comme le russe, l'allemand et le français dérivent en fin de compte d'une seule et même langue. Peut-être même n'aurait-on jamais songé à supposer une origine commune pour des langues quelconques, fussent-elles même apparentées de très près. » S'il en est ainsi, pourquoi Schleicher et ses partisans voudraient ils nous obliger à prouver d'une manière rigoureuse la parenté de toutes les langues, avant d'admettre qu'elles ont pu avoir une origine commune? Le Dr Giesswein conclut la première partie de son livre à peu près en ces termes : « Les matériaux linguistiques dont nous disposons, sont encore trop insuffisants pour démontrer d'une manière rigoureuse l'origine commune de toutes les langues. Il semble bien d'ailleurs que cette pénurie persistera toujours, étant donné que nous ne pouvons connaître certaines langues que sous leur forme la plus récente. Toutefois, comme la grammaire comparée est parvenue à établir, entre certains idiomes, une parenté et une communauté d'origine que l'on n'aurait pas soup-

connées, il faut admettre purement et simplement *la possibilité* d'une unité linguistique primordiale. En dépit d'une variété indéniable entre les idiomes que nous connaissons, on trouve cependant, entre certaines familles linguistiques, telles que l'indo-européen et le sémito-chamite, des analogies qui rendent cette communauté d'origine très vraisemblable. Quant aux langues qui, en raison de l'isolement, sont rebelles à toute étude scientifique, on peut dire que leur parenté avec les autres n'est pas impossible, et cela nous suffit. Il n'est pas juste d'exiger de celui qui soutient l'unité primitive du langage, qu'il prouve l'absolue nécessité de rattacher chaque famille linguistique à la souche commune primitive. Ce n'est pas possible et ce n'est pas nécessaire : ce n'est pas possible, parce que nous ignorons l'histoire d'une foule de langues ; ce n'est pas nécessaire, car il suffit que nous possédions des faits assez nombreux pour établir que l'unité primordiale est non seulement admissible, mais très probable. »

Arrivons à la question de l'origine du langage : problème bien ardu, et que *la Société de Linguistique de Paris*, par un statut spécial, a cru devoir exclure du programme de ses travaux. M. de Bonald et les traditionalistes affirment que le langage a été révélé par Dieu à nos premiers parents, et transmis par eux à leurs descendants. Cette opinion est délaissée de nos jours, même par les théologiens, bien que parfois on l'appelle très improprement « l'hypothèse théologique ». D'autres ont soutenu l'innéité du langage, en le représentant comme « un produit spontané de cette force vive que recèlent les facultés humaines, qui n'est ni la convention ni le calcul, et qui produit son effet d'elle-même, par sa propre tension. » L'école empirique, de son côté, considère le langage comme une création artificielle, une invention calculée de l'homme. Enfin l'école dynamistique enseigne que Dieu a donné à l'homme la faculté du langage, et que l'exercice et le développement de cette faculté sont une opération libre de l'humanité. Le Dr Giesswein discute avec compétence et logique ces différentes théories. Il repousse celle de M. de Bonald, et réfute en

particulier son axiome célèbre : « Il est nécessaire que l'homme pense sa parole avant de parler sa pensée. » Non, la parole n'est pas nécessaire à la formation de la pensée : elle lui donne une forme stable, et la fixe dans ses variations; elle la communique et la provoque; mais son rôle s'arrête là. La théorie de l'innéité ne résout pas la question, et ne fait que la reculer. Si l'homme parle naturellement, quelle est donc la cause qui le fait parler? Dans le cas où ce serait simplement l'instinct, il devrait dans tous les temps produire les mêmes effets, et nos sourds-muets eux-mêmes parleraient sous l'impulsion de cet instinct. La théorie empirique n'est pas non plus admissible, sous quelque forme qu'elle se présente d'ailleurs. Ni l'interjection, ni l'onomatopée, ni le *clamor concomitans*, ne peuvent rendre compte de l'origine du langage, tel que nous le possédons. En fin de compte, le Dr Giesswein s'arrête à la dernière hypothèse et pense que l'homme, doué de toutes ses facultés, et en particulier du double pouvoir de penser et d'articuler des sons, a inventé, par l'exercice libre et réfléchi de sa volonté, tous les mots du langage. Considérant la question au point de vue théologique, il montre qu'il n'y a rien dans l'Ecriture ni dans les Saints Pères, ni dans l'enseignement de l'école, qui soit en désaccord avec sa doctrine. Nous ne voulons pas nous prononcer au sujet de ses conclusions, qui peut-être n'obtiendront pas l'assentiment de tous. A côté de sa théorie, d'autres peuvent se soutenir, qui seraient non moins irréprochables au point de vue de l'orthodoxie (1). Du moins nous ne voulons pas le quitter sans le louer des qualités multiples dont il a fait preuve dans son travail, et sans recommander celui-ci à tous ceux de nos lecteurs qui s'intéressent aux problèmes de la linguistique.

II. Après cet ouvrage, que nous avons justement placé en tête de cet article, attendu qu'il intéresse l'apologétique en même temps que la linguistique, nous avons à parler

(1) Cf. par exemple, *l'Origine du Langage*, par M. l'abbé Rousselot, dans le *Compte rendu du Congrès scientifique international des Catholiques*, tenu à Paris en 1888, t. I, p. 302-313.

d'autres œuvres qui concernent plus spécialement cette dernière science.

Il aurait pu être, lui aussi, un apologiste, ce pauvre Pietro Merlo, enlevé à la science par une mort tragique et prématurée, et dont les travaux les plus remarquables ont été réunis en deux volumes par ses amis (1). Né de parents croyants, il avait été confié aux Pères Rosminiens, dont les doctrines ont pu prêter à la critique, mais dont la piété et les vertus ont été louées de tous. Hélas ! il oublia bien vite la foi de son père, et, au moment même où il entrait dans la carrière professorale, il était déjà en proie au doute, qui le rongeait dans la fleur de la jeunesse et la fièvre du labeur intellectuel. La correspondance où il livrait à ses amis le secret de ses tortures morales, n'a pas été publiée, et nous en félicitons les éditeurs : nous n'aimons pas qu'on livre au public ce qu'il y a de plus intime dans une âme humaine. Mais nous les remercions de nous avoir conservé ce qu'il y a de vraiment durable dans son œuvre, c'est-à-dire ses études de grammaire comparée. Disséminées dans des revues ou gardant la forme éphémère d'une brochure, ces études auraient été vite oubliées et peut-être perdues : réunies en volumes, elles auront une plus longue durée.

Le Professeur P. Merlo a touché aux questions linguistiques qui ont le plus excité l'attention depuis vingt ans : l'agglutination, l'accent indo-européen, le vocalisme primitif, et enfin ce problème des gutturales qui a provoqué de si beaux travaux. Il ne les a pas résolues, ces questions : mais si jamais nous parvenons à une solution définitive, il y aura contribué pour sa part, car il les a éclairées d'une vive lumière sur quelques points. Il avait un esprit curieux des spéculations philosophiques, et qui y aurait peut-être trouvé matière à des travaux féconds, s'il avait bien compris que la vérité n'est pas dans le rationalisme contemporain. Du moins cet esprit philosophique a favorisé puissamment ses

(1) *Saggi glottologici e litterari di P. Merlo,* raccolti dopo la sua morte dal Professore Felice Ramorino, e preceduti da un' introduzione biografica dal Professore L. Pullè. 2 vol. in-8 de XLV-605 et 222 pp. Milan, Ulrico Hœpli.



études linguistiques, et cela, de plusieurs manières. Il lui a fait considérer de haut des problèmes que d'autres chercheurs traitent avec une certaine étroitesse de vues; il lui a montré entre certains faits des rapports que l'on n'avait pas aperçus; enfin, il lui a donné une méthode dans l'exposition et une logique dans la discussion vraiment admirables. Pour s'en convaincre, il suffit de lire ce chapitre, malheureusement inachevé, où il montre comment la syntaxe dépend de la morphologie et en est le complément nécessaire.

P. Merlo n'a pas toujours évité la vivacité dans l'argumentation, ni échappé à la partialité dans l'examen de certaines questions. Les néo-grammairiens, par exemple, n'ont pas eu beaucoup à se louer de lui. Mais, au milieu même de ces exagérations, on reconnaît toujours un esprit sincère, et disposé à rendre justice à ses adversaires. Plusieurs des théories qu'il soutenait sont très discutées, et semblent même abandonnées aujourd'hui : celle, par exemple, de l'agglutination, qu'il a défendue avec tant de résolution. Toutefois, l'érudit qui veut étudier l'histoire des doctrines grammaticales depuis Schleicher, devra consulter ces articles où sont discutés les problèmes les plus importants, et où l'auteur, quand il n'est pas original, reste toujours un témoin bien informé.

Les études grammaticales n'avaient pu remplir le vide causé dans le cœur de P. Merlo par la perte de la foi. Pour distraire son esprit inquiet, il s'était adonné à des travaux de toute sorte. Il avait voulu apprendre le sanskrit, mais sans aller bien loin dans cette étude : son travail sur *la plus ancienne poésie de l'Inde* n'est qu'une œuvre de pure vulgarisation. Il avait traité aussi deux questions relatives à la littérature provençale, et, comme tout bon Italien, élucidé plusieurs points de la *Divine Comédie*. Il s'était enfin essayé dans la poésie, non sans quelque succès. Mais ce qui survivra de son œuvre, ce sont ses travaux linguistiques, et nous devons être reconnaissants à l'éditeur Hœpli de nous les avoir conservés.

III. L'œuvre de P. Merlo nous intéresse surtout par les problèmes que nous y trouvons discutés : le livre du Professeur John Clark nous plaît à cause des solutions qu'il nous donne, au moins par provision et en attendant de nouvelles informations (1). Ce volume nous présente un résumé clair et succinct de tout ce qu'il importe de connaître en ce qui concerne la linguistique indo-européenne. Comme il est destiné aux étudiants de l'Angleterre, il renferme naturellement des chapitres spécialement consacrés à l'anglo-saxon et à l'anglais moderne. C'est bien, comme l'indique son titre, un manuel pour les linguistes. Les questions y sont traitées, non pas, comme il arrive trop souvent, d'après des théories arriérées qui remontent jusqu'à Schleicher et même jusqu'à Bopp, mais d'après l'enseignement des maîtres les plus éminents et les travaux les plus récents. Il y a bien certains problèmes qui ne sont pas encore suffisamment résolus. L'étude des gutturales, par exemple, présente des points qui ne sont pas bien élucidés, et les questions relatives à l'accent sont trop complexes et trop délicates pour que l'auteur ait pu les traiter à notre entière satisfaction. Mais il dit tout ce qui est nécessaire pour initier ses compatriotes à la connaissance de la linguistique générale. Les chapitres sont rédigés avec soin, et des tableaux disposés avec art apparaissent de temps en temps pour résumer les faits, les rendre plus saisissants par une comparaison réciproque, et permettre de les retenir plus facilement.

Ce petit livre serait bien près d'être parfait, si le premier chapitre avait été conçu d'une autre manière. L'auteur aurait pu supprimer avantageusement ce qu'il dit de la civilisation des Aryens, d'après la paléontologie linguistique : pourquoi, dans un manuel élémentaire, traiter longuement une question si discutée encore aujourd'hui ? Il aurait bien fait, au contraire, de nous donner un tableau complet des

(1) *Manual of Linguistics.* A concise account of general and english philology,... by John Clark, M. A. 1 vol. in-8 couron. de LXX-318 pp. Edimbourg, James Thin, Libraire de l'Université.



familles de langues, en suivant, s'il le voulait, sa « théorie des ondes », pour laquelle il a peut-être une prédilection excessive. Car l'esquisse rapide qu'il a fait de l'ensemble des idiomes aryaques, nous semble bien insuffisante. Mais ce que nous regrettons surtout, ce que nous engageons M. J. Clark à supprimer dans une prochaine édition, ce sont les quelques pages qu'il a écrites sur l'origine du langage. L'auteur y soutient que l'homme a commencé par des sons inarticulés, assez pauvres et assez peu significatifs, et qu'il les complétait au moyen du geste. Ces cris, plus dignes d'un animal que d'un homme, auraient ensuite donné naissance à nos sons articulés. Il est bien invraisemblable que l'humanité, dans l'état inférieur où l'auteur la suppose, ait pu inventer le langage au moyen d'un tel progrès. Aujourd'hui même, comme le remarque justement M. Rousselot, l'homme ne crée, « en fait de langue, ni sons, ni sens, ni mots, ni formes syntactiques » ; et il aurait inventé le langage quand il était encore au dessous du sauvage d'aujourd'hui ! Laissons donc ces théories étranges à des anthropologistes qui n'ont nulle qualité pour enseigner la grammaire comparée, et n'attribuons pas à une sorte de primate cette création si belle et quasi divine, le langage !

IV. Depuis longtemps, d'éminents philologues regrettent que notre enseignement classique soit si peu hospitalier pour les découvertes de la grammaire comparée. Ces découvertes, en effet, constituent un trésor où puise seule une élite intellectuelle, et que négligent trop les professeurs de l'enseignement secondaire. Certains esprits vont jusqu'à dire qu'il doit en être ainsi, et qu'il ne faut pas songer à faire mieux que Lhomond et ses imitateurs. Ont-ils raison, et faut-il les en croire, quand il émettent des théories aussi pessimistes? Peut-être les savants n'ont-ils pas assez pratiqué l'enseignement élémentaire, en sorte qu'ils ne distinguent pas toujours ce qui peut profiter à l'élève, et ce que lui serait inutile ou même nuisible. Peut-être aussi, d'autre part, les maîtres n'ont-il pas fait des efforts suffisants pour rompre avec les anciens errements.

Dans tous les cas, nous saluons avec sympathie deux ouvrages où le Dr W. Deecke a résolu le difficile problème d'unir une science incontestable à une méthode d'enseignement vraiment remarquable (1). Il était admirablement préparé à cette œuvre par tout son passé. Il a étudié d'une manière spéciale l'ensemble des langues italiques, et a consacré à ces idiomes des livres qui lui ont valu une juste renommée. Tous ont loué ses différents travaux sur l'étrusque, et sa belle monographie des Falisques. De plus, il a une expérience de l'enseignement acquise par une pratique de quarante ans.

Or, voici comment il a conçu son œuvre. Il a d'abord rédigé, à l'usage des élèves, une grammaire claire, concise, méthodique, où les faits les plus sûrs et les plus importants à connaître sont bien résumés, et présentés avec une logique irréprochable. Grâce à ce modeste manuel, tous pourront apprendre sans trop de difficultés, et sans être tentés de découragement, ce qu'il y a d'essentiel dans la connaissance du latin. Puis, à l'usage du maître, il a composé le volume des *Erlæuterungen*. Georg Curtius avait aussi complété sa *Grammaire grecque* par des « éclaircissements » ; mais il ne leur avait voulu donner que la valeur d'un appendice. Ceux qui viennent à la suite de la *Grammaire latine* du Dr Deecke, ont une importance bien plus considérable, et constituent le principal de son œuvre. C'est une véritable encyclopédie, où le maître n'aura qu'à puiser et à choisir, pour rendre son enseignement varié et vivant, et pour tenir en éveil l'attention de ses auditeurs. Rien n'y est omis de ce qu'il importe de connaître, et la lecture de ce seul volume peut suffire pour bien posséder la grammaire comparée du latin. L'auteur a tout lu ; non pas seulement ce qui a fait l'objet de ses études spéciales, nous voulons dire les langues italiques, mais encore ce qui regarde la philo-

(1) *Lateinische Grammatik*, von W. Deecke Dr., Direktor des Gymnasiums zu Mülhausen i. E. 1 vol. in-8 de VIII-300 pp. Berlin, S. Calvary. 2 m. 40. *Erlæuterungen zur Lateinischen Schulgrammatik*, par le même, 1 vol. in-8, de IV-478 pp. Même éditeur, 4 m. 80.



logie indo-européenne tout entière. C'est un charme de parcourir son livre, et d'y trouver expliquées ces particularités si nombreuses que les grammairiens empiriques se bornent à constater, ces anomalies apparentes qui déconcertent si souvent les esprits les plus sagaces et les plus érudits. Combien d'étymologies expliquées avec ingéniosité, et, dans tous les cas, avec une indéniable vraisemblance ! Parfois l'auteur semble un peu hardi dans ses explications. Mais ceci n'est pas pour nous déplaire. Le livre, ne l'oublions pas, est fait pour le professeur, qui pourra toujours choisir et enseigner à ses élèves ce qu'il jugera le plus certain. Nous voudrions pouvoir reproduire les plus intéressantes parmi ces étymologies. Citons du moins celle de *indulgere*, que le Dr Deecke rapproche du grec δολιχός, du skr. dīrghás, et d'autres mots qui expriment une idée de longueur. Le verbe latin signifie donc « traîner en longueur », et, par suite, « être patient », ou bien « s'adonner à une chose ». La syntaxe et la dérivation sont traitées avec le même compétence. Ce que nous avons trouvé de plus neuf et de plus instructif, c'est l'étude des mots invariables, si négligée jusqu'à ce jour.

Les volumes peuvent s'acquérir séparement. Si la *Grammaire latine* paraît moins utile à quiconque possède déjà celle de Gossrau, de Ellendt-Seyffert ou autres, nous croyons que les *Erlæuterungen* seront profitables à tous, et nous engageons vivement les professeurs de l'enseignement secondaire classique à se les procurer (1).

V. Terminons cet article en parlant d'une étude irréprochable au point de vue de l'orthodoxie, et due à un jeune docteur de l'Université de Louvain, M. Lecoutere (2).

(1) Nous n'avons pas voulu chercher les taches inévitables dans un ouvrage si plein de faits. Toutefois, nous avons remarqué avec surprise la graphie *quum*, que nous croyions appartenir à la basse latinité. Est-ce que nous nous serions trompé ?

(2) *Coup d'œil sur l'histoire des études linguistiques* au XIXe siècle, par C. Lecoutere, Docteur en philosophie et lettres. In-8 de 59 p., 1893. Paris et Lyon, Delhomme et Briguet.

Modeste par le titre en même temps que par l'aspect, ce travail n'en est pas moins appelé à rendre de grands services aux étudiants et aux gens du monde qui veulent avoir une idée suffisante de l'histoire de la linguistique au XIX[e] siècle. Il y a bien des gens instruits qui reculent à l'aspect d'un livre écrit dans un idiome étranger, et qui, pour apprendre une science, attendent qu'elle soit enseignée dans leur langue maternelle. Ils connaissent la *Grammaire comparée* de Bopp, parce que M. Michel Bréal nous en a donné une bonne traduction. Mais de Schleicher ils ne savent guère que le nom, et peut-être ignorent-ils celui de K. Brugmann. Quant à la courte introduction à l'histoire du langage que nous devons à B. Delbrück, ils ne l'ont pas lue non plus, parce qu'elle est rédigée en allemand. La brochure de M. Lecoutere leur apprendra tout ce qu'il est important de connaître sur l'histoire des études linguistiques à notre époque. Cette histoire est jalonnée par les trois grands noms que nous avons cités, Bopp, Schleicher et K. Brugmann. L'auteur signale avec précision le mérite et le rôle de chacun d'eux, sans excès d'enthousiasme comme sans parti pris de dénigrement. L'action de Bopp paraîtra peut-être un peu trop rabaissée, mais seulement aux lecteurs qui ne le connaissaient que vaguement, et s'en étaient fait pour cela une idée exagérée. M. Lecoutere nous indique aussi ce que nous devons à ces savants trop oubliés aujourd'hui, G. von Humboldt, Grimm et Pott. Quant à Georg Curtius, nous aurions aimé à voir son rôle encore mieux caractérisé; car encore maintenant, et malgré les découvertes des néo-grammairiens, son influence est encore très vivace, surtout en France.

Toute cette histoire de la linguistique contemporaine est exposée d'une manière claire, exacte et lumineuse. Les lecteurs qui ont quelque culture intellectuelle pourront la suivre sans trop de peine, et ceux qui connaissent déjà le sujet dans son ensemble, y trouveront des indications dont ils pourront tirer profit. Car M. Lecoutere a beaucoup de lecture, et ses indications bibliographiques pourront mettre sur la voie quelque chercheur perplexe ou quelque savant

pris en défaut. Nous félicitons donc le sympathique auteur de cet heureux début, et nous l'exhortons vivement à nous donner d'autres études de ce genre, pour le plus grand profit de ceux qui s'intéressent à la grammaire comparée.

Dr A. Lepitre.



MÉLANGES

LES ARCHIVES DE L'HISTOIRE DE FRANCE (1)

Tous ceux d'entre nous qui s'adonnent aux études historiques approfondies ont suivi avec beaucoup d'intérêt et de sympathie la publication du très important ouvrage, dont je viens de transcrire le titre. Dès que la *Revue historique* leur eut donné la préface pleine et précise de M. Langlois, ils conçurent l'espoir d'avoir prochainement en main un instrument de travail incomparable. Cet espoir n'a pas été déçu, et la satisfaction des intéressés fut à peu près complète quand, en mai 1891, le premier fascicule de l'œuvre qu'il avait entreprise avec M. Stein fut mis au jour. Les savants auteurs procédèrent avec une sage lenteur, multipliant les recherches personnelles, s'enquérant un peu partout, auprès de leurs confrères et de leurs amis de province et de l'étranger. Le 2e fascicule des *Archives de l'histoire de France* parut en mai 1892, le troisième en juillet 1893. Ils reçurent du public éclairé le meilleur accueil, et les critiques compétents ne leur ménagèrent pas des éloges mérités.

Il faut être un peu du métier, pour se rendre compte de la

(1) *Manuels de bibliographie historique.*— I. Les Archives de l'histoire de France, par Ch.-V. Langlois, archiviste-paléographe, chargé de cours à la faculté des lettres de Paris, et H. Stein, archiviste-paléographe, archiviste aux Archives nationales. Paris, Alph. Picard et fils, 1893. in-8 de xviii-1000 p.



grandeur du service rendu aux études historiques par MM. Langlois et Stein. Des œuvres comme la leur ne sont pas de celles qui passionnent la masse des gens qui lisent et donnent à leurs auteurs grande notoriété et grand profit. Raison de plus pour qu'une revue sérieuse comme la nôtre fasse connaître à ses lecteurs un livre aussi remarquable et aussi utile.

Il est tout à fait évident que les documents originaux sont la base indispensable des travaux historiques dignes de ce nom. Pour avoir le droit de conclure valablement, l'historien doit avoir rassemblé le plus grand nombre possible de faits certains et les avoir critiqués, c'est-à-dire, rapprochés et discutés. Or ces faits, où sont-ils pour la plupart, sinon dans les pièces d'archives ? Quiconque ne les connaît qu'imparfaitement est condamné aux déclamations vaines, aux hypothèses plus ou moins spécieuses, aux inductions qui ne concluent pas parce qu'elles sont établies sur une base trop étroite. Pour faire, dans le domaine de nos travaux, œuvre durable, il faut donc une préparation documentaire aussi étendue et aussi profonde que possible. Mais ici se posent des questions préalables très importantes et souvent très difficiles à résoudre. Où sont les documents ? Quels sont les dépôts où, pour traiter telle ou telle question, on les rencontrera plus ou moins abondants ? Quel est l'ordre de classement adopté dans chacun d'eux ? Existe-t-il des inventaires ? Sont-ils tels qu'on puisse s'y fier ? Quels sont les recueils où, jusqu'ici, des séries plus ou moins complètes des textes conservés dans tel fonds d'archives ou telle collection de manuscrits ont été publiées ? Quels sont les principaux ouvrages où ces textes ont été utilisés ? MM. Langlois et Stein se sont proposé de satisfaire sur tous ces points notre légitime curiosité.

« Nous entendons, dit M. Langlois, par « archives de « l'histoire de France » la collection de tous les *documents d'archives* relatifs à l'histoire de France, c'est-à-dire les pièces officielles de toute espèce : chartes, comptes, enquêtes, etc., et les correspondances publiques ou privées. Cette

définition n'exclut, en somme, qu'une seule catégorie de documents anciens : les œuvres historiques, scientifiques et littéraires qui ont leur place non dans les archives, mais dans les bibliothèques.

« Les archives de l'histoire de France, bien qu'elles aient été singulièrement mutilées depuis des siècles par la négligence, par le vandalisme, par des accidents fortuits, sont encore très considérables comme masse et comme valeur. Mais elles sont très dispersées. Les membres du *corpus* idéal de ces archives sont répandus dans toute la France et dans toute l'Europe, *disjecta membra*. Il y en a naturellement dans tous les dépôts administrés par l'Etat français ou placés sous sa surveillance : Archives nationales, ministérielles, archives départementales, communales, hospitalières. Il y en a dans les archives privées des grandes familles, des notaires, des évêchés et de quelques corporations anciennes. — On en trouve, hors de chez nous, dans les dépôts publics des pays qui, pendant une période plus ou moins longue de leur histoire, ont fait partie de la France, comme la Flandre belge, le Canada et l'Alsace-Lorraine, ou ceux qui, au contraire, ont possédé des provinces aujourd'hui françaises : c'est ainsi qu'une grande partie des archives de la Normandie, de la Guyenne, de Calais et du Ponthieu, anciennes possessions anglaises, est au *Record office* de Londres. En outre, le hasard des alliances ou des héritages a fait passer à l'étranger quelques-unes de nos archives locales... Enfin, la France n'a jamais vécu complètement isolée de ses voisines, elle a entretenu avec eux des relations, soit pacifiques, soit hostiles, dont le souvenir est consigné dans des écrits authentiques... Tout compte fait, ce n'est pas exagérer que d'évaluer à 500 le nombre des établissements entre lesquels se répartissent présentement les « archives de l'histoire de France» ; encore faut-il y ajouter plusieurs grandes bibliothèques de manuscrits... »

Que cette dispersion soit fâcheuse, M. Langlois le démontre par de fort bonnes raisons. Mais je crois qu'il exagère en formulant ses vœux — d'ailleurs platoniques — de centralisation.

Pour aviser à atténuer les inconvénients de l'état de choses présent, il y a trois moyens. La concentration à Paris des archives provinciales : la Révolution (1) l'a vainement tentée et Napoléon l'a précairement opérée pour une grande partie des archives étrangères; mais « le temps est passé où la spoliation légale était de mise pour enrichir les dépôts publics. » L'accumulation des extraits et des copies a été essayée au XVIIIe siècle par le ministre Bertin et l'intelligent exécuteur de ses projets, Moreau (2) ; l'expérience a démontré que ce plan était trop étendu pour avoir chance d'être réalisé. Enfin la réunion, en un seul dépôt, d'inventaires imprimés ou manuscrits, très sérieusement établis, et l'exploration — mais l'exploration méthodique — des archives étrangères, exploration ayant pour objet et pour résultat l'établissement d'inventaires analogues. Cette solution est celle que préconise avec raison M. Langlois. Et en attendant qu'elle se réalise officiellement, il a tenté, de concert avec son érudit collègue, de réunir dans un seul volume la plus grande somme possible de renseignements sur les dépôts publics et privés qui conservent actuellement, en France et à l'étranger, les archives de l'histoire de France, et de nous donner un « inventaire des inventaires » existant dans ces divers dépôts à l'état de fiches, de registres et de volumes imprimés.

L'ouvrage est divisé en trois parties.

Ire Partie. *Les archives de l'histoire de France en France.* — Tout d'abord un très utile chapitre sur les *Archives nationales* qui ne possèdent pas moins de 300,000 registres, cartons ou liasses. Le cadre de leur classement est extrêmement compliqué et, on peut le dire, défectueux; et c'est

(1) Je serais plus sévère que M. Langlois en appréciant les résultats des mesures prises par les hommes de la Révolution en ce qui concerne les dépôts littéraires. Il indique pourtant les fâcheux effets de quelques-unes des opérations du bureau de triage.

(2) M. Langlois a fort clairement résumé ici l'utile travail de M. Xavier Charmes qu'on peut lire aux pp. IV-LXXXIV de son grand recueil en 3 vol. in-4°, *le Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents*. Paris, 1886.

merveille que le personnel très érudit et très obligeant — *experto crede* — de cet immense dépôt de documents puisse s'y reconnaître et renseigner aussi bien, et aussi vite relativement, les travailleurs. L'exposé de MM. Langlois et Stein aidera singulièrement ceux-ci à préparer eux-mêmes leurs recherches. Ils pourront, grâce à leurs indications, se retrouver dans l'enchevêtrement des divers fonds. L'existence de très nombreux inventaires manuscrits est par eux indiquée avec beaucoup de précision.

Très instructif aussi le chapitre II sur les *archives des ministères* parmi lesquelles il en est d'une très haute valeur historique, surtout à la guerre, à la marine et aux affaires étrangères.

Plus de 200 pages sont employées à préciser l'état présent des *archives départementales* (chap. III). Les notices, rangées par ordre alphabétique de départements, nous donnent avec références et rectifications au *tableau général* publié en 1848, des renseignements sur l'importance de chaque dépôt et ses principaux fonds; l'indication des inventaires manuscrits anciens et modernes; celle des inventaires imprimés dans cette belle collection in-4° qui ne tardera pas à atteindre le chiffre de 200 volumes; celle des inventaires sous presse; celle des recueils de textes publiés; celle des principaux ouvrages auxquels les documents de chaque dépôt ont servi de base; enfin de longs détails, empruntés d'ordinaire aux rapports annuels des archivistes, sur les acquisitions et réintégrations opérées depuis 1848. Il me paraît que ce plan appelle quelques observations. D'abord il eût été bon, toutes les fois que la chose pouvait se faire avec précision, d'indiquer brièvement l'état numérique et les dates extrêmes des fonds. Sans doute on pourra s'instruire sur ce point en recourant au *tableau général*, aux *rapports annuels* et aux inventaires, mais les auteurs étaient bien plus en mesure que nous d'en extraire ces renseignements utiles, dont la publication aurait sans doute grossi leur volume, mais au grand avantage des travailleurs. Ensuite, ce qui est relatif aux accroissements et réintégrations n'est-il pas trop développé? MM. Langlois et

Stein ont pensé sans doute que les bons exemples donnés en certains départements stimuleraient le zèle des archivistes et des donateurs. Ce résultat éventuel est-il en proportion avec la peine qu'ils se sont donnée à cet endroit? Enfin la liste d'ouvrages basés sur les documents de chaque dépôt était bien difficile à établir correctement et complètement. Pourquoi citer tels ouvrages et non pas tels autres? Les doubles emplois et les omissions devaient se produire fatalement et cette partie de l'œuvre est à reviser de très près.

Les *archives municipales* classées par ordre alphabétique de départements sont presque aussi largement traitées que les archives départementales, dans le chapitre IV, qui sera vraiment fort utile tout comme le V[e] qui a pour objet les *archives hospitalières*, parmi lesquelles il en est de fort importantes.

On ne saurait trop remercier MM. Langlois et Stein des notions innombrables et d'ordinaire fort précises qu'ils ont réunies dans leur chapitre VI[e] sur les *archives diverses* (cours d'appel; tribunaux de première instance; tribunaux et chambres de commerce; bureaux de l'enregistrement et des domaines; ponts et chaussées et bureaux de navigation; bureaux de la marine et des arsenaux; prisons; sous-préfectures; archevêchés, évêchés et chapitres; fabriques et presbytères; congrégations religieuses et confréries; consistoires et églises protestantes; familles et châteaux). La place me manque pour discuter les vues énoncées dans la notice générale des pages 475-486, un peu rigoureuses parfois (1), mais justes le plus souvent; et je ne saurais

(1) Evidemment c'est pour les « archives diverses » que les inconvénients de la dispersion sont les plus considérables; de plus, il arrive assez souvent que les « documents sont, sans profit, conservés par des ignorants, des indifférents ou des destructeurs ». Je trouve donc très naturel qu'ici nos auteurs émettent le vœu d'une « application rigoureuse des lois existantes » et même, « au besoin, de la promulgation d'une loi nouvelle applicable aux cas... où la sécurité des documents est en jeu ». Mais les administrations de l'Etat devraient être les premières à donner l'exemple, ce dont elles s'abstiennent trop souvent, sans ombre de raison; je sais une ville de France où l'une d'elles détient dans un grenier plus de 1,000 registres antérieurs à la

entrer dans le détail des notices qui suivent, mais qui seront pour nous tous une vraie révélation. On s'y instruira infiniment. C'est assurément la partie la plus neuve de l'ouvrage, et rien de ce qui a été publié jusqu'ici n'y pourrait suppléer.

II[e] Partie. *Les archives de l'histoire de France à l'étranger.* — Ici encore MM. Langlois et Stein méritent toute notre reconnaissance pour le nombre et la sûreté des indications qu'ils nous fournissent et pour l'ordre parfait dans lequel ils ont disposé les résultats de leur vaste enquête. Tous les pays de l'Europe y figurent en une série alphabétique de 11 chapitres. Le XII[e], naturellement le moins important, se réfère aux pays d'outre-mer.

Les collections infiniment précieuses du Vatican, du *Record office* de Londres, d'Alsace-Lorraine, de Belgique, d'Alcala et de Simancas, de Monaco, etc., y sont l'objet de notices très bien comprises, qui donnent une idée toujours suffisante de leur organisation, de l'importance de leurs fonds, des facilités plus ou moins grandes qu'on y trouve pour les recherches, des inventaires imprimés ou manuscrits qu'on y pourra utiliser.

III[e] Partie. *Les archives de l'histoire de France dans les bibliothèques de manuscrits.*—Les principaux dépôts de *Paris* (et en première ligne l'incomparable Cabinet de la Bibliothèque nationale), de la *province*, de l'*étranger* (notamment Bruxelles, Cheltenham, Genève, Milan, Oxford, et surtout

Révolution où les recherches sont à peu près totalement impossibles. Or la place ne manque pas dans le superbe hôtel des archives départementales. La question des minutes des notaires est également urgente. Enfin, là où la réunion aux archives publiques soulèverait des difficultés, pourquoi ne pas pourvoir par arrêtés ministériels à la conservation, au classement, à l'inventaire des dépôts? L'archiviste départemental l'a fait à Nîmes pour les archives de l'évêché ; je l'ai fait moi-même à Bordeaux pour les riches archives diocésaines. Il y a là un moyen terme qui donne, sans inconvénient aucun, satisfaction aux intérêts de la science. Toutes les fois, au surplus, qu'il s'agit d'archives vraiment privées, il ne saurait être question que de vœux et d'encouragements.

le *British museum* de Londres et les bibliothèques de Rome) ont fourni la matière de paragraphes plus ou moins développés selon l'importance de leurs collections de manuscrits, mais toujours intéressants et utiles. Bien entendu, tous les catalogues connus sont indiqués avec beaucoup de soin.

Quelques pages sont remplies par des *additions et corrections*. On aurait pu, il est vrai, les multiplier. Mais enfin, tel quel, l'énorme volume dont j'ai tenté de donner sommairement l'idée rendra, je le répète, les plus grands services et les œuvres de ce genre sont de celles qui ne peuvent, du premier coup et dès la première édition, être parfaites de tout point. Je souhaite que le succès de celle-ci soit tel que MM. Langlois et Stein puissent bientôt être mis en mesure de nous en donner une autre plus complète encore.

Il y a lieu de signaler la précieuse table des noms qui remplit plus de 60 pages et facilite singulièrement les recherches. L'ouvrage du reste est si logiquement établi, qu'en aucun cas on n'aura de peine à y retrouver un renseignement quelconque, et c'est par milliers qu'on peut les compter.

Ernest Allain.



BIBLIOGRAPHIE

Vie du Père Chevrier, fondateur de la Providence du Prado, à Lyon, par M. Villefranche. — Lyon, Vitte, 1894, in-8, xiv-380 pp. avec un portrait en phototypie.

En publiant quelques « Extraits des écrits du P. Chevrier, précédés d'une courte notice », la piété filiale d'un prêtre du Prado a rendu hommage à une mémoire vénérée et soulevé discrètement un coin du voile qui dérobait aux yeux de la foule les traits caractéristiques d'une image vivante de Jésus-Christ. Les lecteurs de l'*Université Catholique* ont savouré ces pages, dont la parfaite simplicité n'enlevait rien à la solidité et aux attraits de la doctrine. Ils ont senti en même temps s'éveiller le désir de pénétrer encore plus avant dans le secret d'une âme bénie du ciel, et ceux-là surtout qui n'ont pas eu le bonheur de connaître personnellement l'homme de Dieu et de le voir à l'œuvre parmi les difficultés de l'heure présente appelaient de leurs vœux un récit assez complet et puisé aux meilleures sources qui ferait revivre devant ses contemporains et pour l'édification de l'avenir une existence digne à tous égards de l'estime et de l'admiration publiques. Ils seront donc reconnaissants à M. Villefranche de s'être fait hagiographe : car, à notre humble jugement du moins, c'est bien la vie d'un saint qu'il vient d'écrire.

« Oh ! que les saints faisaient de belles choses sur la terre ! lisons-nous dans une lettre du bon P. Chevrier. Comme ils étaient agréables à Dieu et utiles au prochain ! Les saints sont la gloire de Dieu sur la terre ! Ils sont l'expression vivante de la Divinité ici-bas ! Ils sont la joie des anges et le bonheur des hommes ! — Un saint, c'est un homme qui est uni à Dieu, qui

ne fait qu'un avec Dieu, et à qui Dieu obéit! C'est un homme qui a tous les pouvoirs de Dieu en sa main ! C'est un homme qui remue tout l'univers, quand il est bien uni au Maître qui gouverne toutes choses. Les saints sont les hommes les plus puissants de la terre : ils attirent tout à eux, parce qu'ils ont la charité et la lumière de Dieu, et la fécondité de l'Esprit-Saint. Ils ont la richesse de Dieu qu'ils distribuent à chaque créature : ce sont les économes du bon Dieu sur la terre (1). » En traçant ces lignes enflammées d'amour et de zèle, le fondateur du Prado ne songeait guère qu'il esquissait son propre portrait et qu'il rendait témoignage aux merveilles de la grâce dans son âme. Consacré à Dieu et à Notre-Dame de Fourvière dès avant sa naissance par une mère chrétienne, Antoine Chevrier reçut au baptême, avec le caractère des enfants de Jésus-Christ, cette première empreinte de la vie divine qu'il devait s'efforcer de conserver toujours et de rendre plus intime par l'accroissement quotidien des vertus. La piété naïve du jeune âge, les ardeurs généreuses de l'adolescence, la préparation au sacerdoce, furent autant de degrés par lesquels il s'éleva jusqu'aux sommets de la perfection qui trouve à la fois dans la charité son lien et son couronnement. Uni à Dieu, oui vraiment, il l'était de telle sorte qu'il ne s'appartenait plus et se montrait l'expression vivante de la Divinité ici-bas. Les anges se réjouissaient de voir en lui un ami du Seigneur, un familier de l'Esprit-Saint, un concitoyen du royaume céleste. Les hommes, de leur côté, contemplaient avec une respectueuse émotion cette physionomie pleine de douceur et de bonté qui semblait un reflet de la tendresse et de la miséricorde du Sauveur, et, s'ils ne pouvaient lire au fond de son âme les pensées et les sentiments qui animaient cet autre Jésus-Christ, il ne leur était pas difficile de les apercevoir et de les discerner dans leur épanouissement extérieur et dans les œuvres saintes et utiles au prochain qu'il a produites. Ne faudrait-il pas en effet fermer volontairement les yeux à la lumière pour méconnaître le caractère surnaturel d'une pareille vie, l'amour de la pauvreté poussé jusqu'à l'héroïsme, le sacrifice et le renoncement acceptés avec une résignation joyeuse et une soumission entière à la conduite mystérieuse de la Providence, le dévouement absolu du prêtre aux déshérités de la terre, auxquels il n'a cessé de procurer, même après sa mort, le bienfait inappréciable

(1) Lettre du 24 janvier 1872. — *Vie.....* p. 330.

de l'instruction religieuse et d'une bonne première communion ?

Les bornes restreintes d'un article bibliographique ne nous permettent pas d'insister sur les détails les plus intéressants de ce tableau de sainteté : on voudra d'ailleurs les rechercher dans le volume auquel nous souhaitons de tout cœur la bienvenue. Puisse-t-il avoir un grand nombre de lecteurs ! Il fournira sans doute ample matière à leur édification. Nous aimons aussi à penser qu'il inspirera, avec l'estime et l'affection pour des œuvres plus que jamais nécessaires, les sentiments généreux qui font du chrétien un collaborateur de la Providence et, suivant l'expression même du vénérable fondateur du Prado, un « économe du bon Dieu sur la terre ». F. M. J. Belon, O. P.

Retraite fondamentale, composée de méditations, examens et lectures à l'usage des ecclésiastiques, des religieux et des personnes pieuses, par le P. Fr. Hyacinthe-Marie Cormier, des Frères Prêcheurs, 1 vol. in-8° de vi-478 pp. Paris, Ch. Poussielgue, 1893.

La plupart des manuels de retraites sont faits par des religieux de la Compagnie de Jésus, et il n'y a là rien que de très naturel. Ils sont les commentateurs tout désignés de cet admirable livre des *Exercices*, dû à leur éminent fondateur, et regardé comme classique en la matière. Toutefois, les autres ordres religieux s'occupent aussi de l'apostolat des retraites, et il n'est pas sans intérêt de connaître les vérités qu'ils y enseignent de préférence, aussi bien que la manière dont ils les préaentent. Car, on l'a remarqué justement, la doctrine ascétique se rattache au dogme d'une manière étroite, et un thomiste différera toujours d'un moliniste sur la manière de concevoir la vie spirituelle. Aussi est-ce avec plaisir que nous avons vu paraître la *Retraite fondamentale* du R. P. Cormier.

Ce livre est nouveau par l'aspect, mais non par les sujets qui y sont traités. Il est tiré d'un ouvrage plus volumineux, *l'Instruction des novices*, mais qui n'était pas composé pour l'usage des retraitants, et ne pouvait être compulsé par eux que difficilement. Sous cette forme nouvelle, il leur sera plus utile et plus accessible.

Nous ne songeons pas à analyser cet ouvrage, et nous nous contenterons d'en donner une appréciation générale. Il a été composé, nous dit le R. P. Cormier, d'après d'anciens ma-

nuscrits, dont il ne donne pas d'ailleurs la date. Toutefois, à en juger par le ton général du livre et par les mérites que nous y avons constatés, nous les ferions volontiers remonter au XVIIe siècle. Nous avons trouvé dans cette œuvre une doctrine abondante, solide et saine, et nous n'y avons rencontré ni la sévérité outrée, ni la condescendance excessive qui parfois compromettent les livres de spiritualité. Cette doctrine est confirmée avec soin par des textes de l'Ecriture ou des sentences habilement empruntées aux Pères de l'Eglise : l'auteur a beaucoup de lecture, et sait toujours citer à propos. Tout est présenté avec méthode. Les chapitres ne revêtent pas la forme scolastique d'un article de saint Thomas : mais ils sont disposés avec art, et rédigés de telle manière que le lecteur les parcourt sans fatigue, nous allions dire avec un vrai plaisir de l'intelligence. Ce sont là des mérites qui recommandent toujours un ouvrage. S'il est vrai, d'autre part, comme nous l'a raconté un chrétien sérieux, que le Saint-Père daigne se servir de ce livre pour sa lecture spirituelle, il y a dans ce fait une recommandation qui dispense de toutes les autres, et nous sommes sûr que bien des prêtres, pour ce seul motif, voudront se procurer la *Retraite fondamentale*.

A. L.



CHRONIQUE

SOCIÉTÉ CATHOLIQUE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(GROUPE LYONNAIS)

Séance de mars 1894.

Présidence de M. le Vicaire général DÉCHELETTE.

La séance est ouverte par la prière.

Sa Grandeur Mgr Coullié avait bien voulu, lors de son voyage à Rome, présenter au Saint-Père l'adresse suivante :

« Très Saint-Père,

« Les membres de la Société catholique d'économie sociale sont heureux de pouvoir confier au Pasteur que vous venez de leur donner, l'expression de leur filial respect pour le chef de l'Eglise dont ils sollicitent humblement la bénédiction pour leur œuvre naissante.

« Nous nous sommes réunis, prêtres et laïcs, pour étudier à la lumière de la raison et de la théologie catholique les moyens les plus propres à écarter les maux dont nous menace le naturalisme moderne.

« La question du sort des classes pauvres, sur laquelle Votre Sainteté appelait naguère l'attention du monde catholique, est de celles qui nous préoccupent davantage.

« Nous voulons, par nos études, démontrer à ceux qui l'ignorent ou l'oublient ce que peut l'Eglise pour la prospérité des nations qui respectent ses droits et la laissent agir librement.



« Par là, nous espérons, Très Saint-Père, disposer les âmes à fonder leur espoir en Elle, et promouvoir cette initiative spontanée de tous les hommes de bien, sans laquelle les plus graves périls ne sauraient être conjurés, si ce n'est par le remède extrême, parfois nécessaire, mais toujours redoutable, de la force coercitive des pouvoirs publics, là où l'influence morale de l'Eglise et la pratique des vertus chrétiennes suffiraient à faire régner l'ordre et la paix.

« Pour être sûrs de rester dans les voies de la vérité, nous avons donné le premier rang à la théologie et demandé à notre Premier Pasteur de vouloir bien, en la personne d'un de ses prêtres, présider à nos travaux, afin que la liberté des opinions ne dépasse point les limites permises par l'autorité de l'Eglise.

« C'est dans ces sentiments de respect et de soumission, Très Saint-Père, que nous osons solliciter pour notre œuvre, nous et nos familles, la bénédiction apostolique. »

M. le Vicaire général Déchelette donne lecture de la réponse faite par S. E. le cardinal Rampolla :

« C'est avec plaisir que le Saint-Père a reçu l'adresse qui lui a été envoyée au nom des membres de la Société catholique d'économie sociale. Sa Sainteté y a relevé avec une satisfaction toute particulière le dessein que se propose cette société et le soin éclairé avec lequel elle s'emploie à faire comprendre combien il serait vain de travailler à la solution des graves problèmes sociaux sans le concours de l'Eglise catholique et l'application de ses enseignements.

« C'est pourquoi Sa Sainteté, très touchée de l'adresse qui lui a été remise, et bien assurée que ladite Société servira très utilement cette cause, accorde avec une vive affection la bénédiction apostolique demandée pour chacun des membres de l'association, pour leurs familles et pour leurs travaux.

« Card. RAMPOLLA. »

La Société catholique d'économie sociale est heureuse et fière de ce haut encouragement. Elle y trouvera une force nouvelle pour continuer ses travaux et faire grandir l'influence des idées chrétiennes.

L'ordre du jour appelait la discussion des questions relatives aux Conseils des Prud'hommes et à l'influence qu'ils peuvent exercer pour résoudre et éviter les conflits.

Nous ne pouvons que résumer le rapport de Mr J. B. Guise sur *les conseils de Prud'hommes et la pacification sociale*. « C'est,

dit-il, en ces deux derniers mots que se résume le programme des économistes chrétiens, qui se sont donné pour objectif le rapprochement des classes appartenant au monde du travail. »

Après avoir fait remarquer que ce but ne saurait être atteint par la fixation d'un minimum de salaire que l'on ne peut imposer à un chef d'industrie, parce que le chiffre de ce salaire dépend d'un ensemble de faits économiques qui se lient eux-mêmes à des causes naturelles (climat, productivité, forces physiques ou intellectuelles, alimentation, etc), il rend, en passant, hommage à la sagesse, et à la prudence des anciennes corporations, au sein desquelles le salaire variait selon les besoins de la consommation et de la production. Il ne pense pas non plus que l'institution des conseils d'arbitrage facultatifs, créée par la loi du 17 décembre 1892, soit beaucoup plus efficace, car elle manque de sanction, témoin les dernières grèves minières du Pas-de-Calais, où les compagnies repoussèrent l'intervention de ces conseils.

Bien meilleure est celle des conseils de prud'hommes. C'est là qu'on peut rencontrer vraiment la solution des graves conflits surgissant entre le capital et le travail.

La loi du 18 mars 1806, due à l'initiative de la chambre de commerce de Lyon, et qui créa dans notre ville le premier conseil de ce genre, a été une réaction nécessaire contre l'abolition des corporations en 1791. Elle eût donné des fruits plus abondants encore, si la politique ne se fût glissée parmi les ouvriers appelés à élire les membres de ces conseils et, par suite, n'eût altéré l'impartialité de leurs délibérations. C'est le cas de rappeler une fois de plus que les institutions valent surtout ce que valent les hommes qui les appliquent.

Pour rendre aux conseils issus de la loi de 1806 leur puissance et leur action pacificatrice, il importe, selon l'orateur, d'améliorer le corps électoral ouvrier. On y parviendra par la fondation de corporations libres, telles que la corporation des tisseurs lyonnais, créée en 1885 avec des statuts nettement chrétiens, qui a groupé tous les ouvriers indépendants, non asservis à l'avance à des coteries, ou à des syndicats, et qui, il y a quelques mois, a fait entrer dans le conseil cinq prud'hommes ouvriers sans mandat impératif. L'influence de ces nouveaux élus ne s'est pas fait attendre. Dès maintenant on constate plus d'harmonie, des rapports plus faciles, moins défiants entre les membres du conseil, et la justice, dégagée de toute préoccupation étrangère à sa mission, ne pourra qu'y gagner.

Ce seul exemple suffit à montrer quel rôle peuvent jouer les associations syndicales ouvrières, lorsqu'elles s'abstiennent de mêler la politique aux choses du travail, et combien les déclamations révolutionnaires sont nuisibles aux intérêts des ouvriers. M. Guise exprime donc en terminant le vœu que de nouvelles corporations se fondent dans le pays, en s'inspirant des besoins des classes laborieuses, que patrons et ouvriers se donnent la main dans ces groupes, tout en respectant l'autonomie de chacun d'eux, et qu'ils prennent tous pour devise ces mots sublimes: *aimez-vous les uns les autres*, qui renferment la solution de la question sociale.

Ce rapport est vivement applaudi : M. Guise parle avec l'autorité d'une expérience dès longtemps acquise ; anssi la discussion se borne-t-elle à de très courtes explications sur quelques faits.

La séance est levée après la récitation de la prière.

F. Lucien Brun.

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.





TABLE DES MATIÈRES

JANVIER-AVRIL 1894

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

Lyon. — Imprimerie Emmanuel Vitte, rue Condé, 30,
Imprimeur-libraire de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon.